This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 012 649 737

n 257.2

Harvard College Library

THE GIFT OF

WILLIAM GRAY,

OF BOSTON, MASS.

(Class of 1829.)

PHYSIOCRATES.

PHYSIOCRATES.

Imp. Ch. Duriez, à Senlis.

PHYSIOCRATES.

François
QUESNAY,

Pierre Samuel
DUPONT DE NEMOURS,

François Joachim Henri
MERCIER DE LA RIVIÈRE,

Nicolas
L'ABBÉ BAUDEAU,

Guillaume François
LE TROSNE,

AVEC UNE

INTRODUCTION SUR LA DOCTRINE DES PHYSIOCRATES,

DES COMMENTAIRES ET DES NOTICES HISTORIQUES,

PAR

M. EUGÈNE DAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

PARIS.

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN,

Éditeur du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, du Journal des Économistes,

de la *Collection des principaux Économistes*, etc., etc.,

RUE RICHELIEU, 14.

1846

Econ 257.2

1860, August 11.
Gray Fund.
2 vols.
$3.08

AVANT-PROPOS.

Une justice que, d'après une imposante autorité [1], l'on doit rendre aux Physiocrates, aux économistes français du XVIIIe siècle, c'est que, dans les matières de l'économie sociale, la forme scientifique ne s'est véritablement développée que sous leur main. Nous avons, dans l'*Introduction* jointe à ce volume, essayé d'offrir la preuve de la vérité qui précède; mais c'est dans le volume même qu'il faut chercher surtout à se convaincre de son exactitude. Peut-être, ceux qui prendront la peine de le parcourir avec toute l'attention qu'il mérite, trouveront-ils que la science est d'origine toute française, et que le pays qui proclama, il y a cent ans bientôt, le grand principe de la liberté des échanges, par la bouche du docteur Quesnay, n'a pas moins à s'énorgueillir du nom de ce philosophe, que l'Angleterre de celui du docteur Smith.

L'école physiocratique, qui comptait Turgot et Condorcet dans ses rangs, qui rallia à ses principes les hommes les plus éminents de l'époque, et dont Malthus semble avoir sanctionné le système dans tout ce qu'il a de fondamental, a laissé de nombreux écrits. Notre choix, cependant, quant aux ouvrages à comprendre dans ce Recueil, ne pouvait être ni difficile, ni douteux. Si l'on ajoute, en effet, à tout ce que contient ce volume, les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, de Turgot, que nous avons données dans les œuvres complètes de cet homme illustre, et la *Philosophie rurale* du marquis de Mirabeau, que son étendue et, surtout, la diffusion excentrique de l'auteur ne nous permettaient pas de reproduire, l'on peut affirmer que le reste des productions de cette savante école ne se compose que de Mémoires sur des questions spéciales, telles que l'impôt, la monnaie, la corvée, la liberté de telle ou telle branche de commerce, et, particulièrement de l'exportation des grains, etc. Nous avons donc dû écarter de notre publication ce dernier genre d'écrits, et n'y laisser de place qu'à ceux qui ont pour objet l'expression générale de la science, sous le rapport dogmatique ou didactique. Tel paraîtra sans doute, aussi, le caractère des ouvrages qui forment notre Recueil, et qui ont pour auteurs, avec le chef même de l'école économiste, Mercier de La Rivière, Dupont de Nemours, l'abbé Baudeau et

[1] M. Rossi, *Cours d'économie politique*, I, p. 18.

Le Trosne, qu'on peut appeler les interprètes officiels de sa pensée, les classiques de sa doctrine. L'ensemble des œuvres que nous leur avons empruntées, jette un tel jour sur cette même doctrine, la présente si bien sous toutes ses faces, que nous n'hésiterons pas à dire que l'on n'acquerrait pas une idée de plus à cet égard, quand même on lirait tout ce qui est sorti de la plume des économistes du XVIIIe siècle.

Au moment où toute l'importance de l'économie politique est mise en relief, et par le courage avec lequel un petit nombre d'écrivains, plus jaloux de faire entendre la vérité à la multitude que de se concilier ses suffrages, défendent les conclusions pratiques adoptées en commun par Quesnay, Adam Smith et J.-B. Say; et par les attaques passionnées de nombreux adversaires, dont les uns nient avec audace l'existence même de la science, et dont les autres tendent à protéger de son nom les abus les plus contraires à l'intérêt général, nous avons l'espoir que cette nouvelle publication ne sera pas accueillie, par les hommes sérieux et impartiaux, sans quelque intérêt. Notre peine n'aura pas été complètement perdue, si le concours des autres efforts auxquels elle vient s'adjoindre, empêche nos concitoyens de laisser à l'Angleterre l'honneur d'appliquer la première, des principes, aussi généreux qu'utiles, qui n'ont pas pris naissance sur son sol, mais bien de ce côté-ci du détroit, sur le sol français.

Eug. DAIRE.

Paris, le 10 juin 1846.

INTRODUCTION.

—

§ I. — La justice ou les lois de l'Ordre, objet fondamental de la philosophie de Quesnay.

S'il est un fait constaté par l'histoire, c'est que le monde, depuis son origine, n'a jamais cessé de marcher à la solution de ce grand problème : *qu'est-ce que la justice?* Politiques, religieuses ou sociales, toutes les révolutions l'ont renfermé dans leur sein ; et, si aucune n'en avait trouvé le dernier mot, c'est que l'intelligence des choses morales est, comme celle des choses physiques, nécessairement progressive. Le christianisme, en transportant la question de la terre au ciel, ne jeta dessus aucune lumière, mais il appela plus que jamais les esprits à la résoudre en ravivant, dans la conscience humaine, la croyance innée que le droit ne dérive pas de la force. L'œuvre de la poser et de la discuter scientifiquement était réservée au XVIIIe siècle ; et la gloire qui s'y attache en revient tout entière à Quesnay et à son école.

Vers le milieu de cette époque, en effet, l'on voit éclater de toutes parts le sentiment de la violation des lois de l'Ordre. Pas un penseur qui ne lance sa pierre à la société telle qu'on l'a faite. Mais, parmi tous ces philosophes, lequel d'entre eux pourrait dire ce qu'est l'Ordre? quelle idée précise il s'en forme? quels moyens sont opportuns pour le rétablir? Sera-ce Voltaire, n'apercevant guère d'autre abus dans la société que le pouvoir du prêtre et l'existence des opinions religieuses ? Sera-ce Jean-Jacques, cet éloquent rhéteur, qui, ne comprenant pas le mouvement de la civilisation moderne, ne propose, pour remède à la souffrance des peuples, que la liberté politique d'Athènes et de Rome ? Ou bien consultera-t-on à cet égard tous les écrivains vendus au clergé, à la noblesse, au parlement et aux hommes de finance, lesquels ne trouvent autre chose à redire, dans l'organisation sociale, que les obstacles qu'elle laisse subsister encore à l'extension des privilèges ou des rapines

que leur plume a mission de défendre? Mais, de tous ces réformateurs, soldés ou non soldés, dont les uns tiennent pour la monarchie pure, les autres pour la monarchie représentative, les autres encore pour la république, qui prend la peine de rechercher s'il n'existe pas certaines lois immuables en vertu desquelles les nations naissent, se développent et périssent, quelle que soit la forme de leur gouvernement? Qui se demande pourquoi sont institués les gouvernements? quels sont leurs droits et leurs devoirs? quelle est, pour chaque peuple, la règle légitime de toutes les relations sociales intérieures et extérieures, ou le *criterium* du juste et de l'injuste? quels sont, enfin, les avantages de se conformer à cette règle, et les maux qu'entraîne son infraction? — S'il faut répondre, aucun, tout l'honneur d'avoir formulé le grand problème du juste et de l'injuste, dont la solution est la condition *sine quâ non* de la paix du monde, parce qu'il embrasse tous ses intérêts matériels et moraux, revient donc à Quesnay, qui, le premier, souleva et discuta méthodiquement ces diverses questions. Que les principes qu'il a posés et les conclusions qu'il a prises, paraissent, ou non, complètement à l'abri de la critique, toujours demeurera-t-il que de ses méditations est née la science dont le progrès importe le plus au bonheur du grand nombre; la science, qui, embrassant tout à la fois les *personnes et les choses*, ce que n'avaient fait, jusqu'alors, ni la politique, ni la religion, ni la philosophie, a pour objet de déterminer rationnellement dans l'avenir tous les rapports des hommes entre eux, c'est-à-dire de les régler d'après les lois immuables instituées par l'Être-Suprême. Le terme de *politique* aurait pu suffire pour désigner cette science nouvelle, s'il eût alors signifié autre chose que l'art de gouverner par la force ou par la ruse; mais, comme telle était son acception générale, Quesnay eut recours à celui d'*économie politique*, expression tirée de l'assemblage de trois mots grecs dont la traduction littérale est : *règle de la maison politique*, ou de la société. Plus tard, pour mieux caractériser encore la doctrine de son maître, et indiquer qu'elle reposait sur l'observation, Dupont de Nemours employa le terme de *physiocratie*, qui veut dire : *gouvernement de la nature des choses*.

Comme on le voit par ces considérations, la science dont Quesnay entendit jeter les bases, fut celle du gouvernement, science qui peut

être infinie dans ses détails, mais qui n'en part pas moins, comme les plus vastes, des vérités les plus simples. En l'asseyant sur la justice, qui est la même chose que l'*intérêt général*, selon la définition d'Aristote, acceptée par tout le monde, ce philosophe n'énonça pas un principe nouveau, car personne ne conteste que la mission des gouvernements ne soit de sauvegarder la justice ou l'intérêt général. Mais ce qui distingue sa doctrine de toutes les vues spéculatives émises précédemment ou concurremment avec les siennes, ce par quoi même elle devient doctrine, système ou corps d'observations véritablement scientifiques, c'est qu'elle fournit la règle pour distinguer le juste de l'injuste, ce qui est conforme à l'intérêt général de ce qui ne l'est pas, et qu'elle vérifie cette règle par l'analyse des faits sociaux du passé et du présent. Comme l'a fait observer avec raison un écrivain dont les idées sont diamétralement contraires à celles des Physiocrates, on est fort peu renseigné sur la nature de la justice, quand on a entendu les philosophes de toutes les écoles s'écrier en chœur : « C'est un instinct divin, une immortelle et céleste voix, un guide donné par la nature, une lumière révélée à tout homme venant au monde, une loi gravée dans nos cœurs; c'est le cri de la conscience, le dictamen de la raison, l'inspiration du sentiment, le penchant de la sensibilité; c'est l'amour de soi dans les autres, l'intérêt bien entendu, etc., etc.[1] » Il est certain, ainsi qu'il l'ajoute, que cette litanie, qui pourrait se prolonger indéfiniment, n'avance pas beaucoup la solution du problème du juste et de l'injuste. Après tout ce verbiage, la question reste précisément au même point où l'avaient laissée la définition d'Aristote et celle des légistes romains : *justitia est constans et perpetua voluntas suum cuique tribuendi*, *la justice est la volonté permanente de rendre à chacun ce qui lui appartient.* Quant à cette maxime morale, aussi vieille que le monde : *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même*, l'on aperçoit facilement que, si elle est un guide sûr en ce qui touche les relations individuelles, elle n'est pas assez explicite pour empêcher l'esprit de s'égarer, quand il s'agit des relations qui sont l'objet du droit civil, public ou international. Que la justice soit identique avec l'intérêt général, qu'elle ait pour but de rendre à chacun ce

---

[1] P.-J. Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété?* p. 187.

qui lui appartient, ce sont là des vérités évidentes sans doute, mais dont l'évidence même rend la déclaration fort superflue, si l'on n'explique en même temps, d'une manière rationnelle, en quoi gît l'intérêt général, en quoi consiste le droit et le devoir de chacun. Est-ce que les anciens, par exemple, qui ne doutaient pas de ces vérités, n'en alliaient pas très bien la connaissance avec le maintien de l'esclavage? Est-ce que l'Église, qui les tenait pour certaines aussi, et qui a prêché aux hommes l'abnégation personnelle, le dévouement, la fraternité, en un mot beaucoup plus que la justice, n'a pas fait dépendre le droit à la liberté de la couleur de la peau, et dévoué charitablement à la prison, aux tortures, à la mort, des milliers d'hommes dont le seul crime était de ne pas penser comme elle? Est-ce qu'enfin tous les gouvernements passés et actuels, qui ne nient pas davantage ces vérités, ne se sont jamais trompés ou ne se trompent plus sur ce que commande l'intérêt général? n'ont jamais imposé et n'imposent plus aux citoyens que des devoirs rigoureusement conformes à la justice? Si force est de répondre négativement à toutes ces questions, et de reconnaître néanmoins que l'idée de la justice n'a jamais cessé d'exister au fond de la conscience humaine, on doit en conclure qu'elle y est obscurcie autant, peut-être, par l'effet de l'ignorance que par celui des mauvaises passions de notre nature.

Ainsi pensa Quesnay, qui dit : « Le droit est méconnu, surtout parce que personne, homme d'État, prêtre ou savant, ne l'a mis en lumière. » Dès-lors, combler cette lacune de la philosophie, devint l'œuvre la plus chère à son activité intellectuelle. Le médecin de Louis XV y procéda selon la méthode que commençaient à adopter les véritables savants, c'est-à-dire, qu'il n'alla pas s'égarer dans les ténèbres de la métaphysique et de l'ontologie, mais limita ses recherches au champ des choses observables. Étudiant la nature de l'homme et la nature des choses, il en déduisit les principes immuables du droit naturel, et donna, pour preuve de leur certitude, l'analyse de tous les biens ou de tous les maux qu'éprouve l'humanité, selon qu'elle les respecte ou qu'elle les viole. En se livrant à ce qu'il appelait la recherche des *lois de l'Ordre*, Quesnay voulut évidemment créer ce que J.-B. Say a nommé plus tard la *science physiologique de la société*. Il tendait, comme cet écrivain, à la connaissance de toutes les lois naturelles et constantes sans lesquelles les sociétés hu-

maines ne sauraient subsister ou prospérer, connaissance qu'il a pu regarder, à juste titre peut-être, comme constituant la *politique rationnelle*, puisque de l'aveu même de J.-B. Say, elle tient à tout dans la société [1].

Nous essayerons, dans les paragraphes suivants, d'offrir sous ses principaux aspects la doctrine conçue par Quesnay, et développée par son école.

—

§ II.—Ce que les Physiocrates entendent par l'*Ordre*, la *loi* naturelle ou le *droit naturel*.—Leurs idées sur l'origine et la nature du droit positif, communes à beaucoup de philosophes.— Instincts qui initient l'homme à la connaissance du droit naturel.—La *liberté*, la *propriété* et l'*autorité*, termes essentiels de toute organisation sociale définitive.—Triple aspect de la propriété, et nécessité de l'appropriation individuelle du sol.—La constitution d'un véritable pouvoir social due à l'établissement de la propriété foncière. — Pourquoi les Physiocrates n'ont pas, à l'exemple de la plupart des autres philosophes, flétri l'*amour de soi*, ou l'instinct de la conservation et du bien-être. — Que le droit est individuel et non social.— Que l'inégalité des conditions est conforme à l'Ordre, et par conséquent nécessaire. — La conservation de la liberte et de la propriété, unique fin de l'ordre social.

L'Ordre naturel est le jeu régulier des lois *physiques* et *morales* établies par la Providence pour assurer la conservation, la multiplication, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce. Il existe entre ces deux sortes de lois une corrélation si étroite, que, si les premières sont méconnues par l'effet de l'ignorance ou des passions, les secondes le sont également, et *vice versâ*. La nature physique, la matière, est en quelque sorte l'organisme de l'Humanité, et dans le même rapport avec celle-ci qu'est, chez l'individu, le corps à l'âme. De là, la réaction perpétuelle et nécessaire du mal physique et du mal moral l'un sur l'autre, et celle du bien physique et du bien moral, également [2].

---

[1] *Cours d'économie politique*, I, p. 4.

[2] Par *lois physiques*, Quesnay n'entend pas précisément les lois de la matière, mais bien plutôt la direction utile que l'intelligence humaine peut donner à ces lois. Que l'on cultive ou ne cultive pas le sol, il est certain que l'une ou l'autre hypothèse ne changera rien aux lois physiques de la végétation. Mais, si l'homme n'eût pas labouré la terre et ne se fût pas appliqué au perfectionnement des procédés de l'agriculture, cette négligence, dans le domaine de l'ordre physique, aurait compromis son développement dans le domaine de l'ordre moral. De même, si la société ne garantissait plus la propriété d'une manière suffisante, les perturbations apportées à l'ordre moral réagiraient nécessairement sur l'ordre physique. Du reste, voici quelle est l'expression littérale de sa pensée :

« On entend par loi physique, dit-il, le *cours réglé de tout événement* (phéno-

La justice naturelle est la conformité des actes humains avec les lois de l'Ordre naturel. Considérée de soi-même aux autres, elle engendre le droit ; et, des autres à soi-même, le devoir. D'où il suit qu'*il n'y a pas de droits sans devoirs et de devoirs sans droits* ; que « ceux-là, comme dit Mercier de La Rivière, sont le principe et la mesure de ceux-ci ; que les devoirs enfin ne peuvent être établis dans la société, que sur la nécessité dont ils sont à la conservation des droits qui en résultent [1]. »

L'ensemble des lois physiques et morales de l'Ordre naturel forme ce que les Physiocrates appellent, tantôt le *droit naturel*, tantôt la *loi naturelle*, tantôt, et simplement, l'*Ordre*. Ce droit, cette loi, cet ordre, préexistent à toutes conventions positives entre les hommes ; ils ont été reconnus tacitement et instinctivement par eux, dans l'état de nature, et avant la naissance de toute autre société que celle de la famille, qui paraît avoir été nécessairement contemporaine du premier âge du monde [2].

L'Ordre naturel doit être la base de l'Ordre social positif ou conventionnel, car, s'il était admis en principe que le second pût s'écarter du premier, il en résulterait que les lois n'auraient d'autre règle que l'arbitraire du législateur ; et que l'homme qui, en sa qualité d'être moral, n'est tenu qu'au respect de Dieu, c'est-à-dire de la raison et de la justice, devrait, ce qui est contradictoire, une égale obéissance à la force [3]. Cette vérité, Quesnay l'exprime en ces termes : « Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis à ces lois souveraines (celles de l'Ordre naturel) instituées par l'Être-Suprême : elles sont im-

---

mène) *physique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain*. On entend par loi morale, la *règle de toute action humaine de l'ordre moral, conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain* (*Droit naturel*, p. 52-53 de ce volume). »

Cette corrélation intime de l'ordre physique avec l'ordre moral, est un fait de la plus haute importance, qu'aucun philosophe, jusqu'à Quesnay, n'avait aperçu suffisamment ; et c'est de sa perception seule qu'est née l'économie politique. L'on aura, dans le cours de ce travail, occasion de revenir sur cette remarque.

[1] *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, ch. II des anciennes éditions.

[2] Cette opinion sur la famille est aussi celle de Rousseau et de Condorcet (V. *Contrat social*, ch. II. — *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, p. 21.

[3] La force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets (Rousseau, *Contrat social*, chap. III).

muables et irréfragables, et les meilleures lois possibles : par conséquent la base du gouvernement le plus parfait, et la règle fondamentale de toutes les lois positives, car les lois positives ne sont que des lois de manutention relatives à l'Ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain [1]. »

Cette idée, remarquons-le en passant, sur laquelle les Physiocrates ont insisté avec la plus grande force, que le droit positif ne saurait avoir rien d'arbitraire, ou qu'il a son *type* obligatoire dans l'intelligence de la nature des choses, est commune à presque tous les philosophes. C'est elle qu'a traduite Montesquieu, lorsqu'il écrivait : « Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux » ; elle se retrouve fréquemment dans les écrits de Platon, d'Aristote, de Cicéron, de Sénèque et d'une foule d'autres auteurs [2].

S'il existe une loi naturelle, il est évident que notre intelligence doit être capable de la découvrir, sans quoi cette loi serait inutile, et par conséquent la sagesse du Créateur en défaut. Or, voici comment Quesnay justifie la Providence, et démontre que l'ignorance de cette loi n'est pas possible.

Le vœu bien manifeste de la nature étant, la conservation, la multiplication, le bonheur et le perfectionnement de l'espèce, il était indispensable que l'homme reçût, dès l'origine du monde, non pas seulement de l'intelligence, mais aussi des instincts en rapport avec la fin que se proposait son auteur. Par suite, donc, la question de la possibilité de connaissance de la loi naturelle se réduit à savoir si nous admettons en nous-mêmes les instincts dont il s'agit. Or, l'affirmative sur ce dernier point n'est pas douteuse, car il n'est personne

---

[1] *Droit naturel*, p. 55 de ce volume.

[2] Le *Traité des lois*, de Cicéron, abonde en passages tels que celui-ci : *Nihil est profectò præstabilius quàm planè intelligi nos ad justitiam esse natos; neque opinione, sed naturâ constitutum esse jus.... Sed depravatio consuetudinum, opinionum varietas, multitudinis consensus, animos torquet et abducit à vero* (lib. I).

Il dit encore, dans un *Fragment sur la république* : *Omnes igitur gentes et omni tempore una lex, et sempiterna, et immutabilis continet, unusque est communis quasi magister et imperator omnium Deus ille, legis hujus inventor, disceptator, lator; cui qui non parebit, ipse se fugiet ac naturum hominis aspernabitur.*

qui ne se sente pourvu du triple instinct du bien-être, de la sociabilité et de la justice, et qui ne découvre, avec un peu de réflexion, que ces divers instincts sont en concordance admirable avec les vues de la nature, bien qu'ils n'aient pas suffi pour que l'Humanité, libre de choisir entre le bien et le mal, marchât toujours, dans les voies de l'Ordre, d'un pas ferme et sûr. En effet, si l'on examine comment ces divers instincts ont dû se traduire au moment où l'homme fut jeté sur la terre, on trouve :

Qu'en vertu du premier, il se dit : « J'ai un droit naturel aux choses propres à ma jouissance, et je ne saurais les acquérir que par le travail [1] » ;

Qu'en vertu du second, il comprit que l'isolement de la brute ne convenait pas à sa double nature, et que ses besoins physiques et moraux l'appelaient à vivre dans la société de ses semblables, et à faire, de cette société, un état de paix, de bienveillance et de concorde [2];

Qu'en vertu du troisième, il reconnut encore que, les autres hommes ayant la même organisation et les mêmes besoins que lui-même, ne pouvaient avoir un droit moindre que le sien; et que, par conséquent, il était tenu au devoir de respecter ce droit, pour qu'on s'imposât pareille obligation à son égard; au devoir de ne pas nuire à autrui, pour qu'on ne nuisît pas à lui-même [3].

Mais ces trois idées, produit du sens intime, nécessité du travail, nécessité de la société, nécessité de la justice, impliquaient nécessairement ces trois autres : *liberté*, *propriété* et *autorité* c'est-à-dire les termes essentiels de tout Ordre social constitué d'une manière définitive.

Comment l'homme, en effet, aurait-il pu comprendre la nécessité du

---

[1] V. Quesnay, *Droit naturel*, p. 41, 44 et 45 de ce volume.

[2] V. *ibid.*, p. 44, 50.

[3] V. *ibid.*, p. 48. — Quesnay, dans son petit *Traité du droit naturel*, se borne à exposer sommairement les principes fondamentaux de la science économique, conçue comme celle de la *justice*, dans toutes les relations sociales intérieures et extérieures. Il faut chercher le développement de ces principes et de leurs consequences, par rapport au triple phénomène de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse, dans ses *Maximes du gouvernement économique d'un royaume agricole*, ses *Dialogues*, ses autres écrits et tous ceux de ses disciples. Voyez, Ire *Lettre de Dupont de Nemours à J.-B. Say*, p. 594 de ce volume.

incorporer son travail, ainsi qu'une portion de sa richesse mobilière, c'est-à-dire, en accroître la valeur d'une manière presque fabuleuse. Cet acte fut éminemment *juste*, par ce qu'il était utile, non-seulement à celui qui s'y livrait, mais à la société tout entière. Sa conséquence fut, non de rien retrancher au droit naturel qu'avaient les autres hommes de vivre par le travail, mais au contraire de rendre l'exercice de ce droit moins aléatoire, beaucoup plus certain et beaucoup plus profitable [1]. Le premier grain de blé, confié à la terre, devint le germe assuré des empires, comme le dit Dupont de Nemours [2], et le premier laboureur fonda véritablement la civilisation; car, sans l'accroissement prodigieux des subsistances par l'agriculture, duquel devaient sortir graduellemont la diversité des professions et la division du travail, il était impossible d'arriver au développement providentiel de l'esprit humain dans le triple domaine de l'industrie, de l'art et de la science. L'institution de la propriété foncière est donc un fait en harmonie tout à la fois avec les instincts de l'homme et la destinée évidente de l'espèce, et par conséquent normal *en soi*, fût-il même établi, ce qui ne l'est pas, que, dans son principe, il fut souillé par la violence. Cette origine vicieuse ne détruirait pas la réalité du droit qu'eut chacun, lorsque la terre était vacante, de prendre possession du sol par la culture, de déclarer *sien* le champ qu'il avait fécondé par son travail et ses avances, et de réclamer à juste titre, sur ce champ, un domaine non moins absolu que sur les fruits mêmes [3]; car

---

[1] Il est impossible de pousser plus loin que ne l'a fait Ch. Comte la démonstration de cette vérité. Ce publiciste éminent, qui a fait du *Droit de propriété*, comme les économistes du XVIIIe siècle, la clef de voûte de tout l'édifice social, établit qu'une lieue carrée de terrain, laquelle peut, en moyenne, suffire à l'existence de *douze cents individus* en France, ne saurait en nourrir qu'un seul partout où la culture n'a pas mis le sol en valeur (V. *Traité de la propriété*, I, ch. IX).

[2] V. p. 26 de ce volume.

[3] Rousseau ne conteste pas ce droit (V. *Contrat social*, ch. IX). C'est à tort, comme le remarque très judicieusement Rœderer, qu'on a voulu faire de ce philosophe un adversaire de la propriété, en prenant à contre-sens quelques lignes de son fameux *Discours sur l'inégalité*, qui n'est autre chose qu'une éloquente satyre de la civilisation. Rousseau méconnaît si peu, au contraire, l'importance sociale de la propriété, et de la propriété foncière notamment, qu'il ne l'attaque, dans les lignes dont on s'est prévalu, que parce qu'il y voit le *véritable fondement de la société civile*, qu'il a pour but dans son œuvre tout entière, de placer au-dessous de la vie sauvage ou de l'état de nature. Mais, lorsque le philosophe de Genève est sérieux, comme dans le *Contrat social* ou l'article *Économie politique*, ses idées sur la propriété ne diffèrent

Nul doute qu'à l'apparition de l'homme sur la terre, il n'eut d'autre intérêt à s'emparer du sol que celui d'en affecter une parcelle minime à son habitation. Ignorant la culture ou l'art de le mettre en valeur, il n'existait aucun motif, sinon celui qu'on vient de dire, et qu'il est bon, toutefois, de ne pas omettre, pour qu'il cherchât à posséder le sol d'une manière exclusive et permanente, à en jouir propriétairement. Dès lors, la propriété fut donc à peu près uniquement mobilière. D'abord, les productions spontanées du règne végétal, plus tard les produits de la chasse et de la pêche, plus tard encore le croît des animaux réduits à l'état de domesticité, et l'usage industriel qui pût être fait de ces diverses richesses, constituèrent les seuls objets donnant lieu à l'exercice de la propriété. Ainsi le voulait la nature des choses, dont l'enseignement est si clair, sous ce rapport, que, jusqu'ici, toutes les attaques dirigées contre le droit de propriété en général l'ont été surtout contre l'institution de la propriété foncière. Mais, aux yeux des Physiocrates, celle-ci n'est pas moins légitime, moins conforme à l'Ordre, moins de droit naturel, que la propriété mobilière; et les principales raisons qu'ils en donnent se résument dans les considérations suivantes :

Les productions spontanées de la terre et des eaux auraient, à la rigueur, pu suffire à la conservation, mais non à la multiplication, au bonheur et au perfectionnement de l'espèce. Ce triple objet réclamait, par une nécessité *physique*, la culture du sol ; et cette culture en exigeait, à son tour, l'*appropriation individuelle*, d'abord parce qu'aucun autre système n'est plus propre à tirer de la terre toute la masse des choses utiles qu'elle est susceptible de produire ; et, en second lieu, parce que la *constitution collective* de la propriété aurait engendré beaucoup plus d'inconvénients, quant au partage des fruits, qu'il n'en peut naître du partage des fonds, par lequel les droits de chacun se trouvent fixés d'une manière claire et définitive [1].

La loi naturelle, qui permet à chacun de faire tout ce qui lui est avantageux, sous la seule condition de ne pas nuire à autrui, ne fut aucunement violée, par le fait du premier cultivateur qui s'empara d'un champ inculte pour le clore, le défricher, le labourer, l'ensemencer, y

---

[1] V. Le Trosne, *De l'Ordre social*, Discours 2, note 7.

incorporer son travail, ainsi qu'une portion de sa richesse mobilière, c'est-à-dire, en accroître la valeur d'une manière presque fabuleuse. Cet acte fut éminemment *juste*, par ce qu'il était utile, non-seulement à celui qui s'y livrait, mais à la société tout entière. Sa conséquence fut, non de rien retrancher au droit naturel qu'avaient les autres hommes de vivre par le travail, mais au contraire de rendre l'exercice de ce droit moins aléatoire, beaucoup plus certain et beaucoup plus profitable[1]. Le premier grain de blé, confié à la terre, devint le germe assuré des empires, comme le dit Dupont de Nemours[2], et le premier laboureur fonda véritablement la civilisation; car, sans l'accroissement prodigieux des subsistances par l'agriculture, duquel devaient sortir graduellemont la diversité des professions et la division du travail, il était impossible d'arriver au développement providentiel de l'esprit humain dans le triple domaine de l'industrie, de l'art et de la science. L'institution de la propriété foncière est donc un fait en harmonie tout à la fois avec les instincts de l'homme et la destinée évidente de l'espèce, et par conséquent normal *en soi*, fût-il même établi, ce qui ne l'est pas, que, dans son principe, il fut souillé par la violence. Cette origine vicieuse ne détruirait pas la réalité du droit qu'eut chacun, lorsque la terre était vacante, de prendre possession du sol par la culture, de déclarer *sien* le champ qu'il avait fécondé par son travail et ses avances, et de réclamer à juste titre, sur ce champ, un domaine non moins absolu que sur les fruits mêmes[3]; car

---

[1] Il est impossible de pousser plus loin que ne l'a fait Ch. Comte la démonstration de cette vérité. Ce publiciste éminent, qui a fait du *Droit de propriété*, comme les économistes du XVIIIe siècle, la clef de voûte de tout l'édifice social, établit qu'une lieue carrée de terrain, laquelle peut, en moyenne, suffire à l'existence de *douze cents individus* en France, ne saurait en nourrir qu'un seul partout où la culture n'a pas mis le sol en valeur (V. *Traité de la propriété*, I, ch. IX).

[2] V. p. 26 de ce volume.

[3] Rousseau ne conteste pas ce droit (V. *Contrat social*, ch. IX). C'est à tort, comme le remarque très judicieusement Rœderer, qu'on a voulu faire de ce philosophe un adversaire de la propriété, en prenant à contre-sens quelques lignes de son fameux *Discours sur l'inégalité*, qui n'est autre chose qu'une éloquente satyre de la civilisation. Rousseau méconnaît si peu, au contraire, l'importance sociale de la propriété, et de la propriété foncière notamment, qu'il ne l'attaque, dans les lignes dont on s'est prévalu, que parce qu'il y voit le *véritable fondement de la société civile*, qu'il a pour but dans son œuvre tout entière, de placer au-dessous de la vie sauvage ou de l'état de nature. Mais, lorsque le philosophe de Genève est sérieux, comme dans le *Contrat social* ou l'article *Économie politique*, ses idées sur la propriété ne diffèrent

il est facile de concevoir que la naissance des fruits avait, dans le principe, ce domaine plein et entier pour condition nécessaire. « En général, répète Mercier de La Rivière, avec tous les autres vulgarisateurs de la doctrine de Quesnay, avant qu'une terre soit cultivée, il faut qu'elle soit défrichée, qu'elle soit préparée par une multitude de travaux et de dépenses diverses qui marchent à la suite des défrichements; il faut enfin que les bâtiments nécessaires à l'exploitation soient construits; par conséquent, que chaque premier cultivateur commence par avancer à la terre des richesses mobilières dont il a la propriété : or, comme ces richesses mobilières incorporées, pour ainsi dire, dans les terres, ne peuvent plus en être séparées, il est sensible qu'on ne peut se porter à faire ces dépenses que sous la condition de rester propriétaire de ces terres; sans cela la propriété mobilière de toutes les choses ainsi dépensées serait perdue. Cette condition a même été d'autant plus juste dans l'origine des sociétés particulières, que les terres étaient sans valeur vénale et sans prix, avant que les dépenses les eussent rendues susceptibles de culture [1]. » La propriété foncière n'est donc qu'une conséquence légi-

---

de celles des Physiocrates, qu'en ce qu'il l'a fait dériver beaucoup plus du *droit positif* que du *droit naturel*. (V. Rœderer, *Mémoires sur quelques points d'économie publique*, premier discours, Paris, in-8°, 1840).

[1] *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.—Voy., dans ce volume, Dupont de Nemours, pages 344, 390 et 391 ; Baudeau, page 690.

L'on doit constater ici, peut-être, qu'il s'en fallait beaucoup que, du temps des premiers économistes, le principe de la propriété fût en butte à des attaques aussi sérieuses et aussi habilement combinées que de nos jours. A part quelques insignifiantes déclamations de Diderot, Helvétius et Raynal, et les singulières boutades de Necker contre l'appropriation du sol, on n'y opposait alors que la *communauté des biens*, comme moyen d'arriver à l'utopie de l'égalité des conditions. Comme représentant de cette doctrine, on ne trouve guère qu'un seul écrivain digne d'être nommé, l'abbé de Mably, qui la réputait une chimère, mais qui ne la prêchait pas moins dans sa *Législation* ou *principes des lois*, les *Doutes proposés aux philosophes économistes* et le *Traité des droits et des devoirs du citoyen*. Imbu, aussi, des mêmes idées, qu'il traduisait d'une manière moins savante, mais plus fougueuse, Linguet, dans sa *Théorie des lois civiles* et ses *Annales politiques*, érigeait la richesse en crime, et prétendait que le salariat était au-dessous de l'esclavage. Mais, comme tout ce déraisonnement n'offrait encore qu'un caractère très vague, et ne se formulait dans aucun des systèmes plus ou moins spécieux que notre époque a fait éclore, les Physiocrates n'eurent pas à se préoccuper de ces divers systèmes dont les bases ont été culbutées, par anticipation en quelque sorte, dans le *Discours* de Rœderer que mentionne la *note* précédente.

time de la liberté ou propriété personnelle, et de la propriété mobilière.

Tout porte à croire que les instincts de bien-être et de sociabilité, dont l'homme avait été doué par le Créateur, l'amenèrent à de prompts rapports avec ses semblables. Mais ces rapports ne purent se former sans développer immédiatement chez lui l'instinct de la justice, ou le sentiment du droit et du devoir. Il est probable, encore, qu'il méconnut peu ce sentiment tant qu'il demeura dans l'état d'égalité presque parfaite ou de simple nature, l'intérêt à être injuste ne lui manquant guère moins que les moyens de commettre l'injustice. Mais, à mesure qu'il échappa à cette existence en quelque sorte de pure animalité; que son intelligence et ses passions s'éveillèrent; qu'il étendit le cercle de ses besoins et devint plus avide des jouissances de la propriété, en même temps que plus habile à créer ces jouissances, il arriva que les faibles furent en butte aux attaques des forts, ou que ceux-ci eurent à se défendre contre la méchanceté adroite des faibles. Dès-lors, donc, et longtemps même avant l'établissement de la propriété foncière, l'instinct de la justice dut porter les hommes à concentrer, d'une manière plus ou moins imparfaite, les forces de tous pour défendre la liberté et la propriété mobilière de chacun contre les tentatives de l'instinct déréglé du bien-être, ou les violences individuelles. C'est ainsi que chaque peuplade eut ses chefs ou magistrats, arbitres des différends et redresseurs des torts, chargés par elle de la mission de maintenir l'ordre au sein de la tribu et de la protéger contre les attaques extérieures; que l'idée de pouvoir social, d'*autorité*, apparut à l'homme comme le complément nécessaire de celles de liberté et de propriété. Toutefois, cette autorité, ce pouvoir, dont les Physiocrates ont très bien déterminé le rôle [1], et que leurs écrits désignent ordinairement par la dénomination d'*autorité tutélaire*, ne pouvait selon eux surgir, dans toute sa plénitude, que par le fait de la culture et l'institution de la propriété foncière. Le motif qu'ils en donnent, c'est qu'antérieurement à cette importante phase du développement social, le besoin de cette autorité, et surtout les moyens de l'établir, furent sans rapport avec ce qu'ils devinrent après. Tant qu'on ne s'éloigna pas beaucoup de l'état de nature, les biens étant peu considé-

[1] V. Baudeau, p. 665 et suiv. de ce volume.

rables et continuellement, pour ainsi dire, sous les yeux de leurs possesseurs, il était assez facile à chaque famille de veiller par elle-même au maintien de ses droits. D'ailleurs, l'activité personnelle de chacun ne suffisant guère qu'à la satisfaction de ses besoins particuliers, il n'existait pas *d'excédant de richesse* susceptible de solder une classe d'hommes destinée spécialement à la défense de l'intérêt général. Il ne put donc y avoir alors qu'une ombre d'autorité, n'offrant que des garanties à peu près illusoires contre l'exercice illégitime de la force. Après la culture, au contraire, la dispersion forcée de la richesse rendit évidente à tous la nécessité de placer les personnes et les propriétés sous la protection incessante d'un véritable pouvoir public; et la mesure considérable, dans laquelle s'accrut cette richesse, engendra en même temps les moyens de faire face à la dépense qu'entraînait la constitution de ce pouvoir. De ce moment, la société fut assise sur toutes ses bases naturelles; et, si l'esprit humain n'en eût pas cherché d'autres, il n'y aurait eu, pour le monde, ni secousses, ni temps d'arrêt, dans le développement progressif de la civilisation et du bonheur général.

Comme on le voit, les Physiocrates n'empruntent pas la notion du juste et de l'injuste, les principes fondamentaux du droit naturel, à des spéculations arbitraires. Loin de là, ils les puisent uniquement dans la nature de l'homme et dans ses rapports nécessaires avec le monde extérieur, faits simples, que notre intelligence peut soumettre à l'observation la plus rigoureuse, mais que leur simplicité même avait laissé passer inaperçus de tous les autres philosophes. Beaucoup plus préoccupés de la nature morale que de la nature physique de notre espèce, ces derniers n'avaient pas compris que la seconde domine l'autre de toutes parts, et que l'homme n'est moral même, que parce que la supériorité de son intelligence lui révélant les lois de l'Ordre [1], il est appelé, non à *subir*, comme la brute, mais à réfléchir et à gouverner les instincts physiques, qui lui sont communs avec elle. De là, tous les systèmes où l'homme est en quelque sorte considéré comme un *pur esprit*, où l'on pose en principe l'abnégation absolue de l'intérêt personnel, et où la théorie du droit

---

[1] *Unum hoc animal sentit quid sit Ordo, quid deceat*, dit Cicéron en parlant de l'homme.

et du devoir ne tient aucun compte des relations forcées de l'être-moral avec la matière. Quesnay fut le premier, parce qu'il était médecin peut-être, qui se préserva de ces erreurs en observant l'homme tel qu'il est; en n'isolant pas notre nature morale, non-seulement de l'organisme physique auquel elle se trouve enchaînée, mais du milieu matériel dans lequel nous vivons; en reconnaissant, enfin, que l'homme, soumis comme la brute à la loi première de la conservation et du bien-être, ne diffère d'elle, à cet égard, que par l'intuition de la *règle* que, sous ce rapport, il doit prescrire à son activité; que *produire et consommer*, conformément à cette règle, est son unique fin sur la terre, et la condition, non-seulement des jouissances matérielles que sa nature réclame, mais de la perfection morale à laquelle il est destiné. Se placer à ce point de vue nouveau, c'était découvrir que l'appropriation normale des choses est l'affaire capitale de la société; c'était comprendre toute l'importance sociale de la richesse, tout le rôle providentiel de l'*utile*; et par suite la nécessité de n'apporter aucune entrave à l'action de l'*amour de soi*, tant qu'il se renferme dans les bornes de la justice, qui est la conformité des actions individuelles avec l'intérêt général de l'Humanité. Aussi, la philosophie économiste se distingue-t-elle de toutes les autres par ce double caractère, qu'elle recherche la loi naturelle des rapports de l'homme avec les choses, et qu'elle donne le droit primitif et imprescriptible de l'individu pour fondement à l'Ordre social, au lieu de dériver ce droit de l'institution même de la société, ouvrage plus ou moins imparfait de l'homme [1].

---

[1] Tel est le système de Rousseau, qui prétend que l'Ordre social ne vient point de la *nature*, mais est fondé sur des *conventions* (*Cont. soc.*, ch. 1). Aussi ne tient-il guère compte de celle-là, quand il s'agit de rédiger les autres. Du reste, cette idée, empruntée surtout aux jurisconsultes romains, était commune à presque tous les publicistes et continue d'être en grande faveur. On comprend sans peine que le pouvoir et les réformateurs sociaux aiment à avoir leurs *coudées franches*; et trouvent assez commode d'interpréter cette maxime, vraie seulement quand elle ne porte pas atteinte à la justice, que *l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt individuel*, en ce sens, que *l'intérêt général est préférable à la conservation des droits des particuliers*. L'école de Quesnay pensait, au contraire, que la société n'existe que pour le maintien de ces droits; et il n'est pas de doctrine qui ait été combattue avec plus de force, par Turgot notamment, que celle de l'OMNIPOTENCE *de l'État*. Dans vingt endroits de ses écrits l'on retrouve les idées suivantes : « Ce principe, que rien ne doit borner les droits de la société sur le particulier, que le plus grand bien de la société, me paraît faux et dangereux. Tout homme est né libre et il n'est jamais

Doctrine éminemment salutaire et conforme à la dignité de notre nature, puisque ne pas reconnaître de droits personnels et immuables, ce serait admetttre l'omnipotence de la société sur le *moi* humain, et ouvrir la porte à toutes les espèces de tyrannie, libres par là même de faire et de défaire le droit selon leur bon plaisir! L'unique objet de la société, au contraire, c'est, selon les Physiocrates, la protection et la vulgarisation de ces droits qu'ils résument en un seul, celui de la *propriété*, envisagée sous trois faces différentes.

« La propriété personnelle (ou la *liberté*), dit Mercier de La Rivière, est le premier principe de tous les autres droits : sans elle, il n'est plus ni propriété mobilière, ni propriété foncière, ni société.

« La propriété mobilière n'est, pour ainsi dire, qu'une manière de jouir de la propriété personnelle, ou plutôt c'est la propriété personnelle elle-même considérée dans les rapports qu'elle a nécessairement avec les choses propres à nos jouissances; on est donc obligé de respecter, de protéger la propriété mobilière[1], pour ne pas détruire la propriété personnelle, la propriété foncière et la société.

---

permis de gêner cette liberté, à moins qu'elle ne dégénère en licence, c'est-à-dire qu'elle ne cesse d'être liberté en devenant usurpation..... On s'est beaucoup trop accoutumé, dans les gouvernements, à immoler toujours le bonheur des particuliers à de prétendus droits de la société. On oublie que la société est faite pour les particuliers; qu'elle n'est instituée que pour protéger les droits de tous, en assurant l'accomplissement de tous les devoirs mutuels. » (*Lettres sur la tolérance*, Œuvres, II, édit. Guillaumin, p. 686 et 687. — V. aussi Dupont de Nemours, p. 50 et suiv. de ce volume).

[1] La propriété mobilière est un droit tellement naturel, qu'il a toujours placé dans un embarras extrême les adversaires du droit de propriété en général; et de là vient qu'ils ont surtout dirigé leurs attaques contre l'appropriation individuelle du sol. Mais, peut-on leur répondre, si cette appropriation n'est pas individuelle, il faut qu'elle soit collective; et ce système, sauf les modifications de détail peu importantes dans la question, se réduit de toute nécessité à ces deux termes. Ou l'État, devenu propriétaire du sol, l'affermerait pour son compte; ou bien il l'exploiterait par le moyen de travailleurs qui ne seraient plus que ses agents. Or, comme toutes les attaques contre le droit de propriété procèdent de la haine de l'inégalité des conditions et de l'anormalité prétendue de la distribution actuelle de la richesse, on n'aperçoit pas, cependant, en quoi la première des deux hypothèses précédentes modifierait la répartition de la richesse et l'inégalité. Tout ce qu'il arriverait, c'est qu'une grande partie de la rente territoriale resterait dans la poche des fermiers qui, par des raisons superflues à déduire, trouveraient certainement beaucoup mieux leur compte à traiter avec l'État qu'avec les propriétaires actuels. Quant à la seconde hypothèse, il est manifeste que l'État ne peut exploiter le sol directement

« La propriété foncière est établie sur la nécessité dont elle est aux deux premières propriétés, qui sans elle deviendraient nulles : dès qu'il y aurait plus d'hommes que de subsistances, le besoin les mettrait dans le cas de s'entrégorger, et alors il n'existerait plus ni propriété mobilière, ni propriété personnelle, ni société [1].

---

si on ne lui livre tous les capitaux que réclamerait cette gigantesque entreprise. Mais, alors, que devient la propriété mobilière, puis la liberté humaine, qui n'a plus de sens, dès qu'on veut substituer la *possession* à la *propriété*? L'on tombe nécessairement dans les utopies *saint-simonienne* et *fouriériste*, lesquelles ne tendent pas, comme l'on sait, à l'égalité des conditions, mais à une distribution arbitraire et factice de la richesse. M. Proudhon est beaucoup plus logique que les auteurs de ces utopies, en ce sens du moins, que, regardant l'inégalité des conditions comme un mal, il ne s'arrête pas à des palliatifs pour le guérir, mais lui applique le seul remède susceptible d'une véritable efficacité (quoiqu'elle ne serait pas complète) sous ce rapport, à savoir, l'abolition absolue de la propriété, tant mobilière que territoriale. Seulement, M. Proudhon, qui combat avec force le système de la *communauté des biens*, ainsi que les idées *fouriéristes* et *saint-simoniennes*, n'explique aucunement en quoi la *simple possession* et l'*égalité absolue des salaires*, qu'il réclame, différeraient de la *communauté* dont il ne veut pas. Cet écrivain s'obstine à vouloir que la justice soit l'*égalité de fait* et non l'*égalité de droit*, comme l'ont proclamé les Physiocrates, et reconnu, après eux, tous les penseurs les plus éminents.

[1] Qu'on examine froidement tous les systèmes, plus ou moins *égalitaires*, dans lesquels on se propose de substituer la possession à la propriété, et l'on se convaincra bientôt, en effet, que leur vice commun serait d'amener, dans un avenir très prochain, la rupture de l'équilibre entre les moyens de produire et les besoins de consommer, entre les subsistances et la population. Si le principe de la propriété maintient déjà cet équilibre avec peine, comment ne s'anéantirait-il pas tout d'un coup, pour ainsi dire, sous l'influence de combinaisons sociales tendant à rendre la nécessité du travail moins pressante, et à débarrasser chaque chef de famille du souci de savoir s'il met au monde plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir? L'affirmation des Physiocrates, que l'abolition de la propriété foncière serait la ruine de la liberté et de la propriété mobilière, n'est pas tout à fait rigoureuse, en ce sens qu'il est, comme on l'a dit dans la *note* précédente, une hypothèse où l'appropriation du sol pourrait cesser sans que la production territoriale en ressentît, peut-être, de graves atteintes et que l'Ordre social fût bouleversé ; mais elle le devient certainement au point de vue des systèmes dont nous parlons ici, et dont le jeu aurait pour conséquence nécessaire d'entraîner l'État à porter la main sur une partie du capital de la société. Car, dès que cette spoliation aurait été commise, dans l'intérêt prétendu de l'exploitation du sol soustrait au principe de la propriété, on ne tarderait pas à l'étendre à tout ce qui concerne l'industrie et le commerce, ou à faire du gouvernement, comme le demandent les socialistes, le régulateur suprême de la production et de la distribution de la richesse. Mais alors, aussi, se présenterait le cas prévu par Mercier de La Rivière, qu'il y aurait plus d'hommes que de subsistances, et que le besoin les forcerait à s'entrégorger. Les Physiocrates n'ont pas développé aussi bien que Malthus[1], et cela, surtout, comme nous en avons déjà fait la remarque, parce

---

[1] V. le livre III de l'*Essai sur le principe de population* et, notamment, le ch. II de ce livre.

Ces trois sortes de propriétés sont ainsi tellement unies ensemble, qu'on doit les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie ne peut être détachée, qu'il n'en résulte la destruction des deux autres. L'Ordre essentiel à toute société est donc de les conserver toutes trois dans leur entier; il ne peut rien admettre qui puisse blesser aucune de ces trois propriétés [1] ».

Ainsi, selon les Physiocrates, la propriété, conçue sous son triple aspect, est la *raison de toutes les lois positives,* ou le principe qui contient virtuellement toutes les institutions sociales, dont la valeur doit être mesurée au degré de garantie que ce principe y trouve [2]. Il embrasse, par son application complète aux relations des différents peuples entre eux, ou à celles de l'État avec ses membres dans chaque société particulière, c'est-à-dire par son application au Droit international, public et civil, l'amélioration physique, morale et intellectuelle du grand nombre, la paix et la fraternité parmi les hommes, et la plus grande somme de bonheur général à laquelle ceux-ci puissent prétendre. Il est sanctionné, non-seulement par la conscience morale, mais par l'*Ordre physique* même, en ce sens que toutes les atteintes, dont la liberté et la propriété sont l'objet, nuisent à la production de la richesse, unique moyen que l'homme ait de satisfaire aux besoins de sa double nature, à ceux de l'âme presque autant qu'à ceux du corps.

Il ne faudrait pas croire qu'en soutenant, au point de vue de la justice, cette grande doctrine de la liberté et de la propriété, qui peut paraître simple aujourd'hui, mais qu'on n'admettait pas plus en droit qu'en fait du temps de Quesnay [3], son école n'eût pas compris que le principe

---

que le principe de la propriété en général n'était pas sérieusement combattu de leur temps, la nécessité de l'*appropriation territoriale* pour prévenir la superpopulation; mais ils n'avaient pas moins clairement aperçu ses effets sous ce rapport que l'illustre économiste, et l'on en trouve, dans leurs écrits, des preuves nombreuses implicites et explicites.

[1] *Ordre natur. et essent. des sociétés politiques*, ch. IV de l'ancienne édition. — V. p. 342 et 343 de ce volume, *en note.*

[2] Personne, alors, n'avait encore songé à proscrire la *famille.*

[3] L'omnipotence du pouvoir était le principe généralement admis. Les théologiens le tiraient du *droit divin*, ou de l'idée que le prince est le représentant de Dieu sur la terre; et les légistes de la *souveraineté du peuple*, qu'ils incarnaient dans sa personne en conformité de cette doctrine d'Ulpien : *Quod principi placuit, legis ha-*

de l'appropriation individuelle fortifie beaucoup l'inégalité que la nature a mise entre les hommes. A cette objection, elle répondait que tout ce qui tient à la nature de l'homme et des choses est nécessairement conforme à la justice, et que tout ce qui est conforme à la justice est nécessairement conforme à l'intérêt général, dont celle-ci n'est que l'expressoin; que tel est, enfin, le caractère de l'inégalité, puisque celle-ci dérive surtout de la propriété, dont la reconnaissance et la formation étaient indispensables pour tirer notre espèce de la barbarie, ou l'élever à la hauteur du rôle que la Providence lui avait assigné sur la terre. L'inégalité des conditions n'a rien qui blesse l'*Ordre de la justice par essence*, affirme Mercier de La Rivière, et il le prouve par ce raisonnement péremptoire : « Une fois que j'ai acquis la propriété *exclusive* d'une chose, un autre ne peut pas en être propriétaire comme moi et en même temps. La *loi de la propriété* est bien la même pour tous les hommes; les droits sont tous d'une *égale justice*, mais ils ne sont pas tous d'une *égale valeur*, parce que leur valeur est totalement indépendante de la loi. Chacun acquiert en raison des facultés qui lui donnent les moyens d'acquérir; or, la mesure de ces facultés n'est pas la même chez tous les hommes [1] », ce qui est vrai, en effet, et dans l'état de nature et dans l'état social. « L'établissement de l'égalité, ajoute le même écrivain, serait la destruction de toute propriété, et par conséquent de toute société [2] ». Mais l'inégalité, qu'il regarde comme utile, ainsi que toute l'école, n'est pas celle qui résulte de causes artificielles, ou de désordres sociaux tendant à opérer le bien-être des uns par le dommage des autres. Et ces désordres là, il veut, au contraire, qu'on les réprime « parce qu'ils font que ce qui n'est pas un mal en devient un, en ce qu'ils disposent les choses de manière que la force place d'un côté tous les droits, et de l'autre tous les devoirs [3]. » C'est en vertu de cette doctrine que les Physiocrates ne sépa-

---

bet vigorem; ut potè cùm lege regiâ, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat (lib. I, *instit.*) De là, une foule de lois positives, qui ne blessaient pas moins la justice que le sens-commun ; la nature morale de l'homme que la nature des choses.

[1] *Ordre nat. et essent. des sociétés politiques*, ch. II des anciennes éditions.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

rent pas la propriété de la liberté, et qu'en proclamant le *droit de travailler*, ils n'admettent pas le *droit au travail* [1].

Rien de plus simple donc que la loi naturelle, le droit, la justice, l'Ordre. Deux seuls mots les renferment, *liberté* et *propriété;* et c'est à la double idée qu'ils expriment, et qui pourrait être traduite par le dernier de ces deux termes à la rigueur, que doivent aboutir, comme tous les rayons dans un cercle convergent vers le centre, les nombreuses institutions de détail que la société comporte. L'Ordre étant l'œuvre de Dieu, et immuable comme son auteur, la législation humaine n'a pas à le créer, mais seulement à le reconnaître, à le manifester par l'instruction » et en appliquer toutes les conséquences aux diverses parties de l'administration publique. Elle n'est pas constitutive, mais déclaratoire du droit; et de là vient qu'on dit *porteur de loi*, *législateur*, et recueil de *lois portées*, *législation*, et qu'on n'a jamais osé dire *faiseur de loi*, LÉGISFACTEUR, ni LÉGISFACTION [2].

---

[1] V., sur l'*inégalité des conditions*, Turgot, *Lettre à Mᵉ de Graffigny*; et Condorcet, qui partageait les opinions économiques de Turgot, lesquelles n'étaient que celles des Physiocrates, dans les points essentiels de leur doctrine. Condorcet, qu'on n'accusera certainement pas de tiédeur à l'endroit du progrès et de la perfectibilité humaine, puisqu'il s'imaginait qu'il viendrait un jour où la durée de l'intervalle moyen entre la naissance et la mort n'aurait plus de *terme assignable*; Condorcet n'en a pas moins écrit ces lignes : « Il existe donc une cause *nécessaire* d'inégalité, de dépendance et même de misère, qui menace sans cesse la classe la plus nombreuse et la plus active de nos sociétés. » Et cette cause, il la voit dans l'impossibilité qu'il y aurait d'établir l'équilibre entre les subsistances et la population sans l'existence de la propriété, qui force la partie la plus nombreuse du genre humain à une somme de travail telle qu'elle ne saurait être produite sous tout régime social différent. La tendance à la superpopulation lui paraît même si manifeste, qu'il n'aperçoit plus pour la neutraliser, après les derniers progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, que des moyens qu'il n'ose indiquer clairement, une sorte de *morale phalanstérienne*, qui serait la dégradation de l'humanité et la violation des lois de la nature. Ainsi, ce hardi penseur, qui fut l'un des plus intrépides adversaires de l'*inégalité de droit*, regardait l'*égalité de fait* comme une chimère! (V. *Tabl. hist. du progr. de l'esprit humain*, p. 341 et suiv., édition de l'an III).

[2] V. *Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, chap. VIII des *anciennes éditions*. — Quesnay, p. 81; — Baudeau, p. 776 *et suiv.* de ce volume; et Turgot, *Mémoire sur les municipalités*. Là se trouve constatée, non-seulement l'importance que l'école économiste attachait à un système national d'éducation publique, mais aussi les vœux qu'elle formait pour le libre exercice de la pensée humaine.

[3] V. Dupont de Nemours, p. 590 de ce volume; — Mercier de La Rivière, *ibid.*, p. 441.

L'école de Quesnay déduisait de l'étude physiologique du corps social tous les principes qu'on vient d'exposer au lecteur. On verra, dans les paragraphes suivants, le résultat sommaire des se savantes analyses.

—

§ III. — Principes fondamentaux de la doctrine économique des Physiocrates. — Matérialité de la richesse. — Cette matérialité, cause de l'importance particulière de l'industrie agricole. — L'échange que les hommes tendent à faire entre eux n'est pas celui du travail contre le travail, mais du travail contre le produit brut du sol. — Concordance de la doctrine de Smith avec celle de Turgot et de l'école de Quesnay, sous ce rapport [1].

L'occupation de la matière utile est la condition première et essentielle de tous les moyens que l'homme a reçus d'opérer ici bas sa conservation, son bien-être et son perfectionnement moral. Supprimez cette puissance d'occupation, il n'existe plus ni industrie, ni science, ni art; et l'humanité périt à l'instant même, comme la plante qu'on arrache à la terre dont les sucs nourriciers l'alimentaient. De cette vérité fort simple, les premiers économistes, parce qu'ils n'isolèrent point, comme on l'a dit déjà, l'Ordre physique de l'Ordre moral dans leurs études sur l'homme, tirèrent des conséquences tout à fois inaperçues et très graves. On peut en ramener l'expression la plus générale aux termes suivants.

La matérialité est le caractère fondamental de la richesse [2].

Puisque la richesse est essentiellement chose matérielle, et que l'acquisition de la richesse est la fin de tout travail, il en résulte qu'en dernière analyse le travail n'a jamais d'autre but que l'occupation, la prise de possession, la saisine, pourrait-on dire, de la matière pourvue d'utilité [3].

---

[1] L'on ne doit pas oublier, en lisant cet exposé des points fondamentaux de la doctrine des Physiocrates, qu'ils ne cherchent pas les règles d'économie politique propres à tel ou tel État placé dans une situation exceptionnelle, mais bien les principes applicables au monde entier, ou à tous les grands peuples qui, en possession comme la France d'un territoire vaste et fertile, ne sauraient trouver ailleurs que dans son exploitation l'élément principal de leur richesse.

[2] Cette opinion est celle de Smith, de Ricardo et de tous les économistes anglais en général, mais surtout de Malthus, qu'elle a conduit, comme on le verra dans la suite de ce travail, à l'adoption complète des idées qui servent de base au système des Physiocrates.

[3] Voici dans quels termes Turgot exprime cette opinion, véritable clef de toutes les dissidences de la science actuelle avec la doctrine physiocratique :

Le fait que cette matière à l'état brut serait la plupart du temps inutile à l'homme, si ce dernier ne l'amenait à des formes nouvelles par mille combinaisons et préparations différentes, n'altère en rien cette vérité. Tout ce qu'il prouve, c'est que l'homme obéit à cet égard aux exigences de la nature des choses ; et que, ne pouvant user de la matière dans l'état où elle se trouve, il complète, par des opérations subséquentes, le rapport qui se rencontre en elle et ses besoins. Mais cette circonstance n'empêche pas que la satisfaction de ces besoins ne procède en réalité de la matière même, et que la récompense du travail ne puisse être ailleurs que dans la possession de cette matière. Le meunier et le boulanger, ainsi que

---

« Il n'entre dans le commerce que deux choses : les *productions de la terre* et le *travail*. Le prix du travail comprend la subsistance et les jouissances de l'homme laborieux ; elles sont toutes en consommations des *productions de la terre* plus ou moins élaborées par un autre travail, *lequel a été payé lui-même* en fournitures et consommations d'autres *productions*. Le travail est toujours payé par les productions de la terre. Un ouvrier qui en paye un autre ne fait que partager avec celui-ci ce que lui-même a reçu. *C'est donc la terre qui paye tout*. Elle salarie *immédiatement* le cultivateur en fournissant à ses besoins, elle donne au propriétaire un revenu... Ce sont donc les dépenses du cultivateur et celles du propriétaire qui distribuent la subsistance et les autres jouissances à toutes les autres classes de la société, *en échange de leur travail*. (*De l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les consommations*, I, p. 410 et 411, édit. Guillaumin.)

Adam Smith, qui ne sépare pas de l'idée de richesse celle de *matérialité*, professe au fond la même doctrine, ainsi qu'on peut le voir dans le passage cité *en note*, § 8 de cette Introduction. Mais, après avoir envisagé le travail agricole de la même manière que Turgot, les préoccupations du milieu industriel dans lequel il écrivait l'entraînent à s'écarter de ses propres principes, et à vouloir que le manufacturier et le commerçant créent eux-mêmes les profits qu'ils réalisent. De là, l'extrême embarras qu'il éprouve à démontrer que le travail de l'artisan et du marchand est de nature *productive*, mais qu'il n'en est pas de même de celui du domestique et de la classe libérale, parce que ce dernier travail ne s'incorpore dans rien de matériel.

« Ce qui s'échange, ce qui fait la base de nos transactions, dit l'un de nos savants collaborateurs du *Journal des Économistes*[1], c'est la peine, c'est l'effort, en sorte qu'on pourrait en langage vulgaire définir ainsi l'économie politique : c'est la théorie des services que les hommes se rendent les uns aux autres, à la charge de revanche. »

Quoique cette opinion semble généralement adoptée, nous ne pouvons admettre que ce soit la peine, l'effort ou le travail que les hommes tendent à échanger entre eux, et nous persistons à croire avec Turgot qu'il n'entre dans le commerce que deux choses, les *productions de la terre* et le *travail*. Le véritable objet de nos transactions, ce sont les premières, et non les services.

---

[1] M. Fr. Bastiat, *De la concurrence*, N° 51, mai 1846.

toutes les autres professions manufacturières, n'ont, sans le savoir, d'autre vue en convertissant l'un le blé en farine, et l'autre la farine en pain, que celle de participer, dans une mesure quelconque, à la répartition générale des subsistances et des matières premières que la société recueille annuellement. Cela est tellement vrai que si, par une hypothèse bizarre, l'on admettait que le travail agricole peut toujours se passer, comme cela a lieu dans certains cas, des opérations complémentaires de l'industrie, la monnaie ne servirait plus qu'à l'échange des productions directes du sol contre les services du commerce et des professions libérales. Or, le phénomène économique ne change pas de nature au fond, parce que, dans la réalité des choses, il est nécessaire que la rétribution de toute espèce de travail ne s'opère ainsi qu'*indirectement*. Toujours est-il que le salaire de chacun ne se compose, en dernier lieu, que de la portion de subsistances et de matières premières à laquelle il a droit en vertu du concours qu'il a prêté à l'œuvre de la production et de la fabrication générales.

Cette observation, que le travail ne saurait se servir de récompense à lui-même, qu'il doit s'objectiver contre les choses et que sa rétribution est nécessairement matérielle, implique qu'entre l'industrie qui, par le moyen de la culture, de la pêche et de l'exploitation intérieure du sol, place sous la main de notre espèce toutes les substances utiles à ses besoins, entre l'agriculture, en un mot, et tous les autres modes de l'activité humaine, il existe de profondes dissemblances.

Il est dans la nature seule de l'industrie agricole de tirer immédiatement son salaire des mains de la nature, et de pouvoir rétribuer les services de toutes les autres industries. Nier ce dernier point, ce serait admettre que l'homme vit d'une certaine direction imprimée à ses facultés physiques et intelligentes, et non des résultats matériels que produit cette direction, qui ne tend jamais, au point de vue économique, qu'à s'emparer de la matière utile, ou à la modifier, ce qui suppose qu'on s'en est rendu possesseur. Ce serait soutenir, ce qui est absurde, que le sauvage, qui poursuit toute une journée une proie qu'il ne rencontre point, ne dînera pas moins bien que s'il eût tué le gibier qu'il cherchait.

La classe agricole, en recueillant chaque année, par la nature de son travail, tout ce qu'on peut demander à la terre de substances utiles, se

trouve détentrice première de toute la richesse que la société produit annuellement. C'est en elle que la circulation de la richesse a eu son point de départ, et par elle surtout que le mouvement peut s'en continuer. D'où il suit que, plus la production agricole donnera de *produit net*, ou plus considérable sera l'excédant des valeurs produites sur celles consommées en frais d'exploitation, plus l'industrie, le commerce, les sciences, les lettres et les beaux-arts prendront d'essor; plus l'État pourra trouver, dans l'impôt, de ressources disponibles pour activer la civilisation; plus cette civilisation pourra s'étendre, et la population s'augmenter, sans que son accroissement nuise au bonheur général. D'où il suit, enfin, que l'agriculture, et en particulier cette branche de l'agriculture qui, par l'étude des lois de l'Ordre physique, met au service de l'homme toute la puissance du principe inconnu de la végétation, est l'intérêt le plus général de la société; et que tout système, qui tendrait à paralyser son développement pour ouvrir des sources plus abondantes à la richesse publique, s'engagerait dans une voie diamétralement contraire à son but. « Le fondement de la société est la subsistance des hommes, et les richesses nécessaires à la force qui doit les défendre [1]. »

—

§ IV. — Des diverses classifications adoptées par les Physiocrates, relativement aux personnes et aux choses. — Pourquoi, et dans quel cas particulier seulement, ils ne donnent pas au mot *richesses* la même acception que la science moderne. — Fausse interprétation qu'on a faite de la qualification de *stérile* appliquée par eux au travail non agricole.

C'est sous l'empire des idées précédentes que les Physiocrates se livrèrent, en ce qui touche la richesse, le travail et la société, à une analyse purement philosophique qui suscita tant de clameurs, de la part de l'ignorance et des passions contemporaines, qu'elles retentissent encore aux oreilles de nos jours, et ont servi de base à la plupart des jugements portés sur le système des premiers économistes [2].

---

[1] Quesnay, *Droit naturel*, p. 54 de ce volume.

[2] La plupart des économistes modernes ont ouvert, mais n'ont guère lu les écrits des Physiocrates. S'ils eussent étudié les travaux de ces *esprits éminents*, et c'est M. Rossi qui leur décerne ce titre, comme ceux de Smith et de J.-B. Say, ils en auraient certainement parlé en d'autres termes.

De ce que l'école de Quesnay affirme qu'il n'est pas un atôme de richesse qui ne soit matière, M. Storch [1] en conclut qu'elle voit la richesse dans la matérialité *exclusivement*, et qu'elle regarde l'industrie comme *inutile*. A ce propos, il s'efforce de lui fournir la preuve que le blé ne servirait pas à grand chose, si l'on ne savait en faire du pain ; et il ajoute gravement que, « sans le travail qui approprie la matière aux besoins, et sans ces besoins qui lui donnent de la valeur, elle ne serait qu'une chose inutile et sans valeur, c'est-à-dire l'opposé des richesses [2]. » Il y a toute apparence que les Physiocrates n'ignoraient pas ces vérités ; et leurs concepts de la richesse et du travail, qui ont provoqué cette leçon, démontrent pleinement, d'ailleurs, le contraire.

Les disciples de Quesnay appellent [3] *biens* tout ce qui, de nature matérielle ou immatérielle, est propre à satisfaire les besoins physiques, moraux et intellectuels de l'homme.

Ils donnent au terme *richesses*, toutes les fois qu'ils n'ont pas en vue la somme des valeurs qui se créent annuellement dans la société, la même acception que la science moderne. Pour eux, du drap, de la toile, une maison, un meuble, ne sont pas moins richesse que la laine, le lin, la pierre, le bois dont ces divers produits sont formés. Ils distinguent

---

[1] *Cours d'économie politique*, p. 107 à 109. M. Dutens a très bien réfuté Storch dans sa *Philosophie de l'économie politique*, t. I, p. 28 *et suiv.* de l'*Introduction*.

[2] M. Storch aurait pu dire encore que, sans la *consommation*, qui applique la matière aux besoins de l'homme, celle-ci resterait également sans valeur, même lorsqu'elle est fabriquée. Si, placé devant les mets les plus exquis, je refusais de prendre la peine de les porter à ma bouche, je me trouverais dans une position identique à celle du cultivateur qui ne voudrait pas qu'on fît de la farine avec son blé, et du pain avec cette farine. Rien, au surplus, n'est moins philosophique que le dédain superbe de M. Storch pour la matière. Cet auteur prétend que « la matière n'a pas une valeur réelle parce qu'elle est matière, mais parce qu'elle est utile. » C'est ne pas apercevoir qu'en dehors de l'ordre moral l'*utilité* ne se séparera jamais de la *matérialité*, tant que l'homme ne sera pas un ange. La matière dépourvue de valeur réelle, *en tant que matière !* Mais c'est dans elle et par elle que nous vivons ! De ce que la valeur en usage et la valeur en échange ne se rencontrent pas toujours, soit ensemble, soit distinctement, dans la matière, en conclure que celle-ci manque absolument de valeur propre, c'est un singulier raisonnement ! objecter que sa valeur tient aux besoins de l'homme, c'est une naïveté ! car il est évident que, si l'homme n'existait pas avec tous les besoins qu'on lui connaît, toute matière serait pour lui sans valeur, et que son *moi* n'aurait pas même l'idée de la valeur.

[3] V. Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, chap. I, p. 657 *et suiv.* de ce volume.

deux sortes de richesses, celles *de consommation subite* et celles *de durée* ou *de conservation*, appliquant le premier terme à tout ce qui est subsistances, et le second à tout ce qui est matières fabriquées. Enfin, la *valeur échangeable* constitue, selon l'école, un attribut essentiel de la richesse. Il n'y a que des *biens* là où celle-ci ne se rencontre pas concurremment avec la *valeur en usage*.

Mais, lorsque leur esprit s'arrête à la considération spéciale du produit brut ou du produit net de la société, ils restreignent le sens du mot *richesses* aux productions naturelles du sol, à la quantité de subsistances et de matières premières que l'État recueille annuellement, non par amour de la matière brute, mais parce qu'à leurs yeux la valeur de tous les ouvrages de l'industrie n'ayant d'autre élément que la consommation même des productions territoriales, on ne saurait l'ajouter, sans *double emploi*, à la valeur déjà comptée de celles-ci.

Ils appellent *production* ou *reproduction annuelle*, ou *richesses renaissantes*, ou *richesse habituelle*, ou simplement *productions*, cette même masse de subsistances et de matières premières, qui leur paraît constituer, au point de vue de la *valeur échangeable*[1], tout le produit brut de la société « Dans le langage économique, dit Baudeau, le mot *reproduction* signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée. » De là, la maxime de Quesnay, que *la terre est l'unique source des richesses*.

En regardant la matérialité comme une condition nécessaire de la richesse, les Physiocrates devaient éprouver le besoin de distinguer, par des expressions tout à fait caractéristiques, le genre de travail qui a pour objet de produire, dans l'acception humaine de ce mot, toutes les substances matérielles, de celui dont le rôle n'a rien de commun avec le précédent. Ils désignent donc le travail agricole par la qualification de *productif*, et tout autre travail par celle de *stérile*. Dans ce système, l'industrie agricole *produit*, l'industrie manufacturière *conserve*, et l'industrie commerciale *distribue* la richesse.

---

[1] C'est en ce sens seul que les Physiocrates ont considéré le travail industriel comme *improductif*. Ce point, sur lequel ils ont eu le tort de ne pas s'expliquer assez clairement, sera traité plus loin.

Une large division de la société était également nécessaire à l'analyse économique. Ils l'opérèrent conséquemment aux idées précédentes, et partagèrent les hommes en trois classes : *agricole* ou *productive*, *propriétaire* et *stérile*.

Si la critique n'est pas sans droit pour repousser cette nomenclature, il semble qu'il faudrait le faire, du moins, à l'aide d'autres arguments que ceux employés par M. Storch, lesquels laisseraient croire que les premiers économistes, comme l'insinuaient charitablement Necker et beaucoup de ses contemporains, avaient le commerce et les manufactures en horreur, et tentaient de proscrire toute autre industrie que la charrue. Il n'est permis à personne de prêter de pareilles sottises à des philosophes dans le rang desquels on compte Turgot, et très superflu de dénaturer le vrai sens qu'ils donnaient à l'épithète *stérile*, toute malencontreuse qu'elle soit, pour rehausser l'honneur du travail qu'ils n'ont jamais songé à flétrir, et à l'affranchissement duquel leurs écrits ont eu tant de part. Il est manifeste que cette qualification, qui embrassait tous les travaux différents de l'agriculture, mais qui blessa surtout l'amour-propre des capitalistes du temps, n'impliquait pas plus la pensée de méconnaître l'importance du rôle que jouent l'industrie, le commerce et le travail intellectuel dans l'œuvre de la richesse et de la félicité publiques, que celle de porter atteinte à la dignité propre de chaque classe de travailleurs. En cela, les Physiocrates ne faisaient que tirer la simple conséquence de leur doctrine sur la nature de la richesse; et il en était de même quand, par une division encore plus large que la précédente, réduisant la société à deux seules catégories, celles des *propriétaires* et des *non-propriétaires*, ils disaient que la seconde est *salariée* par la première. Autant donc il paraît simple que la controverse s'établisse sur ces idées, parce qu'elles sont les leurs, autant l'on doit s'étonner qu'on la déplace pour la porter sur d'autres qu'ils n'eurent pas, et contre lesquelles même ils ont protesté explicitement. Comment a-t-on pu se méprendre sur l'esprit des termes qu'ils employaient pour créer tout à la fois la science et son langage, quand leurs livres sont pleins de déclarations non moins formelles que la suivante :

« Les arts non productifs, écrit l'abbé Baudeau, bien loin d'être *inutiles*, font dans les États policés le charme et le soutien de la vie, la

conservation et le bien-être de l'espèce humaine. La plupart même de ces arts stériles exigent beaucoup d'esprit naturel et de science acquise, pour les exercer comme ils le sont dans les grands empires florissants. Ce n'est donc pas, ajoute-t-il, pour déprécier ou avilir cette espèce d'industrie, très utile, très nécessaire, qu'il faut distinguer l'art fécond ou *productif*, de l'art stérite ou *non-productif*. C'est qu'en effet l'un prépare et augmente la fécondité de la nature et de ses productions, l'autre se contente d'en profiter. L'un s'occupe des productions *futures* pour en procurer la naissance, l'autre ne s'occupe que des productions *déjà nées* pour en procurer la jouissance ou la consommation.... Je le répète, en finissant, *stériles* par opposition à l'art fécond, mais non par opposition à *utiles*, comme quelques-uns seraient tentés de le croire, etc. [1] »

Quant à l'utilité des professions libérales, elle était si bien comprise par les Physiocrates, que le même écrivain divise la société en trois classes, celle qui s'occupe de l'*art social*, dans laquelle il range, avec les propriétaires, tous ceux qui participent à l'administration de l'État; celle qui se livre à l'*art productif*, et celle qui est vouée à l'*art stérile;* et qu'il traite séparément de ces trois arts dans son *Introduction à la philosophie économique.*

La vérité est donc seulement, qu'en rendant un légitime hommage à l'utilité de l'industrie manufacturière et commerciale, de même qu'à tous les autres modes de l'activité humaine, les Physiocrates étaient loin de croire, comme leurs contemporains, que cette double industrie fût, surtout pour les nations qui occupent un territoire vaste et fertile, l'élément principal de la richesse, de la force et du bonheur publics.

—

§ V. — Suite du précédent. — Des considérations qui ont porté les Physiocrates à qualifier de *stérile* le travail non agricole. — On ne saurait nier qu'il n'existe une dissemblance profonde, quant aux effets, entre le travail qui s'applique à la terre et tout autre travail. — L'école de Quesnay s'est servi d'un terme impropre pour exprimer cette dissemblance; mais ce terme n'avait pas, dans son esprit, le sens

---

[1] V. Baudeau, p. 600 (*en note*), 659, 868 *et suiv.* de ce volume; — le même, *Éclaircissements demandés à M. Necker*, p. 175 *et suiv.*; — Dupont de Nemours, dans sa préface des *Dialogues* de Quesnay, p. 142 de ce volume; — Mercier de La Rivière, *ibid.*, p. 599 et 604; — Le Trosne, *ibid.*, p. 957-958; — Turgot, *Form. et distrib. des richesses.*

que lui ont attribué ses adversaires. — Point de vue duquel on peut en soutenir l'exactitude. — Fausses opinions économiques qui n'ont pas été sans influence sur son emploi par les Physiocrates.

Pour vider cette grande question de la productivité ou de l'improductivité de l'industrie, à laquelle s'en rattachent une foule d'autres des plus graves, quelques observations sont encore nécessaires.

Avant la formation de la langue économique, telle qu'elle existe aujourd'hui, le mot *produire*, autant qu'il peut entrer dans le vocabulaire humain, ne s'était jamais entendu au sens propre, et conformément à son étymologie latine, que de l'action de mettre au dehors, de jeter dans le monde quelque chose de matériel, qui n'y existait pas précédemment. De là vient qu'on disait les *productions* de la nature et les *ouvrages* de l'art; qu'on ne confondait pas le sens, si distinct, des deux mots *producere* et *operare*, dont l'un se rapporte à la substance, et l'autre n'a trait qu'à la forme. Ainsi, par l'application exclusive du premier de ces termes à l'agriculture, les Physiocrates se bornaient à constater, entre elle et tout autre travail, la même différence qu'y avait reconnue ce profond instinct de sens-commun qui préside à la traduction de nos idées par les signes du langage.

La société est, lit-on, dans beaucoup de livres d'économie politique, un grand atelier où chacun se livre à l'échange du travail. L'aphorisme est exact, pourvu qu'on ne le prenne pas au pied de la lettre. Il est bien vrai, sans doute, que le cultivateur travaille pour le manufacturier, le commerçant, l'administrateur, le savant, l'homme de lettres, l'artiste, etc.; et que ceux-ci travaillent à leur tour pour le cultivateur, en ce sens que chaque profession particulière apporte à toutes les autres un contingent des services dont elles lui rendent l'équivalent. Mais l'on se tromperait fort, toutefois, si l'on s'imaginait qu'en réalité le travail tende à s'échanger contre du travail et non contre des produits; ou que les choses matérielles ne soyent pas nécessairement l'un des deux termes de tout échange qui a lieu dans la société. Si cette considération n'était pas juste, il faudrait en conclure que le travail n'est pas un moyen, mais un but; que les hommes peuvent vivre, non *par* le travail mais *avec* le travail qui, selon l'expression de Le Trosne [1], répétée par Mill, n'est que

[1] V. p. 888 de ce volume.

du *mouvement*. Et, si elle est juste, il faut en conclure encore, avec les premiers économistes, que l'industrie manufacturière, qui ne crée pas de substances, mais de simples formes ; que l'industrie commerciale, qui se borne au déplacement des produits bruts ou manufacturés, n'offrent pas, ainsi que le travail intellectuel ou des professions libérales, les mêmes caractères de productivité que le travail agricole. Entre se livrer à cette distinction et nier le mérite social de tous les travaux qui ne se rapportent pas à l'exploitation du sol, il existe véritablement un abîme que la pensée des Physiocrates ne songea jamais à franchir. Dans la réalité, l'industrie ne leur semblait pas moins productive qu'à la science moderne; et peut-être, s'ils se fussent expliqués plus clairement, auraient-ils épargné à cette dernière, pour repousser une qualification blessante aux yeux du vulgaire, beaucoup d'arguments plus chaleureux que péremptoires. La question, en effet, se réduit à ces termes fort simples.

La valeur *échangeable* d'un produit manufacturé quelconque comprend-t-elle, ou ne comprend-t-elle pas, autre chose que celle de la matière première, plus le salaire de l'ouvrier et le profit de l'entrepreneur, lesquels équivalent à la valeur, en subsistances et matières premières, consommée dans le cours de la fabrication? Ne sont-ce pas ces trois éléments qui constituent ce qu'Adam Smith appelle le *prix naturel* de l'ouvrage, J.-B. Say son *prix courant*, Ricardo les *frais de production*, l'école de Quesnay son *prix nécessaire?* N'est-il pas vrai que, si l'on représente le premier par dix, le second par trente et le troisième par cinq, la totalité de cette même valeur *échangeable* sera quarante-cinq ; et que, sous le régime de la liberté commerciale, en l'absence de tout monopole, elle n'oscillera que faiblement au-dessus ou au-dessous de ce niveau régulateur? Mais, si les économistes modernes répondent affirmativement à toutes ces questions, l'on a de la peine à comprendre qu'ils s'étonnent, ensuite, que les Physiocrates soutiennent qu'au point de vue de la valeur *échangeable*, annuellement créée, le travail non agricole manque pleinement de capacité productive. Ne semble-t-il pas clair que puiser, au sein de la masse des valeurs échangeables fournies par l'agriculture, toutes les portions de ce grand tout qu'on a besoin de transformer et de réunir, ne soit pas une opération plus susceptible d'ac-

croître la somme générale de ces valeurs, qu'on n'augmente la somme de nombres donnés quand, au lieu de les additionner en bloc, on déduit le résultat total d'additions partielles et successives? Etait-ce, enfin, sous l'empire d'une sorte d'hallucination intellectuelle, partagée par les esprits les plus éminents de l'époque, que Quesnay traduisait en ces termes toutes les observations précédentes : « Il faut distinguer une *addition* de richesses réunies, d'avec une *production* de richesses; c'est-à-dire une augmentation *par réunion* de matières premières et de dépenses en consommation de choses qui existaient *avant* cette sorte d'augmentation, d'avec une *génération*, ou création de richesses, qui forme un renouvellement et un accroissement *réel* de richesses renaissantes [1]. »

Quoi qu'il en soit de ces considérations, il faut s'empresser de reconnaître que, si elles expliquent dans quel sens les Physiocrates entendaient appliquer l'épithète de stérile à l'industrie manufacturière et commerciale, elles ne la justifient pas, même scientifiquement. On ne saurait tirer du fait, que la fabrication n'ajoute rien à la valeur *échangeable* de la richesse reproduite chaque année par le sol, la conséquence que ce genre de travail soit improductif, car il ne l'est certainement pas au point de vue de la valeur *en usage* des choses, qui est son œuvre propre et qu'il crée, au contraire, d'une manière presque exclusive. On ne saurait encore tirer la même conséquence, à l'égard du commerce, de la circonstance qu'il n'ajoute que des *frais* à la valeur d'échange et d'utilité des produits, car ce n'est pas une œuvre stérile que de placer sous notre main la richesse brute ou manufacturée, et de nous procurer par là les moyens d'en jouir. Voilà ce que ne déniaient pas au fond, on ne saurait trop le redire, les disciples de Quesnay, mais que, par malheur, ils ont complètement méconnu dans les termes. Et, chose singulière! de ce tort, qui eut pour cause une préoccupation excessive de la valeur *échangeable*, est née contre eux l'accusation qu'ils méritaient le moins d'encourir, celle de n'avoir pas compris l'importance de cette sorte de valeur. S'ils se fussent, au contraire, attachés plus qu'ils ne l'ont fait à la notion de la valeur *en usage*, il est sûr qu'ils échapperaient aujourd'hui au re-

[1] *Dialogue sur les travaux des artisans*, p. 188 de ce vol.

proche qu'on a peut-être le droit de leur adresser, de n'avoir pas tenu assez de compte du rôle que joue le travail dans la formation de la richesse, et d'avoir en ce point fait la part trop étroite à l'homme, et trop large à la nature.

Considérant avec raison que la valeur matérielle des produits de la terre est le seul fonds qui puisse payer la valeur tout immatérielle du travail non-agricole et même de tout travail quelconque [1], ils n'ont pas assez réfléchi que l'agriculture est loin de rien perdre dans cet échange, et qu'entre elle et l'industrie, il y a cette notable différence, que la nature des choses permet à la première de vendre souvent le travail qu'elle n'exécute pas, tandis qu'elle ne souffre pas que la seconde s'arroge ce privilège.

En somme, ce qu'ont uniquement voulu établir les Physiocrates, c'est que, sous le rapport de l'utilité, l'activité humaine se manifeste avec différents caractères propres, qu'il est important de ne pas confondre. Mais cette pensée de classification, vraiment méritoire, ils l'ont traduite d'une manière tout à fait irrationnelle et en désaccord, même, avec les concepts réels de leur esprit, quand ils se sont livrés à l'antithèse de travail productif et de travail stérile, de classe productive et de classe improductive. Pour jeter dans la circulation les idées qu'ils voulaient y répandre, il suffisait de partager la société en *classe agricole*, comprenant les propriétaires, en *classe industrielle* et en *classe libérale ;* et, quant aux services, de distinguer avec Le Trosne [2], qui ne renonce point toutefois à l'épithète de stérile, les *services agricoles*, les *services industriels* et les *services personnels*, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas pour objet de s'incorporer à la matière. Cette légère concession à la vanité des con-

---

[1] Si, malgré toutes les considérations précédentes, cette proposition semblait obscure à ceux qui n'ont pas étudié la doctrine des Physiocrates, un exemple, bien simple, sera propre, peut-être, à l'éclaircir. Un cultivateur livre à un meunier dix hectolitres de blé, à la condition, par ce dernier, de lui en rendre neuf convertis en farine, et de garder le dixième pour son salaire. Voici tout le secret du commerce qui a lieu de la classe agricole à la classe industrielle; et nous ne conserverions aucun doute à cet égard, si la circulation monétaire ne déversait, sur ce phénomène économique, des ténèbres assez profondes (V. Mercier de La Rivière, ch. XXVII, texte et *notes*, p. 597 et suiv. de ce vol.)

[2] V. p. 948 de ce vol. — Baudeau, *ibid.*, 713.

temporains laissait le système des économistes en présence de la science seule, au lieu que les passions blessées s'élevèrent aussi pour le combattre et ne furent pas scrupuleuses sur le choix des armes. L'on doit convenir, cependant, qu'à une époque où, sauf la guerre qui détruit les personnes et les choses, il n'y avait guère que le travail manufacturier et commercial en honneur, et où l'on croyait les fermiers et les paysans intéressés tout seuls à la prospérité de l'agriculture, il était nécessaire de réagir avec force contre ce préjugé funeste et peut-être, même, d'exalter, au-delà de ses mérites, l'industrie sans laquelle il n'en existerait aucune autre. Alors que tous les écrivains administratifs et mercantiles tombaient en extase devant cette puissance merveilleuse de la fabrication, qui transforme 100 fr. de lin brut en 1,000 fr. de toile, jusqu'au point de s'imaginer que la société gagnait tout juste 900 fr. dans cette affaire, il était, certes, très opportun de bien analyser le prodige, et fort excusable d'en rabaisser, plus que de droit peut-être, la portée et la valeur [1].

—

§ VI. — Que Quesnay et Smith n'ont pas exclusivement placé le principe de la richesse, le premier dans la terre, et le second dans le travail. — Les Physiocrates n'admettent pas moins que la science moderne trois instruments de production : la terre, le travail et le capital. — Leur classification du capital employé à la terre. — Leur distinction entre le *produit brut* et le *produit net* du sol. — De l'emploi du produit net et de l'emploi des *reprises* du cultivateur. — Ce qui constitue la *production générale*, comment elle se divise, et de quelle portion se forme le *revenu* de la société. — Les Physiocrates n'ont pas dit que la société tout entière vivait sur le *revenu*, dont le fermage ou la rente territoriale est l'expression. — La consommation sociale est limitée rigoureusement par la production agricole. — L'importance, en valeur, de cette production, n'a d'autre base que la *vente de première main*, et le chiffre de cette valeur hausse ou baisse, d'une manière seulement *nominale*, par les opérations de l'industrie et du commerce. — Comment s'évalue la richesse totale de la société.

Rien n'est plus commun que d'entendre dire que la doctrine de Quesnay place le principe de la richesse dans la terre, et celle d'Adam Smith dans le travail. La vérité semble être, toutefois, que le philosophe

---

[1] V., dans ce volume, le ch. XVII de l'*Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, et tout ce qu'a écrit Le Trosne sur la question de l'*improductivité* de l'industrie ; — les *Dialogues* de Quesnay *sur le commerce et les travaux des artisans*, ainsi que les *Observations* dont nous avons fait suivre ces Dialogues.

français et le philosophe écossais ne l'ont vu, ni l'un ni l'autre, d'une manière exclusive, dans un seul de ces éléments [1]. Ces deux hypothèses reposent, la première sur la maxime de Quesnay, que *l'agriculture, la terre est l'unique source des richesses;* la seconde sur les premières lignes de l'ouvrage de Smith, énonçant que *le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie.* Il est évident, d'abord, que le langage de Quesnay qui, comme on l'a vu, d'ailleurs, donnait le travail pour base à la propriété, tant mobilière que territoriale, se trouve ici même en contradiction avec l'idée qu'on lui prête, car l'agriculture est du travail apparemment. En outre, l'on aperçoit encore, dans ce rapprochement de l'agriculture et de la terre, comme *source* de la richesse, que le médecin de Louis XV n'entendait pas dénier le concours que l'industrie prête à la formation des choses utiles, et que son but était, bien plutôt, de montrer que le travail agricole sert de fondement au travail industriel. Quant à Smith, qui fait du travail un *fonds* au lieu d'un *moyen* d'agir sur le fonds, qui est la terre, il ne persiste pas longtemps dans cette erreur; car, sans parler de cette expression par laquelle il désigne la richesse, et qui revient sans cesse sous sa plume, le *produit de la terre et du travail,* on rencontre, dans son admirable livre, vingt passages desquels il résulte catégoriquement qu'il ne nie pas la part de la nature à la création de la richesse, et qu'il est fort loin d'en placer le principe exclusivement dans le travail [2]. Aussi, peut-être serait-on en droit d'affirmer qu'entre la doctrine des Physiocrates et celle de Smith, tenant l'une et l'autre la richesse pour *matérielle,* il n'y a guère qu'une dissidence de classification, une simple dispute de mots. Un écrivain administratif, auquel ces deux doctrines causent une égale horreur, M. Ferrier, est de cet avis du moins [3].

Non-seulement donc les Physiocrates, admettent comme Adam Smith, que la richesse a sa source dans la terre et dans le travail, mais ils re-

---

[1] La doctrine, que la richesse procède uniquement du travail n'a pour elle qu'une seule autorité, celle de Destutt de Tracy.

[2] V. notamment liv. I, chap. x, édit. Guillaumin, I, p. 464; liv. II, chap. v, *ibid.*, p. 455; liv. III, chap. I, *ibid.*, p. 469.

[3] *De l'admin. commerc. opposée à l'économ. polit.*, liv. IV, chap. x.

connaissent également, de même que lui, la puissance propre et productive du capital. C'est ce que démontrera, sans doute, l'exposition sommaire de leurs idées sur le mécanisme de la production générale.

Pour l'école de Quesnay, le fonds par excellence de la richesse nationale, c'est le sol.

Quand le capital s'incorpore à la terre sous forme de défrichements, dessèchements, plantations, bâtiments, etc., il prend le nom d'*avances foncières*. Ces avances ont été l'œuvre des premiers propriétaires, et forment le titre en vertu duquel ils ont droit au *produit net* du sol, soit qu'ils l'exploitent ou ne l'exploitent pas par eux-mêmes.

Quand le capital se consacre à la terre sous forme d'instruments aratoires, de voitures, d'animaux de travail, de bestiaux pour l'engrais des terres, etc., on lui donne le nom d'*avances primitives*.

Quand le capital, enfin, s'emploie pour le salaire des ouvriers de la culture et l'entretien des *avances primitives*, il constitue les *avances annuelles*.

Les avances *primitives et annuelles* sont à la charge du fermier, quand le propriétaire n'exploite pas lui-même. Les secondes, avec l'entretien des premières et le profit, au taux courant, de la somme des unes et des autres, forment, dans tous les cas, ce qu'on appelle les *reprises de la culture*, c'est-à-dire le capital que doit rembourser nécessairement toute récolte, avant que la terre puisse être réputée donner un *produit net* [1].

Le *produit net* doit pourvoir à l'entretien et à l'amélioration des *avances foncières*, aux dépenses des propriétaires et de l'État, c'est-à-dire être distribué par ceux qui le perçoivent directement, sous la déduction

---

[1] Il est facile d'apercevoir que les *avances foncières et primitives* correspondent au *capital fixe* d'Adam Smith, et les *avances annuelles* à son *capital circulant*. Il s'en faut de beaucoup sans doute que les analyses des Physiocrates, sous ce double rapport comme sur d'autres points de la science, aient la même étendue et la même précision lumineuse que celles de l'illustre auteur de la *Richesse des nations;* mais il est incontestable, toutefois, qu'elles furent d'un grand secours à ce dernier, et qu'il avait profondément étudié leurs livres [1]. Quesnay forma Smith, Smith a formé J.-B. Say; et les travaux de ces deux grands économistes ont fait naître des hommes qui partagent leur gloire.

---

[1] On le voit, par l'analyse qu'il a donnée de leur système au liv. IV, chap. IX de son ouvrage, laquelle est un modèle de précision, de clarté et d'exactitude.

de l'impôt, aux trois classes agricole, industrielle et libérale, en échange des services que les propriétaires en reçoivent.

La classe agricole vit sur les *reprises*, qui lui servent à payer tous les *services industriels et personnels* dont elle a besoin.

Ce sont les *reprises* et le *produit net* qui remplacent les *avances* ou *capitaux* de l'industrie manufacturière et commerciale, et en soldent les *profits*.

La *production générale* se compose de la totalité des subsistances et matières premières recueillies annuellement; et c'est sur cette masse de choses consommables, qui représente le *produit brut* de son territoire, que subsiste toute la société. Le *produit net*, dont le fermage des propriétaires est l'expression [1], forme seul le revenu de celle-ci, en ce sens que tout ce qui est en dehors du produit net appartient de droit à l'entretien des personnes et des choses de l'agriculture, et n'est point une richesse *disponible* [2].

Si l'on suppose qu'avant d'être livrés au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à la *vente de première main*, pour employer la langue des Physiocrates, les produits bruts de toute espèce aient ensemble une valeur échangeable de cinq milliards, toutes les ventes et reventes qui pourront s'en opérer ensuite, n'éleveront que nominalement le chiffre de cette valeur; car la nature des choses ne permet pas que la valeur totale de la consommation, sous quelque forme qu'elle s'opère, dépasse celle de la production territoriale, qui limite la consommation de la société avec autant de rigueur que, la circonférence borne, dans un cercle, l'étendue de tous les rayons qui partent du centre. Ce phénomène économique n'offrirait aucune obscurité, si les échanges s'effectuaient en

---

[1] L'on sait quelle distinction on peut faire entre le produit net et le fermage. Il en est parlé plus loin.

[2] J.-B. Say ne semble pas avoir bien compris les idées de Quesnay sur le mode de distribution de la richesse dans les trois grandes classes, agricole (comprenant les propriétaires), industrielle et libérale. Après une première phrase qui paraît accuser le contraire de ce qu'on vient de dire, l'illustre économiste se livre à des explications qui donneraient à croire que les Physiocrates prétendaient que la société tout entière vit sur le produit de la rente territoriale. Une telle erreur ne résulte pas de ce qu'on a lu plus haut; et ce qu'on a lu plus haut, tous leurs écrits en fournissent la preuve, notamment les *Réflexions* de Turgot *sur la formation et la distribution des richesses*, est la véritable expression de leur doctrine. (V. *Cours d'économ. polit.*, 2e partie, ch. II.)

nature, et non par l'intermédiaire de la monnaie, parce qu'on verrait clairement alors que les frais de transport d'une pièce de vin ou d'un panier de cerises ne peuvent être acquittés qu'au moyen, soit d'un produit brut, soit d'un produit fabriqué, dont la main-d'œuvre n'a pu trouver elle-même sa récompense que dans des productions agricoles quelconques. Par là même, il deviendrait manifeste que toutes les modifications apportées, soit par les opérations du commerce, soit par celles de l'industrie, soit par les accidents divers du marché, à l'évaluation primitive, en monnaie de compte, de l'ensemble de la production territoriale, seraient purement *fictives*. Si un kilogramme de laine changée en un mètre de drap valait, au lieu de 5 liv., 20 liv, tout le monde comprendrait que cela signifie seulement que, pour obtenir un mètre de drap, il faut donner quatre kilogrammes de laine, ou telle autre quantité, poids ou mesure de produits bruts ayant la même valeur que quatre kilogrammes de laine, mais que le chiffre de la production générale n'en reste pas moins fixé à cinq milliards. Si le prix des subsistances, des matières premières ou du travail venait à varier, tout le monde comprendrait encore que cette variation, favorable aux uns, défavorable aux autres, ne saurait faire, en dernière analyse, que la production totale évaluée primitivement cinq milliards, entretînt dans la société plus de travail, donnât lieu à une dépense plus forte, à une consommation *réelle* plus grande que le travail, la dépense et la consommation supposés par le chiffre précédent. On apercevrait beaucoup mieux que l'homme tire ses moyens d'existence de la valeur en usage, et non de la valeur échangeable des choses, et que le blé ne devient pas plus nutritif, alors que sa mesure, au lieu de 20 fr., en vaut 30 [1].

Pour connaître la richesse totale d'une nation, il faudrait pouvoir évaluer : 1° toutes ses propriétés foncières, terres et maisons, au denier courant de revenu qu'elles se vendent et s'achètent ; 2° ses propriétés mobilières de toute nature, telles que les subsistances, les matières premières partiellement fabriquées et les ouvrages parfaits, comme ma-

[1] Ici, comme partout ailleurs, l'on ne fait que traduire le fond de la doctrine physiocratique en en modifiant plus ou moins la forme. — V. Quesnay, *Dialog. sur le comm. et les artis.*, p. 176 et 177 de ce volume ; *ibid.*, p. 190 et 191, et tous les écrivains de son école.

chines, meubles, bijoux, objets d'art, etc.; 3° l'argent que possède chaque particulier; et 4° enfin, tout ce qui fait partie du domaine public [1].

—

§ VII.— Du *Tableau économique*.— Objet de ses hypothèses.— Que la haute valeur vénale, ou le *bon prix* des denrées agricoles, n'a rien de contraire à l'intérêt général. — Ce que l'école de Quesnay entendait par *luxe de décoration*.— Comment l'hypothèse de la propriété collective du sol par l'État n'empêcherait pas d'en tirer un produit net, ce qui confirme l'opinion des Physiocrates sur l'utilité de la haute valeur naturelle des denrées agricoles. — Développements sur cette question. — Base normale de l'impôt, d'après Quesnay.— Heureux effets de la liberté du travail et des échanges. — Résumé du *Tableau économique*.

La société est comme un immense magasin où se trouvent en dépôt les subsistances, les matières premières, les ouvrages fabriqués de toute espèce, et où chacun vient puiser en raison de son droit, et apporter en raison de la nature de son travail. Mais ce magasin cesserait bientôt de fournir aux besoins journaliers des propriétaires, des capitalistes et des travailleurs, si l'agriculture ne venait périodiquement remplir les vides qu'y forme la consommation individuelle. Ce phénomène, que l'esprit a besoin d'une attention extrême pour bien suivre dans tous ses détails, Quesnay s'imagina qu'on pouvait le rendre sensible à l'œil en quelque sorte, par une combinaison synoptique de lignes et de chiffres, à laquelle il donna le nom de *Tableau économique*. L'inspiration n'était pas heureuse et causa plus de bruit dans le monde, il faut en convenir, que dans la pratique elle n'obtint de succès. A peu près inutile, mais du moins très simple sous la plume du maître, ce Tableau fameux ne tarda pas, sous celle de plusieurs de ses disciples et du marquis de Mirabeau notamment, à se hérisser de tant de chiffres et à se compliquer de tant de figures bizarres, qu'il revêtit l'aspect d'un épouvantable grimoire [2]. Ce fut une raison, sans doute, pour que beaucoup de gens affectassent de comprendre ce qu'ils n'entendaient pas; mais, dans la réalité, cette œuvre, loin de porter la lumière sur les idées scientifiques de l'école, ne réussit qu'à les envelopper de ténèbres plus profondes. La pensée

---

[1] V. Turgot, *Form. et distrib. des richesses*, § 90 et 91; — Dupont de Nemours, *Abrégé des princ. de l'écon. polit.*, p. 377 de ce volume.

[2] V. la Notice sur Quesnay, p. 12 et 13 de ce volume.

des Physiocrates n'avait pas besoin de ces formes cabalistiques pour se traduire; et elle ressort bien plus, en effet, de l'exposition même de leur doctrine, que du secours qu'ils leurs empruntèrent.

L'importance du *Tableau économique,* ou plutôt de l'opuscule auquel on applique cette dénomination [1], tient à ce qu'il résume d'une manière très ingénieuse les points fondamentaux du système de Quesnay; et donne une sorte de relief matériel aux motifs qui portaient ce philosophe à voir dans l'agriculture la source principale de la richesse. Son auteur tend à y démontrer, 1° que tout travail humain est nécessairement payé par les productions du sol [2], ce qui implique, tout à la fois, et que l'agriculture est le premier intérêt social, et qu'elle seule peut fournir un produit net; 2° que la reproduction ne saurait se maintenir au même niveau, qu'autant que le cultivateur retrouve, dans la vente de ses denrées, la totalité de ses avances annuelles et l'intérêt de ses avances primitives, c'est-à-dire le montant intégral de ses reprises, qui constituent, une créance sur la terre, dont le privilège est sacré; 3° comment l'argent opère la distribution de la richesse entre les trois grandes classes, agricole, propriétaire et industrielle [3].

On suppose, dans le *Tableau économique* [4] :

Que la reproduction générale vaut cinq milliards, dont deux de produit net, résultant de deux milliards d'avances annuelles, qui fixent, par conséquent, le rapport de ces avances avec le produit brut comme 2 : 5, et avec le produit net comme 100 : 100;

---

[1] Cet opuscule se divise en deux parties : l'*Analyse du Tableau*, auquel les Physiocrates donnaient encore le nom de *Formule arithmétique*, et les *Observations* sur ce TABLEAU ou FORMULE, dont l'étendue n'est que d'une page. (V. p. 57 à 78 de ce volume.)

[2] V. plus haut, § III, texte et *notes*. Dira-t-on qu'une telle vérité n'a pas besoin de démonstration? — Ce serait oublier que le système mercantile, en empêchant les produits bruts de s'élever à leur prix naturel, ou d'acquérir la valeur qui résulte de la libre concurrence, formait par lui-même obstacle au développement de la richesse territoriale.

[3] La classe propriétaire comprend l'État, représenté par le souverain et ses agents. La révolution de 1789 nous a débarrassés des *décimateurs*, que Quesnay était contraint d'y adjoindre.

[4] Ce n'est pas seulement au texte de Quesnay, mais encore au curieux et piquant commentaire de l'abbé Baudeau, intitulé : *Explication du Tableau économique*, (V. p. 829 et suiv. de ce volume), que nous empruntons les détails qu'on va lire.

Que cette reproduction, dont les trois cinquièmes appartiennent, comme reprises, à la classe agricole, et les deux autres cinquièmes, comme revenu, à la classe propriétaire, se composent de quatre milliards de subsistances propres à la nourriture de l'homme et des animaux, et d'un milliard de matières premières;

Qu'il faut à la classe agricole trois milliards de subsistances, dont deux pour sa consommation propre et un pour acquérir, de la classe industrielle, les ouvrages et les services dont elle a besoin; en outre, qu'il faut à la classe industrielle un milliard de subsistances, ou le quart de toutes celles produites, et que le revenu des propriétaires se partage, par moitié, en achats de subsistances à la classe agricole et en achats d'ouvrages et de services à la classe industrielle;

Enfin, que la classe industrielle possède un capital d'un milliard en matières premières.

Tout ceci admis, il est facile de concevoir que la monnaie n'est qu'un instrument de circulation, qu'on peut très bien suppléer, en théorie, par des titres sur la production territoriale, par du papier, par des billets; et que ces billets, les agriculteurs, entre les mains de qui se trouve toute la production, ont seuls droit de les émettre, puisqu'ils sont seuls en état de les acquitter, d'y faire honneur. Si donc, l'on imagine qu'au commencement de l'année ceux-ci aient remis pour deux milliards de ces billets aux propriétaires et pour un milliard aux industriels, voici tout ce qui se sera passé après cette période de temps révolue, après la récolte de toutes les matières ou substances utiles faite.

La classe agricole, en échange de deux milliards de subsistances fournies aux classes propriétaire et industrielle, aura recouvré deux milliards de ses titres, ci. . . . . 2 milliards.

Mais il est évident que la classe industrielle, qui a besoin du quart *effectif* de la masse générale des subsistances, ou du cinquième de la production; et qui, de plus, doit rentrer dans son capital d'un milliard en matières premières, lequel, avec le milliard de billets à elle remis, compose tout son *actif*, ne saurait travailler et vivre si, dans l'échange qu'elle fait de son capital-ma-

A reporter. . . . . 2 milliards.

Report . . . . . 2 milliards.

tière avec les deux autres classes de la société, elle le leur livrait pour ce qu'il lui coûte à elle-même, c'est-à-dire l'abandonnait contre un cinquième seulement de la production totale, auquel il équivaut. Car, dans ce cas, n'arriverait-il pas, en effet, qu'il ne serait tenu aucun compte, à cette classe, du prix de la matière première dans ses services de fabrication; et que, par exemple, elle aurait travaillé gratuitement pour la classe agricole, nonobstant le milliard de billets reçu de cette dernière, s'il entrait, dans les produits fabriqués qu'elle vend un milliard à celle-ci, pour pareille somme de matières premières? Il y a donc nécessité que les choses se passent autrement, et c'est aussi ce qui a lieu.

Du lot de matières premières qu'elle possède, et que son travail doit lui restituer annuellement, la classe industrielle fait trois parts. Elle retient la première pour ses besoins propres de logement, vêtement, ameublement, etc.; et elle vend la seconde et la troisième, façonnées pour le même usage, aux deux autres classes agricole et propriétaire, un milliard chacun, c'est-à-dire aussi cher que la valeur du *tout*. En d'autres termes, elle vend le quinzième de la production générale le même prix que le cinquième de cette production; et c'est par ce moyen que, tirant de la classe propriétaire, en outre du milliard de billets reçu de la classe agricole, la moitié de ceux que cette même classe a remis à la précédente, ou une valeur nouvelle d'un milliard, elle satisfait à ses besoins de toute nature et au remplacement de son capital.

Tout ce qu'on vient de dire expliquant de quelle manière la classe industrielle peut acheter pour un milliard de matières premières à la classe agricole, il y a donc lieu d'inscrire ici cette somme d'un milliard, et d'ajouter que

A reporter . . . . . 2 milliards.

Report . . . . . 2 milliards.

l'agriculture est rentrée dans la possession de tous les titres qu'elle avait délivrés sur elle-même, ce qui démontre que toute la richesse territoriale s'est distribuée à qui de droit, et qu'en dehors des produits non consommés de l'année révolue ou des accumulations antérieures, la société ne peut plus vivre que sur une reproduction nouvelle; ce qui démontre également que les avances, nécessaires à cette reproduction, sont restées intactes entre les mains des cultivateurs, tant pour les mettre à même de recommencer le cours de leurs opérations productives, que pour les mettre en état de rejeter dans la circulation une masse de billets égale en valeur à la somme de ceux qu'ils viennent d'en retirer, ci. . . 1 milliard.

En portant encore ici le montant de ces avances, qui sont, comme on l'a vu, les deux cinquièmes de la production générale, consommés en nature de subsistances, soit par les hommes, soit par les animaux, et dont la valeur est de deux milliards, ci. . . . . 2 milliards.

on retrouve la totalité de cette production, ou la totalité de sa valeur échangeable[1]. . . . . 5 milliards.

De cet ensemble d'hypothèses auxquelles se livrait Quesnay pour mettre à découvert les ressorts économiques du mécanisme social, à peu

---

[1] L'on voit, par cette explication, combien est fondé le reproche qu'on trouve adressé aux *Économistes*, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* (Art. Dupont de Nemours), de s'être figuré que les cultivateurs vendaient *réellement* les deux cinquièmes de leurs produits à la classe propriétaire, ou qu'ils les leur abandonnaient au même titre que, dans l'hypothèse du *Tableau*, ils s'en dessaisissent en faveur de la classe dite stérile. On en est véritablement réduit à se demander, après cette singulière critique, si l'auteur ne *s'était pas figuré* lui-même qu'il avait lu le *Tableau économique*. Bien que, pour dépeindre la circulation du tiers des *reprises* et de la totalité du *revenu* au sein de la société, Quesnay n'ait pas eu recours à des *billets*, comme nous l'avons fait nous-mêmes d'après l'abbé Baudeau, le bon sens suffisait, à défaut du texte même du *Tableau économique*, pour ne pas *se figurer* qu'entre l'achat du blé, du vin, de la viande, etc., aux fermiers, par la classe propriétaire et par la classe dite stérile, Quesnay n'admettait aucune différence. (V. *Notice* sur Dupont de Nemours, p. 523 de ce vol.)

près comme Malthus s'est servi de chiffres pour mieux dépeindre l'énergie du principe de population, les Physiocrates tiraient diverses conséquences, dont les unes sont incontestées, et dont les autres n'ont peut-être que l'apparence du paradoxe. Là se trouvait à leurs yeux la preuve :

Que la richesse ne consiste pas dans l'argent, mais bien dans les choses consommables;

Que, tous les services sociaux puisant leur rémunération dans l'agriculture, non que, considéré *en soi*, le labeur de ses agents se distingue de tout autre travail, mais parce qu'il emprunte une efficacité particulière à la machine à laquelle il s'applique, et qui est seule véritablement productive, la masse des produits agricoles détermine l'importance du revenu foncier, des profits du capital, et des salaires;

Que, les reprises du cultivateur n'étant pas une portion disponible dans cette masse, le revenu de la société consiste uniquement dans le produit net du sol;

Que l'impôt ne saurait, sans dommage pour la société, se lever ailleurs que sur ce produit; et qu'il retombe, nécessairement et toujours, sur les propriétaires, quel que soit le mode de sa perception;

Que, pour bien juger des effets de l'industrie et du commerce, il ne faut y voir qu'une *dépense*, dans la nature de laquelle il n'est pas de fournir un produit net, parce qu'au lieu d'avoir pour fin, comme les avances faites à la terre, de reproduire et de multiplier les substances que la consommation détruit, elle a seulement pour but de leur imprimer des formes nouvelles, et de distribuer les choses produites [1];

---

[1] L'utilité de toute espèce de travail ne semble pas compromise par cette distinction. Il est assez difficile de concevoir, en vérité, comment l'on ne veut pas admettre que, même dans le cas où la terre ne donne pas de produit net, ou se borne à remplacer le capital et la subsistance de l'exploitant, il se rencontre là une reproduction *matérielle* qui imprime au travail agricole un caractère économique que ne présente pas l'œuvre de la fabrication ou de l'industrie. L'ouvrier de manufacture rend bien *en valeur*, il est vrai, l'équivalent des produits bruts qu'il a consommés, mais il ne rétablit pas cette valeur en nature de *choses matérielles*, ce qui est fort différent; car il en résulte qu'il ne peut se payer son salaire à lui-même, ce que fait l'ouvrier agricole. Donnez à celui-ci de quoi vivre pendant un an et le capital nécessaire pour exploiter un terrain suffisant à sa consommation, il subsistera, tant bien que mal, sans avoir plus besoin de recourir à personne; mais donnez à l'autre,

Qu'enfin la production sert de mesure à la consommation, et réciproquement.

Revenant ensuite à la circulation réelle ou monétaire, l'école de Quesnay insistait avec force sur la nécessité de n'apporter aucun obstacle à ce que le cultivateur pût vendre ses denrées à un taux qui lui permît, non-seulement de rentrer dans la totalité de ses avances ou de couvrir ses frais de production, mais encore d'acquitter une rente territoriale. Si le fait n'avait pas lieu, soutenait-elle, des avances réduites seraient appliquées à une étendue de terres moins considérable, ou à la même étendue de terre que précédemment. Mais, dans l'un et l'autre cas, la masse des subsistances et des matières premières diminuerait, parce que l'on cultiverait moins dans le premier, et que dans le second on cultiverait avec un capital insuffisant. Dès lors, donc, moins de travail serait entretenu dans la société, puisque les cultivateurs et les propriétaires qui le payent, auraient à se partager un moindre produit. D'où elle concluait que la haute valeur vénale des denrées agricoles, ou ce qu'elle appelait leur *bon prix*, pourvu que ce prix n'eût rien d'artificiel et résultât uniquement du libre débat des vendeurs de ces denrées et des vendeurs de travail, n'offre rien que de très conforme à l'intérêt général. *Telle est la valeur vénale, tel est le revenu,* disait son chef, qui n'admettait pas, opinion complètement adoptée par Adam Smith [1], que l'intérêt des propriétaires fût, plus que l'intérêt des capitalistes, en désaccord réel avec celui de la société.

La pensée dominante du *Tableau économique* est, comme on le voit,

---

avec des vivres et des matières premières dont la fabrication l'occupera le même espace de temps, les machines les plus ingénieuses, que deviendra-t-il si le premier, ou d'autres, ne recueillent un excédant de productions agricoles pour payer ses services ? (V., dans ce volume, les paragraphes 5, 6 et 7 du ch. v de l'*Intérêt social*, de Le Trosne).

[1] Smith va même plus loin, car il démontre que l'intérêt des gens qui vivent de *profits* n'a pas, avec l'intérêt général de la société, une liaison aussi étroite que celui des hommes qui vivent de *rentes* ou de *salaires*. Mais, tandis qu'il fait de ces trois classes les *classes primitives et constituantes de toute société civilisée*, *du revenu desquelles toute autre classe tire en dernier résultat le sien*, Quesnay soutient que c'est de la classe agricole que part le revenu qui se partage à toutes les autres classes de la société. On verra, dans le § suivant, que Ricardo, Buchanan, Mac-Culloch, et beaucoup d'autres economistes anglais, qui semblent emprunter les idées de

que le sol constitue principalement[1] le fonds qui doit perpétuer et accroître la richesse nationale[2]. Que l'on en fasse, si l'on veut, disparaître l'appropriation individuelle, toujours resterait-il que l'État doit exploiter ce fonds de manière à en tirer le plus grand produit net possible, ce qui ne saurait arriver qu'en laissant à la terre tous les capitaux dont elle a besoin, et en attribuant une rémunération convenable aux services de ceux qui la mettent en valeur. Il y aurait donc lieu, même dans cet état des choses, à donner le pas aux dépenses d'utilité sur les dépenses de luxe, et à délibérer, une fois les reprises de l'agriculture assurées, dans quelle proportion le revenu s'employerait en améliorations foncières, telles que routes, ports, canaux, amendement des terres, etc., d'une part; et dans quelle, de l'autre, on le consacrerait à des bâtiments de pure somptuosité, à la fabrication de babioles magnifiques, à l'entretien de comédiens, de danseuses et autres producteurs de services analogues. Les dépenses de cette dernière espèce, l'école de Quesnay les appelait *luxe de décoration;* et, sans les défendre aux propriétaires[3], elle s'efforçait de les convaincre qu'ils ne devaient pas même y employer la moitié de leur revenu, tant qu'il resterait des perfectionnements à apporter à l'exploitation du territoire. Aussi, ce revenu ne se distribue-t-il également, dans le *Tableau économique*, entre les deux classes que les Physiocrates nommaient *productive* et *stérile*, que par suite de la supposition que la culture a atteint sa dernière limite[4]. Il y aurait également lieu, dans cette hypothèse de l'exploitation du sol par l'État, de ne considérer l'industrie et le commerce que comme une

---

Necker sous ce rapport, ne s'associent aucunement à la sympathie de l'auteur de la *Richesse des nations* pour les propriétaires (V. Smith, liv. I, ch. XI, p. 521 et suiv., édit. Guillaumin).

[1] Les Physiocrates ne niaient pas qu'on ne pût retirer quelques bénéfices du commerce extérieur. Mais il ne le considéraient généralement, ainsi qu'on le verra plus loin, que comme un échange de valeurs *égales*.

[2] Malthus partage complètement cette opinion. Tout le troisième livre de l'*Essai sur le princ. de population* en est la preuve, et notamment le passage de ce livre que nous citons à la fin du § VIII de ce travail.

[3] La classe propriétaire comprend l'État : on l'a dit, *note* 3 de la p. 45.

[4] V. Quesnay, *Tableau économique*, p. 68 de ce vol.; — Mirabeau, *Philosophie rurale*, I, p. 162-164, sur la tendance à donner à l'industrie dans l'intérêt du grand nombre, et sur le luxe.

simple *dépense*, qui est utile et nécessaire sans doute, mais qui paraîtrait d'autant plus utile, qu'on lui accorderait une moindre part dans la somme du revenu ou produit net, dont l'excédant passerait alors entre les mains du travail libéral, qui n'est pas moins nécessaire à la société que le travail industriel. Or, se placer à ce point de vue, qui semble n'être que celui du sens commun, c'est véritablement adopter la doctrine des Physiocrates sur l'avantage que la société retire du haut prix *naturel* des produits agricoles. Si, lorsqu'on revient à la réalité des choses, l'avantage, au premier aspect, paraît n'être que celui des propriétaires, une analyse plus exacte désabuse bientôt de cette erreur. Sans le prix élevé des produits bruts, la culture ne s'étendrait pas successivement aux terres de qualité inférieure; la population ne pourrait s'accroître, et, par suite, fournir cette grande masse de travail, qui est tout le secret de la civilisation, et dont on ne saurait nier que l'humanité entière ne profite, bien que les propriétaires et les capitalistes y trouvent mieux leur compte que ceux qui vivent de salaires. Si c'est un inconvénient de payer le blé cher, il est moindre, assurément, que celui de n'en pas avoir, extrémité à laquelle conduirait bientôt, quoi qu'on en dise, l'absence de la propriété. D'ailleurs, pour que l'État ait un revenu, il faut nécessairement, ce qui revient au même, ou que les propriétaires vendent leurs denrées au-dessus des frais de production, ou que les non-propriétaires ne recueillent pas tout le fruit de leur travail. N'est-il pas clair que, dans cette *organisation de l'industrie*, rêvée par les socialistes, et dont le gouvernement serait le directeur suprême, l'on devrait encore, de même qu'aujourd'hui, prélever, sur la masse générale des subsistances et des matières premières à l'état brut ou manufacturé, une part quelconque pour la rétribution des services publics? Il s'ensuivrait donc, évidemment, que ceux qui auraient récolté, manufacturé et voituré ces divers produits, n'auraient que la jouissance d'une portion de leur propre travail. La question se réduit donc à savoir, et elle n'en est pas une pour tous les esprits sérieux, s'il vaut mieux abandonner gratuitement aux propriétaires une portion du produit net du sol, en retenant l'autre pour l'acquit des charges publiques, que de confier à la sagesse de l'État, incarnée dans la personne de quelques individus modestement décorés de ce titre, le soin de produire et de répartir la richesse nationale. Quesnay résol-

vait le problème, en dégrevant de tout impôt le capital et le salaire, et en rendant l'État *co-propriétaire*, dans une proportion fixe et déterminée, de la rente territoriale, de telle sorte qu'il associait la fortune publique à toutes les vicissitudes, heureuses et malheureuses, de celle des propriétaires, ou, plutôt, de l'exploitation plus ou moins intelligente du sol [1]. Ce n'était, si la rente, les profits du capital et les salaires ont leur source dans l'ensemble de la production agricole, que leur faire payer, d'une matière directe, ce qu'ils payent aujourd'hui indirectement [2].

La pleine liberté de l'agriculture, combinée avec celle de l'industrie et du commerce, lesquelles ne sont toutes trois, aux yeux des Physiocrates, que le corollaire du droit de propriété, fondement de l'Ordre social, devait, en amenant l'exploitation du territoire à son plus haut degré de perfection, créer la plus grande somme de produit brut et de produit net possible, ayant pour résultat nécessaire la plus grande somme possible de travail industriel et libéral. Par la simple application de la maxime : *laissez faire, laissez passer*, la justice réglait seule les rapports des propriétaires et des non-propriétaires, et fixait seule le prix respectif du travail agricole et du travail non-agricole ; car il n'y avait plus que la proportion entre l'offre et la demande, le cours du marché général du monde commerçant, la nature des choses, en un mot, qui pût déterminer la valeur de l'un et de l'autre. Sous le régime de la liberté, devenue le droit commun de tous, nulle crainte, donc, que les propriétaires n'élevent artificiellement la rente du sol, et que les non-propriétaires ne monopolisent leur maladresse et leur inintelligence. Sous ce régime, le commerce, qui s'inquiète peu de savoir de quel pays vient le blé qu'il peut vendre, et si les produits fabriqués l'ont été par des mains nationales, frappe au cœur tous les monopoles, hormis ceux qui sont l'œuvre de la nature, et que la Providence, plus sage que les hommes, a

---

[1] Théoriquement, ce système nous semble tout à fait rationel. Il est conforme à l'intérêt général, que, sauf les cas extraordinaires, admis par les Physiocrates, l'impôt n'atteigne jamais le capital, et c'est un malheur s'il réussit à entamer le salaire. Ce serait une belle et difficile question que d'examiner s'il rencontre, dans la pratique, des obstacles insurmontables.

[2] Les objections contre l'impôt unique et territorial se réduisent à trois, et l'abbé Baudeau les discute dans sa *Philosophie économique*. V. p. 764 et suivantes de ce volume.

jugés nécessaires. Sous ce régime, enfin, le capital, en se distribuant, au sein de chaque pays, de la manière la plus profitable à l'intérêt commun, tend à prévenir partout les oscillations trop fortes de la rente, du profit et du salaire, l'encombrement des marchés et la surabondance de la population, faits déplorables que l'on doit attribuer, sinon complètement, au moins pour la plus grande part, à l'intervention humaine dans l'Ordre économique.

La société n'a pas d'autre revenu [1] que le produit net du sol. Elle n'a pas de plus grand intérêt que l'accroissement de ce revenu, car la puissance de l'État et le progrès de la civilisation en dépendent. Ce revenu doit seul l'impôt, parce que les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sont la dotation sacrée du travail, sans lequel il y aurait peu de richesse et pas de propriétaires. Il ne faut voir, dans l'industrie et le commerce, qu'une *dépense* qu'il importe de réduire au taux le plus bas. La liberté y pourvoit. Voilà tout le *Tableau économique*, dont les *Maximes générales* forment le développement [2].

—

§ VIII. — Que la doctrine du *produit net* n'a rien qui provoque le ridicule. — Elle ne suppose point que les Physiocrates n'ayent pas compris la nature de la rente aussi bien que la science moderne. — Deux questions, dont la différence n'est que nominale ou de forme, engagées dans cette doctrine : celles de savoir si l'intérêt des propriétaires fonciers est en opposition avec l'intérêt général, et si la rente du sol peut être considérée comme un don gratuit de la nature. — Smith, Germain Garnier et Malthus tiennent pour l'affirmative ; Necker, Destutt de Tracy, Buchanan, Sismondi, Ricardo et son école pour la négative. — On ne saurait assimiler la rente aux monopoles industriels ; et les attaques dirigées par Ricardo, contre les bénéfices de la propriété foncière, pourraient l'être aussi bien, de l'aveu de J.-B. Say, contre les profits du capital.—Concordance de la doctrine de Malthus avec celle de Quesnay.

Si nous sommes parvenu à exposer clairement les idées des Physiocrates, l'on doit, à cette heure, s'apercevoir que c'est bien à tort qu'on

---

[1] Ce qui ne veut pas dire de *richesse*, ni ne signifie point que la société soit entretenue, *tout entière* par le produit net : on doit l'avoir vu par les paragraphes précédents.

[2] V., dans ce volume, Quesnay, *Tableau économique*. — Baudeau, *Explicat. du Tableau économique;* — Le même, *Philosophie économique*, ch. VI, art. 5 ; — Le Trosne, *Intérêt social*, ch. IV, art. 3 à 8, inclusivement.

a essayé de couvrir de ridicule la doctrine du *produit net*. Au fond, cette doctrine se réduit à l'énoncé des propositions suivantes :

L'homme ne vit pas de valeur, mais de produits matériels, aussi visibles que palpables. La terre est le seul fonds qui fournisse ces produits [1].

La terre ne se fertilise que par le travail humain et de fortes avances. Il faut à l'agriculture un capital fixe et un capital circulant ; et, si la récolte ne restitue pas le second avec les profits de l'un et de l'autre, la production agricole, la masse des subsistances et des matières premières, diminuera.

Il ne suffit pas, en outre, au développement normal de la société, au progrès de la civilisation, que l'agriculture puisse seulement demander au sol les profits de ces deux sortes d'avances, avec le remplacement de la dernière ; car dans ce cas il n'y aurait point d'excédant pour payer l'impôt, ni pour rétribuer les industries de luxe et le travail libéral. Il faut encore que la terre donne un produit net ou revenu, qui est le fermage des propriétaires. Donc, plus la somme des fermages est élevée, plus grande est la richesse publique.

D'où cette conclusion de Dupont de Nemours et de toute l'École, que

---

[1] Smith, dont les principes se confondent véritablement avec ceux des Physiocrates, quoiqu'il n'en tire pas aussi rigoureusement qu'eux toutes les conséquences, après avoir dit que le capital circulant sert à l'entretien du *fonds général* de la société, qu'il divise en *capital fixe* et *fonds de consommation*, ajoute : « Puisqu'on retire continuellement une si grande partie du capital circulant pour être versée dans les deux autres branches du fonds général de la société, ce capital a besoin à son tour d'être renouvelé par des approvisionnements continuels, sans quoi il serait bientôt réduit à *rien*. Ces approvisionnements sont tirés de trois sources principales (Smith aurait pu dire, *uniques*) : Le produit de la *terre*, celui des *mines* et celui des *pêcheries*. Ces sources ramènent continuellement de nouvelles provisions de *vivres* et de *matières*, dont une partie est ensuite convertie en ouvrage fait, et qui remplacent ainsi ce qu'on puise continuellement de vivres, de matières et d'ouvrage fait, dans le capital circulant..... C'est le produit de la terre qui sert à tirer le poisson des eaux, et c'est avec le produit de la surface de la terre qu'on extrait les minéraux de ses entrailles. » (*Rich. des nat.*, liv. II, ch. I).

Voilà bien, il nous semble, toute la doctrine de Quesnay, de laquelle sort beaucoup plus rationellement la division de la société en classes *agricole*, *propriétaire* et *industrielle*, qu'en classes qui vivent de *rente*, de *profit* et de *salaire*, puisque, d'après Smith lui-même, ce ne sont que les *vivres* et les *matières*, produits par la classe agricole, qui peuvent solder les *salaires* et les *profits*.

« la prospérité de l'humanité entière est attachée au plus grand *produit net* possible, au meilleur état possible des propriétaires fonciers [1]. »

En s'exprimant de la sorte, les Physiocrates n'avaient-ils pas aperçu, comme on semble l'admettre généralement, que la rente consiste dans la différence entre les frais de production et le prix du marché, entre le prix naturel et le prix courant des produits de la terre, comme l'énonce Ricardo? Pour se convaincre du contraire, cependant, il n'y a besoin que d'ouvrir leurs livres. Quesnay et Mirabeau n'ont, dans plusieurs de leurs écrits, accumulé autant de chiffres que pour se rendre compte, précisément, de l'influence que le haut ou le bas prix des grains exerçait sur l'augmentation ou la diminution de la richesse nationale. C'était surtout dans l'intérêt de la production agricole, base fondamentale pour eux de la prospérité publique, qu'ils réclamaient avec force la liberté du commerce extérieur. En attendant de cette liberté une élévation de la valeur échangeable des produits bruts, qui facilitât la culture des terrains de qualité inférieure, il était impossible qu'ils ne comprissent pas que la rente des bonnes terres ne dût s'accroître par la circonstance même de cette élévation, sans que cependant le produit brut de ces terres fût augmenté. L'intelligence de ce phénomène économique n'empêcha pas, néanmoins, les Physiocrates de voir, dans ce *superflu que la terre accorde à l'homme au-delà de ses besoins nécessaires*, dans la rente en un mot, une véritable *libéralité*, un don *tout gratuit* de la nature [2].

---

[1] V. *Orig. et progr. d'une science nouvelle*, § 4, p. 345 de ce vol. — Ce langage n'implique pas, pour la personne même des propriétaires, plus de prédilection que n'en supposent pour celle des capitalistes, les termes qu'emploie la science moderne, quand elle parle de l'utilité sociale des capitaux.

[2] V. Turgot, *Form. et distrib. de la richesse*, § 7; — *De l'impôt sur le revenu et de celui sur les consommations*, Œuvres, édit. Guillaumin, I, p. 411-412; — *Obs. sur le Mém. de M. de Saint-Péravy*, *ibid.*, p. 419.

La *rente*, que l'école de Quesnay désigne par le terme de *revenu* ou de *produit net*, diffère de ce produit en ce qu'elle peut lui être inférieure ou supérieure, selon que le fermier a plus ou moins bien fait ses calculs. Rien n'autorise à croire, comme l'admet l'un de nos plus savants économistes, que cette école eût confondu le produit net avec le fermage. Elle employait la première expression, d'abord parce que le mot *rente* ne s'appliquait alors qu'à l'intérêt des capitaux en argent; ensuite, parce qu'il est dans la nature du fermage d'osciller perpétuellement au-dessus ou au-dessous du produit net, comme il est dans celle du prix vénal des choses de converger sans cesse vers leur prix naturel, en s'élevant au-dessus ou s'abaissant

Cette doctrine, qui suppose que l'intérêt des propriétaire fonciers n'est pas en désaccord avec celui des autres classes sociales, et que le travail agricole manifeste un caractère de productivité qui ne se rencontre pas dans le travail industriel, est complètement adoptée par Smith, et savamment défendue par Germain Garnier et par Malthus [1]; mais se trouve avoir pour contradicteurs Destutt de Tracy, Sismondi, Buchanan, Ricardo et son école. Aux yeux du premier de ces écrivains, les propriétaires et les prêteurs de capitaux jouent absolument le même rôle que les *frelons dans la ruche*, à moins qu'ils ne se rendent recommandables par les fonctions qu'ils remplissent, ou par les lumières qu'ils répandent; et les trois autres ne voient dans la propriété territoriale que le privilège de vendre à la société une valeur qu'elle ne lui fournit pas. Pour tous les quatre, enfin, le produit net, la rente ou le fermage ne constitue qu'une valeur purement nominale, n'est que le résultat d'une augmentation de prix, qu'on ne saurait faire entrer qu'à titre de chimère dans l'actif de la richesse nationale. Lorsque des opinions aussi contradictoires se partagent les noms les plus éminents de la science, il doit être permis à tout le monde d'y consacrer quelques mots d'examen.

En ce qui touche les propriétaires et les capitalistes, Destutt de Tracy

---

au-dessous de ce prix. Mais est-ce à dire pour cela qu'elle n'aperçût aucune différence entre le produit net et le fermage, et que le premier lui apparût *toujours* comme une cause nécessaire du second? Il est d'autant plus difficile de le croire, qu'on trouve la preuve assez explicite du contraire dans un passage des *Observations* de Turgot sur le *Mémoire de M. de Saint-Péravy* (I, p. 425), où l'illustre critique parle simultanément du revenu (la *rente*) et des profits.

Si l'on entend, par *rente du sol, rente territoriale*, ce qui reste de la récolte totale ou de sa valeur, après le prélèvement des frais de production, dans ce cas, elle se confond avec le *produit net* des premiers économistes. En ce sens, celui dans lequel M. Rossi prend ce mot, la rente donne lieu au *fermage*, mais s'en distingue; tandis qu'elle ne s'en distingue plus, au contraire, quand on la considère seulement comme la portion de la récolte, ou la somme en argent, abandonnée au propriétaire pour la jouissance des facultés productives du sol. C'est cette dernière acception que reçoit le terme rente (en anglais, *rent*) sous la plume de Smith et de Ricardo; avec cette différence que le second, et l'on ne tardera pas à voir pourquoi, affecte de donner à ce terme ceux de *profit foncier* ou de *profit du sol* pour équivalents.

[1] V. Smith, liv. II, ch. 5, I, p. 435-436, édit. Guillaumin; — Germ. Garnier, notes 45 et 60 sur Smith; — Malthus, *An inquiry into the nature and progress of rent*; ou le ch. XXI des *Principes d'économ. polit.* de Ricardo, dans lequel se trouve discutée l'opinion de Malthus sur le fermage.

tire très logiquement la conséquence du principe qu'il a posé, à savoir que la richesse dérive uniquement du travail ; mais que devient cette conséquence, si le principe est faux et rejeté par tous les économistes ? Il est, ensuite, très difficile de s'expliquer comment Sismondi, Buchanan, Ricardo, concilient l'espèce de défaveur qu'ils appellent sur les propriétaires avec la tendresse que le dernier, surtout, montre à l'endroit des capitalistes. Le propriétaire, disent-ils, sinon dans ces termes mêmes, au moins en termes équivalents, récolte et ne sème pas. Mais, en tenant le fait pour exact, quoiqu'il ne le soit point [1], est-ce que le prêteur d'argent sème ou travaille plus que le propriétaire ? Qu'y a-t-il donc de plus illicite, ou qui blesse davantage l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde, à percevoir une rente de 6,000 fr. pour un domaine qu'on a payé 200,000 fr., qu'à toucher à titre d'intérêt, 4, 5, 6 p. 100, ou plus, du même capital ? Et, quand le capitaliste employe ses fonds lui-même, l'excédant de profit qu'il en retire est-il moins soldé par les consommateurs, que la rente du propriétaire opérant par ses propres mains l'exploitation de son faire-valoir ? Pourquoi donc celui-ci serait-il plus que l'autre, le *lion*, l'*homme fort* dans la société, comme le représente Necker ? Et le banquier gènevois, dont Ricardo ressuscite la doctrine, ne se moque-t-il pas de ses lecteurs, lorsqu'il exalte la générosité du second aux dépens de celle du premier, dont la puissance, affirme-t-il, ne s'exerce jamais que pour réduire à sa dernière limite la récompense du travail, le taux du salaire [2] ?

La question de savoir si l'on peut considérer la rente comme un don gratuit de la nature revient, sous un autre forme, à la même que la précédente. Ce qu'on y agite encore, c'est la glorification du capital, et l'assimilation complète du travail industriel au travail agricole.

Adam Smith avait, dans le beau chapitre qu'il consacre à l'analyse des

---

[1] Les propriétaires actuels sont au droit de ceux qui défrichèrent tous les terrains incultes, et incorporèrent au sol des richesses mobilières dont l'emploi tourna certainement au profit de toute la société.

[2] V. *Législat. des grains*, t. I, p. 183-184 ; II, p. 133, 144, 147 et 149. — Il est à propos de faire observer que Necker, qui contestait aux propriétaires la libre disposition des denrées agricoles, dépensait toute cette philanthropie pour établir que le peuple n'avait aucun intérêt à l'abolition des *droits de halle*, dans lesquels il voyait une propriété aussi *respectable* que toute autre.

effets divers de l'emploi des capitaux, émis les propositions suivantes :

« Aucun capital, à somme égale, ne met en activité plus de travail productif que celui du fermier.... Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme ; et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins de valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers.... Outre le capital du fermier et tous ses profits, les hommes et les bestiaux employés à l'agriculture donnent lieu à la reproduction régulière d'une rente pour le propriétaire. On peut considérer cette rente comme le produit de cette puissance de la nature, dont le propriétaire prête l'usage au fermer.... Ce produit est l'œuvre de la nature, qui reste après qu'on a fait la déduction ou la balance de tout ce qu'on peut regarder comme l'œuvre de l'homme. Ce reste fait rarement moins du quart, et souvent plus du tiers du produit total. Jamais une pareille quantité de travail productif *employé en manufactures*, ne peut occasionner une aussi riche reproduction..... De toutes les manières dont un capital peut-être employé, celle qui l'emploie à la culture de la terre est, sans comparaison, *la plus avantageuse à la société* [1].

Il est manifeste que Smith, dans ce passage dont nous avons abrégé les développements, non-seulement envisage la rente du même œil que Quesnay et Turgot, mais reconnaît encore, avec eux, dans l'application du travail à la terre, des effets qu'il n'est pas donné à l'industrie ni au commerce de produire. Ricardo, au contraire, est venu nier tout cela, par les considérations qu'on va lire.

« Rien n'est plus commun, dit cet économiste, que d'entendre parler des avantages que possède la terre sur toute autre source de production utile, et cela par le surplus qu'on en retire sous la forme de fermage. Et cependant, lorsqu'il y a plus de terrains, et qu'ils sont plus fertiles et productifs, ils ne donnent point de fermage ; et ce n'est qu'après qu'ils se détériorent, le même travail donnant moins de produits, qu'on détache une partie du produit primitif des portions les plus fertile des terres pour le payement du fermage [2]. Il est assez singulier que cette qualité

---

[1] *Rich. des nat.*, I, p. 455-456, édit. Guillaumin.

[2] Tout le monde sait que, d'après l'école de Ricardo, le fermage ne se montre

de la terre, qui aurait dû être regardée comme un désavantage, si on la compare aux autres agents naturels qui favorisent le manufacturier, ait été considérée au contraire comme ce qui lui donnait une prééminence marquée. Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur et la pression de l'atmosphère pouvaient avoir des qualités variables; si l'on pouvait se les approprier, et que chacune de ces qualités n'existât qu'en quantité médiocre, tous ces agents donneraient un profit, selon qu'on tirerait successivement parti de leurs qualités [1]. A chaque emploi d'une quantité inférieure, la valeur des produits dans la fabrication desquels elle entrerait, hausserait, parce que des quantités égales de travail industriel donneraient moins de produits. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature ferait moins, et la terre ne jouirait plus d'une prééminence fondée sur son pouvoir borné..... La hausse des fermages est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale, et de la difficulté de procurer des subsistances pour le surcroît de population : c'est un signe, mais ce n'est jamais une cause de la richesse; car la richesse s'accroît souvent très rapidement, pendant que les fermages restent stationnaires, ou qu'ils baissent même [2]. »

Par ce langage, Ricardo entend prouver que l'agriculture n'augmente pas le capital national plus que tout autre genre d'industrie; que la rente n'est que l'effet de la cherté, et que ce que le propriétaire gagne de cette manière, il ne le gagne qu'aux dépens du consommateur. Et Buchanan, qui partage la même doctrine, la formule en ces termes dans ses commentaires sur Adam Smith : « S'imaginer que l'agriculture donne un produit net, parce que la nature concourt avec l'industrie des hommes aux opérations de la culture, et qu'il en résulte un fermage, c'est une RÊVERIE. Ce n'est pas du *produit* que naît le fermage, mais bien du *prix* auquel le produit est vendu, et ce prix, on l'obtient, *non parce que la nature a aidé à la production*, mais parce que c'est lui seul qui fait accorder

---

qu'au moment où l'on passe de la culture des terres de première qualité, à celle des terres de deuxième, troisième, etc., classes.

[1] Necker, dans un chapitre de sa *Législation des grains*, applique au commerce des subsistances une hypothèse qu'on dirait presque avoir inspiré celle de Ricardo. V. t. I, p. 225.

[2] *Princ. d'écon. polit.*, I, ch. II, *Du fermage*.

l'offre avec la demande.» Essayons de voir s'il est bien vrai que Quesnay, Turgot et Smith n'aient été quedes RÊVEURS, lorsqu'ils ont doté le travail agricole d'une efficacité productive toute particulière, et s'il est bien vrai encore, car la théorie de Buchanan et de Ricardo implique ce point, que le produit net, la rente, le fermage puissent être confondus, quant à leurs effets, avec le *monopole* qu'exerce le possesseur d'un secret industriel, ou celui que les tarifs protecteurs accordent à la fabrication d'un pays, quand ils écartent les produits similaires de l'étranger du marché national.

Pour rendre la controverse moins obscure, il importe de considérer isolément les deux faces bien différentes que présente la question, à savoir celle de l'existence même du produit net du sol, et celle de la répartition de ce produit au sein de la société.

Sous le premier rapport, que veut établir Ricardo, avec son hypothèse de l'appropriation de l'air, de l'eau, de l'élasticité de la vapeur, dans lesquels il suppose des qualités variables et limitation de quantité? Que ce serait un malheur que la constitution de ces divers agents naturels fût identique avec celle du *sol*, et que par conséquent l'Humanité ne gagne rien à ce que les terres ne soient pas partout également fertiles, du premier degré de fertilité et d'une étendue sans bornes. Mais, de ce que cette vérité est incontestable, s'ensuit-il que Smith et l'école de Quesnay aient eu tort de regarder comme un avantage qu'il existât des terrains plus fertiles que d'autres, et fournissant, par delà les frais de culture, un excédant de produit que les derniers ne rapportent pas? De ce que la nature n'est pas toujours libérale ou généreuse, doit-on rationnellement en conclure qu'elle ne l'est jamais, et faut-il nier les bienfaits de la puissance végétative de la terre, par la raison que celle-ci n'est pas sans limites, et que dans ses différentes parties elle n'offre pas une utilité uniforme, comme l'air, l'eau la lumière, et tous les autres agents naturels dont on emprunte les services gratuitement? Buchanan soutient que la rente dérive, non du produit même, mais du prix auquel ce produit est vendu. Cela est exact par rapport aux propriétaires, mais ne l'est pas par rapport à la société ; car, alors même, que prenant en considération la fertilité comparative des diverses portions du sol, on déterminerait le prix courant du blé proportionnellement à la somme de capital et de travail employée tant sur

les terres de première classe que sur celles de qualité inférieure, toujours resterait-il qu'une portion du territoire national donnerait une rente ou un produit net, tandis que l'autre n'en donnerait pas. Dans ce cas imaginaire, le produit net ou la rente, au lieu de demeurer aux mains d'une partie de ses membres, passerait dans celles de la société tout entière; mais ce fait n'empêcherait pas qu'il n'eût été créé un excédant de richesse très *réel* et tout à fait *indépendant du prix des denrées agricoles*, qui serait l'œuvre, non du *travail humain*, mais de la *nature*. Ainsi, sous ce premier rapport, celui de l'attribution à l'agriculture d'un produit net qu'on ne saurait demander au travail industriel, la doctrine de Quesnay, de Turgot et de Smith nous semble irréprochable.

Maintenant, est-on fondé à prétendre que la distribution de ce produit ou de sa valeur, sous forme de rente, aux propriétaires, n'a lieu qu'aux dépens des consommateurs, et que ceux-ci se trouvent exactement, vis à vis des premiers, dans la même position que vis à vis des fabricants nationaux investis, par la loi, d'un monopole industriel quelconque? Pour se convaincre du contraire, il suffit d'analyser les rapports naturels des propriétaires et des non-propriétaires; et, si l'on découvre que la rente territoriale n'est qu'une conséquence rigoureuse de ces rapports, il faut bien admettre, à moins de rejeter le principe de l'appropriation du sol, que les seconds ne sont dépouillés de rien, quand ils acquittent cette rente. On ne peut nier, il est vrai, qu'ils ne seraient plus riches s'ils ne la payaient pas, de même que les propriétaires seraient plus riches également, s'ils n'avaient pas à solder les salaires du travail industriel et les profits du capital qui le met en mouvement; mais à quoi servent toutes les hypothèses de ce genre, quand on tient, comme Ricardo et Buchanan, la propriété foncière pour utile et indispensable? Comment n'ont-ils pas remarqué que tout ce qu'ils disent de la rente peut, selon l'observation même de J.-B. Say [1], s'appliquer au profit du capital, et que les détenteurs du sol ne vivent pas plus aux dépens de tout le monde, que les capitalistes aux dépens des simples travailleurs?

Les propriétaires sont des vendeurs de produits bruts, les non-pro-

---

[1] *Notes* sur Ricardo, t. I, p. 81, des *Princ. de l'économ. polit.*, 2e édition, et *Cours d'écon. polit.*, 2e partie, ch. XI.

priétaires des vendeurs de travail; et chacune de ces deux classes a réciproquement besoin de l'autre. Leur intérêt commun est donc que la justice règle le prix respectif des services qu'elles sont appelées à se rendre; et la justice n'est, dans ce cas, autre chose que la liberté complète de leurs transactions, de laquelle il résulte qu'aucun *surhaussement factice* ne peut affecter, soit la valeur des denrées agricoles, soit la valeur du travail. Or, le bénéfice qui constitue la rente, lequel n'existe que parce qu'il est dans la nature de la plus grande partie des terres de donner un produit net, qui s'accroît pour les propriétaires à mesure que l'on passe successivement de la culture des terrains les plus fertiles à celle des terrains de qualité inférieure [1], peut-il être qualifié de surhaussement de cette espèce [2]? Évidemment non, car il n'est pas l'œuvre des propriétaires, quoiqu'ils en profitent, et n'a pas pour cause une dépréciation artificielle du travail des non-propriétaires, qui continue de garder toute la valeur qu'il tient de la nature des choses, c'est-à-dire celle de pourvoir à leur entretien, selon la place qu'ils occupent dans la société. Aussi, Ricardo convient-il lui-même, comme on l'a vu, que la hausse des fermages coïncide toujours avec l'accroissement de la richesse nationale. S'il ajoute fort judicieusement, ensuite, que le progrès sous ce rapport ne procède pas de l'élévation même de la rente territoriale, au moins demeure-t-il que cette élévation a sa source dans ce progrès, ce qui contredit formellement ce que le même économiste affirme ailleurs, et contre l'opinion d'Adam Smith, que l'intérêt des propriétaires du

---

[1] Si Ricardo ne disait que cela, sa théorie de la rente serait irréprochable et se confondrait avec les idées de Quesnay, de Smith et de Malthus. Mais elle en diffère en ce que cet écrivain pense que la rente tient *uniquement* à l'inégalité des forces productives du sol, et qu'il la présente comme une création, non de *richesse*, mais de *valeur* seulement. Cette double conclusion nous semble repoussée par M. Rossi, qui a porté tant de lumière sur la doctrine de Ricardo. Il est incontestable, dans tous les cas, que le savant économiste n'en accepte point la première partie, car elle lui a suggéré l'affirmation suivante : « Lors même que toutes les terres seraient de la même qualité et placées dans les mêmes circonstances, les faits économiques qui sont la cause de la rente n'auraient pas moins lieu, et la théorie de la rente territoriale (à savoir que celle-ci n'est que *la différence entre les frais de production et le prix du marché*) n'en serait pas moins vraie dans toutes ses parties » (*Cours d'écon. polit.*, I, p. 129-130).

[2] Il est sans doute inutile de faire observer que nous raisonnons ici, comme les Physiocrates, dans l'hypothèse de la liberté des échanges.

sol est en opposition constante avec celui du reste de la société[1].

C'est sous des caractères fort différents que se montrent tous les monopoles industriels. Là se produit en réalité, à l'égard de la valeur du travail, le *surhaussement factice* dont on a parlé plus haut, et qui ne blesse pas seulement l'intérêt de la classe propriétaire, mais celui de toutes les classes de la société, hormis celle qu'on a investie de privilèges injustes et irrationnels. Bien certainement, une vérité qu'aucun sophisme ne saurait obscurcir, par exemple, c'est que tout consommateur, propriétaire ou non-propriétaire, qui se voit contraint de payer, en France, 20 fr. un mètre de drap qu'il tirerait de l'Angleterre pour 15, si le tissu pouvait franchir le détroit, est littéralement spolié d'une somme de 5 fr., avec laquelle il aurait acquis une autre portion de richesse. Il n'est pas moins *un tributaire* du travail national que du Trésor, avec cette différence, toutefois, que l'impôt versé au fisc profite à la communauté, et que la prime, touchée par la fabrication monopolaire, ne sert qu'à l'entretien d'un travail inutile. Si l'accroissement de la population et la nécessité, pour faire face à des besoins plus grands de subsistances et de matières premières, forçant de livrer à la culture des terrains moins productifs que ceux déjà exploités, ou d'exploiter ces mêmes terrains avec plus de capital et de travail, le blé monte naturellement de 20 à 22 f. l'hectolitre, on a le droit de dire qu'il est dans l'intérêt de la société tout entière de payer le blé ce dernier prix, puisqu'elle n'en obtiendrait pas en quantité suffisante, si elle ne consentait à en offrir cette somme. Dans ce cas même, et c'est précisément à Ricardo que revient l'honneur de l'avoir démontré, elle ne le payerait pas un centime au-delà des *frais de production*[2]; et la rente qu'acquitteraient les consommateurs pourrait, en partie, servir aux besoins de l'État. Considérât-on comme vicieuse la

---

[1] V *Princ. de l'économ. polit.*, II, p. 173-174.

[2] A vrai dire, l'on attribue ici, à Ricardo, plus de mérite qu'il n'en a réellement; car un membre de l'université d'Oxford, M. West, et Malthus, dans l'écrit intitulé : *An inquiry into the nature and progress of rent*, avaient exposé, dès 1815, ce qu'on appelle la *théorie de la rente territoriale*, du premier de ces trois écrivains. Ce qu'a fait Ricardo, ça été de mutiler cette théorie et d'en écarter toutes les idées par lesquelles Malthus, adoptant les vues des Physiocrates, sur le rôle que joue la terre dans la création de la richesse, donnait, comme eux, pour base *principale* à la rente ou au fermage, le *produit net* du sol; idées que cet auteur a reproduites, au surplus, tant dans ses *Principes d'économie politique*, que dans le livre III de l'*Essai*

distribution des profits nés de ce surhaussement, il faudrait convenir, cependant, qu'il ne porterait aucune atteinte à la richesse publique, et qu'il n'en aurait pas diminué la somme. Mais la prime allouée aux monopoles industriels engendre des résultats tout contraires. Elle a pour effet de rendre l'ensemble du travail national moins productif qu'il ne le serait naturellement, par cette raison que la *production agricole*, selon Quesnay, le *produit de la terre et du travail du pays*, selon Adam Smith, solde alors, *plus chèrement qu'elle ne vaut*, l'utilité que la fabrication à privilège procure à la masse générale des consommateurs. Cette prime, en un mot, n'est avantageuse qu'à ceux qui la touchent, et dommageable pour le reste de la société. Il n'y a donc, selon nous, aucune assimilation à établir entre les effets de la propriété territoriale, que l'on a qualifiée de monopole, comme si toute propriété n'était pas un monopole plus ou moins étroit, mais qui, monopole ou non, est, de l'aveu unanime des véritables économistes, instituée dans l'intérêt de tous, et ceux des monopoles industriels, des monopoles proprement dits, qui ne le sont jamais que dans le but de sacrifier l'intérêt de tous à celui de quelques-uns [1].

En résumé, ce qu'enseignaient les Physiocrates, par la doctrine du produit net, c'est qu'il faut tirer de la terre, avec le moins de travail et de capital possible, la plus grande masse possible de subsistances et de matières premières, c'est-à-dire de choses qui renferment virtuellement tous les besoins de l'Humanité. Voir, dans cet emploi normal du sol, la condition du plus grand revenu des cultivateurs d'abord, et ensuite de l'État et de toutes les autres classes sociales, parce que la richesse ne se compose que de produits agricoles à l'état brut ou manufacturé, c'est envisager le phénomène de la production générale, comme nous croyons qu'il l'a été par Smith lui-même, et bien certainement comme l'a compris

---

sur la population. (V., à cet égard, une lettre de Malthus à J. B. Say, *Mélanges et Correspondance d'économie politique* du dernier, p. 301.)

[1] J.-B. Say, qu'on ne peut accuser de trop de predilection pour la propriété foncière et la doctrine des économistes du XVIIIe siècle, avait repoussé, avant nous, l'assimilation, tentée par Buchanan et Ricardo, des effets de cette propriété aux conséquences des monopoles industriels. (V. *Cours d'économie politique*, I, p. 223, 224 et 225).

Malthus, dans le passage qu'on va lire et qui semble être sorti, pour l fond, de la plume de Quesnay ou de Turgot:

« Il sera toujours d'une vérité incontestable que le *surplus du produi obtenu par les cultivateurs*, pris dans un sens étendu, mesure et limit l'accroissement de la partie de la société qui ne travaille pas à la terr Partout le nombre des fabricants, des commerçants, des propriétaires ; de ceux qui exercent des emplois civils ou militaires, doit se propor tionner exactement à ce surplus de produits ; et, par la nature même de choses, ne peut s'accroître au-delà. Si la terre avait été avare de ses pro duits, au point d'obliger tous ses habitants à travailler pour les obteni il n'aurait existé ni oisifs ni fabricants. Mais, dans ses premiers rapport avec l'homme, elle lui fit des dons gratuits, bornés il est vrai, mais suffi sants comme fonds de subsistance pour s'en procurer de plus grands Et la faculté de s'en procurer de tels résulta pour l'homme de cette pro priété qu'à la terre d'être susceptible de produire, à l'aide de la culture beaucoup plus d'aliments et de matières propres au vêtement et au loge ment, qu'il n'en faut pour nourrir, vêtir et loger ceux qui la cultivent Cette qualité est la base du surplus de produit qui distingue d'une ma nière particulière le travail de la terre. En proportion du travail et de l'intelligence qui s'y sont appliqués, le surplus du produit a augmenté, e un plus grand nombre de personnes ont eu le loisir de s'occuper d toutes les inventions variées qui embellissent la vie civilisée ; et en même temps le désir de profiter de ces inventions n'a point cessé de stimule les cultivateurs et de les engager à faire naître le surplus de leurs pro duits. Ce désir paraît nécessaire pour donner au surplus du produit tout sa valeur et pour encourager à l'accroître, parce qu'avant que le fabri cant achève son ouvrage, il faut qu'on lui avance les fonds nécessaire à sa subsistance ; *en sorte qu'on ne peut faire un pas dans aucune espèc d'industrie, sans que les cultivateurs obtiennent du sol plus que ce qui suf fit à leur consommation* [1] »

Il y a peut-être dans les lignes qui précèdent, et qui montrent com bien peu Malthus partageait les opinions exprimées par Ricardo, la jus tification de toute l'importance que l'école de Quesnay attachait à l'a-

[1] *Essai sur le principe de population*, p. 393, édit. Guillaumin.

griculture, et celle des idées de cette école sur la distribution de la richesse au sein du corps social, seuls points par lesquels ses vues se distinguent véritablement des principes posés et des conclusions prises par la science moderne. Il y a, du moins, la preuve que la doctrine du *produit net* est loin de mériter le ridicule dont on a tenté de la couvrir, et que, du temps des *Economistes*, l'abbé Baudeau ne renvoyait pas sans bonheur à Necker, l'un de ses principaux adversaires [1].

—

§ IX. — Des peuples commerçants et des nations agricoles. — Dépendance où sont les premiers des secondes. — Supériorité d'importance du commerce intérieur sur le commerce extérieur. — Préjugé populaire duquel est sorti le système mercantile. — Les conséquences de ce système se résument dans la violation du droit de propriété. — Adam Smith et Quesnay sont d'accord sur la conformité de la liberté du travail et des échanges avec l'intérêt général. — Pourquoi ils ne défendent pas cette liberté de la même manière. — Point de vue propre à Smith. — Point de vue propre à Quesnay. — Divergence d'idées, entre l'un et l'autre, sur les éléments du revenu national. — Développements sur ce point. — Cette

[1] V. n° 5 des *Eclairc. demandés à M. N. *** sur ses princ. économ.* — La thèse que soutenait Necker, avec tous les défenseurs du système mercantile, était la convenance de sacrifier l'intérêt des propriétaires à celui des non-propriétaires, ou, en d'autres termes, l'agriculture à l'industrie, car l'intérêt du travail libéral se trouve complètement en dehors de la question. Les Physiocrates niaient cette convenance, en demandant protection égale pour toute espèce de travail et de propriété. Voilà ce que leurs adversaires leur pardonnaient beaucoup moins que le terme de *produit net*, auquel la plupart n'entendaient rien ; et c'est à quoi Baudeau fait allusion lorsqu'il s'exprime ainsi : « Ce mot, c'est le *produit net*, sujet de fades railleries pour les femmelettes, de terreurs pour les avides publicains, et d'épigrammes ridicules pour quelques beaux esprits prostitués aux uns et aux autres. Oui, le *produit net de la culture* est la boussolle universelle du gouvernement, et le centre commun de tous les intérêts....» (*Éclaircissements*, § cite. — V. la note de la p. 457 de ce vol.)

Plus loin se rencontre cette vive interpellation aux mercantiles : « Je me souviens d'avoir fait autrefois cette proposition : à quoi bon déguiser par des lois palliatives le *bien* que vous avez l'intention d'opérer ? — Vous voulez que les agents du commerce étranger ayent pour *rien* la dixième partie de nos récoltes ; que ne leur accordez-vous tout simplement et tout franchement une dîme à percevoir avec celle du curé ? N'est-ce pas la même chose ? — Si vous ne vous en méliez point par des réglements, des contraintes, des prohibitions, je retirerais de mes denrées un dixième de plus en bon argent, c'est-à-dire, que pour avoir une telle somme en espèces, je ne serais obligé de vendre que neuf mesures. Par l'effet de vos arrangements concertés, je suis obligé d'en livrer dix pour avoir cette même somme. — A parler sans fiction, j'en vends neuf, et je donne la *dixième* GRATIS, tant il est vrai que le mot et la tournure font beaucoup en France ! » (*Ibid.*)

divergence plutôt apparente que réelle. — On ne peut condamner le système mercantile sans admettre, avec les Physiocrates, que l'agriculture est l'intérêt le plus général de la société. — Comment l'école de Quesnay définit l'*échange*, la *vente* et le *commerce*. — Tous ses arguments contre le système mercantile puisés dans ces définitions. — Remarque de Smith sur le préjugé qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux. — Ce préjugé, fondement de la *balance du commerce*, avait été ridiculisé, par les Physiocrates, longtemps avant Smith. — Ce philosophe considère les nations comme de grands *capitalistes*, et Quesnay comme de grands *propriétaires*. — Comment l'intérêt des propriétaires coïncide plus, que celui des capitalistes, avec l'intérêt général. — Nécessité de ne pas confondre l'intérêt des *agents du commerce* avec l'*intérêt national*. — Principes des Physiocrates sous ce rapport. — Distinction entre le *commerce* et le *trafic* ou la *revente*. — La doctrine du *produit net*, la même que celle de l'*économie des frais de production*. — Pourquoi celle-ci est diamétralement contraire aux théories du *système mercantile*. — Elle sert de base à toutes les analyses des Physiocrates, sur la nature et les effets de l'industrie et du commerce. — Son exposition, par Mercier de La Rivière. — Emploi qu'en faisaient les disciples de Quesnay pour démasquer le Monopole.—Opinion de Turgot. — Gloire qui revient aux Physiocrates, selon Dupont de Nemours.

Une conséquence de l'idée que les Physiocrates se formaient de la production, c'est que les salaires du travail, les profits du capital et la rente ont leur source commune dans l'agriculture. Il est manifeste, dans ce système, que tout grand peuple[1] doit tirer *presque complètement* ses moyens d'existence de l'exploitation de son propre territoire, bien qu'il ne consomme pas directement toutes les productions de son sol, et qu'une partie aille s'en échanger, à l'état brut ou manufacturé, contre les produits quelconques des nations étrangères. Cet échange n'empêche pas que tout le travail qui s'accomplit dans un vaste État, tel qu'est la France par exemple, n'y soit entretenu presque exclusivement par la quantité de subsistances et de matières premières recueillies sur le sol national, ou qu'il n'y ait qu'une fraction presque imperceptible du nombre de ses habitants qu'on puisse réputer être nourrie, logée et vêtue à l'aide des produits du dehors achetés par le travail industriel ou libéral. En d'autres termes, la population de ces sortes d'États est nécessairement proportionnelle à la puissance de leur agriculture, et ne saurait emprunter, par le commerce extérieur, que des ressources insignifiantes à l'agricul-

---

[1] L'école physiocratique distinguait entre les nations *marchandes* et les nations *agricoles*. Elle entendait, par cette dernière expression, ou par celle de *puissances foncières*, tous les peuples chez lesquels, soit directement, soit indirectement, le sol peut suffire à l'entretien du travail industriel.

ture étrangère. L'avantage que de pareils États retirent du commerce qu'ils font ensemble, consiste dans le simple échange de leurs produits respectifs, et non dans le gain prétendu qu'ils réalisent les uns sur les autres; car ils ne sont pas entre eux dans les mêmes rapports que se trouvent, à l'égard du reste du monde, certaines nations ou villes commerçantes qui, dépourvues en quelque sorte de territoire, et par suite d'agriculture, sont, par la nature même des choses, condamnées ou à périr ou à acheter des autres peuples, au moyen de leurs services industriels, le produit brut qu'elles n'ont pas, et qui est la condition absolue de leur existence. Qu'en se livrant à peine ou sans se livrer aucunement au travail de la terre, de telles communautés acquièrent des richesses considérables, il n'y a pas lieu d'en être plus surpris, que de voir les villes fleurir dans une contrée quelconque, par leur commerce avec les campagnes. Mais, de même que les villes ne font pas naître le produit brut qu'elles consomment et qu'elles fabriquent, et qui est le principe de leur opulence, de même également les petites nations citées plus haut tirent leur subsistance et toutes leurs richesses des pays agricoles. Elles jouent, à l'égard de ces pays, comme dit Turgot, le même rôle que les commissionnaires au sein d'une grande ville; ou, si on l'aime mieux, elles tiennent, de leur position géographique et de leur habileté industrielle, à la gloire près, le même avantage que doivent à l'emploi de leur génie tous ceux qui, excellant dans les sciences, les lettres et les beaux-arts, comme les grands médecins, les poètes célèbres, les peintres illustres, peuvent fonder l'édifice de la plus haute fortune sur la rémunération de leur travail [1]. Ainsi qu'il faut aux hommes de talent un pays opulent et

[1] V. *Observ. sur le mémoire de M. Graslin*, Œuvres, I, p. 440 à 445. — On trouve la pensée de Turgot reproduite au commencement du livre III, ch. I de la *Richesse des nations*. « Le grand commerce de toute société civilisée, dit Smith, est celui qui s'établit entre les habitants de la ville et ceux de la campagne..... La ville, dans laquelle il n'y a ni ne peut y avoir aucune reproduction de subsistances, gagne, à proprement parler, toute sa subsistance et ses richesses sur la campagne. » — Il est vrai que Smith, comme s'il regrettait d'avoir avancé cette proposition, s'empresse d'ajouter, avec une certaine étendue de développements : « Il ne faut pourtant pas s'imaginer pour cela que la ville fasse ce gain aux dépens de la campagne. » — Sans doute, si par ces termes, *aux dépens*, l'on entend une *spoliation*. Mais les Physiocrates n'ont jamais envisagé de cette manière les rapports des habitants des villes avec ceux des campagnes. Ce qu'ils ont dit seulement, et dont la

civilisé pour conquérir la richesse, la prospérité des petites nations manufacturières et commerçantes, dont le revenu se compose exclusivement de salaires et de profits, est complètement subordonnée à celles des nations à grand territoire, dont les revenus se composent de salaires, de profits et de rente. Ne pouvant subsister que sur l'excédant du produit brut du sol de ces dernières, elles sont perpétuellement menacées dans leur existence par deux causes tout à fait contraires, l'activité et l'inactivité des peuples avec lesquels elles ont lié des relations mercantiles. L'activité de ceux-ci leur est funeste, parce que, lorsqu'elle se tourne vers l'industrie manufacturière et commerciale, ils consomment eux-mêmes toutes les productions de leur territoire; et leur inactivité leur est préjudiciable également, parce que, s'il arrive que, sans se jeter dans le commerce et l'industrie, ils négligent l'agriculture, le fonds qui alimentait le travail de ces sociétés purement traficantes diminue dans une proportion plus ou moins considérable. Voilà ce qui explique la décadence de tant de peuples qui ont autrefois brillé par le commerce, mais dont la richesse et la population se sont, avec le temps, abaissées au niveau de l'étendue et de la fertilité du sol dont ils étaient possesseurs. Voilà ce qui explique encore pourquoi, partout où se trouve une population nombreuse, il faut qu'elle tire presque complètement ses moyens d'existence de l'agriculture nationale; car admettre qu'elle les puise au-dehors, ce serait supposer qu'il est beaucoup de pays bien cultivés et très fertiles, où les hommes ne se multiplient pas en raison de la facilité qu'ils ont de pourvoir à leur subsistance, c'est-à-dire formuler une hypothèse démentie par le raisonnement et l'expérience. Voilà pourquoi, enfin, Smith, J.-B. Say et tous les économistes sont unanimes pour convenir que l'importance du commerce extérieur n'est rien en comparaison de celle du commerce intérieur. Si le premier complète la vie des nations, en les appelant à échanger entre elles les bienfaits di-

---

portée d'application est facile à comprendre, par tout ce qu'a écrit Malthus sur les effets du système agricole, du système commercial et de ces deux systèmes combinés (Liv. III de l'*Essai sur le principe de population*), c'est que les habitants des villes n'ont pas de revenu *propre*, de revenu *sui generis*, mais simplement un revenu *dérivé* de celui que la terre fournit aux cultivateurs. *That is the question.*

vers de la nature, l'autre est, en quelque sorte, le principe qui la leur inocule, et sans lequel elles n'auraient pas d'existence [1].

Il est facile de comprendre que, du point de vue où se plaçaient les Physiocrates, ils ne pouvaient envisager le commerce sous le même jour que leurs contemporains. Le préjugé populaire, que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux, et qui n'est que l'application fausse à la richesse sociale d'idées vraies en un certain sens par rapport à la richesse individuelle, avait conduit ces derniers à l'inintelligence complète du phénomène de la production. Assimilant les relations commerciales des peuples aux rapports des marchands avec le public, ils s'imaginaient que l'argent est la fin du travail national comme du travail mercantile, et ne pouvaient se persuader qu'il existât la moindre différence entre la manière dont les peuples et les particuliers s'enrichissent. Ce principe admis, il devenait naturel de voir dans le commerce extérieur, unique moyen de procurer de l'or et de l'argent aux pays dépourvus de mines, l'élément principal de la richesse publique; et d'arriver, pour rendre ce commerce plus productif sous ce rapport, à des combinaisons qui ne blessaient pas moins le sens commun, que le préjugé leur servant de base. Ces combinaisons, qui se résolvent en entraves apportées à l'exercice légitime du droit de propriété, point sur lequel Adam Smith ne s'est peut-être pas assez apesanti, et qui forment ce qu'on appelle le *système mercantile* ou *de la balance du commerce,* fu-

---

[1] Smith distingue trois sortes de commerce : *le commerce intérieur*, le *commerce étranger de consommation*, qui se fait en achetant des marchandises étrangères pour la consommation intérieure ; et le *commerce de transport*, qui se fait en transportant le superflu d'un pays étranger à un autre pays étranger. A vrai dire, il n'y a que cette dernière espèce de commerce, à laquelle les grands peuples n'ont jamais pris beaucoup de part, dont on puisse réputer les profits acquittés par l'agriculture étrangère. Quant à la seconde, l'on ne doit pas perdre de vue que, si l'étranger supporte les frais de transport des marchandises que nous exportons chez lui, nous supportons ces mêmes frais à notre tour pour celles qu'il importe chez nous, et qu'il y a tout lieu de croire que nous lui payons autant de *travail* qu'il nous en paye lui-même. A l'égard des produits qui sont la matière de l'échange, soutenir que leur vente procure un *bénéfice national,* c'est vouloir que l'étranger en donne *plus que la valeur*, ce qui est absurde ; ou, ce qui ne l'est pas moins, prendre pour un *gain national* le profit du négociant exportateur.

rent attaquées par les Physiocrates avec une raison si haute, qu'on peut dire qu'elles étaient ruinées dans l'esprit des hommes éminents, avant même que, par ses brillantes analyses, le philosophe écossais eût achevé de les rendre ridicules aux yeux de presque tout le monde.

La thèse soutenue par Quesnay comme par Adam Smith, et adoptée par la science moderne, c'est que rien n'est plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement et à la distribution normale de la richesse publique, que les restrictions apportées à la liberté du travail et des échanges. Mais la méthode suivie, par chacun de ces deux philosophes, pour opérer la démonstration de cette importante vérité, manifeste toute la divergence, réelle ou de forme, de leurs vues respectives sur le phénomène de la production générale.

Voici quelles sont à cet égard les considérations qui dominent l'esprit de Smith, et qui servent de base à toutes les attaques qu'il dirige contre le système mercantile:

« *L'industrie générale de la société*, dit-il, *ne peut jamais aller au-delà de ce que peut en employer le capital de la société.* De même que le nombre d'ouvriers que peut occuper un particulier doit être dans une proportion quelconque avec son capital, de même le nombre de ceux que peuvent aussi constamment tenir occupés tous les membres qui composent une grande société, doit être dans une proportion quelconque avec la masse totale des capitaux de cette société, et ne peut jamais excéder cette proportion. Il n'y a pas de règlement de commerce qui soit capable d'augmenter l'industrie d'un pays au-delà de ce que le capital de ce pays peut en entretenir : tout ce qu'il peut faire, c'est de faire prendre à une portion de cette industrie une direction autre que celle qu'elle aurait prise sans cela, et il n'est pas certain que cette direction artificielle promette d'être plus avantageuse à la société que celle que l'industrie aurait suivie de son plein gré.

« Chaque individu met sans cesse tous ses efforts à chercher, pour tout le capital dont il peut disposer, l'emploi le plus avantageux : il est bien vrai que c'est son propre bénéfice qu'il a en vue, et non celui de la société; mais les soins qu'il se donne pour trouver son avantage personnel le conduisent naturellement, ou plutôt nécessairement, à préférer pré-

cisément ce genre d'emploi même, qui se trouve être le plus avantageux à la société[1]. »

A part la question de justice, que les Physiocrates n'oublient pas, mais que le philosophe écossais passe en général sous silence, les motifs sur lesquels se fondent les disciples de Quesnay pour protester en faveur de la liberté économique, sont, au fond, les mêmes que ceux qu'on vient de lire, mais sont présentés par eux sous une toute autre forme. Parfaitement d'accord avec Smith sur ce point, car il est emprunté à leur propre doctrine, que la société se trouvera toujours beaucoup mieux des efforts spontanés auxquels chacun se livre dans son intérêt personnel, que de la direction qu'on tâcherait d'imprimer à ses membres dans un but d'intérêt général, leur raison péremptoire pour repousser toute atteinte à la liberté industrielle et commerciale, c'est l'*intérêt de l'agriculture*, qui est à leurs yeux celui de l'État. Ils ne veulent d'obstacles ni à l'importation, ni à l'exportation, parce qu'ils auraient pour effet nécessaire d'abaisser la valeur des produits bruts du sol, de diminuer le revenu territorial et, par suite, l'impôt qui n'en est qu'une quotité proportionnelle. Smith n'en veut pas également, parce qu'ils n'ont aucune efficacité pour accroître l'industrie générale d'un pays, et qu'ils tendent au contraire à rendre moins avantageux l'emploi qui sera fait de son capital.

La différence des termes dans lesquels ces deux écrivains prennent les mêmes conclusions, tient au concept particulier que chacun d'eux se forme des éléments du revenu national. Pour Smith, « le revenu annuel de toute société est toujours précisément égal à la valeur échangeable de tout le produit annuel de son industrie, ou plutôt c'est précisément la même chose que cette valeur échangeable[2]. »

Pour Quesnay, ce revenu consiste dans la valeur échangeable des productions du sol. En d'autres termes, pour le philosophe anglais, ce revenu, c'est le *produit annuel de la terre et du travail*; tandis que, pour le philosophe français, c'est le *produit annuel de la terre* seulement. Ne

---

[1] *Rich. des nat.*, liv. IV, chap. II, II, p. 52-53.
[2] *Ibid.*, p. 55.

semble-t-il pas que la formule du médecin de Louis XV traduise plus nettement, que celle de l'auteur de la *Richesse des nations*, le phénomène dont toutes deux cherchent à rendre compte?

Qu'est-ce, lorsqu'il s'agit du revenu national, que le produit du travail, considéré séparément du produit de la terre? S'exprimer ainsi, n'est-ce pas admettre que le travail est, comme la terre, un fonds dont la société retire des choses consommables, hypothèse bizarre, qui en méconnaît complètement la nature? N'est-ce pas oublier que le travail joue, en quelque sorte, relativement aux productions du sol, le même rôle que la monnaie à l'égard de toutes les choses utiles existant dans la société? Qu'il n'est pas richesse, mais valeur; que, lorsqu'on l'achète, ce n'est pas plus pour en jouir, qu'on n'achète dans ce but la monnaie ou des billets de banque, mais seulement pour jouir, ou des matières brutes qu'il approprie à nos besoins, ou des services infiniment variés qu'il peut nous rendre? Que, par conséquent, lorsqu'on porte en ligne de compte le produit du travail dans l'évaluation du revenu annuel de la société, l'on opère absolument comme si l'on faisait entrer, dans ce revenu, 1° la valeur de tout ce que la société consomme annuellement; 2° celle du numéraire qui sert à la circulation de tout ce qui est annuellement produit et consommé par ses membres?

Tout cela est tellement vrai que, si l'on interroge Adam Smith de nouveau, l'on verra encore, car il en a déjà été fourni plus d'une preuve, la pensée physiocratique persister implicitement, et comme à son insu, ce qui importe peu, du reste, à la question, dans les formes de son langage. N'est-ce pas elle, en effet, qu'accusent les lignes suivantes, dans lesquelles l'illustre économiste revient sur des considérations déjà exprimées au commencement du chapitre I du livre III de son ouvrage? « On a déjà observé, lit-on à la fin du chapitre IX, que la branche la plus étendue et la plus importante du commerce d'une nation était le commerce établi entre les habitants de la ville et ceux de la campagne. Les habitants de la ville tirent de la campagne le produit brut qui constitue à la fois la matière première de leur travail et le fonds de leur subsistance, et *ils payent ce produit brut en renvoyant à la campagne une portion de ce produit,* manufacturée et préparée pour servir immédiate-

ment à la consommation et à l'usage. Le commerce qui s'établit entre ces deux différentes classes du peuple consiste, en dernier résultat, dans *l'échange d'une certaine quantité de produit brut contre une certaine quantité de produit manufacturé*[1]. » Il ressort évidemment, de ce passage, que les habitants de la ville se payent du produit manufacturé qu'ils livrent à la campagne, *en gardant une portion du produit brut* qu'ils en reçoivent.—Mais se payer de cette manière, n'est-ce pas, comme le disait plus clairement l'école de Quesnay, acheter du produit brut, des *productions*, avec du *travail ;* et, si ce n'est pas autre chose, Smith, qui convient du fait, n'accepte-t-il point, par là même, avec toutes ses conséquences, le grand principe, posé par les Physiocrates, que les salaires, les profits et la rente ont leur source commune dans l'agriculture, et que la production territoriale est le cercle qui borne de toutes parts la consommation de la société ? — Et si Smith, enfin, admet tout cela, ne doit-on pas voir dans la proposition qu'il avance, et qui est fort juste d'ailleurs, à savoir, « que l'industrie générale de la société ne peut jamais aller au-delà de ce que peut en employer le *capital de la société*, » l'équivalent de celle des Physiocrates, que cette industrie ne peut jamais aller au-delà de ce que peuvent en employer le *capital et le revenu de l'agriculture.*

Voilà ce qui explique comment l'école de Quesnay, qui semble se placer exclusivement au point de vue de l'intérêt agricole ou territorial, ne combat pas le système mercantile avec moins de force qu'Adam Smith, qui se préoccupe tout à la fois de l'intérêt agricole et de l'intérêt industriel. Si, dans la rude guerre qu'ils lui font l'un et l'autre, le philosophe français et le philosophe écossais s'embusquent chacun dans un poste différent, c'est que le premier voit dans tout son jour la complète dépendance où se trouve l'industrie de l'agriculture, tandis que le second paraît, ou ne pas apercevoir aussi bien cette dépendance, ou céder malgré lui, pour ainsi dire, à un secret besoin de la méconnaître.

Il est assez difficile de comprendre que beaucoup d'économistes puissent, tout à la fois, et se déclarer les adversaires du système mercantile, et reprocher aux Physiocrates d'avoir placé l'intérêt général et perma-

---

[1] *Rich. des nat.*, II, p. 337.

nent de la société dans l'agriculture ; car le système qu'ils réprouvent est la simple négation de celui de Quesnay. Ce que veulent, en dernière analyse, les fauteurs de restrictions commerciales, c'est d'abaisser la valeur naturelle du produit brut de la terre, dans l'intérêt prétendu du travail, c'est-à-dire l'opposé, précisément, de ce que voulait le médecin de Louis XV, dont tous les efforts avaient pour but d'empêcher le surhaussement artificiel de la valeur du travail. Attaquer le système mercantile, équivaut donc, en réalité, à défendre l'intérêt agricole tel que le concevaient les Physiocrates [1] ; et c'est pourquoi les arguments de ceux-ci n'ont rien perdu de leur portée contre ce système, mais témoignent, au contraire, qu'il n'est pas moins hostile à l'intérêt général, soit qu'on procède à la recherche de cet intérêt du point de vue des propriétaires, ou des non-propriétaires, c'est-à-dire des travailleurs. En d'autres termes, l'intérêt du capital social, sous le régime de la liberté, se confond pleinement avec celui de l'agriculture, qui a son expression dans l'intérêt de la rente territoriale ou des propriétaires, de même que ce double intérêt concorde parfaitement avec celui des travailleurs. Cette proposition était contenue dans la *maxime* de Quesnay : « Qu'on maintienne l'entière liberté de commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, *la plus profitable à la nation et à l'État*, consiste dans la pleine liberté de la CONCURRENCE ; » et toute la doctrine de l'école, en matière de commerce, n'en est que le développement.

Dire comment les Physiocrates définissaient l'*échange*, la *vente* et le *commerce*, ce sera montrer de suite combien ils différaient d'opinion, avec leurs contemporains, sur la manière dont les peuples s'enrichissent par le commerce.

« L'échange, pose en principe Le Trosne, l'un des plus méthodiques et des plus savants commentateurs du système de Quesnay, est un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. Il n'est donc pas un

---

[1] C'est Adam Smith qui le déclare bien plus que nous-même ; car voici la conclusion à laquelle il arrive, après les dernières paroles que nous lui avons empruntées : « Par conséquent, plus celui-ci (le *produit brut* du sol) est cher, plus l'autre (le *produit manufacturé*) sera à bon marché ; et tout ce qui tend dans un pays à élever le prix du produit manufacturé, tend à abaisser celui du produit brut de la terre, et par là à *décourager l'agriculture*. »

moyen de s'enrichir, puisque l'on donne autant que l'on reçoit; mais c'est un moyen de remplir ses besoins et de varier ses jouissances. Il en est de même de la vente, qui ne diffère de l'échange que dans le moyen et non dans l'objet. Dans l'échange, il n'y a point de prix distinct; dans la vente, il y en a un qui consiste en argent [1].

« Il y a cette différence entre l'échange et la vente, que dans l'échange tout est consommé pour chacune des parties; elles ont la chose qu'elles voulaient se procurer, et n'ont plus qu'à jouir. Dans la vente, au contraire, il n'y a que l'acheteur qui ait rempli son objet, parce qu'il n'y a que lui qui soit à portée de jouir. Mais tout n'est pas terminé pour le vendeur : l'argent qu'il a reçu n'est pas un bien propre à la jouissance; il faut donc, pour en faire usage, qu'il devienne à son tour acheteur. La vente se réduit donc définitivement à l'échange; elle n'en diffère que parce qu'elle est moins simple; elle se fait de même, valeur pour valeur égale, et n'est pas un moyen de s'enrichir [2].

« Le commerce consiste dans le débit des productions (*du sol*) qui se fait par le moyen de l'échange; ou, si l'on veut, c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur consommation.

« D'après ce que j'ai dit sur l'échange, ajoute Le Trosne, il n'est pas besoin d'établir ici que le commerce se fait de valeur pour valeur égale; qu'il n'est pas un moyen de s'enrichir, mais de remplir les divers besoins; qu'il ne change pas de nature, lorsqu'il se fait par de simples échanges ou par la médiation de l'argent; que l'argent n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats; qu'il n'est pas le but du commerce, mais une simple facilité; qu'on ne l'acquiert par les ventes que pour le rendre par les achats, et que la somme des unes est égale à la somme des autres [3]. »

Il y a, dans ces lignes, comme le cadre de tous les arguments à l'aide desquels les Physiocrates ne laissèrent pas debout un seul des sophismes accumulés en l'honneur de l'absurde théorie de la *balance du commerce*. C'est au moyen, en effet, savoir :

---

[1] P. 903-904 de ce volume
[2] *Ibid.*, p. 908-909.
[3] *Ibid.*, p. 954.

1° De la notion irréprochable et complète de la nature de la monnaie, en tant qu'instrument de circulation des produits et mesure de la valeur;

2° Du principe, éminemment social, que le commerce n'est autre chose que l'échange, et que l'échange, sous le régime de la liberté, consiste essentiellement dans le troc de deux valeurs égales;

3° Enfin, de l'assimilation du commerce à la distribution des produits bruts du sol, subsistances et matières premières contre le travail; distribution directe, quand elle se fait par l'échange, indirecte quand elle a lieu par la vente et par l'achat, où la monnaie figure comme terme nécessaire;

Que l'école de Quesnay prouve la concordance rigoureuse de la liberté de l'industrie et du commerce avec l'intérêt général.

Adam Smith émet cette remarque judicieuse [1], que, tout absurde que soit l'idée qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux, il n'en est pas de plus propre à faire trébucher notre intelligence, au point que les meilleurs écrivains anglais, après l'avoir reconnue pour une erreur, n'en raisonnent pas moins, la plupart du temps, comme s'ils la tenaient pour une vérité incontestable. Aussi, la réfutation presque minutieuse de cette erreur, fragile base sur laquelle se dressait tout l'édifice du système mercantile, sert-elle de début aux attaques par lesquelles il le réduit en poussière. Mais il faut convenir qu'après tout ce qu'avaient écrit sur ce sujet, notamment Quesnay, Turgot et Mercier de La Rivière [2], la cause de la *balance du commerce* ne pouvait plus avoir que des niais ou des intéressés pour sectateurs. Il n'est pas de forme, en quelque sorte, sous laquelle le dernier de ces trois hommes éminents, n'ait varié la démonstration du théorème, que la richesse ne consiste pas dans la monnaie, mais dans les choses consommables. Partout il se moque de ceux qui, par le terme de *richesse*, n'entendent autre chose que l'argent, et se persuadent que *l'argent est le principe et la mesure de*

---

[1] *Rich. des nat.*, liv. IV, fin du chap. I. — Remarque applicable encore à beaucoup de livres d'économie politique de notre temps.

[2] Quesnay, dans ses *Maximes* et dans ses *Dialogues;* — Turgot, dans ses *Réflex. sur la form. et la distrib. de la richesse;* — Mercier de La Rivière, *Ordre nat. et essent. des soc. polit.*

la prospérité d'une nation. Il leur demande si cette espèce de richesse se consomme en nature, ou bien par l'échange qu'on en fait contre les choses usuelles? si c'est l'argent qui *multiplie* ces choses, ou bien ces choses qui *multiplient* l'argent? si, pendant qu'on supplée tous les jours à l'absence de la monnaie par le papier et par le crédit, ils connaissent des moyens de suppléer aux marchandises de toute nature dont la monnaie opère la circulation? si l'argent pleut dans nos mains, ou croît dans nos champs; s'il ne faut pas l'acheter comme les autres produits, et si l'on est plus riche après cet achat qu'on ne l'était auparavant? enfin, ce que deviendrait une nation qui aurait le bonheur d'échanger toutes ses subsistances et toutes ses matières premières contre de l'argent, c'est-à-dire de réaliser l'idéal du système de la *balance du commerce*[1]?

Déterminer avec précision la nature de la monnaie, et prouver que l'or et l'argent ne sont pas une marchandise qui ait plus de valeur que toute autre marchandise, c'était bien, en renversant l'idée-mère du système mercantile, démontrer qu'il n'existe aucune raison d'attacher plus d'importance au commerce extérieur qu'au commerce intérieur; mais ce n'était pas rendre manifeste le préjudice que subit l'intérêt général des entraves apportées à la liberté des importations et des exportations. Ce fut par le principe, que *le commerce gît dans l'échange de valeur pour valeur égale, et qu'il n'est que la distribution des subsistances et des matières premières contre le travail*, que les Physiocrates démasquèrent, on ne saurait dire à l'exemple de Smith, car ils eurent le mérite de l'antériorité, mais de même que ce maître illustre formé à leur école[2], tout ce qu'il y avait de faux dans les considérations par lesquelles les adversaires de l'industrie libre essayaient d'identifier leur intérêt propre, exclusif, personnel, avec l'intérêt général. Sous ce rapport, il faut le redire, leurs arguments ne se distinguent pas au fond de ceux du philosophe écossais, mais ils en diffèrent beaucoup pour la forme.

D'après la doctrine de Smith, il semble que l'on doive considérer une nation comme un grand capitaliste, tandis que l'on doit, d'après celle de

---

[1] V. dans ce volume, le chap. xv de l'*Ordre nat. et essent. des soc. polit.*

[2] V. l'intéressante et consciencieuse *Notice* de M. Blanqui *sur Ad. Smith*, p. 14-15, *Rich. des nat.*, édit. Guillaumin.

Quesnay, la regarder comme un grand propriétaire. L'une et l'autre de ces fictions seraient tout à fait équivalentes, si, bien à tort selon nous, l'on n'eût interprété la pensée de Smith en ce sens, qu'il est conforme à l'intérêt général d'avilir la valeur des produits bruts du sol. Si cette interprétation était exacte, il y aurait, en effet, une dissemblance profonde entre ce qu'on nomme assez vaguement le *système industriel* et le *système agricole;* car l'incontestable pensée des Physiocrates, c'est que, sous le régime de la liberté, l'intérêt propre des propriétaires coïncide *nécessairement* avec l'intérêt général de la société, de la masse du peuple, tandis qu'il n'en est pas de même de celui des chefs de l'industrie manufacturière et commerciale, ou des capitalistes. Tout favorable que soit à ceux qui possèdent le sol, le surhaussement de la valeur des produits bruts de la terre, on ne peut nier que l'avantage qu'ils en retirent ne soit compensé en partie, d'abord par l'élévation du taux des salaires, que le prix des subsistances et des matières première régle concurremment avec le chiffre de la population ; en second lieu, par l'action que peut, et que doit exercer l'impôt sur la rente territoriale. La plus-value des denrées agricoles ne saurait donc avoir d'autre effet que d'amener la réduction des profits, laquelle n'est point un dommage pour la société ; au lieu que l'abaissement de leur valeur engendre la hausse des profits par la réduction du taux des salaires, ce qui n'est pas, à coup sûr, un avantage pour les simples travailleurs. Et ce n'en est pas un pour la société tout entière également, car cette dernière circonstance, tendant à décourager plus ou moins l'agriculture, tend par là même à restreindre la production territoriale, c'est-à-dire la masse des choses qui fournissent, avec l'impôt, des moyens d'existence au grand corps du peuple.

Placés à ce point de vue, les Physiocrates distinguèrent, avec un soin extrême, en matière de commerce et d'industrie, tout ce qui constitue l'intérêt national, de ce qui ne constitue que l'intérêt propre des *agents du commerce*, des manufacturiers et des commerçants [1]. On peut ramener toutes leurs considérations sous ce rapport aux points suivants :

---

[1] L'école physiocratique entend, par la dénomination d'*agents du commerce*, tous les intermédiaires entre le *producteur agricole* et le *consommateur de la chose produite*, que celle-ci soit ou ne soit pas susceptible de fabrication. On le verra par ce qui est dit un peu plus loin.

1° L'intérêt de l'État est toujours que les productions du sol national conservent la plus haute valeur possible; car une nation agricole[1] ne peut pas être réputée vendre autre chose que ces productions aux nations étrangères, c'est-à-dire des subsistances et des matières premières, et non du travail;

2° Il n'y a que la concurrence qui puisse régler les prix avec équité; en prévenir les trop grandes variations; amener, d'une manière sûre, l'approvisionnement où sont les besoins, et le travail où il est nécessaire;

3° L'industrie et le commerce sont une *dépense* qu'il importe de réduire, dans l'intérêt général, au taux le plus bas;

4° Il n'y a, en réalité, de véritables commerçants que les vendeurs *à la première main* et les *acheteurs-consommateurs* des denrées agricoles, soit que celles-ci restent à l'état brut, soit qu'elles deviennent des produits manufacturés : tous les intermédiaires, *voituriers*, *façonneurs* ou *détailleurs servent* le commerce, mais *ne le font pas*. Les bénéfices de leurs opérations, qui constituent le *trafic* ou la *revente*, sont un prélèvement opéré sur les valeurs échangées respectivement par les vendeurs primitifs et les consommateurs;

5° L'on doit tendre sans cesse à rapprocher la consommation de la production.

Il est facile d'apercevoir qu'en posant les principes qui précèdent, l'école de Quesnay ne faisait qu'appliquer, à l'*emploi du travail*, la doctrine qu'elle avait conçue relativement à l'*exploitation du sol*, c'est-à-dire la doctrine du *produit net*, qui n'est rigoureusement, pour parler le langage de la science moderne, que celle de l'ÉCONOMIE DES FRAIS DE PRODUCTION. Cette doctrine, qui est aussi celle d'Adam Smith et de ses disciples les plus illustres, est précisément l'antipode de toutes les théories du système mercantile, qui ont pour fin d'accroître ces frais, parce qu'ils forment le revenu des gens de trafic et de négoce, premiers inventeurs de ce système. Mais, comme ces frais sont un composé de profits et de salaires, les capitalistes, que la question touche, ne manquent pas de la présenter comme intéressant encore plus les simples travailleurs; et, de là, une masse de sophismes aboutissant à cette conséquence absurde,

---

[1] V. la note de la page LIII.

que le travail est un *but*, et non un *moyen*; que la société doit multiplier, non les *choses utiles*, mais les *travailleurs*. Quesnay, qui ne partageait pas les préjugés de ses contemporains sur la population, et qui ne croyait pas que les hommes manquent jamais où la richesse abonde [1], formule le principe contraire en ces termes : « Obtenir la plus grande augmentation possible de jouissances, par la plus grande diminution possible de dépenses, c'est la *perfection de la conduite économique*; » et ses deux *Dialogues sur le commerce et l'industrie* montrent si, pour le faire prévaloir, la verve lui manquait plus que la profondeur.

C'est la doctrine de l'*économie des frais de production* qui sert de base à toutes les belles analyses par lesquelles Mercier de La Rivière, Baudeau et Le Trosne démontrent qu'on n'estime pas l'industrie et le commerce à raison de leurs avantages réels, mais à raison des désavantages inhérents à leur nature. Lourde méprise, de laquelle il résulte qu'on prend des charges pour des bénéfices, et qu'on regarde l'intérêt d'une portion de la société comme celui de tous ses membres! Illusion, qui n'est pas sans quelque analogie avec le préjugé qui nous porte à voir dans la monnaie, parce qu'elle mesure et distribue la richesse, la richesse même, et que La Rivière ne combattait pas sans bonheur dans les lignes suivantes :

« Il est important de se former une idée précise du commerce, et de bien saisir qu'il n'est qu'*un échange pour parvenir à une consommation*.... Si cet échange pouvait être fait immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deux échangeurs : aussi se trompe-t-on bien gravement quand on prend pour le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à faire faire le commerce!

« Cette méprise cependant est très ordinaire : avant qu'une chose commerçable soit rendue à sa dernière destination, souvent elle éprouve plusieurs reventes, fait beaucoup de circuits et de frais; le commerce en cette partie produit l'effet des glaces disposées pour réfléchir en même temps, et dans différents sens, les mêmes objets; comme elles, il semble les multiplier, et trompe ainsi les yeux qui ne le voient que superficiellement; ils croient apercevoir un grand commerce, lorsqu'en réalité ce n'est qu'un commerce très médiocre, mais qui occasionne un

---

[1] V. *Maximes générales*, p. 101-103 de ce volume.

grand mouvement et de grands frais. Cependant, pour peu qu'on y veuille faire quelque attention, on ne peut plus être dupe de cette multiplication illusoire ; il devient évident que, par la répétition des ventes et reventes, la chose commercée *ne gagne rien en volume ou en quantité* ; que, quelques circuits qu'elle fasse, quelques changements de main qu'elle éprouve, lorsqu'elle arrive à sa dernière destination, elle se trouve n'être que *ce qu'elle était en partant* [1] »

L'investigation économique, qui laissait apercevoir si nettement aux Physiocrates que la société ne gagne rien à ce qu'il y ait un grand *mouvement commercial* entre les producteurs et les consommateurs [2], leur démontra encore qu'elle ne gagne pas davantage à ce que la consommation des matières premières exige beaucoup de façonnements et que, par conséquent, il est ridicule de croire qu'il soit dans la nature de l'industrie de créer plus de *valeur échangeable* que le travail agricole. Cette double vérité est l'arme dont ils se servent le plus habituellement pour flageller le système mercantile et cribler de déchirures le manteau de philanthropie et de *nationalisme* dans lequel le Monopole se drapait alors aves autant d'aplomb et de fierté que de nos jours. Quand le Monopole demandait à Quesnay : « Ne vaut-il pas mieux employer nos commerçants que des étrangers? » — Le philosophe n'hésitait pas à répondre : — « Oui, ils sont préférables, tant qu'il n'y a pas à perdre sur la rétribution de leur travail ; car autrement on préfère, non-seulement les étrangers, mais aussi les animaux, et même les machines qui peuvent les suppléer avec profit ; et ce profit, qui accroît les richesses disponibles, revient toujours à l'avantage du pays [3] ; » et Mercier de La Rivière, Baudeau, Le Trosne, venaient, à leur tour, développer, jusque dans ses dernières conséquences, la pensée vraie et profonde du chef de l'école. Appliquant cette pensée à toutes les formes par lesquelles se traduisait le système protecteur et réglementaire de leur époque, ils le démolirent pièce à pièce avec une telle puissance de raison, qu'il ne serait pas

---

[1] *Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, p. 538 de ce volume.— V., *ibid.*, *note* de la p. 194.

[2] C'est le sentiment de cette vérité qui a suggéré plus d'une observation juste aux socialistes.

[3] *Dial. sur les trav. des art.*, p. 202 de ce volume.

permis de douter, alors même qu'Adam Smith n'eût pas écrit une seule ligne, de la justesse de ces conclusions, prises par Turgot :

« Ce que doit faire la vraie politique est de s'abandonner au cours de la nature et au cours du commerce, non moins nécessaire, non moins irrésistible que le cours de la nature, sans prétendre le diriger par des exclusions, des prohibitions ou des prétendus encouragements, parce que, pour le diriger sans se déranger et sans se nuire à soi-même, il faudrait pouvoir suivre toutes les variations des besoins, des intérêts et de l'industrie des hommes ; il faudrait les reconnaître dans un détail qu'il est physiquement impossible de se procurer, et sur lequel le gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus occupé du détail, risquera toujours de se tromper au moins de la moitié. Et, si l'on avait sur tous ces détails cette multitude de connaissances qu'il est impossible de rassembler, le résultat en serait de laisser aller les choses précisément comme elles vont toutes seules, par la seule action des intérêts des hommes animés et balancés par la concurrence libre [1]. »

Si l'on s'abstient donc envers les Physiocrates d'une puérile chicane de mots, quant à l'épithète de *stérile* appliquée au travail industriel, peut-être reconnaîtra-t-on, qu'ils ont véritablement mérité, par leurs analyses, aussi neuves qu'ingénieuses, de la nature et des effets distincts du travail agricole, manufacturier et commercial, la gloire, que leur attribuait Dupont de Nemours, « d'avoir jeté les fondements de la science, et d'en avoir construit tous les gros murs [2]. »

—

§ X. — Conclusion. — L'école de Quesnay a déterminé la notion du juste par celle de l'utile. — Elle a fondé la *morale sociale*, qui n'existait pas avant elle. — De quelle manière le principe de l'utile doit être entendu. — Comment il peut être violé. — Le système mercantile n'est qu'une dérogation à ses lois. — Langage tenu par les Physiocrates aux consommateurs, et confirmé par Ad. Smith.

Avant Quesnay, rien n'était plus vague que la notion du juste et de l'injuste ; et la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été tentée par aucun philosophe. Il était tacitement

---

[1] *Lettre à l'abbé Terray sur la marque des fers.*— V. p. 1007-1009 de ce vol.
[2] *Première lettre à J.-B. Say*, p. 396 de ce volume.

convenu que les idées de justice, seulement applicables aux relations individuelles, devaient rester étrangères, ou presque étrangères, au droit civil, public, et surtout international. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscurément les principes dont il fallait la déduire, ne semblait propre qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'État avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir être nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force. La religion ne comprenait rien à l'économie de la société, parce qu'elle ne s'occupait que de la vie future, et la politique n'y comprenait pas davantage, parce qu'elle ne soupçonnait pas l'étroite liaison de l'Ordre moral avec l'Ordre physique de ce monde. Partant, pour gouverner les hommes, du principe de l'incompatibilité de l'utile avec le juste, il était impossible que les ministres de l'une et de l'autre n'arrivassent pas, alors même qu'ils n'auraient jamais été guidés que par les intentions les plus pures, à des conséquences également désastreuses. Frappé de ce fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire; et, interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, il y trouva la preuve que les trois grandes classes dans lesquelles toute société civilisée se divise, c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, ainsi que les diverses nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'ont qu'à perdre à violer la justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entrenuire. C'était fonder la *morale sociale*, dont l'absence a pour effet de fausser la notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les relations individuelles! C'était tirer des nuages du mysticisme le grand principe de la paix et de la fraternité entre les hommes, et l'asseoir sur les bases les plus propres à en assurer le triomphe! C'était, enfin, en démontrant, par l'étude des lois mêmes de la nature, l'enchaînement nécessaire du mal moral avec le mal physique, établir la doctrine, aussi neuve que salutaire pour le monde, de la concordance rigoureuse du juste avec l'utile! Telle est, en effet, la portée de toutes les spéculations auxquelles se livrèrent les Physiocrates, qui furent les premiers à comprendre l'importance de la richesse au point de vue du développement moral des nations.

En observant l'homme tel que l'a créé la nature, ils virent que, tandis que la sensibilité le portait irrésistiblement à rechercher le plaisir et à

fuir la douleur, l'intelligence l'avertissait de ne pas scinder l'utile relatif à lui-même de l'utile relatif aux autres, sous peine de sacrifier son bonheur permanent à des jouissances immédiates, mais passagères; et qu'en cela seul consistait la notion de la justice par laquelle il met un frein à ses désirs et les distingue de ses droits. C'est le principe de l'utile, entendu de la sorte, qui leur montra, dans la liberté et la propriété mobilière et foncière, les droits essentiels de chaque membre du corps social, bien que tous ne puissent prendre part à la propriété du sol, ni être appelés, dans une égale mesure, à la jouissance des choses mobilières.

Le principe de l'utile, auquel notre raison adhère forcément, dès qu'elle l'a reconnu, peut être violé de deux manières différentes par l'homme-individu ou par l'homme-peuple : sciemment, lorsque le désir des jouissances immédiates l'emporte chez lui sur la crainte des conséquences éloignées de l'infraction; par ignorance, lorsqu'il ne découvre pas tout le mécanisme des lois providentielles qui rattachent l'intérêt particulier à l'intérêt général. Il n'y a donc que le progrès des lumières, favorisé par l'instruction, qui puisse préserver les peuples de ce double malheur; et c'est par l'instruction et les lois pénales qu'il faut y porter remède, au sein de chaque société, en ce qui touche les individus.

Appliquant ces considérations au système qui réglementait le travail et restreignait la liberté des échanges, pour grossir l'appoint en or de la balance du commerce, l'école de Quesnay multiplia surabondamment, pour ainsi dire, les preuves que ce système n'était qu'une violation absurde du principe de l'utile, causée en partie par l'ignorance, en partie par le mépris du droit; et que la nature des choses, bien loin d'attacher des profits à cette injustice et à cette ignorance, n'y attachait, au contraire, que des dommages et des peines. Le langage qu'elle tint aux hommes, sous ce rapport, équivaut en quelque sorte à cette allocution :

« Considérez-vous tous comme consommateurs, ce qui n'est pas une hypothèse, mais une réalité, et vous jugerez bientôt de la valeur des croyances qu'on vous prêche en matière d'industrie et de commerce.

« L'on vous enseigne que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux. — Comment ne voyez-vous pas que ces métaux, en tant que monnaie, ne sont que des instruments d'échange? qu'il est des

moyens de suppléer à l'argent sous ce rapport, tandis que l'on ne remplace point les produits consommables, ceux qui servent à l'existence de la société? Quelle est donc la véritable richesse, ou de la chose dont on se passe très bien, ou de celle dont on ne peut se passer?

« L'on vous dit qu'il faut empêcher l'exportation des produits bruts pour que le pain ne soit pas cher, et que les matières-premières de l'industrie soient à bon compte, ce qui encouragera puissamment les manufactures et le commerce. — Mais, d'abord, que penseriez-vous du moyen d'encourager l'agriculture, en mettant obstacle à l'exportation des produits fabriqués? Ensuite, est-ce une méthode bien rationnelle de procurer plus de profits et de salaires aux manufacturiers et aux commerçants, que de diminuer la masse des choses qui servent à payer ces salaires et ces profits?—On répond que l'étranger achètera leur travail. — L'achètera-t-il donc plus chèrement, et plus constamment, que la classe agricole et les propriétaires? Et, d'ailleurs, comment l'étranger pourrait-il acheter beaucoup, puisque vous voulez qu'il ne vende pas, ou qu'il ne vende guère, conséquemment à la théorie de la balance du commerce?

« L'on vous dit, encore, qu'il faut prohiber l'importation des ouvrages d'industrie, toujours dans le but de favoriser les manufactures et le commerce, qu'on appelle le *travail national*, et d'accroître la force de l'État par une plus grande population. — Est-ce donc que, par hasard, l'agriculture serait un travail moins national, que celui de tisser la laine et la soie, d'importer et de vendre des épices? Quant à la population, craignez-vous qu'elle manque jamais là où se rencontre la richesse; et faut-il la désirer où celle-ci n'existe point? Prohiber l'importation des produits fabriqués, c'est avilir la valeur du produit brut de la terre. Mais avilir cette valeur, c'est apporter des obstacles à l'extension de la culture. Or, le moyen de nourrir plus d'hommes, de fabriquer davantage, et de voiturer plus de richesses de tout genre, serait-il donc de diminuer la masse totale des subsistances et des matières premières?

« L'on vous répète de toutes parts qu'il faut favoriser l'industrie et le commerce, et que leur intérêt est celui de l'État.—Soit, pourvu que vous ne confondiez pas l'intérêt de l'État, qui est celui de tout le monde, avec l'intérêt des agents nationaux de l'industrie et du commerce, qui en est

une chose fort distincte. En effet, l'intérêt de l'État, le vôtre, comme consommateurs, c'est de payer, tout juste ce qu'ils valent, les produits et les services quelconques, et de mesurer uniquement leur valeur sur le degré d'utilité qu'ils vous procurent. Quand ce degré est le même, que l'utilité vienne du dedans ou du dehors, qu'elle soit étrangère ou nationale, vous ne sauriez y attacher deux prix différents, et le vendeur qu'il vous convient de choisir, est celui qui vous abandonne ses produits ou ses services au meilleur compte. Mais l'intérêt des agents de votre industrie nationale, de votre commerce national, est, au contraire, que vous leur donniez toujours la préférence sur l'étranger, alors même que, sans vous livrer plus d'utilité que lui, ils vous la feraient payer plus cher. Lors donc qu'ils cherchent à vous persuader que l'on doit favoriser le commerce et l'industrie de cette manière, ou que les restrictions apportées à la liberté du travail et des échanges sont un bien, ce conseil équivaut à celui de vous nuire à vous-mêmes. S'ils vous l'adressent de bonne foi, c'est la négation du principe de l'utile, suggérée par une niaise ignorance. S'ils vous l'adressent de mauvaise foi, c'est cette même négation suggérée par l'injustice, ou le désir d'isoler l'utile relatif à soi-même de l'utile aux autres. Il n'y a qu'un moyen d'assurer le triomphe de ce principe au profit de tous, c'est de *laisser faire et de laisser passer*. La liberté seule est l'équilibre naturel des intérêts et des valeurs. »

Ce n'est pas l'autorité de Smith qui infirmera cette doctrine; car, après les Physiocrates, le philosophe de Glascow est venu dire à son tour : « La consommation est l'unique but, l'unique terme de toute production, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur, qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur [1]. »

---

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, ch. III, II, p. 507.

F. QUESNAY.

François

F. QUESNAY.

LE DROIT NATUREL.

ANALYSE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE.

MAXIMES GÉNÉRALES DU GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE D'UN ROYAUME AGRICOLE.

DIALOGUES SUR LE COMMERCE ET LES TRAVAUX DES ARTISANS.

AVIS DU NOUVEL ÉDITEUR.

Les œuvres économiques de Quesnay, que nous reproduisons ici, sont tirées de deux sources différentes.

La première est l'ouvrage de Dupont de Nemours, intitulé : PHYSIOCRATIE, *ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, Leyde et Paris, 1767 et 1768, 2 vol. in-8°.

Sous ce titre, qui n'est cependant que celui du premier volume, car le second porte le suivant : *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique*, se trouvent rassemblés par le disciple, qui n'y a joint que des *Avis* ou *Discours préliminaires*, divers écrits du maître, dont les uns avaient paru déjà dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et dont les autres, autant qu'on peut le croire, étaient jusqu'alors restés inédits.

Les premiers comprennent un traité du *Droit naturel*, l'*Analyse*, suivie d'*Observations*, *du Tableau économique*, formule de chiffres qui montre de quelle manière Quesnay concevait le mécanisme de la production et de la distribution de la richesse sociale ; les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, et les *Notes* y relatives. Ils constituent, dans leur ensemble, le corps de doctrine de l'auteur.

Les autres, sous le titre de *Problèmes économiques* et de *Dialogues sur le commerce et sur les travaux des artisans*, sont un commentaire de cette même doctrine, sinon indispensable, au moins de la plus extrême utilité, pour l'approfondir.

Rappeler ces faits, c'est avoir dit à l'avance, qu'en publiant de nouveau les œuvres du chef de l'école physiocratique, nous nous sommes imposé la loi de ne rien retrancher de ce qu'avait déjà mis en lumière Dupont de Nemours. Nous avons même maintenu les *Préfaces* de cet

écrivain, parce que notre publication embrasse les travaux des disciples aussi bien que ceux du maître, et qu'il s'y agit, surtout, d'éclairer la marche de la science au dix-huitième siècle. Ainsi donc, le livre, devenu rare, de la *Physiocratie*, se trouve intégralement fondu dans cette nouvelle édition des œuvres de Quesnay, et ne fera plus désormais qu'un double emploi avec notre ouvrage.

La seconde source à laquelle nous avons puisé est la grande *Encyclopédie*, dans laquelle Quesnay jeta les premières bases de son système économique, en y insérant, vers 1756, les articles *Fermiers* et *Grains*.

L'ensemble de ces travaux constitue tout ce que le maître a écrit de plus capital sur la science; car, d'une part, les *Dialogues*, insérés dans la *Physiocratie*, résument les divers articles publiés par Quesnay dans les journaux économiques du temps [1], et, de l'autre, l'*Essai sur l'administration des terres*, Paris, 1759, in-8°, du même auteur (publié sous le pseudonyme de *Belial des Vertus*, n'est qu'un ouvrage d'économie rurale.

E. D.

---

[1] Voy. la Préface de ces *Dialogues*.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

FRANÇOIS QUESNAY.

—

François Quesnay, médecin de Louis XV et chef de l'école physiocratique[1], naquit à Mérey, près Montfort-l'Amaury, le 4 juin 1694. Il n'était pas le fils d'un cultivateur, comme on le trouve rapporté dans presque tous les livres d'économie politique, mais d'un avocat au parlement qui, domicilié à Mérey, dans un petit domaine rural dont il était propriétaire, exerçait sa profession dans la ville de Montfort. Il n'en est pas moins vrai que, malgré cette origine, l'enfance de Quesnay se passa dans une ferme, que sa première éducation fut toute villageoise, et qu'en un mot il ne fut pas élevé d'abord avec plus de soin que le fils d'un simple paysan. Cette circonstance s'explique par l'originalité de caractère, tout à la fois généreuse et insouciante, de l'auteur de ses jours.

Quoique Nicolas Quesnay, son père, se livrât d'une manière exclusive, et avec une sorte de passion, au métier de jurisconsulte, il était loin d'en tirer les ressources nécessaires à l'entretien de sa famille. Doué de beaucoup de noblesse dans les sentiments, il ne connaissait pas l'art de rendre sa profession lucrative, et l'exerçait, d'après le témoignage d'un contemporain, qui ne tenait pas apparemment à flatter les gens de loi de l'époque, d'une façon *toute singulière*[2]. C'était un avocat qui ten-

---

[1] Physiocratie, du grec φυσις, nature, et κρατειν, commander, signifie gouvernement de la nature.

[2] Grandjean de Fouchy, *Éloge de Quesnay*, prononcé à l'Académie des sciences en 1774.

dait sans cesse à rapprocher les parties au lieu de les désunir; à étouffer les procès dans leur germe, au lieu de rechercher laborieusement les moyens qu'offre toujours l'imperfection des lois pour les faire naître. Mais, comme ce système ne produisait pas, au point de vue de l'utile, des résultats aussi fructueux que sous le rapport moral, le père de Quesnay s'était déchargé sur sa femme du soin d'en balancer les inconvénients, en lui abandonnant le gouvernement suprême de sa maison et l'exploitation de leur petit domaine. D'un esprit fort positif, pleine d'ailleurs d'intelligence et d'activité, cette dernière jugea, non sans quelque apparence de raison, qu'il n'était pas à propos d'initier son fils à plus de connaissances que celles qui lui étaient nécessaires pour la remplacer un jour dans l'administration rurale dont elle tenait les rênes; et le jeune Quesnay, n'ayant d'autre instituteur que la nature, resta jusqu'à l'âge de onze ans sans avoir même appris à lire. Il ne devait pas, toutefois, perdre son temps à cette école, et fournit bientôt la preuve que des facultés intellectuelles, d'une trempe peu commune, n'ont pas besoin d'être exercées prématurément.

La *Maison rustique* de Liébault lui étant par hasard tombée sous la main, l'enfant, qui s'était contenté jusqu'alors d'observer et de réfléchir par lui-même, comprit, comme par une inspiration subite, l'immense secours qu'il pouvait demander à la science des autres. Avec l'aide du jardinier de la maison, il parvint à lire ce livre couramment, et y puisa pour l'étude une infatigable ardeur. De nouvelles lectures agrandirent progressivement le cercle de ses idées, et le mirent en état d'amasser tout seul un trésor de connaissances générales d'autant plus solides, qu'elles étaient plus péniblement acquises. Ce fut presque sans maître qu'il apprit le latin et le grec. Le besoin de s'instruire le dominait à tel point, qu'on le vit plus d'une fois partir de Mérey, au lever du soleil, dans les grands jours d'été, venir à Paris acheter un livre, retourner à Mérey en le lisant, et y arriver le soir, après avoir fait vingt lieues à pied et lu le livre pour lequel il avait bravé la fatigue d'un pareil voyage.

A seize ans, Quesnay sentit la nécessité de spécialiser son instruction, de ne pas user ses forces dans l'impuissante tentative d'aborder toutes les branches du savoir humain, et de délibérer avec lui-même sur le choix d'un état. Ses rapides progrès avaient été vivement applaudis par son

père, quoique celui-ci, absorbé complètement par les affaires judiciaires, n'y eût guère eu d'autre part que de répéter souvent au jeune homme cette allégorique et brève leçon de morale : *Le temple de la vertu est appuyé sur quatre colonnes : l'honneur et la récompense, la honte et la punition.* Sa mère s'en était fort inquiétée, au contraire; et elle s'alarma plus que jamais quand elle vit son fils résolu à échanger une existence modeste, mais certaine, contre la perspective aventureuse d'un avenir plus brillant, il est vrai, mais assez semé d'écueils pour que le naufrage ne fût pas impossible. Quesnay, malgré tout le respect qu'il portait à sa mère, ne pouvait, on le conçoit bien, céder aux craintes qu'elle éprouvait. Il lui fit connaître avec fermeté l'intention qu'il avait conçue de se vouer à l'étude de la médecine, et quitta la maison paternelle pour aller prendre d'abord des leçons de chirurgie auprès d'un praticien du voisinage.

Le maître que Quesnay avait choisi ne lui fut pas d'un grand secours. L'art de saigner fut tout ce qu'il en put apprendre. Mais, en revanche, l'élève devint, sans le savoir, très utile au professeur. Ce dernier exerçait sans diplôme, parce qu'il manquait des connaissances dont il aurait fallu justifier pour l'obtenir. La pensée lui vint de s'emparer, en l'absence de Quesnay, des cahiers où celui-ci consignait le résumé de ses observations et de ses lectures. Ayant exécuté ce projet, il vint à Paris les présenter au lieutenant du premier chirurgien du roi comme des leçons qu'il donnait à son élève. Ce travail fut trouvé excellent par l'examinateur, et celui qui s'en attribuait le mérite pourvu, sans autre justification, de ses lettres de maîtrise. La science de l'élève servait ainsi de passeport à l'ignorance du maître, et c'était Quesnay qui recevait ses grades sous le nom d'un autre.

Quesnay, sans s'être aperçu de ce stratagème, reconnut bientôt la profonde incapacité de son auteur. Édifié sur le compte de son maître, il l'abandonna, et vint à Paris continuer son éducation médicale. L'amour de la science le suivit sur ce nouveau théâtre, où il sut conserver encore les habitudes laborieuses, les goûts simples contractés au village, et la régularité de mœurs à laquelle l'avait accoutumé la vie de famille. Pendant un séjour de cinq ou six années, la théorie et la pratique de la médecine et de la chirurgie, ainsi que des sciences accessoires, telles que la physique, la chimie et la botanique, formèrent son occupation princi-

pale. Sans cesse, il passait, des bancs de la Faculté ou de l'école de Saint-Côme, dans les hôpitaux, pour y suivre la visite et le pansement des malades. Son zèle fut promptement distingué et lui valut alors la faveur, assez difficile à obtenir, d'être admis comme élève à l'Hôtel-Dieu. Mais tant d'aliments offerts à l'activité intellectuelle de Quesnay ne lui suffirent pas encore, et il y associa la culture des mathématiques et de la philosophie. Il avait été attiré d'une manière invincible, et qui devait percer dans tous ses ouvrages, vers cette dernière science et vers la métaphysique notamment, par la lecture du livre célèbre de la *Recherche de la vérité*. Enfin, Quesnay entreprit, comme délassement, d'apprendre l'art du dessin et de la gravure. Dirigé à cet égard par un grand artiste de l'époque, Cochin, auprès duquel le hasard l'avait placé à un titre qu'on ignore, il profita si bien des leçons de ce maître, qu'il était parvenu à dessiner et graver des planches d'anatomie d'une manière assez parfaite pour que ces ouvrages pussent être avoués par les plus habiles en ce genre.

Vers 1718, Quesnay, ayant terminé ses cours, voulut s'établir à Mantes et se faire admettre parmi les chirurgiens de cette ville. Il se présentait avec une réputation de talent et d'honneur dont, à ne consulter que l'intérêt du public, la communauté aurait dû être fière. Mais les communautés, petites sociétés fractionnelles et excentriques, qui ne s'isolent de la grande qu'en vue de leur bien propre, n'ont pas l'habitude de l'immoler au bien général. Celle des chirurgiens de Mantes refusa obstinément le candidat. Force lui fut donc d'en appeler à Paris, où des juges plus désintéressés dans la question lui concédèrent ses lettres de maîtrise avec beaucoup d'éloges. Qui sait si, de ce jour, Quesnay ne commença pas à réfléchir sur l'importance de la liberté du travail, et s'il ne fut pas jeté, par cette tracasserie envieuse, sur la voie des théories économiques que plus tard il lança dans le monde?

Fixé à Mantes, le jeune chirurgien ne tarda pas à s'y créer une clientèle distinguée et nombreuse. Il dut, aux succès qu'il obtint dans le traitement des grandes blessures, la place de chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de cette ville, et au nom qu'il se fit dans la pratique des accouchements, d'être demandé dans tous les châteaux du voisinage. Ces rapports aristocratiques lui procurèrent la connaissance du maréchal de Noailles, le

même qui avait dirigé les finances de l'État sous la Régence, avant qu'elles ne tombassent entre les mains de Law. Ce seigneur conçut pour lui tant d'estime et d'amitié, qu'il détermina la reine à ne pas appeler, toutes les fois qu'elle venait à Maintenon, d'autre médecin auprès de sa personne. Un incident imprévu grandit tout à coup sa réputation, et acheva de le mettre en évidence.

En 1727, Silva, qui tenait alors à Paris le sceptre de la médecine, publia un livre sur la saignée. L'ouvrage avait été couvert d'applaudissements. Quesnay ne l'en trouva pas meilleur, et ne dissimula pas à plusieurs de ses amis son projet d'en essayer une réfutation fondée sur les lois de l'hydrostatique. Tous considérèrent presque comme une folie le dessein, de la part d'un simple chirurgien de province, d'entrer en lutte avec un médecin de la capitale, dont le nom seul faisait autorité. Mais, pour toute réponse, Quesnay leur déclara qu'il soumettrait son manuscrit à l'examen de l'un d'entre eux, le Père Bougeant, membre très distingué de l'ordre des jésuites [1], qui était lié aussi avec Silva. Après l'exécution de cette promesse, les craintes du Père changèrent d'objet; il trembla pour le médecin, et fut l'engager à prévenir l'attaque dangereuse dont son livre était menacé.

La raison parlait par la voix du Père Bougeant; Silva n'entendit que celle plus flatteuse de son amour-propre, et il en fut très mal conseillé dans cette affaire. Dépositaire du manuscrit de Quesnay, il commença par le rendre avec un superbe dédain, puis voulut le ravoir quand il était retourné entre les mains de l'auteur. Ce dernier n'y consentit pas, et n'accepta qu'une entrevue avec son adversaire chez le maréchal de Noailles. Des personnages compétents y assistaient. Silva y vint avec un ton de supériorité et de morgue scientifique qu'il crut propre à attérer le chirurgien de village, mais qui, contre son attente, ne produisit pas le moindre effet sur le caractère ferme et l'esprit convaincu de son contradicteur. Loin de là, Quesnay réussit à concilier en sa faveur l'opinion de tous les juges du débat, et fut déclaré libre dans la publication de sa critique.

Tout, dans cette lutte, devait tourner à la confusion de Silva. D'abord,

---

[1] Auteur de l'*Amusement philosophique sur le langage des bêtes*, et de deux ouvrages historiques très estimés, l'*histoire du Traité de Westphalie*, et *l'histoire des guerres et des négociations qui précédèrent ce traité*.

un ordre exprès du chancelier d'Aguesseau ruina l'appui que le célèbre médecin avait trouvé, pendant près d'un an, dans le censeur royal, pour entraver l'impression de la réponse faite à son livre. Enfin on le vit, lorsque cette réponse parut, obligé de se taire, après avoir annoncé une réplique foudroyante. Il avait invoqué le secours des plus illustres membres de l'Académie des sciences, qui l'avaient aidé, même, dans les calculs d'hydrostatique servant de base à la doctrine de son livre. Mais, après plusieurs conférences tenues chez lui, et où la critique de Quesnay fut soumise à l'examen le plus rigoureux, tous tombèrent d'accord qu'elle n'était pas susceptible de réfutation.

Plus tard, Quesnay se lia avec La Peyronie, premier chirurgien du roi, qu'il rencontrait souvent chez le maréchal de Noailles. La Peyronie, passionné pour son art dont il avait reculé les bornes, voyait avec douleur qu'à cette époque il fût presque complètement séparé de l'exercice de la médecine, et confié à des mains dont la plupart n'étaient dignes que d'être armées de la lancette ou du rasoir. Pour remédier à cette honteuse dégradation, cet homme célèbre avait sollicité, et obtenu en 1731, l'établissement d'une académie de chirurgie. Mais il lui fallait, pour appuyer cette institution sur des bases durables, des coopérateurs d'autant plus habiles, que la Faculté, par une rivalité de corps qui ne fait pas l'éloge de l'esprit ou du cœur humain, était animée de sentiments fort hostiles contre ses projets. Il vit dans Quesnay une conquête précieuse pour son académie, et l'y attacha, en 1737, en qualité de secrétaire perpétuel.

Il y avait eu, pour arriver à ce résultat, deux obstacles à surmonter. Le premier, et le plus difficile, était la répugnance que Quesnay éprouvait à se transporter dans la capitale. Entouré de l'estime générale à Mantes, il y vivait heureux, dénué d'ambition, et en véritable philosophe. Il ne se souciait donc nullement d'échanger cette paisible retraite contre les ennuis du monde et le tumulte d'une grande ville. Il céda, toutefois, aux considérations d'intérêt public exposées avec chaleur par son illustre confrère, et vint s'établir chez le duc de Villeroy, qui le reçut comme son médecin, et le traita comme son ami. Peu de temps après, ce seigneur le pourvut d'une place de commissaire des guerres à Lyon, dont il avait droit de disposer en qualité de gouverneur de cette ville.

Le second consistait en ce que Quesnay n'était pas membre du Collège de chirurgie de Paris, et ne pouvait décemment se remettre sur les bancs de l'école pour obtenir ce titre. La Peyronie tourna cette difficulté, en lui faisant obtenir la charge de chirurgien ordinaire du roi, en la prévôté de l'hôtel, place qui emportait l'agrégation à ce collège, et il lui obtint, en outre, le brevet de professeur royal des écoles, pour la partie des médicaments chirurgicaux.

Nommé alors secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, Quesnay justifia toute la confiance qu'il avait inspirée au fondateur. D'abord, il consigna d'importants travaux dans le premier volume des Mémoires de la nouvelle académie, dont il accompagna la publication, en 1743, d'une préface que les hommes de l'art et les gens de lettres regardèrent comme un chef-d'œuvre. Ensuite, il eut à soutenir presque tout le poids du long procès que s'intentèrent la Faculté de médecine et le Collège de chirurgie, pour déterminer la limite respective des deux professions. Pendant sept années que dura cette querelle, Quesnay, passant sans cesse de l'attaque à la défense, déploya dans l'une comme dans l'autre un remarquable talent de polémique. Il devint antiquaire, jurisconsulte, historien, avec un succès qui portait la désolation dans le camp de ses adversaires, et l'enthousiasme au sein de sa compagnie. Mais il ne faudrait pas en conclure qu'il cédât à l'influence de l'esprit de corps, et le fait suivant prouve le contraire.

Quesnay avait ressenti, dès l'âge de vingt ans, des attaques de goutte, dont les mains et les yeux étaient le siège principal. Leur répétition plus fréquente lui inspira la crainte de ne pouvoir plus se livrer aux opérations manuelles de son art. Cette circonstance le plaçait donc dans l'alternative ou de renoncer au devoir d'être utile à ses semblables, ou d'abandonner l'exercice de la chirurgie pour celui de la médecine, changement d'état qui devait infailliblement lui attirer le blâme de ses confrères. Dans cette position difficile, il n'écouta que le cri de sa conscience : d'une part, on le vit prendre le bonnet de docteur à l'université de Pont-à-Mousson pendant la campagne de 1744, où il avait suivi Louis XV à Metz; et de l'autre, quoique devenu membre de la Faculté, continuer d'écrire en faveur de la chirurgie que la médecine voulait avilir. Il acheta alors la survivance de la charge de premier médecin ordinaire du roi, et

obtint ensuite la place de premier médecin-consultant de Sa Majesté. Cette dernière grâce fut précédée de la concession de lettres de noblesse, où les armes, trois fleurs de pensée, et la devise : *propter cogitationem mentis*, avaient été données par Louis XV lui-même. Ce prince aimait beaucoup Quesnay, recherchait sa conversation, et l'appelait familièrement *le penseur*.

Dans le cours de cette brillante carrière, Quesnay avait publié successivement divers ouvrages de médecine, qui soutinrent la réputation qu'il s'était faite par son livre contre Silva [1]. Mais il n'avait pas concentré toutes ses méditations sur la science de guérir ; et il se livrait en même temps à des études qui, bien que d'un autre genre, ne laissaient pas d'offrir encore quelque analogie avec celles dont le corps humain est l'objet. La constitution normale de la société, les causes auxquelles on doit attribuer les souffrances qu'elle éprouve, et les moyens de porter remède à ces souffrances, tels étaient les graves problèmes que le médecin philosophe cherchait à résoudre, en faisant table rase de toutes les idées antérieurement émises, et en n'appuyant sa marche que sur l'observation seule et le raisonnement.

A la lumière de cette méthode, il reconnut, ce dont ne s'étaient pas douté les moralistes et les hommes d'État, que l'organisation de la société n'est pas tout entière l'effet de l'art, et que, loin de dépendre des institutions arbitraires de l'homme, elle est soumise, comme celle de l'individu lui-même, en ce qui touche sa conservation et son développement, à des lois immuables, résultat d'une *nature des choses* sur laquelle notre espèce n'exerce aucun empire. Ce point de vue nouveau lui révéla,

---

[1] Les ouvrages de médecine publiés par Quesnay sont : 1° *Observations sur les effets de la saignée*, Paris, 1730 ; nouvelle édition, 1750, in-12. — 2° *Essai physique sur l'économie animale*, avec l'*Art de guérir par la saignée*, *ibid.*, 1736, in-12 ; 1747, 3 volumes in-12. — 3° *Traité de la suppuration*, *ibid.*, 1749, in-12. — 4° *Traité de la gangrène*, *ibid.*, 1749, in-12. — 5° *Traité des fièvres continues*, *ibid.*, 1753, 2 volumes in-12. — 6° *Observations sur la conservation de la vue*, ouvrage imprimé à Versailles en même temps que le *Tableau économique*, et qui ne se retrouve pas plus que le dernier.

La *Biographie universelle* attribue encore à Quesnay : *Recherches critiques et historiques sur l'origine, les divers états et le progrès de la chirurgie en France*, Paris, 1744, in-4° et in-12, 2 volumes ; reproduit sous ce titre : *Histoire de l'origine et des progrès de la chirurgie en France*, *ibid.*, 1749, in-4°.

et que les peuples n'ont pas d'affaire plus capitale que la production et la distribution de la richesse, et qu'il n'en était pas cependant qui fût plus négligée, ou poursuivie d'une manière plus irrationnelle, par les gouvernements. Le démontrer, en soumettant la richesse dans sa nature et dans ses causes, le travail dans ses droits et dans ses effets, la société dans son mécanisme nécessaire, à toute la rigueur de l'analyse philosophique, c'était fonder une science nouvelle : Quesnay se laissa tenter par cette gloire, et l'économie politique, que pressentaient Vauban et Boisguillebert, dès la fin du dix-septième siècle, se développa d'une manière presque définitive sous sa main.

Le trait saillant de la doctrine économique du médecin de Louis XV est la prédilection pour l'agriculture, et il la fonde sur une observation de fait incontestable. La nature a placé l'homme dans la dépendance la plus étroite de la matière; elle n'est pas moins indispensable à la satisfaction de tous ses besoins moraux et intellectuels, qu'au soutien même de sa vie physique. L'homme tire la matière de la terre par le travail; mais, le travail supposant lui-même la subsistance ou l'entretien du travailleur, il en résulte que, si la terre ne produisait rien au-delà des besoins de ceux qui l'exploitent, l'existence de ceux qui ne l'exploitent pas cesserait d'être possible. Quesnay vit dans ce fait la preuve que le travail agricole, considéré au point de vue social, présente un caractère qui ne se retrouve pas dans le travail industriel. Il en conclut que le premier est le principe du second, et que celui-ci ne peut se développer que proportionnellement à la puissance de l'autre; enfin, que cet excédant de rapport de la terre, auquel il donne le nom de *produit net*, est la source où s'alimentent l'industrie, le commerce, les sciences et les arts, et par conséquent l'élément générateur de la civilisation. En ce sens, l'agriculture, dirigée de manière à fournir un produit net, parut au philosophe la seule industrie *productive*, parce qu'elle est la seule qui donne un revenu *disponible*, dans lequel l'État puise l'impôt, et la société les moyens de rétribuer les services de tous ceux qui n'appartiennent pas à la classe agricole.

Mais, en proclamant l'excellence de l'agriculture, Quesnay ne réclamait pour elle aucun privilège, aucun monopole, aucune faveur qui dérogeât au droit commun. Il se bornait à protester, d'une part, contre l'oppression qu'on lui faisait subir dans l'intérêt prétendu du fisc, des manu-

factures et du commerce extérieur; et à démontrer, de l'autre, par une analyse neuve et profonde de l'action de l'industrie et du commerce en général, que la prospérité de l'État tenait par-dessus tout, au contraire, à ce que les capitaux se portassent vers l'exploitation du sol, source première et unique, selon lui, de la richesse nationale. Puis, levant l'étendard de la révolte contre le système mercantile, inauguré en France par Colbert, il bouleversait de fond en comble ses vaines théories, mettait au grand jour l'effet désastreux des prohibitions et des règlements, lui opposait la puissance salutaire de la liberté, et appelait les peuples à la donner pour pivot à l'ordre économique.

Ce fut vers 1756 que Quesnay, après avoir déjà répandu ses idées à la cour et parmi quelques hommes appartenant à la haute administration, les livra pour la première fois au public dans les articles *Fermiers* et *Grains*, de l'*Encyclopédie*. Elles eurent un retentissement extraordinaire, et qu'attestent les nombreux ouvrages qui se succédèrent sur l'économie politique à partir de cette époque [1].

A la fin de 1758, il consigna sa doctrine d'une manière plus précise dans un écrit peu volumineux et de format in-4°, intitulé : *Tableau économique*. Cette œuvre nouvelle, imprimée avec beaucoup de luxe à Versailles, sous les yeux et dans le palais même du roi, qui en tira des épreuves de sa main, ne le fut qu'à un très petit nombre d'exemplaires. Elle comprenait, selon Forbonnais [2] : 1° une *Table arithmétique* destinée à rendre sensible à l'œil la marche de la circulation annuelle des produits dans la société; 2° sous le titre d'*Extrait des économies royales de M. de Sully*, un développement où se trouvaient, au nombre de vingt-quatre, les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, éclaircies par des *Notes* plus considérables que le texte. La disparution totale de l'édition première [3] n'a pas empêché,

---

[1] Voy., *Catalogue d'une bibliothèque d'économie politique*, à la suite du *Prospectus d'un nouveau dictionnaire de commerce*, par l'abbé Morellet, ou la *Bibliographie des principaux ouvrages d'économie politique*, donnée par M. Blanqui.

[2] *Principes et observations économiques*, t. I, page 161 et 162.

[3] On ne trouvait plus, dans le commerce, d'exemplaires de cette édition dès 1767. « Nous indiquerions en vain, dit le marquis de Mirabeau, dans les *Éphémérides du citoyen*, en parlant du *Tableau économique*, la magnifique édition qui fut faite dans les mois de novembre et décembre 1758; il n'est plus possible de s'en procurer des exemplaires (*Éphémérides* de 1767, t. I, p. 48). »

comme on le dira tout-à-l'heure, les *Maximes* et leurs *Notes* de parvenir jusqu'à nous; mais il reste incertain de savoir si l'on possède la *Table* dans toute son étendue, à moins qu'elle ne soit identique avec la série de formules, très peu intelligibles d'ailleurs, accumulées dans l'*Ami des hommes* par le marquis de Mirabeau.

Postérieurement, Quesnay poursuivit l'exposition de ses théories économiques, dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, ainsi que dans les *Ephémérides du citoyen;* et en 1768 Dupont de Nemours, son disciple et son ami, tirant du premier de ces recueils, dont il était le rédacteur en chef, tout ce que le maître y avait inséré de plus capital, en composa le livre ayant pour titre : PHYSIOCRATIE, *ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain.* Là fut reproduite complètement, d'après l'éditeur [1], et même avec des augmentations, puisque les *Maximes* y sont portées au nombre de trente et que la *Table arithmétique* est suivie d'*Observations* non relatées par Forbonnais, toute la seconde partie du livre imprimé à Versailles. Mais, comme le *Tableau économique* proprement dit ne s'y trouve donné que sous le titre d'*Analyse* [2], il est permis de croire, conformément à ce qu'on a dit plus haut, que, dans l'édition de Versailles, cette espèce d'arbre généalogique de la circulation apparaissait avec plus de développement [3].

Un fait plus incontestable que ce point, c'est que peu d'années avaient suffi pour que la *science nouvelle*, comme on l'appelait alors, préoccupât vivement toutes les intelligences. Sans parler de Gournay, qui y avait été conduit par ses propres méditations, et qui la résumait pratiquement par cette courte formule : *laissez faire, laissez passer* [4]; sans parler de Turgot, son illustre élève, les meilleurs esprits du temps avaient

---

[1] Voyez la note jointe par Dupont de Nemours à l'Avis précédant les *Maximes générales du gouvernement d'un royaume agricole.*

[2] Du reste, cette analyse avait été faite par Quesnay lui-même. C'est ce qu'atteste encore le marquis de Mirabeau dans ses *Éphémérides*, volume et page déjà cités.

[3] Voy. *Richesse des nations*, t. II, p. 220 et 221, un passage d'Ad. Smith, qui jette quelque jour sur cette question.

[4] D'après quelques écrivains, un négociant nommé Legendre, et consulté par Colbert, serait le véritable auteur de cette formule, si violemment combattue de nos jours.

embrassé ses principes, qu'ils défendaient avec chaleur, pendant que les préjugés et l'intérêt personnel se réunissaient à leur tour pour les combattre [1]. De la France, ce mouvement d'idées passa dans toute l'Europe; n'y fut pas sans influence sur l'administration de plusieurs souverains; produisit en Angleterre le beau livre de la *Richesse des Nations* [2], et chez nous la suppression des douanes intérieures et l'affranchissement du travail, quand vint la révolution de 1789. S'il n'en est pas résulté tout le bien qui pouvait en sortir, si l'impôt appelle toujours une grave et nécessaire réforme, si nous voyons encore les peuples opposer des barrières artificielles à la circulation respective de leurs produits, tandis qu'ils se consument en efforts pour créer des routes, des canaux et des chemins de fer, il n'en est pas moins vrai que c'est à l'école de Quesnay que nous devons, soit directement, soit indirectement par les travaux de ses successeurs, toutes les notions plus saines que les hommes d'état ont acquises sur les moyens de développer la richesse publique. C'est elle enfin, et ce n'est pas là sa moindre gloire, qui, imbue du respect le plus profond pour la morale, démontra la première que les lois n'en étaient pas en opposition avec les calculs mêmes de l'intérêt; qu'il y avait solidarité de bonne et de mauvaise fortune entre toutes les nations, et que, dans aucun cas, la ruine des unes ne pouvait contribuer à l'opulence des autres.

Le chef des économistes vécut assez pour être témoin de l'avènement de Turgot au ministère, et entendre la lecture du célèbre édit qui rendait la liberté au commerce des grains dans l'intérieur du royaume. C'était un premier pas fait vers l'application des doctrines si chères à

---

[1] Les économistes comptaient dans leurs rangs, Mirabeau le père, Baudeau, Roubaud, Mercier de la Rivière, Abeille, Turgot, Trudaine, Herbert, De Fourqueux, Malesherbes, Lavoisier, De Jaucourt, Condorcet, Condillac, Raynal, Dupont, Morellet, Letrosne, De St-Péravy, etc.

Les seuls noms de quelque poids parmi leurs adversaires, sont ceux de Galiani, de Forbonnais et de Necker.

[2] « Il est facile, dit M. Blanqui dans sa notice sur Adam Smith, de reconnaître l'empreinte de l'école *économiste* dans les œuvres de Smith, quoique ses doctrines diffèrent en plusieurs points de celles de Quesnay. » L'on sait, en outre, que le premier de ces philosophes avait eu de fréquentes relations avec Turgot et Quesnay dans son voyage en France en 1765, et qu'il avait eu le projet de dédier la *Richesse des nations* au célèbre docteur, projet que la mort de celui-ci l'empêcha seule d'exécuter.»

son cœur, mais il ne lui fut pas donné de voir les autres. La goutte, dont l'âge avait rendu pour lui les attaques plus dangereuses, l'emporta trois mois après cet évènement, et il mourut octogénaire le 16 décembre 1774. Sa fin fut celle d'un sage qui ne démentait pas, à ses derniers moments, la résignation courageuse avec laquelle il avait toujours supporté les misères inséparables de l'existence. « Console-toi, dit-il à son domestique qui pleurait près de son lit, console-toi, je n'étais pas né pour ne pas mourir; regarde ce portrait qui est devant moi; lis au bas l'année de ma naissance; juge si je n'ai pas assez vécu. »

L'on peut dire que, pendant le cours de cette longue carrière, Quesnay ne cessa jamais d'être l'homme de ses propres écrits qui, tous, accusent un caractère ferme, un esprit droit et plein d'indépendance, un cœur honnête et vivement pénétré de l'amour du bien public.

« Il possédait au suprême degré, rapporte l'un de ses biographes, l'art de connaître les hommes. Il les forçait, pour ainsi dire sans qu'ils s'en aperçussent, à se montrer à ses yeux tels qu'ils étaient. Aussi accordait-il sa confiance sans réserve à ceux qui la méritaient, et le long usage de la cour l'avait mis à portée de parler sans rien dire aux autres: il ne les ménageait cependant à ce point que lorsqu'ils ne s'étaient pas trop démasqués; ceux qui lui montraient à découvert une âme vile et corrompue pouvaient être sûrs, de quelque qualité qu'ils fussent, d'être traités comme ils le méritaient[1]. » Appréciant la richesse à sa juste valeur, il ne dédaigna pas de l'acquérir par des voies honorables, mais il refusa constamment d'employer son crédit soit pour lui-même, soit pour placer d'autres personnes que celles dont il croyait les services utiles à l'Etat. Sa famille le tourmentait pour obtenir à son propre fils une place de fermier-général: « Je ne veux pas, répondit-il, laisser pénétrer chez moi la tentation de prendre intérêt aux genres d'impôts qui arrêtent les progrès de l'agriculture et du commerce. Le bonheur de mes enfants doit être lié à la prospérité publique. » Quesnay mit ce fils à la tête de l'exploitation d'un grand domaine rural, ajoutant: « là, il ne pourra s'enrichir que d'une manière utile à la patrie. » Quoiqu'il logeât dans le palais même du roi, il ne compromit jamais la dignité de son caractère dans

[1] Grandjean de Fouchy, *Éloge de Quesnay* à l'Académie des sciences.

aucune intrigue, et, comme l'atteste Marmontel dans ses mémoires: « tandis que les orages se formaient et se dissipaient au-dessous de l'entresol du docteur, celui-ci griffonnait ses axiômes et ses calculs d'économie rustique, aussi tranquile, aussi indifférent à ces mouvements de la cour, que s'il en eût été à cent lieues de distance. »

Quesnay apportait, dans le commerce du monde, une conversation instructive, piquante, une humeur toujours égale et beaucoup d'enjouement; il était petit de taille et d'une figure peu avantageuse. Un contemporain lui attribue le masque de Socrate. Cette allégation ne s'accorde pas avec le témoignage des artistes qui ont reproduit les traits de cet homme célèbre, et qui leur donnent une ressemblance beaucoup plus marquée avec le buste de Voltaire. Mais, que le médecin de Louis XV ressemblât à Socrate ou au patriarche de Ferney, il est certain, et plusieurs anecdotes le prouvent, qu'il lui arrivait souvent de manier l'ironie avec autant de succès que l'un et l'autre.

Ainsi, lors des disputes du clergé et du parlement, il se rencontra, dans le salon de madame de Pompadour, avec un homme en place qui, voyant combien ces démêlés fatiguaient le monarque, proposait des moyens violents, et disait: *C'est la hallebarde qui mène un royaume.* — *Et qui est-ce qui mène la hallebarde, monsieur?* répliqua Quesnay. On attendait, il développa sa pensée : *C'est l'opinion, c'est donc sur l'opinion qu'il faut travailler*, ajouta-t-il.

Ainsi encore, après une consultation intéressant un personnage considérable, un médecin fameux, dont l'avis avait prévalu, quoiqu'avec beaucoup d'opposition, vint trouver Quesnay, que la goutte retenait chez lui, et qui n'avait pas été appelé auprès du malade. Le docteur donnait pour but apparent à sa démarche l'intention de s'éclairer des conseils de son confrère, mais ce dernier, saisissant l'esprit de cette tardive déférence, se contenta de lui répondre : *Monsieur, j'ai mis aussi à la loterie quelquefois, mais jamais quand elle était tirée.*

Frappé des entraves que, dans un intérêt qui n'avait rien de commun avec celui du grand nombre, le conflit perpétuel des trois grands corps de l'état, le clergé, la noblesse et le parlement, opposait à l'exercice de l'autorité royale, Quesnay se prononça en politique pour le gouvernement d'un seul. Il pensait à cet égard, et c'était à peu près aussi l'opi-

nion de Turgot, qui, dans son projet de constitution, ne conféra pas le pouvoir législatif à sa *municipalité générale*, que le despotisme, dans la mauvaise acception de ce mot, est impossible, si la nation est éclairée, et qu'il n'y a pas de contre force, de système représentatif, qui puisse y mettre obstacle, si la masse du peuple manque de la conscience de ses devoirs et du sentiment de ses droits. C'est un grand problème dont l'avenir seul pourra donner la solution, mais qui, heureusement, n'intéresse en aucune manière la valeur des études économiques auxquelles se sont livrés les physiocrates. Du reste, Quesnay l'a, personnellement, plutôt soulevé que discuté dans ses écrits, où l'on ne rencontre qu'un seul passage qui s'y rapporte, la première des *Maximes du gouvernement d'un royaume agricole* [1]. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'en reclamant l'unité du pouvoir pour briser plus facilement toutes les résistances à l'intérêt général, ce philosophe et son école n'entendaient pas rendre, comme les radicaux et les socialistes de nos jours, l'autorité souveraine *omnipotente*. Loin de là, ils traçaient rigoureusement le cercle dans lequel elle devait se mouvoir, et réservaient, au préalable, la liberté de l'individu, sous la seule condition de n'en pas faire un usage nuisible à la liberté des autres [2]. Et, comme ils donnaient, d'accord en cela avec tous les publicistes qui n'ont pas méconnu la nature des choses, la propriété pour fondement à la société civile, il s'ensuit que le despotisme qu'ils préconisaient n'était, au résumé, que l'empire de la raison, celui, en un mot, que doit avoir pour but d'établir

---

[1] Cette maxime est ainsi conçue :

Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers; car l'objet de la domination et de l'obéissance est la sûreté de tous, et l'intérêt licite de tous. Le système des contre forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. La division des sociétés en différents ordres de citoyens dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la nation, et introduit la dissention des intérêts particuliers entre les différentes classes de citoyens : cette division intervertirait l'ordre du gouvernement d'un royaume agricole qui doit réunir tous les intérêts à un objet capital, à la prospérité de l'agriculture qui est la source de toutes les richesses de l'État et de celles de tous les citoyens. »

[2] « La liberté de chaque homme étant également sacrée, disait Quesnay, le respect pour celle des autres est la limite naturelle de l'usage licite que chacun peut faire de la sienne. »

tout gouvernement, quelle que soit sa forme, que l'exercice en soit entre les mains de plusieurs ou entre les mains d'un seul.

Il est, dans le cœur de l'homme, un désir qu'on n'en arrachera jamais, celui de réaliser son bien-être, et ce désir est, au fond, le principe secret de toutes les agitations sociales. Contenue par la justice, cette tendance ne peut produire que les effets les plus salutaires; mais elle n'en produit pas de moins funestes, si elle ne s'y renferme pas, si elle les outrepasse. Régler tout à la fois et satisfaire cette tendance, constitue donc, en quelque sorte, l'unique affaire des gouvernements. L'éternel mérite de Quesnay sera d'avoir compris cette vérité au milieu de la fermentation purement négative du dix-huitième siècle, et d'avoir, le premier, posé scientifiquement le difficile problème de l'amélioration physique, morale et intellectuelle du peuple.

En détruisant le règne de l'empirisme sous ce rapport, il s'est placé au nombre des plus grands bienfaiteurs de l'humanité.

Quesnay est mort membre des académies royales des sciences de Paris et de Lyon, et de la société royale de Londres. Il s'était marié en 1718. Il eut un fils et une fille, qui ont laissé, eux-mêmes, plusieurs descendants. Quesnay de Saint-Germain, l'un d'eux, homme de beaucoup de mérite, après avoir passé quelques instants dans l'administration sous le ministère de Turgot, devint conseiller à la cour des aides de Paris, et député du département de Maine-et-Loire à l'assemblée législative. Il est mort sans postérité; mais, à cette époque, il existait encore un petit-fils et un arrière petit-fils du docteur Quesnay, qui ont perpétué, peut-être, l'honorable nom de leur auteur [1].

---

[1] Quesnay avait marié sa fille à M. Hérin, premier chirurgien de Madame. Quatre enfants naquirent de cette union, de sorte que, du côté des femmes, la postérité du docteur peut encore être fort nombreuse aujourd'hui.

DISCOURS DE L'ÉDITEUR[1].

Je rassemble, sous un titre général et commun, des Traités particuliers qui ont servi à mon instruction, et qui pourront servir à d'autres. Leur auteur m'en a donné la plupart successivement pour en enrichir un ouvrage périodique, dont j'étais alors chargé, et qui a pour objet l'accroissement d'une science essentielle au bonheur de l'humanité [2]. Il ne suffit point à mon zèle de les avoir consignés séparément dans des volumes détachés. Je crois devoir les rapprocher pour rendre leurs rapports plus sensibles, et pour en former un corps de doctrine déterminé et complet, qui expose avec évidence le *droit naturel* des hommes, l'*ordre naturel* de la Société, et les *lois naturelles* les plus avantageuses aux *hommes* réunis en *société*.

Ces trois grands objets sont très distincts, et cependant sont *essentiellement* liés ensemble. Ce serait les mal connaître que de les confondre. Ce serait vouloir ne les connaître jamais dans toute leur étendue, que de les étudier d'une manière isolée et sans examiner leurs rapports.

Le *droit naturel* de l'homme, dans son sens primitif le plus général, est le *droit que l'homme a de faire ce qui lui est avantageux*, ou, comme dit l'auteur dont je publie aujourd'hui quelques écrits, *le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance.*

Ce *droit* est assujéti, par la nature même, à des relations qui en varient tellement l'usage, qu'on est obligé de le définir ainsi d'une manière générale, qui embrasse vaguement tous les différents états où l'homme peut se trouver.

Mais dans quelques circonstances qu'on nous suppose; soit que nous vivions isolés ou en troupe, ou en société régulière, notre *droit aux choses propres à notre jouissance* est fondé sur une condition impérieuse par laquelle *nous sommes chargés de notre conservation sous peine de souffrance et de mort.* Le dernier degré de sévérité de la punition décernée par cette *loi* souveraine est supérieur à tout autre intérêt et à toute loi arbitraire.

L'usage du *droit de faire ce qui nous est avantageux* suppose nécessairement *la connaissance de ce qui nous est avantageux.* Il est de l'essence de ce *droit* d'être *éclairé* par la réflexion, par le jugement, par l'arithmétique physique et morale, par le calcul évident de notre véritable intérêt. Sans quoi, au lieu d'employer nos facultés à faire *ce qui nous serait avantageux*, nous les employerions souvent à faire *ce qui nous serait nuisible.* Alors on ne pourrait pas dire que

---

[1] Ce discours est de Dupont de Nemours.
[2] Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances.*

nous usassions de notre *droit naturel*; et il existerait entre le principe de notre conduite et la plupart de ses effets une grossière et funeste contradiction. Il est donc sensible que l'exercice de notre *droit naturel* est évidemment et nécessairement déterminé par des causes absolues que notre intelligence doit étudier et reconnaître clairement, auxquelles elle est obligée de se soumettre exactement, et hors de l'enchaînement desquelles nous ne pouvons faire aucune action licite ni raisonnable.

Le *droit aux choses propres à sa jouissance* existait pour le premier homme. Il existe pour un homme absolument isolé. Considéré même rigoureusement et uniquement dans ce premier point de vue, il précède *l'ordre social*, ainsi que tout juste et tout injuste relatifs. Mais dans ce cas comme dans tout autre, il n'en est pas moins soumis par son essence aux *lois physiques* de l'*ordre naturel* et général de l'univers. Dans ce cas, comme dans tout autre, il ne peut être employé sûrement que sous la direction de la raison éclairée. Dans ce cas, comme dans tout autre, il est assujéti à des bornes différentes de celles du pouvoir physique instantané de l'individu, et à des *règles* évidentes et souveraines, desquelles l'individu ne pourrait s'écarter en aucune façon, qu'à son propre préjudice.

Un homme exactement seul dans une île déserte semble avoir le choix d'agir ou de se livrer au repos. Mais, comme nous l'avons remarqué, il est chargé par la nature même de pourvoir à sa conservation *sous peine de souffrance et de mort*. A moins qu'il ne soit insensé, il se gardera donc bien de rester oisif. Il travaillera pour se procurer de la pâture et pour établir sa sûreté contre les attaques des autres animaux. Il reconnaîtra même qu'il ne suffit pas de satisfaire par un travail passager au besoin du moment; il cherchera à ramasser et à conserver des provisions pour subvenir aux accidents, et pour jouir dans les saisons où la terre refuse ses fruits. Autrement il ne ferait pas usage du *droit* qu'il a de *faire ce qui lui est avantageux*; il ne remplirait pas le devoir qui lui est impérieusement prescrit par la nature; et l'effet irrésistible d'une *loi* naturelle le punirait promptement et sévèrement de sa négligence.

Si, au lieu d'un homme seul, c'était plusieurs hommes qui se rencontrassent dans un pays inculte, il est certain qu'ils auraient le pouvoir physique de se combattre les uns les autres; que le plus fort aurait le pouvoir physique d'enlever *quelquefois* la pâture du plus faible; que deux faibles réunis, que le plus faible même, à la faveur de la ruse, de la surprise, ou de l'adresse, aurait quelquefois le pouvoir physique de vaincre le plus fort, de lui ravir sa proie et même la vie. Mais il est également certain qu'ils se garderaient bien de tenir une conduite aussi dangereuse, aussi désordonnée, aussi défectueuse, aussi propre à les détourner mutuellement du travail nécessaire pour assurer leur subsistance, et dont le péril extrême et palpable serait aussi visiblement réciproque. Ils apercevraient d'abord *évidemment* qu'un tel état de guerre les conduirait à périr *tous* à la fin; et qu'en attendant cette fin cruelle, ils seraient *tous* réduits à mener une vie très misérable, dans laquelle *aucun* d'eux ne jouirait, et ne pourrait même espérer de jouir de son *droit de faire ce qui lui serait avantageux*.

Or les hommes n'ont rien de plus intéressant que de s'assurer la jouissance de ce *droit* fondamental. Avertis les uns et les autres par des besoins pressants de la nécessité d'employer leurs forces physiques, afin de pourvoir à leur propre con-

servation, loin d'en faire usage pour se nuire, pour se détruire réciproquement, le besoin mutuel, la crainte, l'intérêt, la raison enfin, leur feraient réunir ces mêmes forces pour le bien de tous ; les soumettraient à des règles naturelles de justice et même de bienfaisance réciproque ; établiraient nécessairement entre eux des conventions sociales, tacites ou formelles, pour assurer à chacun l'usage licite de son *droit naturel*, de son *droit aux choses propres à sa jouissance*, ou en d'autres termes, *la liberté de profiter des avantages qu'il peut retirer de l'ordre naturel.*

L'ORDRE NATUREL est la *constitution physique que Dieu même a donné à l'univers, et par laquelle tout s'opère dans la nature.* En ce sens général et vaste, *l'ordre naturel* précède de beaucoup *le droit naturel* de l'homme ; il s'étend bien au-delà de l'homme et de ce qui l'intéresse ; il embrasse la totalité des êtres.

Mais quand on envisage cet *ordre* suprême relativement à l'espèce humaine, on voit qu'il doit renfermer, qu'il renferme en effet, dans le plus grand détail, tous les biens physiques auxquels nous pouvons prétendre, et l'institution sociale qui nous est propre.

C'est *l'ordre naturel* qui nous soumet à des besoins physiques. C'est lui qui nous environne de moyens physiques pour satisfaire à ces besoins. C'est par lui que tout effet a nécessairement sa cause, que toute cause a ses effets directs. C'est de lui que nous tenons le don précieux de pouvoir étudier et reconnaître évidemdemment cet admirable enchaînement de causes et d'effets, dans les choses sur lesquelles il nous est possible d'étendre l'usage de nos sens et de notre raison. C'est donc lui qui nous prescrit souverainement des *lois naturelles* auxquelles nous devons nous conformer et nous soumettre, sous peine de perdre, en raison proportionnelle de nos erreurs et de notre égarement, la faculté de faire *ce qui nous serait avantageux*, et d'être ainsi privés de l'usage de notre *droit naturel.*

Les LOIS NATURELLES considérées en général sont les *conditions essentielles selon lesquelles tout s'exécute dans l'ordre institué par l'auteur de la nature.* Elles diffèrent de *l'ordre*, comme la partie diffère du tout. Il en existe sans doute une immense quantité qui nous seront éternellement inconnues, qui n'ont aucun rapport à l'homme, et dont il ne serait même pas sage de nous occuper ; car c'est pour nous une assez grande affaire que celle de songer efficacement aux moyens d'accroître et d'assurer notre bonheur.

Ces moyens sont évidemment indiqués par les *lois naturelles* de la portion de *l'ordre général physique*, directement relative au genre humain.

Les LOIS NATURELLES prises en ce sens, qui nous est relatif, sont les *conditions essentielles auxquelles les hommes sont assujétis pour s'assurer tous les avantages que l'ordre naturel peut leur procurer.* Elles déterminent irrévocablement, d'après notre essence même et celle des autres êtres, quel usage nous devons nécessairement faire de nos facultés pour parvenir à satisfaire nos besoins et nos désirs ; pour jouir, dans tous les cas, de toute l'étendue de notre *droit naturel* ; pour être, dans toutes les circonstances, aussi heureux qu'il nous est possible.

Ce sont ces *lois de nature* qui prescrivent la réunion des hommes en société,

et qui fixent les règles de cette réunion d'après les droits, les devoirs et l'intérêt manifeste de tous et de chacun.

L'homme isolé serait exposé à mille accidents; il manquerait souvent des forces dont il aurait besoin pour le succès de son travail; une maladie, une chute violente, une jambe cassée, un pied démis, le condamneraient à mourir de faim. Il serait donc puissamment excité par l'*évidence* de son intérêt à s'associer avec ses semblables, quand même il ne naîtrait pas en société. Mais la longueur et la faiblesse de son enfance établissent, même dans l'état le plus sauvage, une société naturelle entre les pères, les mères et les enfants, qui surviennent en grand nombre avant que les aînés soient en état de se passer du secours de leurs parents.

Dans cette association primitive, la sensation vive et toujours présente du besoin réciproque, jointe aux mouvements de l'attrait naturel, non-seulement proscrit toute usurpation entre les co-associés, mais assure à chaque individu tous les secours qui peuvent lui être nécessaires de la part des autres individus et la participation à tous les avantages que la famille peut se procurer. Toute autre conduite serait funeste à la famille, priverait ses membres de l'usage de leur *droit naturel*, et conduirait l'association et les associés à leur destruction totale.

Il est évident par là que les règles de l'association primitive ne sont pas des règles arbitraires, et que dès que plusieurs hommes vivent ensemble ils sont soumis par leur propre intérêt à un ORDRE NATUREL SOCIAL, à un ORDRE DE JUSTICE ESSENTIELLE, qui *établit le droit réciproque des co-associés sur les* lois physiques *qui assurent la subsistance des hommes, et sur le* droit naturel *dont chacun d'eux doit jouir sans usurpation de ce qui appartient aux autres, et dont tous ne peuvent jouir* complètement, *ni aucun d'eux* sûrement, *qu'à cette condition fondamentale.*

L'ORDRE NATUREL *social* fonde, sur l'expérience incontestable du bien et du mal physique, la connaissance évidente du bien et du mal moral, du juste et de l'injuste par essence. Il offre à la prudence, à la morale, à la sagesse, à la vertu, des principes solides et des règles assurées. Il nous soumet pour notre bien à *l'observance* de plusieurs *lois naturelles.*

Ces LOIS NATURELLES *de l'ordre social, auxquelles nous sommes essentiellement assujétis pour nous assurer la jouissance de tous les avantages que l'ordre social peut nous procurer,* embrassent toutes les relations dont nous sommes susceptibles. Elles décident, dans tous les cas, par l'évidence de notre intérêt réciproque, quelle conduite nous devons tenir avec nos semblables pour notre propre bonheur. Elles nous conduisent à toutes les institutions qui étendent notre félicité en multipliant nos rapports avec les autres hommes, et les occasions des secours mutuels entre eux et nous. Elles nous mènent à l'établissement de l'ORDRE LÉGITIME qui consiste dans *le droit de possession assuré et garanti, par la force d'une autorité tutélaire et souveraine, aux hommes réunis en société.* Elles dictent toutes les *lois positives* qui doivent émaner de cette autorité, et qui ne peuvent, sans désordre et sans destruction, être que des *actes déclaratoire des lois naturelles de l'ordre social.*

On voit, par cette chaîne de vérités souveraines, comment et pourquoi les hommes ne peuvent faire usage de leur *droit naturel*, qu'en se conformant à *l'ordre naturel*; comment et pourquoi ils ne peuvent jouir des biens auxquels

l'ordre naturel leur permet d'aspirer qu'en se soumettant aux conditions nécessaires pour acquérir la jouissance de ces biens, qu'en obéissant aux *lois naturelles*.

Voilà le cercle évidemment tracé par la nature pour le bonheur des hommes en ce monde. Voilà les limites dans lesquelles le créateur a renfermé l'emploi utile de notre intelligence. Cette intelligence nous fut principalement donnée, afin que nous pussions nous *instruire*, connaître et *juger* de nos *droits naturels* et de nos devoirs réciproques; nous *gouverner* conformément à *l'ordre naturel* social; et établir des *lois positives* pour *contraindre* les citoyens ignorants, fous ou dépravés, à la soumission aux *lois naturelles* de la société.

Telle est l'explication abrégée de l'épigraphe pleine de sens que j'ai cru devoir placer à la tête de ce recueil, et qui n'est que l'expression d'une pensée de l'auteur même des divers morceaux dont il est composé. Tel est le plan du livre qui résultera de cette collection de différents ouvrages qui avaient été séparés par les circonstances, mais qui sont attachés les uns aux autres par leur nature.

Le premier examine le *droit naturel* de l'homme sous toutes ses faces et par rapport à toutes ses relations extérieures. *L'analyse du Tableau économique*, qui suit, offre aux yeux *l'ordre social physique*. Les *Maximes générales du gouvernement économique*, qui terminent la marche, présentent les *lois naturelles* de cet *ordre*, évidemment le plus avantageux à la société.

Après cette exposition générale de la doctrine, j'ai ajouté à ce Recueil une seconde partie qui renferme des discussions et des développements intéressants, quoique particuliers à quelques-unes des notions de l'économie politique. Mais c'est dans la première partie que le lecteur pourra trouver une connaissance méthodique du *droit naturel*, de *l'ordre naturel social*, des *lois naturelles à la société*, de la nécessité et des moyens d'y conformer notre conduite pour notre bonheur; et c'est dans cette connaissance évidente et suivie que consiste la science de la *Physiocratie* ou de *l'ordre naturel essentiellement constitutif du gouvernement le plus parfait*.

Je sais que quelques esprits superficiels, et peut-être aussi quelques esprits mal intentionnés, qui, comme les corbeaux, redoutent la résurrection des morts, s'efforcent encore, autant qu'il est en eux, de faire méconnaître la possibilité de réduire à une science physique, exacte, évidente et complète, celle du *droit*, de *l'ordre*, des *lois* et du *gouvernement naturels*, et voudraient du moins rendre problématiques les avantages qui doivent résulter de l'étude et de la publicité d'une science aussi nécessaire au genre humain.

Il ne faut pas répondre à des gens qui voient, qui savent, qui sont forcés de convenir que nous avons la faculté d'acquérir une connaissance certaine de l'éther subtil, répandu dans tous les autres éléments; une connaissance assurée des révolutions des satellites de Jupiter; une connaissance évidente des règles de l'arithmétique infinitésimale, intégrale et différentielle, etc., etc.; et qui prétendent nous persuader que nous ne pouvons cependant nous procurer aucune règle évidente sur la manière dont nous devons nous conduire avec les autres hommes, et dont la société doit être constituée pour que l'espèce, les individus, et nous-mêmes surtout, soyons le plus heureux qu'il est possible à notre nature!

Je dis: *le plus qu'il est possible à notre nature*, car nous ne pouvons pas espé-

rer, et pour peu que nous fassions usage de notre raison, nous ne pouvons pas même désirer d'être plus heureux qu'il n'appartient à l'homme [1]. Mais il est inséparable de notre essence de désirer de l'être autant qu'il nous soit possible. Or, dès que nous renonçons à la prétention insensée de passer les limites sacrées de la possibilité dans le bonheur auquel nous prétendons, nous sommes certains que, pour nous assurer la jouissance du plus haut degré de félicité dont nous soyons susceptibles, nous n'avons qu'à embrasser les moyens qui y conduisent; car il y a des moyens certains pour parvenir à toute chose possible, sans quoi elle ne serait pas possible, et l'hypothèse impliquerait contradiction.

Ces moyens d'assurer notre bonheur; ces règles souveraines de notre conduite; ces *lois* de *l'ordre naturel* qui nous font connaître jusqu'où s'étend et où s'arrête l'usage licite, profitable et raisonnable de nos facutés, la jouissance de notre *droit naturel*; ces principes évidents de la constitution la plus parfaite des sociétés, se manifestent d'eux-mêmes à l'homme. Je ne veux pas dire seulement à l'homme instruit et studieux; mais même à l'homme simple, sauvage, sortant des mains de la nature, borné encore aux premiers jugements qui résultent de ses sensations.

Nous avons examiné plus haut [2] quelle serait la conduite *naturelle* d'une telle peuplade d'hommes qui se rencontreraient dans un désert. Il ne faut que suivre ici les conséquences également *naturelles* de cette conduite pour voir que, dans la formation de la société et dans ses institutions fondamentales, les hommes sont *naturellement* guidés par une connaissance implicite de la *Physiocratie*, qui leur indique évidemment quels sont leurs *devoirs*, en leur apprenant quels sont leurs *droits*; qui montre à chacun d'eux la nécessité de la soumission à *l'ordre* établi par l'Être-Suprême, jointe au pouvoir de jouir des biens auxquels il nous est permis de prétendre; la *loi* du travail à côté du *droit* d'acquérir les choses qui lui sont utiles ou agréables; le respect pour la *propriété* d'autrui, attaché à la sûreté de la sienne et comme premier garant de ses possessions.

Nous avons vu que, dans l'état primitif, la liberté, la sûreté, la *propriété personnelle*, sont naturellement reconnues de tous pour des droits *absolus* appartenants à chaque homme, et dont la jouissance est d'une nécessité *absolue* au bonheur, disons plus, à l'existence des hommes réunis. Toutes les institutions sociales découlent nécessairement de cette première institution naturelle, fondée sur la loi impérieuse qui oblige tout homme à employer sa *personne*, ses facultés, pour subvenir à ses propres besoins.

Déjà la possession des choses acquises par le travail, la *propriété mobilière*, se trouve *essentiellement* liée à la *propriété personnelle*. C'est principalement parce qu'on a tous les jours besoin d'acquérir et de consommer des biens mobiliers, qu'il est si nécessaire d'avoir la liberté, la *propriété de sa personne*. C'est parce qu'on a, *de droit naturel*, la *propriété* de sa personne, qu'on a le *droit* de réclamer contre tout autre ce qu'on a acquis par le travail, par *l'emploi de sa per-*

---

[1] C'est faute de reconnaître cette vérité si simple, qu'il pleut, de nos jours, des systèmes d'organisation sociale, dont les auteurs s'efforcent de persuader aux pauvres que c'est par la faute seule des gouvernements que tout le monde n'est pas riche sur la terre. E. D.

[2] Pages 20, 21 et 22.

sonne; de même (pour me servir de l'expression énergique de J.-J. ROUSSEAU), qu'on a *le droit de retirer son bras de la main d'un homme qui voudrait le retenir malgré nous*. On ne jouirait pas de soi-même, si l'on pouvait être privé par un autre homme de ce qu'on aurait acquis par *soi-même*; la paix si naturelle et si avantageuse à tous serait rompue. Nos hommes sauvages qui en connaissent tout le prix, qui en sentent l'indispensable nécessité pour leur existence et pour leur bonheur, ne sont point d'humeur à la rompre. Le calcul simple d'un intérêt réciproque et palpable, leur fait donc respecter la *propriété mobilière* d'autrui comme sa personne, parce que chacun d'eux veut avoir la jouissance paisible de ses propriétés personnelles et mobilières.

Ceci est confirmé par l'expérience universelle. Chez les nations les moins policées, personne ne s'empare ni de la cabane, ni des meubles, ni des armes, ni de la pâture de son voisin. Ces hommes naturels portent même le respect pour la propriété d'autrui à un point de délicatesse qui étonne les âmes rétrécies de nos peuples corrompus [1], quoiqu'il paraisse tout simple à ceux qui pèsent l'extrême ascendant que la justice par essence doit avoir sur des hommes chez lesquels l'erreur et les préjugés n'ont point encore affaibli sa voix.

Dans cet état d'association primitive et naturelle, les hommes n'ont besoin ni d'autorité tutélaire et souveraine, ni de magistrats, ni de lois positives. Ils ne pourraient faire les frais de ces établissements protecteurs de la propriété; car leur subsistance étant pour ainsi dire casuelle, et chacun d'eux étant obligé de s'occuper *journellement* à rechercher la sienne et celle de sa famille, ils n'ont ni richesses, ni hommes disponibles à consacrer au maintien de l'ordre public. Leurs biens d'ailleurs sont peu considérables et peu dispersés; ils sont tous sous la garde

---

[1] « Les sauvages (de la Louisiane) vont chasser à trente ou quarante lieues de « chez eux, quelquefois plus loin. Quand ils ont tué un bœuf ou quelqu'autre grosse « bête qu'ils ne peuvent transporter à leur cabane, ils mettent l'animal au pied d'un « arbre sur lequel ils pendent leur carquois; puis coupant seulement la langue de « leur proie, ils vont chercher leur famille qui vient emporter la bête, ou la manger « sur le lieu, si elle juge la peine du transport trop considérable. Les autres sau- « vages qui, dans l'intervalle, passent auprès du cadavre, voient le carquois au- « dessus, et disent: *un de nos frères a passé par là*. Ils se garderaient bien de tou- « cher à l'animal mort, ou d'en enlever le plus petit morceau. Le carquois les « avertit que le chasseur viendra tout reprendre. » *Mémoires sur l'état de l'Amérique Septentrionale.*

« Les *Ostiakes* vivent dans toute la simplicité naturelle. Ils sont très hospitaliers, « et leur probité est extrême. Un voyageur, qui parcourait la Sibérie, perdit sa « bourse à quelque distance de la maison d'un *Ostiake* chez lequel il avait couché. « Quelques jours après, le fils de l'*Ostiake* voit la bourse à terre, ne la ramasse pas, « et va dire à son père que quelqu'un a perdu une bourse qui paraît pleine d'or. Le « père dit: *Celui qui l'a perdue en sera sans doute bien fâché, il viendra la re-* « *chercher où il l'a perdue, il ne faut pas l'en ôter. Mais, afin qu'elle frappe* « *moins la vue de ceux à qui elle n'appartient pas et qui ne la chercheront point,* « *coupe quelques branches d'arbres pour la couvrir.* Le fils obéit. Au bout de plu- « sieurs mois, l'étranger retournant de son voyage, croyant sa bourse bien perdue « et ne la cherchant nullement, passe par le même lieu et revient loger chez le bon « *Ostiake*. Après le repas, il cause avec son hôte, se rappelle le temps où il a déjà « logé chez lui, la veille du jour qu'il perdit sa bourse.... *Ah! c'est donc toi mon* « *frère*, interrompt l'*Ostiake, qui a perdu la bourse! je suis bien charmé que tu* « *sois revenu. Elle est encore à la même place; j'allais voir de temps en temps si* « *le propriétaire était venu la reprendre. Mon fils va te conduire à l'endroit.* » *Mélanges intéressants et curieux*, article *Sibérie*.

immédiate et facile du possesseur. Le profit de l'usurpation la plus complète serait très petit. Le danger en serait immense. Il n'est donc point surprenant que les devoirs réciproques soient religieusement remplis, et sans contrainte, et que l'habitude de les remplir élève les hommes à un haut degré de justice, de bienfaisance et de vertu. Il serait incompréhensible que cela fût autrement.

Cet état est heureux; il est certainement préférable à celui des hommes qui vivent dans une société mal constituée, et dont les *lois positives* contrarient les *lois de l'ordre naturel*. Mais par sa nature il n'est pas durable, et même il est loin encore du meilleur état possible de l'humanité.

A moins que des circonstances particulières ne retardent les progrès naturels de ses connaissances, l'homme s'aperçoit bientôt que les productions spontanées de la terre ne suffisent pas à toutes les jouissances dont il est susceptible, et qu'elles sont en trop petite quantité pour lui fournir les moyens d'élever une postérité nombreuse. Il cherche donc à multiplier celles qui lui ont paru les plus propres à sa consommation. Il devient agriculteur; il défriche, il laboure, il plante, il sème; les productions naissent autour de sa cabane et deviennent plus abondantes de jour en jour; ses richesses augmentent; sa famille s'accroît. Dès-lors il n'y a plus moyen de s'arrêter; l'état de simple association ne convient plus aux hommes; il faut instituer des sociétés régulières; il faut former des corps politiques. Le premier grain de blé, confié à la terre, devient le germe assuré des empires; ils en résultent aussi *nécessairement* que les épis que ce grain de blé fait éclore.

La terre était habitée par des hommes que la nature, la justice et l'intérêt, évidemment commun, rendaient *propriétaires* de leur *personne*, et des *richesses mobilières* acquises par le travail de leur personne. Dès que ces *propriétaires* ont fait usage de leurs *propriétés*, personnelle et mobilière, pour cultiver quelques portions de cette terre, auparavant vague et de nul produit, ils deviennent, *de droit naturel*, propriétaires *fonciers* des champs qu'ils ont défrichés et *mis en valeur*; puisque cette *valeur*, que la terre a acquise par la culture, est le fruit de l'emploi de leur travail, de leur intelligence, de leur force, de leur *personne*, et de la dépense de richesses qui leur appartient *en propre*. Leur enlever la possession de ce champ, serait leur ravir les richesses mobilières et le travail personnel qu'ils ont consacrés à son exploitation, aux opérations préparatoires de son exploitation; ce serait violer leurs *propriétés* reconnues, et nos sauvages confédérés conçoivent évidemment l'injustice et *le danger* d'un pareil attentat. Ils sentent l'utilité de la culture; ils voient que personne n'en voudrait faire les frais s'il était exposé à les perdre. Ils seront donc frappés de la nécessité évidente de respecter mutuellement leurs *propriétés foncières* à mesure qu'elles s'établiront par les dépenses et le travail, ou par les contrats licites.

Mais la culture et la *propriété foncière* n'ont pour but que la *propriété des fruits* que la culture fait naître. Tout serait perdu si cette *propriété des fruits* n'était pas assurée comme celle du fonds, comme celle même que chaque individu a sur sa *personne*.

Ici commencent les difficultés. Depuis l'établissement de la culture, les richesses sont plus considérables; elles sont répandues dans les champs; elles passent les nuits sur la terre; et l'augmentation des subsistances rend de jour en jour les hommes plus nombreux, et par conséquent moins unis. Le danger de l'usurpation

serait moindre que dans le premier état de l'humanité ; le profit en serait plus grand; l'occasion en est perpétuelle.

Il faut *de toute nécessité* faire une institution qui assure *l'observance* des lois de l'ordre social, et qui rende les attentats sur la propriété d'autrui aussi difficiles que dans le simple état d'association primitive, aussi contraires à l'intérêt même de ceux qui oseraient s'y livrer. Les propriétaires ne peuvent, après avoir travaillé le jour, veiller encore la nuit pour défendre leurs champs; il faut établir une autorité publique, tutélaire et souveraine, qui, semblable en quelque façon à celle du créateur du monde, soit présente partout et en tout temps, afin de veiller pour tous, afin de garantir et de défendre toutes les propriétés, afin de repousser toutes les usurpations. Voilà ce que sentiront, malgré eux, nos sauvages devenus cultivateurs. Ils se hâteront d'élever au milieu d'eux cette autorité protectrice et bienfaisante. Ils armeront ses dépositaires de tout le pouvoir nécessaire pour remplir leurs importantes fonctions, et pour triompher de toutes les oppositions injustes que pourrait rencontrer leur ministère de paix et de prospérité. Ils pourvoiront à toutes les dépenses inséparables de l'exercice d'un ministère si indispensable. La culture lui a donné la naissance, la culture en fera les frais. Une partie de ce qu'elle produit, au-delà des dépenses nécessaires pour la perpétuer, sera consacrée à l'entretien de la force publique; et cette force, qui assurera la propriété, encouragera, par là même, à la recherche et à l'emploi de tous les moyens qui peuvent accroître les produits de la propriété. Ce produit des avances bien employées facilitera, amènera nécessairement la formation et l'emploi de nouvelles avances encore plus productives. Les richesses multiplieront rapidement à l'ombre de la *propriété*. Le commerce ou les échanges, plus nécessaires et plus fréquemment usités, seront *libres* de droit et de fait entre des *propriétaires*, entre des hommes également *libres* de disposer comme il leur plaît *de ce qui leur appartient*. L'industrie humaine sera excitée par les plus puissants motifs, par la certitude de profiter du fruit de ses peines. Les arts naîtront. Les jouissances deviendront plus sûres, plus variées, plus étendues : les hommes beaucoup plus nombreux et plus heureux.

Tout cela se fera tout seul, et résultera *nécessairement* de l'établissement de l'autorité conservatrice des *propriétés*, comme l'institution de cette autorité même résulte *nécessairement* de l'établissement de la culture. C'est pour étendre la jouissance de leur *droit naturel* que les hommes sont devenus cultivateurs; c'est *l'ordre naturel* qui les a constitués *propriétaires*, d'abord de leur personne, puis de leurs richesses mobilières, enfin des terres mises en valeur par le concours et l'emploi de ces propriétés primitives; ce sont les *lois naturelles* qui les obligent à se servir des moyens nécessaires pour conserver leurs *propriétés*, et qui les ont conduits à se mettre réciproquement sous la protection les uns des autres, sous celle d'une autorité tutélaire, ministre sacré de l'intérêt *public*, dépositaire de la force *publique*, pour garantir envers et contre tous la seule chose dont la conservation importe au *public* et à tous les particuliers également, LA PROPRIÉTÉ. Il est impossible que dans ce commencement de société régulière le but et les causes de sa formation ne soient pas très évidents pour tous les membres de l'État et pour l'autorité qui le gouverne. C'est à une notion, implicite il est vrai, mais universelle de la *Physiocratie*, que cette autorité doit son existence ; il est impossible qu'elle ne gouverne pas *physiocratiquement*, et que la société ne res-

sente pas tous les bons effets d'un gouvernement si conforme *à la nature* des choses et à celle de l'homme.

Toutes les nations agricoles ont dans leur origine passé par cette heureuse époque. Les Chinois seuls en ont su prolonger la durée, mais nous en trouvons des traces évidentes chez les Chaldéens, chez les Assyriens, chez les Mèdes, chez les premiers Perses, chez les anciens Egyptiens [1]. Et si nous pouvions fouiller dans les annales des autres peuples, nous verrions qu'en paraissant ici développer une hypothèse, nous faisons l'histoire universelle du commencement des empires.

Mais, dira-t-on, comment est-il donc arrivé qu'ils se soient presque tous si prodigieusement écartés de l'état de félicité dont ils jouissaient dans ces temps antiques et heureux? Comment la *propriété*, si précieuse, si nécessaire au genre humain, si évidemment établie par *l'ordre naturel*, a-t-elle été diminuée, restreinte, violée, et presque annulée de toutes parts? Comment a-t-on pu venir au point d'oublier les lois essentielles de *l'ordre physique* et celles de *l'ordre social*, de méconnaître la source des richesses et les *droits* de ceux qui les font naître? Comment l'oppression, les prohibitions, les représailles, les jalousies, les discordes, les haines, les guerres, les usurpations ont-elles pu s'introduire dans les sociétés; y obscurcir l'évidence de l'intérêt commun, et substituer aux *lois naturelles*, immuables, saintes et peu nombreuses de *l'ordre social*, les volontés ou plutôt les caprices arbitraires et mobiles de l'autorité, soit monocratique, soit aristocratique, soit démocratique?

Je ne puis disconvenir que ce ne soient là des questions qui se présentent naturellement; tristes, mais bien intéressantes questions pour le genre humain! Je vais essayer d'en indiquer la solution; on y trouvera celle de beaucoup de difficultés philosophiques et les plus fortes preuves de la nécessité indispensable du livre que je publie aujourd'hui, et de ceux qui ont été, qui seront composés sur la même matière.

Nous avons vu que les hommes en se multipliant deviennent moins unis. C'est un effet naturel; ils se connaissent moins les uns les autres. Il est certain que l'habitude de se voir fréquemment, qui occasionne encore celle de se rendre fréquemment quelques bons offices, ajoute un attrait naturel à la notion du devoir qui nous fait respecter le droit d'autrui. La plus forte partie de cet attrait est perdue pour des hommes qui, vivant chacun de leur côté dans une société fort nombreuse, ne se sont jamais ni vus ni connus. A mesure que la population fait des progrès, il existe donc un obstacle naturel de moins au désir que quelques-uns des hommes pourraient conserver d'usurper sur la propriété d'autrui. Une autre cause, également naturelle et inévitable, vient en même temps ouvrir la porte à ce désir désordonné. Les hommes ne multiplient qu'en raison des richesses nécessaires pour leur subsistance; et c'est ce qui fait que l'établissement de la culture, qui est l'unique source des richesses des empires, occasionne un accroissement rapide dans la population. Mais l'accroissement des richesses de la société amène

---

[1] Voy. le savant Traité de Barnabé Brisson, *De Imperio veterum Persarum*. Voy. aussi celui de Thomas Hyde, intitulé : *Veterum Persarum, et Parthorum, et Medorum, religionis historia*. Voy. encore le premier volume de l'*Histoire du ciel*, par M. l'abbé Pluche.

nécessairement avec lui l'accroissement de l'inégalité des fortunes : inégalité naturelle, qui, dans l'état même d'association primitive, existe en raison de la diversité des facultés des individus ; que l'acquisition des *propriétés foncières* étend, par la même raison, et qui s'augmente encore par l'ordre naturel et légitime des successions, qui, tantôt divise le patrimoine d'une seule famille entre un grand nombre d'héritiers, et tantôt réunit sur un seul héritier les richesses de plusieurs familles. La différence des riches et des pauvres devient donc de jour et jour plus marquée. Il est vrai que le riche est forcé, pour faire usage de ses richesses, de payer au travail des pauvres des salaires qui subviennent à leurs principaux besoins ; et même, dans une société cultivatrice *bien constituée,* d'une manière plus abondante et plus variée que dans l'état primitif où la recherche seule pourvoyait aux nécessités les plus pressantes de l'espèce humaine. Mais il n'en est pas moins vrai que ce riche dont la dépense solde le travail des autres hommes et l'applique, comme il lui plaît, à accroître son aisance et à satisfaire ses fantaisies, se procure par là des jouissances infiniment plus multipliées, plus recherchées, plus éblouissantes que celles auxquelles les pauvres peuvent atteindre, et qui, par conséquent, doivent *paraître* ajouter beaucoup à la félicité de l'homme, à qui ses richesses donnent le privilège exclusif de les acquérir. Or cette frappante inégalité de jouissances qui laisse entrevoir à chaque individu la possibilité d'accroître de plus en plus les siennes, en accroissant ses richesses, ne peut manquer d'éveiller vivement la cupidité dans toutes les classes de citoyens.

Ce n'est pas que cette cupidité soit un mal en elle-même. Chez un peuple éclairé elle ne produirait aucuns mauvais effets. Les lumières de la nation et la vigilance de l'autorité tutélaire mettraient la *propriété* hors de toute espèce d'atteintes, même les plus indirectes. Et l'instruction publique apprendrait, dès l'enfance, au dernier citoyen, le danger extrême de toute manœuvre tendante à nuire à la propriété des autres ; elle lui prouverait par arithmétique qu'il n'y a point de véritable profit à empiéter sur les droits de ses semblables, et il s'en souviendrait toute sa vie comme de la manière de compter son argent. Alors la cupidité même ne serait plus qu'un ressort naturel et utile pour porter les citoyens à mettre toute l'activité et toute l'intelligence possible dans leur travail, et elle concourrait évidemment à la multiplication des richesses et à l'avantage de la société. Mais, chez une nation ignorante, la cupidité réciproque est très redoutable ; le désir de s'enrichir aux dépens d'autrui germe sourdement dans les âmes avides, et y devient bientôt une passion dominante, qui introduit enfin dans la société une multitude de prétentions contraires et d'expédients opposés, continuellement tendants à détruire l'ordre social.

Cette passion méprisable fut néanmoins obligée de commencer par se couvrir d'un voile pour assurer ses succès ; car l'autorité tutélaire, uniquement établie pour réprimer cette passion effrénée, repoussait avec force, punissait avec sévérité toute infraction visible du droit de *propriété.* On ne pouvait triompher de son pouvoir supérieur à tout autre. On tenta de tromper sa vigilance et de séduire jusqu'à son zèle. Il n'y avait nul moyen de voler par la force; les hommes, que l'avidité corrompait, prirent le parti d'employer la ruse, et de colorer du prétexte du bien public leurs entreprises injustes, également nuisibles à la société et à l'intérêt de l'autorité souveraine. On n'avait cependant pas encore perdu la notion na-

turelle des *droits* et des *devoirs* réciproques des hommes; mais cette notion primitive n'en donnait qu'une connaissance implicite, très évidente il est vrai, quant au fond de ces droits et de ces devoirs, très vague et très confuse, quant à la multitude de leurs conséquences. Nulle science explicite et formelle n'en développait toute l'étendue. Nulle évidence n'en marquait les limites, et si l'on peut ainsi parler, n'en traçait les ramifications à travers l'infinité de relations nouvelles que les institutions civiles, l'accroissement des richesses, le partage des fortunes, l'invention des arts, la variété des jouissances, mettaient entre les citoyens. Les propriétaires et l'administration n'étaient en garde que contre les attaques directes auxquelles la *propriété* pouvait être exposée. Personne ne se doutait qu'il y eût des moyens de s'emparer des richesses d'autrui sans paraître avoir dessein d'y prétendre, excepté les scélérats qui employèrent ces moyens honteux.

Au milieu de cette obscurité, toute surprise ménagée avec adresse fut certaine de réussir. Malgré ce que nous avons perdu, il nous reste encore assez de monuments historiques pour nous indiquer la marche à peu près uniforme que prirent chez presque toutes les nations les manœuvres des hommes artificieux et perfides, déterminés à s'enrichir aux dépens du droit de *propriété* de leurs concitoyens.

Cette marche fut conduite avec beaucoup d'art. On se borna d'abord à avancer, à insinuer, à répandre un principe très propre à séduire; c'est que *l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt particulier*. Dans ce principe vague, on eut soin de n'opposer que *l'intérêt particulier*, qui peut être pris en bonne ou en mauvaise part, comme juste ou comme injuste (et qui, dans ce dernier sens, n'est même pas véritablement l'intérêt particulier), à *l'intérêt public*, dont la réclamation semble ne présenter que des intentions louables. On n'aurait encore osé dire que *l'intérêt public fût préférable à la conservation des droits des particuliers;* car les particuliers et les dépositaires de l'autorité savaient également que chacun devait jouir de *ses droits*, et que la société n'avait été instituée que pour assurer à chacun cette jouissance, seule base d'un gouvernement stable et heureux pour les princes et pour les peuples. Or il fallait, aux vues insidieuses des mauvais citoyens, une maxime générale qui parût avoir le bien commun pour objet, mais qui ne présentât néanmoins qu'un sens confus et indéterminé : une maxime que l'on pût étendre ou resserrer selon l'occasion; que l'on pût tantôt faire adopter aux nations mêmes, en chargeant d'inculpations des intérêts particuliers qui paraissent contraires à l'intérêt public, et tantôt appuyer auprès des souverains de ce consentement donné dans un sens limité, pour justifier la même maxime prise dans un sens forcé et général, et étendue jusqu'au sacrifice de l'intérêt des particuliers paisibles qui ne demandent qu'à jouir licitement de leurs *propriétés*.

Cette maxime équivoque qui paraissait étendre l'autorité et les droits du souverain, et confier la constitution essentielle de la société aux lumières et aux décrets du gouvernement, fut adopté; et suggéra un système de politique qui assujétit confusément tous les droits de la société, et ceux de l'autorité, à une législation humaine, arbitraire et absolue, aussi préjudiciable à la nation et au souverain, que favorable à la séduction et à l'avidité des hommes injustes et artificieux. Bientôt l'exemple de leurs succès devint contagieux; il étendit, il perpétua cette ténébreuse politique qui égarait le gouvernement. Celui-ci crut toujours augmenter son au-

torité et sa puissance, en rendant l'administration de plus en plus arbitraire et illimitée. On l'empêcha de voir qu'il ne faisait par là que porter la confusion, le désordre et la dévastation sur tout son territoire.

Plus la politique du gouvernement s'occupe du prétexte de l'intérêt général pour élever l'autorité au-dessus des lois constitutionnelles de l'ordre social, et plus elle s'écarte de cet ordre divin, qui est celui de la justice par essence; plus elle désunit ainsi les intérêts des souverains et des sujets, plus elle rompt les liens de la société, et plus les intérêts particuliers exclusifs agissent de concert, acquièrent de crédit et de force, s'ouvrent de toutes parts par la surprise et par la violence des routes désastreuses, et étendent progressivement la dépradation des richesses de la nation *et de l'État*. Car les revenus publics participent toujours inévitablement et nécessairement à la diminution des revenus particuliers.

Pour dissimuler aux souverains la véritable cause de leur appauvrissement, on les excita à des augmentations de dépenses superflues. On fit bâtir des pyramides aux rois d'Egypte, des tours énormes, avec des jardins et des eaux sur leurs voûtes, aux rois de Perse et d'Assyrie. On les engagea tous, pour des objets frivoles, dans des guerres avec leurs voisins. Ils ne purent subvenir à ces dépenses extraordinaires avec des revenus affaiblis. On leur rappela alors la grande maxime plus développée, que *l'intérêt public devait l'emporter sur les droits des particuliers*. On leur dit que *l'intérêt public* résidait en leur seule personne, et que les biens et la vie des hommes soumis à leur empire formaient le patrimoine de la souveraineté. Et, malheureusement pour eux-mêmes, on le leur persuada.

Dès-lors *les intérêts particuliers exclusifs* devinrent de plus en plus entreprenants et désastreux. La rapacité n'eut plus de bornes; elle négligea même la vraisemblance des prétextes; elle oublia jusqu'à la honte; elle méconnut jusqu'aux remords, mânes terribles et vengeurs de la probité étouffée. L'agriculture, source unique de la subsistance et de la population, ne put plus se soutenir; la richesse et la puissance des souverains disparurent. On avait abusé de leur nom pour répandre le désordre au dedans et au dehors de leurs États opprimés : ils furent les victimes de ce désordre même. Les empires tombèrent rapidement sous les coups les uns des autres; et tous enfin furent envahis par de petits peuples à demi-barbares, qu'avaient implacablement irrités les entreprises iniques et insolentes des grands États, soi-disant policés.

Les Grecs, la plus célèbre de ces petites nations qui triomphèrent des anciens empires, eurent des beaux-arts, des peintres, des statuaires, des poètes, des orateurs, et même des philosophes. Mais la Grèce, formée, constituée et confédérée au milieu des orages suscités par les grands peuples asiatiques, avait perdu la trace des lois essentielles de l'ordre social. Des guerres, injustes et cruelles, avaient enfanté l'esclavage plus injuste et plus cruel encore. La première notion des droits imprescriptibles de l'homme était oubliée. Comment aurait-on pu saisir et développer l'ensemble de ces droits? Aussi les efforts réunis des plus sublimes esprits qui aient peut-être jamais existé, des Solon, des Socrate, des Xénophon, des Platon, etc., se réduisirent-ils à découvrir, à suivre, à mettre au grand jour quelques branches éparses de la vérité, dont ils n'avaient pu embrasser le tronc; et ces grands hommes furent, par là même, beaucoup moins utiles au genre humain, que l'on n'aurait dû l'espérer de leur étonnant génie.

L'*ordre naturel* et ses *lois* relatives à la société ne se manifestent, au premier aspect et dans toute leur évidence, qu'aux peuples dont la société se forme paisiblement par une conséquence de l'*ordre physique* même, par l'établissement de la culture, par la nécessité d'assurer à chacun la jouissance de sa *propriété*, et de rendre ainsi les *propriétés* plus fructueuses pour tous. Mais les sociétés constituées à la hâte, pour repousser les incursions de voisins inquiets chez lesquels le gouvernement commençait à se corrompre, sont égarées dès le premier pas. Elles ne pensent qu'à assurer la défense du moment. Occupées à repousser la force par la force ; obligées souvent à se soumettre à des conditions injustes par des traités auxquels l'impuissance les contraint ; animées à s'en venger par des représailles à la première occasion ; elles s'accoutument à ne rien décider par le *droit*, à n'admettre de loi suprême que celle de la *force*, et à y recourir avec transport en toute occasion, sans songer même à s'élever jusqu'à la connaissance des causes qui produisent la force et des conditions essentielles qui l'entretiennent. De là les défiances, les divisions, les usurpations entre les différents ordres de la nation ; les guerres fréquentes, et les paix insidieuses avec l'étranger ; les révolutions, les vicissitudes, l'instabilité perpétuelle du gouvernement ; la multitude d'évènements variés, alternativement ridicules et barbares, que le vulgaire des lecteurs regarde comme les grands traits de l'histoire ; la continuité de désordres et de misères enfin, qui ont presque sans cesse affligé les Grecs et les Romains, et les nations qui s'élevèrent sur leurs débris.

C'est ainsi que (malgré la notion implicite, évidente et irrésistible de la *physiocratie*, qui avait présidé à la formation de la société chez les peuples les premiers civilisés), le défaut d'établissements solides, et d'institutions lumineuses, qui perpétuassent, qui développassent ces premières notions du *droit naturel*, de l'*ordre naturel*, et des *lois naturelles*, rendit arbitraire et désordonné le despotisme des souverains, qui préparèrent leur propre ruine en employant à attaquer les *propriétés* de leurs sujets et de leurs voisins, les forces qui leur avaient été confiées pour entretenir la paix au-dedans et au-dehors. C'est ainsi que les attaques de ces souverains, involontairement devenus injustes et déprédateurs, forcèrent les peuplades, voisines de leur territoire, à se réunir précipitamment en républiques guerrières, et par conséquent contre nature. C'est ainsi que l'alliage de ces deux espèces de sociétés ignorantes, combiné depuis de cent façons diverses, n'a jamais pu constituer une société régulière et éclairée sur ses véritables intérêts ; et que le règne des souverains les plus habiles et les plus vertueux n'a pu offrir à la malheureuse humanité qu'un repos passager et peu profitable, semblable à celui que des matelots, après un naufrage, trouvent sur des pointes de rochers que la mer découvre en descendant, mais qui, quelques heures après, vont être englouties de nouveau dans ses ondes.

La sagesse même des hommes supérieurs, dénuée de la connaissance des conditions essentielles de l'ordre social, n'a pu éviter d'être fréquemment égarée par de fausses apparences, et séduite par des prétextes spécieux. Les institutions les plus nécessaires, les découvertes les plus ingénieuses, et qui auraient dû être les plus utiles, se sont empoisonnées par le venin de la cupidité ignorante.

La division naturelle de la société en diverses classes de citoyens, relatives à la différence des états et des professions, n'a servi, dans cette obscurité profonde,

La division naturelle de la société en diverses classes de citoyens, relatives à la différence des états et des professions, n'a servi, dans cette obscurité profonde, qu'à former des confédérations particulières, tumultueuses au-dedans, réunies au-dehors, acharnées les unes contre les autres, et toutes contre la conservation et l'usage du *droit naturel* de l'homme. On voit par les annales de tous les peuples plus ou moins barbares, formés par le mélange du reste malheureux des empires renversés avec leurs féroces destructeurs, que tous les particuliers qui ont pu se réunir, s'associer et former un corps, ont établi entre eux, envers et contre tous, une communauté de forces et de ruses, non pas pour s'assurer la jouissance de leurs droits, mais pour usurper sur ceux d'autrui. Toutes ces ligues se sont mutuellement combattues avec fureur; toutes ont employé leur adresse pour séduire l'autorité souveraine et l'entraîner dans leur parti; et toutes y ont réussi alternativement, au grand désavantage de la société et des souverains.

Les arts mêmes, et les sciences qui renferment les principes des arts; ces chefs-d'œuvres de l'esprit humain qui servent à varier nos jouissances, qui offrent aux hommes pauvres une manière de gagner leur salaire, plus laborieuse, il est vrai, mais moins dépendante que la domesticité, qui devraient ainsi contribuer si efficacement au bonheur de notre espèce, contribuent au contraire dans les sociétés, où l'on néglige l'observation de l'*ordre naturel*, à entretenir les divisions intestines et à les rendre plus redoutables. Les commodités qu'ils procurent aux riches redoublent la cupidité que l'inégalité des fortunes introduite dans la société. Or, dans les mauvais gouvernements où la *propriété* n'est pas suffisamment assurée, cette cupidité, nourrie par l'animosité des différents corps, aiguisée par l'éclat des jouissances recherchées que les arts mènent à leur suite, conduit inévitablement aux usurpations furtives dont nous avons parlé plus haut; et l'habitude d'employer le langage des sciences, les ressources d'une éloquence étudiée, facilitent les moyens d'étayer ces usurpations par des sophismes et de leur prêter un coloris séducteur. De sorte que dans ces sociétés mal constituées, où l'on méconnaît l'évidence des *lois de l'ordre social*, les lettres, les arts et les sciences concourent encore à rendre la *propriété* moins certaine et plus facile à violer artificieusement.

Voilà l'état de guerre; ce n'est pas, comme le pensèrent *Hobbes* et ses sectateurs, celui des hommes vivant dans la simplicité naturelle; c'est celui des hommes en société désordonnée; c'est celui où la *propriété* incertaine est sans cesse exposée à des violations clandestines, exercées sous les auspices d'une législation arbitraire. Encore dans cette guerre désastreuse et continuelle, c'est le très petit nombre des riches qui a le privilège exclusif de tenter à l'ombre des facultés et du crédit, et de soutenir par des séductions de toute espèce, les lésions indirectes de la *propriété* du très grand nombre des pauvres. Et de là vient que ces lésions, dont le dommage retombe à la fin sur ceux même qui l'ont causé, réduisent presque la totalité des nations à un degré d'oppression, de misère, de privation et d'infortune, qui, à tout prendre, rend le sort des hommes réunis ainsi en sociétés imparfaites et semi-policées, quoique sous les apparences d'une police recherchée et vigilante, incomparablement moins heureux que celui dont jouissaient les anciennes peuplades de chasseurs et de pâtres dans l'état d'association primitive, où

les hommes ne savaient que chercher leur subsistance, connaître le juste et l'injuste, et obéir aux *lois de l'ordre naturel.*

L'auteur des ouvrages, dont je publie aujourd'hui le Recueil, a non seulement senti cette vérité qui avait déja frappé quelques hommes de génie ; mais il a senti de plus qu'eux qu'il fallait bien se garder de conclure du fait passé au fait possible. Il a vu que l'oubli des *lois de la justice par essence* n'était jamais né que de l'ignorance égarée par la séduction des intérêts particuliers exclusifs et mal entendus. Il a vu que l'homme n'avait qu'à rentrer en lui-même pour y retrouver la notion ineffaçable de ces *lois*, et qu'à s'attacher à l'étude de l'*ordre physique* pour en reconnaître tous les préceptes, la base et la sanction. Il a vu qu'on ne pourrait résister à l'évidence et à l'autorité de ces lois souveraines quand elles seraient suffisamment connues et manifestées. Et cette observation, confirmée par l'expérience, lui a dévoilé la possibilité d'étendre les lumières des hommes réunis en société au point que l'évidence et *l'universalité* de ces lumières proscrivissent toute espèce d'atteinte à la *propriété*, comme elles proscrivent aujourd'hui le sacrifice des enfants premiers nés, l'esclavage des prisonniers de guerre, les jugements par le combat, par la croix, par l'eau bouillante, et mille autres coutumes absurdes et cruelles auxquelles l'ignorance avait jadis soumis les hommes en différents temps et en différents lieux. Il a vu que dès l'instant où l'homme en société serait parfaitement assuré de l'entière et imperturbable jouissance de tous ses droits de *propriété* personnelle, mobilière et foncière, il ferait un usage complet de son *droit naturel*, et qu'il serait aussi heureux qu'il lui soit *possible* de l'être. Il a vu que la culture, dirigée et exécutée le mieux *possible* par des hommes entièrement libres de l'emploi de leur personne et de leurs richesses, et sûrs d'en recueillir le fruit, multiplierait les subsistances le plus qu'il serait *possible*. Il a vu que la plus grande multiplication *possible* des subsistances étendrait le bonheur de vivre, et de jouir de tous les bienfaits de la nature, sur le plus grand nombre *possible* d'individus, lesquels joindraient tous aux mêmes jouissances que présente l'association primitive un grand nombre d'autres jouissances qu'une société sagement policée peut seule procurer ; ce qui constituerait de toutes manières, et à tous les égards, le meilleur état *possible* de notre espèce. Parcourant ainsi avec méthode les *lois physiques* par lesquelles *l'ordre naturel* détermine l'usage et l'étendue du *droit naturel ;* celles de la naissance, de la distribution et de la réproduction des subsistances ; celles qui établissent les droits sur les devoirs, et les devoirs sur les droits ; toutes celles enfin qui assurent l'existence, le bonheur et la multiplication du genre humain ; il a reconnu que l'ensemble et les détails de ces lois souveraines forment l'objet d'une science physique, très noble, très claire et très étendue. Et d'une main, guidée par l'évidence, il est parvenu à saisir, à développer, à démontrer, à tracer, à peindre les vérités mères et fondamentales de cette science, laquelle par son principe, par son but, par les effets qu'elle doit nécessairement produire, est incontestablement la plus importantes de toutes les sciences exactes qui ont jusqu'à présent occupé le génie de l'homme.

Suprêmes administrateurs des peuples, images du souverain des êtres, cette science sublime est faite pour vous. Vous y reconnaîtrez la source de vos droits,

la base et l'étendue de votre autorité, qui n'a et ne peut avoir de bornes que celles imposées par Dieu même. Vous y apprendrez à partager, pour ainsi dire, avec lui la douce prérogative de rendre les mortels heureux, en promulguant, en faisant exécuter les lois qu'il a prescrites à la société et sur lesquelles il a imprimé le sceau de l'évidence, seul cachet digne du Très-Haut. Vous y découvrirez la chaîne indissoluble avec laquelle il a lié votre puissance et votre richesse à l'*observance* de ces lois de l'*ordre social*, à la conservation du droit de *propriété* des sujets confiés à votre empire. Vous y verrez combien est simple et facile l'exercice de vos fonctions sacrées, qui consistent principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, et à punir, par le ministère des magistrats, le petit nombre de gens qui attentent à la *propriété* d'autrui.

Organes et dépositaires des lois, magistrats respectables, elle est faite pour vous cette science. Vous ne sauriez sans crime vous dispenser de la posséder à fond. Vous avez à décider de la fortune, de la vie, de l'honneur de vos concitoyens. Si l'on pouvait croire que vous en décidassiez arbitrairement, la sainteté de votre ministère, la vénération dont il est digne, seraient perdues. Il faut que vous jugiez d'après des règles positives que vous n'ayez pas faites et que vous ne puissiez jamais changer vous-mêmes. C'est ainsi que dans les cas particuliers votre intégrité respectée se trouve au-dessus même du soupçon. Mais vous rendriez compte à celui qui fit la justice, si vous vous engagiez imprudemment à régler vos décisions par des ordonnances contraires à l'équité, et attentatoires aux droits de l'homme. Avant de juger vos frères, vous êtes donc strictement et religieusement obligés de juger les lois; et vous le faites. Les ordonnances, évidemment absurdes, évidemment injustes, sont comme non-avenues pour vous. Nul de vous n'oserait envoyer un citoyen à la mort pour crime de sorcellerie. Nul de vous n'oserait condamner un laboureur à l'amende pour avoir donné du vin à ses domestiques, et ceux-ci à la prison pour l'avoir bu hors des quatre grandes fêtes de l'année [1]. La voix de la raison et celle de l'équité ont suffi pour faire tomber en désuétude les lois positives qui vous prescrivaient de juger ainsi, et que vos prédécesseurs avaient été assez peu éclairés pour admettre. Vous concevez sans doute la nécessité de ne pas vous exposer vis-à-vis de vos successeurs à des reproches semblables à ceux que votre vertu a faits à cet égard à vos devanciers. Vous comprenez d'ailleurs que la désuétude est un remède illégal et tardif aux mauvaises lois. Malheur aux magistrats indignes qui croiraient pouvoir décharger leur conscience sur l'espoir de ce remède honteux et lent, dont l'application paraîtra toujours arbitraire au peuple mal instruit, et compromettra par conséquent toujours l'honneur de la magistrature. C'est dans l'instant même où une erreur, certainement involontaire, puisqu'elle est contraire à son propre intérêt, arrache au souverain une ordonnance évidemment injuste, qu'un devoir impérieux vous prescrit de lui faire remarquer en quoi cette ordonnance s'écarte des lois divines de l'ordre naturel, et l'impuissance où vous êtes de participer innocemment à son exécution. Comment rempliriez-vous cette fonction indispensable et sainte, si

---

[1] Deux ordonnances commandent aux magistrats de tenir cette conduite à l'égard des laboureurs. Elles ont été enregistrées, l'une le 4 février 1567, l'autre le 21 novembre 1577, et n'ont pas été révoquées depuis.

vous ignoriez quelles sont les lois de l'ordre que Dieu a établi pour servir de règles à la société? La science de ces lois est donc essentielle à votre ministère. Si elle était malheureusement bannie du reste du globe, ce serait chez vous qu'elle devrait se réfugier. Par elle seule vous pouvez assurer la soumission et le respect des peuples aux lois que promulgue le souverain. Par elle seule vous pouvez tranquilliser le souverain même en lui garantissant la sagesse et l'utilité de ses ordonnances. Quand on vous voit promettre de juger d'après elles, tout le monde présume que vous avez fait l'examen que cette promesse suppose, et tout le monde présume aussi que vous vous sentez les connaissances nécessaires pour cet examen; puisque vous vous chargez volontairement, devant Dieu et devant les hommes, de la *coulpe* qu'il entraînerait avec lui s'il était mal fait. C'est ainsi que sans qu'il vous soit jamais permis d'être en aucune manière législateurs, l'assentiment de votre conscience éclairée est néanmoins essentiel à la législation qui doit régler vos jugements. C'est ainsi que la nature a marqué votre rang au milieu de vos concitoyens par l'importance de vos devoirs, et par la dignité inséparable de la réunion de la sagesse, de la vertu, et des *lumières* les plus utiles à la société.

Il est une autre classe d'hommes, qui, comme le dit un auteur moderne, sans être revêtus d'aucun titre, d'aucune charge, d'aucun emploi public, ne sont cependant jamais proprement des hommes privés. C'est la classe que vous composez, têtes réfléchissantes et profondes, esprits élevés et brillants, génies vigoureux et sublimes, qui avez consacré votre temps et vos travaux à acquérir et à répandre des connaissances de toute espèce. Vous n'avez pas dû vous livrer à l'étude dans la seule vue d'occuper votre imagination, d'exercer vos facultés, d'amuser vos loisirs, et de faire une vaine parade de votre savoir. Dans les dangers de la guerre, lorsque des dévastateurs cruels ravagent les moissons, brûlent, démolissent les villes, et font couler des flots de sang; ce n'est pas aux enfants, ce n'est pas aux infirmes, ce n'est pas aux citoyens faibles et désarmés à réprimer ces attentats destructeurs. Si les militaires alors se bornaient à montrer leur vigueur et leur adresse par des jeux frivoles, et à faire aux yeux de leurs malheureux compatriotes un étalage pompeux des plumes qui flottent sur leurs têtes, et du fer acéré qu'on leur remit entre les mains: *Lâches*, leur crierait-on, *vous avez des forces et des armes; volez où votre devoir, où le besoin de la patrie vous appellent; attaquez l'ennemi, combattez-le, et mourez s'il le faut en le repoussant....* Vous qui cultivez avec succès les sciences et les lettres, observateurs de la nature, ingénieux scrutateurs de ses lois, peintres fidèles et hardis de ses effets et de ses productions; vous êtes contre l'ignorance, contre l'opinion, contre l'erreur, contre les désordres politiques par lesquels elles déchirent le monde, vous êtes les défenseurs nés du genre humain. Vos talents sont un présent que le ciel fit à la terre pour contribuer à augmenter le bonheur de ses habitants. Toutes les vérités sans doute sont bonnes à connaître; mais il s'en faut beaucoup qu'elles soient toutes également intéressantes pour la félicité de notre espèce. Si vous voulez, comme vous le devez, comme vous le pouvez, concourir dignement à cette félicité désirée, il est pour vous des recherches plus importantes, et moins abstraites, que celle du rapport du *paramètre* d'une courbe à son *abscisse* et de cette *abscisse* à l'*ordonnée relative*; il est des observations plus curieuses et moins pénibles que celle des artères d'un moucheron; il est des calculs plus sûrs et plus

utiles que ceux de la révolution des comètes. L'*ordre naturel social*, fondé sur l'*ordre général physique;* les *droits* et les *devoirs* réciproques des hommes; les *lois naturelles* qui règlent souverainement ces droits et ces devoirs, qui décident de la reproduction et de l'abondance des choses propres à nos besoins, qui réunissent, qui concilient au suprême degré les intérêts des souverains, des sujets et des nations : voilà des objets véritablement essentiels à connaître et à faire connaître. En vain s'attacherait-on à toutes les autres sciences, tant qu'on sera privé de celle de ces grands objets, le sort des empires demeurera livré à l'instabilité des passions tumultueuses et peu éclairées ; la paix, les jouissances, la tranquillité, la multiplication des humains seront abandonnées aux ravages des intérêts particuliers exclusifs ; et ces intérêts mal entendus, discordants par ignorance, enchaîneront la liberté, détruiront les richesses des peuples et des rois, arrêteront l'essor du génie par le poids de la misère publique et particulière, et s'opposeront ainsi aux progrès mêmes des sciences spéculatives, et des arts de goût et d'agrément. Mais quand la science de la *physiocratie*, devenue familière à tous les citoyens, aura par la publicité de son évidence assuré l'existence du gouvernement le plus conforme à la *nature*, et manifestement le plus avantageux aux souverains et à leurs sujets ; quand l'impossibilité de séduire personne, par les prétextes insidieux dont on s'est autrefois servi pour violer indirectement les droits d'autrui, aura donné à la propriété le plus grand degré de sûreté imaginable, cette certitude de la propriété amènera l'accroissement rapide de la richesse des princes et de celle des nations. Alors les sciences les plus abstraites et les arts les plus agréables marcheront avec la même rapidité vers leur plus haut degré de perfection ; dont on ne pourra se former d'idée, que lorsqu'au milieu d'une population immense, le plus grand nombre possible d'hommes de génie pourra s'appliquer paisiblement à l'étude au sein de l'aisance et du loisir. Illustres *instructeurs* de vos semblables, cette science, de laquelle dépend le bonheur du monde et le destin de toutes les autres sciences, est certainement faite pour vous.

Elle est encore faite pour vous, pères de famille, citoyens actifs et vertueux, obligés de pourvoir à la subsistance et au bien-être des femmes que vous avez prises, et des enfants que le ciel vous a donnés. Les *lois de l'ordre physique* et celles de l'*ordre social* sont la base sacrée, solide, inaltérable, sur laquelle seule on peut élever avec succès l'édifice des travaux humains. Vous devez connaître ces lois, parce qu'elles sont la règle naturelle de votre conduite économique et sociale, de vos entreprises, de l'emploi de vos richesses et de vos facultés. Vous devez les connaître, parce qu'elles renferment le titre évident de vos droits, des droits des associés faibles, intimes et chéris, que vous avez à défendre, et pour le patrimoine desquels vous pouvez avoir à réclamer la protection du souverain et le ministère des magistrats.

Et vous, belle moitié du genre humain, sexe enchanteur, dont l'influence sur tout ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile et d'honnête est si visiblement marquée par la nature, la science des lois de l'*ordre naturel* est également faite pour vous. Vous tenez de l'intérêt que vous avez à ce que notre conduite soit raisonnable, vous tenez de vos charmes, de votre douceur, et même de votre prudence, le droit d'être nos conseillers perpétuels. Il faut que cette prudence soit éclairée pour vous assurer utilement et honorablement la jouissance d'un droit aussi pré-

cieux. Économes, maîtresses, dispensatrices des richesses acquises par les travaux de vos époux, les règles par lesquelles la distribution de ces richesses peut en opérer la reproduction et l'accroissement ne doivent pas être ignorées de vous. Mères, directrices de la première jeunesse de vos enfants, nécessairement chargées de la partie de leur éducation qui va le plus à leur cœur et dont les traces sont les plus profondes et les plus durables, il faut que vous connaissiez toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent savoir. Vos lumières sont à la fois le germe et le foyer conservateur des nôtres. Partout où vous seriez ignorantes et frivoles, on verrait bien peu d'hommes sages et éclairés.

Heureusement il nous devient de jour en jour plus facile d'être l'un et l'autre. La science la plus nécessaire aux rois, aux magistrats, aux gens de lettre, aux pères et aux mères de famille ; cette science simple et majestueuse, qui apprend à connaître l'*ordre naturel*, et à se servir de cette connaissance pour régler sa conduite, afin d'être le plus heureux qu'il soit possible à l'homme d'après les circonstances données, commence à se manifester avec tout l'éclat de son évidence. L'illustre *Ami des Hommes* [1], l'ancien et savant secrétaire de la Société d'agriculture de Bretagne [2], le sage et méthodique LA RIVIÈRE [3], l'élégant auteur des *Éphémérides du Citoyen* [4], ont développé les principes et la plupart des conséquences de cette science dans leurs écrits immortels, qui sont entre les mains de tout le monde. Un nombre considérable d'auteurs éclairés, des Académies entières, se hâtent de marcher sur leurs traces. Une puissante souveraine honore leur doctrine de sa protection particulière [5].

Au milieu des succès dus à l'utilité palpable de cette doctrine et aux talents des dignes écrivains qui l'ont promulguée, j'ai cru qu'un Recueil, composé des principaux ouvrages de celui que ces grands maîtres regardent comme leur maître commun, serait pour le public un livre intéressant. Les génies supérieurs se ressemblent tous dans leur manière d'étudier. J'ai conclu de-là que les écrits qui ont été lus et médités avec fruit par les *Mirabeau*, par les *La Rivière*, etc., et qui ont servi à former de tels hommes, pouvaient prétendre à concourir avec les leurs

---

[1] M. le marquis de Mirabeau, à qui son premier ouvrage a merité cet honorable surnom, et qui a composé, depuis la *Théorie de l'impôt*, le livre riche et profond qui a pour titre : PHILOSOPHIE RURALE, ou *Économie générale et politique de l'Agriculture, réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires*, et les *Éléments de la philosophie rurale*.

[2] M. Abeille, qui a donné au public deux volumes du *Corps d'observations* de cette célèbre compagnie ; et auquel nous devons d'ailleurs plusieurs écrits supérieurement lucides, et par conséquent très précieux, sur divers points de l'économie politique.

[3] M. Le Mercier de la Rivière, conseiller au Parlement de Paris, puis intendant de la Martinique, auteur de l'excellent et sublime ouvrage intitulé : *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.

[4] M. l'abbé Beaudeau, qui publie tous les mois, sous le titre d'*Éphémérides du citoyen*, ou *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*, un recueil fort intéressant, auquel il fournit lui-même un grand nombre de morceaux très profonds et très bien écrits.

[5] Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, qui vient d'appeler M. de La Rivière à sa cour, pour introduire et répandre la science de l'*ordre naturel* parmi les habitants de son vaste empire, qu'elle veut gouverner, comme gouverne la raison, par l'évidence de l'intérêt commun.

à en former d'autres. Ils m'ont tous excité à élever cette espèce de monument à la reconnaissance dont ils sont pénétrés, ainsi que moi, pour l'inventeur du *Tableau économique;* pour cette homme simple et modeste, qui n'a jamais voulu permettre qu'on le nommât ; qui, uniquement occupé du bien public, a presque fui la gloire que méritaient ses découvertes ; qui, semblable à ce père robuste, dont parle *La Bruyère*, a, en perçant la foule, pris ses enfants dans ses bras et les a fait passer devant lui. Je me trouve heureux d'avoir rédigé et dirigé ce Recueil, comme je le serais d'avoir fait moi-même un bel ouvrage; parce que je sens combien le caractère original de ces Traités profonds et concis décore le titre de leur éditeur, et lui impose la loi de s'en rendre digne par des travaux utiles.

—

LE DROIT NATUREL.

CHAPITRE I. — CE QUE C'EST QUE LE DROIT NATUREL DES HOMMES.

Définition générale. *C'est le droit que les hommes ont aux choses propres à leur jouissance.* — Il faut l'examiner relativement aux différents états de l'homme, car le Droit naturel est un attribut relatif. — Erreurs des Philosophes qui ne l'ont considéré que sous un seul point de vue. — Droit naturel de l'homme dans l'état d'enfance, fondé sur le devoir prescrit au père et à la mère par l'ordre de la Justice, et accompagné d'un attrait naturel. — Définition de la Justice. — Nullité du Droit naturel, quand toutes les conditions de son exercice manquent.

Le droit naturel de l'homme peut être défini vaguement : *le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance.*

Avant que de considérer le droit naturel des hommes, il faut considérer l'homme lui-même dans ses différents états de capacité corporelle et intellectuelle, et dans ses différents états relatifs aux autres hommes. Si l'on n'entre pas dans cet examen avant que d'entreprendre de développer le droit naturel de chaque homme, il est impossible d'apercevoir même ce que c'est que ce droit[1].

C'est faute d'avoir remonté jusqu'à ces premières observations, que les philosophes se sont formé des idées si différentes et même si contradictoires du droit naturel de l'homme. Les uns, avec quelque raison, n'ont pas voulu le reconnaître ; les autres, avec plus de raison, l'ont reconnu ; et la vérité se trouve de part et d'autre. Mais une vérité en exclut une autre dans un même être lorsqu'il change d'état, comme une forme est la privation actuelle d'une autre forme dans un même corps.

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme est nul, a dit vrai[2].

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme est le droit que la nature enseigne à tous les animaux, a dit vrai[3].

---

[1] Il en a été des discussions sur le droit naturel comme des disputes philosophiques sur la liberté, sur le juste et l'injuste : on a voulu concevoir, comme des êtres absolus, ces attributs relatifs dont on ne peut avoir d'idée complète et exacte qu'en les réunissant aux corrélatifs dont ils dépendent nécessairement, et sans lesquels ce ne sont que des abstractions idéales et nulles.

[2] Voyez-en l'exemple à la fin de ce chapitre.

[3] C'est la définition de Justinien ; elle a, comme les autres, son aspect où elle est vraie.

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme est le droit que sa force et son intelligence lui assurent, a dit vrai [1].

Celui qui a dit que le droit naturel se borne à l'intérêt particulier de chaque homme, a dit vrai [2].

Celui qui a dit que le droit naturel est une loi générale et souveraine qui règle les droits de tous les hommes, a dit vrai [3].

Celui qui a dit que le droit naturel des hommes est le droit illimité de tous à tout, a dit vrai [4].

Celui qui a dit que le droit naturel des hommes est un droit limité par une convention tacite ou explicite, a dit vrai [5].

Celui qui a dit que le droit naturel ne suppose ni juste ni injuste, a dit vrai [6].

Celui qui a dit que le droit naturel est un droit juste, décisif et fondamental, a dit vrai [7].

Mais aucun n'a dit vrai relativement à tous les cas.

Ainsi, les philosophes se sont arrêtés au parallogisme, ou argument incomplet, dans leurs recherches sur cette matière importante, qui est le principe naturel de tous les devoirs de l'homme réglés par la raison.

Un enfant, dépourvu de force et d'intelligence, a incontestablement un droit naturel à la subsistance, fondé sur le devoir indiqué par la nature au père et à la mère. Ce droit lui est d'autant plus assuré, que le devoir du père et de la mère est accompagné d'un attrait naturel qui agit beaucoup plus puissamment sur le père et sur la mère, que la notion de l'ordre naturel qui établit le devoir. Néanmoins, on ne peut ignorer que ce devoir, indiqué et assuré par le sentiment, est dans l'ordre de la justice; car le père et la mère ne font que rendre à leurs enfants ce qu'ils ont reçu eux-mêmes de leurs père et mère : or, un précepte qui se rapporte à un droit juste oblige tout être raisonnable.

Si on me demande ce que c'est que la justice? Je répondrai que *c'est*

---

[1] Voyez-en l'exemple, chap. III, et chap. V, *en note*.

[2] Voyez-en l'exemple, chap. II, *en note*.

[3] Voyez en l'exemple, chap. IV. Avec un peu plus d'étendue, cette proposition serait la nôtre.

[4] C'est le système du sophiste *Trasimaque* dans Platon, renouvelé depuis par *Hobbes*, et, depuis Hobbes, par l'auteur du livre intitulé, *Principes du Droit naturel et de la Politique*. Voyez le présenté et réfuté, chap. II.

[5] Voyez-en l'exemple, chap. IV.

[6] C'est le cas d'un homme seul dans une île déserte, dont le droit naturel aux productions de son île n'admet ni juste ni injuste; attendu que la justice ou l'injustice sont des attributs relatifs, qui ne peuvent exister lorsqu'il n'y a personne sur qui les exercer. Voyez le commencement du quatrième chapitre.

[7] Voyez la fin de ce chapitre et le commencement du quatrième.

une règle naturelle et souveraine, reconnue par les lumières de la raison, qui détermine évidemment ce qui appartient à soi-même ou à un autre.

Si le père et la mère de l'enfant meurent, et que l'enfant se trouve, sans autre ressource, abandonné inévitablement à son impuissance, il est privé de l'usage de son droit naturel, et ce droit devient nul. Car cet attribut relatif est nul quand son corrélatif manque. L'usage des yeux est nul dans un lieu inaccessible à la lumière.

—

CHAPITRE II. — DE L'ÉTENDUE DU DROIT NATUREL DES HOMMES.

Distinction du Droit naturel et du Droit *légitime* ou décerné par les lois humaines. Celui-ci s'écarte souvent de l'autre. — Opinion des philosophes qui ont supposé un Droit illimité de *tous à tout*. — Ce prétendu Droit illimité se réduit dans le fait aux choses qu'on peut acquérir par son travail. — Il suppose, avec la liberté d'acquérir, le respect pour la possession d'autrui, et l'état de paix entre les hommes, pour que chacun puisse exercer son Droit naturel.

Le droit naturel des hommes diffère du droit *légitime*, ou du droit décerné par les lois humaines, en ce qu'il est reconnu avec évidence par les lumières de la raison, et que, par cette évidence seule, il est obligatoire indépendamment d'aucune contrainte; au lieu que le droit *légitime*, limité par une loi positive, est obligatoire en raison de la peine attachée à la transgression par la sanction de la loi, quand même nous ne la connaîtrions que par la simple indication énoncée dans la loi.

Par ces différentes conditions, on voit toute l'étendue du droit naturel, et ce qui le distingue du droit *légitime*.

Souvent le droit *légitime* restreint le droit naturel, parce que les lois des hommes ne sont pas aussi parfaites que les lois de l'auteur de la nature, et parce que les lois humaines sont quelquefois surprises par des motifs dont la raison éclairée ne reconnaît pas toujours la justice; ce qui oblige ensuite la sagesse des législateurs d'abroger des lois qu'ils ont faites eux-mêmes. La multitude des lois contradictoires et absurdes, établies successivement chez les nations, prouve manifestement que les lois positives sont sujettes à s'écarter souvent des règles immuables de la justice, et de l'ordre naturel le plus avantageux à la société.

Quelques philosophes absorbés dans l'idée abstraite du droit naturel des hommes, qui laisse *à tous un droit à tout*, ont borné le droit naturel de l'homme à l'état de pure indépendance des hommes les uns envers les autres, et à l'état de guerre entre eux pour s'emparer les uns et les autres de leur droit illimité. Ainsi, prétendent ces philosophes, lorsqu'un homme est privé par convention, ou par une autorité légitime, de quelques par-

ties du droit naturel qu'il a à toutes les choses propres à sa jouissance, son droit naturel est détruit; et cet homme se trouve sous la dépendance d'autrui par ses engagements, ou par une autorité coactive. Il n'est plus dans le simple état de nature, ou d'entière indépendance; il n'est plus lui seul juge de son droit; il est soumis au jugement d'autrui; il n'est donc plus, disent-ils, dans l'état de pure nature, ni par conséquent dans la sphère du droit naturel.

Mais, si l'on fait attention à la futilité de cette idée abstraite *du droit naturel de tous à tout*, il faudra, pour se conformer à l'ordre naturel même, réduire ce droit naturel de l'homme *aux choses dont il peut obtenir la jouissance;* et ce prétendu droit général sera dans le fait un droit fort limité.

Dans ce point de vue, on apercevra que les raisonnements que l'on vient d'exposer ne sont que des sophismes frivoles, ou un badinage de l'esprit, fort déplacé dans l'examen d'une matière si importante; et on sera bien convaincu que le droit naturel de chaque homme se réduit dans la réalité à la portion qu'il peut se procurer par son travail. Car *son droit à tout* est semblable au droit de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui, dans la réalité, se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail ou ses recherches ordonnées par le besoin.

Dans l'état de pure nature, les choses propres à la jouissance des hommes se réduisent à celles que la nature produit spontanément, et sur lesquelles chaque homme ne peut faire usage de son droit naturel indéterminé, qu'en s'en procurant quelque portion par son travail, c'est-à-dire par ses recherches. D'où il s'ensuit, 1° que son droit à tout n'est qu'idéal; 2° que la portion des choses dont il jouit dans l'état de pure nature s'obtient par le travail; 3° que son droit aux choses propres à sa jouissance doit être considéré dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la justice; car, dans l'ordre de la nature, il est indéterminé tant qu'il n'est pas assuré par la possession actuelle; et, dans l'ordre de la justice, il est déterminé par une possession effective de droit naturel, acquise par le travail, sans usurpation sur le droit de possession d'autrui; 4° que, dans l'état de pure nature, les hommes pressés de satisfaire à leurs besoins, chacun par ses recherches, ne perdront pas leur temps à se livrer inutilement entre eux une guerre qui n'apporterait que de l'obstacle à leurs occupations nécessaires pour pourvoir à leur subsistance[1]; 5° que le droit naturel, compris dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la justice,

---

[1] C'est ici le cas du proverbe, qui peut s'adresser à tous dans l'état de pure nature: *si tu en as besoin, vas-en chercher; personne ne s'y oppose.* Cette règle s'étend jusqu'aux bêtes; celles d'une même espèce, qui sont dans le même cas, ne cherchent

s'étend à tous les états dans lesquels les hommes peuvent se trouver respectivement les uns aux autres.

CHAPITRE III. — DE L'INÉGALITÉ DU DROIT NATUREL DES HOMMES.

Inégalité relative aux circonstances extérieures. L'homme indépendant, isolé, a un Droit naturel dont la jouissance est fort bornée. L'homme, réuni en société avec ses semblables par des conventions réciproques, a beaucoup étendu la jouissance de son Droit naturel. Si les lois de la société étaient les meilleures possibles, son Droit naturel aurait la plus grande étendue possible. — Inégalité relative au physique même de l'homme, à la différence des facultés corporelles et intellectuelles de chaque individu. Cette inégalité résulte de la combinaison générale des lois de la nature. Nous devons respecter ces lois que nous ne pouvons pas toujours pénétrer, et qui sont l'ouvrage de l'Être suprême. Elles ne sont instituées que pour le bien. Il ne faut pas confondre avec les maux incidents qui résultent de ces lois, par l'effet des propriétés mêmes qui leur font opérer le bien, les maux qui nous arrivent par la transgession des lois naturelles, et qui sont la punition juste et inévitable de la violation de ces lois. — Digression sur la liberté. Elle n'est utile à l'homme qu'autant qu'elle est éclairée. Elle s'étend et se perfectionne à mesure qu'elle s'éclaire. L'homme a reçu l'intelligence pour éclairer sa liberté.—L'homme est obligé d'étudier les lois naturelles, pour étendre la jouissance de son Droit naturel autant que le lui permettront ces lois dont il ne peut s'écarter qu'à son préjudice.

Nous avons vu que, dans l'état même de pure nature ou d'entière indépendance, les hommes ne jouissent de leur droit naturel aux choses dont ils ont besoin que par le travail, c'est-à-dire par les recherches nécessaires pour les obtenir : ainsi le droit de *tous à tout* se réduit à la portion que chacun d'eux peut se procurer, soit qu'ils vivent de la chasse, ou de la pêche, ou des végétaux qui naissent naturellement. Mais pour faire ces recherches, et pour y réussir, il leur faut les facultés du corps et de l'esprit, et les moyens ou les instruments nécessaires pour agir et pour parvenir à satisfaire à leurs besoins. La jouissance de leur droit naturel doit être fort bornée dans cet état de pure nature et d'indépendance, où nous ne supposons encore entre eux aucun concours pour s'entr'aider mutuellement, et où les forts peuvent user injustement de violence contre les faibles. Lorsqu'ils entreront en société et qu'ils feront entre eux des conventions pour leur avantage réciproque, ils augmenteront donc la jouissance de leur droit naturel; et ils s'assureront même la pleine étendue de cette jouissance, si la constitution de la société est conforme à l'ordre évidem-

---

point à se faire la guerre pour s'empêcher réciproquement de se procurer leur nourriture par leurs recherches.

ment le plus avantageux aux hommes, relativement aux lois fondamentales de leur droit naturel.

Mais en considérant les facultés corporelles et intellectuelles, et les autres moyens de chaque homme en particulier, nous y trouverons encore une grande inégalité relativement à la jouissance du droit naturel des hommes. Cette inégalité n'admet ni juste ni injuste dans son principe; elle résulte de la combinaison des lois de la nature, et les hommes, ne pouvant pénétrer les desseins de l'Être-Suprême dans la construction de l'Univers, ne peuvent s'élever jusqu'à la destination des règles immuables qu'il a instituées pour la formation et la conservation de son ouvrage. Cependant, si l'on examine ces règles avec attention, on apercevra au moins que les causes *physiques* du mal *physique* sont elles-mêmes les causes des biens *physiques;* que la pluie, qui incommode le voyageur, fertilise les terres; et, si on calcule sans prévention, on verra que ces causes produisent infiniment plus de bien que de mal, et qu'elles ne sont instituées que pour le bien; que le mal qu'elles causent incidemment résulte nécessairement de l'essence même des propriétés par lesquelles elles opèrent le bien. C'est pourquoi elles ne sont, dans l'ordre naturel relatif aux hommes, des lois obligatoires que pour le bien; elles nous imposent le devoir d'éviter, autant que nous le pouvons, le mal que nous avons à prévoir par notre prudence.

Il faut donc bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même des lois physiques instituées pour opérer le bien. Si un gouvernement s'écartait des lois naturelles qui assurent le succès de l'agriculture, oserait-on s'en prendre à l'agriculture elle-même de ce que l'on manquerait de pain, et de ce que l'on verrait en même temps diminuer le nombre des hommes et augmenter celui des malheureux?

Les transgressions des lois naturelles sont les causes les plus étendues et les plus ordinaires des maux physiques qui affligent les hommes : les riches mêmes, qui ont plus de moyens pour les éviter, s'attirent par leur ambition, par leurs passions, et même par leurs plaisirs, beaucoup de maux dont ils ne peuvent inculper que leurs dérèglements. Ceci nous mènerait insensiblement à une autre cause du mal physique et du mal moral, laquelle est d'un autre genre que les lois physiques; c'est le mauvais usage de la liberté des hommes. La liberté, cet attribut constitutif de l'homme, et que l'homme voudrait étendre au-delà de ses bornes, paraît à l'homme n'avoir jamais tort : s'il se nuit à lui-même, s'il détruit sa santé, s'il dissipe ses biens et ruine sa famille par le mauvais usage de sa liberté, il se plaint de l'auteur de sa liberté, lorsqu'il voudrait encore

être plus libre[1]; il ne s'aperçoit pas qu'il est lui-même en contradiction avec lui-même. Qu'il reconnaisse donc ses extravagances; qu'il apprenne à bien employer cette liberté qui lui est si chère; qu'il bannisse l'ignorance et les dérèglements, sources des maux qu'il se cause par l'usage de sa liberté. Il est de sa nature d'être libre et intelligent, quoiqu'il ne soit quelquefois ni l'un ni l'autre. Par l'usage aveugle et imprudent de sa li-

---

[1] Que signifient ces mots *plus libre*? signifient-ils plus arbitraire, c'est-à-dire plus indépendant des motifs qui agissent sur la volonté? Non, car cette indépendance, si elle était entière, réduirait la volonté à l'état d'indifférence; et, dans cet état, la liberté serait nulle : ce n'est donc pas dans ce sens qu'on peut dire *plus libre*. Ces mots peuvent encore moins se rapporter à l'état de la volonté subjuguée par des motifs invincibles. Ces deux extrêmes sont les termes qui limitent l'étendue de l'usage naturel de la liberté.

La LIBERTÉ *est une faculté relative à des motifs excitants et surmontables, qui se contrebalancent et s'entr'affaiblissent les uns les autres, et qui présentent des intérêts et des attraits opposés, que la raison plus ou moins éclairée, et plus ou moins préoccupée, examine et apprécie*. Cet état de délibération consiste dans plusieurs actes de l'exercice de la liberté, plus ou moins soutenus par l'attention de l'esprit. Mais, pour avoir une idée encore plus exacte de sa liberté, il ne faut pas confondre son état de délibération avec l'acte décisif de la volonté, qui est un acte simple, définitif, plus ou moins précipité, qui fait cesser tout exercice de la liberté, et qui n'est point un acte de la liberté, mais seulement une détermination absolue de la volonté, plus ou moins préparée pour le choix par l'exercice de la liberté.

D'après ces observations familières à tout homme un peu attentif à l'usage de ses pensées, on peut demander à ceux qui nient la liberté, *s'ils sont bien assurés de n'avoir jamais délibéré?* S'ils avouent qu'ils ont délibéré, on leur demandera *pourquoi ils ont délibéré?* Et s'ils avouent que c'était *pour choisir*, ils reconnaîtront l'exercice d'une faculté intellectuelle entre les motifs et la décision. Alors on serait d'accord de part et d'autre sur la réalité de cette faculté; et il deviendra inutile de disputer sur le nom.

Mais, sous ce nom, ne réunissons pas des conditions contradictoires; telles que la condition de pouvoir également acquiescer à tous les motifs actuels, et la condition de pouvoir également n'acquiescer à aucun; conditions qui excluent toute raison de préférence, de choix et de décision. Car alors tout exercice, tout usage, en un mot, toutes les propriétés essentielles de la faculté même, qu'on appellerait liberté, n'existeraient pas; ce nom ne signifierait qu'une abstraction inconcevable, comme celle du bâton sans deux bouts. Dépouiller la volonté de l'homme de toutes causes déterminantes, pour le rendre libre, c'est annuler la volonté; car tout acte de la volonté est de vouloir une chose, qui elle-même détermine la volonté à vouloir. Anéantir les motifs, c'est anéantir la liberté même, ou la faculté intellectuelle qui examine et apprécie les objets relatifs aux affections de la volonté....

Ne nous arrêtons pas davantage à cette absurdité, et concluons en observant qu'il n'y a que l'homme sage qui s'occupe à perfectionner sa liberté; les autres croient toujours être assez libres quand ils satisfont leurs désirs : aussi ne sont-ils attentifs qu'à se procurer les moyens de multiplier les choix qui peuvent étendre, non pas leur liberté, mais l'usage imprudent de leur liberté. Celui qui n'a qu'un mets pour son

berté, il peut faire de mauvais choix; par son intelligence, il peut parvenir aux meilleurs choix, et se conduire avec sagesse, autant que le lui permet l'ordre des lois physiques qui constituent l'univers [1].

Le bien physique et le mal physique, le bien moral et le mal moral, ont donc évidemment leur origine dans les lois naturelles. Tout a son essence immuable, et les propriétés inséparables de son essence. D'autres lois auraient d'autres propriétés essentielles, vraisemblablement moins conformes à la perfection à laquelle l'auteur de la nature a porté son ouvrage : celles qu'il a instituées sont justes et parfaites dans le plan général, lorsqu'elles sont conformes à l'ordre et aux fins qu'il s'est proposées; car il est lui-même l'auteur des lois et des règles, et par conséquent supérieur aux lois et aux règles. Mais leur destination est d'opérer le bien, et tout est soumis à celles qu'il a instituées; l'homme doué d'intelligence a la prérogative de pouvoir les contempler et les connaître pour en retirer le plus grand avantage possible, sans être réfractaire à ces lois et à ces règles souveraines.

D'où suit que chacun a le droit naturel de faire usage avec reconnaissance de toutes les facultés qui lui ont été départies par la nature, dans les circonstances où elle l'a placé, sous la condition de ne nuire ni à soi-même, ni aux autres; condition sans laquelle personne ne serait assuré de conserver l'usage de ses facultés ou la jouissance de son droit naturel, et qui nous conduit au chapitre suivant.

---

repas, n'a que le choix de le laisser ou de le manger, et d'en manger plus ou moins; mais celui qui a vingt mets a le pouvoir d'étendre l'exercice de sa liberté sur tous ces mets, de choisir ceux qu'il trouvera les meilleurs, et de manger plus ou moins de ceux qu'il aura choisis. C'est en ce sens que l'homme brut n'est occupé qu'à étendre toujours l'usage de sa liberté, à satisfaire ses passions avec aussi peu de discernement que de modération; ce qui a forcé les hommes qui vivent en société à établir eux-mêmes des lois pénales pour réprimer l'usage effréné de leur liberté. Alors ils étendent leur liberté par des motifs intéressants qui se contrebalancent et excitent l'attention, qui est pour ainsi dire *l'organe actif* de la liberté ou de la délibération. Ainsi la liberté ou délibération peut s'étendre par les motifs mêmes qui limitent l'usage imprudent et précipité de la liberté.

[1] Il y a bien des espèces et bien des degrés de folie; mais tout homme, qui est fou par l'effet d'une mauvaise constitution de son cerveau, est entraîné par une *loi physique*, qui *ne lui permet pas de faire le meilleur choix, ou de se conduire avec sagesse*.

CHAPITRE IV. — DU DROIT NATUREL DES HOMMES CONSIDÉRÉS RELATIVEMENT LES UNS AUX AUTRES.

L'hypothèse qui suppose les hommes isolés et sans aucune communication les uns avec les autres est absolument chimérique. — Il faut au moins supposer l'homme en société avec sa femelle. Cette société et celle des enfants qui surviennent admettent un ordre de droits et de devoirs réciproques, dans lequel personne n'usurpe sur la possession d'autrui, et que tous sont conduits à maintenir par la notion évidente de leur intérêt mutuel, et par des sentiments de satisfaction, de tendresse, de pitié, indices *naturels* de l'ordre *naturel*, selon lequel chacun doit jouir de son Droit *naturel*, conformément aux lois *naturelles*. — Dans l'état d'une multitude d'hommes et de familles qui vivent de la recherche des choses dont ils ont besoin, l'intérêt de chacun les porte à des conventions tacites ou explicites, qui leur garantissent la sûreté de leurs personnes et la propriété de l'habitation et des effets mobiliers dont chacun est possesseur. L'usage du Droit naturel des hommes, ainsi considérés, est plus étendu que celui des hommes en famille isolée, parce qu'en raison de la confédération et des secours réciproques, chacun a le travail plus facile, et la possession encore plus assurée des choses qu'il acquiert par ce travail. — Quand les richesses deviennent plus considérables, et par conséquent plus dispersées, les simples conventions tacites, et même explicites, ne suffisent pas pour assurer la propriété. Il faut alors des lois positives et une autorité tutélaire. L'établissement de cette autorité, qui étend les secours mutuels et assure la propriété, étend par conséquent l'usage du Droit naturel des hommes, loin de le restreindre.

Les hommes peuvent être considérés dans l'état de solitude et dans l'état de multitude.

Si l'on envisage les hommes comme dispersés de manière qu'ils ne puissent avoir entre eux aucune communication, on aperçoit qu'ils sont complètement dans l'état de pure nature et d'entière indépendance, sans aucun rapport de juste et d'injuste relativement les uns aux autres. Mais cet état ne peut subsister que le temps de la durée de la vie de chaque individu; ou bien il faudrait supposer que ces hommes vivraient, au moins, chacun avec une femme, dans leur retraite, ce qui changerait entièrement l'hypothèse de leur état de solitude : car cette association d'une femme, et des enfants qui surviendraient, admettrait un ordre de dépendance, de justice, de devoirs, de sûreté, de secours réciproques.

Tout homme est chargé de sa conservation sous peine de souffrance, et il souffre seul quand il manque à ce devoir envers lui-même, ce qui l'oblige à le remplir préalablement à tout autre. Mais tous ceux avec lesquels il est associé sont chargés envers eux-mêmes du même devoir sous les mêmes peines. Il est de l'ordre naturel que le plus fort soit le chef de la famille; mais il n'est pas de l'ordre de la justice qu'il usurpe sur le droit naturel de ceux qui vivent en communauté d'intérêts avec lui. Il y a alors un ordre de compensation, dans la jouissance du droit naturel de

chacun, qui doit être à l'avantage de tous les individus de la famille, et qui doit être réglé par le chef, selon l'ordre même de la justice distributive, conformément aux devoirs prescrits par la nature, et à la coopération où chacun contribue selon sa capacité aux avantages de la société. Les uns et les autres y contribuent diversement, mais l'emploi des uns est à la décharge de l'emploi des autres; par cette distribution d'emploi, chacun peut remplir le sien plus complètement; et, par ce supplément réciproque, chacun contribue à peu près également à l'avantage de la société; donc chacun doit y jouir de toute l'étendue de son droit naturel, conformément au bénéfice qui résulte du concours des travaux de la société; et ceux qui ne sont pas en état d'y contribuer, doivent y participer à raison de l'aisance que cette société particulière peut se procurer. Ces règles, qui se manifestent d'elles-mêmes, dirigent la conduite du chef de famille pour réunir dans la société l'ordre naturel et l'ordre de la justice. Il y est encore excité par des sentiments de satisfaction, de tendresse, de pitié, etc., qui sont autant d'indices des intentions de l'auteur de la nature, sur l'observation des règles qu'il prescrit aux hommes pour les obliger par devoir à s'entresecourir mutuellement.

Si on considère les hommes dans l'état de multitude, où la communication entre eux est inévitable, et où cependant il n'y aurait pas encore de lois positives qui les réunissent en société sous l'autorité d'une puissance souveraine, et qui les assujétissent à une forme de gouvernement, il faut les envisager comme des peuplades de sauvages dans des déserts, qui y vivraient des productions naturelles du territoire, ou qui s'exposeraient par nécessité aux dangers du brigandage, s'ils pouvaient faire des excursions chez des nations où il y aurait des richesses à piller, car dans cet état ils ne pourraient se procurer des richesses par l'agriculture, ni par les pâturages des troupeaux, parce qu'il n'y aurait pas de puissance tutélaire pour leur en assurer la propriété. Mais il faudrait au moins qu'il y eût entre eux des conventions tacites ou explicites pour leur sûreté personnelle; car les hommes ont, dans cet état d'indépendance, une crainte les uns des autres, qui les inquiète réciproquement, et sur laquelle ils peuvent facilement se rassurer de part et d'autre, parce que rien ne les intéresse plus que de se délivrer réciproquement de cette crainte. Ceux de chaque canton se voient plus fréquemment; ils s'accoutument à se voir; la confiance s'établit entre eux, ils s'entr'aident, ils s'allient par des mariages et forment en quelque sorte des nations particulières, où tous sont ligués pour leur défense commune, et où d'ailleurs chacun reste dans l'état de pleine liberté et d'indépendance les uns envers les autres, avec la condition de leur sûreté personnelle entre eux, et de la propriété de l'habitation et du peu d'effets ou ustensiles

qu'ils ont chacun en leur possession et à leur garde particulière.

Si leurs richesses de propriété étaient plus considérables et plus dispersées, ou plus exposées au pillage, la constitution de ces nations ne suffirait pas pour leur en assurer la propriété; il leur faudrait alors des lois positives écrites, ou de convention, et une autorité souveraine pour les faire observer; car leurs richesses, faciles à enlever et abandonnées à la fidélité publique, susciteraient aux compatriotes peu vertueux des désirs qui les porteraient à violer le droit d'autrui.

La forme des sociétés dépend donc du plus ou moins de biens que chacun possède ou peut posséder, et dont il veut s'assurer la conservation et la propriété.

Ainsi, les hommes qui se mettent sous la dépendance ou plutôt sous la protection des lois positives et d'une autorité tutélaire, étendent beaucoup leur faculté d'être propriétaires; et, par conséquent, étendent beaucoup l'usage de leur droit naturel, au lieu de le restreindre.

—

CHAPITRE V. — DU DROIT NATUREL DES HOMMES RÉUNIS EN SOCIÉTÉ SOUS UNE AUTORITÉ SOUVERAINE.

Ce n'est pas relativement aux différentes formes de l'autorité qu'il s'agit d'examiner ici le Droit naturel des hommes réunis en société. — Quelle que soit la forme extérieure de l'autorité, sans la liberté des citoyens et la sûreté de leurs propriétés, il ne peut y avoir de gouvernement et de société profitables, ni stables. — Des révolutions qu'ont essuyées les mauvais gouvernements. On n'en peut rien inférer relativement au bon gouvernement, qui consiste dans l'observation de l'ordre naturel et de l'ordre positif les plus avantageux aux hommes réunis en société. — Le bon gouvernement soumet les hommes à des lois naturelles et à des lois positives. Les lois naturelles sont ou physiques ou morales. Définition de ces deux espèces de lois d'un bon gouvernement. Objet des lois positives. La première de toutes est celle qui établit l'instruction publique et privée des lois de l'ordre naturel. La législation positive ne doit être que déclaratoire des lois naturelles évidemment les plus avantageuses possibles aux hommes réunis en société. — Chez une nation éclairée sur les lois naturelles de l'ordre qui lui est évidemment le plus avantageux, le gouvernement ne voudrait ni ne pourrait vouloir établir des lois positives, nuisibles à la société et au souverain. L'ignorance est la cause la plus générale des malheurs des hommes. La raison, éclairée par la connaissance évidente des lois naturelles, devient la règle du meilleur gouvernement possible, qui multiplie le plus qu'il est possible les richesses nécessaires à la subsistance et aux jouissances des hommes et au maintien de l'autorité tutélaire, laquelle garantit à chacun la sûreté, la liberté de sa personne et la propriété de ses biens. — Le Droit naturel des hommes s'étend le plus qu'il est possible sous une telle autorité tutélaire qui ne restreint pas la liberté, puisque ce qu'elle prescrit est manifestement l'objet du meilleur choix de la liberté.

Il y a des sociétés qui sont gouvernées, les unes par une autorité mo-

narchique, les autres par une autorité aristocratique, d'autres par une autorité démocratique, etc. Mais ce ne sont pas ces différentes formes d'autorités qui décident de l'essence du droit naturel des hommes réunis en sociétés, car les lois varient beaucoup sous chacune de ces formes. Les lois des gouvernements, qui décident du droit des sujets, se réduisent presque toujours à des lois positives ou d'institution humaine : or ces lois ne sont pas le fondement essentiel et immuable du droit naturel; et elles varient tellement, qu'il ne serait pas possible d'examiner l'état du droit naturel des hommes sous ces lois. Il est même inutile de tenter d'entrer dans cet examen, car là où les lois et la puissance tutélaire n'assurent point la propriété et la liberté, il n'y a ni gouvernement, ni société profitables ; il n'y a que domination et anarchie sous les apparences d'un gouvernement; les lois positives et la domination y protègent et assurent les usurpations des forts, et anéantissent la propriété et la liberté des faibles. L'état de pure nature est alors plus avantageux que cet état violent de société, qui passe par toutes les vicissitudes de dérèglements, de formes, d'autorités et de souverains. Ce qui paraît même si inévitable, que les hommes qui se livrent à la contemplation de tous ces changements, se persuadent intimement qu'il est dans l'ordre de la fatalité des gouvernements d'avoir leurs commencements, leurs progrès, leur plus haut degré de puissance, leur déclin et leur fin. Mais ils ont dû remarquer aussi que cet ordre est bien irrégulier, que les passages y sont plus ou moins rapides, plus ou moins uniformes, plus ou moins inégaux, plus ou moins compliqués d'évènements imprévus, favorables ou désastreux, plus ou moins dirigés ou fortuits, plus ou moins attribués à la prudence ou aux méprises, aux lumières ou à l'ignorance, à la sagesse ou aux passions effrénées de ceux qui gouvernent : ainsi, ils auraient dû en conclure au moins que le fatalisme des mauvais gouvernements n'est pas une dépendance de l'ordre naturel et immuable, *l'archétype* des gouvernements.

Pour connaître l'ordre des temps et des lieux, pour régler la navigation et assurer le commerce, il a fallu observer et calculer avec précision les lois du mouvement des corps célestes : il faut de même, pour connaître l'étendue du droit naturel des hommes réunis en société, se fixer aux lois naturelles constitutives du meilleur gouvernement possible. Ce gouvernement, auquel les hommes doivent être assujétis, consiste dans l'ordre naturel et dans l'ordre positif, les plus avantageux aux hommes réunis en société.

Les hommes réunis en société doivent donc être assujétis à des lois naturelles et à des lois positives.

Les lois naturelles sont ou physiques, ou morales.

On entend ici, par loi physique, *le cours réglé de tout évènement phy-*

sique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain.

On entend ici, par loi morale, *la règle de toute action humaine de l'ordre moral, conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain.*

Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle la *loi naturelle.* Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis à ces lois souveraines, instituées par l'Être-Suprême : elles sont immuables et irréfragables, et les meilleures lois possibles [1]; par conséquent la base du gouvernement le plus parfait, et la règle fondamentale de toutes les lois positives; car les lois positives ne sont que des lois de manutention relatives à l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain.

Les lois positives sont des *règles authentiques, établies par une autorité souveraine, pour fixer l'ordre de l'administration du gouvernement, pour assurer la défense de la société, pour faire observer régulièrement les lois naturelles, pour réformer ou maintenir les coutumes et les usages introduits dans la nation, pour régler les droits particuliers des sujets relativement à leurs différents états, pour déterminer l'ordre positif dans les cas douteux réduits à des probabilités d'opinion ou de convenance, pour asseoir les décisions de la justive distributive.* Mais la première loi positive, la loi fondamentale de toutes les autres lois positives, est *l'institution de l'instruction publique et privée des lois de l'ordre naturel,* qui est la règle souveraine de toute législation humaine et de toute conduite civile, politique, économique et sociale. Sans cette institution fondamentale, les gouvernements et la conduite des hommes ne peuvent être que ténèbres, égarements, confusion et désordres; car, sans la connaissance des lois naturelles qui doivent servir de base à la législation humaine et de règles souveraines à la conduite des hommes, il n'y a nulle évidence de juste et d'injuste, de droit naturel, d'ordre physique et moral; nulle évidence de la distinction essentielle de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, de la réalité des causes de la prospérité et du dépérissement des nations; nulle évidence de l'essence du bien et du mal, des droits sacrés de ceux qui commandent et des devoirs de ceux à qui l'ordre social prescrit l'obéissance.

La législation positive consiste donc dans la déclaration des lois natu-

---

[1] L'ordre naturel, le plus avantageux aux hommes, n'est peut-être pas le plus avantageux aux autres animaux; mais, dans le droit illimité, l'homme a celui de faire sa part la meilleure possible. Cette supériorité appartient à son intelligence; elle est de droit naturel, puisque l'homme la tient de l'auteur de la nature, qui l'a décidé ainsi par les lois qu'il a instituées dans l'ordre de la formation de l'Univers.

relles constitutives de l'ordre évidemment le plus avantageux possible aux hommes réunis en société : on pourrait dire tout simplement le plus avantageux possible au souverain; car ce qui est réellement le plus avantageux au souverain, est le plus avantageux aux sujets. Il n'y a que la connaissance de ces lois suprêmes qui puisse assurer constamment la tranquillité et la prospérité d'un empire; et plus une nation s'appliquera à cette science, plus l'ordre naturel dominera chez elle, et plus l'ordre positif y sera régulier : on ne proposerait pas, chez une telle nation, une loi déraisonnable, car le gouvernement et les citoyens en apercevraient aussitôt l'absurdité.

Le fondement de la société est la subsistance des hommes, et les richesses nécessaires à la force qui doit les défendre : ainsi, il n'y aurait que l'ignorance qui pût, par exemple, favoriser l'introduction de lois positives contraires à l'ordre de la reproduction et de la distribution régulière et annuelle des richesses du territoire d'un royaume. Si le flambeau de la raison y éclaire le gouvernement, toutes les lois positives nuisibles à la société et au souverain disparaîtront.

Il s'agit ici de la raison exercée, étendue et perfectionnée par l'étude des lois naturelles. Car la simple raison n'élève pas l'homme au-dessus de la bête; elle n'est dans son principe qu'une faculté ou une aptitude, par laquelle l'homme peut acquérir les connaissances qui lui sont nécessaires, et par laquelle il peut, avec ces connaissances, se procurer les biens physiques et les biens moraux essentiels à la nature de son être. La raison est à l'âme ce que les yeux sont au corps : sans les yeux, l'homme ne peut jouir de la lumière, et sans la lumière il ne peut rien voir.

La raison seule ne suffit donc pas à l'homme pour se conduire; il faut qu'il acquiert par sa raison les connaissances qui lui sont nécessaires, et que par sa raison il se serve de ces connaissances pour se conduire dignement, et pour se procurer les biens dont il a besoin. L'ignorance est l'attribut primitif de l'homme brut et isolé : dans la société, elle est la plus funeste infirmité des hommes; elle y est même un crime, parce que les hommes, étant doués d'intelligence doivent s'élever à un ordre supérieur à l'état des brutes; elle y est un crime énorme par son délit, car l'ignorance est la cause la plus générale des malheurs du genre humain et de son indignité envers l'auteur de la nature, envers la lumière éternelle, la suprême raison et la cause première de tout bien.

Mais la raison éclairée, conduite et parvenue au point de connaître avec évidence la marche des lois naturelles, devient la règle nécessaire du meilleur gouvernement possible, où l'observation de ces lois souveraines multiplierait abondamment les richesses nécessaires à la subsis-

tance des hommes, et au maintien de l'autorité tutélaire, dont la protection garantit, aux hommes réunis en société, la propriété de leurs richesses et la sûreté de leurs personnes.

Il est donc évident que *le droit naturel* de chaque homme *s'étend à raison de ce que l'on s'attache à l'observation des meilleures lois possibles, qui constituent l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société.*

Ces lois ne restreignent point la liberté de l'homme, qui fait partie de son droit naturel; car les avantages de ces lois suprêmes sont manifestement l'objet du meilleur choix de la liberté. L'homme ne peut se refuser raisonnablement à l'obéissance qu'il doit à ces lois; autrement, sa liberté ne serait qu'une liberté nuisible à lui-même et aux autres; ce ne serait que la liberté d'un insensé qui, dans un bon gouvernement, doit être contenue et redressée par l'autorité des lois positives de la société.

FIN DU DROIT NATUREL.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

On vient de voir, dans le Traité précédent, que l'observation des lois essentielles de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux aux hommes réunis en société, peut seule donner à l'usage du droit naturel de l'homme toute l'extension dont il est susceptible. Il n'est donc point d'étude plus importante à l'homme, et plus digne d'occuper l'intelligence qui lui fut donnée par le créateur, que celle de ces lois suprêmes qu'on ne saurait violer impunément, et dont l'observation est inséparable d'une récompense évidente et physique, comme les lois mêmes qui nous l'assurent. Mais, pour s'instruire à fond de ces lois dont la connaissance est si nécessaire, pour être en état de suivre leur marche et de la peindre, il faut remonter jusqu'aux premières notions qui doivent servir de base à la science économique, il faut chercher et se représenter, jusqu'à ce qu'on les ait comprises évidemment, quelles sont les opérations successives de la nature dans la reproduction annuelle des richesses, et dans leur distribution annuelle à toutes les classes d'hommes réunis en société sous la protection d'une autorité souveraine.

C'est à l'exposition et à l'explication de la suite naturelle de ces faits, que le Traité que l'on va lire est consacré. Si quelqu'un voulait s'épargner le travail d'étudier attentivement les vérités qu'il renferme, et croyait pouvoir se borner à saisir quelques principes généraux, il se trouverait au milieu des problèmes de la science économique, comme un voyageur privé des secours de la géométrie, qui, en traversant la chaîne immense des Alpes, ne peut estimer que de l'œil les différentes hauteurs des cimes élevées les unes au-dessus des autres, et n'en saurait acquérir ainsi qu'une connaissance imparfaite et indéterminée. Mais celui qui se sera bien approprié les règles du calcul économique, celui qui les possédera, et pour qui elle seront devenues une science, envisagera les questions les plus compliquées de l'économie politique, avec la certitude de les résoudre exactement, comme un géomètre regarde les distances et les hauteurs, dont son art, qui corrige les erreurs séduisantes de la perspective, mesure et calcule avec précision les plus légères différences.

---

[1] Cet avis est de Dupont de Nemours.

ANALYSE

DU

TABLEAU ÉCONOMIQUE[1].

Εὖ μὴν φερομενης της γεωργιας, ἔρραντας καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι ἅπασαι· ὅπου δ' ἂν ἀναγκασθῇ ἡ γῆ χερτεύειν, ἀποσβέννυνται καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι σχεδόν τι καὶ κατὰ γῆν καὶ κατα θάλατταν.

ΣΩΚΡΆΤΗΣ *ἐν* Ξενωφον.

Lorsque l'agriculture prospère, tous les autres arts fleurissent avec elle; mais, quand on abandonne la culture, par quelque cause que ce soit, tous les autres travaux, tant sur terre que sur mer, s'anéantissent en même temps.

SOCRATE *dans* XÉNOPHON.

ANALYSE DE LA FORMULE ARITHMÉTIQUE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE DE LA DISTRIBUTION DES DÉPENSES ANNUELLES D'UNE NATION AGRICOLE[1].

Division de la Nation en trois classes de Citoyens; classe productive, classe des Propriétaires, classe stérile. Quels sont les Citoyens renfermés dans chacune de ces classes. — Nécessité de former une hypothèse pour développer, dans un point de vue général, les rapports de ces trois classes. Hypothèse d'un royaume dans un état de prospérité. — Exposition des richesses des trois classes dans l'hypothèse donnée. Avances primitives et annuelles des Cultivateurs. Revenu des Propriétaires. Avances de la classe stérile. Détail des ventes de la classe productive et du commerce entre les trois classes. — Un autre cas, d'autres données, présenteraient d'autres résultats. Ceux que l'on présente ici, et l'hypothèse qui les a fait naître, tiennent à des conditions indispensables : que le commerce soit entièrement libre ; que les Cultivateurs n'ayent à payer d'autre charge que le revenu, dont le Souverain doit avoir une part proportionnelle pour subvenir aux dépenses publiques; ce qui constitue la forme d'imposition la plus avantageuse possible au Souverain et aux Propriétaires. — Pour que le Cultivateur n'ait à payer d'autre charge que le revenu, il faut qu'il ait ses reprises bien assurées. Les reprises des Cultivateurs sont composées de leurs avances annuelles, et des intérêts des avances de leur établissement. Preuves de l'indispensable nécessité de ces intérêts.

---

[1] Nulle lecture n'est plus propre à faciliter l'intelligence de cet exposé du système des Physiocrates, que celle des *Réflexions sur la formation et sur la distribution de la richesse*, de Turgot. — Voyez aussi l'analyse donnée par Ad. Smith, de la même doctrine, dans le livre IV, chap. IX de la *Richesse des Nations*. (E. D.)

Ils ne sont pas à beaucoup près à un taux trop fort sur le pied de *dix* pour *cent*. Ils se dépensent annuellement par les Cultivateurs.

La nation est réduite à trois classes de citoyens : la *classe productive*, la *classe des propriétaires*, et la *classe stérile*.

La *classe productive* est celle qui fait renaître par la culture du territoire les richesses annuelles de la nation, qui fait les avances des dépenses des travaux de l'agriculture, et qui paye annuellement les revenus des propriétaires des terres. On renferme dans la dépendance de cette classe tous les travaux et toutes les dépenses qui s'y font jusqu'à la vente des productions à la première main : c'est par cette vente qu'on connaît la valeur de la reproduction annuelle des richesses de la nation [1].

La *classe des propriétaires* comprend le souverain, les possesseurs des terres, et les décimateurs. Cette classe subsiste par le revenu ou *produit net* de la culture, qui lui est payé annuellement par la classe productive, après que celle-ci a prélevé, sur la reproduction qu'elle fait renaître annuellement, les richesses nécessaires pour se rembourser de ses avances annuelles et pour entretenir ses richesses d'exploitation.

La *classe stérile* est formée de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture; et dont les dépenses sont payées par la classe productive et par la classe des propriétaires, qui eux-mêmes tirent leurs revenus de la classe productive.

Pour suivre et calculer clairement les rapports de ces différentes classes entre elles, il faut se fixer à un cas quelconque; car on ne peut établir un calcul positif sur de simples abstractions.

Supposons donc un grand royaume, dont le territoire, porté à son plus haut degré d'agriculture, rapporterait tous les ans une reproduction de la valeur de *cinq milliards ;* et où l'état permanent de cette valeur serait établi sur les prix constants qui ont cours entre les nations commerçantes,

---

[1] On voit que, dans ce système, le nom de richesse n'est accordé qu'aux produits bruts de la nature dans ses trois règnes, animal, végétal et minéral. Par suite, Quesnay, concevant le travail sous trois aspects distincts, selon qu'il produit, distribue ou conserve la richesse, appelait :

Travaux producteurs, ceux de l'agriculture dans toutes ses branches, ainsi que l'exploitation des pêcheries, mines et carrières ;

Travaux distributeurs, ceux qui procurent des services passagers, utiles ou agréables, ou qui se rapportent à la fabrication des denrées alimentaires dont la consommation doit avoir lieu instantanément;

Travaux conservateurs, ceux qui ont pour objet d'empêcher les provisions de se corrompre, et de satisfaire aux besoins de vêtement, de logement, de défense, d'instruction, d'amusement de l'homme, par la création des étoffes, maisons, meubles, armes, machines, livres, bijoux, tableaux, statues, etc. (*E. D.*)

dans le cas où il y a constamment une libre concurrence de commerce, et une entière sûreté de la propriété des richesses d'exploitation de l'agriculture [1].

Le *Tableau économique* renferme les trois classes et leurs richesses annuelles, et décrit leur commerce dans la forme qui suit.

CLASSE PRODUCTIVE.	CLASSE DES PROPRIÉTAIRES.	CLASSE STÉRILE.
AVANCES *annuelles* de cette *classe*, montant à *deux milliards* [2], qui ont produit *cinq milliards*, dont *deux milliards* sont en *produit net* ou *revenu*.	REVENU de *deux milliards* pour cette *classe* : il s'en dépense *un milliard* en achats à la *classe productive* et *l'autre milliard* en achats à la *classe stérile*.	AVANCES de cette *classe* de la forme *d'un milliard*, qui se dépense par la *classe stérile* en achats de matières premières à la *classe productive*.

Ainsi la *classe productive* vend pour *un milliard* de productions aux *propriétaires* du *revenu*, et pour *un milliard* à la *classe stérile*, qui y achete les matières premières de ses ouvrages, ci . . . . . 2 milliards.

Le *milliard* que les *propriétaires* du *revenu* ont dépensé en achats à la *classe stérile*, est employé par cette classe, pour la subsistance des agents dont elle est composée, en achats de productions prises à la *classe productive*, ci . . . . . 1 milliard.

TOTAL des achats faits, par les *propriétaires* du *revenu* et par la *classe stérile*, à la *classe productive*, ci. . . . . 3 milliards.

De ces *trois milliards* reçus par la *classe productive* pour *trois milliards* de productions qu'elle a vendues, elle en doit *deux milliards* aux propriétaires pour l'année courante du revenu, et elle en dépense *un*

---

[1] L'étendue du territoire serait d'environ 130 millions d'arpents de terres de différentes qualités; le fonds de richesses d'exploitation nécessaire pour tenir ce territoire en bonne valeur, serait d'environ *douze milliards*, et la population d'environ *trente millions* de personnes, qui pourraient subsister avec aisance, conformément à leur état, du produit annuel de *cinq milliards*.

Mais il ne faut pas oublier que, partout où la population jouit d'une vie paisible, elle s'accroît ordinairement au-delà du produit du territoire; aussi la force d'un Etat et le nombre de citoyens qui le composent, sont toujours assurés quand ils sont établis sur un fonds de richesses d'exploitation suffisant pour l'entretien d'une riche culture. La conservation de ce fonds de richesses d'exploitation doit être le principal objet du gouvernement économique; car les revenus du souverain et de la nation en dépendent entièrement, ainsi qu'il va être démontré par l'exposition de l'ordre régulier de la distribution des dépenses payées et entretenues par la reproduction annuelle.

[2] Les avances annuelles consistent dans les dépenses qui se font annuellement pour le travail de la culture; ces avances doivent être distinguées des avances primitives qui forment le fonds de l'établissement de la culture, et qui valent environ cinq fois plus que les avances annuelles [1].

---

[1] Les avances annuelles correspondent à ce que nous nommons aujourd'hui le *capital circulant*, et les avances primitives à ce qu'on appelle le *capital fixe* ou *engagé*. (E. D.)

milliard en achats d'ouvrages pris à la *classe stérile.* Cette dernière classe retient cette somme pour le remplacement de ses avances, qui ont été dépensées d'abord à la *classe productive* en achats des matières premières qu'elle a employées dans ses ouvrages. Ainsi ses avances ne produisent rien; elle les dépense, elles lui sont rendues, et restent toujours en réserve d'année en année.

Les matières premières et le travail pour les ouvrages montent les ventes de la *classe stérile* à *deux milliards,* dont *un milliard* est dépensé pour la subsistance des agents qui composent cette classe; et l'on voit qu'il n'y a là que consommation ou anéantissement de productions, et point de reproduction; car cette classe ne subsiste que du payement successif de la rétribution due à son travail, qui est inséparable d'une dépense employée en subsistances, c'est-à-dire *en dépenses de pure consommation, sans régénération de ce qui s'anéantit par cette dépense stérile, qui est prise en entier sur la reproduction annuelle du territoire.* L'autre *milliard* est réservé pour le remplacement de ses avances, qui, l'année suivante, seront employées de nouveau à la *classe productive* en achats de matières premières pour les ouvrages que la *classe stérile* fabrique.

Ainsi les *trois milliards,* que la *classe productive* a reçus pour les ventes qu'elle a faites aux *propriétaires du revenu* et à la *classe stérile,* sont employés par la classe productive au payement du revenu de l'année courante de *deux milliards,* et en achats d'*un milliard* d'ouvrages qu'elle paye à la *classe stérile.*

La marche de ce commerce entre les différentes classes, et ses conditions essentielles, ne sont point hypothétiques. Quiconque voudra réfléchir, verra qu'elles sont fidèlement copiées d'après la nature; mais les *données* dont on s'est servi, et l'on en a prévenu, ne sont applicables qu'au cas dont il s'agit ici.

Les divers états de prospérité ou de dépérissement d'une nation agricole, offrent uue multitude d'autres cas et par conséquent d'autres *données,* dont chacune est le fondement d'un calcul particulier qui lui est propre en toute rigueur.

Celles d'où nous sommes partis fixent, d'après la règle la plus constante dans l'ordre naturel, à *cinq milliards,* la reproduction totale que la *classe productive* fait renaître annuellement, avec *deux milliards* d'avances annuelles, sur un territoire tel que celui que nous avons décrit. Selon cette hypothèse, les avances annuelles reproduisent deux cent cinquante pour cent[1]. Le revenu des propriétaires peut être alors égal

[1] Turgot, dans ses *Observations sur le Mémoire de M. de St-Péravy en faveur de*

aux avances annuelles. Mais ces données ont des conditions *sine quabus non;* elles supposent que la liberté du commerce soutient le débit des productions à un bon prix, par exemple le prix du blé à 18 liv. le septier; elles supposent d'ailleurs que le cultivateur n'ait à payer directement ou indirectement d'autres charges que le revenu; dont une partie, par exemple les *deux septièmes*, doit former le *revenu* du souverain. Selon ces données, sur un revenu total de deux milliards, la part du souverain serait de 572 millions [1]; celle des propriétaires serait de *quatre septièmes* ou un milliard 144 millions; celle des décimateurs *d'un septième* ou 286 millions, l'impôt compris. Il n'y a aucune manière d'établir l'impôt qui puisse fournir un aussi grand revenu public, sans causer aucun dépérissement dans la reproduction annuelle des richesses de la nation [2].

Les propriétaires, le souverain et toute la nation ont un grand intérêt que l'impôt soit établi en entier sur le revenu des terres immédiatement; car toute autre forme d'imposition serait contre l'ordre naturel, parce qu'elle serait préjudiciable à la reproduction et à l'impôt, et que l'impôt retomberait sur l'impôt même [3]. Tout est assujéti ici-bas aux lois de la nature : les hommes sont doués de l'intelligence nécessaire pour les connaître et les observer; mais la multiplicité des objets exige de grandes combinaisons, qui forment le fonds d'une science évidente fort étendue, dont l'étude est indispensable pour éviter les méprises dans la pratique.

Des *cinq milliards* de reproduction totale, les *propriétaires du revenu* et la *classe stérile* en ont acheté pour *trois milliards* pour leur consommation: ainsi il reste encore à la *classe productive* pour *deux milliards* de productions; cette classe a acheté en outre pour *un milliard* d'ouvrages à la *classe stérile,* ce qui lui fait un fonds annuel de *trois milliards*, lequel est consommé par les divers agents occupés aux différents travaux de cette classe, qui sont payés par les avances annuelles de

---

l'impôt direct, se livre à une critique, fort judicieuse, de ce rapport hypothétique entre les *avances annuelles* et le produit brut de l'agriculture.—Voyez *OEuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, tome I, page 419. (E. D.)

[1] Il est à remarquer qu'on ne comprend point dans cette évaluation l'impôt qui se lève sur les dixmes affermées. En l'ajoutant à ce calcul, on verra que les *deux septièmes*, qui forment la part du souverain, lui donneraient sans dégradation environ 650 millions d'impôt annuel.

[2] S'il y avait des biens fonds exempts de la contribution de l'impôt, ce ne devrait être qu'en considération de quelques avantages pour le bien de l'Etat, et alors cela devrait être compté comme faisant partie du revenu public; aussi de telles exemptions ne doivent avoir lieu qu'à bon titre.

[3] La question de l'impôt unique sur les terres a été traitée, dans le même sens, par Turgot, dans plusieurs mémoires. — Voyez page 389 à 444 du premier vol. de ses œuvres. (*E. D.*)

la culture, et aux diverses réparations journalières du fonds de l'établissement, qui sont payées par les intérêts dont on va parler.

Ainsi la dépense annuelle de la classe productive est de *trois milliards*, savoir *deux milliards* de productions qu'elle retient pour sa consommation, et *un milliard* d'ouvrages qu'elle a achetés à la classe stérile.

Ces *trois milliards* forment ce qu'on appelle LES REPRISES *de la classe productive;* dont *deux milliards* constituent les avances annuelles, qui se consomment pour le travail direct de la reproduction des *cinq milliards* que cette classe fait renaître annuellement, pour restituer et perpétuer les dépenses qui s'anéantissent par la consommation : *l'autre milliard* est prélevé par cette même classe sur ses ventes pour les intérêts des avances de son établissement. On va faire sentir la nécessité de ces intérêts.

1° Le fonds des richesses d'exploitation qui constituent les avances primitives, est sujet à un dépérissement journalier qui exige des réparations continuelles, indispensablement nécessaires pour que ce fonds important reste dans le même état, et ne marche pas progressivement vers un anéantissement total qui détruirait la culture, et par conséquent la reproduction, et par conséquent les richesses de l'État, et par conséquent aussi la population.

2° La culture est inséparable de plusieurs grands accidents qui détruisent quelquefois presque entièrement la récolte; telles sont la gelée, la grêle, la nielle, les inondations, la mortalité des bestiaux, etc., etc. Si les cultivateurs n'avaient aucun fonds en réserve, il s'ensuivrait qu'après de tels accidents ils ne pourraient pas payer les propriétaires et le souverain, ou qu'ils ne pourraient pas subvenir aux dépenses de leur culture l'année suivante : ce dernier cas serait celui qui arriverait toujours, attendu que le souverain et les propriétaires ont l'autorité pour se faire payer; et l'on sent les conséquences funestes d'un pareil anéantissement de culture, qui retomberait bientôt, et sans ressource, sur les propriétaires, sur le souverain, sur les décimateurs, sur tout le reste de la nation.

Les intérêts des avances de l'établissement des cultivateurs doivent donc être compris dans leurs *reprises annuelles.* Ils servent à faire face à ces grands accidents et à l'entretien journalier des richesses d'exploitation, qui demandent à être réparés sans cesse.

On a remarqué plus haut (note 2, page 59) que les *avances primitives* étaient d'environ cinq fois plus fortes que les *avances annuelles*: dans l'hypothèse actuelle où les *avances annuelles* sont de *deux milliards*, les *avances primitives* sont donc de *dix milliards*, et les intérêts annuels

d'*un milliard* ne sont que sur le pied de dix pour cent. Si l'on considère la quantité des dépenses auxquelles ils doivent subvenir; si l'on songe à l'importance de leur destination; si l'on réfléchit que sans eux le payement des fermages et de l'impôt ne serait jamais assuré, que la régénération des dépenses de la société s'éteindrait, que le fonds de richesses d'exploitation et par conséquent la culture disparaîtraient, que cette dévastation anéantirait la plus grande partie du genre humain, et renverrait l'autre vivre dans les forêts; on sentira qu'il s'en faut beaucoup que le taux de dix pour cent, pour les intérêts des *avances* périssables de la culture, soit un taux trop fort.

Nous ne disons pas que tous les cultivateurs retirent annuellement, outre leurs *avances annuelles,* dix pour cent pour les *intérêts* de leurs avances primitives; mais nous disons que telle est une des principales conditions d'un état de prospérité; que, toutes les fois que cela n'est pas ainsi chez une nation, cette nation est dans le dépérissement, et dans un dépérissement progressif d'année en année, tel que, lorsque sa marche est connue, on peut annoncer par le calcul le moment de l'entière destruction. Nous disons d'ailleurs qu'un fonds placé aussi avantageusement pour la nation que celui des avances de sa culture, doit par lui-même rapporter net aux fermiers, qui y joignent leurs travaux et l'emploi de leur intelligence, un intérêt annuel au moins aussi fort que celui que l'on paye aux rentiers fainéants.

La somme totale de ces intérêts se dépense annuellement, parce que les cultivateurs ne les laissent point oisifs; car, dans les intervalles où ils ne sont pas obligés de les employer aux réparations, ils ne manquent pas de les mettre à profit pour accroître et améliorer leur culture, sans quoi ils ne pourraient pas subvenir aux grands accidents. Voilà pourquoi on compte les intérêts dans la somme des dépenses annuelles.

—

RÉSUMÉ.

Le total des *cinq milliards*, partagé d'abord entre la *classe productive* et la *classe des propriétaires*, étant dépensé annuellement dans un ordre régulier qui assure perpétuellement la même reproduction annuelle, il y a *un milliard* qui est dépensé par les *propriétaires* en achats faits à la *classe productive*, et *un milliard* en achats faits à la *classe stérile.* La *classe productive*, qui vend pour *trois milliards* de productions aux deux autres classes, en rend *deux milliards* pour le payement du revenu, et en dépense *un milliard* en achats qu'elle fait à la classe stérile : ainsi la *classe stérile* reçoit *deux milliards*, qu'elle emploie à la *classe productive* en achats pour la subsistance de ses agents et pour les matières pre-

mières de ses ouvrages; et la *classe productive* dépense elle-même annullement pour *deux milliards* de productions, ce qui complette la dépense ou la consommation totale des *cinq milliards* de reproduction annuelle.

Tel est l'ordre régulier de la distribution de la dépense des *cinq milliards*, que la *classe productive* fait renaître annuellement par la dépense de *deux milliards* d'avances annuelles, comprises dans la dépense totale des *cinq milliards* de reproduction annuelle.

On va présentement offrir aux yeux du lecteur la formule arithmétique de la distribution de cette dépense.

A la droite, en tête, est la somme des avances de la *classe productive*, qui ont été dépensées l'année précédente, pour faire naître la récolte de l'année actuelle. Au-dessous de cette somme est une ligne qui la sépare de la colonne des sommes que reçoit cette classe.

A la gauche, sont les sommes que reçoit la *classe stérile*.

Au milieu, en tête, est la somme du *revenu* qui se partage, à droite et à gauche, aux deux *classes*, où elle est dépensée.

Le partage de dépense est marqué par des lignes ponctuées, qui partent de la somme du revenu et vont, en descendant obliquement, à l'une et à l'autre classe. Au bout de ces lignes est de part et d'autre la somme que les propriétaires du revenu dépensent en achats à chacune de ces classes.

Le commerce réciproque entre les deux classes est marqué aussi par des lignes ponctuées qui vont en descendant obliquement de l'une à l'autre classe, où se font les achats; et au bout de chaque ligne est la somme que l'une des deux classes reçoit de l'autre ainsi, réciproquement, par le commerce qu'elles exercent entre elles pour leurs dépenses [1].

---

[1] Chaque somme que reçoivent la *classe productive* et la *classe stérile* suppose une double valeur, parce qu'il y a vente et achat, et par conséquent la valeur de ce qui est vendu et la valeur de la somme qui paye l'achat; mais il n'y a de consommation réelle que pour la valeur des *cinq milliards* qui forment le total de la recette de la *classe productive*. Les sommes d'argent qui passent à chaque classe, s'y distribuent par la circulation d'une somme totale d'argent qui recommence chaque année la même circulation. Cette somme d'argent peut être supposée plus ou moins grande dans sa totalité, et la circulation plus ou moins rapide; car la rapidité de la circulation de l'argent peut suppléer en grande partie à la quantité de la masse d'argent. Dans une année, par exemple, où, sans qu'il y eût de diminution dans la reproduction, il y aurait une grande augmentation du prix des productions, soit par des facilités données au commerce, ou autrement, il ne serait pas nécessaire qu'il y eût augmentation de la masse pécuniaire pour le payement des achats de ces productions. Cependant il passerait dans les mains des acheteurs et des vendeurs de plus grosses sommes d'argent, qui feraient croire à la plupart que la masse d'argent

Enfin, le calcul se termine de chaque côté par la somme totale de la recette de chacune des deux classes. Et l'on voit que dans le cas donné, lorsque la distribution des dépenses suit l'ordre que l'on a décrit et détaillé ci-devant, la recette de la classe productive, en y comprenant ses avances, est égale à la totalité de la reproduction annuelle, et que la culture, les richesses, la population restent dans le même état, sans accroît ni dépérissement. Un cas différent donnerait, comme on l'a dit plus haut, un résultat différent.

FORMULE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE [1].

REPRODUCTION TOTALE : 5 *milliards*.

	AVANCES annuelles *de la classe productive.*	REVENU pour les propriétaires des terres, le Souverain et les décimateurs.	AVANCES de *la classe stérile.*
	2 *milliards.*	2 *milliards.*	1 *milliard.*
Sommes qui servent à payer le revenu et les intérêts des avances primitives.	1 *milliard.*		1 *milliard.*
	1 *milliard.*		1 *milliard.*
	1 *milliard.*		
			Total, 2 *milliards.* dont la moitié est retenue par cette classe pour les avances de l'année suivante.
Dépenses des avances annuelles.	2 *milliards.*		
Total.	5 *milliards.*		

Si les propriétaires dépensaient plus à la *classe productive* qu'à la *classe stérile*, pour améliorer leurs terres et accroître leurs revenus, ce surcroît de dépenses employé aux travaux de la classe productive devrait être regardé comme une addition aux avances de cette classe.

---

monnayé serait fort augmentée dans le royaume. Aussi cette apparence équivalente à la réalité est-elle fort mystérieuse pour le vulgaire.

[1] Voyez, dans la notice sur Quesnay, pages 12 et 13 de ce volume, ce qui a été dit de la première édition et du développement plus étendu, selon toute apparence, du *Tableau économique*. (E. D.)

La dépense du revenu est supposée ici, dans l'état de prospérité, se distribuer également entre la classe productive et la classe stérile, au lieu que la classe productive ne porte qu'un tiers de sa dépense à la classe stérile, parce que les dépenses du cultivateur sont moins disponibles que celles du propriétaire; mais plus l'agriculture languit, plus alors on doit lui consacrer en partie les dépenses disponibles pour la rétablir.

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

PREMIÈRE OBSERVATION.

La manière de dépenser même le revenu disponible n'est pas indifférente. Le *faste* de subsistance, auquel se livrent les riches propriétaires, soutient le prix des productions de la meilleure qualité à l'avantage des revenus du territoire. Il n'est pas dangereux comme le *luxe* de décoration.

On ne doit pas confondre les dépenses faites par les propriétaires à la *classe stérile*, et qui servent à la subsistance de cette *classe*, avec celles que les propriétaires font directement à la *classe productive* par eux-mêmes, par leurs commensaux et par les animaux qu'ils nourrissent; car ces dépenses que font les propriétaires à la *classe productive* peuvent être plus profitables à l'agriculture que celles qu'ils font à la *classe stérile*.

Parmi les propriétaires du revenu, il y en a un grand nombre qui sont fort riches et qui consomment les productions du plus haut prix; ainsi la masse de productions qu'ils consomment est en proportion beaucoup moins considérable que celle qui se consomme dans les autres classes à plus bas prix. Les hommes qui dépensent le revenu et qui achètent si chèrement, doivent donc être aussi à proportion beaucoup moins nombreux comparativement à la somme de leurs achats. Mais leurs dépenses soutiennent le prix des productions de la meilleure qualité, ce qui entretient par gradation le bon prix [1] des autres productions, à l'avantage des revenus du territoire.

---

[1] Les Physiocrates entendaient, par le *bon prix*, la valeur échangeable des produits naturels ou fabriqués, déterminée par la libre concurrence du commerce intérieur et extérieur. « La concurrence seule peut régler les prix avec équité, disait le chef de l'école ; seule elle les contient dans une modération peu variable ; seule elle amène avec sûreté l'approvisionnement où sont les besoins, et le travail où il est nécessaire.

Ce que l'on appelle la cherté est l'unique remède à la cherté : *Cherté foisonne.* »
(E. D.)

Il n'en est pas de même des grandes dépenses que les *propriétaires* peuvent faire à la *classe stérile*, et c'est ce qui constitue la différence du faste de subsistance et du luxe de décoration. Les effets du premier ne sont pas à craindre comme ceux de l'autre.

Celui qui achète un litron de petits pois 100 liv. les paye à un cultivateur qui les emploie en dépenses de culture à l'avantage de la reproduction annuelle. Celui qui achète un galon d'or 100 liv. le paye à un ouvrier qui en emploie une partie à racheter chez l'étranger la matière première; il n'y a que l'autre partie employée en achats pour sa subsistance, qui retourne à la *classe productive;* et ce retour même n'est pas aussi avantageux que l'aurait été la dépense directe du propriétaire à la *classe productive;* car l'ouvrier n'achète pas pour sa subsistance des productions de haut prix et ne contribue donc pas, ainsi que fait le propriétaire, à entretenir la valeur et les revenus des bonnes terres qui ont la propriété de produire des denrées précieuses. Quant à ce qui a passé en achats chez l'étranger, s'il revient à la *classe productive*, comme cela arrive en effet, du moins en partie, chez les nations où il y a réciprocité de commerce de productions [1], c'est toujours avec la charge des frais de commerce qui y causent une diminution, et empêchent ce retour d'être complet.

—

DEUXIÈME OBSERVATION.

Les dépenses de simple consommation sont stériles, et même nuisibles ou de *luxe*, si elles sont préjudiciables à l'agriculture. La plus grande partie des dépenses des propriétaires sont au moins du premier genre. Mais, comme ils ont fait les dépenses préparatoires de la culture de leurs terres, et qu'ils font journellement celles de leur entretien, on ne peut les confondre avec la classe purement stérile.

Les dépenses de simple consommation sont des dépenses qui s'anéantissent elles-mêmes sans retour; elles ne peuvent être entretenues que par la *classe productive*, qui, quant à elle, peut se suffire à elle-même: ainsi elles doivent, quand elles ne sont pas employées à la reproduction, être regardées comme des dépenses *stériles*, et même comme nuisibles, ou comme dépenses de luxe, si elles sont superflues et préjudiciables à l'agriculture.

---

[1] Ce qui n'est pas ordinaire dans le commerce des Indes-Orientales, si ce n'est lorsqu'il se fait par des commerçants étrangers qui nous vendent ce qu'ils y ont acheté, et qui employent chez nous, en achats de productions, l'argent même avec lequel nous avons payé leurs marchandises des Indes. Mais il n'en est pas de même lorsque ce commerce se fait par nos commerçants régnicoles, dont le trafic se borne entre nous et les Indiens-Orientaux qui ne veulent que de l'argent.

La plus grande partie des dépenses des *propriétaires* sont au moins des dépenses *stériles;* on n'en peut excepter que celles qu'ils font pour la conservation et l'amélioration de leurs biens et pour en accroître la culture. Mais, comme ils sont de droit naturel chargés des soins de la régie et des dépenses pour les réparations de leur patrimoine, ils ne peuvent pas être confondus avec la partie de la population qui forme la classe purement stérile.

—

TROISIÈME OBSERVATION.

Ce qui ne serait que *faste* dans un pays parvenu à son plus haut degré de prospérité, serait *luxe* dans un pays où il y aurait encore de grands travaux et de grandes dépenses à faire pour faciliter le commerce des productions, et pour étendre et améliorer la culture du territoire. Les propriétaires alors doivent restreindre leurs dépenses superflues pour accroître les dépenses nécessaires à l'augmentation de leur revenu. La nécessité de ces dépenses foncières, que des propriétaires seuls peuvent faire, rend la propriété foncière une des principales conditions de l'ordre naturel du bon Gouvernement.

Dans l'état de prospérité d'un royaume dont le territoire serait porté à son plus haut degré possible de culture, de liberté et de facilité de commerce, et où par conséquent le revenu des *propriétaires* ne pourrait plus s'accroître, ceux-ci pourraient en dépenser *la moitié* en achats à la *classe stérile.* Mais, si le territoire n'était pas complètement cultivé et amélioré, si les chemins manquaient, s'il y avait des rivières à rendre navigables et des canaux à former pour le voiturage des productions, ils devraient s'épargner sur leurs dépenses à la *classe stérile*, pour accroître par les dépenses nécessaires leurs revenus et leurs jouissances autant qu'il serait possible. Jusqu'à ce qu'ils y fussent parvenus, leurs dépenses superflues à la *classe stérile* seraient des dépenses de luxe, préjudiciables à leur opulence et à la prospérité de la nation; car tout ce qui est désavantageux à l'agriculture est préjudiciable à la nation et à l'État, et tout ce qui favorise l'agriculture est profitable à l'État et à la nation. C'est la nécessité des dépenses que les propriétaires seuls peuvent faire pour l'accroissement de leurs richesses et pour le bien général de la société, qui fait que la sûreté de la propriété foncière est une condition essentielle de l'ordre naturel du gouvernement des empires.

La politique féodale a jadis envisagé cette propriété foncière comme fondement de la force militaire des seigneurs, mais elle n'a songé qu'à la propriété du terrain; de là tant de coutumes et tant de lois bizarres dans l'ordre des successions des biens fonds, qui subsistent encore malgré les changements arrivés dans la monarchie, tandis qu'on a été si peu

attentif à la sûreté de la propriété des richesses mobilières nécessaires pour la culture, qui peut seule faire valoir les biens fonds. On n'a pas assez vu que le véritable fondement de la force militaire d'un royaume est la prospérité même de la Nation.

Rome a su vaincre et subjuguer beaucoup de nations, mais elle n'a pas su *gouverner*. Elle a spolié les richesses de l'agriculture des pays soumis à sa domination; dès-lors la force militaire a disparu, ses conquêtes qui l'avaient enrichie lui ont été enlevées, et elle s'est trouvée livrée elle-même sans défense au pillage et aux violences de l'ennemi.

QUATRIÈME OBSERVATION.

On ne pourrait rien retrancher de la recette de la classe productive sans dépérissement, ni rien ajouter sans augmentation de richesses. Ainsi c'est par la recette de la classe productive que l'on peut juger de la prospérité générale. C'est de même par la recette de chaque classe que l'on peut évaluer leur population. — Il y a des dépenses qui ne sont pas comprises dans le Tableau, et qui dans l'hypothèse donnée se montent à *un milliard 67 millions*. On en a placé le détail, avec celui de toutes les autres dépenses, dans la *Philosophie rurale*, Chap. 7.

Dans l'ordre régulier que nous suivons ici, toute la somme des achats, qui se font annuellement par les *propriétaires* et par la *classe stérile*, revient annuellement à la *classe productive*, pour payer chaque année aux *propriétaires* le revenu de *deux milliards*, et pour lui payer à elle-même les intérêts de ses avances primitives et annuelles.

On ne pourrait rien soustraire à cette distribution de dépenses au désavantage de l'agriculture, ni rien soustraire des reprises du cultivateur, par quelque exaction ou par quelques entraves dans le commerce, qu'il n'arrivât du dépérissement dans la reproduction annuelle des richesses de la nation et une diminution de population facile à démontrer par le calcul [1]. Ainsi *c'est par l'ordre de la distribution des dépenses, selon qu'elles reviennent ou qu'elles sont soustraites à la* classe productive, *selon qu'elles augmentent ses avances, ou qu'elles les diminuent, selon qu'elles soutiennent ou qu'elles font baisser le prix des productions, qu'on peut calculer les effets de la bonne ou mauvaise conduite d'une nation.*

La *classe stérile* ne peut dépenser pour la subsistance de ses agents qu'environ la moitié des *deux milliards* qu'elle reçoit, parce que l'autre

---

[1] Cette démonstration est l'objet des formules de chiffres dont le marquis de Mirabeau s'est complu à hérisser l'*Ami des hommes* et la *Philosophie rurale*. Il y a lieu de croire que la première édition du *Tableau économique* en contenait d'analogues. (E. D.)

moitié est employée en achats de matières premières pour ses ouvrages. Ainsi cette classe ne forme qu'environ un quart de la nation.

Nous avons observé que, sur les reprises de *trois milliards* de la *classe productive*, il y en a *un milliard* pour les intérêts des avances primitives et annuelles de cette classe, lequel est employé continuellement à la réparation de ces avances : ainsi il ne reste à cette classe qu'environ *deux milliards* pour la dépense de ses propres agents immédiats, qui par conséquent sont environ le double de ceux de la *classe stérile* ; mais chacun, avec l'aide des animaux de travail, peut y faire naître une reproduction qui peut faire subsister huit hommes, c'est-à-dire sa famille, qui peut être supposée de quatre personnes, et une autre famille de pareil nombre de personnes appartenant à la *classe stérile* ou à la *classe des propriétaires*.

Si on veut entrer dans un examen plus détaillé de la distribution des dépenses d'une nation, on le trouvera dans la *Philosophie rurale*, chap, 7. On y verra qu'outre les *cinq milliards* qui forment ici la portion de la nation, il y a d'autres dépenses : tels sont les frais de commerce et la nourriture des animaux de travail employés à la culture. Ces dépenses ne sont pas comprises dans la distribution des dépenses représentées dans le Tableau, et étant ajoutées à celles-ci, elles font monter la valeur totale de la reproduction annuelle à *six milliards trois cent soixante et dix millions*. Mais il est à remarquer à cet égard que les frais du commerce peuvent augmenter au désavantage ou diminuer au profit de la nation, selon que cette partie est ou n'est pas dirigée contradictoirement à l'ordre naturel.

—

CINQUIÈME OBSERVATION.

Quoiqu'il y ait un commerce extérieur, on ne doit calculer les dépenses d'une nation que sur la reproduction annuelle de son territoire ; car elle ne peut acheter de l'étranger qu'autant qu'elle lui vend. Les frais de voiturage se payent réciproquement par les nations. Ils forment un article de dépense onéreuse prélevée sur le revenu des propriétaires. Le commerce doit être infiniment libre pour que ces frais soient le plus restreints qu'il est possible. Dans l'état d'un commerce libre, les prix qui ont cours entre les nations commerçantes doivent servir de base au calcul des richesses et des dépenses des nations.

On a supposé, dans l'état des dépenses que l'on vient d'exposer, que la nation ne commerce que sur elle-même. Or il n'y a point de royaume dont le territoire produise toutes les richesses propres à la jouissance de ses habitants ; de sorte qu'il faut un commerce extérieur, par lequel une nation vend à l'étranger une partie de ses productions pour acheter de l'étranger celles dont elle a besoin. Cependant, comme elle ne peut ache-

ter de l'étranger qu'autant quelle vend à l'étranger[1], l'état de ses dépenses doit toujours être conforme à la reproduction qui renaît annuellement de son territoire. Les calculs de ces dépenses peuvent donc être régulièrement établis sur la quotité de cette reproduction même, abstraction faite de tout commerce extérieur, dont les détails sont indéterminés, incalculables et inutiles à rechercher : il suffit de faire attention que, dans l'état d'une libre concurrence de commerce extérieur, il n'y a qu'échange de valeur pour valeur égale, sans perte ni gain de part ou d'autre.

Quant aux frais de voiturage, la nation et l'étranger les payent de part et d'autre dans leurs ventes ou dans leurs achats ; et ils forment pour les commerçants un fonds séparé de celui de la nation, parce que, dans le commerce extérieur des nations agricoles, tout négociant est étranger relativement aux intérêts de ces nations. Ainsi un royaume agricole et commerçant réunit deux nations distinctes l'une de l'autre : l'une forme la partie constitutive de la société attachée au territoire qui fournit le revenu, et l'autre est une addition extrinsèque qui fait partie de la république générale du commerce extérieur, employée et défrayée par les nations agricoles. Les frais de ce commerce, quoique nécessaires, doivent être regardés comme une dépense onéreuse, prélevée sur le revenu des propriétaires des terres ; ainsi ils doivent être dégagés de tout monopole et de toutes surcharges, qui retomberaient désastreusement sur les revenus des souverains et des autres propriétaires.

Dans l'état de libre concurrence de commerce extérieur, les prix qui ont cours entre les nations commerçantes doivent être la base du calcul des richesses et des dépenses annuelles des nations qui ont un commerce facile et immune[2]. Le commerce extérieur est plus ou moins étendu

---

[1] De toutes manières, c'est avec des produits que nous achetons ce que d'autres ont produit. Un bénéficier, un pensionnaire de l'État eux-mêmes, qui ne produisent rien, n'achètent une chose que parce que des choses ont été produites, dont ils ont profité. (J.-B. Say, *Cours d'économ. polit.*, tome I, p. 241.)

[2] C'est-à-dire exempt de toutes contributions fiscales, seigneuriales, etc., de monopoles, d'appointements d'inspecteurs et d'autres officiers inutiles. Le commerce, comme l'agriculture, ne doit avoir d'autre gouvernement que l'ordre naturel. Dans tout acte de commerce, il y a le vendeur et l'acheteur qui stipulent contradictoirement et librement leurs intérêts ; et leurs intérêts ainsi réglés par eux-mêmes, qui en sont seuls juges compétents, se trouvent conformes à l'intérêt public : toute entremise d'officiers, revêtus d'autorité, y est étrangère, et d'autant plus dangereuse qu'on y doit craindre l'ignorance et des motifs encore plus redoutables. Le monopole dans le commerce et dans l'agriculture n'a que trop souvent trouvé des protecteurs; la plantation des vignes, la vente des eaux-de-vie de cidre, la liberté du commerce des grains, l'entrée des marchandises de main-d'œuvre étrangères, ont été prohibées ; les manufactures du royaume ont obtenu des priviléges exclusifs au préjudice

selon la diversité des consommations des habitants, et selon que les productions sont plus ou moins variées. Plus les productions d'un royaume sont variées, moins il y a d'exportations et d'importations, et plus la nation épargne sur les frais du commerce extérieur qui cependant doit être toujours fort libre, débarrassé de toutes gênes et exempt de toutes impositions, parce que ce n'est que par la communication qu'il entretient entre les nations, qu'on peut s'assurer constamment dans le commerce intérieur le meilleur prix possible des productions du territoire, et le plus grand revenu possible pour le souverain et pour la nation.

—

SIXIÈME OBSERVATION.

Le calcul des richesses annuelles d'une nation agricole se réduit à celui de la vente de ses productions à la premiére main. Plus le prix de cette vente est constamment haut, plus il est profitable et plus il fournit de richesses aux Propriétaires des productions, et de salaires aux autre hommes. C'est ce qui fait que l'intérêt général du corps entier des commerçants est d'accord avec l'intérêt des nations, quoique l'intérêt particulier et momentané de chaque commerçant tende a faire baisser le plus qu'il est possible le prix de la première vente, et hausser le plus qu'il est possible celui du dernier achat au préjudice des nations. Les commerçants de tous les pays ne forment eutr'eux qu'une immense république. Les richesses des commerçants sont absolument séparées de celles des nations agricoles. Ce ne sont point ces commerçants revendeurs qui font naître le commerce.

On peut voir les mêmes productions[1] passer plusieurs fois par les mains des marchands et des artisans; mais il faut faire attention que ces répétitions de ventes et d'achats, qui multiplient infructueusement la *circulation*, ne sont que transposition de marchandises et augmentation de frais, sans production de richesses. Le compte des productions se réduit donc à leur quantité et aux prix de leurs ventes de la première main[2].

Plus ces prix sont assujétis à l'ordre naturel, et plus ils sont constamment hauts, plus aussi ils sont profitables dans les échanges que l'on fait avec l'étranger, plus ils animent l'agriculture[3], plus ils soutiennent la valeur des différentes productions du territoire, plus ils accroissent les revenus du souverain et des propriétaires, plus aussi ils augmentent le numéraire de la nation et la masse des salaires payés pour la rétribution

---

les unes des autres; on a contraint les entrepreneurs des manufactures à employer des matières premières étrangères à l'exclusion de celles du pays, etc., etc.; de fausses lueurs ont brillé dans l'obscurité, et l'ordre naturel a été interverti par des intérêts particuliers toujours cachés et toujours sollicitants sous le voile du bien général.

[1] L'on ne doit pas perdre de vue que l'école physiocratique applique exclusivement ce terme aux produits de l'agriculture dans toutes ses branches. (E. D.)

[2] C'est-à-dire de la vente faite par la classe productive ou agricole. (E. D.)

[3] L'intérêt du cultivateur est le premier ressort de toutes les opérations écono-

due à l'emploi ou au travail de ceux qui ne sont pas possesseurs primitifs des productions.

L'emploi de ces salaires, bien ou mal distribués, contribue beaucoup à la prospérité ou à la dégradation d'un royaume, à la régularité ou au déréglement des mœurs d'une nation, et à l'accroissement ou à la diminution de la population. Les hommes peuvent être obsédés dans les campagnes et attirés par le luxe et la volupté dans la capitale, ou bien ils peuvent être également répandus dans les provinces. Dans ce dernier cas, ils peuvent entretenir la consommation proche de la production ; au lieu que, dans l'autre cas, ils ne peuvent éviter les grandes dépenses de charrois qui font tomber les productions à bas prix dans les ventes de la première main, et font décroître les revenus du territoire, la masse des salaires et la population.

Le commerce de revendeur [1] peut s'étendre selon l'activité et la faculté des commerçants; mais celui d'une nation agricole est réglé par la reproduction annuelle de son territoire. Les profits en pur bénéfice des commerçants régnicoles ne doivent donc point se confondre avec les richesses de la nation, puisque celles-ci ne peuvent s'étendre annuellement au-delà du débit de la reproduction actuelle de son territoire, assujétie aux prix courants des ventes de la première main. Le commerçant tend à acheter au plus bas prix et à revendre au plus haut prix possible, afin d'étendre son bénéfice le plus possible aux dépens de la nation : son intérêt particulier et l'intérêt de la nation sont opposés [2]. Ce n'est pas cependant que le corps entier des commerçants, et même que chaque membre de ce corps immense n'ait, en regardant la chose en grand et dans sa véritable étendue, un intérêt très réel à ce que les productions soient constamment vendues à la première main le plus haut prix qu'il est possible; car plus elles sont vendues à haut prix, et plus la culture donne de produit net; plus la culture donne de produit net, et plus elle est profitable ; plus la culture est profitable, et plus elle s'étend de toutes parts; plus elle fait renaître de production, plus elle fournit de reprises [3] pour les cultivateurs, de revenu pour le souverain, pour les propriétaires, pour les décima-

---

miques et de tous les succès de l'agriculture : plus les productions sont constamment à haut prix, plus le retour annuel des reprises des fermiers est assuré, plus la culture s'accroît, et plus les terres rapportent de revenu, tant par le bon prix des productions, que par l'augmentation de la reproduction annuelle : plus la reproduction accroît, plus les richesses de la nation se multiplient, et plus la puissance de l'État augmente.

[1] Celui des *produits manufacturés*, par opposition au commerce des *matières premières*, que l'école appelle *commerce rural*. (E. D.)

[2] Voyez le développement de cette thèse, par Mercier de la Rivière.

[3] Les *reprises* du cultivateur consistent dans la rentrée du capital circulant, des profits de ce capital et de ceux du capital engagé. (E. D.)

teurs, et de salaires pour tous les autres ordres de citoyens; plus les dépenses de toute espèce se multiplient, plus le commerce acquiert d'objets, d'occasions et d'activité, et par conséquent plus la somme totale des gains des commerçants augmente par l'effet même de la concurrence qui, dans chaque circonstance particulière, empêche ces gains d'être excessifs, au préjudice des prix des productions. Mais il y a bien peu de commerçants qui portent si loin leurs regards, et encore moins qui soient capables de sacrifier un gain présent à la certitude de ces grands avantages futurs. Aussi ne sont-ce point les commerçants, mais les besoins des consommateurs et les moyens d'y satisfaire, qui assurent primitivement les prix des productions à la vente de la première main. Les négociants ne font point naître les prix, ni la possibilité du commerce; mais c'est la possibilité du commerce et de la communication des prix qui fait naître les négociants [1].

—

SEPTIÈME OBSERVATION [2].

On n'a point fait entrer dans le Tableau la masse d'argent monnayé circulant dans le commerce de la nation. Les nations qui n'ont point de mines, n'ont d'argent qu'autant qu'il leur convient d'en acheter. Si elles voulaient augmenter leurs pécule sans que la reproduction annuelle de leurs richesses fût augmentée, elles diminueraient leur reproduction et bientôt leur pécule même. Le pécule peut décroître sans que les richesses diminuent, parce qu'il est aisé de suppléer au pécule. Les nations pauvres ont proportionnellement à leur reproduction une

---

[1] Il en est de ceux-ci comme de la corde d'un puits et de l'usage qu'on en fait, qui ne sont point la source de l'eau qui est dans le puits; tandis qu'au contraire c'est l'eau qui est dans le puits, jointe à la connaissance et au besoin qu'on en a, qui est la cause de l'usage qu'on fait de la corde. Les hommes éclairés ne confondent pas les causes avec les moyens.

[2] Avant Quesnay, Boisguillebert avait signalé la terre comme le principe de la richesse, et combattu, de même que lui, l'erreur funeste, base du système mercantile, qui portait les esprits à en voir l'élément principal dans l'accumulation des métaux précieux. (Voyez *Économistes financiers du XVIIIe siècle*, p. 396 et suiv.).

Cantillon, dans son remarquable *Essai sur la nature du commerce*, qui parut en 1755, ne partage pas davantage ce préjugé, et analyse très bien, dans le chap. 17 de la première partie de ce livre, la valeur propre de l'or et de l'argent, ainsi que les causes qui la déterminent. Mais cette erreur maîtrisait, jusqu'à un certain point, l'esprit de David Hume, qui écrivait en 1754, comme le prouve le passage suivant : « L'argent n'est pas, à proprement parler, une marchandise; mais c'est seulement un instrument pour le négoce; et par un consentement unanime, on est convenu qu'il servirait à faciliter l'échange d'une denrée pour une autre. Ce n'est pas proprement la roue qui fait aller le commerce, mais c'est le vieux-oint dont on frotte la roue pour qu'elle roule avec plus de vitesse et d'aisance. Si nous considérons chaque royaume en soi, il est évident que le plus ou le moins d'argent n'est pas d'une grande con-

somme de pécule beaucoup plus considérable que les nations riches; car celles-ci s'en passent très bien dans la plus grande partie de leur commerce, ce que celles-là ne peuvent faire. Une somme de pécule égale à celle du revenu des terres est beaucoup plus que suffisante pour une nation agricole. — Il ne faut pas confondre le pécule des membres de la république commerçante avec celui des nations. Le pécule des commerçants est leur patrimoine absolument séparé de celui des nations, et auquel elles ne peuvent participer. Il se forme et s'accroît aux dépens des nations. Celles-ci ne doivent pas s'occuper de ce petit objet, qui va de lui-même. Leur seul intérêt est d'avoir la plus grande reproduction possible de richesses propres à la jouissance des hommes.

Nous n'avons point parlé de la masse d'argent monnayé qui circule dans le commerce de chaque nation, et que le vulgaire regarde comme la vraie richesse des États, parce qu'*avec de l'argent on peut acheter*, dit-on, *tout ce dont on a besoin.* Mais on ne se demande pas avec quoi on peut se procurer de l'argent; cependant cette richesse ne se donne pas pour rien, elle coûte autant qu'elle vaut à celui qui l'achète. C'est le commerce qui l'apporte aux nations qui n'ont pas de mines d'or ou d'argent; mais ces nations mêmes n'auraient ni or ni argent, si elles n'avaient pas de quoi les payer, et elles en auront toujours autant qu'elles voudront en acheter, ou qu'il leur conviendra d'en acheter, si elles ont des productions à donner en échange.

Je dis autant qu'il leur conviendra d'en acheter; car l'argent n'est pas la richesse dont les hommes ont besoin pour leur jouissance. Ce sont les biens nécessaires à la vie et à la reproduction annuelle de ces biens mêmes qu'il faut obtenir. Convertir des productions en argent pour soustraire cet argent aux dépenses profitables à l'agriculture, ce serait diminuer d'autant la reproduction annuelle des richesses. La masse d'argent ne peut accroître dans une nation qu'autant que cette reproduction elle-même s'y accroît; autrement, l'accroissement de la masse d'argent ne pourrait se faire qu'au préjudice de la reproduction annuelle des richesses. Or, le décroissement de cette reproduction entraînerait nécessairement, et bientôt, celui de la masse d'argent et l'appauvrissement de la nation; au lieu que la masse d'argent peut décroître dans une nation sans qu'il y ait décroissement de richesses chez cette nation, parce qu'on peut en bien des manières suppléer à l'argent quand on est riche, et

---

séquence, puisque le prix des choses est toujours proportionné à la quantité d'argent, de sorte que sous le règne de Henry VII on faisait autant avec un écu, qu'aujourd'hui avec une livre sterling. *Il n'y a que l'État à qui l'abondance d'argent soit avantageuse, soit dans les guerres, soit dans les négociations avec les puissances étrangères.* (*Troisième disc. polit. sur l'argent.*) »

Hume semble ici ne pas apercevoir que l'abondance d'argent ne pouvait résulter que de l'abondance des produits. (*E. D.*)

qu'on a un commerce facile et libre; mais rien ne peut suppléer, sans perte, au défaut de reproduction annuelle des richesses propres à la jouissance des hommes. On doit même présumer que le pécule [1] d'une nation pauvre doit être à proportion plus considérable que celui d'une nation riche; car il ne leur en reste à l'une et à l'autre que la somme dont elles ont besoin pour leurs ventes et pour leurs achats. Or, chez les nations pauvres on a beaucoup plus besoin de l'entremise de l'argent dans le commerce; il faut y payer tout comptant, parce que l'on ne peut s'y fier à la promesse de presque personne. Mais chez les nations riches il y a beaucoup d'hommes connus pour riches, et dont la promesse par écrit est regardée comme très sûre et bien garantie par leurs richesses; de sorte que toutes les ventes considérables s'y font à crédit, c'est-à-dire par l'entremise de papiers valables, qui suppléent à l'argent et facilitent beaucoup le commerce [2]. Ce n'est donc pas par le plus ou le moins d'argent qu'on doit juger de l'opulence des États: aussi estime-t-on qu'un pécule, égal au revenu des propriétaires des terres, est beaucoup plus que suffisant pour une nation agricole où la circulation se fait régulièrement, et où le commerce s'exerce avec confiance et une pleine liberté [3].

Quant à la république commerçante universelle répandue dans les différents pays, et quant aux petites nations purement commerçantes qui ne sont que des parties de cette république immense, et qui peuvent en être regardées comme les villes capitales, ou, si l'on veut, comme les principaux comptoirs, la masse de leur argent monnayé est proportionnée à l'étendue de leur commerce de revente; elles augmentent cette masse, autant qu'elles peuvent, par leurs profits et par leur épargne, pour ac-

---

[1] La somme du numéraire métallique.

[2] La même remarque est encore faite par Boisguillebert à l'endroit précité.

[3] On remarque que le pécule d'Angleterre reste fixé à peu près à cette proportion, qui, dans l'état présent de ses richesses, le soutient environ à 26 millions sterlings, ou à 11 millions de marcs d'argent. Cette richesse en argent ne doit pas en imposer dans un pays où le commerce de revente et de voiturage domine, et où il faut distinguer le pécule des commerçants de celui de la nation. Ces deux parties n'ont rien de commun, si ce n'est qu'autant que les commerçants veulent bien vendre à intérêt leur argent à la nation qui a fondé ses forces militaires sur les emprunts, ce qui n'est pas une preuve de la puissance réelle d'un État. Si cette nation s'est trouvée exposée par ses guerres à des besoins pressants et à des emprunts excessifs, ce n'était pas par le défaut de l'argent, c'était par les dépenses qui excédaient le revenu public. Plus les emprunts suppléent aux revenus, plus les revenus se trouvent surchargés par les dettes; et la nation se ruinerait, si la source même des revenus en souffrait un dépérissement progressif, qui diminuât la reproduction annuelle des richesses. C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager l'état des nations, car c'est par les revenus du territoire qu'il faut juger de la prospérité et de la puissance réelle

croître le fonds de leur commerce; l'argent est leur patrimoine; les commerçants ne l'emploient dans leurs achats que pour le retirer avec bénéfice dans leurs ventes. Ils ne peuvent donc augmenter leur pécule qu'aux dépens des nations avec lesquelles ils commercent; il est toujours en réserve entre leurs mains; il ne sort de leurs comptoirs et ne circule que pour y revenir avec accroissement; ainsi cet argent ne peut faire partie des richesses des nations agricoles toujours bornées à leur reproduction, sur laquelle elles payent continuellement les gains des commerçants. Ceux-ci, en quelque pays que soit leur habitation, sont liés à différentes nations pour leur commerce; c'est leur commerce même qui est leur patrie et le dépôt de leurs richesses; ils achètent et vendent où ils résident et où ils ne résident pas; l'étendue de l'exercice de leur profession n'a point de limites déterminées et point de territoire particu-

---

d'un empire. Le pécule est toujours renaissant dans une nation où les richesses se renouvellent continuellement et sans dépérissement.

Pendant près d'un siècle, c'est-à-dire depuis 1444 jusqu'à 1525, il y a eu en Europe une grande diminution dans la quantité de l'argent, comme on peut en juger par le prix des marchandises en ce temps-là; mais cette moindre quantité de pécule était indifférente aux nations; parce que la valeur vénale de cette richesse était la même partout, et que, par rapport à l'argent, leur état était le même relativement à leurs revenus, qui étaient partout également mesurés par la valeur uniforme de l'argent. Dans ce cas, il vaut mieux, pour la commodité des hommes, que ce soit la valeur qui supplée à la masse, que si la masse suppléait à la valeur.

Il n'est pas douteux que la découverte de l'Amérique a procuré en Europe une plus grande abondance d'or et d'argent; cependant leur valeur avait commencé à baisser très sensiblement par rapport aux marchandises, avant l'arrivée de l'or et de l'argent de l'Amérique en Europe. Mais toutes ces variétés générales ne changent rien à l'état du pécule de chaque nation, qui se proportionne toujours aux revenus des biens fonds; abstraction faite de celui qui fait partie du fonds du commerce extérieur des négociants, et qui circule entre les nations, comme celui d'une nation circule entre les provinces du même royaume.

Le pécule de ces négociants circule aussi entre la métropole et ses colonies, ordinairement sans y accroître les richesses de part ni d'autre; quelquefois même en les diminuant beaucoup, surtout lorsqu'il y a exclusion de la concurrence des commerçants de tout pays. Dans ce cas le monopole accroît le pécule des commerçants qui l'exercent sur la métropole et sur les colonies, et diminue celui des colonies et de leur métropole. Celle-ci néanmoins oublie que les négociants ne lui donnent pas leur argent pour rien, et qu'ils lui revendent au contraire, toute sa valeur, cet argent qu'ils ont gagné à ses dépens; elle se laisse persuader que, comme ses négociants sont nationaux, c'est elle-même qui profite du monopole qu'on exerce sur elle et sur ses colonies, et qui diminue leurs richesses et le prix des productions de son propre territoire. Ces idées perverses et absurdes ont causé depuis quelques siècles un grand désordre en Europe.

Dans le siècle précédent, sous Louis XIV, le marc d'argent monnayé valait 28 liv. Ainsi 18,600,000 de marcs d'argent valaient alors environ 500 millions. C'était a-

lier. Nos commerçants sont aussi les commerçants des autres nations; les commerçants des autres nations sont aussi nos commerçants; et les uns et les autres commercent aussi entre eux. Ainsi, la communication de leur commerce pénètre et s'étend partout, en visant toujours finalement vers l'argent que le commerce lui-même apporte et distribue dans les nations, conformément aux prix assujétis à l'ordre naturel qui règle journellement les valeurs vénales des productions. Mais les nations agricoles ont un autre point de vue, plus utile pour elles et plus étendu; elles ne doivent tendre qu'à la plus grande reproduction possible pour accroître et perpétuer les richesses propres à la jouissance des hommes; l'argent n'est pour elles qu'une petite richesse intermédiaire qui disparaîtrait en un moment sans la reproduction.

FIN DE L'ANALYSE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE.

---

peu près l'état du pécule de la France dans ce temps où le royaume était beaucoup plus riche que sous la fin du règne de ce monarque.

En 1716, la refonte générale des espèces ne monta pas à 400 millions : le marc d'argent monnayé était à 43 liv. 12 sols ; ainsi la masse des espèces de cette refonte ne montait pas à neuf millions de marcs ; c'était plus de moitié moins que dans les refontes générales de 1683 et 1693. Cette masse de pécule n'aura pu augmenter par les fabrications annuelles d'espèces, qu'autant que le revenu de la nation aura augmenté. Quelque considérable que soit le total de ces fabrications annuelles depuis cette refonte, il aura moins servi à augmenter la masse d'argent monnayé, qu'à réparer ce qui en est enlevé annuellement par la contrebande, par les diverses branches de commerce passif, et par d'autres emplois de l'argent chez l'étranger ; car, depuis cinquante ans, le total de ces transmissions annuelles, bien calculé, se trouverait fort considérable. L'augmentation du numéraire, qui est fixé depuis longtemps à 54 liv., ne prouve pas que la quantité de pécule de la nation ait beaucoup augmenté ; puisqu'augmenter le numéraire, c'est tâcher de suppléer à la réalité par la dénomination.

Ces observations, il est vrai, sont peu conformes aux opinions du vulgaire sur la quantité d'argent monnayé d'une nation. Le peuple croit que c'est dans l'argent que consiste la richesse d'un État ; mais l'argent, comme toutes les autres productions, n'est richesse qu'à raison de sa valeur vénale, et n'est pas plus difficile à acquérir que toute autre marchandise, en le payant par d'autres richesses. Sa quantité dans un État y est bornée à son usage, qui y est réglé par les ventes et les achats que fait la nation dans ses dépenses annelles ; et les dépenses annuelles de la nation sont réglées par les revenus. Une nation ne doit donc avoir d'argent monnayé qu'à raison de ses revenus ; une plus grande quantité lui serait inutile ; elle en échangerait le superflu avec les autres nations, pour d'autres richesses qui lui seraient plus avantageuses ou plus satisfaisantes; car les possesseurs de l'argent, même les plus économes, sont toujours attentifs à en retirer quelque profit. Si on trouve à le prêter dans le pays à un haut intérêt, c'est une preuve qu'il n'y est tout au plus que dans la proportion que nous avons observée, puisqu'on en paye l'usage ou le besoin à si haut prix.

MAXIMES GÉNÉRALES

DU

GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE D'UN ROYAUME AGRICOLE.

AVIS DE L'ÉDITEUR[1].

Le Droit naturel des hommes leur indique un ordre social physique, fondé invariablement, et pour le plus grand avantage de l'humanité, sur les lois naturelles et constitutives d'un gouvernement parfait. Nous venons de voir la marche de l'ordre social physique exposée dans le *Tableau économique*. Les *Maximes générales* suivantes réunissent les principales lois naturelles et immuables conformes à l'ordre évidemment le plus avantageux aux hommes réunis en société. Les *Notes* qui y sont jointes y ajoutent encore des développements. Tous ces ouvrages sont intimement liés et forment un ensemble complet, comme les racines, le tronc, les branches et les feuilles d'un arbre fécond et vigoureux fait, j'ose le dire, pour durer autant que le monde, et pour enrichir, par des fruits toujours abondants, les hommes qui voudront en profiter.

Nous voici arrivés dans ce Recueil à la partie la plus intéressante pour le plus grand nombre des lecteurs qui ne demandent que des résultats, et à qui leurs occupations ne permettent pas de saisir autre chose. Les maximes, quand elles sont vraies, quand elles sont fondées sur l'ordre naturel, sont toujours accordées et consenties; elles passent de bouche en bouche et se retiennent avec facilité. Les savants, les hommes d'État, les génies supérieurs, en connaissent les principes et les preuves; ils en ont une évidence entière et raisonnée. Les hommes ordinaires et le peuple même en ont, si l'on peut ainsi dire, l'évidence de sentiment. Ce qui leur assure ce consentement général est que les véritables maximes ne peuvent pas être l'ouvrage des hommes; elles sont l'expression des lois naturelles instituées par Dieu même, ou elles ne sont pas *maximes*. Dans celles qu'on va lire, il y en a plusieurs qui paraîtront, au premier coup-d'œil, n'être que des conséquences nécessaires de celles qui les précèdent. Il sera cependant aisé de remarquer que l'on ne pourrait en retrancher aucune sans altérer la perfection de cette espèce de Code

[1] Cet Avis est de Dupont de Nemours.

économique. Et si l'on essaie, au contraire, d'y ajouter, on sera surpris, par la difficulté qu'on y trouvera, de voir à quel petit nombre de propositions se réduisent les lois fondamentales du bonheur des sociétés et de la puissance des souverains [1].

---

[1] Les Maximes que je remets aujourd'hui sous les yeux du public, et leurs Notes, ont été imprimées pour la première fois, avec le *Tableau économique*, au château de Versailles, dans le mois de décembre 1758. Les mêmes Maximes ont été réimprimées environ deux ans après, et la plupart des notes fondues dans l'explication du *Tableau économique*, donnée à la fin de l'*Ami des hommes*, par M. le marquis de M*** (*Mirabeau*), qui depuis a encore cité les Maximes en entier, mais sans les notes, dans son immense et profond ouvrage intitulé la *Philosophie rurale*, qui est un développement très riche et très étendu du *Tableau économique*.

MAXIMES GÉNÉRALES

DU

GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE

D'UN ROYAUME AGRICOLE,

ET NOTES SUR CES MAXIMES[1].

MAXIME I. — UNITÉ D'AUTORITÉ.

Que l'autorité souveraine soit unique, et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers; car l'objet de la domination et de l'obéissance est la sûreté de tous et l'intérêt licite de tous. Le système des contreforces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. La division des sociétés en différents ordres de citoyens, dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la nation, et introduit la dissension des intérêts particuliers entre les différentes classes de citoyens : cette division intervertirait l'ordre du gouvernement d'un royaume agricole qui doit réunir tous les intérêts à un objet capital, à la prospérité de l'agriculture, qui est la source de toutes les richesses de l'État et de celles de tous les citoyens.

II. — INSTRUCTION.

Que la nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel, qui constituent le gouvernement évidement le plus parfait. L'étude de la jurisprudence humaine ne suffit pas pour former les hommes d'État; il est nécessaire que ceux qui se destinent aux emplois de l'administration soient assujétis à l'étude de l'ordre naturel le plus avantageux aux hommes réunis en société. Il est encore nécessaire que les connaissances pratiques et lumineuses, que la nation acquiert par l'expérience et la réflexion, se réunissent à la science générale du gouvernement; afin que l'autorité

---

[1] Dans l'edition de Dupont de Nemours, les *notes* sont rejetées à la fin des *chapitres*. Il nous a paru plus naturel, et plus commode pour le lecteur, de les placer sous le texte dont elles sont le commmentaire. (E. D.)

souveraine, toujours éclairée par l'évidence, institue les meilleures lois et les fasse observer exactement pour la sûreté de tous, et pour parvenir à la plus grande prospérité possible de la société.

III. — TERRE, AGRICULTURE, SOURCE UNIQUE DE RICHESSES.

Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue, que la terre est l'unique source des richesses[1] *; et que c'est l'agriculture qui les multiplie*[2]. Car l'augmentation des richesses assure celle de la population; les hommes et les richesses font prospérer l'agriculture, étendent le commerce, animent l'industrie, accroissent et perpétuent les richesses. De cette source abondante dépend le succès de toutes les parties de l'administration du royaume.

---

[1] Ce point fondamental de la doctrine de Quesnay paraît notamment emprunté à Cantillon, qui s'exprime ainsi :

« La terre est la source ou la matière d'où l'on tire la richesse ; le travail de l'homme est la forme qui la produit ; et la richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie. — La terre produit de l'herbe, des racines, des graines, etc..... Le travail de l'homme donne la forme de richesse à tout cela. — Les rivières et les mers fournissent des poissons pour la nourriture de l'homme, et plusieurs autres choses pour l'agrément ; mais ces mers et ces rivières appartiennent aux terres adjacentes ou sont communes, et le travail de l'homme en tire le poisson et autres avantages. » (*Essai sur la nature du commerce*, ch. 1.)

Il en est de même de l'idée que le *produit net* territorial est le fonds sur lequel vivent tous ceux qui n'appartiennent pas à la classe agricole.

« Il n'y a, dit Cantillon, que le prince et les propriétaires des terres qui vivent dans l'indépendance ; tous les autres ordres et tous les habitants sont à gages ou entrepreneurs... Quoi qu'il en soit, qu'on examine les moyens dont un habitant subsiste, on trouvera toujours, en remontant à leur source, qu'ils sortent du fonds du propriétaire, soit dans les deux tiers du produit qui est attribué aux fermiers, soit dans le tiers qui reste au propriétaire. (*Ibid.*, ch. XII, intitulé : *Tous les ordres et tous les hommes d'un État subsistent et s'enrichissent aux dépens des propriétaires des terres.* (E. D.)

[2] Le commerce réciproque avec l'étranger rapporte des marchandises qui sont payées par les revenus de la nation en argent ou en échange ; ainsi, dans le détail des revenus d'un royaume, il n'en faut pas faire un objet à part qui formerait un double emploi. Il faut penser de même des loyers de maisons et des rentes d'intérêts d'argent ; car ce sont, pour ceux qui les payent, des dépenses qui se tirent d'une autre source, excepté les rentes placées sur les terres, qui sont assignées sur un fonds productif; mais ces rentes sont comprises dans le produit du revenu des terres. Ainsi ce sont les terres et les avances des entrepreneurs de la culture, qui sont la source unique des revenus des Nations agricoles. [1]

---

[1] Voyez l'analyse des éléments de la richesse nationale, par Turgot, § XC et suiv. des *Réflexions sur la formation et la distribution de la richesse*. C'est le développement des idées précédentes. (E.D.)

IV. — PROPRIÉTÉ ASSURÉE.

Que la propriété des biens fonds et des richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes ; car LA SURETÉ DE LA PROPRIÉTÉ EST LE FONDEMENT ESSENTIEL DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ. Sans la certitude de la propriété, le territoire resterait inculte. Il n'y aurait ni propriétaires ni fermiers pour y faire les dépenses nécessaires pour le mettre en valeur et pour le cultiver, si la conservation du fonds et des produits n'était pas assurée à ceux qui font les avances de ces dépenses. C'est la sûreté de la possession permanente qui provoque le travail et l'emploi des richesses à l'amélioration et à la culture des terres, et aux entreprises du commerce et de l'industrie. Il n'y a que la puissance souveraine qui assure la propriété des sujets, qui ait un droit primitif au partage des fruits de la terre, source unique des richesses.

V. — IMPÔT NON DESTRUCTEUR.

Que l'impôt ne soit pas destructif, ou disproportionné à la masse du revenu de la nation ; que son augmentation suive l'augmentation du revenu ; qu'il soit établi immédiatement sur le produit net des biens fonds, et non sur le salaire des hommes, ni sur les denrées, où il multiplierait les frais de perception, préjudicierait au commerce et détruirait annuellement une partie des richesses de la nation [1]. Qu'il ne se prenne pas non plus sur les richesses des fermiers des biens fonds ; car LES AVANCES DE L'AGRICULTURE D'UN ROYAUME DOIVENT ÊTRE ENVISAGÉES COMME UN IMMEUBLE QU'IL FAUT CONSERVER PRÉCIEUSEMENT POUR LA PRODUCTION DE L'IMPÔT, DU REVENU, ET DE LA SUBSISTANCE DE TOUTES LES CLASSES DE CITOYENS : autrement l'impôt dégénère en spoliation et cause un dépérissement qui ruine promptement un État [2].

---

[1] De là cet aphorisme de l'école : *Impositions indirectes, pauvres paysans ; pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain.* ([illegible])

[2] L'impôt bien ordonné, c'est-à-dire l'impôt qui ne dégénère pas en spoliation par une mauvaise forme d'imposition, doit être regardé comme une partie du revenu détachée du produit net des biens fonds d'une nation agricole ; car autrement il n'aurait aucune règle de proportion avec les richesses de la nation, ni avec le revenu, ni avec l'état des sujets contribuables ; il pourrait insensiblement tout ruiner avant que le ministère s'en aperçût.

Le produit net des biens fonds se distribue à trois propriétaires, à l'État, aux possesseurs des terres et aux décimateurs. Il n'y a que la portion du possesseur du bien qui soit aliénable, et elle ne se vend qu'à raison du revenu qu'elle produit. La propriété du possesseur ne s'étend donc pas au-delà. Ce n'est donc pas lui qui paye les autres propriétaires qui ont part au bien, puisque leurs parts ne lui appartiennent pas, qu'il ne les a pas acquises, et qu'elles ne sont pas aliénables. Le possesseur du

VI. — AVANCES SUFFISANTES.

Que les avances des cultivateurs soient suffisantes pour faire renaître an-

---

bien ne doit donc pas regarder l'impôt ordinaire comme une charge établie sur sa portion; car ce n'est pas lui qui paye ce revenu, c'est la partie du bien qu'il n'a pas acquise, et qui ne lui appartient pas, qui le paye à qui il est dû. Et ce n'est que dans les cas de nécessité, dans les cas où la sûreté de la propriété serait exposée, que tous les propriétaires doivent pour leur propre intérêt contribuer sur leurs portions à la subvention passagère que les besoins pressants de l'Etat peuvent exiger.

Mais il ne faut pas oublier que dans tous les cas l'imposition du tribut ne doit porter que sur le revenu, c'est-à-dire sur le produit net annuel des biens fonds; et non sur les avances des laboureurs, ni sur les hommes de travail, ni sur la vente des marchandises, car autrement il serait destructif. Sur les avances des laboureurs ce ne serait pas un impôt, mais une spoliation qui éteindrait la réproduction, détériorerait les terres, ruinerait les fermiers, les propriétaires et l'État. Sur le salaire des hommes de travail et sur la vente des marchandises, il serait arbitraire, les frais de perception surpasseraient l'impôt, et retomberaient sans règle sur les revenus de la nation et sur ceux du souverain. Il faut distinguer ici l'imposition d'avec l'impôt; l'imposition serait le triple de l'impôt, et s'étendrait sur l'impôt même; car, dans toutes les dépenses de l'État, les taxes imposées sur les marchandises seraient payées par l'impôt. Ainsi cet impôt serait trompeur et ruineux.

L'imposition sur les hommes de travail qui vivent de leur salaire, n'est, rigoureusement parlant, qu'une imposition sur le travail, qui est payée par ceux qui emploient les ouvriers; de même qu'une imposition sur les chevaux qui labourent la terre ne serait réellement qu'une imposition sur les dépenses mêmes de la culture. Ainsi l'imposition sur les hommes, et non sur le revenu, porterait sur les frais mêmes de l'industrie et de l'agriculture, retomberait doublement en perte sur le revenu des biens fonds, et conduirait rapidement à la destruction de l'impôt. On doit penser de même des taxes qu'on imposerait sur les marchandises; car elles tomberaient aussi en pure perte sur le revenu, sur l'impôt et sur les dépenses de la culture, et exigeraient des frais immenses qu'il serait impossible d'éviter dans un grand État.

Cependant ce genre d'imposition est forcément la ressource des petits États maritimes, qui subsistent par un commerce de trafic, nécessairement assujéti à l'impôt dans ces Etats qui n'ont point de territoire. Et il est encore presque toujours regardé comme une ressource momentanée dans les grands Etats, lorsque l'agriculture y est tombée dans un tel dépérissement que le revenu du territoire ne pourrait plus subvenir au payement de l'impôt. Mais alors cette ressource insidieuse est une surcharge qui réduit le peuple à une épargne forcée sur la consommation, qui arrête le travail, qui éteint la réproduction, et qui achève de ruiner les sujets et le souverain.

On a souvent parlé de l'établissement de l'impôt payé en nature par la récolte en forme de dîme : ce genre d'imposition serait à la vérité proportionnel au produit total de la récolte, les frais compris; mais il n'aurait aucun rapport avec le produit net : plus la terre serait médiocre, et plus la récolte serait faible, plus il serait onéreux, injuste et désastreux.

L'impôt doit donc être pris immédiatement sur le produit net des biens fonds : car, de quelque manière qu'il soit imposé dans un royaume qui tire ses richesses de son territoire, il est toujours payé par les biens fonds. Ainsi la forme d'imposition la plus

nuellement par les dépenses de la culture des terres le plus grand produit possible; car, si les avances ne sont pas suffisantes, les dépenses de la

---

simple, la plus réglée, la plus profitable à l'État, et la moins onéreuse aux contribuables, est celle qui est établie proportionnellement au produit net et immédiatement à la source des richesses continuellement renaissantes.

L'établissement simple de l'imposition à la source des revenus, c'est-à-dire sur le produit net des terres qui forme le revenu de la nation, devient fort difficile dans un royaume où, faute d'avances, l'agriculture est tombée en ruine; ou du moins dans une telle dégradation, qu'elle ne peut se prêter à aucun cadastre fixe et proportionné aux qualités des terres qui sont mal cultivées, et dont le produit, devenu très faible, n'est qu'en raison de l'état misérable de la culture ; car l'amélioration de la culture, qui pourrait résulter d'une meilleure administration, rendrait aussitôt le cadastre très irrégulier.

Une imposition établie également sur les terres, sur les produits, sur les hommes, sur leur travail, sur les marchandises et sur les animaux de service, présenterait une gradation de six impositions égales, posées les unes sur les autres, portant toutes sur une même base, et néanmoins payées chacune à part, mais qui toutes ensemble fourniraient beaucoup moins de revenu au souverain qu'un simple impôt réel, établi uniquement et sans frais sur le produit net, et égal dans sa proportion à celle des six impositions qu'on pourrait regarder comme réelles. Cet impôt indiqué par l'ordre naturel, et qui augmenterait beaucoup le revenu du souverain, coûterait cependant cinq fois moins à la nation et à l'État que les six impositions ainsi répétées, lesquelles anéantiraient tous les produits du territoire et sembleraient exclure tout moyen de rentrer dans l'ordre. Car les impositions, illusoires pour le souverain et ruineuses pour la nation, paraissent aux esprits vulgaires de plus en plus inévitables à mesure que le dépérissement de l'agriculture augmente.

Cependant il faut au moins commencer par supprimer au plutôt les impositions arbitraires établies sur les fermiers de terres; sans quoi ce genre d'imposition ruineuse acheverait d'anéantir entièrement les revenus du royaume. L'imposition sur les biens fonds la plus difficile à régler est celle qui s'établit sur la petite culture, où il n'y a pas de fermage qui puisse servir de mesure, où c'est le propriétaire même qui fournit les avances, et où le produit net est très faible et fort incertain. Cette culture qui s'exécute par des métayers dans les pays où l'impôt a détruit les fermiers, et qui est la dernière ressource de l'agriculture ruinée, exige beaucoup de ménagement; car un impôt un peu onéreux enlève ses avances et l'anéantit entièrement. Il faut donc bien distinguer les terres réduites à cette petite culture, et qui à proportion du produit sont labourées à grands frais et souvent sans aucun profit, d'avec celles où la grande culture s'exécute par de riches fermiers, lesquels assurent aux propriétaires un revenu determiné qui peut servir de règle exacte pour une imposition proportionnelle. Imposition qui doit être payée par le propriétaire, et non par le fermier, si ce n'est en déduction du fermage, comme cela arrive naturellement lorsque le fermier est instruit avant de passer son bail de la quotité de l'impôt. Si les besoins de l'État y nécessitent des augmentations, elles doivent être uniquement à la charge des propriétaires; car le gouvernement serait en contradiction avec lui-même s'il exigeait que les fermiers remplissent les engagements de leurs baux, tandis que, par l'impôt imprévu dont il les chargerait, il les mettrait dans l'impossibilité de satisfaire à ces engagements. Dans tous les cas le payement de l'impôt doit être garanti par la valeur même des biens fonds, et non par celle des richesses d'exploitation de la culture,

culture sont plus grandes à proportion et donnent moins de produit net[1].

---

qui ne peuvent sans déprédation être assujéties à aucun service public, autre que celui de faire renaître les richesses de la nation et du souverain, et qui ne doivent jamais être détournées de cet emploi naturel et nécessaire. Les propriétaires, fixés a cette règle par le gouvernement, seraient attentifs, pour la sûreté de leurs revenus et de l'impôt, à n'affermer leurs terres qu'à de riches fermiers; cette précaution assurerait le succès de l'agriculture. Les fermiers n'ayant plus d'inquiétude sur l'imposition pendant le cours de leurs baux se multiplieraient, la petite culture disparaîtrait successivement; les revenus des propriétaires et l'impôt s'accroîtraient à proportion par l'augmentation des produits des biens fonds cultivés par de riches laboureurs.

Il y a une nation qui a su affermir sa puissance et assurer sa prospérité en exemptant la charrue de toute imposition. Les propriétaires, chargés eux-mêmes de l'impôt, souffrent dans le temps de guerre des subventions passagères; mais les travaux de la culture des terres n'en sont point ralentis, et le débit et la valeur vénale des biens fonds sont toujours assurés par la liberté du commerce des denrées du crû. Aussi chez cette nation l'agriculture et la multiplication des bestiaux ne souffrent aucune dégradation pendant les guerres les plus longues et les plus dispendieuses : les propriétaires retrouvent à la paix leurs terres bien cultivées et bien entretenues, et leurs grands revenus bien maintenus et bien assurés. Il est aisé par là d'apercevoir la différence qu'il y a entre un impôt exorbitant et un impôt spoliatif; car, par la forme de l'imposition, un impôt peut être spoliatif sans être exorbitant, ou peut être exorbitant sans être spoliatif.

[1] Il faut remarquer que les terres les plus fertiles seraient nulles sans les richesses nécessaires pour subvenir aux dépenses de la culture, et que la dégradation de l'agriculture dans un royaume ne doit pas être imputée à la paresse des hommes, mais à leur indigence. Si les avances de la culture ne donnaient que peu de produit net, par erreur de gouvernement, il y aurait de grands frais, peu de revenu, et une population qui ne serait presque qu'en menu peuple occupé dans les campagnes, sans profit pour l'État, à une mauvaise culture, qui le ferait subsister misérablement.

Autrefois dans *tel* royaume les avances annuelles ne faisaient renaître de produit net, du fort au faible, l'impôt sur le laboureur compris, qu'environ *vingt-cinq* pour *cent*, qui se distribuaient à la dîme, à l'impôt et au propriétaire; distraction faite des reprises annuelles du laboureur. Si les avances primitives avaient été suffisantes, la culture aurait pu y rendre aisément *cent* de produit net et même davantage pour *cent* d'avances annuelles. Ainsi la nation souffrait un *deficit* des quatre cinquièmes au moins sur le produit net de ses avances annuelles, sans compter la perte sur l'emploi et le revenu des terres qui suppléaient elles-mêmes aux frais d'une pauvre culture, et qu'on laissait en friche alternativement pendant plusieurs années pour les réparer, et les remettre en état de produire un peu de récolte. Alors la plus grande partie des habitants étaient dans la misère, et sans profit pour l'État. Car *tel est le produit net des avances au-delà des dépenses; tel est aussi le produit net du travail des hommes qui le font naître; et tel est le produit net des biens fonds, tel est le produit net pour le revenu, pour l'impôt et pour la subsistance des différentes classes d'hommes d'une nation.* Ainsi plus les avances sont insuffisantes, moins les hommes et les terres sont profitables à l'État. Les colons qui subsistent si misé-

VII. — CIRCULATION COMPLÈTE.

Que la totalité des sommes du revenu rentre dans la circulation annuelle et la parcoure dans toute son étendue; qu'il ne ne se forme point de fortunes pécuniaires, ou du moins qu'il y ait compensation entre celles qui se forment et celles qui reviennent dans la circulation [1]; car autrement

---

rablement d'une culture ingrate ne servent qu'à entretenir infructueusement la population d'une pauvre nation.

L'impôt dans ce royaume était presque tout établi arbitrairement sur les fermiers, sur les ouvriers et sur les marchandises. Ainsi il portait directement et indirectement sur les avances des dépenses de la culture, ce qui chargeait les biens fonds d'environ trois cents millions pour l'impôt ordinaire, et autant pour la régie, les frais de perception, etc. Et les produits du sol ne rendaient plus à la nation, dans les derniers temps, à en juger par le dépouillement de la taxe d'un dixième sur les fonds productifs, et par l'examen du produit des terres, qu'environ quatre cents millions de revenu net, y compris la dîme et les autres revenus ecclésiastiques : triste produit d'un grand et excellent territoire, et d'une grande et laborieuse population ! L'exportation des grains était défendue; la production était bornée à la consommation de la nation; la moitié des terres restait en friche, on défendait d'y planter des vignes; le commerce intérieur des grains était livré à une police arbitraire; le débit était continuellement interrompu entre les provinces; et la valeur vénale des denrées toujours incertaine.

Les avances des dépenses productives étaient enlevées successivement par l'impôt arbitraire et par les charges indirectes, à l'anéantissement de la reproduction et de l'impôt même; les enfants des laboureurs abandonnaient les campagnes; le sur-faix de l'impôt sur les denrées en haussait le prix naturel; et ajoutait un surcroît de prix onéreux aux marchandises et aux frais de salaire dans les dépenses de la nation; ce qui retombait encore en déchet sur les reprises des fermiers, sur le produit net des biens fonds, sur l'impôt, sur la culture, etc. La spoliation, causée par la partie de l'impôt arbitraire établie sur les fermiers, causait d'ailleurs un dépérissement progressif qui, joint au défaut de liberté de commerce, faisait tomber les terres en petite culture et en friche. C'était à ce dégré de décadence où les dépenses de la culture ne produisaient plus, l'impôt territorial compris, que 25 pour cent, ce qui n'était même dû qu'au bénéfice de la grande culture qui existait encore pour un quart dans le royaume [1]. On ne suivra pas ici la marche rapide des progrès de cette décadence : il suffit de calculer les effets de tant de causes destructives, procédant les unes des autres, pour en prévoir les conséquences funestes.

Tous ces désordres et tous ces abus ont été reconnus; et la gloire de les réparer était réservée à un ministère plus éclairé. Mais les besoins de l'État et les circonstances ne se prêtent pas toujours aux vues que l'on se propose pour les réformes que peut exiger une bonne administration dans l'économie politique, quoique ces réformes soient très essentielles et très pressantes pour l'avantage commun du souverain et de la nation.

[1] On ne doit pas entendre simplement, par les fortunes qui rentrent dans la circula-

---

[1] Voyez dans l'*Encyclopédie*, article GRAINS, l'exemple d'une nation qui perd annuellement les quatre cinquièmes du produit de sa culture.

ces fortunes pécuniaires arrêteraient la distribution d'une partie du revenu annuel de la nation, et retiendraient le pécule du royaume au préjudice de la rentrée des avances de la culture, de la rétribution du salaire des artisans, et de la consommation que doivent faire les différentes classes d'hommes qui exercent des professions lucratives : cette interception du pécule diminuerait la reproduction des revenus et de l'impôt.

VIII. — FAVEUR POUR LES DÉPENSES PRODUCTIVES.

Que le gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriser les dépenses productives et le commerce des denrées du crû, et qu'il laisse aller d'elles-mêmes les dépenses stériles [1].

---

tion, les fortunes qui se détruisent, mais aussi les fortunes stériles ou oisives qui deviennent actives, et qui sont employées par exemple à former les avances des grandes entreprises d'agriculture, de commerce et de manufactures profitables, ou à améliorer des biens fonds dont les revenus rentrent annuellement dans la circulation. C'est même par ces fortunes actives bien établies, qu'un État a de la consistance, qu'il a de grandes richesses assurées pour faire renaître annuellement de grandes richesses, pour entretenir une population dans l'aisance, et pour assurer la prospérité de l'État et la puissance du souverain. Mais on ne doit pas penser de même des fortunes pécuniaires qui se tirent des intérêts de l'argent, et qui ne sont pas établies sur des fonds productifs, ni de celles qui sont employées à des acquisitions de charges inutiles, de priviléges, etc.; leur circulation stérile ne les empêche point d'être des fortunes rongeantes et onéreuses à la nation.

[1] Les travaux des marchandises de main-d'œuvre et d'industrie pour l'usage de la nation ne sont qu'un objet dispendieux et non une source de revenu. Ils ne peuvent procurer de profit dans la vente à l'étranger qu'aux seuls pays où la main-d'œuvre est à bon marché par le bas prix des denrées qui servent à la subsistance des ouvriers, condition fort désavantageuse au produit des biens fonds. Aussi ne doit-elle pas exister dans les États qui ont la liberté et la facilité d'un commerce extérieur qui soutient le débit et le prix des denrées du crû, et qui heureusement détruit le petit profit qu'on pourrait retirer d'un commerce extérieur de marchandises et de main-d'œuvre, dont le gain serait établi sur la perte qui résulterait du bas prix des productions des biens fonds. On ne confond pas ici le produit net ou le revenu pour la nation avec le gain des commerçants et entrepreneurs de manufactures ; ce gain doit être mis au rang des frais par rapport à la nation. Il ne suffirait pas, par exemple, d'avoir de riches laboureurs, si le territoire qu'ils cultiveraient ne produisait que pour eux.

Il y a des royaumes pauvres où la plupart des manufactures de luxe trop multipliées sont soutenues par des privilèges exclusifs, et mettent la nation à contribution par des prohibitions qui lui interdisent l'usage d'autres marchandises de main-d'œuvre. Ces prohibitions, toujours préjudiciables à la nation, sont encore plus funestes quand l'esprit de monopole et d'erreur qui les a fait naître les étend jusque sur la culture et le commerce des productions des biens fonds, où la concurrence la plus active est indispensablement nécessaire pour multiplier les richesses des nations.

Nous ne parlerons pas ici du commerce de trafic qui est le lot des petits États maritimes. Un grand État ne doit pas quitter la charrue pour devenir voiturier. On n'ou-

IX. — PRÉFÉRENCE POUR L'AGRICULTURE.

Qu'une nation, qui a un grand territoire à cultiver et la facilité d'exercer un grand commerce des denrées du crû, n'étende pas trop l'emploi de

---

bliera jamais qu'un ministre du dernier siècle[1], ébloui du commerce des Hollandais et de l'éclat des manufactures de luxe, a jeté sa patrie dans un tel délire que l'on ne parlait plus que commerce et argent, sans penser au véritable emploi de l'argent ni au véritable commerce du pays.

Ce ministre, si estimable par ses bonnes intentions, mais trop attaché à ses idées, voulut faire naître les richesses du travail des doigts, au préjudice de la source même des richesses, et dérangea toute la constitution économique d'une nation agricole. Le commerce extérieur des grains fut arrêté pour faire vivre le fabricant à bas prix; le débit du blé dans l'intérieur du royaume fut livré à une police arbitraire qui interrompait le commerce entre les provinces. Les protecteurs de l'industrie, les magistrats des villes, pour se procurer des blés à bas prix, ruinaient par un mauvais calcul leurs villes et leurs provinces, en dégradant insensiblement la culture de leurs terres. Tout tendait à la destruction des revenus des biens fonds, des manufactures, du commerce et de l'industrie, qui, dans une nation agricole, ne peuvent se soutenir que par les produits du sol; car ce sont ces produits qui fournissent au commerce l'exportation du superflu, et qui payent les revenus aux propriétaires, et le salaire des hommes employés aux travaux lucratifs. Diverses causes d'émigrations des hommes et des richesses hâtèrent les progrès de cette destruction[2].

Les hommes et l'argent furent détournés de l'agriculture, et employés aux manufactures de soie, de coton, de laines étrangères, au préjudice des manufactures de laine du pays et de la multiplication des troupeaux. On provoqua le luxe de décoration qui fit des progrès très rapides. L'administration des provinces, pressée par les besoins de l'État, ne laissait plus de sûreté dans les campagnes pour l'emploi visible des richesses nécessaires à la reproduction annuelle des richesses; ce qui fit tomber une grande partie des terres en petite culture, en friches et en non-valeur. Les revenus des propriétaires des biens-fonds furent sacrifiés en pure perte à un commerce mercantile qui ne pouvait contribuer à l'impôt. L'agriculture dégradée et accablée touchait à l'impossibilité d'y subvenir; on l'étendit de plus en plus sur les hommes, sur les aliments, sur le commerce des denrées du crû; il se multiplia en dépenses dans la perception, et en déprédations destructives de la reproduction; et il devint l'objet d'un système de finance qui enrichit la capitale des dépouilles des provinces. Le trafic de l'argent à intérêt forma un genre principal de revenus fondés en argent et tirés de l'argent : ce qui n'était, par rapport à la nation, qu'un produit imaginaire qui échappait à l'impôt et minait l'État. Ces revenus établis sur l'argent, et l'aspect de l'opulence, soutenus par la magnificence d'un luxe ruineux, en imposaient au vulgaire, et diminuaient de plus en plus la reproduction des richesses réelles, et le pécule de la nation. Et malheureusement les causes de ce désordre général ont été trop longtemps ignorées : *indè mali labes*. Mais aujourd'hui le gouvernement est attaché à des principes plus lumineux; il connaît les ressources du royaume et les moyens d'y ramener l'abondance.

---

[1] Colbert.

[2] Allusion à la révocation de l'Edit de Nantes, ainsi qu'à tous les autres actes d'intolérance religieuse qui signalèrent le règne de Louis XIV. (E. D.)

l'argent et des hommes aux manufactures et au commerce de luxe, au préjudice des travaux et des dépenses de l'agriculture [1] ; car, préférablement à tout, LE ROYAUME DOIT ÊTRE BIEN PEUPLÉ DE RICHES CULTIVATEURS [2].

---

[1] On ne doit s'attacher qu'aux manufactures de marchandises de main-d'œuvre dont on a les matières premières, et qu'on peut fabriquer avec moins de dépense que dans les autres pays ; et il faut acheter de l'étranger les marchandises de main-d'œuvre qu'il peut vendre à meilleur marché qu'elles ne coûteraient à la nation, si elle les faisait fabriquer chez elle. Par ces achats on provoque le commerce réciproque ; car si on voulait ne rien acheter, et vendre de tout, on éteindrait le commerce extérieur et les avantages de l'exportation des denrées du crû, qui est infiniment plus profitable que celle des marchandises de main-d'œuvre. Une nation agricole doit favoriser le commerce extérieur actif des denrées du crû par le commerce extérieur passif des marchandises de main-d'œuvre qu'elle peut acheter à profit de l'étranger. Voilà tout le mystère du commerce : à ce prix nous ne craignons pas d'être *tributaires des autres nations*.

[2] Le Bœuf de *Goodmans-chester* en Angleterre est célèbre dans l'histoire pour avoir accompagné son roi avec le cortège le plus honorable, ayant conduit cent quatre-vingts charrues à son passage. Ce faste doit paraître bien ridicule à nos citadins accoutumés aux décorations frivoles. On voit encore des hommes stupidement vains ignorer que ce sont les riches laboureurs et les riches commerçants attachés au commerce rural, qui animent l'agriculture, qui font exécuter, qui commandent, qui gouvernent, qui sont indépendants, qui assurent les revenus de la nation, qui, après les propriétaires distingués par la naissance, par les dignités, par les sciences, forment l'ordre de citoyens le plus honnête, le plus louable et le plus important dans l'État. Ce sont pourtant ces habitants honorables de la campagne, ces maîtres, ces patriarches, ces riches entrepreneurs d'agriculture, que le bourgeois ne connaît que sous le nom dédaigneux de *paysans*, et auxquels il veut même retrancher les maîtres d'école qui leur apprennent à lire, à écrire, à mettre de la sûreté et de l'ordre dans leurs affaires, à étendre leurs connaissances sur les différentes parties de leur état.

Ces instructions, dit-on, leur inspirent de la vanité et les rendent processifs : la défense juridique doit-elle être permise à ces hommes terrestres qui osent opposer de la résistance et de la hauteur à ceux qui, par la dignité de leur séjour dans la cité, doivent jouir d'une distinction particulière et d'une supériorité qui doit en imposer aux villageois. Tels sont les titres ridicules de la vanité du citadin, qui n'est qu'un mercenaire payé par les richesses de la campagne. *Omnium autem rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est* AGRICULTURA *melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius.* Cicero, de Officiis.... *Mea quidem sententia, haud scio an nulla beatior esse possit, neque solum officio, quod hominum generi universo cultura agrorum est salutaris ; sed et delectatione, et saturitate, copiâque omnium rerum quæ ad victum hominum, ad cultum etiam deorum pertinent.* Idem, de Senectute.

DE TOUS LES MOYENS DE GAGNER DU BIEN, IL N'Y EN A POINT DE MEILLEUR, DE PLUS ABONDANT, DE PLUS AGRÉABLE, DE PLUS CONVENABLE A L'HOMME, DE PLUS DIGNE DE L'HOMME LIBRE, QUE L'AGRICULTURE... POUR MOI, JE NE SAIS S'IL Y A AUCUNE SORTE DE VIE PLUS HEUREUSE QUE CELLE-LA, NON-SEULEMENT PAR L'UTILITÉ DE CET EMPLOI, QUI FAIT SUBSISTER TOUT LE GENRE HUMAIN, MAIS ENCORE PAR LE PLAISIR ET PAR L'ABONDANCE QU'IL PROCURE ; CAR LA CULTURE DE LA TERRE PRODUIT DE TOUT CE QU'ON PEUT DÉSIRER POUR LA VIE DES HOMMES ET POUR LE CULTE DES DIEUX.

X. — REVENU DÉPENSÉ DANS LE PAYS.

Qu'une partie de la somme des revenus ne passe pas chez l'étranger sans retour, en argent ou en marchandises [1].

XI. — MALHEUR DES ÉMIGRATIONS.

Qu'on évite la désertion des habitants qui emporteraient leurs richesses hors du royaume.

XII. — SURETÉ DE LA PERSONNE ET DES RICHESSES DES CULTIVATEURS.

Que les enfants des riches fermiers s'établissent dans les campagnes pour y perpétuer les laboureurs; car, si quelques vexations leur font abandonner les campagnes et les déterminent à se retirer dans les villes, ils y portent les richesses de leurs pères qui étaient employées à la culture. CE SONT MOINS LES HOMMES QUE LES RICHESSES QU'ON DOIT ATTIRER DANS LES CAMPAGNES; car, plus on emploie de richesses à la culture, moins elle occupe d'hommes, plus elle prospère, et plus elle donne de revenu. Telle est, par exemple, pour les grains, la grande culture des riches fermiers, en comparaison de la petite culture des pauvres métayers qui labourent avec des bœufs ou des vaches [2].

XIII. — LIBERTÉ DE CULTURE.

Que chacun soit libre de cultiver dans son champ telles productions que

---

[1] C'est ce qui arrivait, notamment pour les tributs payés au Saint-Siège sous la dénomination d'*annates* et de *dispenses*, tributs que Sully évaluait, en 1598, à la somme annuelle de quatre millions, qui équivaut à plus de quatorze millions de nos jours. (E. D.)

[2] Dans la grande culture, un homme seul conduit une charrue tirée par des chevaux, qui fait autant de travail que trois charrues tirées par des bœufs et conduites par six hommes. Dans ce dernier cas, faute d'avances primitives pour l'établissement d'une grande culture, la dépense annuelle est excessive par proportion au produit net qui est presque nul, et on y emploie infructueusement dix ou douze fois plus de terre. Les propriétaires manquant de fermiers en état de subvenir à la dépense d'une bonne culture, les avances se font aux dépens de la terre, presque entièrement en pure perte; le produit des prés est consommé, pendant l'hiver, par les bœufs de labour, et on leur laisse une partie de la terre pour leur pâturage pendant l'été; le produit net de la récolte approche si fort de la non-valeur, que la moindre imposition fait renoncer à ces restes de culture, ce qui arrive même en bien des endroits, tout simplement par la pauvreté des habitants. On dit qu'il y a une nation pauvre qui est réduite à cette petite culture dans les trois quarts de son territoire, et qu'il y a d'ailleurs, chez cette nation, plus d'un tiers des terres cultivables qui sont en non-valeur. Mais le gouvernement est occupé à arrêter les progrès de cette dégradation, et à pourvoir aux moyens de la réparer.

son intérêt, ses facultés, la nature du terrain lui suggèrent pour en tirer le plus grand produit possible. On ne doit point favoriser le monopole dans la culture des biens fonds ; car il est préjudiciable au revenu général de la nation [1]. Le préjugé qui porte à favoriser l'abondance des denrées de

[1] Des vues particulières avaient fait croire pendant un temps qu'il fallait restreindre en France la culture des vignes pour augmenter la culture du blé, dans le temps même où le commerce extérieur du blé était prohibé, où la communication même du commerce des grains entre les provinces du royaume était empêchée, où la plus grande partie des terres était en friche, parce que la culture du blé y était limitée à la consommation de l'intérieur de chaque province du royaume ; et où la destruction des vignes augmentait de plus en plus les friches. Des provinces éloignées de la capitale étaient d'ailleurs obligées de faire des représentations pour s'opposer à l'accroissement de la culture des grains qui, faute de débit, tombaient dans leur pays en non-valeur, ce qui causait la ruine des propriétaires et des fermiers, et anéantissait l'impôt dont les terres étaient chargées. Tout conspirait donc à la dégradation des deux principales cultures du royaume, et à détruire de plus en plus la valeur des biens fonds ; une partie des propriétaires des terres, au préjudice des autres, tendait au privilège exclusif de la culture : funestes effets des prohibitions et des empêchements du commerce des productions des biens fonds, dans un royaume où les provinces se communiquent par les rivières et les mers, où la capitale et toutes les autres villes peuvent être facilement approvisionnées des productions de toutes les parties du territoire, et où la facilité de l'exportation assure le débouché de l'excédant.

La culture des vignes est la plus riche culture du royaume de France ; car le produit net d'un arpent de vignes, évalué du fort au faible, est environ le triple de celui du meilleur arpent de terre cultivé en grains. Encore doit-on remarquer que les frais compris dans le produit total de l'une et de l'autre culture, sont plus avantageux dans la culture des vignes que dans la culture des grains, parce que, dans la culture des vignes, les frais fournissent, avec profit, beaucoup plus de salaires pour les hommes, et parce que la dépense, pour les échalas et les tonneaux, est à l'avantage du débit des bois, et que les hommes occupés à la culture des vignes n'y sont pas employés dans le temps de la moisson, où ils sont d'une grande ressource aux laboureurs pour la récolte des grains. D'ailleurs, cette classe d'hommes payés de leurs travaux par la terre, en devenant fort nombreuse, augmente le débit des blés et des vins, et en soutient la valeur vénale à mesure que la culture s'étend et que l'accroissement de la culture augmente les richesses ; car l'augmentation des richesses augmente la population dans toutes les classes d'hommes d'une nation, et cette augmentation de population soutient de toutes parts la valeur vénale des produits de la culture.

On doit faire attention que la facilité du commerce extérieur des denrées du crû, délivrées d'impositions onéreuses, est un grand avantage pour une nation qui a un grand territoire, où elle peut varier la culture pour en obtenir différentes productions de bonne valeur, surtout celles qui ne peuvent pas naître chez les nations voisines. La vente du vin et des eaux-de-vie à l'étranger étant pour nous un commerce privilégié que nous devons à notre territoire et à notre climat, il doit spécialement être protégé par le gouvernement ; ainsi, il ne doit pas être assujéti à des impositions multipliées en pure perte pour l'impôt, et trop préjudiciables au débit des productions, qui sont l'objet d'un grand commerce extérieur capable de soutenir l'opulence

premier besoin, préférablement aux autres productions, au préjudice de la valeur vénale des unes ou des autres, est inspiré par des vues courtes qui ne s'étendent pas jusqu'aux effets du commerce extérieur réciproque, qui pourvoit à tout; et qui décide du prix des denrées que chaque nation peut cultiver avec le plus de profit. APRÈS LES RICHESSES D'EXPLOITATION DE LA CULTURE, CE SONT LES REVENUS ET L'IMPOT QUI SONT LES RICHESSES DE PREMIER BESOIN dans un État, pour défendre les sujets contre la disette et contre l'ennemi, et pour soutenir la gloire et la puissance du monarque, et la prospérité de la nation [1].

---

du royaume : l'impôt doit être pur et simple, assigné sur le sol qui produit ces richesses; et dans la compensation de l'imposition générale, on doit avoir égard à celles dont il faut assurer, par un prix favorable, le débit chez l'étranger, car alors l'État est bien dédommagé de la modération de l'impôt sur ces parties, par l'influence avantageuse de ce commerce sur toutes les autres sources de richesses du royaume.

[1] En quoi consiste la prospérité d'une nation agricole ? En DE GRANDES AVANCES POUR PERPÉTUER ET ACCRÉDITER LES REVENUS DE L'IMPÔT ; EN UN COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR LIBRE ET FACILE ; EN JOUISSANCE DES RICHESSES ANNUELLES DES BIENS FONDS ; EN PAYEMENTS PÉCUNIAIRES ET OPULENTS DU REVENU ET DE L'IMPÔT. L'abondance des productions s'obtient par les grandes avances; la consommation et le commerce soutiennent le débit et la valeur vénale des productions ; la valeur vénale est la mesure des richesses de la nation ; les richesses règlent le tribut qui peut être imposé, et fournissent la finance qui le paye et qui doit circuler dans le commerce, mais qui ne doit point s'accumuler dans un pays au préjudice de l'usage et de la consommation des productions annuelles qui doivent y perpétuer, par la reproduction et le commerce réciproque, les véritables richesses.

L'argent monnayé est une richesse qui est payée par d'autres richesses, *qui est pour les nations un gage intermédiaire entre les ventes et les achats*, qui ne contribue plus à perpétuer les richesses d'un État lorsqu'il est retenu hors de la circulation et qu'il ne rend plus richesse pour richesse : alors, plus il s'accumulerait, plus il coûterait de richesses qui ne se renouveleraient pas, et plus il appauvrirait la nation. L'argent n'est donc une richesse active et réellement profitable dans un État, qu'autant qu'il rend continuellement richesse pour richesse, parce que la monnaie n'est, par elle-même, qu'une richesse stérile qui n'a d'autre utilité, dans une nation, que son emploi pour les ventes et les achats, et pour les payements des revenus et de l'impôt, qui le remettent dans la circulation; en sorte que le même argent satisfait tour à tour et continuellement à ces payements et à son emploi dans le commerce.

Aussi la masse du pécule d'une nation agricole ne se trouve-t-elle qu'à peu près égale au produit net ou annuel des biens fonds ; car dans cette proportion il est plus que suffisant pour l'usage de la nation ; une plus grande quantité de monnaie ne serait point une richesse utile à l'État. Quoique l'impôt soit payé en argent, ce n'est pas l'argent qui le fournit, ce sont les richesses du sol qui renaissent annuellement : c'est dans ces richesses renaissantes, et non, comme le pense le vulgaire, dans le pécule de la nation, que consiste la prospérité et la force d'un État. On ne supplée point au renouvellement successif de ces richesses par le pécule ; mais le pécule est facilement suppléé dans le commerce par des engagements par écrit, assurés par les

XIV. — MULTIPLICATION DES BESTIAUX.

Qu'on favorise la multiplication des bestiaux; car ce sont eux qui

---

richesses que l'on possède dans le pays, et qui se transportent chez l'étranger. L'avidité de l'argent est une passion vive dans les particuliers, parce qu'ils sont avides de la richesse qui représente les autres richesses; mais cette sorte d'avidité, qui le soustrait de son emploi, ne doit pas être la passion de l'État : la grande quantité d'argent n'est à désirer dans un État, qu'autant qu'elle est proportionnée au revenu et qu'elle marque par là une opulence perpétuellement renaissante, dont la jouissance est effective et bien assurée. Telle était sous CHARLES V, dit *le Sage*, l'abondance de l'argent, qui suivait l'abondance des autres richesses du royaume. On peut en juger par celles qui sont détaillées dans l'inventaire immense de ce prince, indépendamment d'une réserve de 17 millions (près de 500 millions, valeur actuelle de notre monnaie), qui se trouva dans ses coffres; ces grandes richesses sont d'autant plus remarquables que les États des rois de France ne comprenaient pas alors un tiers du royaume.

L'argent n'est donc pas la véritable richesse d'une nation, la richesse qui se consomme et qui renaît continuellement, car l'argent n'engendre pas de l'argent. Un écu bien employé peut, à la vérité, faire naître une richesse de deux écus; mais c'est la production, et non pas l'argent, qui s'est multipliée; ainsi l'argent ne doit pas séjourner dans des mains stériles. Il n'est donc pas aussi indifférent qu'on le croit pour l'État, que l'argent passe dans la poche de Pierre ou de Paul, car il est essentiel qu'il ne soit pas enlevé à celui qui l'emploie au profit de l'État. A parler rigoureusement, l'argent qui a cet emploi dans la nation, n'a point de propriétaire; il appartient aux besoins de l'État, lesquels le font circuler pour la reproduction des richesses qui font subsister la nation et qui fournissent le tribut au souverain.

Il ne faut pas confondre cet argent avec la finance dévorante qui se trafique en prêt à intérêt, et qui élude la contribution que tout revenu annuel doit à l'État. L'argent de besoin a, dis-je, chez tous les particuliers une destination à laquelle il appartient décisivement : celui qui est destiné au payement actuel de l'impôt appartient à l'impôt; celui qui est destiné au besoin de quelque achat appartient à ce besoin; celui qui vivifie l'agriculture, le commerce et l'industrie appartient à cet emploi; celui qui est destiné à payer une dette échue ou prête à écheoir, appartient à cette dette, etc., et non à celui qui le possède : c'est l'argent de la nation, personne ne doit le retenir, parce qu'il n'appartient à personne; cependant, c'est cet argent dispersé qui forme la principale masse du pécule d'un royaume vraiment opulent, où il est toujours employé à profit pour l'Etat. On n'hésite pas même à le vendre au même prix qu'il a coûté, c'est-à-dire à le laisser chez l'étranger pour des achats de marchandises dont on a besoin; et l'étranger n'ignore pas non plus les avantages de ce commerce où le besoin des échanges décide de l'emploi de l'argent en marchandises et des marchandises en argent; car l'argent et les marchandises ne sont richesses qu'à raison de leur valeur vénale.

L'argent détourné, et retenu hors de la circulation, est un petit objet qui est bientôt épuisé par les emprunts un peu multipliés; cependant, c'est cet argent oisif qui fait illusion au bas peuple; c'est lui que le vulgaire regarde comme les richesses de la nation et comme une grande ressource dans les besoins d'un État, même d'un grand État, qui réellement ne peut être opulent que par le produit net des richesses

fournissent aux terres les engrais qui procurent les riches moissons [1].

---

qui naissent annuellement de son territoire, et qui, pour ainsi dire, fait renaître l'argent en le renouvelant et en accélérant continuellement sa circulation.

D'ailleurs, quand un royaume est riche et florissant par le commerce de ses productions, il a par ses correspondances des richesses dans les autres pays, et le papier lui tient lieu partout d'argent. L'abondance et le débit de ses productions lui assurent donc partout l'usage du pécule des autres nations, et jamais l'argent ne manque non plus, dans un royaume bien cultivé, pour payer au souverain et aux propriétaires les revenus fournis par le produit net des denrées commerçables qui renaissent annuellement de la terre; mais, quoique l'argent ne manque point pour payer ces revenus, il ne faut pas prendre le change et croire que l'impôt puisse être établi sur la circulation de l'argent [1].

L'argent est une richesse qui se dérobe à la vue. Le tribut ne peut être imposé qu'à la source des richesses disponibles, toujours renaissantes, ostensibles et commerçables. C'est là que naissent les revenus du souverain, et qu'il peut trouver de plus des ressources assurées dans des besoins pressants de l'État. Les vues du gouvernement ne doivent point s'arrêter à l'argent, elles doivent s'étendre plus loin, et se fixer à l'abondance et à la valeur vénale des productions de la terre, pour accroître les revenus. C'est dans cette partie de richesses visibles et annuelles que consiste la puissance de l'État et la prospérité de la nation : c'est elle qui fixe et qui attache les sujets au sol. L'argent, l'industrie, le commerce mercantile et de trafic, ne forment qu'un domaine postiche et indépendant qui, sans les productions du sol, ne constituerait qu'un État républicain : Constantinople même, qui n'en a pas le gouvernement, mais qui est réduit aux richesses mobilières du commerce de trafic, en a, au milieu du despotisme, le génie et l'indépendance dans les correspondances et dans l'état libre de ses richesses de commerce.

[1] Cet avantage s'obtient par le débit, par l'emploi et l'usage des laines dans le royaume; par la grande consommation de la viande, du laitage, du beurre, du fromage, etc., surtout par celle que doit faire le menu peuple, qui est le plus nombreux; car ce n'est qu'à raison de cette consommation que les bestiaux ont du débit et qu'on les multiplie, et c'est l'engrais que les bestiaux fournissent à la terre qui procure d'abondantes récoltes par la multiplication même des bestiaux. Cette abondance de récolte et de bestiaux éloigne toute inquiétude de famine dans un royaume si fécond en subsistance. La nourriture que les bestiaux y fournissent aux hommes y diminue la consommation du blé, et la nation peut en vendre une plus grande quantité à l'étranger, et accroître continuellement ses richesses par le commerce d'une production si précieuse. L'aisance du menu peuple contribue donc par là essentiellement à la prospérité de l'État.

Le profit sur les bestiaux se confond avec le profit sur la culture à l'égard du revenu du propriétaire, parce que le prix du loyer d'une ferme s'établit à raison du produit qu'elle peut donner par la culture et par la nourriture des bestiaux, dans les pays où les avances des fermiers ne sont pas exposées à être enlevées par un impôt arbitraire. Mais, lorsque l'impôt est établi sur les fermiers, le revenu de la terre tombe dans le dépérissement, parce que les fermiers n'osent faire les avances des achats de bestiaux, dans la crainte que ces bestiaux, qui sont des objets visibles, ne

---

[1] Voyez ce que nous avons dit plus haut sur l'impôt dans la note sur la Maxime V.

XV. — EXPLOITATIONS ASSEZ ÉTENDUES.

Que les terres employées à la culture des grains soient réunies, autant qu'il est possible, en grande fermes exploitées par de riches laboureurs; car

---

leur attirent une imposition ruineuse. Alors, faute d'une quantité suffisante de bestiaux pour fournir les engrais à la terre, la culture dépérit, les frais des travaux en terres maigres absorbent le produit net et détruisent le revenu.

Le profit des bestiaux contribue tellement au produit des biens fonds, que l'un s'obtient par l'autre, et que ces deux parties ne doivent pas être séparées dans l'évaluation des produits de la culture calculée d'après le revenu des propriétaires; car c'est plus par le moyen des bestiaux qu'on obtient le produit net qui fournit le revenu et l'impôt, que par le travail des hommes qui seul rendrait à peine les frais de leur subsistance. Mais il faut de grandes avances pour les achats des bestiaux, c'est pourquoi le gouvernement doit plus attirer les richesses à la campagne que les hommes : on n'y manquera pas d'hommes s'il y a des richesses; mais sans richesses tout y dépérit, les terres tombent en non valeur, et le royaume est sans ressources et sans forces.

Il faut donc qu'il y ait une entière sûreté pour l'emploi visible des richesses à la culture de la terre, et une pleine liberté de commerce des productions. Ce ne sont pas les richesses qui font naître les richesses qui doivent être chargées de l'impôt. D'ailleurs, les fermiers et leurs familles doivent être exempts de toutes charges personnelles auxquelles des habitants riches et nécessaires dans leur emploi ne doivent pas être assujétis, de crainte qu'ils n'emportent dans les villes les richesses qu'ils emploient à l'agriculture, pour y jouir des prérogatives qu'un gouvernement peu éclairé y accorderait par prédilection au mercenaire citadin. Les bourgeois aisés, surtout les marchands détailleurs qui ne gagnent que sur le public, et dont le trop grand nombre dans les villes est onéreux à la nation; ces bourgeois, dis-je, trouveraient pour leurs enfants, dans l'agriculture protégée et honorée, des établissements plus solides et moins serviles que dans les villes; leurs richesses ramenées à la campagne fertiliseraient les terres, multiplieraient les richesses et assureraient la prospérite et la puissance de l'État.

Il y a une remarque à faire sur les nobles qui cultivent leurs biens à la campagne; il y en a beaucoup qui n'ont pas en propriété un terrain suffisant pour l'emploi de leurs charrues ou de leurs facultés, et alors il y a de la perte sur leurs dépenses et sur leurs emplois. Serait-ce déparer la noblesse que de leur permettre d'affermer des terres pour étendre leur culture et leurs occupations au profit de l'État, surtout dans un pays ou la charge de l'impôt (devenue deshonnête) ne serait plus établie ni sur les personnes, ni sur les cultivateurs? Est-il indécent à un duc et pair de louer un hôtel dans une ville? Le payement d'un fermage n'assujétit à aucune dépendance envers qui que ce soit, pas plus que le payement d'un habit, d'une rente, d'un loyer, etc.; mais de plus on doit remarquer dans l'agriculture que le possesseur de la terre et le possesseur des avantages de la culture sont tous deux également propriétaires, et qu'à cet égard la dignité est égale de part et d'autre. Les nobles, en étendant leurs entreprises de culture, contribueraient par cet emploi à la prospérite de l'État, et ils y trouveraient des ressources pour soutenir leurs dépenses et celle de leurs enfants dans l'état militaire. De tout temps la noblesse et l'agriculture ont été réunies. Chez les nations libres, le fermage des terres, délivré des impositions arbitraires et personnelles, est fort indifférent en lui-même; les redevances attachées

il y a moins de dépense pour l'entretien et la réparation des bâtiments, et à proportion beaucoup moins de frais, et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture, que dans les petites. La multiplicité de petits fermiers est préjudiciable à la population. La population la plus assurée, la plus disponible pour les différentes occupations et pour les différents travaux qui partagent les hommes en différentes classes, est celle qui est entretenue par le produit net. Toute épargne faite à profit dans les travaux qui peuvent s'exécuter par le moyen des animaux, des machines, des rivières, etc., revient à l'avantage de la population et de l'État, parce que plus de produit net procure plus de gain aux hommes pour d'autres services ou d'autres travaux.

XVI. — NUL OBSTACLE A L'EXPORTATION DES DENRÉES.

Que l'on n'empêche point le commerce extérieur des denrées du crû; car TEL EST LE DÉBIT, TELLE EST LA REPRODUCTION [1].

---

aux biens et auxquelles les nobles mêmes sont assujétis, ont-elles jamais dégradé la noblesse ni l'agriculture [1].

[1] Si on arrête le commerce extérieur des grains et des autres productions du crû, on borne l'agriculture à l'état de la population, au lieu d'étendre la population par l'agriculture. La vente des productions du crû à l'Étranger augmente le revenu des biens fonds; cette augmentation du revenu augmente la dépense des propriétaires; cette augmentation de dépenses attire les hommes dans le royaume; cette augmentation de population augmente la consommation des productions du crû; cette augmentation de consommation et la vente à l'étranger accélèrent de part et d'autre les progrès de l'agriculture, de la population et des revenus.

Par la liberté et la facilité du commerce extérieur d'exportation et d'importation, les grains ont constamment un prix plus égal, car le prix le plus égal est celui qui a cours entre les nations commerçantes. Ce commerce aplanit en tout temps l'inégalité annuelle des récoltes des nations, en apportant tour à tour, chez celles qui sont dans la pénurie, le superflu de celles qui sont dans l'abondance, ce qui remet partout et toujours les productions et les prix à peu près au même niveau. C'est pourquoi les nations commerçantes qui n'ont pas de terres à ensemencer ont leur pain aussi assuré que celles qui cultivent de grands territoires. Le moindre avantage sur le prix dans un pays, y attire la marchandise, et l'égalité se rétablit continuellement.

Or il est démontré qu'indépendamment du débit à l'étranger, et d'un plus haut prix, la seule égalité constante du prix augmente de plus d'un dixième le revenu des terres; qu'elle accroît et assure les avances de la culture; qu'elle évite les chertés excessives qui diminuent la population; et qu'elle empêche les non-valeurs qui font languir l'agriculture. Au lieu que l'interdiction du commerce extérieur est cause que l'on manque souvent du nécessaire; que la culture, qui est trop mesurée aux besoins de la nation, fait varier les prix autant que les bonnes et mauvaises années font varier les récoltes; que cette culture limitée laisse une grande partie des

[1] Triste époque, que celle qui avait besoin d'entendre l'apologie de pareilles vérités! (E. D.)

XVII. — FACILITÉ DES DÉBOUCHÉS.

Que l'on facilite les débouchés et les transports des productions et des marchandises de main-d'œuvre, par la réparation des chemins, et par la navigation des canaux, des rivières et de la mer ; car plus on épargne sur les frais du commerce, plus on accroît le revenu du territoire.

XVIII. — BON PRIX POUR LES DENRÉES ET MARCHANDISES.

Qu'on ne fasse point baisser le prix des denrées et des marchandises dans le royaume ; car le commerce réciproque avec l'étranger deviendrait désavantageux à la nation [1]. TELLE EST LA VALEUR VÉNALE, TEL EST LE REVENU : *abondance et non valeur n'est pas richesse. Disette et cherté est misère. Abondance et cherté est opulence* [2].

---

terres en non-valeur et sans revenu ; que l'incertitude du débit inquiète les fermiers, arrête les dépenses de la culture, fait baisser le prix du fermage ; que ce dépérissement s'accroît de plus en plus, à mesure que la nation souffre d'une précaution insidieuse, qui enfin la ruine entièrement.

Si pour ne pas manquer de grains, on s'imaginait d'en défendre la vente à l'étranger, et d'empêcher aussi les commerçants d'en remplir leurs greniers dans les années abondantes qui doivent suppléer aux mauvaises années, d'empêcher, dis-je, de multiplier ces magasins libres, où la concurrence des commerçants préserve du monopole, procure aux laboureurs du débit dans l'abondance, et soutient l'abondance dans la stérilité ; il faudrait conclure, des principes d'une administration si craintive et si étrangère à une nation agricole qui ne peut s'enrichir que par le débit de ses productions, qu'on devrait aussi restreindre autant qu'on le pourrait la consommation du blé dans le pays, en y réduisant la nourriture du menu peuple aux pommes de terre et au blé noir, aux glands, etc., et qu'il faudrait, par une prévoyance si déplacée et si ruineuse, empêcher le transport des blés des provinces où ils abondent, dans celles qui sont dans la disette, et dans celles qui sont dégarnies. Quels abus, quels monopoles cette police arbitraire et destructive n'occasionnerait-elle pas! Que deviendrait la culture des terres, que deviendraient les revenus, l'impôt, le salaire des hommes, et les forces de la nation !

[1] Si, par exemple, on achète de l'étranger telle quantité de marchandises pour la valeur d'un setier de blé du prix de 20 liv., il en faudrait deux setiers pour payer la même quantité de cette marchandise, si le gouvernement faisait baisser le prix du blé à 10 livres.

[2] On doit distinguer dans un État les biens qui ont une valeur usuelle, et qui n'ont pas de valeur vénale, d'avec les richesses qui ont une valeur usuelle et une valeur vénale ; par exemple, les sauvages de la Lousiane jouissaient de beaucoup de biens, tels sont l'eau, le bois, le gibier, les fruits de la terre, etc , qui n'étaient pas des richesses, parce qu'ils n'avaient pas de valeur vénale. Mais, depuis que quelques branches de commerce se sont établies entr'eux et les Français, les Anglais, les Espagnols, etc., une partie de ces biens a acquis une valeur vénale et est devenue richesse. Ainsi l'administration d'un royaume doit tendre à procurer tout ensemble à la nation, la plus grande abondance possible de productions, et la plus grande valeur vénale possible, parce qu'avec de grandes richesses elle se procure par le

XIX. — LE BAS PRIX NUISIBLE AU PEUPLE.

Qu'on ne croie pas que le bon marché des denrées est profitable au menu peuple [1]; car le bas prix des denrées fait baisser le salaire des gens du peuple, diminue leur aisance, leur procure moins de travail et d'occupations lucratives, et anéantit le revenu de la nation.

XX. — L'AISANCE POUR LES DERNIERS CITOYENS.

Qu'on ne diminue pas l'aisance des dernières classes de citoyens; car elles ne pourraient pas assez contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays, ce qui serait diminuer la reproduction et le revenu de la nation [2].

---

commerce toutes les autres choses dont elle peut avoir besoin dans la proportion convenable à l'état de ses richesses.

[1] La cherté du blé, par exemple, pourvu qu'elle soit constante dans un royaume agricole, est plus avantageuse au menu peuple, que le bas prix. Le salaire de la journée du manouvrier s'établit assez naturellement sur le prix du blé, et est ordinairement le vingtième du prix d'un setier. Sur ce pied, si le prix du blé était constamment à 20 livres, le manouvrier gagnerait dans le cours de l'année environ 260 liv., il en dépenserait en blé pour lui et sa famille 200 liv., et il lui resterait 60 liv. pour les autres besoins : si, au contraire, le setier de blé ne valait que 10 liv., il ne gagnerait que 130 liv., il en dépenserait 100 liv. en blé, et il ne lui resterait pour les autres besoins que 30 liv. Aussi voit-on que les provinces où le blé est cher sont beaucoup plus peuplées que celles où il est à bas prix.

Le même avantage se trouve pour toutes les autres classes d'hommes, pour le gain des cultivateurs, pour le revenu des propriétaires, pour l'impôt, pour la prospérité de l'État; car alors le produit des terres dédommage largement du surcroît des frais de salaire et de nourriture. Il est aisé de s'en convaincre par le calcul des dépenses et des accroissements des produits.

[2] Pour autoriser les vexations sur les habitants des campagnes, les exacteurs ont avancé pour maxime qu'il faut que les *paysans soient pauvres, pour les empêcher d'être paresseux*. Les bourgeois dédaigneux ont adopté volontiers cette maxime barbare, parce qu'ils sont moins attentifs à d'autres maximes plus décisives, qui sont que l'homme *qui ne peut rien conserver ne travaille précisement que pour gagner de quoi se nourrir, et qu'en général tout homme qui peut conserver est laborieux, parce que tout homme est avide de richesses*. La véritable cause de la paresse du paysan opprimé est le trop bas prix du salaire et le peu d'emploi dans les pays où la gêne du commerce des productions fait tomber les denrées en non-valeur, et où d'autres causes ont ruiné l'agriculture. Les vexations, le bas prix des denrées, et un gain insuffisant pour les exciter au travail, les rendent paresseux, braconniers, vagabonds et pillards. La pauvrete forcée n'est donc pas le moyen de rendre les paysans laborieux : il n'y a que la propriété et la jouissance assurées de leur gain qui puissent leur donner du courage et de l'activité [1].

---

[1] La révolution de 1789, qui a rendu la propriété territoriale beaucoup plus accessible à la classe agricole qu'elle ne l'était précédemment, témoigne de toute la justesse de cette réflexion. (E. D.)

XXI. — ÉVITER LES ÉPARGNES STÉRILES.

Que les propriétaires, et ceux qui exercent des professions lucratives, ne se livrent pas à des épargnes stériles, qui retrancheraient de la circulation et de la distribution une portion de leurs revenus ou de leurs gains [1].

XXII. — PEU OU POINT DE LUXE DE DÉCORATION.

Qu'on ne provoque point le luxe de décoration au préjudice des dépenses d'exploitation et d'amélioration de l'agriculture et des dépenses en consommation de subsistance, qui entretiennent le bon prix et le débit des denrées du crû, et la reproduction des revenus de la nation [2].

XXIII. — RÉCIPROCITÉ DE COMMERCE.

Que la nation ne souffre pas de perte dans son commerce réciproque avec l'étranger ; quand même ce commerce serait profitable aux commerçants qui gagneraient sur leurs concitoyens dans la vente des marchandises qu'il rapporterait. Car alors l'accroissement de fortune de ces commerçants ferait dans la circulation des revenus un retranchement préjudiciable à la distribution et à la reproduction.

Les ministres, dirigés par des sentiments d'humanité, par une éducation supérieure et par des vues plus étendues, rejettent avec indignation les maximes odieuses et destructives qui ne tendent qu'à la dévastation des campagnes; car ils n'ignorent pas que ce sont les richesses des habitants de la campagne qui font naître les richesses de la nation. PAUVRES PAYSANS, PAUVRE ROYAUME.

[1] Voyez la réponse faite par Turgot à ce point de la doctrine physiocratique, *Observat. sur le mémoire de M. de Saint-Peravy*, tome I, p. 424 et suiv. de ses œuvres; — G. Garnier, dans ses notes sur Smith, *Rich. des nations*, tome I, p. 421 et suiv. (E. D.)

[2] Ce que l'on remarque ici, à l'égard des grandes dépenses de consommation des denrées du crû, se rapporte aux nations agricoles. Mais on doit penser autrement des petites nations commerçantes qui n'ont pas de territoire; car leur intérêt les oblige d'épargner en tout genre de dépenses pour conserver et accroître le fonds des richesses nécessaires à leur commerce, et pour commercer à moins de frais que les autres nations, afin de pouvoir s'assurer les avantages de la concurrence dans les achats et dans les ventes chez l'étranger. Ces petites nations commerçantes doivent être regardées comme les agents du commerce des grands États, parce qu'il est plus avantageux à ceux-ci de commercer par leur entremise, que de se charger eux-mêmes de différentes parties de commerce qu'ils exerceraient avec plus de dépenses, et dont ils retireraient moins de profit, qu'en se procurant chez eux une grande concurrence de commerçants étrangers; car ce n'est que par la plus grande concurrence possible, permise à tous les négociants de l'univers, qu'une nation peut s'assurer le meilleur prix et le débit le plus avantageux des productions de son territoire, et se préserver du monopole des commerçants du pays.

XXIV. — BALANCE EN ARGENT, CHOSE FUTILE.

Qu'on ne soit pas trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'étranger, en jugeant simplement par la balance des sommes en argent, sans examiner le plus ou le moins de profit qui résulte des marchandises mêmes que l'on a vendues, et de celles que l'on a achetées. Car souvent la perte est pour la nation qui reçoit un surplus en argent; et cette perte se trouve au préjudice de la distribution et de la reproduction des revenus.

XXV. — ENTIÈRE LIBERTÉ DE COMMERCE.

Qu'on maintienne l'entière liberté de commerce ; car LA POLICE DU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR LA PLUS SURE, LA PLUS EXACTE, LA PLUS PROFITABLE A LA NATION ET A L'ÉTAT, CONSISTE DANS LA PLEINE LIBERTÉ DE LA CONCURRENCE.

XXVI. — SONGER AUX REVENUS PLUS QU'A LA POPULATION.

Qu'on soit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'accroissement des revenus [1] ; car plus d'aisance que procurent de grands revenus, est préférable à plus de besoins pressants de subsistance qu'exige une population qui excède les revenus, et il y a plus de ressources pour les besoins de l'État quand le peuple est dans l'aisance, et aussi plus de moyens pour faire prospérer l'agriculture [2].

---

[1] Quesnay n'eût-il écrit que cette maxime, à une époque où nul homme d'État ne soupçonnait cette vérité qui jette tant de jour sur les faits de l'ordre économique, que la population tend sans cesse à dépasser les moyens de subsistance, qu'elle suffirait pour le faire mettre au rang des esprits les plus judicieux. (E. D.)

[2] Le désir qu'ont toutes les nations d'être puissantes à la guerre, et l'ignorance des moyens de faire la guerre, parmi lesquels le vulgaire n'envisage que les hommes, ont fait penser que la force des États consiste dans une grande population. On n'a point assez vu que pour soutenir la guerre il ne fallait pas, à beaucoup près, une aussi grande quantité d'hommes qu'on le croit au premier coup-d'œil; que les armées très nombreuses doivent être et sont ordinairement bien plus funestes à la nation, qui s'épuise pour les employer, qu'à l'ennemi qu'elles combattent; et que la partie militaire d'une nation ne peut ni subsister, ni agir que par la partie contribuable.

Quelques esprits superficiels supposent que les grandes richesses d'un État s'obtiennent par l'abondance des hommes; mais leur opinion vient de ce qu'ils oublient que les hommes ne peuvent obtenir et perpétuer les richesses que par les richesses, et qu'autant qu'il y a une proportion convenable entre les hommes et les richesses.

Une nation croit toujours qu'elle n'a pas assez d'hommes; et on ne s'aperçoit pas qu'il n'y a pas assez de salaire pour soutenir une plus grande population, et que les hommes sans fortune ne sont profitables dans un pays qu'autant qu'ils y trou-

XXVII. — NE PAS ÉPARGNER SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES NÉCESSAIRES.

Que le gouvernement soit moins occupé du soin d'épargner, que des opé-

---

vent des gains assurés pour y subsister par leur travail. Au défaut de gains ou de salaire, une partie du peuple des campagnes peut, à la vérité, faire naître pour se nourrir quelques productions de vil prix qui n'exigent pas de grandes dépenses, ni de longs travaux, et dont la récolte ne se fait pas attendre longtemps ; mais ces hommes, ces productions et la terre où elles naissent sont nuls pour l'État. Il faut, pour tirer de la terre un revenu, que les travaux de la campagne rendent un produit net au-delà des salaires payés aux ouvriers ; car c'est ce produit net qui fait subsister les autres classes d'hommes nécessaires dans un État. C'est ce qu'on ne doit pas attendre des hommes pauvres qui labourent la terre avec leurs bras ou avec d'autres moyens insuffisants ; car ils ne peuvent que se procurer à eux seuls leur subsistance en renonçant à la culture du blé qui exige trop de temps, trop de travaux, trop de dépenses pour être exécutée par des hommes dénués de facultés et réduits à tirer leur nourriture de la terre par le seul travail de leurs bras.

Ce n'est donc pas à de pauvres paysans que vous devez confier la culture de vos terres. Ce sont les animaux qui doivent labourer et fertiliser vos champs : c'est la consommation, le débit, la facilité et la liberté du commerce intérieur et extérieur qui assurent la valeur vénale qui forme vos revenus. Ce sont donc des hommes riches que vous devez charger des entreprises de la culture des terres et du commerce rural, pour vous enrichir, pour enrichir l'État, pour faire renaître des richesses intarissables, par lesquelles vous puissiez jouir largement des produits de la terre et des arts, entretenir une riche défense contre vos ennemis, et subvenir avec opulence aux dépenses des travaux publics pour les commodités de la nation, pour la facilité du commerce de vos denrées, pour les fortifications de vos frontières, pour l'entretien d'une marine redoutable, pour la décoration du royaume, et pour procurer aux hommes de travail des salaires et des gains qui les attirent et qui les retiennent dans le royaume. Ainsi, le gouvernement politique de l'agriculture et du commerce de ses productions est la base du ministère des finances, et de toutes les autres parties de l'administration d'une nation agricole.

Les grandes armées ne suffisent pas pour former une riche defense : il faut que le soldat soit bien payé pour qu'il puisse être bien discipliné, bien exercé, vigoureux, content et courageux. La guerre sur terre et sur mer emploie d'autres moyens que la force des hommes, et exige d'autres dépenses bien plus considérables que celles de la subsistance des soldats. Aussi ce sont bien moins les hommes que les richesses qui soutiennent la guerre ; car tant qu'on a des richesses pour bien payer les hommes, on n'en manque pas pour réparer les armées. Plus une nation a de richesses pour faire renaître annuellement les richesses, moins cette reproduction annuelle occupe d'hommes, plus elle rend de produit net, plus le gouvernement a d'hommes à sa disposition pour le service et les travaux publics ; et plus il y a de salaire pour les faire subsister, plus ces hommes sont utiles à l'État par leurs emplois et par leurs dépenses qui font rentrer leur paye dans la circulation.

Les batailles gagnées où l'on ne tue que des hommes, sans causer d'autres dommages, affaiblissent peu l'ennemi, si le salaire des hommes qu'il a perdu lui reste, et s'il est suffisant pour attirer d'autres hommes. Une armée de cent mille hommes bien payés est une armée d'un million d'hommes ; car toute armée où la solde attire des hommes ne peut être détruite : c'est alors aux soldats à se défendre courageuse-

rations nécessaires pour la prospérité du royaume; car de très grandes dépenses peuvent cesser d'être excessives par l'augmentation des richesses. Mais il ne faut pas confondre les abus avec les simples dépen-

---

ment; ce sont eux qui ont le plus à perdre, car ils ne manqueront pas de successeurs bien déterminés à affronter les dangers de la guerre. C'est donc la richesse qui soutient l'honneur des armes. Le héros qui gagne des batailles, qui prend des villes, qui acquiert de la gloire, et qui est le plus tôt épuisé, n'est pas le conquérant. L'historien, qui se borne au merveilleux dans le récit des exploits militaires, instruit peu la postérité sur les succès des évènements décisifs des guerres, s'il lui laisse ignorer l'état des forces fondamentales et de la politique des nations dont il écrit l'histoire; car c'est dans l'aisance permanente de la partie contribuable des nations et dans les vertus patriotiques que consiste la puissance permanente des Etats.

Il faut penser de même à l'égard des travaux publics qui facilitent l'accroissement des richesses; tels sont la construction des canaux, la réparation des chemins, des rivières, etc., qui ne peuvent s'exécuter que par l'aisance des contribuables en état de subvenir à ces dépenses sans préjudice à la reproduction annuelle des richesses de la nation; autrement, de tels travaux si étendus, quoique fort désirables, seraient, par les impositions déréglées ou par les corvées continuelles, des entreprises ruineuses dont les suites ne seraient pas réparées par l'utilité de ces travaux forcés et accablants; car le dépérissement d'un État se répare difficilement. Les causes destructives qui augmentent de plus en plus rendent inutiles toute la vigilance et tous les efforts du ministère, lorsqu'on ne s'attache qu'à réprimer les effets et qu'on ne remonte pas au principe : ce qui est bien prouvé, pour le temps, par l'auteur du livre intitulé : *Le Détail de la France sous Louis XIV*, imprimé en 1699. Cet auteur rapporte les commencements de la décadence du royaume à l'année 1660, et il en examine les progrès jusqu'au temps où il a publié son livre; il expose que les revenus des biens fonds qui étaient de 700 millions (1,400 millions de notre monnaie d'aujourd'hui), avaient diminué de moitié depuis 1660 jusqu'en 1699; il observe que ce n'est pas à la quantité d'impôts, mais à la mauvaise forme d'imposition et à ses désordres, qu'il faut imputer cette énorme dégradation. On doit juger de là des progrès de cette diminution par la continuation du même genre d'administration. L'imposition devint si désordonnée, qu'elle monta sous Louis XIV à plus de 750 millions qui ne rendaient au Trésor royal que 250 millions[1], ce qui enlevait annuellement aux contribuables la jouissance de 500 millions, sans compter la dégradation annuelle que causait la taille arbitraire établie sur les fermiers. Les impositions multipliées et ruineuses sur toute espèce de dépenses s'étendaient par repompement sur la dépense de l'impôt même, au détriment du souverain pour lequel une grande partie de ses revenus devenait illusoire. Aussi remarque-t-on que par une meilleure administration on aurait pu en très peu de temps augmenter beaucoup l'impôt, et enrichir les sujets en abolissant ces impositions si destructives, et en ranimant le commerce extérieur des grains, des vins, des laines, des toiles, etc. Mais qui aurait osé entreprendre une telle réforme dans des temps où l'on n'avait nulle idée du gouvernement économique d'une nation agricole? On aurait cru alors renverser les colonnes de l'édifice.

---

[1] Voyez les *Mémoires pour servir à l'Histoire générale des Finances*, par M. D. de B. (Dépon de Beaumont.)

ses; car les abus pourraient engloutir toutes les richesses de la nation et du souverain [1].

XXVIII. — POINT DE FORTUNES PÉCUNIAIRES DANS L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT.

Que l'administration des finances, soit dans la perception des impôts, soit dans les dépenses du gouvernement, n'occasionne pas de fortunes pécuniaires qui dérobent une partie des revenus à la circulation, à la distribution et à la reproduction.

XXIX. — CRÉDIT DES FINANCIERS, MAUVAISE RESSOURCE.

Qu'on n'espère de ressources pour les besoins extraordinaires d'un État, que de la prospérité de la nation, et non du crédit des financiers; car LES FORTUNES PÉCUNIAIRES SONT DES RICHESSES CLANDESTINES QUI NE CONNAISSENT NI ROI NI PATRIE.

XXX. — EMPRUNTS TOUJOURS NUISIBLES.

Que l'État évite des emprunts qui forment des rentes financières, qui le chargent de dettes dévorantes, et qui occasionnent un commerce ou trafic de finances, par l'entremise des papiers commerçables, où l'escompte augmente de plus en plus les fortunes pécuniaires stériles. Ces fortunes séparent la finance de l'agriculture, et privent les campagnes des richesses nécessaires pour l'amélioration des biens fonds et pour l'exploitation de la culture des terres.

---

[1] C'est là le genre de confusion qu'opèrent de nos jours les apologistes exagérés de l'impôt, qui, ne lui donnant pas, comme Quesnay, des limites nécessaires, confisqueraient volontiers au profit de l'État le revenu *total* de chaque citoyen. (E. D.)

FIN DES MAXIMES GÉNÉRALES.

PREMIER
PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

AVIS DE L'ÉDITEUR[1].

Les trois morceaux qui terminent ce Recueil, dont ils forment la seconde partie, n'ajoutent rien au corps de l'ouvrage qui se trouve complet dans la première. Mais ils peuvent contribuer beaucoup à débrouiller le chaos des opinions vulgaires, et à exercer l'esprit de ceux qui, n'ayant pas étudié à fond toutes les parties de la science économique, en conçoivent néanmoins l'importance, et veulent y consacrer leurs travaux.

Plus on approfondit cette étude immense qui embrasse tout ce qui peut multiplier ou détruire les richesses, étendre ou diminuer le bonheur du genre humain, et plus on y rencontre de cas problématiques à résoudre par le calcul. Il ne suffit pas alors de savoir calculer en général et de posséder même la formule du *Tableau économique ;* il faut encore être fort attentif à la manière de poser son problème et d'en rassembler les *données.* Car sans l'attention la plus scrupuleuse aux *données* qu'on adopte, et sans la recherche sévère de toutes les autres *données* qui sont ou peuvent être inséparablement liées aux premières, on ne parviendra jamais, avec tous les calculs possibles, qu'à de faux résultats qui pourraient être des guides très dangereux dans la pratique. Cela vient de ce que les formules arithmétiques ne sont que des moyens de soulager l'esprit en enregistrant à mesure une *série* de conséquences trop multipliées, pour que la seule réflexion puisse en suivre la marche jusqu'à la dernière, sans le secours de l'enregistrement. Ces formules sont d'excellents instruments pour déduire avec exactitude et facilité les résultats de conditions données ; mais, semblables à l'alambic, elles ne rendent rien qu'en raison de ce qu'on leur confie ; et c'est l'art de découvrir les *données*, d'en saisir les rapports, de les rassembler dans l'ordre régulier que nous indique la nature, qui constituera toujours la véritable science de l'arithmétique politique, science sublime dont les principes ne dépendent que de leur propre évidence, qui assure celle de leurs conséquences par la fidélité de la déduction.

Afin d'offrir un exemple de la marche qu'on doit suivre dans la solution de questions économiques d'autant plus embarrassantes qu'elles sont entrelacées, si l'on

---

[1] Cet avis est de Dupont de Nemours. — Voyez celui qui précède cette nouvelle édition.

peut ainsi dire, les unes dans les autres, mais qui n'en sont que plus importantes à examiner et à développer pour qui veut connaître avec évidence les vérités immuables de l'ordre physique le plus avantageux aux hommes réunis en société, l'auteur du *Tableau économique* a choisi pour objet le prix des productions, parce que c'est autant par le prix des productions que par leur quantité, qu'on peut juger de la masse des richesses annuelles que fait naître l'agriculture ; car l'abondance des productions ne suffit pas pour constituer la prospérité des nations [1] ; et de là vient le proverbe : *le prix fait tout*. L'examen des effets de l'augmentation du prix des productions présente une question déjà très compliquée par elle-même, et il semble que l'auteur a cherché à la compliquer encore davantage par le concours des circonstances dans lesquelles il l'a supposée, afin de rendre l'exemple d'une utilité plus étendue. Peut-être encore, après avoir détaillé dans l'analyse du *Tableau économique* l'hypothèse d'un royaume dans l'état de prospérité, l'auteur aura-t-il cru qu'il n'était pas inutile de peindre dans son problème le même royaume dans un état plus approchant de la réalité actuelle, et tel que sont aujourd'hui plusieurs empires de l'Europe.

Les deux dialogues suivants ont un autre but, c'est celui de réfuter une multitude d'objections que des préjugés, enracinés depuis trop longtemps, opposent encore aux principes mêmes du *Tableau économique*. Nous nous réservons à entrer dans de plus grands détails au sujet de ces préjugés qui ont engagé l'auteur à les résumer et à les discuter en forme d'entretiens, lorsque nous en serons à cette partie de notre Recueil.

---

[1] Voyez la maxime XVIII, page 98.

PREMIER

PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

QUESTION.

On demande si le profit qu'une nation tire de l'augmentation du prix des productions de son territoire surpasse le désavantage de l'augmentation des dépenses causées par le renchérissement des productions? car il semble qu'une augmentation de prix qui nous procurerait dans nos ventes un gain que nous perdrions dans nos achats, ne nous laisserait aucun bénéfice.

RÉPONSE.

Cette question peut se rapporter à plusieurs cas différents et difficiles à démêler. La diversité des données y doit produire la différence des résultats; il faut donc commencer par établir ces données et par fixer un cas.

Nous en allons prendre un très compliqué qui pourra rendre plus sensible l'application du calcul et des règles du Tableau économique, et jeter du jour sur plusieurs questions relatives à la question proposée.

Exemple.

Si 1950 *millions* d'avances annuelles, de la classe productive d'une nation, ne rapportaient que 400 *millions* de revenu, parce qu'il y aurait des charges indirectes qui retomberaient pour 450 *millions* sur la classe productive, et parce que l'agriculture serait fort dégradée faute d'avances primitives suffisantes pour l'exploitation d'une bonne culture; la reproduction totale annuelle considérée dans son état actuel, sans égard aux progrès successifs du dépérissement, ne serait alors que de 3 *milliards* 100 *millions*.

Les 450 *millions* de charges indirectes seraient une imposition sur la dépense annuelle du travail de la culture, qui ferait monter cette dépense à 1950 *millions*. Ainsi, pour savoir au vrai quelle serait réellement la dépense annuelle du travail de la culture, il faudrait soustraire de la somme de 1950 *millions* celle de 450 *millions* de charges indirectes. Alors les 1950 *millions* se trouveraient réduits à 1500, qui seraient le fonds réel des avances annuelles de la classe productive.

Les intérêts des avances primitives et annuelles de cette classe, étant

égaux à la moitié des avances annuelles, seraient de 750 *millions* [1].

S'il arrivait alors que, par une pleine liberté et immunité de commerce extérieur admises dans la vente des productions du territoire, le prix de ces productions augmentassent d'un sixième en sus, quel serait l'effet de cette augmentation de prix?

Opération.

Il y a, pour évaluer cet effet, beaucoup de choses à considérer.

Premier objet à considérer.

Le renchérissement, dont on parle, ne produirait son effet que sur les productions qui entrent dans le commerce : il faut donc soustraire, du calcul de l'augmentation des prix, la partie de la reproduction totale qui n'entre pas dans le commerce. Telle est en effet une partie des avances annuelles de la culture.

Des 1500 *millions* à quoi se réduisent dans l'hypothèse donnée les avances annuelles de la classe productive, abstraction faite des 450 *millions* de charges indirectes qu'elles ont à supporter, il y en a environ la moitié, ou 750 *millions*, qui se consomme immédiatement et en nature chez les cultivateurs. On ne peut donc imputer à cette moitié, qui n'est pas commerçable, ni l'augmentation des prix, ni l'augmentation des dépenses causée par le renchérissement. Ainsi elle ne doit pas entrer dans le calcul du changement de prix dont il s'agit ici, puisqu'elle n'entre pas dans le commerce, et que la consommation qui en est faite constamment chez les cultivateurs n'augmente ni ne diminue, dans les changements du prix, les frais d'exploitation de la culture.

---

[1] Les avances annuelles augmentent au préjudice du produit, à proportion que les avances primitives diminuent, parce qu'on y supplée autant qu'on le peut par des travaux fort dispendieux aux dépens de la reproduction annuelle, qui en fait les frais faute d'avances primitives suffisantes, par lesquelles on peut exécuter annuellement avec le moins de frais possible la culture la plus fructueuse. Les intérêts de ces avances primitives diminuent à proportion que ces avances elles-mêmes dépérissent. Ordinairement même ce dépérissement arrive, parce que les fermiers n'en retirent pas les intérêts nécessaires pour les entretenir. Ainsi, en pareil cas, on ne devrait pas faire entrer complètement les intérêts en compte dans le calcul de la reproduction totale annuelle. On ne s'est point arrêté à cette observation, parce que cela n'a pas paru nécessaire à la solution du problème qui revient toujours à l'état de la base d'une reproduction quelconque ; et parce que cela aurait augmenté la complication du calcul, et varié beaucoup l'ordre du Tableau qui n'est pas encore connu assez familièrement pour que l'esprit des lecteurs puisse se prêter avec connaissance aux grandes variations qu'il présenterait. Mais on a dû au moins avertir de se tenir en garde sur la totalité réelle de la reproduction, qui n'a pas été discutée relativement à l'observation dont il s'agit dans cette note.

Il faut donc diminuer, sur la reproduction totale de 3 *milliards* 100 *millions*, les 750 *millions* formant la valeur des consommations directes de la classe productive. Il restera 2 *milliards* 350 *millions* pour la valeur des productions qui entrent dans le commerce, et dont le prix sera, par l'hypothèse, accru d'*un sixième* en sus, ou de 470 *millions*. La reproduction totale, qui ne valait auparavant que 3 *milliards* 100 *millions*, vaudra donc 3 *milliards* 570 *millions* par le premier effet du renchérissement.

Pour connaître quelle est, dans cette augmentation de valeur de la reproduction totale, celle du revenu à partager entre le souverain, les propriétaires des terres et les décimateurs, il faut soustraire de la reproduction totale les reprises des cultivateurs.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, il y a une partie de ces reprises qui participe au renchérissement des prix et des dépenses, et l'autre qui n'y participe pas.

La portion de ces reprises qui participe au renchérissement contient, 1° la moitié des avances annuelles de la classe productive; les fermiers étant obligés de vendre les productions qui forment cette moitié de leurs avances pour fournir au payement des salaires qu'ils donnent à leurs domestiques et aux autres ouvriers de la culture; 2° les intérêts des avances de leur établissement que les entrepreneurs de culture dépensent annuellement, comme on l'a vu dans l'analyse du Tableau économique.

La portion des reprises, à laquelle le renchérissement n'apporte aucun changement, renferme 1° la moitié des avances annuelles de la classe productive, qui est consommée immédiatement et en nature par les cultivateurs, comme nous l'avons remarqué; 2° les charges indirectes montant à 450 *millions*, qui restent pareillement *in statu quo*, parce qu'elles ne consistent pas en productions, et qu'il s'agit d'une augmentation du prix des productions procurée par le rétablissement de la liberté du commerce.

Les reprises des cultivateurs seront donc composées :

1° De leurs avances annuelles.		
SAVOIR	Une moitié consommée en nature, et qui n'a pas renchéri, ci. 750	1650 *millions*.
	Une moitié qui se commerce, et qui a renchéri d'un sixième en sus, ce qui la porte à. 900	
2° De leurs intérêts qui participent au renchérissement pour un sixième en sus de ce qu'ils étaient, ce qui les fait monter à.		900
3° Des 450 *millions* de charges indirectes qui ne participent point à l'augmentation des prix, comme les productions commerçables, et qui restent par conséquent dans le compte des reprises du cultivateur, pour.		450
TOTAL général des reprises des cultivateurs.		3 *milliards*.

Ces reprises, ôtées de la reproduction totale de 3 *milliards* 570 *millions*, il reste 570 *millions* pour le revenu à partager entre les propriétaires des terres, le souverain et les décimateurs, qui n'avaient, avant le renchérissement, qu'un revenu de 400 *millions*.

L'accroissement de leur revenu est donc déjà, et à ne considérer que cet objet, de 170 *millions*.

Second objet à considérer.

Il est prouvé que la liberté du commerce extérieur, en même temps qu'elle renchérit les productions du pays, leur assure un prix beaucoup moins variable qu'il ne serait sans cette liberté de commerce.

On a calculé que l'établissement de cette plus grande égalité entre le prix de la vente de la première main, et celui du dernier achat, c'est-à-dire de l'achat fait par le consommateur, cause aux vendeurs de la première main un profit de plus d'*un dixième* sans porter aucun préjudice à l'acheteur-consommateur [1].

Ce *dixième* d'accroissement de profit pour les vendeurs de la première main, ne portera, par les raisons que nous avons alléguées ci-dessus, que sur les productions qui entrent dans le commerce et dont la valeur vénale se montait, avant le renchérissement, à 2 *milliards* 350 *millions;* mais le *dixième* en sus de ces 2 *milliards* 350 *millions* forme à la vente de la première main un accroissement de 235 *millions*, qui, joint à celui de 170 *millions*, produit, comme on l'a vu ci-devant, par *un sixième* d'augmentation du prix des 2 *milliards* 350 *millions* de productions commerçables, forment ensemble un accroissement total de 405 *millions* en addition des revenus; car on a défalqué ci-devant tout l'accroissement qui doit entrer en compte dans les reprises des cultivateurs.

Cette addition de revenu, ajoutée aux 400 *millions* de revenu qu'il y avait avant l'augmentation des prix procurée par le rétablissement de la liberté et de l'immunité du commerce; cette addition, dis-je, ferait monter le revenu de 400 à 805 *millions*.

DISTRIBUTION DE L'ACCROISSEMENT DU REVENU.

On va représenter dans un tableau l'ordre de la distribution entre la classe productive et la classe stérile, et les résultats de cette distribution. On négligera 5 *millions* de revenu dans ce tableau, tant pour ne pas em-

---

[1] Voyez l'*Encyclopédie* au mot *Grains;* le *Traité de l'amélioration des terres*, par M. Patullo; celui *de l'exportation et de l'importation des grains*, par M. Dupont; et les *Éphémérides du citoyen*, année 1766, tome VI, pages 33 et suiv.

barrasser le lecteur par des fractions, que pour rester plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

TABLEAU DE LA DISTRIBUTION.

	AVANCES annuelles *de la classe productive.*	REVENU.	AVANCES de *la classe stérile.*
	2,100 *millions* au lieu de 1950.	800 *millions* au lieu de 400.	650 *millions* au lieu de 475.
Sommes qui servent à payer le revenu et les intérêts des avances primitives.	400 *millions* au lieu de 900.		400 *millions* au lieu de 200.
	650 *millions* au lieu de 475.		
	650 *millions* au lieu de 475.		900 *millions* au lieu de 750.
			Total, 1,300 *millions* au lieu de 950. La moitié est reprise pour les avances ; l'accroît est, pour la subsistance de cette classe, de 175 *millions.*
Dépenses des avances annuelles.	2,100 *millions* au lieu de 1950.		
Total.	3,900 *millions* au lieu de 3100.		

La distribution qu'on vient de peindre [1] n'est encore que celle des sommes augmentées par l'accroissement des prix, et ne suffit pas pour faire connaître les effets du renchérissement des dépenses des acheteurs-consommateurs, inséparables de l'augmentation des prix des productions. Elle indique seulement les voies qui conduisent à cette connaissance.

---

[1] On n'a pas marqué dans ce tableau l'ordre de la distribution de la dépense des 450 *millions* de charges indirectes ; cette partie de distribution aurait exigé des détails et des développements particuliers sur lesquels on n'a pas jugé à propos de s'étendre pour ne pas fatiguer l'attention des lecteurs peu au fait de ces matières, par la multiplicité des objets. On s'est fixé au résultat, qui est que la somme des 450 *millions* revient à la classe productive à laquelle elle doit rester annexée, au préjudice du revenu ; aussi la dépense de cette somme se fait-elle à peu près dans le même ordre que celle du revenu.

Ainsi, on peut facilement se former une idée de la circulation de cette dépense entre la classe stérile et la classe productive en la joignant au revenu, au lieu de la tenir attachée aux avances annuelles de la classe productive. Dans cette supposition, elle ferait monter la somme du revenu à 1250 *millions*, dont la distribution de la

Dernière question à résoudre.

Il reste donc à déterminer quelle serait, dans le cas donné, l'augmentation du bénéfice que l'on trouverait dans la dépense d'un accroît de 400 millions *de revenu, procuré par l'augmentation des prix des productions du territoire, laquelle serait due au rétablissement de l'ordre régulier du commerce, de sa liberté et de son immunité.*

SOLUTION PRÉCISE,

ou calcul des effets réels du renchérissement dans le cas donné.

Avant l'augmentation des prix, la valeur vénale de la totalité de la reproduction annuelle était de 3 *milliards* 100 *millions de livres;* ainsi la masse de cette reproduction pouvait être alors supposée de 3 *milliards* 100 *millions de mesures* valant *une livre* chacune.

Ces 3 *milliards* 100 *millions de mesures* se partageaient entre les différentes classes de consommateurs, à raison de la part que chacun avait dans les 3 *milliards* 100 *millions de livres.* Il s'agit de savoir à présent combien chaque classe pourra se procurer de *mesures*, depuis le *sixième* d'augmentation de prix qui a porté à 1 *livre* 4 *sols* la valeur de toutes celles qui entrent dans le commerce.

Dans l'examen de cette distribution de *mesures*, relativement aux *livres* qui doivent les payer, nous réunirons les ventes que fait la classe productive, et celles que fait la classe stérile, parce que les achats que l'on fait à la classe stérile sont des productions converties en ouvrages ou en dépense par cette classe même ; de sorte que tout ce qui est acheté à la classe stérile doit être regardé comme un achat de productions fait à la classe productive ou, si l'on veut, comme une revente de ces mêmes productions faite par la classe stérile qui se fait rembourser de ses matières premières et payer les dépenses qu'elle fait, en achats de productions pour sa subsistance, à la classe productive.

---

dépense se ferait comme elle est représentée dans le tableau ; c'est-à-dire moitié à la classe productive, et moitié à la classe stérile, qui la redépenserait en achats de productions à la classe productive, ce qui complèterait la somme que celle-ci aurait à payer au revenu, à raison de ce qu'elle payé en charges indirectes qui augmentent ses dépenses et ses reprises de 450 *millions*.

Toute la différence qui se trouverait alors entre les deux classes serait une dépense de 225 *millions* de plus à la classe stérile, qui n'apporterait aucun changement dans la totalité de la reproduction annuelle et successive. Il est donc aisé de se former une idée complète de toute la circulation des dépenses dans le cas dont il s'agit, et de conserver aussi l'idée de l'arrangement actuel, où les 450 *millions* de charges indirectes doivent rester dans la réalité annexés aux avances annuelles de la classe productive, qui fait elle-même les avances de ces charges indirectes.

La classe productive achète donc, ou est censée acheter pour ses reprises, chez elle-même et chez la classe stérile, 2,250 *millions de mesures :*

SAVOIR :

A la classe productive. . . . 1,500 *millions.* } 2,250 *millions de mesures* qui
A la classe stérile. 750

ne coûtent que 2,250 *millions de livres*, attendu qu'il n'y a que 1,500 *millions de mesures* qui participent au renchérissement, et valent 1 *livre* 4 *sols* pièce, ou 1,800 *millions* au total, et qu'il y a 750 *millions de mesures* qui n'entrent point dans le commerce, et que la classe productive consomme sur elle-même, de sorte qu'on ne peut leur supposer aucun accroissement de prix, et qu'elles sont censées rester comme auparavant à 1 *livre la mesure*, et valoir seulement 710 *millions de livres* [1].

	millions de mesures.	*millions de livres.*
La classe productive achète donc, comme nous venons de le dire, pour ses reprises, chez elle-même et chez la classe stérile, 2,250 *millions de mesures* pour 2,250 *millions de livres*, ci	2,250	2,250
Le fisc achète, pour les 450 *millions* de charges indirectes qu'il dépense, 375 *millions de mesures* [2] ;		
SAVOIR : A la classe productive. . . . . 188 *millions.* / A la classe stérile. 187	375	450
On peut évaluer que le commerce étranger est d'environ *un dixième* du produit total, ou de 300 *millions de mesures* que l'étranger payait avant le renchérissement, moyennant 300 *millions de mesures* de ses productions; et que, depuis le renchérissement, il ne pourra plus payer qu'avec 360 *millions de* ses *mesures* [3], parce que, dans l'hypothèse, les productions étrangères ne sont pas renchéries par l'augmentation du prix des productions nationales, lesquelles n'ont renchéri d'*un sixième* que parce qu'elles étaient précédemment privées, par les prohibitions, les gênes et les surcharges du commerce, du prix naturel que leur assure la liberté et l'immunité dans cette partie.		
L'étranger continue donc d'acheter 300 *millions de mesures* de productions du pays;		
SAVOIR : A la classe productive. . . . . 150 / A la classe stérile. 150	300	
Et il les paye au prix courant par 360 *millions de mesures* de productions étrangères.		
TOTAL des achats	2,925	
TOTAL de la dépense.		3,000

[1] On estime toujours la dépense de la classe productive à la classe stérile à un tiers de ses reprises; au lieu que l'on porte la moitié du revenu en dépense à la classe stérile, parce que les propriétaires se livrent beaucoup plus au faste de décoration que les cultivateurs.

[2] Il faut compter dans la dépense du fisc le payement des intérêts des emprunts qu'il a faits et qui reste, comme les charges indirectes, dans le même état, parce que tout cela, n'étant point productions, ne participe point au changement du prix des productions. Ainsi, le fisc ne perd rien de ses jouissances de ce côté, et il gagne beaucoup de l'autre par le doublement de son revenu direct, comme on l'a vu plus haut.

[3] Il s'agit de la mesure de productions que la nation pouvait obtenir pour 20 *sols* chez l'étranger ou chez elle-même avant le renchérissement de ses productions.

Ce n'est pas que la même mesure des mêmes productions ne valût 24 *sols* chez l'étranger dans le temps qu'elle ne valait que 20 *sols* chez la nation, privée de liberté dans son commerce ; de sorte que, si l'on eût alors échangé l'une contre l'autre des productions de la même espèce, l'étranger eût alors fourni des mesures d'un sixième plus petites que celles de la nation. Mais le commerce ne se fait point ainsi. Ce sont les productions d'espèce différente que l'on échange, et alors ce n'est pas de l'égalité de mesure, mais de l'égalité de valeur que l'on s'occupe. On a donc cru devoir se fixer ici à cette égalité de valeur, qui suppose les mesures, de productions semblables, d'un sixième plus petites chez l'étranger que chez la nation.

Il ne reste donc à vendre, pour compléter le débit de la reproduction totale, que 175 *millions de mesures* du pays, qui valent 1 *livre* 4 *sols*, ou en total 210 *millions de livres*. Mais il reste à employer 800 *millions* de revenu, qui est entre les mains du souverain, des propriétaires des terres et des décimateurs.

Ces propriétaires du revenu achètent les 175 *millions de mesures* de productions du pays, aux deux autres classes, savoir :

A la classe productive.	88	175 *mill.* qui coûtent 210 *mill. de livres* sur le pied de 1 *liv.* 4 *s.* la *mesure*.
A la classe stérile.	87	

et les propriétaires ont encore 590 *millions* de revenu à employer chez l'étranger, avec lesquels ils achèteront, moitié en productions et moitié en ouvrages, 590 *millions de mesures* : attendu que, comme on l'a vu, les *mesures* de productions étrangères n'ont pas participé au renchérissement des productions du pays, et sont restées au même prix où elles étaient auparavant; d'où suit que ce renchérissement évite de la perte, ou procure du gain dans le commerce extérieur.

Les propriétaires du revenu auront donc en *mesures* de productions du pays	175 *millions.*
En *mesures* de productions étrangères	590
TOTAL.	765 *millions*

de mesures, pour 800 *millions* de revenu.

Avant le renchérissement, ils n'avaient que 400 *millions* de revenu, avec lesquels ils ne pouvaient se procurer que 400 *millions de mesures*.

Leurs jouissances sont donc accrues, depuis le renchérissement, de 365 *millions de mesures*, et il ne s'en faut que de 35 *millions*, ou d'un peu moins du *onzième*, que les 400 *millions* d'accroît du revenu ne soient entièrement un bénéfice pour le souverain, les propriétaires et les décimateurs[1].

De la somme de 590 *millions* à employer chez l'étranger, l'étranger lui-même en fournit 360 qu'il a donnés pour le payement des 300 *mil-*

[1] Si on restreignait ces calculs à l'augmentation de 1/6 sur le prix des grains seulement, dont la valeur ne forme qu'environ les *deux cinquièmes* de la valeur totale de la reproduction annuelle du territoire, les résultats se réduiraient en proportion : le revenu ne se trouverait augmenté que de 160 *millions* au lieu de 400 dont il augmente dans le cas où l'augmentation d'*un sixième* des prix s'étend sur la totalité des productions. De ces 160 *millions* de bénéfice sur les prix des grains, il n'y en aurait que 68 qui résulteraient de l'exportation, ce qui la supposerait de 3 ou 4 *millions de septiers* de grains de toute espèces. Le surplus résulterait du rétablissement de l'égalité constante des prix remis au niveau de ceux qui ont cours entre les nations commerçantes, et qui varient peu, surtout à l'égard des grains, dans le cas d'une pleine liberté de commerce et de concurrence.

lions de mesures de productions du pays qu'il a achetées ; le bénéfice sur l'égalité des prix donne les 230 autres [1].

Les 230 ou 235 *millions* de bénéfice sur l'égalité constante des prix sont un véritable accroissement de richesses pour la nation, parce que ce bénéfice ne lui fait supporter aucun renchérissement dans ses dépenses. Elle l'emploie en achats chez l'étranger sans diminuer son pécule, attendu que c'est pour elle un accroissement annuel de richesses qui paye les achats qu'elle fait chez l'étranger [2]; et, lorsque les achats chez l'étranger augmentent d'un côté, le commerce réciproque s'étend presque aussitôt de part et d'autre, car les commerçants savent, aussi bien que les autres hommes, que l'argent ne doit pas séjourner dans leurs mains.

L'accroît de la jouissance de 365 *millions de mesures* pour les propriétaires du revenu est fourni :

Par les 230 *millions* de bénéfice sur l'égalité des prix qui ne font supporter aucun renchérissement dans la dépense aux acheteurs-consommateurs du pays ;

Par le bénéfice de 75 *millions* sur la vente que l'on fait des productions, pour payer les 450 *millions* de charges indirectes ;

Par le bénéfice de 60 *millions* sur les retours des 300 *millions de mesures* que l'on vend à l'étranger, et pour lesquels il en donne 360.

On rapporte au revenu tous les profits qui arrivent de différents côtés, par l'augmentation des prix des productions du territoire ; parce que, de quelque manière que les effets de cette augmentation se partagent par le commerce entre les différentes classes, tout le bénéfice, soustraction faite des profits des commerçants et des dédommagements du renchérissement, vient se réunir au revenu, d'autant que la concurrence, entre les fermiers des biens fonds et entre les agents de la classe stérile, les assujétit tous à soustraire de leurs gains le profit qui doit appartenir au revenu.

---

[1] Il en donne dans le vrai 235, mais on continue de négliger ici les *millions* qu'on a déjà négligés dans le tableau de la distribution, qu'on n'a calculée que sur 800 *millions* de revenu au lieu de 805 que donnait le compte exact.

[2] Cet accroissement de richesse n'est, il est vrai, qu'une soustraction de la perte qui, dans le cas du défaut de liberté et d'immunité du commerce, est causée par l'inégalité successive des prix à la vente de la première main, dont les prix, étant réduits en année commune, se trouvent de plus d'*un dixième* plus faibles que la dépense des acheteurs consommateurs. La liberté et l'immunité du commerce dissipent cette inégalité des prix de la vente de première main, et la remettent presque au niveau des achats des acheteurs consommateurs. C'est en ce sens que cette soustraction de perte du côté du vendeur de la première main est pour lui un accroissement de richesses.

Peut-être, dira-t-on, qu'*un accroissement de richesses, qui est seulement pour les propriétaires, ne doit pas être regardé comme un accroissement de richesses pour la nation en général.*

Nous répondrons : 1° que l'on ne connaît de richesses dans les États que les richesses disponibles [1]; ce sont elles qui fondent la chose pu-

---

[1] Toutes les autres richesses annuelles s'appellent *frais ;* et, quoique ces dernières nourrissent des hommes, on les regarde en quelque manière comme onéreuses, et en général on ne les conserverait pas si elles n'étaient sous la protection de la nature, qui retranche les richesses disponibles à ceux qui ont l'imprudence de retrancher les richesses d'exploitation ; et, malgré cette punition infaillible et rigoureuse, il y a peu de pays assez éclairés pour que la propriété des richesses d'exploitation y soit bien assurée. En Angleterre même où l'on a senti leur importance, où l'on a eu intention qu'elles fussent immunes et où elles ne répondent point de l'impôt territorial, elles sont sans cesse attaquées par une multitude de nouvelles impositions indirectes toujours renaissantes, et par une foule de prohibitions de commerce perpétuellement variées, qui changent à chaque instant, au détriment des fermiers, les données du calcul que ceux-ci ont fait pour se déterminer sur le prix du loyer des terres. Ces désordres exposent les cultivateurs à diminuer fréquemment leurs avances productives, et à sacrifier une partie de leurs richesses d'exploitation pour subvenir aux payements de baux qu'ils avaient contractés avant l'existence des charges indirectes et imprévues qui accroissent infructueusement leur dépense ou diminuent leur recette. Dans tout pays les fermiers des terres ne sauraient s'engager par un bail, qu'après avoir calculé les dépenses de la culture, les charges de la terre et la valeur commune des récoltes, au moyen de quoi une simple soustraction les met à portée de savoir quelle somme ils peuvent payer annuellement au propriétaire ; leurs conventions, faites d'après ces principes et en connaissance de cause, sont revêtues de formalités authentiques et confiées à la garde de l'autorité tutélaire du gouvernement qui s'en rend le garant, et qui se charge d'obliger les parties contractantes de remplir leurs engagements. Il est inconcevable après cela qu'en faisant des opérations qui détruisent les éléments du calcul d'après lequel sont passés des contrats aussi importants et qui décident du revenu du territoire, qu'en faisant des opérations qui augmentent la dépense et les charges ou qui diminuent la recette des fermiers, les gouvernements de presque tous les pays ayent cru néanmoins devoir contraindre ces mêmes fermiers à l'exécution de ces mêmes contrats dont on anéantissait par rapport à eux les conditions fondamentales *et sine quabus non.* Cette *violation du droit naturel et de la loi sacrée des contrats à laquelle s'est laissé entraîner involontairement l'autorité protectrice des contrats*, cette triste et trop générale inconséquence qui deviendra quelque jour funeste *à l'Angleterre*, ne doit en aucun lieu être attribuée qu'à l'ignorance profonde des effets de ce déréglement ; car il n'y a personne qui ait plus d'intérêt que les souverains à le prévenir, puisqu'ils sont partout les co-propriétaires du produit net du territoire de la nation qu'ils gouvernent, et qu'on ne saurait par conséquent faire tort aux fermiers des terres et détruire les richesses d'exploitation sans couper la racine unique de l'impôt ou du revenu des souverains. C'est encore à l'ignorance que l'on doit attribuer la conduite imprudente des propriétaires qui abusent de l'ascendant que leur donnent, sur leurs fermiers, les difficultés et les grandes dépenses des déplacements pour louer leurs terres au-dessus de leur valeur. Mais en ruinant leurs fermiers, ils

blique, qui soutiennent l'autorité régulière, et qui forment sa puissance; ce sont elles qui font subsister les propriétaires du sol qui ne sont pas cultivateurs, et qui varient leurs jouissances à l'infini; ce sont elles seules dont s'occupent en général les propriétaires des terres, ainsi que les souverains et les décimateurs, leurs co-propriétaires;

2° Que, malgré que la classe des propriétaires profite en entier de l'accroissement des richesses dû à l'augmentation des prix qui résulte de la liberté et de l'immunité du commerce, il n'en est pas moins vrai que cet accroissement est aussi fort avantageux pour les deux autres classes.

D'abord, les fermiers des biens fonds profitent jusqu'au renouvellement de leurs baux de l'augmentation constante des prix des productions qui arrive pendant le cours de ces baux; et ce gain est le plus fructueux, le plus profitable, le plus nécessaire à une nation dont l'agriculture a besoin d'être étendue et améliorée; car les fermiers, s'ils ne sont pas opprimés, ne quittent point leur état; les profits qu'ils font accroissent leurs richesses d'exploitation, au grand avantage de l'agriculture. Et ces profits qui multiplient les riches fermiers mettent, lors du renouvellement des baux, une plus grande concurrence entre eux, ce qui assure alors aux propriétaires et au souverain la rentrée entière du produit net, et non-seulement de celui qui résulte directement de l'augmentation des prix, mais encore de celui que fait naître en outre la plus grande aisance des fermiers [1]; car on sait que les richesses sont

---

ruinent, effruitent et dépaillent leurs terres. De quelque manière que les maîtres du territoire s'y prennent pour augmenter momentanément leur part, en s'appropriant une portion des richesses d'exploitation qui font naître leurs richesses, et qui sont l'aliment de la partie la plus laborieuse de la population, leur rapacité retombe désastreusement sur eux-mêmes, par la diminution de la valeur de leurs *propriétés* et par l'extinction quelquefois irrémédiable de leurs revenus et de leurs jouissances.

Il n'en est pas ainsi de l'augmentation du revenu des propriétaires qui résulte de l'accroissement des prix, c'est effectivement un accroit de richesses disponibles; mais, bien loin d'être à charge à la classe productive, il est tout à son avantage dans le cours des baux actuels, et ensuite elle en tient compte en entier à la classe des propriétaires. Toute augmentation prétendue de richesses disponibles qui ne renfermerait pas ces conditions, disparaîtrait comme un éclair et serait une perte au lieu d'être un profit.

[1] Par la raison inverse, une diminution de prix est désastreuse. Les fermiers engagés pendant la durée de leurs baux à payer constamment les mêmes sommes pour le fermage, pour l'impôt, pour les autres charges fixes, ne peuvent plus y satisfaire par la recette de leurs ventes; ils sont forcés d'y suppléer par des retranchements successifs sur le fond des richesses d'exploitation de la culture, d'où résulte nécessairement une diminution progressive de reproduction annuelle, ruineuse pour le souverain et pour la nation. L'augmentation ou la diminution des prix des produc-

le grand et le principal outil de la culture, et qu'un fermier riche peut souvent louer les terres avec profit à un tiers, ou moitié en sus, du prix qu'un fermier pauvre ne pourrait donner que difficilement, et au risque de se ruiner [1].

Quant à la classe stérile, on a vu sur le tableau que, par l'accroissement d'*un sixième* du prix des productions, sa recette était montée de 950 *millions de livres* à 1,300 *millions*. On sait qu'elle emploie la moitié de cette recette en achats de matières premières pour les ouvrages qu'elle fabrique, et l'autre moitié en achats de productions pour sa subsistance.

Avant le renchérissement, elle avait donc à dépenser pour sa subsistance 475 *millions de livres* qui lui servaient à acheter 475 *millions de mesures* de productions, lesquelles pouvaient faire vivre 3 *millions* 167

---

tions sont donc des causes principales de la prospérité ou du dépérissement des empires. Les effets de ces causes ne se bornent pas à ceux qui se présentent ici, elles en ont beaucoup d'autres qui ne méritent pas moins d'attention. Ainsi l'augmentation et la diminution des prix des productions du territoire sont des objets d'une grande importance, qui exigent un examen très profond et très rigoureux dans les décisions du gouvernement économique : mais toujours trouvera-t-on, selon les différents cas, hors celui de disette, un avantage plus ou moins grand dans les augmentations des prix, et un dommage plus ou moins grand dans les diminutions.

[1] Il ne s'ensuit pas de là que l'on ne trouve point de pauvres fermiers qui offrent des terres plus que les riches : l'ignorance et l'extrême envie de faire quelque chose ne rendent malheureusement cela que trop commun. Mais offrir et payer sont deux ; ces pauvres fermiers qui, faute d'avoir bien compté, ont entrepris au-dessus de leurs forces, achèvent de se ruiner, manquent quelquefois à moitié bail ou, s'ils vont à la fin, rendent la terre épuisée, sans pailles, sans fumiers, hors d'état d'être remise en bonne culture sans des dépenses extraordinaires. En toute espèce de contrat, pour qu'il soit solide et heureux, il faut que les deux parties y trouvent mutuellement leur avantage.

Il serait infiniment à souhaiter que les propriétaires des terres fussent assez instruits pour pouvoir, la plume à la main, calculer avec leurs fermiers les dépenses de l'exploitation de leurs terres, statuer avec lumière, avec équité et à l'amiable, les reprises que doivent retirer annuellement ces utiles et honnêtes entrepreneurs de culture, et juger en conséquence du produit net qu'ils peuvent exiger : c'est un avantage que l'on doit attendre des inventaires de culture très multipliés, et publiés par les citoyens qui ont les talents et le zèle nécessaire pour ce genre de travail. Il est encore plus essentiel que les fermiers soient assurés de n'essuyer, pendant tout le cours de leurs baux, aucun accroissement dans leurs charges directes ou indirectes. Il est visible que le gouvernement s'occupe fortement de ces arrangements. Quant à nous, jusqu'à ce que notre agriculture jouisse avec sûreté de ces deux conditions indispensablement nécessaires à son existence, nous ne cesserons de répéter qu'on ne saurait trop craindre de *tuer la poule aux œufs d'or*, et que les gens prudemment intéressés doivent lui donner au contraire une forte ration de grain afin qu'elle ponde davantage.

mille personnes, en supposant à 150 *mesures* la consommation de chaque tête l'une dans l'autre, et du fort au faible.

Depuis le renchérissement, elle a pour sa subsistance 650 *millions de livres* à dépenser, avec lesquels elle pourra acheter 542 *millions de mesures* de productions du pays. Le renchérissement d'un *sixième* du prix des productions, causé par la liberté et l'immunité du commerce, procure donc à la classe stérile un profit de 67 *millions de mesures*, au moyen desquelles elle pourra s'accroître environ d'*un septième* ou de 446 *mille personnes* [1].

Cela est bien opposé à l'opinion qu'on a eue dans le siècle dernier, où l'on croyait qu'il était bon de gêner le commerce des productions, afin de les tenir à bon prix pour l'avantage et l'accroissement de la classe manufacturière. On voit, au contraire, que cette classe est fort intéressée au renchérissement, et qu'elle y gagne un accroissement de travaux, d'aisance et de population, parce qu'elle participe à l'augmentation des richesses et de la dépense des propriétaires du revenu.

Voici donc le résumé de la solution de ce problème. Les propriétaires gagneraient annuellement 365 *millions de mesures* de productions, et la classe stérile 67 *millions*; et la population générale de la nation pourrait être augmentée environ d'*un dixième*. Ce calcul s'étendrait bien plus loin, si l'on parlait des accroissements successifs qui résulteraient du profit que feraient les fermiers des biens-fonds pendant le cours de leurs baux.

Au reste, nous devons prévenir le lecteur, que, si nous nous servions dans

---

[1] Encore est-il à remarquer que nous avons supposé ici que la classe stérile achèterait dans le pays toutes ses matières premières et la subsistance : cependant cette classe participe beaucoup au commerce étranger et à la consommation des productions étrangères qui ne sont point renchéries. Ainsi il paraît que, par l'accroît de sa recette, elle aurait un plus grand nombre de mesures et pourrait faire subsister une plus grande population que nous ne l'évaluons ici. Cependant on doit se rappeler que, pour simplifier le tableau et ne pas surcharger par la multiplicité des objets l'attention des lecteurs encore peu accoutumés à la formule, on a jugé à propos de n'y pas exprimer le passage de la dépense de la moitié de la recette des charges indirectes à la classe stérile, et de ne les compter que dans leur retour sur les avances de la classe productive ; ce qui semble rapporter à cette classe une partie de population qui subsiste néanmoins à la classe stérile, avant comme après le renchérissement, sur la dépense de la moitié des charges indirectes. Or le calcul de cette partie de population dans l'un et dans l'autre cas diminuerait un peu la proportion de l'accroissement de la classe stérile. Ainsi l'on peut s'en tenir au total que nous présentons ici, en faisant abstraction du profit que fait cette classe sur ses achats à l'étranger, et qui compense au moins l'omission volontaire du détail de cette partie de population qui, calculée en rigueur, ne donnerait à notre calcul qu'une différence de 25 *mille personnes* ou environ 6 *mille familles*.

une seconde augmentation de prix, des résultats de la solution actuelle, qui a des données ou des faits particuliers à une première augmentation des prix, l'application de ces résultats nous éloignerait beaucoup de la vérité. Ainsi une seconde augmentation des prix ajoutée à la première, présenterait un autre problème qui aurait ses données particulières, qu'il faudrait saisir et assujétir rigoureusement à un nouveau calcul, par lequel on trouverait qu'une seconde augmentation des prix ne procurerait pas à beaucoup près un aussi grand accroissement de revenu que celui qui survient à la première augmentation ; à moins qu'il ne se trouvât, dans la seconde augmentation de prix, des causes qui pussent de nouveau contribuer à cet accroissement; telles que seraient, par exemple, la construction de canaux, l'invention de machines qui rendraient les transports plus faciles, ou qui épargneraient le travail de la main-d'œuvre, etc. etc. [1].

Observations.

Le principal objet qu'on s'est proposé, dans la solution de ce problème, a été de faire voir, par le développement même de la question, qu'il est de la plus grande importance à une nation de parvenir, par une pleine liberté de commerce, au plus haut prix possible dans les ventes des productions de son territoire.

L'hypothèse n'a pas été bornée à la seule liberté de l'exportation des grains, elle embrasse la totalité des productions commerçables du territoire, parce que le commerce intérieur et extérieur des productions de tous genres peut être gêné de plusieurs manières, directes ou indirectes, qui font baisser les prix. C'est une partie du gouvernement qui exige beaucoup d'attention et de discernement, et fort peu d'action ou de *procédés.*

Les charges indirectes n'ont point été admises au partage de l'aug-

---

[1] Il y a des gens qui croient que les sciences où le calcul est applicable, ne sont pas, dans la recherche de la vérité, de même nature que les autres sciences. Cependant les calculs ne sont ni causes ni effets : ainsi ils ne sont jamais dans les sciences les objets de nos recherches. Or, dans toutes les sciences, la certitude consiste dans l'évidence des objets. Si nous ne parvenons pas à cette évidence qui présente au calcul les faits ou les données susceptibles de compte et de mesure, le calcul ne rectifiera pas nos erreurs. Les sciences qui admettent le calcul ont donc la même base de certitude que les autres. Cette certitude, il est vrai, peut s'étendre par le calcul sur les quantités qui ne peuvent être supputées que par le calcul, et dans ce cas il est toujours en lui-même essentiellement infaillible, c'est-à-dire qu'il présente toujours infailliblement et conséquemment ou des erreurs ou des réalites, selon qu'on l'applique à des réalités ou à des erreurs. D'où suit que, dans la recherche de la vérité par le calcul, toute la certitude est dans l'évidence des données.

mentation des prix, parce qu'elles ne tiennent pas à l'ordre des productions commerçables, et parce que l'on a rapporté cette part du bénéfice de l'augmentation des prix en accroissement de revenu pour 75 *millions*, sans quoi le revenu de 400 *millions*, qui a monté à 800 *millions*, n'aurait monté qu'à 725 *millions;* et ce serait en effet à ce point de 725 *millions*, toutes choses d'ailleurs restant égales, que se réduirait l'accroissement du revenu, s'il n'y avait pas ces charges indirectes.

Mais alors les 450 *millions* de ce genre, que l'on a supposés, seraient rentrés dans le revenu, qui, au lieu de 850 *millions*, se serait trouvé d'environ 1,200 *millions*, dont le souverain aurait eu dès-lors, indépendamment des accroissements successifs de la culture, environ un tiers ou 400 *millions* pour sa part, sans causer aucun dépérissement dans l'ordre successif de la reproduction annuelle ; et, dans ce cas, le revenu des propriétaires des biens fonds se trouverait plus que triplé [1], la partie de la

---

[1] Si l'on veut se convaincre que ces estimations ne sont point arbitraires, et que les charges indirectes ont en effet diminué, au moins dans cette proportion, le revenu des terres cultivées, sans parler de celles dont elles ont totalement anéanti la culture, il faut comparer le prix du loyer des terres, avant l'établissement de ces charges, avec le prix actuel de ce même loyer. Nous en allons donner un exemple tiré d'une source notoire et décisive.

ÉTAT du loyer des terres à la fin du quinzième siècle, selon les prisées de la COUTUME DE BOURGOGNE [1].

« Rentes en blé, soit de gagnages (*fermages*), moulins, dixmes, tierces, comme « autres quelconques : l'on doit évaluer à la mesure de Dijon, laquelle est telle que « l'*émine* contient la charge de blé de deux chevaux (480 *livres pesant* [2]), et sera « prisée l'émine de froment *vingt cinq sols* forts, qui valent *quarante sols* tournois.

« Le journal de terre (*deux tiers de l'arpent royal de* 100 *perches, la perche de* « 22 *pieds* [3]) que l'on fait à moitié, sera prisé *dix sols* tournois. »

Il est aisé de savoir par là quel était le produit de l'arpent de terre. *Dix sols* du journal pour le propriétaire et autant pour le fermier sont 20 *sols*, qu'il faut doubler pour avoir la valeur du produit en blé, parce que la récolte du blé paye pour deux ans, savoir l'année même de la récolte, et celle de jachères qui a précédé, pendant laquelle on a labouré le champ. Ce qui donne, dixme et semence prélevées, 40 *sols* pour le produit total du journal, ou 60 *sols* pour celui de l'arpent plus grand d'un tiers que le journal.

Le numéraire du marc d'argent était alors à 12 *livres*. Ainsi l'on payait avec un marc d'argent 12 *setiers* de blé, lesquels, sur le pied de 18 *livres* le *setier*, vaudraient aujourd'hui 216 *livres* au lieu de 12. Le sol d'alors était donc à celui d'aujourd'hui comme *un* est à *dix-huit*. Les 60 *sols* que produisait l'arpent dans ce temps-là valaient donc 18 fois 60 *sols*, ou 1080 *sols*, ou bien 54 *livres* d'aujourd'hui. Ces 54

---

[1] Voyez les *Recherches sur la valeur des monnaies, et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort*. Paris, 1762 (page 50).

[2] Deux setiers de Paris ou de Troyes. Voyez *ibid.*, page 53.

[3] Voyez *ibid.*, page 49.

dîme se trouverait d'ailleurs augmentée d'un sixième sur la totalité de la reproduction, où l'on ne suppose pas encore de nouveaux accroissements relativement à la masse totale des reproductions.

---

livres, partagées par moitié entre le fermier et le propriétaire, donnent 27 *livres* pour les reprises du premier, et 27 *livres* pour le revenu du second ; lesquelles 27 *livres*, réparties sur deux années, formaient au propriétaire un revenu de 13 *livres* 10 *sols* chaque année par arpent, et 13 *livres* 10 *sols* pour le fermier.

Selon ce compte, la récolte en blé était de *trois setiers* par arpent, dîme et semence prélevées ; ce qui prouve que les terres dont il s'agit ici étaient d'un faible produit, qui n'était qu'environ le tiers de celui des bonnes terres qui rapportent 9 à 10 *setiers* par arpent royal. Un arpent de terre dont le produit n'est que de *trois setiers*, dîmes et semences prélevées, s'afferme aujourd'hui environ le quart[1] de ce qu'il s'affermait alors, que l'impôt variait peu, qu'il y avait moins d'arbitraire dans l'imposition, et qu'il n'y avait pas de taxes sur les consommations, excepté 12 *deniers* par minot de sel.

« Un journal que l'on fait au tiers sera prisé 6 *sols* tournois.»

Dans ce cas, 6 *sols* par an pour le propriétaire font 12 *sols* pour deux ans, qui, joints aux 24 *sols* des reprises du fermier, forment 36 *sols* pour la récolte en blé d'un journal, ou 54 *sols* pour celle d'un arpent. Ces 54 *sols* multipliés par 18 donnent 972 *sols* ou 48 *livres* 12 *sols* par arpent, semence et dîme prélevées. C'est 16 *livres* 4 *sols* pour le propriétaire en deux ans, ou 8 *livres* 2 *sols* par an, et 16 *liv.* 4 *sols* pour le fermier, y compris le dédommagement sur la quantité de la semence qui produit moins.

La récolte en blé était de *deux setiers* 8 *boisseaux* et 2/3 par arpent, semence et dîme prélevées. Un arpent de terre d'un si faible produit s'afferme au plus aujourd'hui 40 *sols* pour le propriétaire, et 20 *sols* pour l'impôt territorial.

« Un journal que l'on fait au quart, *quatre sols* tournois.

Ici 4 *sols* par an sont pour deux années 8 *sols* de revenu, qui, joints aux 24 *sols* des reprises du fermier, font ensemble 32 *sols* pour le journal ou 48 *sols* pour l'arpent. Ces 48 *sols* multipliés par 18 donnent 864 *sols* ou 43 *livres* 4 *sols* pour l'arpent, dont il y avait 10 *livres* 16 *sols* pour le propriétaire en deux années, ou 5 *livres* 8 *sols* par an, et 16 *livres* 4 *sols* pour le fermier.

La totalité de la récolte de l'arpent en blé était de 2 *deux setiers* 4 *boisseaux* 4/5, semence et dîme prélevées, ce qui ne s'afferme guère aujourd'hui plus de 20 *sols* pour le propriétaire et 10 *sols* pour l'impôt territorial.

On doit remarquer ici qu'à proportion que le produit des terres est faible, le produit net diminue ; que les frais ne diminuent pas, et qu'ainsi un projet d'impôt levé en nature au dixième, sur le produit total de la récolte, est impraticable. Car, dans ce dernier cas où il n'y a aujourd'hui que 30 *sols* de produit net, l'impôt en forme de dîme prélèverait 4 *livres* 6 *sols*; ce qui supprimerait au propriétaire son revenu de 20 *sols*, et retrancherait au fermier 3 *livres* 6 *sols* sur les frais d'exploitation. Ce retranchement successif anéantirait en peu d'années les avances du fermier et la cul-

---

[1] En Beauce, l'arpent, qui rapporte 4 *setiers* de Paris, est affermé aujourd'hui, pour la part du propriétaire, 6 *livres* au plus : encore est-ce parce que la dîme n'y est qu'au tiers du taux ordinaire; car, si elle se levait comme à l'ordinaire à la treizième gerbe, il n'y aurait que 4 *livres* pour le propriétaire au lieu de 6 *livres*, et 2 *livres* pour l'impôt au lieu de 3 *livres*. Voyez le *Journal d'Agriculture*, etc., Nov. 1766, page 140.

Il faut remarquer cependant qu'un tel changement aurait d'abord des effets à peu près semblables à ceux d'un grand changement dans la valeur numéraire des monnaies, dans lequel la valeur des productions, celle des marchandises de main-d'œuvre, et le prix des salaires, seraient quelque temps à reprendre dans le commerce le niveau relatif à ce changement. Le peuple n'est pas en état de porter alors un calcul exact dans

---

ture de la terre. Mais le fermier, pour prévenir sa ruine, ne se chargerait pas de cette culture à de telles conditions. Ainsi ces terres resteraient en friche; ce qui priverait d'un produit qui doit contribuer à la subsistance de la nation et au revenu des propriétaires et du souverain.

L'emploi d'une charrue était de 80 arpens. Une si petite exploitation pour une charrue laisse assez apercevoir qu'elle s'exécutait avec deux chevaux seulement, et que les terres étaient fort légères dans le canton assujéti alors aux prisées dont il s'agit ici; car les charrues à quatre chevaux sont pour les terres plus difficiles, et l'emploi en est d'un tiers plus étendu.

Les terres rapportent plus ou moins, selon qu'elles sont plus ou moins fertiles. Mais les dépenses complètes d'exploitation sont à peu près les mêmes pour la culture des terres, soit qu'elles rapportent beaucoup, soit qu'elles rapportent peu; et ce n'est qu'après avoir prélevé ces dépenses que le surplus forme le produit net. On estime généralement aujourd'hui, dans la grande culture, les reprises du fermier sur le pied de 27 *livres* par arpent chaque année, non compris la semence, la dîme et l'impôt territorial. Voyez le *Mémoire sur l'impôt arbitraire renfermé aux rôles des tailles*, *Journal de l'Agriculture*, etc. Novembre 1767, page 159.

Le prix moyen des prisées de la coutume de Bourgogne, que nous venons de citer, était de 48 *livres* pour la récolte de l'arpent de blé, semence et dîme prélevées. La récolte de l'arpent en grains de mars est la moitié de la valeur de celle en blé : c'est 24 *livres* qui, joints à 48 *livres*, font 72 *livres*; ce qui suppose par an l'emploi de trois arpens, un en blé, l'autre en grains de mars, et le troisième en jachères ou labours, qui ensemble payaient 24 *livres* de fermages; et il restait 48 *livres* pour les reprises du fermier. Aujourd'hui le fermage pour trois arpens de terre de cette faible qualité, pris ensemble, n'est, abstraction faite du dépérissement progressif de la culture, que de 6 *livres* au plus pour les propriétaires, et les reprises du fermier montent à 66 *liv.*, à cause des charges indirectes qui augmentent d'un tiers en sus les frais de la culture et réduisent le revenu à un quart. C'est ainsi que, par les entraves du commerce et les charges indirectes, 1,600 *millions* de revenu se trouvent réduits à 400 *millions*, et que la perte sur le revenu est de 1,200 *millions*, dans lesquels les propriétaires perdent les deux tiers ou 800 *millions*, et le souverain perdrait un tiers ou 400 *millions*, sans les impositions indirectes; mais il n'est pas dédommagé, à plus de 200 *millions* près, par ces impositions indirectes et arbitraires, attendu qu'elles retombent par repompement sur la dépense du revenu du souverain, ainsi que sur les dépenses de la nation.

On s'arrête sur ce sujet à l'état de la simple réduction du produit net du territoire actuellement cultivé, comparé, à récolte égale, avec le produit net que l'on retirait des terres lors de l'époque qu'on vient d'examiner. Il y aurait d'autres recherches à faire sur les progrès successifs du dépérissement de la culture, dépendants de la même cause, et dont les déprédations se manifestent par la diminution de la population, et par l'état des terres tombées en friche ou devenues presque inutiles à cause

le détail de ses ventes et de ses achats, conformément à de tels changements. Les fermiers, dans les baux par lesquels ils s'engagent à payer la somme du revenu, ne pourraient donc pas connaître exactement et en détail la multitude immense des parcelles de charges indirectes qui aurait retombé sur eux, dont ils seraient déchargés, et dont ils devraient tenir compte en accroît du revenu qu'ils auraient à payer au profit du souverain et des propriétaires. Il n'y a que le temps et l'expérience qui puissent les en instruire, d'après le recouvrement des produits et le montant des dépenses. Ce ne serait qu'après qu'ils l'auraient reconnue, que la concurrence entre eux les obligerait à porter le fermage à son véritable prix. Alors il arriverait qu'insensiblement le revenu s'établirait dans sa juste mesure, conformément aux produits et aux dépenses d'exploitation de la culture; et la règle s'établirait aussi de même entre l'impôt et la partie du revenu qui appartient aux propriétaires des biens fonds. Il est donc facile d'apercevoir qu'avant une telle réforme (qui doit se faire naturellement en conséquence du rétablissement de l'ordre), on ne pourrait pas y suppléer par la confection d'un cadastre, tant que les revenus du territoire seraient dénaturés et dispersés hors de leur assiette naturelle, parce qu'un cadastre ne pourrait être fondé alors sur aucune base régulière et fixe. Cependant il serait indispensable d'éviter que les revenus du souverain fussent exposés à une diminution, dans une réforme qui exigerait du temps pour parvenir à sa perfection et pour mettre l'agriculture dans la voie qui conduirait sûrement aux accroissements dont elle serait susceptible. Il serait donc alors important d'établir cette réforme sur un plan bien régulier et bien sûr. C'est un travail qui demande du temps, du génie et des lumières peu communes et difficiles à acquérir.

---

de la ruine des cultivateurs. *Voyez*, sur la diminution de la population, le *Traité de la Philosophie rurale*, *chap.* 8, *page* 182, *édit. in-4°*; *page* 50, *tome II*, *édit. in-12* [1].

---

[1] Un mérite de l'école physiocratique, qu'à notre connaissance on n'a pas encore signalé, c'est qu'elle a, la première, émis des idées saines en matière de population. On peut s'en convaincre, par les judicieuses réflexions du marquis de Mirabeau, dans le passage cité. (E. D.)

FIN DU PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

SECOND

PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

AVIS DE L'ÉDITEUR[1].

La question qui fait l'objet du problème suivant, dans lequel il s'agit de *trouver* la *différence des effets de l'impôt indirect d'avec ceux de l'impôt direct*, est une question vraiment intéressante pour le bonheur des nations, et qui occupe actuellement un grand nombre de savants en Angleterre où elle a été élevée au sujet de la réduction de la taxe sur les terres et de l'augmentation des droits d'excise, et en France où la Société royale d'agriculture de Limoges en a fait l'objet d'un de ses prix [2].

Ces savants verront sans doute avec plaisir une solution rigoureuse et mathématique de cette question importante.

Cette solution d'ailleurs servira d'exemple pour montrer quel peut et quel doit être l'usage de la formule arithmétique du *Tableau économique*, dans les questions du même genre.

---

[1] Cet avis est de Dupont de Nemours.

[2] Le fonds de ce prix avait été fait par Turgot. — Voyez ses *Œuvres*, édit. Guillaumin, tome I, p. 415 et suiv.

le détail de ses ventes et de ses achats, conformément à de tels changements. Les fermiers, dans les baux par lesquels ils s'engagent à payer la somme du revenu, ne pourraient donc pas connaître exactement et en détail la multitude immense des parcelles de charges indirectes qui aurait retombé sur eux, dont ils seraient déchargés, et dont ils devraient tenir compte en accroît du revenu qu'ils auraient à payer au profit du souverain et des propriétaires. Il n'y a que le temps et l'expérience qui puissent les en instruire, d'après le recouvrement des produits et le montant des dépenses. Ce ne serait qu'après qu'ils l'auraient reconnue, que la concurrence entre eux les obligerait à porter le fermage à son véritable prix. Alors il arriverait qu'insensiblement le revenu s'établirait dans sa juste mesure, conformément aux produits et aux dépenses d'exploitation de la culture; et la règle s'établirait aussi de même entre l'impôt et la partie du revenu qui appartient aux propriétaires des biens fonds. Il est donc facile d'apercevoir qu'avant une telle réforme (qui doit se faire naturellement en conséquence du rétablissement de l'ordre), on ne pourrait pas y suppléer par la confection d'un cadastre, tant que les revenus du territoire seraient dénaturés et dispersés hors de leur assiette naturelle, parce qu'un cadastre ne pourrait être fondé alors sur aucune base régulière et fixe. Cependant il serait indispensable d'éviter que les revenus du souverain fussent exposés à une diminution, dans une réforme qui exigerait du temps pour parvenir à sa perfection et pour mettre l'agriculture dans la voie qui conduirait sûrement aux accroissements dont elle serait susceptible. Il serait donc alors important d'établir cette réforme sur un plan bien régulier et bien sûr. C'est un travail qui demande du temps, du génie et des lumières peu communes et difficiles à acquérir.

---

de la ruine des cultivateurs. *Voyez*, sur la diminution de la population, le *Traité de la Philosophie rurale*, *chap.* 8, *page* 182, *édit. in-4°*; *page* 50, *tome II*, *édit. in-12* [1].

---

[1] Un mérite de l'école physiocratique, qu'à notre connaissance on n'a pas encore signalé, c'est qu'elle a, la première, émis des idées saines en matière de population. On peut s'en convaincre, par les judicieuses réflexions du marquis de Mirabeau, dans le passage cité. (E. D.)

FIN DU PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

SECOND

PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

AVIS DE L'ÉDITEUR[1].

La question qui fait l'objet du problème suivant, dans lequel il s'agit de *trouver la différence des effets de l'impôt indirect d'avec ceux de l'impôt direct*, est une question vraiment intéressante pour le bonheur des nations, et qui occupe actuellement un grand nombre de savants en Angleterre où elle a été élevée au sujet de la réduction de la taxe sur les terres et de l'augmentation des droits d'excise, et en France où la Société royale d'agriculture de Limoges en a fait l'objet d'un de ses prix [2].

Ces savants verront sans doute avec plaisir une solution rigoureuse et mathématique de cette question importante.

Cette solution d'ailleurs servira d'exemple pour montrer quel peut et quel doit être l'usage de la formule arithmétique du *Tableau économique*, dans les questions du même genre.

---

[1] Cet avis est de Dupont de Nemours.

[2] Le fonds de ce prix avait été fait par Turgot. — Voyez ses *Œuvres*, édit. Guillaumin, tome I, p. 415 et suiv.

souverain retire de la totalité des impôts indirects, établit le taux moyen des frais de perception des impôts de ce genre.

C'est l'impôt indirect, pris ainsi en masse et réduit à un taux moyen de frais et surcharges de perception, que nous examinerons ici. Nous l'envisagerons à l'origine de son établissement chez une nation dont l'agriculture aurait été préservée jusqu'alors de toutes causes détériorantes, et où les avances annuelles de la culture produiraient, du fort au faible, *trois* pour *un;* de sorte qu'une dépense de *cent*, en avances annuelles, ferait renaître *cent cinquante* de revenu, et *cent cinquante* pour les reprises des cultivateurs.

Ainsi, 2 *milliards* d'avances annuelles, faites par la classe productive, feraient, à raison de 300 pour 100, naître une reproduction totale de 6 *milliards*, laquelle fournirait 3 *milliards* aux cultivateurs pour leurs *reprises*, composées de leurs avances annuelles et des intérêts de leurs avances primitives, et donnerait en outre un revenu de 3 *milliards* pour les propriétaires fonciers et le souverain.

Nous avons d'anciens monuments d'une production au moins semblable en France, et dont le rapport des avances annuelles au produit total était dans la même proportion que celui que nous supposons ici.

Ce sont les avances annuelles du cultivateur, et leur rapport avec le revenu qu'elles font naître, qui forment les données du calcul de la formule arithmétique du *Tableau économique.*

Toute opération du gouvernement qui tend à l'accroissement de ces avances, ou qui au contraire les diminue, accroît ou diminue les richesses de la nation.

Ces effets, bons ou mauvais, se démontrent facilement et exactement dans toute leur étendue par le calcul assujéti à la formule du *Tableau économique.*

Les avances annuelles se reproduisent elles-mêmes chaque année avec les intérêts qui doivent compléter annuellement les *reprises des cultivateurs;* ces intérêts sont ordinairement égaux à la moitié des avances annuelles. Ainsi, lorsqu'il y a, par exemple, 2 *milliards* d'avances annuelles, les reprises des cultivateurs sont de 3 *milliards.*

Ces *reprises* étant prélevées sur la reproduction totale de chaque année, le surplus s'appelle *produit net.*

Ce *produit net* forme le revenu qui se partage au souverain, aux décimateurs et aux propriétaires.

Si donc la reproduction totale est de 5 *milliards*, produits par 2 *milliards* d'avances annuelles, il restera, les 3 *milliards* des reprises des cultivateurs étant prélevés, 2 *milliards* pour le revenu. Ce revenu est alors à raison de 100 pour 100 des avances.

Si la reproduction totale n'est que de 4 *milliards*, les reprises des cultivateurs étant de 3 *milliards*, le revenu ne sera que d'*un milliard*. Ce revenu sera alors à raison de 50 pour 100 des avances.

Si elle était de 6 *milliards*, le revenu se trouverait égal aux 3 *milliards* des reprises du cultivateur, et à raison de 150 pour 100 des avances, etc.

Ces différents rapports entre les avances et le revenu peuvent présenter en différents temps, par leurs variétés, des données différentes, d'après lesquelles il faut calculer les dépenses des trois classes, pour s'assurer des changements qui arrivent dans la production annuelle des richesses d'un royaume, et dans les rapports essentiels entre les reprises des cultivateurs et le revenu, *qui ensemble forment la somme totale de la reproduction annuelle.*

Ainsi, pour trouver exactement ces rapports dans tous les cas, il suffit d'apercevoir les causes qui peuvent apporter du changement dans l'ordre de la distribution des dépenses représenté dans le *Tableau*, et de suivre par le calcul la marche de cette distribution, conformément au changement dont on veut connaître les effets; le résultat du calcul présentera la somme totale de la reproduction augmentée ou diminuée par l'effet du changement survenu.

Il faut soustraire de cette somme les reprises des cultivateurs, le reste formera le revenu, excepté dans les changements où la dépense de la nation doit excéder la reproduction annuelle du territoire du royaume.

Alors, cet excédant de dépenses qui surpasse la reproduction se trouve englobé par le calcul dans la recette de la classe productive.

Mais il est facile de l'apercevoir par la disproportion de cette recette avec les avances annuelles de la classe productive, dont on connaît le rapport actuel avec le produit total qu'elles font renaître annuellement.

On connaît alors l'excédant de dépenses que le produit du pays ne peut fournir, et qui par conséquent ne s'obtient que par des achats faits chez l'étranger.

Ceux qui sont versés dans le calcul de la formule arithmétique du *Tableau économique*, reconnaissent et déterminent exactement ces variétés, et les avantages ou les désavantages de leurs effets dans l'ordre économique, par l'augmentation ou la diminution survenue dans les avances, ou dans le revenu, ou dans la classe stérile; car cette classe perd toujours à raison du dépérissement qui arrive au revenu, et celui-ci perd toujours à raison du dépérissement qui arrive aux avances des cultivateurs. Toutes ces parties sont tellement liées entre elles, qu'elles doivent toutes être comprises dans la formule arithmétique, par laquelle on peut les assujétir au calcul.

Par exemple, dans le cas que nous avons à calculer ici, où les avances annuelles de la culture sont 2 *milliards*, la reproduction de 6 *milliards*, les reprises des cultivateurs de 3 *milliards*, et le revenu par conséquent de 3 *milliards*, la distribution annuelle des dépenses et du commerce entre les trois classes sera telle que nous allons la représenter dans le tableau suivant.

	AVANCES annuelles *de la classe productive.*	REVENU.	AVANCES de *la classe stérile.*
	2,000 *millions.*	3,000 *millions.*	1,250 *millions.*
Sommes qui servent à payer le revenu et les intérêts des avances primitives.	1,500 *millions.*		1,500 *millions.*
	1,250 *millions.*		
	1,250 *millions.*		1,000 *millions.*
			Total, 2,500 *millions* dont la moitié est reprise pour remplacer les avances de cette classe.
Dépenses des avances annuelles.	2,000 *millions.*		
Total.	6,000 *millions.*		

Si, dans un tel état de production, le souverain avait pour sa part les *deux septièmes* du revenu, cette part constituerait un revenu public d'environ 800 *millions*, et ce grand revenu direct, qui suffirait seul pour soutenir au plus haut degré la splendeur et la puissance de l'autorité souveraine, et les dépenses nécessaires pour la sûreté et la prospérité de la nation, ne causerait aucun dépérissement dans la reproduction annuelle, comme on peut le voir dans le tableau suivant, qui représente séparément la dépense de l'impôt et celle du revenu des propriétaires fonciers.

SECOND TABLEAU.

	AVANCES annuelles *de la classe productive.*	IMPÔT *direct.*	REVENU des *propriétaires.*	AVANCES de la *classe stérile.*
	2,000 *millions.*	800 *millions.*	2,200 *millions.*	1,250 *millions.*
Sommes qui servent à payer le revenu et les intérêts des avances primitives.	400 *millions.*			1,100 *millions.*
	1,100 *millions.*			400 *millions.*
	1,230 *millions.*			1,000 *millions.*
	1,100 *millions.*			
	150 *millions.*			
			Total,	2,500 *millions.* dont la moitié est réservée pour remplacer les avances de cette classe.
Pour la dépense des avances annuelles.	2,000 *millions.*			
Total,	6,000 *millions.*			

On voit que la levée de l'impôt, pris ainsi directement sur le produit net, ne change rien à l'ordre de la dépense et de la distribution; que les cultivateurs reçoivent également les sommes nécessaires pour payer le revenu et pour assurer leurs reprises, et que par conséquent la reproduction doit être la même.

Mais ce revenu public de 800 *millions*, qui embrasse directement les *deux septièmes* du produit net du territoire, aurait paru excessif aux propriétaires fonciers. Leur cupidité ignorante ne leur a jamais laissé apercevoir que l'impôt ne doit être pris que sur le reveuu des terres. Ils ont toujours pensé que l'impôt devait être établi sur les hommes ou sur les consommations que font les hommes, parce que les hommes participent tous à la protection de la puissance souveraine. Ils n'ont nullement songé que l'homme, dont la constitution physique ne présente que des besoins, ne peut rien payer par lui-même; et que toute imposition mise sur les hommes, ou sur leur consommation, serait nécessairement prise.

sur les richesses qui font subsister les hommes, et que la terre seule produit. Ils se sont persuadés qu'en donnant directement *un dixième* du revenu de leurs terres, ils payeraient bien complètement leur part de la contribution publique. Les nobles et le clergé ont réclamé des franchises et des immunités sans bornes, qu'ils ont prétendu être attachées à leurs biens et à leur état. Les souverains ont pensé qu'il convenait aussi d'accorder des exemptions totales à leurs officiers, et à tous ceux qui sont revêtus de charges ou d'emplois dans toutes les différentes parties de l'administration du gouvernement. Par ces arrangements les revenus du fisc se sont trouvés réduits à un état si modique, et les propriétaires présentaient tant d'oppositions à son augmentation directe, que les souverains ont eu recours à des impositions indirectes de divers genres, qui se sont étendues de plus en plus, à mesure que les revenus des nations diminuaient par les détériorations qui sont les suites inévitables de ces impositions mêmes. Les propriétaires fonciers qui n'en prévoyaient pas les suites, et qui, dans le temps qu'elles détruisaient leurs revenus, ne comprenaient, n'apercevaient pas même la cause de la diminution de leur richesse, applaudirent à ces impositions indirectes, par lesquelles ils crurent éluder l'impôt qui aurait dû être établi directement et immédiatement sur le revenu de leurs biens, où il n'aurait causé aucun dépérissement dans la reproduction annuelle, et n'aurait eu besoin d'aucune augmentation successive; au lieu que, par les progrès et les effets désastreux des impositions indirectes, il faut successivement augmenter tout ensemble, et les impositions indirectes et l'impôt direct, pour satisfaire aux besoins de l'État. Aussi est-il arrivé que les propriétaires fonciers, non-seulement n'ont pas évité le payement des *deux septièmes* du revenu qui appartiennent au souverain, mais qu'ils se sont attirés en outre les impositions indirectes dont les détériorations, progressives et inévitables, anéantissent leurs revenus, ceux du souverain et les richesses de la nation.

C'est cet effet qu'il s'agit de démontrer, comme nous le ferons par la solution de ce problème, dont nous allons poser les données d'après l'hypothèse que nous venons de développer.

Données.

Nous supposons donc, qu'au lieu de l'impôt unique et direct qui pourrait être établi à raison de *deux septièmes*, lesquels sur un revenu de 3 *milliards*, formeraient la somme de 800 *millions*, les propriétaires des terres préférassent un impôt qui ne prendrait directement et immédiatement sur le revenu de leurs terres qu'*un dixième* ou 300 *millions ;* et que, pour subvenir aux dépenses publiques, on établisse une contribution de 500 *millions* sur les personnes et sur les consommations, dont la moi-

tié serait envahie par les frais de perception, par les profits des traitants et de leurs associés, par la surcharge qu'imposent sur la nation les contrebandiers, qui naissent inévitablement à la suite des impôts sur le commerce, et qu'aucune armée fiscale n'a jamais pu contenir, par les frais litigieux qu'entraîne une perception compliquée dont les règles sont sujettes à beaucoup d'interprétations, par les accommodements clandestins des particuliers qui redoutent de plaider contre les employés du fisc, par les amendes arbitraires, par les gains annuels des titulaires de charges, d'offices et de droits aliénés, et par les profits des propriétaires de privilèges exclusifs, etc., etc.

Si nous nous servions des calculs de *M. le duc de Sully*, nous pourrions porter beaucoup plus haut cette évaluation; mais nous prenons, comme nous l'avons annoncé, un taux mitoyen entre les impôts indirects les plus dispendieux et ceux qui le sont le moins, et d'ailleurs nous aimons mieux rester au-dessous que de nous trouver au-dessus de la vérité.

OBSERVATIONS.

Première observation. — Toutes les dépenses sont payées par les richesses renaissantes que la terre seule produit, comme nous l'avons prouvé dans les Dialogues précédents [1].

Les premiers propriétaires des richesses renaissantes sont donc les premiers distributeurs des dépenses; ce sont eux qui font réellement toutes les dépenses, partie par eux-mêmes, et partie en se faisant aider par les autres hommes dont ils tirent des services, et que, pour prix de ces services, ils substituent à eux-mêmes dans la dépense et la consommation d'une portion de leurs richesses.

Toutes les dépenses des salariés sont donc payées par ceux qui payent leurs salaires.

Les taxes établies sur les salariés, ou sur leurs dépenses, sont donc évidemment payées en entier par ceux qui payent leurs salaires.

On objecterait en vain que la classe des salariés pourrait payer elle-même des taxes en augmentant son travail pour augmenter sa rétribution. Car 1° pour multiplier ses travaux, il faudrait à la classe des salariés de plus grands fonds d'avances, qu'elle n'a pas; 2° quand la classe des salariés augmenterait ses travaux, elle n'augmenterait pas par là sa rétribution, puisque la valeur totale des salaires qu'elle peut obtenir est limitée par les facultés, par les richesses de ceux qui peuvent la salarier. Or, il est évident que l'établissement d'une imposition sur les person-

[1] Les *Dialogues sur le commerce et sur les travaux des artisans*, qui suivent le *Second Problème économique*, mais qui le précédaient dans la *Physiocratie* de Dupont de Nemours.

nes, sur le travail, sur les marchandises, sur les consommations, n'augmente pas la richesse des nations, et qu'elle diminue les occasions de commerce loin de les multiplier. Comment donc pourrait-on supposer une augmentation de travaux de la part de la classe des salariés, par l'effet d'une imposition sur cette classe ? Un fabricant fera-t-il des étoffes que l'on ne pourrait lui acheter ? Un commerçant en enverra-t-il mille pièces dans un lieu où l'on n'en peut payer, et par conséquent consommer, que cinq cents ? Un horloger ira-t-il, pourra-t-il, vendre des montres aux paysans de la Westphalie et du Limousin ?

On objecterait encore en vain que les salariés pourraient, en restreignant leur consommation et se privant de jouissances, payer les taxes qu'on exigerait d'eux, sans qu'elles retombassent sur les premiers distributeurs des dépenses. On verra plus bas que, sans contribuer au payement de l'impôt indirect, les salariés souffrent, par l'effet de cet impôt qui anéantit les subsistances, une extinction, un retranchement fâcheux de salaire, qui les réduisent à la misère, et qui diminuent nécessairement leur population. Le prix des salaires, et par conséquent les jouissances que les salariés peuvent se procurer, sont fixés et réduits au plus bas par la concurrence extrême qui est entre eux. Si l'on veut, chez une nation, contraindre par une taxe ces salariés à restreindre doublement leurs jouissances, ils émigrent pour passer chez les autres nations où leur subsistance est plus assurée et leur industrie plus protégée. Alors le petit nombre de ceux qui restent dans le pays, se trouvant moins gêné par la concurrence, fait la loi aux premiers distributeurs des dépenses, et les contraint à payer le salaire ordinaire, et la taxe, et les frais de la taxe encore pardessus; de sorte que ces premiers propriétaires des productions renaissantes, attachés au sol par leurs possessions, supportent nécessairement tout le fardeau de cette imposition destructive.

Si les salariés, dont on voudrait restreindre les jouissances par des taxes, ne peuvent émigrer pour se remettre au niveau, ils deviennent mendiants ou voleurs, espèces d'impositions indirectes, arbitraires et ambulantes, très onéreuses pour les premiers distributeurs des dépenses.

Ainsi, de quelque façon qu'on s'arrange, la classe productive, les propriétaires des terres, et l'impôt même, comme premiers distributeurs des dépenses, payent inévitablement la totalité de l'imposition indirecte que l'on établit sur les hommes qu'ils salarient, ou sur les denrées et marchandises qu'ils consomment; et ils y contribuent chacun à raison de la distribution de ses dépenses.

Deuxième observation.— On pourrait croire que la dépense de la classe productive, qui se fait à la campagne, contribue à l'imposition indirecte dans une proportion moins forte que celle qui se fait dans les villes,

par les propriétaires qui y résident, et par l'impôt même qui s'y dépense. Mais on n'aurait cette idée que faute de réfléchir que, si les agents de la classe productive ont en proportion moins à souffrir, dans leurs dépenses, de l'impôt sur les consommations, ils ont beaucoup plus à souffrir des tailles personnelles et arbitraires, et sont exposés à des vexations bien plus dures et bien plus multipliées que ceux qui font leurs dépenses dans les villes. S'il en fallait une preuve, on la trouverait dans la désertion des enfants de laboureurs, auxquels leurs pères font quitter la campagne pour les envoyer dans les villes acheter des charges ou exercer des professions mercenaires.

Troisième observation. — Si l'on envisageait le cultivateur, non-seulement comme un des premiers distributeurs des dépenses, mais encore comme un premier vendeur, en observant combien les charges indirectes pèsent sur les prix à la vente de la première main, on apercevrait que presque tout le fardeau des impositions indirectes est supporté par la classe productive, car les facultés des acheteurs sont limitées : si l'impôt indirect n'augmente pas le prix des productions pour l'acheteur-consommateur, il faut évidemment qu'il soit payé aux dépens du prix à la vente de la première main ; si l'impôt indirect augmente le prix pour les acheteurs-consommateurs, ceux-ci sont forcés de diminuer leur consommation ; dès-lors, le défaut de débit des productions force leur prix à diminuer, car il faut que le cultivateur vende, à quelque prix que ce soit, ou qu'il cesse de cultiver pour vendre [1]. Dans le fait, les deux cas se mélangent et se compensent; mais leur mélange, comme leur alternative, ne peut toujours être que ruineux et funeste au prix des productions.

Ces vérités sont encore trop inconnues pour être adoptées avec confiance par des lecteurs peu accoutumés à ces combinaisons: c'est pourquoi nous nous bornerons ici à faire entrer dans le calcul la contribution de la classe productive à l'impôt indirect, en raison de la dépense de cette

[1] On pourrait, il est vrai, penser au premier coup-d'œil que les dépenses de l'impôt indirect soutiennent le débit des productions du territoire. Mais ce serait faute d'avoir réfléchi que le débit des productions est limité, comme nous l'avons démontré dans les Dialogues précédents[1]; que l'impôt indirect ne *rend* point par sa dépense ce qu'il a enlevé sur le prix des productions, qu'il ne fait que le *revendre ;* que le débit ne s'en ferait pas moins, et qu'il se ferait d'une manière plus avantageuse s'il n'y avait point d'impôt indirect, parce que ce genre d'impôt et sa dépense ne sont pas favorables au commerce des provinces, au débit des productions communes à l'usage des consommateurs d'un ordre inférieur, et encore parce qu'une grande partie de la recette de cet impôt s'accumule, et forme des fortunes particulières qui se soustraient à la circulation, laquelle doit tout rapporter aux cultivateurs pour payer le revenu des propriétaires.

[1] Voyez la *note* précédente.

classe. Il nous suffit d'avoir averti que cette supposition n'est pas entièrement exacte, et que, de toutes celles qu'on peut faire, c'est la plus avantageuse à l'impôt indirect.

Quatrième observation. — Quoique la reproduction totale soit de 6 *milliards*, il n'entre que pour 5 *milliards* de productions dans le commerce, attendu que la classe productive en retient pour 1 *milliard* qu'elle consomme chez elle en nature, comme nous l'avons remarqué plus haut dans le Problème sur le renchérissement des prix; mais la somme des dépenses contribuables aux impositions indirectes est cependant, dans le cas donné, de 5 *milliards* 500 *millions*, savoir :

1° 2 *milliards* que dépense la classe productive sur ses reprises de 3 *milliards*, dont elle ne retient que 1 *milliard* pour la consommation directe qu'elle fait sans l'entremise d'aucun commerce, ci	2,000 *millions*.
2° 300 *millions* d'impôt direct, ci.	300
3° 2 *milliards* 700 *millions* de revenu, qui restent aux propriétaires, après qu'on a prélevé l'impôt direct sur le produit net, ci.	2,700
4° 500 *millions* que lève et que dépense l'imposition indirecte, ci	500
Total.	5,500 *millions*.

On voit que l'imposition indirecte, qui se lève sur les dépenses, et qui elle-même dépense ce qu'elle a levé, forme un double emploi, dans la masse des dépenses, qui n'accroît pas cette masse, mais qui change la proportion des dépenses soumises à l'impôt indirect, lequel contribue lui-même à se payer lui-même.

DÉDUCTIONS.

Les 500 *millions* d'impositions indirectes étant réparties sur les 5,500 *millions* de dépenses qui, y sont assujéties, chacun des premiers distributeurs de ces dépenses y contribue, comme nous l'avons remarqué, à raison des dépenses dont il fait la distribution.

La classe productive, qui dépense 2 *milliards*, y contribue pour.	182 *millions*.
L'impôt direct de 300 *millions* y contribue pour	27
La portion de l'impôt indirect, qui revient au souverain et qui se monte à 250 *millions*, y contribue pour.	23
Les 250 *millions* de frais de l'imposition indirecte y contribuent pour.	23
Les propriétaires des terres y contribuent pour	245
Total.	500 *millions*.

Jusque-là cet arrangement est fort prévenant pour les propriétaires

des terres. Il leur paraît que la masse de 800 *millions* de l'impôt direct et indirect ne leur coûte que 545 *millions*, au lieu de 800 qu'ils payeraient si cette masse était prise en entier, immédiatement, sur le revenu de leurs biens. Comme mauvais calculateurs, ils n'entrevoient pas que, par cet arrangement spécieux, ils fournissent la branche de laquelle est formé le manche de la cognée qui abattra la forêt.

Les 282 *millions* prélevés annuellement sur les avances de la classe productive, par l'imposition indirecte de 500 *millions*, et détournés de leur emploi productif, auraient produit *trois pour un*, c'est-à-dire 546 *millions* : voilà donc un anéantissement de 546 *millions* de reproduction annuelle. Cette reproduction sera donc réduite à 5 *milliards* 454 *millions*, au lieu de 6 *milliards*.

Nous supposons que cette diminution de la reproduction totale sera rejetée en entier sur le revenu, sans quoi toutes les avances tant primitives qu'annuelles des cultivateurs se trouveraient détruites en peu d'années. Ainsi le revenu à partager entre les propriétaires et l'impôt direct ne sera plus que de *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*, au lieu de 3 *milliards*. Les 2 *milliards* d'avances annuelles de la classe productive ne produiront plus que 123 de revenu pour 100 d'avances, au lieu de 150 pour 100 [1].

L'impôt direct, qui était le dixième de 3 *milliards* de revenu, se trouvera réduit au dixième de *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*. Ainsi il ne sera plus que de 244 *millions* au lieu de 300 *millions*.

Les 800 *millions* d'impôt direct et indirect, chargés de 250 *millions* de frais, d'un repompement de 73 *millions*, et d'un dépérissement de 56 *millions*, se trouvent réduits pour le fisc à 421 *millions*. Ainsi, abstraction faite de l'impôt direct de 300 *millions*, l'imposition indirecte de 500 *millions* ne rapporte réellement au souverain que 121 *millions*, qui détruisent environ le onzième de la reproduction totale de son territoire, et par conséquent de la population de son empire ; au lieu que l'impôt direct, pris à raison de *deux septièmes* des 3 *milliards* de revenu, lui rapporterait 379 *millions* de plus sans dépérissement.

Le revenu de 3 *milliards*, qui est réduit à *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*, paie d'ailleurs en pure perte à ces mêmes impositions indirectes 245 *millions* ; ce qui le réduit dans le fait à *deux milliards deux cent neuf millions*, qui paient 244 *millions* d'impôt direct.

---

[1] Nous nous fixons ici à la marche uniforme du rapport actuel des avances avec le revenu, sans entrer dans le détail des petits moyens d'épargne auxquels les cultivateurs peuvent avoir recours pour retarder les progrès du dépérissement. Car épargne n'est pas reproduction ; et d'ailleurs la plupart de ces moyens, faibles palliatifs du moment, deviennent dans la suite fort désavantageux.

Ainsi il ne reste aux propriétaires des terres qu'*un milliard neuf cent soixante-cinq millions*, au lieu de *deux milliards deux cent millions* qu'ils auraient, si les 800 *millions* d'impôt étaient pris directement et immédiatement sur le revenu de 3 *milliards*; et le souverain aurait eu alors réellement 800 *millions*, au lieu qu'il n'a que 421 *millions*. Le souverain perd donc 379 *millions*, et les propriétaires 235 *millions* : ce qui forme en total 614 *millions* de perte pour ces co-propriétaires du produit net du territoire.

Pour connaître exactement les autres effets du changement arrivé dans la distribution des richesses, par le dépérissement qu'occasionnent les 500 *millions* d'impositions indirectes, nous allons représenter dans un tableau l'état du dépérissement du revenu, qui, au lieu d'être, à raison de 150 pour 100 des avances de la classe productive, comme il était avant la contribution de 500 *millions* d'imposition indirecte, ne se trouve plus par l'effet immédiat de cette imposition qu'à raison de 123 pour 100 des mêmes avances; ce qui le réduit de 3 *milliards* à *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*. Et nous ferons abstraction dans ce tableau des 500 *millions* d'impositions indirectes, afin d'éviter le double emploi que ces impositions mettent dans les dépenses.

TROISIÈME TABLEAU.

	AVANCES annuelles *de la classe productive.*	REVENU.	AVANCES de la *classe stérile.*
	2,000 *millions.*	2,454 *millions.* au l. de 3 *milliards.*	1,114 *millions.* au lieu de 1,250.
Sommes qui servent à payer le revenu et les intérêts des avances primitives.	1,227 *millions.* au lieu de 1,500.		1,227 *millions.* au lieu de 1,500.
	1,114 *millions.* au lieu de 1,250.		1,000 *millions.*
	1,115 *millions.* au lieu de 1,250.		
		TOTAL,	2,227 *millions.* au lieu de 2,500.
Dépense des avances annuelles.	2,000 *millions.*		Il y a 136 millions de perte sur les avances de cette classe, qui emploie la moitié de la recette pour remplacer les avances.
	5,454 *millions.* au l. de 6,000.		

On voit que la classe productive fait, il est vrai, retomber sur le revenu sa première perte de 546 *millions*; mais le revenu ne lui rapporte plus que 1,227 *millions* au lieu de 1,500 *millions*; c'est 273 *millions* de *deficit*, dont *un tiers* est en retranchement de frais, et par conséquent en diminution de salaires pour les ouvriers de cette classe.

Ainsi ils perdent	91 *millions.*
La classe stérile ne rapporte à la classe productive que 2,227 *millions*, au lieu de 2,500 *millions;* c'est 273 *millions* de moins, dont *un tiers* est en diminution de salaires pour les ouvriers de la classe productive. Ainsi ils perdent.	91 *millions.*
La classe stérile ne reçoit que 2,227 *millions*, au lieu de 2,500 *millions;* c'est 273 *millions*, dont la moitié est en diminution de salaires pour les agents de cette classe. Ainsi ils perdent	136
Le TOTAL de la perte sur les salaires est donc de	318 *millions.*
Et la perte sur le revenu est de	546 *millions.*
TOTAL	864 *millions.*

Solution.

On a remarqué, dans les déductions précédentes, que les 500 *millions* d'impositions indirectes coûtent aux propriétaires des terres 235 *millions* de plus qu'ils ne leur coûteraient, s'ils étaient en impôt direct, ci . . . . . 235 *millions.*

Que le souverain y perd	379 *millions.*
Nous trouvons, par le calcul du dernier tableau, un retranchement de salaires de	318 *millions.*
TOTAL général de la déprédation.	932 *millions.*

Le souverain ne retire, comme on l'a vu ci-devant, que 121 *millions* des impositions indirectes qui causent une perte de 932 *millions.* Cet impôt coûte donc environ *huit fois* plus à la nation que les 121 *millions* que le souverain en retire. Et celui-ci, au lieu de recevoir les 500 *millions* qui devraient former la plus grande partie de son revenu, n'en reçoit qu'un quart. Ainsi sur *quatre* il pert *trois*, et pour *un* qu'il reçoit il en coûte *huit* à la nation.

Les propriétaires des terres, qui d'abord ne semblaient payer, pour leur part de la masse des 800 *millions* d'impôt direct et indirect, que 545 *millions*, et qui croyaient profiter en ne payant pas directement et immédiatement la totalité de l'impôt des 800 *millions* sur le poduit net de leurs terres, paient ou perdent réellement, par la forme d'imposition

dont il s'agit, *un milliards* 35 *millions*, tandis que la masse d'impôt de 800 *millions* ne rapporte au souverain que 421 *millions*.

En vain le souverain voudrait-il suppléer à un tel déchet par des augmentations d'impositions indirectes. Elle ne serviraient qu'à accroître le dépérissement de son revenu et de celui de la nation. Ainsi plus on augmenterait l'impôt direct, plus il faudrait augmenter l'impôt indirect, pour suppléer au dépérissement de l'impôt même.

Si, par exemple, le souverain voulait soutenir la recette de son impôt direct à 300 *millions*, cet impôt qui n'était que le *dixième* du revenu de 3 *milliards*, deviendrait le *huitième* de ce même revenu, qui se trouverait réduit à *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*. C'est ainsi que l'impôt direct empiéterait de plus en plus sur le revenu, sans augmentation de recette pour le souverain, à mesure que l'impôt indirect diminuerait la masse du revenu. C'est ainsi que l'impôt direct et l'impôt indirect existeraient ensemble sans règle, et que, par leurs accroissements progressifs et désordonnés, ils deviendraient l'un et l'autre désastreux pour le souverain et pour la nation.

AUTRES DOMMAGES *plus redoutables causés par l'impôt indirect, et qui restent à observer.*

On doit faire attention que nous avons fait abstraction de quatre genres de dommages que nous allons indiquer, et qui doivent entrer, lorsqu'on peut les évaluer chacun en détail, dans la supputation des pertes que causent les impôts indirects.

Premier genre de dommage. Les détériorations qu'ils causent dans une progression fort rapide :

Telles sont, 1° les détériorations successives des biens-fonds, lesquelles sont une suite du dépérissement que l'impôt indirect nécessite dans le revenu des propriétaires des terres : dépérissement qui retranche à ces propriétaires les facultés d'entretenir et d'améliorer leurs biens.

Telles sont, 2° les détériorations successives des entreprises et des travaux fructueux auxquels on n'ose employer des richesses ostensibles, dont l'estimation, toujours hasardée, sert de base à l'assiette de l'impôt indirect arbitraire.

Telles sont, 3° les détériorations successives et dans une progression géométrique, causées par la spoliation des avances de la culture : ce qui est une suite funeste des additions d'impositions indirectes, arbitraires et anticipées, qui se lèvent, ou qui retombent sur les fermiers pendant le cours de leurs baux.

Second genre de dommage. Les fortunes pécuniaires, qui se multiplient par les profits des financiers qui afferment les impositions indirectes;

ce qui arrête ou intervertit la circulation de l'argent et en empêche le retour annuel à l'agriculture.

Troisième genre de dommage. La résidence des riches financiers dans la capitale : ce qui éloigne la consommation des lieux de la production. D'où résulte de grandes dépenses de charrois qui retombent en perte sur le prix des productions à la vente de la première main, et par conséquent sur les revenus des propriétaires des terres; lesquels eux-mêmes, surtout s'ils sont de familles distinguées, se retirent pareillement à la capitale dans la vue de participer par leur crédit *aux graces* de la cour, pour se dédommager en partie, par les libéralités du souverain, du dépérissement de leurs revenus.

Quatrième genre de dommage. La multiplication des mendiants ; laquelle est une suite des impositions indirectes qui anéantissent les salaires ou la subsistance, en éteignant une partie de la reproduction des richesses annuelles de la nation. Cette multiplication des mendiants est une surcharge considérable sur les cultivateurs, parce qu'ils n'osent refuser l'aumône, étant trop exposés aux dangers que peut leur attirer le mécontement des mendiants vindicatifs. Et cette surcharge retombe sur le revenu des propriétaires, qui, seuls, peuvent subvenir au dédommagement des cultivateurs, et qui sont forcés à ce dédommagement par la nature même de leur propriété, et des conventions qu'ils ne peuvent passer que librement avec ceux qui exploitent leurs terres.

Nous n'avons pas compris, dans les calculs du Problème que l'on vient de résoudre, ces quatre genres de dommages: les données en sont trop variées et trop multipliées pour qu'on puisse s'en former une idée précise. On ne pourra les assujétir au calcul que par une suite de travaux particuliers et fort étendus. Il nous suffit d'avoir indiqué la voie que l'on peut tenir, pour les amener toutes aux même ordre de supputation, lorsqu'elles seront connues plus exactement.

Résultats. On peut demander à présent aux propriétaires fonciers, s'il n'est pas de la dernière importance pour eux de satisfaire complètement à l'impôt direct, qui fixe et assure l'état de leur propriété; et de ne pas engager, par un intérêt mal entendu, les souverains à recourir, pour les besoins de l'Etat, à des ressources aussi ruineuses pour le revenu des propriétaires, pour les souverains eux-mêmes, pour le corps entier de la nation, que le sont les impôts indirects.

FIN DU SECOND PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

DIALOGUES SUR LE COMMERCE

ET

SUR LES TRAVAUX DES ARTISANS.

AVIS DE L'ÉDITEUR[1].

Il s'est élevé beaucoup de contestations sur la division de la société en trois classes de citoyens, savoir : la *classe productive*, celle des *propriétaires*, et la *classe stérile*. Cette division, exposée dans le *Tableau économique*, a surpris et fâché plusieurs personnes renfermées dans la troisième classe. La plupart des agents du commerce, des arts et des fabriques, se sont trouvés offensés d'y avoir été compris. Cependant, des hommes d'un état plus distingué, les magistrats, les militaires, etc., n'ont pas cru au-dessous de leur dignité d'être rapportés à cette classe ; aucun d'eux ne s'est plaint de n'avoir pas été compté dans la *classe productive*. On a senti qu'il n'était pas possible de peindre la distribution annuelle des richesses, sans commencer par remonter jusqu'à la production, qui ne saurait être confondue avec la dépense et la circulation. Il a paru nécessaire, simple et naturel, de distinguer les hommes *payants*, qui tiennent leurs richesses immédiatement des productions de la nature, d'avec les hommes *payés* qui ne peuvent en acquérir que comme une récompense des services utiles ou agréables qu'ils rendent aux premiers. Mais les protecteurs du luxe et les artisans mêmes qu'il emploie, ainsi que la plupart des négociants et des entrepreneurs de manufactures, se sont élevés avec chaleur contre cette distinction. Ils ont regardé la dénomination de *classe stérile* comme injurieuse pour eux. Ils n'ont point vu que ce terme n'exprimait qu'une propriété physique qui ne fait rien à la dignité; que, dans les sciences physiques, il faut que toutes les expressions soient d'une justesse rigoureuse ; qu'on ne pouvait pas en employer une autre pour désigner la classe des citoyens purement salariés, dont les dépenses et les travaux ne font point naître de productions, ce qui les distingue de la classe des propriétaires qui vivent du revenu que leurs terres fournissent, et qui contribuent à la production de ce revenu par des dépenses foncières en bâtiments, dessèchements, défrichements, plantations, etc.; et ce qui les distingue encore plus de la classe des cultivateurs qui font renaître leur propre rétribution, le revenu des propriétaires, et les salaires des agents du commerce et des fabriques. Ces derniers n'ont pas

[1] Cet avis est de Dupont de Nemours.

pris garde que si, comme ils ont paru le désirer, on avait nommé *industrieuse*, au lieu de *stérile*, la classe dont ils font partie, on aurait employé un terme impropre, puisque l'*industrie* n'est pas un attribut distinctif de leurs professions. Ils ignoraient peut-être que les agents de la *classe productive* ont pour le moins autant de connaissances, de génie et d'*industrie*, qu'ils trouvent à employer dignement et complètement dans la direction et dans l'exécution bien entendues de la multitude de travaux raisonnés et dispendieux qu'exigent les différentes parties de l'agriculture, et qui demandent à être variés selon la diversité des terres, des circonstances et des saisons. Ce qu'il y a de plus surprenant est que des négociants, et des hommes qui se disaient leurs protecteurs, n'aient pas voulu entendre, quoiqu'on le leur ait répété et démontré plusieurs fois[1], que la distinction dont ils s'offensaient est entièrement à l'avantage du commerce, des manufactures et des arts de toute espèce, puisque, dès qu'elle sera universellement admise, son effet direct doit être d'affranchir le commerce, les fabriques et leurs agents de toute contribution, de tout impôt, de toute gêne, et de toutes vexations.

Parmi les prétendus défenseurs du commerce qui se sont opposés avec tant de véhémence à une doctrine aussi évidemment favorable aux succès du commerce, il en est sûrement un très grand nombre qui l'ont combattue de bonne foi, et qui se sont laissé entraîner, avant d'avoir réfléchi, par le premier mouvement que leur a inspiré une distinction à laquelle ils n'étaient point accoutumés et qu'ils ne comprenaient pas, mais dont il avait néanmoins été indispensable de se servir pour s'énoncer avec précision dans une science nouvelle. Peut-être en est-il d'autres plus pénétrants et moins sincères qui, s'embarrassant assez peu de l'avantage du commerce en général, et très occupés de leur intérêt personnel et momentané, ont trouvé la dénomination de *classe stérile* moins prévenante en leur faveur qu'ils ne l'auraient désiré, et peu propre à engager le gouvernement à leur accorder les privilèges exclusifs qu'ils avaient toujours obtenus avec facilité, dans le temps où l'on croyait que le commerce et les manufactures, réservés *exclusivement* aux commerçants et aux manufacturiers regnicoles, étaient par cette exclusion même une source de richesses pour la nation. Ceux-ci se voyant appuyés par le préjugé dominant qui formait un titre pour soutenir que leurs professions sont productives, favorisés encore par l'équivoque de plusieurs expressions vagues reçues dans les discours vulgaires et familiers, étayés de plus par le secours de ceux d'entre leurs confrères qui mettaient à cette affaire un point d'honneur difficile à comprendre, n'ont pas été des moins ardents dans ces combats très extraordinaires dont on peut voir la suite dans les journaux de l'agriculture, du commerce et des finances de l'année 1765 et 1766, et où l'on remarquera sans doute avec étonnement que tous ceux qui prétendaient être les protecteurs du commerce et des manufactures, sollicitaient des monopoles, des exclusions, des réglements, des gênes, des lois prohibitives, et que les philosophes économistes, qui demandaient pour le commerce, pour les commerçants et pour tous leurs agents, *facilité*, *sûreté*, *considération*, *mais surtout* LIBERTÉ ET FRANCHISE, étaient

[1] Voyez le *Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances*, des mois de février et d'avril 1766 ; le premier, page 75 et suivantes, et l'autre page 59. Voyez aussi presque tous les autres volumes de la même année et de la précédente.

publiquement traités d'ennemis, de contempteurs, et de détracteurs du commerce et des arts.

Au milieu de ces disputes orageuses élevées sur les privilèges exclusifs, il a donc fallu discuter à fond la justesse de la division qui sert de base à la formule arithmétique du *Tableau économique*, et qui formait le sujet ou le prétexte de la mauvaise humeur de quelques-uns des agents de la *classe stérile*. L'objet de cette discussion est si essentiel à la certitude des principes de la science économique, qu'il était indispensable de faire évanouir tous les doutes, de dissiper toutes les équivoques, de répandre la lumière sur tous les préjugés établis. C'est de la contradiction qu'on devra toujours espérer cet avantage ; la contradiction seule a le privilège de porter d'une main le flambeau de l'évidence, et de déchirer de l'autre le voile qui cache les vérités nouvelles aux yeux du vulgaire. Personne n'a jamais mieux connu le prix de cette contradiction secourable que l'auteur du *Tableau économique*. On l'a vu se mêler tantôt parmi ses adversaires sous le nom de M. H. [1], et tantôt parmi ses partisans sous celui de M. N., de M. NISAQUE ou de M. de L'ISLE [2]. Et on lui doit la justice de convenir que, dans ces deux personnages si opposés, il s'est également trouvé à la tête des uns et des autres. Pour terminer enfin cette contestation importante, il fallait poursuivre l'erreur jusque dans ses derniers retranchements ; mais l'erreur ne saurait avoir une marche réglée et uniforme ; ses attaques, qu'elle varie continuellement, ne peuvent être assujéties à aucun ordre, à aucun plan régulier et général. C'est pourquoi M. H. et M. N., après s'être combattus de loin, ont été en quelque façon obligés de s'attaquer corps à corps, ou, pour m'exprimer plus clairement, c'est pourquoi l'auteur, qui les faisait parler l'un et l'autre, a cru devoir préférer la forme du Dialogue, afin de rassembler, par le moyen des inconséquences et des écarts ordinaires dans les conversations, tous les raisonnements spécieux fondés sur des apparences séduisantes et sur des équivoques de langage qui obscurcissent les idées, et qui ne se sont établies que dans les temps mêmes où les connaissances étaient bornées à des notions imparfaites, vagues et incertaines.

Ces Dialogues, actuellement très importants, seront quelque jour la partie la moins lue de ce Recueil. On aura peine à croire alors qu'il ait fallu réfuter sérieusement des opinions aussi absurdes que celles des adversaires de la science économique. Les oppositions que cette science éprouve passeront pour une partie fabuleuse de son histoire. Je puis attester cependant qu'elles ne sont *aujourd'hui* que trop réelles. Peut-être est-il utile qu'il en reste dans ce Recueil un léger monument. Il apprendra aux hommes bons et sages faits pour aimer la vérité, pour la chercher, pour la reconnaître et pour la dire, qu'il ne faut jamais se flatter qu'elle ait d'abord un rapide succès. Il apprendra, aux hommes intéressés et vains qui oseraient lui résister, et qui s'efforceraient de l'étouffer avant que l'évidence lui ait assuré la conquête du genre humain, qu'on ne saurait l'emporter sur la force invincible qui lui a été donnée par Dieu même, et que, si l'on pouvait gagner quelque chose à la combattre, ce ne serait que la perpétuité de la honte d'en avoir été l'ennemi.

---

[1] Dans les journaux de novembre 1765 et d'avril 1766.
[2] Dans les journaux de janvier, de février, d'avril, de juin et de novembre 1766.

DU COMMERCE.

PREMIER DIALOGUE ENTRE M. H. ET M. N.

M. H. — Vous continuez donc à soutenir, mon ami, que le commerce, les arts et les métiers sont des professions *stériles*. Cependant vous ne pouvez disconvenir que, s'il y a une libre concurrence dans l'exercice du commerce, des arts et des métiers, la rivalité des marchands et des artisans ne les force de mettre leur rétribution au rabais à l'avantage ou au profit des nations qui paient leurs services. Vous ne pouvez donc pas nier que *le commerce*, envisagé dans l'état de la libre concurrence, *procure* ou *produit du profit*. Il est inutile d'épiloguer ici sur la signification exacte du mot PRODUIRE et sur celle du mot PROCURER ; il suffit de convenir que l'on obtient du profit par le commerce, par les arts et par les métiers, pour convenir aussi que le commerce, les arts et les métiers ne sont pas *stériles*. Voilà où se réduit en rigueur le vrai point de vue sur lequel j'insiste actuellement pour réduire la question à son état le plus simple ; car on ne peut pas dire, que ce qui *procure du profit*, soit renfermé dans la signification du mot *stérile*, ni puisse être rapporté à cette signification par le gouvernement attentif à assurer à la nation tous les avantages que le commerce, les arts et les métiers peuvent lui procurer.

M. N. — Mon ami, je vois avec plaisir que vous avez enfin saisi le point où il faut réduire notre question. Mais, dans le cas même dont vous parlez, le *profit* qui vous frappe ne peut être appliqué au commerce, soit qu'on le considère comme le service des commerçants, soit qu'on le regarde dans son véritable point de vue, comme échange. Ce profit sur lequel vous insistez ne se rapporte qu'à l'épargne que le vendeur de la première main et l'acheteur-consommateur font, sur les frais du commerce des marchands revendeurs, par le moyen de la pleine concurrence entre les marchands, qui les oblige à mettre leur rétribution ou leur gain au rabais. Ainsi ce que vous appelez ici *profit*, n'est, rigoureusement parlant, qu'une privation de perte pour le vendeur de la première main

et pour l'acheteur-consommateur. Or, une privation de perte sur les frais du commerce n'est pas un *produit* réel, ou un accroît de richesses obtenu par le commerce considéré en lui-même simplement comme échange, indépendamment des frais de transport, ou envisagé conjointement avec les frais de transport. Vous voyez au contraire que le commerce, chargé des frais de transport, est toujours un service plus ou moins dispendieux, et que moins on a besoin de ce service, moins il est onéreux. Or ce qui est bon à éviter, autant qu'on le peut, pour un plus grand profit, ne peut pas être une source de richesses. Comment donc pouvez-vous conclure de là que le commerce, qui n'est qu'un échange de valeur pour valeur égale, et ses frais qui ne sont qu'une dépense onéreuse, ne soient pas *stériles*.

M. H.—Cependant je sais, mon ami, que vous convenez, au moins, que la libre concurrence des marchands revendeurs qui transportent les productions d'un pays dans un autre, fait augmenter le prix dans le pays où il est trop bas, et le fait diminuer dans le pays où il est trop haut; d'où résulte dans l'un de ces pays un *profit* pour le vendeur de la première main, et dans l'autre un *profit* pour l'acheteur-consommateur. Le commerce procure donc dans ces pays un double *profit*. Comment nous feriez-vous donc entendre qu'il y soit *stérile* ?

M. N. — Arrêtez, mon cher ami, vous confondez ici l'effet d'une libre communication de commerce entre différents pays avec l'effet du commerce même, qui est l'échange d'une production, qui a une valeur vénale, contre une autre production de valeur égale, échange où il n'y a par conséquent, étant considéré *en lui-même*, rien à perdre ni à gagner pour l'un ni pour l'autre des contractants; quoiqu'il puisse y avoir beaucoup à perdre pour l'un ou pour l'autre par des causes, indépendantes du commerce, qui d'un côté font baisser le prix, et qui de l'autre côté le font augmenter. Le vendeur de la première main perd lorsque le prix est trop bas, l'acheteur-consommateur perd lorsque le prix est trop haut: or, ce qui annule les causes de cette inégalité de prix entre ces deux pays évite au vendeur de la première main la perte qu'il souffrirait dans le pays où le prix serait trop bas, et évite aussi à l'acheteur-consommateur la perte qu'il supporterait dans le pays où le prix serait trop haut. Mais le rétablissement de la compensation de ces prix ne procure de part et d'autre qu'une privation de perte et non un produit réel; car ce rétablissement de la compensation des prix ne suppose aucune addition de production, mais seulement la soustraction des causes de l'inégalité des prix. A cet égard, mon ami, le commerce par lui-même, et strictement parlant, est donc *stérile*. On ne peut douter, il est vrai, que, dans le cas que vous rapportez ici pour exemple, le transport des productions

ne soit nécessaire pour éviter des pertes, comme la mer elle-même est nécessaire pour transporter les productions par la navigation; mais conclure de là que l'un et l'autre soient productifs, ce serait confondre les conditions de la communication dont il s'agit ici, avec la cause productive des denrées commerçables, ou avec les causes des prix qui existent toujours avant le commerce, et sur lesquels le commerçant règle ses opérations.

M. H. — N'est-ce pas gagner que de ne pas perdre? N'est-ce pas perdre que de ne pas gagner? Convenons que ces expressions sont synonymes, et la dispute cessera; car on pourra dire que le commerce, en évitant des pertes à la nation, enrichit la nation, et que par conséquent il n'est pas stérile.

M. N. — Mon ami, les grammairiens soutiennent que l'énonciation exacte des idées n'admet presque point de synonymes; et, pour vous en convaincre, ils vous diraient que, si l'on admettait vos synonymes, il faudrait convenir aussi que *ne pas perdre et ne pas gagner*, signifie *perdre et gagner*. Que, si un joueur se retire du jeu sans perte ni gain, on pourrait dire indifféremment : *il n'a perdu ni gagné*, ou bien *il a gagné et perdu*. La dernière expression a-t-elle la même signification que la première? ne laisserait-elle pas ignorer s'il a *plus perdu que gagné*, ou s'il a *plus gagné que perdu?* ne faudrait-il pas l'expliquer pour l'entendre? pour l'expliquer, ne faudrait-il pas s'assujétir exactement à la véritable signification du mot *perdre*, et à la véritable signification du mot *gagner*, et reconnaître nécessairement que ces deux mots ne sont pas synonymes?

Selon votre langage, il faudrait dire aussi que l'on gagne toutes les fois que l'on n'est pas dévalisé par les voleurs. Alors les gains de cette espèce pourraient être fort multipliés; mais en serait-on plus riche? De tels sophismes ne consistent donc que dans l'abus des mots.

M. H. — J'ai, mon ami, un objection nouvelle et peut être plus forte à vous faire : si c'est par la concurrence du commerce que la classe productive obtient le prix de la vente de ses productions, il est donc vrai, comme on l'a soutenu, que cette classe ne s'étend pas jusqu'à la vente des productions en première main inclusivement, et qu'au contraire cette vente doit être comprise dans la classe qu'on appelle mal à propos *stérile*, et qui ne l'est pas, puisqu'elle donne, par ses achats, la qualité de richesses aux productions dans la vente de la première main.

M. N. — Faites attention à ce que vous dites, mon ami. Dans votre opinion même, ce n'est pas la vente des productions en première main, ce sont les achats qui se font dans cette vente, que l'on peut rapporter à la classe stérile; car, dans le sens de votre objection, c'est le commerçant qui achète à la classe productive: la vente ne se fait donc pas par la

classe stérile ? Mais le prix précède toujours les achats et les ventes. Si la concurrence de vendeurs et d'acheteurs n'y apporte pas de changement, il existe tel qu'il est par d'autres causes indépendantes du commerce. Si la concurrence y apporte du changement, ce ne peut être que relativement aux besoins des consommateurs.

Ce changement, qui arrive alors par la concurence du commerce, n'est qu'une égalisation des prix, lorsqu'ils sont inégaux en différents pays entre lesquels cette concurrence établit une communication. Ainsi un prix trop bas n'augmente qu'aux dépens d'un autre prix trop haut, ce qui n'ajoute rien à la totalité de ces prix ; de même que la réduction de différentes mesures de productions à un mesure commune n'ajoute rien à la quantité des productions. Il n'y a donc rien dans cet arrangement qui soit fourni réellement par la classe *stérile* à la classe *productive ;* car le fonds qui se prête à l'arrangement existe préalablement par d'autres causes, qui ne doivent pas être confondues avec de simples conditions qui concourent à cet arrangement sans rien ajouter à la totalité du fonds préexistant.

Le commerce de revendeur s'exerce indifféremment suivant tous les états des prix, et l'objet de ses agents n'est que le salaire payé par la classe *productive.* La concurrence générale, qui évite des pertes à cette classe, est contrariée par l'intérêt des commerçants et artisans qui veulent toujours acheter à bas prix ; ainsi, loin que la classe *stérile* tende à procurer du profit à la classe *productive* qui la paie et la défraie de toutes ses dépenses, au contraire elle tend continuellement à lui faire subir sur les prix des productions les pertes que la concurrence peut lui éviter.

C'est à raison de ces prix que le besoin attache aux productions, que la classe *productive* fait renaître annuellement les richesses par ses travaux employés à la culture de la terre ; qu'elle se paie à elle-même ses dépenses par les richesses mêmes qu'elle fait renaître ; qu'elle paie les revenus des propriétaires, du souverain et des décimateurs ; et qu'elle paie toutes les dépenses de la classe *stérile* qui s'anéantirait aussitôt qu'elle ne serait plus défrayée par les richesses continuellement renouvelées par la classe *productive.* Celle-ci peut toujours subsister par elle-même du fruit de ses travaux. L'autre, réduite à elle-même, ne pourrait se procurer aucune subsistance par ses travaux *stériles* en eux-mêmes. Elle serait forcée de les abandonner incontinent pour se livrer au plus tôt à ceux de la culture de la terre, ou aux recherches pour trouver, parmi les productions que la terre peut produire d'elle-même, celles qui sont nécessaires aux besoins physiques des hommes. Tout exercice d'industrie se bornerait alors à quelques ouvrages nécessaires

à leurs travaux productifs et à quelques besoins particuliers et indispensables [1].

Mais remarquez, mon ami, une chose singulière : la question de la stérilité du commerce de revente, ainsi que des arts et des métiers, est réduite entre nous à l'état de pleine liberté de la concurrence. C'est sous cet aspect que le commerce, les arts et les métiers paraissent avec tous leurs avantages, et qu'il semblerait qu'on pourrait soutenir que ces professions ne doivent pas être regardées comme stériles. Mais vous n'ignorez pas que c'est, dans le cas même de la concurrence, que les agents du commerce, des arts et des métiers, soutiennnent le contraire, en vous assurant que les commerçants, les fabricants et les artisans étrangers, qui profiteraient chez vous de la concurrence, exerceraient avec vous un commerce qui vous serait fort désavantageux. Cependant ces étrangers traiteraient alors avec nous au même prix que nos regnicoles : ils nous seraient donc aussi profitables les uns que les autres. Néanmoins, les commerçants eux-mêmes ne se bornent pas à convenir que, dans le cas de la libre concurrence des commerçants de tous pays, le commerce est *stérile*, mais ils vont plus loin et soutiennent encore que cette concurrence universelle rendrait le commerce *nuisible* à la nation qui admettrait une pareille liberté.

Nous voilà donc bien d'accord avec les commerçants quant à la *stérilité* du commerce, dont ils conviennent. Il ne s'agit plus que d'examiner si la concurrence rend en effet le commerce *nuisible*, comme ils voudraient nous le faire accroire.

M. H. — J'avoue, mon ami, que je suis forcé d'abandonner mon opinion sur les avantages que j'attribuais au commerce dans le cas de la libre

---

[1] Tel fut le germe fécond de la république romaine, composée d'abord de brigands et de malfaiteurs, classe plus que *stérile*, mais qui fut obligée bientôt de changer d'état et de s'attacher uniquement aux travaux de l'agriculture ; et qui, par le *produit* de ces travaux toujours spécialement honorés et protégés chez elle pendant plus de cinq cents ans, vit sans cesse accroître sa population et sa gloire, devint un état heureux et riche, et le plus puissant du monde connu. Voila ce que fit Rome tant qu'elle ne s'attacha qu'à l'agriculture, tant que cette étonnante république ne forma en quelque façon qu'une classe *productive*. Mais, quand les grands propriétaires s'accumulèrent dans Rome et y portèrent la dépense de leurs revenus ; quand les provinces furent abandonnées à la tyrannie des traitants, et leur culture aux bras des esclaves ; quand il fallut appeler les blés de l'Egypte pour nourrir la capitale, qui fut réduite ainsi à la nécessité d'une marine commerçante ; quand les arts de luxe et les travaux d'une ingénieuse industrie eurent rendu le peuple des villes important et les *capite censi* des hommes précieux ; quand cette multitude de causes eurent par l'oubli de l'ordre naturel amené la destruction des mœurs, l'État, affaibli de toutes parts, n'attendit, ne put et ne dut attendre que la dévastation et des fers.

concurrence. Je croyais, comme vous, que ce cas était le plus profitable; il me paraissait même si avantageux, que je ne pensais pas qu'on pût alors regarder le commerce comme *stérile*. Au contraire, à présent, non-seulement il me semble qu'il est *stérile* dans ce cas, mais je suis porté à croire que les commerçants ont raison de soutenir qu'il devient même *nuisible*, par cette concurrence universelle. Car, à cet égard, il y a une chose qu'il est dificile de vous dissimuler. Les marchands étrangers emportent et vont dépenser dans leur pays la rétribution que nous payons pour les services qu'ils nous rendent; de sorte que nous enrichissons les autres nations par cette rétribution, au lieu que, si elle était réservée à nos commerçants nationaux, elle se dépenserait *chez nous*; l'argent qu'ils en retireraient serait employé à acheter *chez nous* les productions et les marchandises de main-d'œuvre que leurs agents et eux-mêmes consommeraient dans le pays.

M. N. — Au premier aspect, cela semblerait être de quelque considération, si ce prétendu avantage pouvait entrer en compensation avec le dommage qui résulte de l'exclusion de la libre concurrence dans le commerce. Mais les achats pour les dépenses que l'on ferait dans le pays avec l'argent de la rétribution dont il s'agit, ne seraient que des échanges de valeur en argent, pour des valeurs égales en marchandises; ce qui n'admettrait en ce point ni perte ni bénéfice de part ou d'autre, relativement aux valeurs échangées, ni par conséquent relativement à la consommation dont vous parlez.

D'ailleurs, vous ne vous apercevez pas que, dans votre hypothèse de l'exclusion de concurrence, ceux qui excluent de leur commerce les étrangers seront par réprésailles exclus du commerce des nations étrangères. Ainsi tous les prétendus avantages, que vous attribuez à l'exclusion, seront anéantis par l'exclusion même. Vos commerçants, il est vrai, solliciteront volontiers cet arrangement, d'autant qu'ils sauront bien se dédommager *chez vous* de leur exclusion chez l'étranger, et de l'augmentation des frais qu'exige un commerce maritime, qui revient à vide après avoir exporté vos marchandises. Car l'exportation étant partout réservée aux commerçants regnicoles, l'importation devra partout se récupérer de tous les frais de voyage, et l'étranger n'en admettra, par cette raison, que le moins qu'il lui sera possible, ou bien il aura soin d'en faire retomber les frais sur les nations qui exportent. Ainsi votre exclusion tend, non-seulement à surcharger de frais votre commerce, mais encore à le restreindre beaucoup. Serait-ce donc cette surcharge de frais de commerce qui vous paraîtrait profitable à la nation, parce que ces frais seraient des gains réservés à nos commerçants exclusivement aux commerçants étrangers; mais n'apercevez-vous pas aussi qu'ils ne leur

seraient réservés qu'au préjudice de la nation même qui les payerait?

M. H. — Mais oubliez-vous, comptez-vous pour rien, l'avantage du débit procuré par la dépense de nos commerçants ?

M. N. — Ce débit vous occupe beaucoup. A-t-on plus besoin d'acheteurs que de vendeurs? Est-il plus avantageux de vendre que d'acheter? L'argent serait-il préférable aux biens de la vie? Ne sont-ce pas ces biens mêmes qui sont le véritable objet de tout commerce, et les vraies richesses usuelles par lesquelles on acquiert l'argent, qui ne circule que pour faciliter les échanges réciproques de ces mêmes richesses? Tout acte de commerce ne réunit-il pas l'acheteur et le vendeur?

Mon ami, les ventes et les achats se font librement; il est donc certain que les besoins de vendre et les besoins d'acheter sont égaux de part et d'autre.

Les gains des commerçants d'une nation ne sont point des profits pour le nation. Ils servent à augmenter leur commerce ou à augmenter leur dépense. Dans l'un et l'autre cas, ce n'est pas le débit qu'ils augmentent, c'est la concurrence; car, chez toutes les nations, la quantité des productions commerçables est limitée. Or, plus il y aura de commerçants pour exporter et importer les productions commerçables des nations, plus il y aura de concurrence de voituriers, plus aussi ces voituriers seront forcés par leur concurrence même de mettre leurs gains au rabais, non-seulement dans le pays de leur résidence, mais encore dans tous les autres pays où s'étend leur concurrence, soit pour y acheter, soit pour y vendre. Je dis pour acheter ou pour vendre, car tout achat fait par un commerçant dans un pays suppose une vente dans un autre pays; ainsi son commerce ne réside pas plus dans l'un de ces pays que dans l'autre, et la concurrence de ce commerce est également profitable à l'un et à l'autre pays. Il n'y a donc en cela pas plus de prérogative pour le pays où les commerçants résident, que pour les autres pays où ils ne résident pas.

Dans l'autre cas où les gains des commerçans procurent de la dépense dans le pays de leur résidence, cette dépense n'y procure pas un plus grand débit; car la quantité de ce qu'il y a à vendre dans ce pays est limitée : si elle ne suffit pas à la dépense, ce sont les importations des productions des autres pays qui y suppléent; et, dans une pleine liberté de commerce, c'est toujours le prix du marché général qui règle partout les prix des achats des consommateurs, et par conséquent le prix des ventes des productions des pays où ils résident. Ainsi toutes les autres nations qui commercent entre elles participent également à ce même prix et à ce même débit. La dépense des consommateurs, en quelque pays qu'elle se fasse, est donc à l'avantage commun de tous les pays qui ont entre eux une libre communication de commerce. Ce développement doit cal-

mer votre inquiétude sur l'enrichissement des nations voisines par le commerce que leurs négociants font chez vous, puisque l'avantage de ce commerce est réciproque.

M. H. — Voilà qui est bon; mais les ventes et les achats ne se réalisent pas toujours en raison des besoins : ceux qui ont besoin de vendre manquent souvent d'acheteurs. Si les gains de nos commerçants nationaux sont diminués par la concurrence, leurs dépenses diminueront aussi dans le pays en raison de la diminution de leurs profits : alors nos besoins de débiter ce que nous avons à vendre surpasseront les dépenses que nos commerçants pourront faire.

M. N. — Cet objection ne peut avoir lieu dans un pays où la libre concurrence du commerce multiplie les acheteurs.

M. H. —Cette réponse ne peut s'appliquer qu'aux denrées et marchandises qui peuvent être exportées; encore les frais du transport seront-ils retranchés du prix de la vente de la première main.

M. N. —Vous ne faites pas attention, dans cette seconde objection, mon ami, à la perte que nous souffririons sur les frais de nos exportations, si nous étions privés de la concurrence de notre commerce. La diminution des frais de voiturage obtenue par la libre concurrence des voituriers de tous pays, dont la rivalité les force de mettre leur rétribution au rabais, diminuerait à notre profit les frais du commerce, ce qui multiplierait nos ventes, et étendrait chez nous les facultés de dépenser. Nos dépenses augmenteraient notre commerce intérieur, notre agriculture et notre population, et par conséquent aussi le débit réciproque des denrées et marchandises du pays pour notre propre jouissance. Tous avantages dont nous serions privés par le commerce exclusif de nos négociants; car les frais exorbitants de ce commerce, qui enrichiraient nos commerçants, appauvriraient la nation.

Ces frais feraient baisser les prix des productions à la vente de la première main, et diminueraient les revenus du souverain et des propriétaires, dont la dépense se convertit en salaires qui font subsister ceux qui n'ont pas de patrimoine. Et vous prétendez que la nation serait alors bien dédommagée par un petit accroît sur la dépense de nos commerçants, qui, comparée à celle de la nation, est environ comme 1 à 300! Est-ce ainsi que vous prouvez que notre commerce, réservé à nos commerçants, serait *productif* pour la nation, et que par cette raison la libre concurrence le rendrait non-seulement *stérile*, mais *nuisible*. Je crois que vous entendez mieux les intérêts des commerçants que ceux de la nation.

Ce n'est jamais le débit qui manque, c'est le prix. On peut toujours débiter à vil prix, car les consommateurs excèdent toujours de beau-

coup la consommation effective et le débit possible. Les consommateurs se multiplient partout où la subsistance se multiplie; mais il n'y a que la libre concurrence des commerçants étrangers qui puisse assurer le meilleur prix possible, et il n'y a que le haut prix qui puisse procurer et maintenir l'opulence et la population d'un royaume, par les succès de l'agriculture. Voilà l'*alpha* et l'*omega* de la science économique.

Nous serions donc bien dédommagés par les effets de la concurrence, de la rétribution modérée que nous payerions aux commerçants étrangers et aux nôtres pour les frais de l'exportation.

Les commerçants étrangers qui participeraient à cette rétribution n'enrichiraient pas pour cela leurs nations, surtout s'il y avait chez elles exclusion de concurrence. Car ces commerçants ne traiteraient pas favorablement leurs nations sur les prix dans leurs ventes et dans leurs achats.

Si vous supposez au contraire qu'il y ait chez ces nations une libre concurrence de commerce, ce serait de cette libre concurrence qu'elles profiteraient, et elles n'en auraient obligation qu'au bon gouvernement de leur commerce. Cette libre concurrence qui multiplierait chez elles les acheteurs, leur procurerait, indépendamment de la dépense de leurs propres commerçants, un débit assuré qui soutiendrait au meilleur prix leurs denrées et marchandises. Alors les achats que feraient ces commerçants par leurs dépenses, ne seraient, comme dans tout commerce régulier, que des échanges assurés de valeurs pour valeurs égales, sans perte ou bénéfice de part ou d'autre.

Les idées que l'on s'est formées sur l'enrichissement des nations par leur commerce, au préjudice les unes des autres, ne sont donc que des illusions suggérées par l'erreur. Si les nations souffrent quelque préjudice dans leur commerce, relativement les unes aux autres, ce ne peut être que par leurs méprises dans l'exercice de leur commerce avec leurs commerçants. Car le commerce propre des nations maintenu dans l'ordre naturel est également favorable aux unes et aux autres. Les intentions de s'entrenuire ne peuvent être avantageuses qu'à quelques commerçants qui les inspirent à leurs nations, et que désavantageuses à ces nations mal intentionnées.

M. H. — Cependant, c'est le commerce maritime qui enrichit l'Angleterre, la Hollande, Hambourg, Dantzich, etc. Ces exemples, et ceux de tant d'autres nations célèbres par leur commerce en différents temps et en différents pays, sont bien plus imposants que votre nouvelle théorie, qui n'est fondée que sur des distinctions spécieuses des nations d'avec leurs commerçants. Peut-on concevoir un commerce sans nation, et une nation sans commerce, et n'est-il pas absurde de raisonner contre les faits ?

M. N. — Nous ne raisonnons point contre les faits; les faits sont des réalités : mais une dénomination générique, telle que celle du mot commerce, qui confond une multitude de réalités différentes, n'est pas elle-même une réalité. Nous parlons ici du commerce maritime, qui n'est qu'une très petite partie du commerce des nations, que les nations n'exercent point elles-mêmes, et qui n'est exercée que par des agents intermédiaires, dont les gains sont payés par les nations, et qui tiennent également à toutes les nations par la communication de leur commerce intermédiaire. Ce commerce n'a point de patrie, puisqu'il est extérieur et étranger à chaque nation, et qu'il n'est point exercé par les nations mêmes, qui n'ont de communication entr'elles que par son entremise.

Il est vrai que les ports de mer rassemblent des armateurs qui y établissent leurs comptoirs, et que ces ports appartiennent aux nations. Il est sans doute assez étonnant que vous confondiez l'avantage d'avoir des ports avec l'intérêt particulier exclusif des armateurs. Mais votre erreur est plus grande encore, quand vous confondez les richesses de ces mêmes commerçants avec celles de la nation.

Il est vrai qu'il y a des comptoirs dont les ports sont sous la domination des commerçants mêmes, et où ces commerçants forment une sorte de république, où ils ne connaissent chez eux d'autre nation qu'eux-mêmes. Mais vous me paraissez encore confondre ces comptoirs avec les nations ou les empires qui subsistent par les richesses mêmes de leur propre territoire; car vous regardez du même œil Hambourg et l'Angleterre. Peut-être l'Angleterre elle-même se met-elle aussi sur la même ligne. Cela doit être, direz-vous, si l'opulence de cette nation dépend plus du commerce maritime que de son territoire. Au moins est-ce le gouvernement de la république commerçante qui domine dans ce royaume, où la marine militaire est devenue redoutable à la faveur du commerce maritime qui a beaucoup fourni aux emprunts de l'État.

Mais faites-vous attention que ce commerce, qui est le créancier de la nation, n'est pas lui-même la nation? La nation peut regarder le commerce maritime comme une source de richesses, car ceux qui prêtent paraisent toujours fort riches à ceux qui empruntent; les richesses alors semblent être communes aux uns et aux autres jusqu'au moment où le créancier poursuit le débiteur.

Sous ce point de vue, il vous est facile de distinguer le patrimoine territorial de la nation anglaise d'avec celui de sa république commerçante. Celle-ci a pu prêter à la nation, mais prêter n'est pas donner, ce n'est pas même contribuer aux besoins de l'État, et emprunter n'est pas une preuve de richesse et de puissance dans un État. Si c'est ainsi que le commerce maritime vous paraît enrichir la nation anglaise, vous oubliez la

véritable source des richesses qui la rend solvable et sur laquelle elle a établi son crédit et ses emprunts, et sans laquelle la marine commerçante n'aurait pas fait triompher la marine militaire. Si vous dites que c'est au moins une ressource pour une nation que de pouvoir emprunter, vous devez aussi apercevoir que cette ressource ruineuse n'est que le crédit même de la nation qui provoque l'usure du prêteur. On croit alors que c'est la nation qui doit à la nation, et que c'est la nation qui payera la nation; mais ce verbiage ne peut pas vous cacher qu'il y a ici deux nations, dont l'une doit payer l'autre. Quand la première emprunte, elle se met peu en peine si les prêteurs sont du pays ou non; cela lui est bien égal aussi quand il faut les payer. Ainsi la nation anglaise doit bien s'apercevoir que le commerce maritime, qui est son créancier, n'est pas son débiteur à lui-même. *Mais*, direz-vous, *ne paie-t-il pas par les contributions sa part de la dette publique?* Non, car les contributions qu'ils paient sont des augmentations de frais de commerce qui retombent sur la nation. Car il faut que les nations paient tous les frais de l'échange de leurs productions par les produits mêmes de la terre, qui est la source unique de toutes richesses et de toutes dépenses. Les richesses du commerce ne sont qu'un fonds de dépenses qui disparaîtrait en un moment sans la reproduction annuelle des richesses de la terre. Si dans leur distribution on perd de vue leur source, la politique s'embrouille et devient funeste aux nations.

Oh! mon ami, pour assurer l'ordre de cette distribution, ce ne sont pas des corps particuliers de commerçants, c'est le commerce lui-même, qu'il faut favoriser par la liberté, par la sûreté, par la franchise, par toutes les facilités qu'il est possible de lui donner : les prohibitions, les privilèges exclusifs, les prétendues faveurs de cette espèce, accordées à des négociants, soit-disant *nationaux*, quoique membres de la république commerçante universelle, peuvent assurer des profits *excessifs* à ces commerçants; mais il n'y a que le commerce libre qui puisse faire fleurir l'agriculture, et il n'y a que l'agriculture qui puisse assurer la prospérité des empires. Les grandes navigations commerçantes qui enrichissent les commerçants n'enrichissent pas les grandes nations. Les commerçants participent aux richesses des nations, mais les nations ne participent pas aux richesses des commerçants. Le négociant est étranger dans sa patrie; il exerce son commerce avec ses concitoyens comme avec des étrangers. Le patrimoine de la nation est la terre. Le patrimoine du commerce de revendeur consiste dans les gains qui lui sont payés par les nations. Ainsi les grandes navigations marchandes (*qu'il ne faut pas confondre avec la marine militaire*) ne font point partie du patrimoine des nations agricoles; celles-ci n'ont rien à y prétendre, elles doivent

en être indépendantes, et ne rien attendre que de leur territoire.

Si ces vérités ont besoin d'être rendues plus sensibles pour dissiper les préjugés, on n'a qu'à comparer l'état de l'Espagne depuis qu'elle a étendu sa navigation commerçante dans toutes les parties du globe, et depuis qu'elle a découvert et dévasté un nouveau monde d'une étendue et d'une richesse immenses, et qu'elle s'est dévastée elle-même; la comparer, dis-je, avec l'état de prospérité où elle était auparavant, lorsque son territoire était richement et soigneusement cultivé, et que toute sa navigation marchande était réduite à un simple cabotage fort borné.

« Les Maures possédaient les plus riches provinces de ce beau royau-
» me; elles étaient alors (dans le dixième siècle et dans les siècles sui-
» vants) extrêmement peuplées; on comptait dans la seule ville de
» Cordoue, qui était la capitale, deux cents mille maisons, six cents
» mosquées et neuf cents bains publics. L'historien arabe, duquel j'ai
» tiré ces détails sur Cordoue, dit que de son temps il y avait dans
» l'Espagne quatre-vingts grandes villes, et trois cents villes de second
» et troisième ordre, et les villages et les hameaux étaient innom-
» brables : selon cet historien, on en comptait douze mille sur les bords
» du Guadalquivir.

» Les revenus des Califes Ommiades d'Espagne montaient, du temps
» d'Abdoulraham, à 12 *millions* 500 *mille dinards* (ou pistoles) en
» espèces, ce qui fait plus de 130 *millions* de notre monnaie [1]; outre
» cela il y avait une grande quantité d'impositions que l'on payait en
» fruits de la terre, et qu'il serait difficile d'évaluer; mais ce qu'il y a de
» certain, c'est qu'elles devaient être relatives au produit des terres, et
» par conséquent très considérables chez un peuple cultivateur, labo-
» rieux et nombreux, qui avait porté l'agriculture à un point de perfec-
» tion bien supérieur à toutes les autre nations. « (*Histoire d'Afrique et d'Espagne*, *sous la domination des Arabes*).

Les Arabes, il est vrai, possédaient plus de la moitié de l'Espagne: cependant la partie qui était sous la domination des princes chrétiens, qui avaient à se défendre contre des ennemis si puissants, et qui étaient perpétuellement en guerre avec eux, devait former une puissance à peu près égale à celle de ces voisins si redoutables. On peut juger par là de

---

[1] La valeur de l'argent, relativement à celle des denrées, était alors au moins le double de ce qu'elle est aujourd'hui, l'argent étant beaucoup moins rare depuis la découverte des mines de l'Amérique, ce qui a fait cesser le travail des mines d'or et d'argent en Espagne, dont le produit se serait trouvé inférieur aux dépenses. Ainsi, ce revenu de 130 *millions* en espèces égalerait au moins 260 *millions* d'aujourd'hui.

l'immensité de richesses que produisait alors le territoire de l'Espagne, et qu'elle devait être l'énorme population d'un pays si plantureux. Les guerres barbares de ce temps là, dont les effets étaient principalement le dégât, le pillage et les incendies, détruisaient continuellement une grande partie des richesses de ce royaume, dont la culture réparait les dévastations, et l'entretenait à ce haut dégré de prospérité et de population. Ceux qui ont évalué alors la population de l'Espagne à cinquante millions d'habitants, ne l'ont pas exagérée relativement à la richesse du pays, dont on voit que la reproduction totale annuelle devait être de 9 à 10 *milliards* en valeur de notre monnaie actuelle.

On connaît assez l'état présent du commerce pour le comparer à celui de ces temps-là, et pour reconnaître que ce n'est pas la navigation marchande qui enrichit les nations, quoiqu'elle puisse enrichir des commerçants qui tirent leurs richesses des nations, et qui les retiennent pour eux uniquement. Les cultivateurs au contraire partagent le produit de leurs travaux avec le souverain et les propriétaires des terres; MAIS IL N'Y A QUE LES TRAVAUX PRODUCTIFS QUI PUISSENT SE DÉFRAYER EUX-MÊMES, ET FOURNIR DE PLUS LE SURCROÎT DE RICHESSES QUI FORME LE REVENU DES NATIONS; C'EST PAR CES AVANTAGES QU'ILS DIFFÈRENT ESSENTIELLEMENT DES TRAVAUX STÉRILES DONT ON PAYE LES FRAIS, ET QUI NE RAPPORTENT RIEN AU-DELA DES FRAIS.

C'est sur ces principes bien entendus que l'ambassadeur de Henri IV négociait avec les Hollandais. « Cet empire de la mer, leur disait-il, que « vous partagez sans contredit avec l'Angleterre, on va vous le disputer; « et vous savez que vos richesses et celles de l'Angleterre ne subsistent « que par le commerce de mer. A l'égard de la France, riche de son « propre fonds et de ce qu'elle produit dans son sein, elle s'en met peu « en peine. »

Les nations occupées du commerce maritime peuvent compter un grand nombre de riches commerçants, mais l'État y est toujours pauvre. Le revenu public ne participe pas à ses richesses. La splendeur de la république Carthaginoise se trouva réduite à une ville opulente, à un comptoir de commerçants qui, uniquement attachés à leurs trésors, s'occupaient peu des besoins de l'État, dans le temps même où ils allaient être subjugués par les Romains.

Pour éviter la confusion dans une matière aussi importante, et qui jusqu'à présent a été aussi peu étudiée que celle que nous traitons, il faut, mon ami, distinguer avec soin la communication par la libre concurrence du commerce, et le commerce lui-même, qui sont deux choses fort différentes. Des privilèges exclusifs ou d'autres causes nuisibles peuvent empêcher la libre concurrence au préjudice des nations, sans

empêcher le commerce. Chacune chez elle supporte les pertes inséparables de ces empêchements, qui ne peuvent être imputés au commerce, et le commerce ne peut se sonstraire par lui-même à ce malheur, si ce n'est à la faveur de ce que le monopole appelle *contrebande.*

L'effet de la communication du commerce par la libre concurrence, est d'entretenir le niveau entre les prix chez les différentes nations qui commercent entr'elles ; cette compensation universelle des prix forme leur état naturel dans lequel les nations ne perdent ni par l'échange, ni par l'inégalité des prix. Je dis que c'est l'état naturel des prix, parce que la libre concurrence du commerce est une dépendance naturelle du commerce partout où cette concurrence est facile par le voiturage et par la navigation; en sorte que les bons chemins, les rivières, les canaux, la mer, accroissent les prix trop bas, et pourraient à plus juste titre que le commerce être réputés *productifs*, si par un langage peu exact on voulait affecter de confondre les moyens ou les conditions auxiliaires avec la cause efficiente de la la production annuelle des richesses.

Dans la libre concurrence du commerce, une nation ne doit pas plus favoriser contre ses intérêts les marchands revendeurs du pays que les marchands revendeurs étrangers; elle ne doit aspirer qu'au meilleur prix possible dans ses ventes et dans ses achats pour obtenir la plus grande quantité possible des choses qu'elle veut se procurer par l'échange. C'est le plus grand avantage qu'elle puisse se procurer dans son commerce ; car, plus elle peut multiplier les choses propres à la jouissance des hommes, plus ces choses peuvent faire subsister d'hommes. Si au contraire elle tend, au préjudice de la concurrence de son commerce, à grossir les fortunes de ses commerçants revendeurs, elle diminue ses richesses et sa population : car ces fortunes alors se font non-seulement aux dépens, mais aussi en déprédation des revenus du souverain, des possesseurs des terres et des décimateurs, dont la dépense se fait au profit de tous les autres habitants.

Ce sont ces revenus, ce sont ces richesses disponibles, qui multiplient les hommes et les travaux disponibles et profitables; plus on en reverse aux travaux de la culture des terres, et plus on en employe à faire des chemins et des canaux et à rendre les rivières navigables, plus les richesses annuelles augmentent par l'accroit des productions, et par l'épargne des frais du commerce dans tout l'intérieur du royaume.

M. H. — J'ai écouté avec attention, mon cher ami, le long discours que vous venez de faire, votre digression sur l'histoire d'Espagne, et surtout le raisonnement par lequel vous avez fini. Mais, d'après vos principes mêmes, ne pourrait-on pas aux dépens de ces richesses disponibles, dont vous faites sentir la nécessité, construire et multiplier les vaisseaux

marchands, et y occuper un grand nombre d'hommes disponibles, qui par leurs dépenses concourraient au débit des productions, et assureraient le retour annuel de ces mêmes richesses.

M. N.— Sans doute on le pourrait, et cela augmenterait encore plus les fortunes des commerçants aux dépens de la nation qui sacrifierait ainsi ses revenus à la marine commerçante, au profit des commerçants régnicoles, qui ne sont pas plus ses commerçants que les commerçants étrangers.

Encore une fois, mon ami, ce n'est pas seulement le débit des productions qu'il faut se procurer par la navigation commerçante, c'est le meilleur prix possible dans les ventes et dans les achats; c'est la certitude de vendre à l'étranger le plus cher possible, et de lui acheter le moins cher possible, sans injustice. Le débit est toujours assez assuré par le commerce intérieur dans un royaume; car on n'y manque jamais de consommateurs qui ne consomment pas autant qu'ils vondraient consommer.

Si vous multipliez à votre préjudice les privilèges exclusifs dans les professions mercenaires, ceux qui en seront pourvus ne manqueront pas d'augmenter leurs dépenses aux dépens des autres citoyens. Par cette raison les artisans, à la faveur des maîtrises, s'entredisputeront les salaires avec la plus grande rigueur, car tous veulent consommer plus qu'ils ne consomment, et contribuer au débit le plus qu'ils peuvent. Il n'est pas nécessaire de les y exciter. Il y a toujours partout le plus grand débit possible; car il ne manque jamais que parce que les consommateurs sont trop pauvres pour pouvoir acheter; et ils sont encore plus pauvres quand le bas prix des productions anéantit les richesses. La diminution des prix ne diminue pas les besoins de consommer; ces besoins surpassent toujours les choses consommables, et surtout dans les temps où elles tombent en non-valeur, par l'indigence des consommateurs. Le bas prix des choses consommables n'augmente pas leur quantité; au contraire il s'oppose à leur reproduction, il ruine les cultivateurs, il anéantit les revenus de la nation et les salaires des ouvriers. Les salaires suivent la marche des revenus; les revenus suivent la marche des prix; le débit suit la marche des salaires. Ces derniers ne peuvent manquer que quand les causes précédentes manquent; ce n'est donc pas sur le débit que les revenus, les prix et les salaires sont établis. Le débit se fait au contraire à raison des prix, des revenus et des salaires; il se fait à tous prix; il ne manque que quand les prix et la faculté d'acheter disparaissent. Les hommes sont réduits alors à la vie sauvage, où les recherches de la subsistance que la terre produit naturellement suppléent autant qu'il se peut aux achats, c'est à dire à ce que nous appelons

débit. Dans ce cas, tous les hommes deviennent propriétaires sans propriété limitée, sans richesse et sans culture. Mais il ne peut exister ainsi que quelques peuplades peu nombreuses, répandues dans de vastes déserts, et qui ne sauraient jamais former de corps politique ni de nation.

Une nation ne peut se multiplier que par les productions que fait naître la culture, et elle ne peut devenir opulente et assurer les succès de sa culture, que par le bon prix dans ses ventes et dans ses achats. Or, elle ne peut obtenir ce bon prix que par une libre concurrence dans son commerce extérieur, c'est-à-dire par une libre concurrence de négociants revendeurs, regnicoles et étrangers, qui abondent dans le pays, qui y mettent leur rétribution au rabais, et qui assurent la communication des prix qui ont cours chez les autres nations. C'est par ce double bénéfice en épargne sur les frais du commerce et en communication de prix chez les autres nations, que l'on obtient le meilleur prix possible dans les ventes et dans les achats. Ce n'est donc pas par la dépense de ses revenus à la construction et à la multiplication des vaisseaux marchands, et à l'emploi multiplié des hommes qui y seraient occupés, qu'une nation peut rendre son commerce le plus avantageux possible; car il n'y a là que des travaux et un débit entretenus aux dépens de la nation. Or, il ne peut y avoir de bénéfice dans les dépenses du commerce, qu'en épargne, et non en multiplication de frais qui retombent sur la nation, et tendent à restreindre la concurrence de l'étranger, laquelle peut seule assurer complètement la communication des prix, et l'épargne des frais de commerce au profit de toute la nation.

M. H. — On vous a objecté cent fois qu'une grande nation comme la France, qui a des ports avantageux pour établir un grand commerce extérieur, doit être considérée non-seulement comme agricole, mais encore comme commerçante.

M. N. — Si vous voulez dire qu'une grande nation agricole qui a beaucoup de productions à vendre, et qui a beaucoup d'achats à faire avec le produit de ses ventes, est *commerçante* dans l'intérieur de son pays et au dehors, on conviendra avec vous que les colons mêmes sont commerçants, et que tous les autres habitants d'un royaume agricole le sont aussi. Et dans le vrai ce sont eux qui exercent foncièrement le commerce. Mais ce n'est pas de ce commerce là dont vous voulez parler; c'est du commerce intermédiaire qui dépend du premier, et qui forme une profession particulière destinée au service de la nation agricole-commerçante. Ce service s'exerce au-dedans du pays par des nationaux principalement, au-dehors par des nationaux et des étrangers. Ne serait-ce point surtout relativement aux agents nationaux de ce service intermédiaire du

commerce extérieur, que vous envisagez une nation agricole comme étant à la fois agricole et *commerçante?* Sous ce point de vue, elle nous paraîtrait bien moins commerçante qu'elle ne l'est réellement, et nous la verrions divisée en bien des parties destinées à beaucoup d'autres usages, qui tous dépendraient aussi des richesses qui naissent de la culture du territoire. Non-seulement vous pourriez dire qu'une nation agricole est *commerçante*, mais encore qu'elle est plus *rentière*, *financière*, *mendiante*, *etc.*, que *commerçante*. Et vous verriez aussi que, comme *commercante* dans le sens que vous l'entendez, quoique nécessaire, elle serait encore d'une moindre considération par ses consommateurs, dont la dépense vous paraît si avantageuse au débit de nos productions, que comme *financière*, ou *rentière*, *etc.* Elle devrait donc à ces derniers égards attirer beaucoup plus votre attention, puisque vous croyez tout simplement qu'il ne s'agit que de payer des consommateurs pour acheter et consommer nos productions; mais aussi devriez-vous apercevoir qu'à cette condition vous n'en manqueriez jamais, et que c'est cette condition même qui pourrait vous manquer, si vous ne la faisiez valoir le plus qu'il est possible à l'avantage de la reproduction. O mon ami! vous n'envisagez pas ici le commerce maritime dans le vrai point de vue, qui serait bien plus avantageux aux nations.C'est par la communication, et par l'égalité des prix qu'il entretient entre les différents pays, qu'il leur est profitable à toutes, et non pas par les richesses que les gains des commerçants enlèvent aux nations qui les emploient, soit qu'ils habitent ou qu'ils n'habitent pas chez ces nations.

M. H. — Plus je vous entends, plus il me paraît difficile de concilier nos idées. Car enfin les gains des négociants revendeurs regnicoles, ne sont-ils pas eux-mêmes des richesses pour la nation?

M. N.— Non. Les intérêts de ces commerçants et ceux de la nation sont très opposés. La nation doit tendre à la plus grande épargne sur les frais de son commerce, et les négociants tendent à multiplier le plus qu'ils peuvent les dépenses de la nation en frais, pour accroître leurs gains au préjudice de la nation; et ils ne lui donnent rien qu'elle ne leur paye, comme à des marchands étrangers. Ainsi les richesses des commerçants regnicoles sont totalement séparées de celles de la nation, excepté dans les républiques marchandes, où les commercants sont eux-mêmes le souverain, l'Etat et la nation. Quant aux autres États qui payent le commerce des revendeurs, il est clair que les regnicoles et les étrangers sont également *étrangers* aux nations avec lesquelles ils exercent ce commerce dispendieux.

M. H. — Mais les fortunes qui se forment par les gains du commerce des revendeurs, ne sont-elles pas rendues à la nation, quand les riches com-

merçants cessent d'exercer le commerce, ou lorsque leurs successions passent à des héritiers qui ont choisi d'autres états?

M. N. — Il faut examiner votre objection.

Les possesseurs de ces richesses se livreront-ils à l'agriculture? Non; ils sont trop opulents pour se charger de la conduite des travaux champêtres et se priver du faste des sociétés et des plaisirs de la ville. Acheteront-ils des terres? Cela est vraisemblable : mais ils n'augmenteront ni les terres, ni le nombre des propriétaires ; car les terres qui se vendent ne font que changer de propriétaires, sans changer de lieu ni d'étendue. Feront-ils des acquisitions de charges ou de rentes? Cela peut être encore; mais alors ils convertissent leurs richesses en faux revenus qui n'enrichissent pas une nation, et ceux qui reçoivent leur argent contractent des dettes qui les appauvrissent.

Ah! mon ami, vous aurez beau contester, épiloguer, revenir à plusieurs reprises sur des faits démontrés, vous conviendrez à la fin qu'il n'y a que les richesses employées à fertiliser les terres qui enrichissent les empires. Car les vraies richesses sont les productions qui renaissent annuellement de la terre. Sans cette reproduction annuelle, les autres richesses, ces fortunes que vous vantez, les hommes opulents, ainsi que les pauvres, disparaîtraient bientôt. La source des richesses acquises par des travaux stériles, serait tarie en bien peu de temps, si ces richesses étaient consommées pour les besoins de la vie, sans être renouvelées par les travaux de la culture. Ceux qui attribueraient l'opulence des empires à ce genre de richesses, seraient encore comme des enfants qui estiment beaucoup plus dans un jardin les fleurs du parterre que les plantes et les arbres du potager. *Dix milliards*, subsistant en emploi stérile pendant vingt ans, ne seront constamment que *dix milliards* dans le cours de vingt années; au lieu que *dix milliards* placés en établissements d'agriculture auront rapporté en vingt ans *cent dix milliards*, dont cinq par an auront été employés en subsistance sans détriment du premier capital : ainsi *dix milliards* employés pour les mêmes besoins, sans rien reproduire chaque année, seraient entièrement dépensés sans retour en deux ans.

Voilà ce qu'il faut penser de toutes les richesses pécuniaires d'un empire qui éblouissent le vulgaire, qui sont la perfide ressource des emprunteurs, et qui ne peuvent être dans un grand royaume qu'une opulence stérile et fugitive, sans les richesses d'exploitation de la culture, qui renouvellent annuellement toutes les dépenses de la nation.

M. H. — Que les richesses pécuniaires soient une opulence stérile et fugitive tant qu'il vous plaira ; pourvu que vous reconnaissiez qu'elles forment une *opulence*, tout sera bientôt fini entre nous. Car vous ne pouvez disconvenir que nos commerçants amassent par leurs gains des

richesses pécuniaires. Je sais que vous me direz que *leurs gains sont payés par la nation*. Mais cela n'est vrai que d'une partie de ces gains. Nos commerçants trafiquent avec les autres nations comme avec la nôtre. Ils gagnent donc aussi aux dépens des autres nations. J'avouerai volontiers que la partie de leurs profits qui est payée par nous-mêmes, n'est pas un accroissement de richesse ; mais vous devez avouer vous-même que la portion qui est payée par l'étranger à nos commerçants regnicoles forme un véritable accroissement de richesse pour la nation, et qu'ainsi leur commerce est *productif* au moins à cet égard.

M. N.— Vous oubliez que, si nos commerçants regnicoles gagnent aux dépens des autres nations, les commerçants étrangers gagnent aussi à nos dépens. Les nations n'ont donc à cet égard aucun avantage les unes sur les autres. Les frais du commerce réciproque sont compensés, et les gains des marchands des nations qui commercent entr'elles le sont aussi. Les commerçants portent et rapportent, et gagnent tour à tour chez chaque nation. Ainsi, dans la libre concurrence du commerce extérieur, il n'y a chez chaque nation aucune prérogative, aucun profit relativement aux gains réciproques des commerçants. S'il n'y avait pas une pleine liberté de concurrence, les frais augmenteraient, et deviendraient plus onéreux pour les nations qui proscriraient cette liberté.

De quelque manière que vous envisagiez les gains des commerçants d'une nation, vous apercevrez que ces gains ne sont que des frais payés par cette nation ou par différentes nations, chargées réciproquement de ce genre de dépenses, à raison du commerce qu'elles exercent entr'elles.

Les frais du commerce sont toujours payés aux dépens des vendeurs des productions, qui jouiraient de tout le prix qu'en payent les acheteurs, s'il n'y avait point de frais intermédiaires. Nous payons donc les frais de nos ventes quand les autres nations nous achètent, et les autres nations payent aussi les frais de leurs ventes quand nous leur achetons. Ajoutez et défalquez de part et d'autre les gains que ces payements réciproques de frais occasionnent aux différents négociants de tous pays que les nations employent dans leur commerce, et vous ne trouverez partout qu'une compensation de frais dans l'exercice intermédiaire de ce commerce.

Ces frais peuvent, il est vrai, accroître les richesses des commerçants qui en profitent, mais non pas celles des nations qui les payent réciproquement. Car, encore une fois, les commerçants ne font point participer les nations à leur richesse, mais ce sont eux-mêmes qui participent aux richesses des nations.

M. H. — Je sais que les commerçants, lorsqu'ils achètent nos productions, vendent leur argent pour ces productions à valeur pour valeur égale, et que vous me direz qu'il n'y a point en cela d'accroissement de

richesses pour les nations. Mais les commerçants ne font dans ce cas que ce que font aussi les autres hommes, les propriétaires, et même les cultivateurs, qui vendent aussi leur argent contre les productions, ou leurs productions les unes contre les autres à valeur, pour valeur égale. Quelle différence trouvez-vous donc entre ces deux opérations semblables, qui vous autorise à ranger le commerce dans le rang des travaux *stériles*, tandis que vous décorez l'agriculture du titre de travail *productif*.

M. N. — La différence est assez sensible, mon ami : les commerçants ne peuvent accroître leur richesse, ni satisfaire au payement de leurs dépenses, qu'autant qu'ils ont été payés eux-mêmes du salaire que mérite leur service de voituriers et de magasineurs. Ils reçoivent leur salaire d'une main, ils le dépensent de l'autre. Ils ne sauraient dépenser un sol de plus que la rétribution qui leur a été payée par les vendeurs des productions dans les ventes et dans les achats réciproques dont ces commerçants ont été les médiateurs. Leur travail n'opère donc qu'une transmission de richesse d'une main à l'autre; il est donc essentiellement et strictement *stérile*. Les cultivateurs, au contraire, et les propriétaires qui partagent les *productions*, que les dépenses foncières des propriétaires, suivies par les dépenses primitives et annuelles, et par les travaux des cultivateurs, font renaître annuellement, ne reçoivent rien que des mains mêmes de la nature, que leurs avances et leurs soins ont rendue *productive* de richesses. Ils payent avec ces richesses, qu'ils ont fait renaître, les achats qu'ils se font réciproquement, et le service intermédiaire des commerçants dans ces achats réciproques. Les commerçants ne payent donc rien par eux-mêmes, ils sont payés pour payer; leurs dépenses ne sont pas réellement leurs dépenses, mais seulement une partie de la totalité de celles des propriétaires et des cultivateurs, qui les défraient. Et vous me demandez quelle différence je trouve à cet égard entre les cultivateurs et les propriétaires d'une part, et les commerçants de l'autre? N'y a-t-il donc point de différence, à votre avis, entre les payeurs universels de toutes les dépenses de la société, et ceux qui ne font que participer à ces dépenses sans pouvoir les accroître; entre les *salariants* et les *salariés*[1] ?

M. H. — Je vous ai dit que je convenais de ces principes, quant au commerce intérieur, et quant à la partie du commerce extérieur dont nous faisons les frais. Mais je ne puis en convenir quant à la partie des frais du commerce extérieur qui est payée par l'étranger à nos commerçants, et qui les met à portée d'acheter nos productions pour leur con-

[1] Turgot adopte sans réserve toute cette doctrine. Voyez *Réflexions sur la format. et la distrib. de la richesse*. § V, VIII et XVII. (E. D.)

sommation. Car enfin nous avons besoin de consommateurs qui achètent nos productions, et il nous est avantageux qu'ils soient ainsi payés par l'étranger, puisqu'alors vous ne pouvez pas dire que nous ayons payé aux commerçants ce qu'ils nous payent dans l'achat de nos productions.

M. N. — Vous êtes sujet à revenir sur vos pas. Rappelez-vous donc que nous avons remarqué trois choses : l'une, que les gains que les autres nations peuvent payer à nos commerçants sont naturellement compensés par les gains que nous payons aux commerçants des autres nations ; l'autre, que, dans le cas de libre concurrence dans son commerce, une nation jouit du plus grand débit possible de ses productions au meilleur prix possible, indépendamment des gains des commerçants, qui sont alors, ainsi que leurs dépenses, les moindres qu'il est possible; la troisième, que, hors de la libre concurrence, le commerce, le débit et les prix des productions sont restreints au désavantage extrême de la nation, qui ne peut être dédommagée des pertes que lui cause le défaut de concurrence, par les gains de ses commerçants, fussent-ils entièrement payés par l'étranger; ce qui n'est ni ne peut jamais être, et surtout dans ce cas, où les commerçants regnicoles sont le plus souvent privés de toute espèce de gains chez l'étranger qui, par représailles, leur interdit ordinairement alors le commerce de ses exportations : ce qui augmente beaucoup les frais du commerce de part et d'autre au désavantage réciproque des nations.

M. H. — Quoi! si nous pouvons nous procurer l'avantage de la balance du commerce qui augmentera notre pécule, ne pourrons-nous pas payer un plus grand nombre de consommateurs pour acheter et consommer nos productions?

M. N. — Vous n'attendez pas sans doute cet avantage de notre commerce dans les Indes Orientales, et cependant vous croyez, avec ceux qui y sont intéressés, que ce commerce nous est profitable. Cet avantage de la balance en argent, auquel tendent vos vues, n'est certainement pas l'objet de nos commerçants aux Indes Orientales. Ils vous soutiendraient même que cette balance en argent est une chimère des spéculateurs politiques, à laquelle on ne doit pas songer dans le commerce extérieur, qui est toujours également profitable par les gains qu'il procure, soit en marchandises, soit en argent. A la vérité c'est ici l'intérêt particulier qui parle, et nous devons nous défier de ses raisonnements toujours fort captieux pour soutenir à son avantage le pour et le contre, et toujours, jusqu'à présent, avec un succès dont nous pourrions avoir honte.

Sans doute que, dans l'avantage de la balance en argent, vous n'y comprenez pas les gains mêmes des commerçants? Car, indépendamment de cet avantage, leurs gains sont toujours assurés, et toujours séparés du

patrimoine de la nation. D'ailleurs, ces gains pourraient être également ceux des commerçants regnicoles, et ceux des commerçants étrangers; car cet avantage de la balance en argent ne pourrait s'obtenir que par un grand commerce où les ventes surpasseraient les achats : or, un grand commerce ne peut réussir que par une pleine et libre concurrence d'acheteurs de toutes nations.

Il s'agit donc, pour avoir l'avantage de la balance en argent, de vendre plus que l'on achète. Mais nous n'apercevons là qu'un commerce commencé; car une nation ne vend ce qu'elle a de commerçable que pour acheter des choses propres à sa jouissance. C'est donc par ces achats qu'elle complète son commerce, ce qui anéantit enfin ce prétendu avantage de la balance en argent. Aucune nation, prise en général, ne vend ses productions pour thésauriser; elle ferait tomber, par un tel commerce, son agriculture dans le dépérissement; le prétendu avantage de la balance en argent vous serait alors fort désavantageux. Vous savez que le commerce doit ramener chaque année dans les mains du cultivateur toute la valeur des productions qui ont été vendues pour payer le revenu des propriétaires des terres, et pour continuer les travaux de la culture. Comment concevez-vous donc un commerce qui procure l'avantage de la balance en argent?

M. H. — Comment ne concevez-vous pas vous-même qu'avec l'avantage de cette *balance en argent* une nation complète chez elle son commerce, en payant des consommateurs qui achètent et consomment ses productions?

M. N. — Vous oubliez donc que, dans votre hypothèse, elles les a vendues à l'étrangers, ses productions, pour avoir de l'argent; que la quantité de ses productions commerçables est limitée, et que, quand elles sont vendues ou échangées en argent, elle complète son commerce par des achats et non par des ventes? *Mais*, direz-vous, *ces achats elle les fait chez elle-même, c'est ce que j'appelle payer des consommateurs.* Selon cette marche, il faudrait donc que ces consommateurs allassent racheter les productions qu'elle a vendues à l'étranger; serait-ce là ce que vous appelleriez l'avantage de la balance en argent? Mais cet argent retournerait chez l'étranger, et tous les frais d'un tel commerce retomberaient alors sur vous. Evitez donc autant que vous le pourrez ce prétendu avantage, et songez qu'une nation ne peut avoir de commerce plus avantageux que son commerce intérieur, réglé sur les prix qui ont cours entre les nations commerçantes, et auxquelles elle est assurée de participer, pourvu qu'elle jouisse d'une pleine et entière liberté de toute espèce de commerce. Le commerce intérieur évite tous les frais du commerce extérieur. Cette épargne, il est vrai, se fait au préjudice des commerçants;

ainsi ils ont un intérêt habituel à vous faire valoir l'insidieux avantage de la balance en argent, parce qu'ils savent que le vulgaire est fort disposé à se laisser préoccuper par l'idée d'acquérir de l'argent; mais ils raisonnent autrement quand il s'agit de leur commerce dans les Indes Orientales, qui enlève notre argent sans retour. Ils vous représentent alors que l'objet final du commerce est d'échanger l'argent contre les marchandises, et que c'est par nos achats que le commerce nous est profitable. Ainsi, soit dans nos ventes, soit dans nos achats, ils nous font toujours voir du profit dans le commerce maritime, qui est tout à leur avantage. Tout cela est difficile à démêler par ceux qui ne sont pas du métier; le sophisme y est toujours triomphant, et toujours nous a-t-il convaincus que le commerce de revendeur est *productif*, qu'il est seul digne de l'attention du gouvernement, et du nom de commerce. C'est ainsi que le lien naturel des sociétés diverses est devenu le fatal flambeau de la discorde entre les nations maritimes, et que le manège des traités de commerce exclusif est entré dans les négociations comme un objet capital de politique.

M. H. — Il est vrai que toutes les nations ont toujours été fort attentives à l'avantage de la balance en argent dans le commerce extérieur. Ainsi je ne saurais me persuader que cet avantage n'ait pas de réalité.

M. N. — Une nation ne peut se procurer l'avantage de la *balance en argent* qu'en augmentant ses ventes chez l'étranger, et en diminuant chez elle la consommation. On conçoit facilement qu'un particulier peut ainsi, par l'épargne, thésauriser aux dépens d'autrui; je dis, aux dépens d'autrui, parce que la suppression de la dépense de ce particulier est une suppression de profit pour d'autres hommes. Or, une nation peut-elle s'enrichir par cette conduite? Examinez dans le *Tableau économique* la marche de la circulation de l'argent et la distribution des richesses annuellement renaissantes, et voyez si les trois classes de citoyens peuvent y trouver leur compte? La dépense du cultivateur y est bornée à celle qu'il est obligée de faire pour entretenir sa culture; s'il est réduit, faute de débit dans le pays, à augmenter ses ventes à l'étranger, et s'il diminue sa dépense, il diminuera ses récoltes, et ses ventes diminueront aussi. Cette conduite peut-elle l'enrichir? Si le propriétaire arrête la circulation du revenu, qui lui est payé en argent par le cutivateur, il diminue ses achats à la classe *productive* et à la classe *stérile*; il supprime la subsistance de cette dernière classe, à proportion de son épargne. Si la classe *stérile* épargne aussi pour augmenter son numéraire, et si sa recette diminue à raison de l'épargne du cultivateur et du propriétaire, ses travaux et ses gains diminueront dans la même proportion; cette classe tombera donc nécessairement dans le dépérissement. Nous avons vu que, par cette même conduite dans la classe *productive*, le dépérissement de

la reproduction annuelle des richesses est inévitable aussi. Or, l'anéantissement des revenus des propriétaires est une suite nécessaire du dépérissement de la reproduction annuelle des richesses; d'où suivront aussi la diminution des ventes à l'étranger, celle de la population, et celle de la masse d'argent circulante.

En cherchant donc à se procurer ainsi l'avantage de la balance en argent par le commerce avec l'étranger, une nation se ruinerait de toutes parts.

Mais ce qu'il y a de plus mystérieux dans les opinions de ceux qui ont confiance à l'avantage de cette balance en argent, est qu'ils y joignent aussi chez la même nation l'avantage du luxe, ce qui rend au moins la dépense égale à la recette; c'est-à-dire la consommation égale à la production, et les achats égaux aux ventes. Il est donc visible que, même dans votre opinion, vous ne devez attendre d'autre accroissement de richesses que celui que l'on peut obtenir par la culture de la terre, en diminuant le luxe, pour augmenter à profit les dépenses de cette culture.

M. H. — Cependant j'entrevois encore, malgré tous vos raisonnements, que plus nous vendrions à l'étranger, et que moins nous lui acheterions, plus aussi nous augmenterions notre pécule, sans qu'il fût nécessaire denous livrer à l'épargne.

M. N. — Et moi, mon ami, j'aperçois aussi une contradiction dans vos idées. Si vous excluez l'épargne, vous admettez au moins une consommation égale à votre reproduction annuelle; il s'ensuivra alors, ou que vous consommerez vous-même vos productions, et que vous n'en vendrez pas à l'étranger; ou que, si vous lui en vendez, vous lui en acheterez d'autres dont vous aurez besoin pour compléter votre consommation à raison de votre reproduction annuelle. Ainsi vous ne lui en vendrez pas plus que vous ne lui en achèterez; et, s'il vous arrive de vous méprendre en lui vendant une partie des productions que vous devez consommer vous-même, vous serez obligé de les lui racheter et de payer les frais de ce commerce : vous pourrez, il est vrai, augmenter alors la balance de l'argent à l'avantage de vos commerçants; mais ce sera à vos dépens.

M. H. — Cela peut être vrai à l'égard du commerce des productions; mais il n'en est pas de même dans le commerce des marchandises de main-d'œuvre.

M. N. — Pourquoi n'en serait-il pas de même? N'apercevez-vous pas que ceux qui fabriquent ces marchandises, ne les vendent que pour acheter les productions dont ils ont besoin; et qu'ainsi leurs achats sont

égaux à leurs ventes, sans aucun avantage de balance en argent pour la nation dans ce commerce, qui n'est toujours au fond qu'un commerce de productions.

M. H. — Pour avoir l'avantage de la balance en argent par le commerce extérieur, il suffit que nos ventes y surpassent nos achats; car les dépenses que la nation fait chez elle ne font pas sortir l'argent du royaume. C'est ainsi qu'on peut concilier l'avantage du luxe avec l'avantage de la balance en argent pour une nation.

M. N. — Vous ne pouvez vendre à l'étranger les marchandises que vous consommez chez vous. La masse de vos richesses commerçables est bornée à la reproduction annuelle de votre territoire; ainsi, plus vous en consommerez, moins vous pourrez avoir de son argent, et moins aussi vous pourrez lui acheter de marchandises dont vous avez besoin, et que votre territoire ne produit pas. Votre commerce extérieur deviendrait donc fort borné; il y aurait peu de circulation d'argent, et peu d'échanges entre vous et l'étranger. Ce serait donc en réduisant ainsi votre commerce extérieur, que vous prétendriez à l'avantage de la balance en argent, et à l'avantage du luxe? Cela est-il conséquent?

Cessez, mon cher ami, d'envisager le commerce entre les nations comme un état de guerre et comme un pillage sur l'ennemi; et persuadez-vous enfin qu'il ne vous est pas possible d'accroître vos richesses et vos jouissances, aux dépens d'autrui, par le commerce; et que votre unique intérêt, relativement à cet usage naturel de votre droit de propriété sur les productions qui vous appartiennent, est de le laisser entièrement libre, afin que la plus grande concurrence possible d'acheteurs et de vendeurs vous assure le plus haut prix possible dans la vente de vos productions, et le plus bas prix possible dans l'achat des productions étrangères; ce qui procurera les plus grands accroissements possibles à votre agriculture, qui alors vous fournira les seuls moyens, véritables et solides d'accroître votre commerce, vos richesses et vos jouissances [1].

M. H. — Il suffit de multiplier beaucoup les marchandises de main-d'œuvre, pour que vous puissiez en consommer beaucoup vous-même, et en vendre beaucoup à l'étranger, qui en vous les payant en argent, vous assurera par ce commerce l'avantage de la balance en argent, auquel se trouvera réuni l'avantage du luxe.

M. N. — Plus vous multiplierez les marchandises de main-d'œuvre, plus aussi vous multiplierez les fabricants et artisans qui achèteront chez vous, ou chez l'étranger, des productions pour subsister et pour

---

[1] Si Quesnay revenait au monde, il verrait que l'Europe n'est pas encore sur le point de goûter ses conseils. (E. D.)

les matières de leurs ouvrages. Celles qu'ils achèteront chez vous, vous ne les vendrez pas à l'étranger. Celles qu'ils achèteront de l'étranger enlèveront l'argent qu'ils reçoivent de la vente de leurs ouvrages; ainsi, cet argent ne contribuera pas chez vous à l'avantage de la balance en argent. Celles qu'ils achèteront de vous seront en diminution des ventes que vous feriez à l'étranger, dont vous retirerez d'autant moins d'argent, que les ventes que vous lui ferez seront diminuées par les achats que vos fabricants et artisans feront chez vous. Ainsi votre objection suppose, dans les ventes de vos productions, un double emploi dont vous devez facilement apercevoir l'absurdité. D'ailleurs, vous savez bien que pour multiplier les vendeurs de marchandises de main-d'œuvre, il faudrait aussi multiplier les acheteurs, et que vous ne réussirez pas dans cet arrangement, si vous multipliez les premiers sans multiplier les autres. Il faudrait donc préalablement enrichir les acheteurs étrangers pour étendre chez vous le commerce extérieur des marchandises de main-d'œuvre, et pour vous enrichir à votre tour par le commerce aux dépens de l'étranger. Votre politique marchande peut-elle réunir ces deux conditions contradictoires?

M. H. — Ma politique n'est point contradictoire; car je n'ai nulle envie d'enrichir l'étranger, puisque je veux que nous nous procurions sur lui l'avantage de la balance du commerce.

M. N. — Je m'aperçois, mon ami, que vous êtes si occupé de cette balance, que vous ne daignez pas me faire la grâce de m'écouter.

Voyons si, pour nous mettre d'accord, je ne pourrais point, en revenant sur nos pas et reprenant les choses de plus haut, parvenir à vous entendre mieux moi-même.

Quel est bien précisément l'avantage que vous voulez obtenir, et que vous appelez balance du commerce?

M. H. — Belle demande! Je vous ai déjà dit que je voudrais que nous vendissions à l'étranger plus que nous ne lui achèterions.

M. N. — Cela me parait difficile; car il est de fait que *tout achat est vente, et que toute vente est achat.* Et je ne vois nul moyen de vous satisfaire, à moins que vous ne consentiez à vendre à l'étranger des productions ou des marchandises qu'il ne payera point; auquel cas vous aurez en effet plus vendu qu'acheté, si tant est que cela puisse s'appeler *vendre.* Mais je doute qu'un tel commerce soit avantageux!

M. H. — Ce n'est pas là ce que je veux dire: j'entends, et vous le savez bien, que l'étranger payera en argent le surplus des ventes que nous lui aurons faites, et qui surpasseront la somme de nos achats.

M. N. — Vous vous êtes donc mal expliqué, ainsi que les auteurs dont vous avez emprunté vos idées et vos expressions, et c'était tout ce que je

voulais ici vous faire remarquer. Au lieu de nous dire que vous vouliez que nos ventes surpassassent nos achats, ce qui est physiquement impossible, il fallait me dire tout simplement que vous vouliez acheter de l'argent avec vos productions. Et je ne vois point encore où est là dedans le grand profit qui vous frappe; car il me semble que dans ce marché l'étranger ne vous donnera pas une somme d'argent plus forte que la valeur des productions que vous lui vendrez.

Vous ne me direz pas sans doute que *l'argent des étrangers vaut mieux que vos marchandises.* Car, s'il valait mieux, les autres nations, qui ne sont pas plus dupes que vous, ne vous le donneraient pas en échange: puisque cet échange se fait librement des deux parts, c'est une preuve que les deux valeurs sont réciproquement et parfaitement égales. Or, si l'argent des autres nations vaut bien votre marchandise, et que votre marchandise vaille bien leur argent, l'avantage de l'échange me paraît fort égal de part et d'autre.

M. H. — Mais ne voyez-vous pas que l'étranger consommera les marchandises qu'il achète, et qu'alors il ne lui en restera rien, au lieu que tout l'argent de son payement existera encore dans nos mains, et accroîtra notre richesse?

M. N. — Ah! je vous entends. Les productions et les marchandises se consomment, l'argent est durable : donc, à votre compte, l'argent *vaut* réellement toujours *mieux* que les marchandises, même à *valeur égale.*

L'assertion est singulière; mais vous ne poussez pas assez loin votre raisonnement. Car, à la faveur de la propriété qu'a l'argent de se conserver, vous pourriez même avancer qu'il y aurait de l'avantage à donner, par exemple, *cent mille écus* en marchandise pour *cinquante mille écus* en argent [1]; puisque l'étranger consommerait vos *cent mille écus* de marchandises, et que les *ciquante mille écus* en argent ne s'anéantiraient pas de même. Et, ce que je dis là de *cinquante mille écus*, vous pouvez le dire de *mille écus* et même d'un *écu ;* de sorte qu'il vous serait facile de conclure qu'une nation ferait bien de vendre à l'étranger, pour *un écu*, une production ou une marchandise qu'elle eût pu vendre dans l'intérieur de son pays pour *cent mille écus.* C'est dommage que, malgré vos raisonnements et ceux des partisans de votre opinion, ce commerce ne soit pas attrayant; car, pour peu qu'une nation voulût s'y livrer, elle ne manquerait point de vendeurs d'argent qui s'empresseraient de satisfaire son goût pour ce métal; elle jouirait, selon vous, de l'avantage le plus décidé dans la balance de son commerce; elle verrait sans cesse accroi-

---

[1] C'est à peu près le cas où se trouvent toutes les nations qui, par des prohibitions de commerce, font baisser le prix de leurs productions.

tre sa richesse pécuniaire. Il y a cependant des gens qui pensent de bonne foi que, de cette manière, elle verrait accroître en même temps sa pauvreté réelle, et j'avouerai que je suis de ces gens là; et qu'il me paraît évident, d'après cet exemple, que la solde en argent de la balance du commerce n'est point du tout une preuve d'augmentation de richesse pour la nation qui la reçoit. Peut-être conviendrez-vous quelque jour de cette vérité. Du moins vous crois-je à présent trop raisonnable pour entreprendre de soutenir que l'argent vaille mieux que les productions. Or, s'il ne vaut pas mieux, comme cela me semble de la dernière évidence, dites-moi quelle raison celui qui a échangé ses productions ou ses marchandises contre de l'argent, a-t-il de s'applaudir de son marché plus que celui qui a échangé son argent contre des productions ou des marchandises ?

L'*étranger*, me dites-vous, *consommera les marchandises qu'il vous achète, et il ne lui en restera rien.* N'est-ce donc rien que de satisfaire à l'emploi final de toute richesse, de jouir? Quand vous aurez dépensé l'argent que l'étranger vous aura donné en payement, il ne vous en restera pas davantage, et vous serez encore au pair. Si vous vouliez ne pas dépenser cet argent, ce serait vous qui auriez perdu au marché, car l'étranger aurait joui, et vous vous seriez privé de jouissance. Vous mériteriez alors qu'on vous dise de votre argent, comme la Fontaine à l'avare de sa fable :

Mettez une pierre à la place,
Elle vous vaudra tout autant[1].

M. H. — Mais vous, qui connaissez si bien la nécessité d'avoir des capitaux en avances pour l'agriculture, pour la construction des bâtiments, pour l'exploitation et l'amélioration des terres, pour l'établissement de manufactures profitables, etc., ne pensez-vous pas que la formation du capital de ces avances exige que l'on accumule beaucoup d'argent; et que par conséquent la balance du commerce, qui accroît la masse de notre numéraire, rend cette accumulation plus facile, et doit accroître ainsi les avances de tous nos travaux utiles; d'où suivra l'accroissement des productions et de la population?

M. N. — Non, mon ami, je ne pense point que la solde en argent de la balance du commerce puisse influer en rien sur ces objets importants. Les avances nécessaires pour tirer le plus grand produit possible du territoire, ne dépendent point de la quantité du pécule. Parcourez les

---

[1] Il faut convenir que, dans l'art de flageller le ridicule système de la *Balance du commerce*, le docteur Quesnay ne prépara pas trop mal les voies au docteur Smith. (E. D.)

fermes et les ateliers, et voyez quels sont les fonds de ces avances si précieuses. Vous trouverez des bâtiments, des bestiaux, des semences, des matières premières, des meubles et des instruments de toute espèce. Tout cela vaut de l'argent sans doute, mais rien de cela n'est de l'argent; et l'accroissement de tout cela, bien loin de pouvoir résulter de l'accumulation de l'argent qui intercepterait la circulation, ferait baisser le prix des productions, et diminuerait par conséquent les profits de la culture et la possibilité d'en augmenter les avances; l'accroissement de tout cela résulte uniquement du bon emploi des dépenses. Tant que les productions de la culture se consomment pour l'exécution des travaux nécessaires pour multiplier les récoltes; tant que la totalité des récoltes, ou du moins leur plus grande partie, se consacre pour ainsi dire à n'être que des avances pour préparer des récoltes nouvelles, les avances, les *capitaux*, les travaux utiles, les productions, les richesses, la population, croissent sans cesse avec rapidité[1]. C'est ce qu'on voit ordinairement dans les sociétés naissantes; c'est ce que vous voyez actuellement dans les colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale; c'est ce que l'on verrait dans tous les pays où il y a des terres en friche, ou susceptibles d'amélioration, s'ils étaient gouvernés suivant les lois de l'ordre naturel. Il ne faut presque point de fonds *en argent* pour opérer cet effet salutaire, et encore moins d'accumulation d'argent, car cette accumulation y serait absolument opposée. Quand cette distribution de dépences cesse, quand on ne consacre plus à la culture que la portion absolument nécessaire pour l'entre-

---

[1] Tant que les richesses suivent cet ordre de prospérité croissante, il est à remarquer que, nulle fortune n'étant oisive, et toutes trouvant au contraire un emploi extrêmement profiable dans l'agriculture, très peu de personnes veulent consentir à prêter leurs fonds à autrui, et que par conséquent l'intérêt de l'argent doit se soutenir à un taux très élevé. Ce n'est qu'à mesure que les propriétaires se rassemblent dans les villes, que la consommation s'éloigne de la production, que le voiturage et les dépenses stériles s'étendent, et que les arts de luxe s'établissent, qu'il peut se former des fortunes pécuniaires qui s'accumulent principalement par les commerçants et les artisans, lesquels économisent sur leurs salaires, en en soustrayant une partie à la circulation, au désavantage des prix et de la reproduction. Ces fortunes, multipliées entre les mains de gens qui, accoutumés à la vie sédentaire des villes, veulent sur leurs vieux ans jouir paisiblement et sans embarras, multiplient l'offre de prêter, et font baisser par conséquent les conditions du prêt ou l'intérêt de l'argent. C'est par cette raison que cet intérêt sera toujours le plus bas dans les lieux où le commerce de revendeur et le luxe seront le plus étendus. Et c'est encore par cette raison que le baissement de l'intérêt de l'argent n'est point du tout, comme on l'a pensé, la preuve d'une augmentation de richesse. Cette observation, que je développerai ailleurs, est absolument confirmée par l'histoire; et il est étonnant combien d'erreurs politiques sont nées de ce qu'elle n'avait point encore été faite.

tenir *in statu quo*, que ce que nous appelons *les reprises* des cultivateurs, l'accroissement des avances s'arrête partout; elles peuvent passer de main en main, il peut s'en former d'un côté aux dépens d'autres qui se détruisent, mais elles n'augmentent point en totalité. Quand on ne laisse pas même aux cultivateurs leurs reprises indispensables, quand les propriétaires négligent le soin de leurs domaines, pour se livrer entièrement ou principalement à des dépenses de luxe, quand ils fixent leur séjour dans les grandes villes, quand la consommation s'éloigne partout du lieu de la production, quand on imagine de gêner le commerce, sous prétexte d'en rendre la balance plus avantageuse, comme cela est arrivé à plusieurs nations de l'Europe, les avances, les richesses, les entreprises utiles, les travaux nécessaires, les productions, les revenus, la population, diminuent par une force irrésistible. Voilà la loi physique imposée par la nature, et suivant laquelle on peut juger du sort passé, présent et futur des empires, par la conduite qu'ils tiennent et qu'ils ont tenue. Il est impossible qu'à l'aspect de cette loi évidente, universelle, sacrée, simple et sublime, vos petites combinaisons de balance ne vous paraissent pas aussi futiles et aussi peu dignes d'arrêter notre conversation qu'elles le sont en effet.

M. H. — Mais à quoi donc, mon ami, réduisez-vous cet avantage de la solde en argent de la balance du commerce qui a occupé presque toutes les nations européennes, et qui a été vanté par tant d'écrivains célèbres?

M. N. — A rien, et peut-être à moins. Car je suis fort porté à être là-dessus de l'avis des commerçants, qui ne craignent rien tant que de rapporter l'argent de l'étranger, quand ils lui ont voituré nos productions, parce qu'ils savent qu'il n'y a rien pour eux à gagner sur l'argent, et que ce retour est la preuve qu'ils n'ont pas pu étendre leurs achats comme ils l'auraient voulu. A la fin de la guerre de 1740, les Anglais trouvèrent leur pécule augmenté de *cinq millions* de livres sterling, et en conclurent que leur nation était appauvrie, et que, leur commerce ayant été ralenti, leur argent avait eu moins d'emploi chez l'étranger en achats de marchandises. Ils ne pensaient pas alors comme vous sur la balance du commerce.

Il y a des nations qui ont des mines et d'autres qui n'en ont point. Comme l'or et l'argent ne sont pas consommables, et que leur propriété usuelle est assez bornée, les nations qui ont des mines trouvent évidemment un très grand avantage *à payer* ce que vous appelez *la balance en argent*, c'est-à-dire à vendre leur argent pour d'autres productions usuelles et consommables; puisque c'est pour ces nations le seul moyen de soutenir la valeur et de s'assurer le débit de l'or et de l'argent, qui

sont des productions de leur territoire. Pour les nations qui n'ont point de mines et dont les productions sont consommables et usuelles, c'est un désavantage que d'être obligées de se livrer au commerce extérieur; car c'est une preuve qu'elles manquent dans leur propre pays de consommateurs en état de payer les productions qui y croissent, ce qui les nécessite à les débiter au-dehors, et ce qui multiplie les frais de commerce aux dépens de ces nations pour lesquelles le commerce extérieur est alors un mal nécessaire, et même indispensable, pour soutenir la valeur de leurs productions, et pour éviter le plus grand mal qui résulterait de leur avilissement. Dans ce commerce extérieur qui, dans tous les cas, doit toujours être infiniment libre et débarrassé, ainsi que le commerce intérieur, de toutes gênes, de toutes contributions, et de toutes vexations quelconques, dans ce commerce extérieur, dis-je, c'est encore un désavantage pour une nation de ne pouvoir pas trouver à échanger ses productions contre d'autres productions à son usage, et d'être obligée de prendre en retour un gage intermédiaire, tel que l'*argent* qui, considéré comme *monnaie* [1], ne peut servir à rien que lorsqu'il est échangé contre des productions, ce qui exige alors un double commerce et de doubles frais de transport et d'échange au dépens des nations.

Nous ne pouvons donc nous dispenser de conclure, mon cher ami, que le commerce extérieur est un *pis-aller* pour les nations auxquelles le commerce intérieur ne suffit pas pour débiter avantageusement les productions de leurs pays; et que la balance en argent est un *pis-aller* dans le commerce extérieur pour les nations qui ne peuvent pas rapporter en retour des productions à leur usage. Il est bien singulier que des écrivains, dignes d'ailleurs d'avoir plus de lumières, ayent attaché tant d'importance à cette balance en argent, qui n'est que le *pis-aller* du *pis-aller* du commerce.

Ce n'est pas cependant que lorsqu'elles ne peuvent mieux faire, les nations ne fassent bien de recevoir en argent la balance de leur com-

---

[1] L'*argent*, considéré comme matière de *meubles*, est une marchandise comme une autre, et moins utile que beaucoup d'autres, qui s'achète comme une autre à valeur pour valeur égale, mais qui n'accroît point du tout la masse du pécule ou du numéraire circulant, et qui n'a aucun des effets que l'on a attribués à la balance du commerce, dans laquelle les partisans de cette balance n'ont jamais envisagé que l'accroissement de *l'argent-monnaie*.

Il serait facile de prouver évidemment aux gens riches qu'ils pourraient faire de leur richesse un usage beaucoup plus profitable, pour eux-mêmes et pour la nation, que de l'employer en bijoux et en vaisselle d'argent. Mais c'est à quoi on doit se borner sur cet article, qui n'a point de rapport à ce qu'on appelle la *balance en argent* du commerce, et sur lequel, comme sur bien d'autres, il ne faut que *lumière et liberté*.

merce; car il est clair qu'un *pis-aller* vaut mieux que rien. Mais on doit toujours s'en rapporter à la liberté générale pour fixer les cas où l'on peut avoir recours à ce *pis-aller* qui n'est préférable qu'à la nullité du commerce, et qui, dans les occasions où il peut avoir lieu, est au moins aussi avantageux à la nation qui paie la balance qu'à celle qui la reçoit.

Cessez donc, encore une fois, mon ami, cessez de vous égarer avec les spéculateurs politiques, qui cherchent à vous persuader que dans votre commerce vous pouvez profiter *aux dépens* des autres nations; car un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible, et que le commerce, de quelque manière qu'il s'exécutât, ne fût jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque. Et reconnaissez une fois pour toutes ce principe fondamental et sans exception : que, dès que vous admettrez la pleine et entière liberté de la concurrence entre les vendeurs et les acheteurs de toute espèce, vous jouirez du commerce le plus avantageux possible, et de l'assurance de faire les meilleurs marchés possibles dans vos ventes et dans vos achats. Mais, dès que vous gênerez en quoi que ce soit cette liberté, vous vous exposerez à des pertes immenses et inévitables, dont la balance en argent de votre commerce, laquelle n'est point un avantage, ne vous dédommagera pas.

M. H. — Laissons-là, mon ami, cet article de la balance en argent, qui nous éloigne en effet de notre question.

Il est, sur des points plus importants, des objections qui renaissent encore dans mon esprit. Je ne puis vous dissimuler, par exemple, qu'il me semble toujours que les marchands regnicoles contribuent par leurs dépenses au débit des productions du pays. D'ailleurs, ne contribuent-ils pas aussi, comme tous les citoyens, aux besoins de l'État?

M. N. — Je vous ai déjà fait observer, mon ami, que ce n'est pas le débit des productions qui manque dans une nation, où la plus grande partie des citoyens ne consomment jamais autant qu'ils voudraient consommer, c'est le bon prix qui manque lorsqu'il n'est pas assuré par une libre concurrence de commerce : plus il y aurait dans ce cas d'acheteurs chez une nation qui ne payeraient qu'avec les gains qu'elle payerait elle-même, plus elle perdrait dans le débit de ses productions, dont la concurrence générale ne soutiendrait pas le prix.

Le débit ne peut s'étendre au-delà de la quantité des productions qu'il y a à vendre. En vain le débit serait-il accordé à une partie des habitants au préjudice des autres, il n'y aurait toujours que le même débit, qui ne saurait excéder la masse des productions que l'on peut vendre. En me réitérant votre objection, vous ne calculez que d'après le débit; mais l'ordre économique a d'autres règles sur les progrès de la prospérité, et sur la destination la plus avantageuse des dépenses qui complètent le

débit dans le commerce intérieur des productions du territoire. On ne peut pas se proposer d'accroître la concurrence des acheteurs dans le commerce intérieur pour augmenter les prix et le débit. Car, dans les dépenses de la nation, il ne peut y avoir d'acheteurs qu'autant qu'ils sont payés eux-mêmes pour pouvoir acheter; la concurrence des acheteurs, les ventes, les achats, le débit, tout y est assujéti à la mesure des dépenses que peuvent faire les possesseurs des productions du territoire. Car ce sont les possesseurs eux-mêmes qui paient les consommateurs du pays, et c'est avec l'argent que ceux-ci reçoivent qu'ils achètent les productions de ceux-là, et leur rendent ce qu'ils ont payé. Le commerce intérieur d'une nation ne peut s'étendre au-delà de la circonférence du cercle dans lequel il est renfermé. Ce n'est que par l'entremise de la pleine liberté du commerce extérieur, que les productions d'une nation peuvent participer constamment au prix qui a cours entre les autres nations commerçantes : ainsi le débit, que l'on dit qui est procuré dans le commerce intérieur par la dépense des commerçants qui s'enrichissent au préjudice de la pleine liberté, ne peut être que fort désavantageux, et un désordre dans la distribution des dépenses [1].

Il en serait de même des impositions qui ne seraient payées que sur des gains que la nation payerait à ceux qui seraient imposés; car tout impôt ne peut être payé, sans déprédation, que par les revenus du territoire.

Les marchands revendeurs savent conserver leurs gains et les préserver d'impôts; leurs richesses, ainsi qu'eux-mêmes, n'ont point de *patrie*; elles sont inconnues, ambulantes et dispersées dans tous les pays de la sphère de leur commerce, et sont tellement confondues en dettes actives et passives, qu'on ne peut les évaluer pour les assujétir à des impositions proportionnelles. Si l'on impose les marchandises commerçables, l'imposition s'étend également sur le commerce des négociants regnicoles et sur celui des étrangers, mais les uns et les autres s'en préservent sûrement dans leurs ventes et dans leurs achats en les faisant retomber, comme de droit, sur la nation, c'est-à-dire sur les revenus des biens-fonds. Car le service du commerce ne peut être chargé d'un

---

[1] Il n'en est pas du débit des productions d'un territoire comme de celui d'une boutique. Un marchand qui a débité les marchandises de sa boutique, peut en racheter d'autres, continuer et accroître son débit. Mais le débit d'un laboureur est borné par la nature; quand il a vendu sa récolte, il ne saurait étendre ses ventes plus loin. Ce n'est donc que par le bon prix de sa vente qu'il peut augmenter son bénéfice.

En vain, dirait-on qu'*après avoir vendu sa récolte il achèterait celles de ses voisins pour les revendre ;* car ses voisins sont dans le même cas que lui, et il n'augmenterait pas les productions du territoire en devenant lui-même marchand.

impôt qui en enleverait la rétribution et en abolirait l'exercice, si cet impôt n'était pas réuni aux frais du commerce, à la décharge des commerçants regnicoles et étrangers qui en font les avances. Ainsi les richesses des marchands revendeurs regnicoles, ne sont pas moins séparées de celles de la nation, que ne le sont les richesses mêmes des marchands revendeurs étrangers. La nation ne doit donc pas avoir plus de prédilection pour les uns que pour les autres, dans la concurrence de son commerce, qu'autant qu'elle ne préjudiciera point à cette concurrence générale, qui est toute à son avantage, par l'épargne sur les frais du commerce, et par la communication des prix entre les nation commerçantes.

M. H. — Les impôts de la république de Hollande ne sont-ils pas établis sur le commerce de cette république? La puissance des Hollandais n'a-t-elle pas été redoutable aux autres nations, par ses armées et par sa marine militaire, soutenues par les impositions payées par les commerçants? Et, malgré ces grandes impositions, ces commerçants n'étaient-ils pas encore fort opulents? Si cette province eût été réunie à la France, n'aurait-elle pas beaucoup augmenté la puissance du royaume? Pourquoi dites-vous donc que notre commerce maritime ne contribue pas à accroître les revenus de l'État, par les impositions qu'il paye?

M. N. — Le commerce de la Hollande a pu payer de fortes contributions à la république, parce que le commerce des autres nations était chargé aussi d'impositions considérables, qui augmentaient partout la rétribution des commerçants aux dépens des nations mêmes qui levaient des impôts sur leur commerce. Ainsi, les commerçants hollandais ont pu, surtout par l'épargne dans les dépenses de leur navigation, soutenir leur concurrence avec les commerçants des autres nations, et subvenir aux contributions qu'ils payaient à la république; lesquelles n'auraient pas pu être, à beaucoup près, si considérables, si les commerçants, habitant dans les autres pays, n'avaient été forcés d'augmenter leurs rétributions pour se dédommager des impositions qu'on avait mises sur leur commerce. De quelque manière que vous envisagiez cet objet, vous apercevrez toujours que le commerce fait retomber, nécessairement, les impositions dont on le charge sur ceux qui mettent à contribution les services que leur rendent les commerçants. *Si la Hollande*, dites-vous, *était une province de France, elle augmenterait beaucoup la puissance de la nation, par la contribution que l'État en retirerait.* Mais ne considérons pas la Hollande comme simplement commerçante; il faut aussi l'envisager comme propriétaire d'un territoire qui produit beaucoup, de colonies dont les productions lui sont très profi-

tables, de mers d'où elle tire, par la pêche, un grand produit. Ainsi, comme propriétaire, elle peut fournir de fortes contributions qui se tirent d'un fonds productif, et qu'il ne faut pas confondre avec les impositions qu'on leverait sur le service des commerçants, car ce service doit leur être payé. Si vous le chargez d'impositions, il faut que ces commerçants augmentent d'autant leur rétribution, aux dépens de ceux qui la payent. Le service des commerçants hollandais peut nous être avantageux dans notre commerce, s'ils nous font payer leur rétribution moins cher que les autres commerçants. Or, cet avantage serait détruit par la contribution que vous leveriez sur leur service; vous diminueriez les prix des productions que vous leur vendriez, et vous enchéririez celles que vous leur acheteriez; ou bien le commerce cesserait entre vous et ces commerçants : alors ces commerçants eux-mêmes disparaîtraient, et leur contribution aussi.

M. H. — Je comprends assez, en effet, que, si nous mettons des impositions sur nos commerçants mêmes, nous nuisons à notre propre commerce; et c'est pourquoi je pense qu'on n'en doit jamais mettre que sur les commerçants étrangers, qui nous les payeront aux dépens de leur rétribution. Ces impositions sur les commerçants étrangers auront deux bons effets: elles augmenteront les revenus de l'État, sans charger la nation, et elles donneront à nos commerçants regnicoles l'avantage de la concurrence sur les commerçants étrangers.

M. N. — N'apercevez-vous pas, mon ami, que vous établiriez, par cette imposition, en faveur de vos commerçants, une sorte de privilège exclusif, qui serait très préjudiciable à votre propre commerce? Faites donc, pour un moment, abstraction de vos commerçants; et pensez que, pour nous procurer dans notre commerce le plus grand avantage possible, il faut y admettre une pleine et entière liberté de concurrence, de commerçants de tous les pays, pour vendre toujours à ceux qui peuvent et qui veulent nous acheter le plus cher, et pour acheter à ceux qui veulent et qui peuvent nous vendre au meilleur marché, et qui le feront ainsi pour entretenir leur commerce avec nous, à l'exclusion les uns des autres. Si, au contraire, vous repoussez par vos impositions les commerçants étrangers, il n'apporteront chez vous les marchandises dont vous avez besoin, qu'en faisant retomber sur vous-même les impositions dont vous auriez voulu les charger, et ils n'achèteront les vôtres qu'en supprimant, aux dépens du prix de vos ventes, cette même imposition. De là, vous établiriez chez vous des prix courants qui seraient désavantageux pour vous, dans vos ventes et dans vos achats, et dont vos propres commerçants sauraient bien profiter à votre préjudice. Les commerçants étrangers vous feraient donc payer à vous-même,

l'imposition que vous auriez cru mettre sur leur rétribution; et, par les prix qui s'établiraient à votre désavantage dans votre commerce, vous la payeriez encore à vos propres commerçants.

M. H. — Mais, si les autres nations mettent des impositions sur vos commerçants, ne feriez-vous pas bien d'user de représailles et d'en mettre aussi sur les leurs? Laisserez-vous le commerce des autres nations libre et immune, tandis que les autres nations gêneront le vôtre, et le soumettront à des contributions? L'avantage de cette liberté de commerce ne serait pas égal de part et d'autre.

M. N. — N'oubliez pas, mon ami, que ces impositions, que nous mettrions *par représailles* sur les commerçants étrangers, seraient toujours à notre préjudice, et remboursées, par nous-mêmes, à ces commerçants, au détriment du prix des marchandises que nous leur vendrions, détriment qui s'étendrait même, inévitablement pour nous, jusqu'aux prix de celles que nous vendrions à nos propres commerçants. Au reste, je dirai comme vous, mais dans un sens bien opposé, que l'*avantage* de la liberté et de la franchise, que nous donnerions seuls au commerce, *ne serait pas égal de part et d'autre.* Non, sans doute, il ne serait pas égal pour les nations qui banniraient de chez elles la concurrence des acheteurs et des vendeurs, par des gênes et par des impositions. Les commerçants et les voituriers de toutes les nations abonderaient chez nous où ils ne trouveraient pas ces obstacles, et fuiraient de chez ces nations imprudentes qui mettraient des entraves à leur liberté. Mais cela même éclairerait bientôt ces nations; elles ne tarderaient pas à devenir attentives aux effets de cette concurrence d'acheteurs, de vendeurs et de voituriers, qui nous assurerait la jouissance du meilleur prix possible dans nos ventes et dans nos achats, et qui hâterait rapidement les progrès de notre prospérité et de notre puissance; et elles ne nous laisseraient pas longtemps profiter seuls d'une concurrence qui les avertirait sérieusement de rentrer, comme nous, dans l'ordre naturel du commerce, lequel ne suggère aucun motif de guerre, ni aucune réserve dans les traités de paix. On reconnaîtrait alors que toutes les guerres et toutes les réserves relatives au commerce, ne peuvent avoir pour objet qu'un monopole, involontaire peut-être de la part des négociants regnicoles, mais toujours funeste aux nations qui ne distinguent pas leurs intérêts de celui de leurs commerçants, et qui se ruinent à soutenir des guerres pour assurer, aux agents nationaux de leur commerce, un privilège exclusif qui leur est préjudiciable à elles-mêmes.

M. H. — Comment faites-vous, mon ami, pour accorder les contradictions que je vois dans vos idées? Vous me disiez, il n'y a qu'un moment, que les marchands savent se préserver sûrement des impositions,

et les faire retomber sur les nations mêmes qui les établissent; et vous me dites, à présent, que la franchise et l'immunité attireraient chez nous les commerçants de toutes les nations, et que les impositions qu'on mettrait sur leur commerce, dans les autres pays, les éloigneraient des lieux où l'on voudrait les y soumettre. Si les commerçants fuient les impositions, comme cela me paraît naturel, c'est donc une preuve que ces impositions leur sont à charge; et, si elles leur sont à charge, c'est donc une preuve qu'ils n'en sont pas complètement dédommagés par les nations avec lesquelles ils commercent, et qu'ils payent réellement au moins une partie de ces impositions, aux dépens de leurs salaires et des richesses qui leur sont propres. Or, si les commerçants peuvent payer des impositions sur leur salaires, le gouvernement peut donc lever précisément sur eux des impositions qui ne seront point à charge aux autres citoyens. Alors ces impositions, qui seraient en perte pour les commerçants, seraient en profit pour le fisc, et toujours elles seraient prises sur le produit de leur commerce qui, à cet égard, deviendrait contribuable.

M. N. — Si les commerçants étaient exposés, comme vous le présumez, à payer les impositions que les nations établissent sur le commerce, ce serait une raison de plus pour les attirer, de toutes parts, chez celles où le commerce serait immune; car la rétribution due à leur service doit leur être assurée, autrement ils abandonneraient le métier. Mais, comme ils sont les maîtres de s'affranchir de cette contribution, votre objection porte à faux. Il y a donc d'autres inconvénients qui leur font redouter ces impositions. Ces autres inconvénients ne sont que trop réels; car, outre les détails, les recherches et les autres formalités litigieuses des publicains, les impositions sur le commerce font baisser le prix des productions que l'on a besoin de vendre, et renchérissent celles que l'on voudrait acheter de l'étranger, ce qui resserre beaucoup le commerce. Le bas prix, d'un côté, détermine à consommer celles que l'on voudrait vendre, ou à en négliger la culture. Le renchérissement, de l'autre, oblige à se passer de celles que l'on voudrait acheter de l'étranger, parce que l'on ne peut acheter qu'autant que l'on vend : or, vendre à bas prix et acheter cher rompent la mesure entre les ventes et les achats, et préjudicient l'un à l'autre. Voilà pourquoi les exportations, les importations, les prix, le commerce, les commerçants, n'ont aucune marche assurée chez les nations qui imposent leurs marchandises et leur commerce, en croyant imposer les marchandises et le commerce de leurs voisins.

M. H. — Ces méprises, au moins, n'ont pas lieu à l'égard du commerce des colonies agricoles, quand la métropole le réserve à ses commerçants

pour s'assurer à elle-même tout le profit de ce commerce. Car la métropole, en établissant ses colonies, n'a pu avoir pour but que son propre avantage, et elle ne doit pas oublier ce but fondamental dans son commerce avec elles.

M. N. — Sans doute, la métropole doit toujours être occupée de son avantage, et c'est aussi pour son avantage qu'elle doit s'assurer de tout le profit de son commerce, c'est-à-dire du commerce de toutes les provinces qui la composent. Ainsi elle doit tenir à cet égard la même conduite pour ses colonies et pour ses provinces. Or, elle ne peut profiter plus complètement de son commerce qu'en assurant chez elle la liberté entière de la concurrence des commerçants de tous pays. Vous allez commercer aux Indes, à la Chine, etc. Croyez-vous qu'il fût avantageux aux nations de ces pays de vous interdire le commerce chez elles? Pourquoi penseriez-vous donc qu'il vous serait avantageux de l'interdire chez vous aux étrangers?

M. H. — Confondez-vous les intérêts des colonies avec ceux de la métropole, c'est-à-dire avec ceux des provinces qui la composent?

M. N. — Les colonies de la métropole sont-elles sous une autre domination que les autres provinces de la métropole? L'intérêt général de la nation n'embrasse-t-il pas tous les intérêts particuliers des provinces soumises à la même domination? Pouvez-vous détacher les intérêts particuliers de quelques-unes de ces provinces de l'intérêt général de la nation? Et pourriez-vous nuire à l'intérêt particulier de ces mêmes provinces, sans préjudicier à l'intérêt général de la nation?

M. H. — Les colonies ne sont-elles pas par elle-mêmes détachées de la métropole? N'y a-t-il pas entre elles et la métropole un commerce extérieur, semblable à celui que la métropole entretient avec les étrangers? Or, la métropole ne tend-elle pas à gagner sur les autres nations autant qu'elle le peut par son commerce? Pourquoi ne profiterait-elle pas aussi du même avantage sur ses colonies?

M. N. — Je pourrais vous répondre tout simplement que les colonies ne sont pas des nations étrangères à la métropole; et dès-lors votre comparaison disparaîtrait. Mais vous devez de plus remarquer que le commerce qui s'exerce entre les nations, abstraction faite de leurs commerçants revendeurs, n'est pas différent du commerce que les provinces de chacune de ces nations exercent entre elles, et de celui que deux habitants du même pays exercent entre eux; car chacun tend à profiter par le commerce, autant qu'il le peut, dans ses ventes et dans ses achats. Cette intention est, il est vrai, réciproque entre les contractants, ce qui réduit les échanges à valeur pour valeur égale. Plus vous méditerez sur le commerce, plus vous apercevrez qu'il est soumis partout à cet ordre

général, et que toutes les lois que les nations peuvent établir pour l'intervertir seront toujours préjudiciables à leurs instituteurs [1].

M. H. — Mais, si l'on admettait ainsi une liberté générale de concurrence, que deviendrait notre marine marchande, qui nous fournit des matelots?

M. N. — Devenez riche par la liberté de votre propre commerce; votre marine marchande s'étendra à raison de vos richesses, et formera des matelots dont l'apprentissage vous coûtera bien moins cher. Toute nation riche qui a des ports, a toujours une grande marine marchande. Les commerçants, les marchands, les armateurs, les voituriers, ne manquent jamais de s'accumuler autour des riches. Quand vous admettrez la liberté générale de la concurrence, votre marine marchande sera donc comme les marines marchandes des autres nations maritimes riches et puissantes [2].

M. H. — Mais, si une nation ne protège pas ses commerçants préférablément aux marchands étrangers, elle n'aura pas chez elle assez de commerçants pour étendre la concurrence de son commerce, et la préserver du monopole des commerçants étrangers.

M. N. — Sans doute, il faut qu'une nation protège ses commerçants; mais il est encore plus intéressant pour elle de protéger son commerce. Aussi tous vos raisonnements vous ont-ils conduit enfin à revenir à la nécessité de la libre concurrence, dans laquelle le commerce vous avait paru, comme aux négociants, non-seulement *stérile*, mais *nuisible*.

Ne nous reprochez donc plus de regarder le commerce simplement comme *stérile*, vous qui, conjointement avec les négociants, aviez entrepris de nous prouver que, même dans le cas le plus avantageux et le plus conforme à l'ordre naturel, il est *nuisible*. Avouez plutôt, mon cher ami, que l'espèce de protection qu'une nation doit à ses commerçants ne peut pas consister dans des privilèges exclusifs; que ce ne peut être que l'immunité, jointe à la sûreté de leur navigation contre les attaques

---

[1] Voyez le Mémoire qui commence le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* du mois d'avril 1766.

[2] J.-B. Say, qui partage l'opinion de Quesnay sur les relations de la métropole avec ses colonies, insiste également pour qu'on ne sacrifie pas le principe de la liberté du commerce à la nécessité, plus ou moins réelle, d'une marine militaire. (V. *Cours d'Écon, polit.*, IVe partie, chap. 20, 22 et 23.)

Il n'existe peut-être pas d'écrit où la question coloniale ait été envisagée d'une manière plus judicieuse, tant du point de vue politique que du point de vue économique, que le Mémoire où Turgot l'a traitée, en 1776, lorsque l'Amérique du nord était à la veille de secouer le joug de l'Angleterre. (V. ses *OEuvres*, nouv. édit., t. II, p. 531.) (E. D.)

des pirates et des commerçants étrangers, soutenus par les forces maritimes de leurs nations. En effet, avec ces conditions, toute nation riche et puissante qui a des ports, ne manquera jamais d'armateurs, ni de commerçants; les gains du commerce les attirent et les rassemblent partout où il y a des richesses qui assurent les succès d'une profession aussi estimable et aussi lucrative.

Vous commencez à convenir que la nation doit étendre autant qu'elle le peut la concurrence de son commerce, vous songez à la préserver du monopole des commerçants étrangers, et pour y parvenir vous la livreriez au monopole des commerçants regnicoles? Ce n'est pas sérieusement, mon ami, que vous faites cette proposition. Vous comprenez trop bien à présent qu'il n'y a que la franchise et la liberté absolues du commerce qui puisse multiplier les commerçants regnicoles et étrangers, faire disparaître le monopole, restreindre les frais onéreux, assurer aux nations le plus haut prix possible dans leurs ventes et le plus bas prix possible dans leurs achats, et leur procurer ainsi le commerce le plus étendu et le plus avantageux auquel elles puissent prétendre.

FIN DU PREMIER DIALOGUE.

SUR LES

TRAVAUX DES ARTISANS.

SECOND DIALOGUE.

M. H. — Dans notre dernière conversation, nous nous sommes bornés aux raisons qui vous ont engagé à renfermer le commerce dans la classe que vous appelez *stérile ;* mais cette classe à laquelle vous donnez le nom de *stérile*, par opposition à celle que vous appelez *productive*, en bornant, comme vous le faites, l'idée de la production aux richesses qui naissent de la terre, doit donc comprendre tous les autres travaux, tous les autres services qui ne sont pas employés immédiatement à faire renaître ces richesses, et à en faire le débit à la vente de la première main. J'avoue qu'il serait difficile, selon votre division, de les renfermer tous sous une même dénomination générale, autre que celle que vous avez choisie ; car le commerce, les sciences, les arts, la magistrature, l'état militaire, les domestiques, les rentiers oisifs, les mendiants mêmes, présentent tant d'objets, de services, de travaux et d'usages différents, relativement à la production, prise dans le sens physique le plus rigoureux, que je ne vois pas de dénomination générale qui leur soit exactement commune à tous. C'est par cette raison même que j'ai de la peine à admettre votre division, et les dénominations que vous y avez attachées pour la rendre sensible : elle me paraît d'autant moins exacte, que vous avez distingué les propriétaires des terres, des classes que vous nommez classe *productive* et classe *stérile*.

M. N. — Vous devez remarquer, mon ami, que tout est entremêlé dans la nature, que tout y parcourt des cercles entrelacés les uns dans les autres. Dans la communication nécessaire de ces mouvements divers, on ne peut suivre, distinguer et considérer les objets, que par des idées abstraites, qui n'arrangent ni ne dérangent rien dans le physique, et qui n'embrassent rien que spéculativement et par parties dans cette complication. Chaque relation n'y peut être distinguée que par les causes

et les effets qui la caractérisent : plus on se propose de parvenir à des distinctions précises, plus aussi l'on se réduit seulement à quelques causes et à quelques effets au moyen desquels, sans perdre de vue l'enchaînement total, on s'en représente distinctement les principales parties, par leurs différents emplois dans l'ordre général de la nature. Ici, où l'on se borne à l'ordre physique le plus avantageux aux hommes réunis en société, et où l'on considère en gros les emplois des hommes qui concourent au bien public, on les distingue par leurs causes et par leurs effets les plus remarquables et les plus distincts, pour les rapporter à de premières classes générales. Ce n'est que par de telles abstractions qu'on peut examiner et apprécier les rapports réciproques de ces différentes classes d'hommes et de travaux dans l'ordre de la société, et leur donner les dénominations les plus conformes à leur emploi, pour s'énoncer avec précision dans les détails de la science économique.

L'idée de *production*, ou de *régénération*, qui forme ici la base de la distinction des classes générales de citoyens, est resserrée dans des bornes physiques, réduites si rigoureusement à la réalité, qu'elles ne sont plus conformes aux expressions vagues usitées dans le langage ordinaire. Mais ce n'est pas à l'ordre naturel à se conformer à un langage qui n'exprime que des idées confuses et équivoques ; c'est aux expressions à se conformer à la connaissance exacte de l'ordre naturel, dans les distinctions rigoureuses assujéties à la réalité.

J'aperçois que les distinctions de *classe productive* et de *classe stérile*, ainsi entendues, vous paraissent ne pas permettre que l'on place entre elles aucune autre classe ; car il semble qu'il n'y a pas de milieu entre l'affirmatif et le négatif, entre une *classe productive*, et une *classe non productive*. Cela est vrai dans les cas qui excluent toutes autres relations; mais il vous est facile d'apercevoir : 1° que les propriétaires, qui ne font point les avances et les travaux de la culture, ce qui ne permet pas de les ranger dans la classe *productive*, ont commencé néanmoins par faire de premières avances pour mettre leurs terres en état d'être cultivées, et restent encore chargés de l'entretien de leur patrimoine, ce qui ne permet pas non plus de les confondre avec la classe *stérile ;* 2° qu'il y a une communication continuellement entretenue, entre les deux classes extrêmes, par la recette et la dépense d'une classe intermédiaire. L'ordre de la société suppose donc essentiellement cette troisième classe de citoyens, premiers préparateurs et conservateurs de la culture, et *propriétaires* dispensateurs du produit net.

C'est sous ce dernier aspect qu'il faut considérer en particulier cette classe *mixte*, par rapport aux deux autres : leur communication entre elles, est une suite de la communication qu'elle a elle-même avec ces

classes. La distinction de la *classe des propriétaires* est donc tout d'abord inévitable pour suivre clairement, et sans interruption, la marche des communications entre les différentes parties de l'ordre de la société. Ainsi, loin que cette distinction puisse porter de la confusion dans vos idées, elle doit au contraire y mettre de la liaison et de l'ordre.

M. H. — Cela pourrait être, si je bornais, comme vous, la production aux seules richesses qui naissent de la terre; mais je ne puis vous dissimuler que je vois toujours une véritable production dans les ouvrages des artisans, malgré toutes les dissertations publiées, depuis quelque temps, pour faire disparaître cette production.

M. N. — On n'a point entrepris de faire disparaître la production des ouvrages formés par le travail des artisans; car, sans doute, c'est la production de ces ouvrages mêmes que vous voyez. Mais vous avez dû apercevoir, dans les dissertations dont vous parlez, qu'il ne s'agit pas d'une telle production, c'est-à-dire d'une simple production de formes que les artisans donnent à la matière de leurs ouvrages; mais d'une production *réelle* de richesse : je dis *réelle*, car je ne veux pas nier qu'il n'y ait addition de richesses à la matière première des ouvrages formés par les artisans, puisque le travail augmente en effet la valeur de la matière première de leurs ouvrages.

M. H. — Vous me faites ici, mon cher ami, un aveu qui me semble décisif pour mon opinion, et je crois que la discussion ne devrait pas s'étendre plus loin entre nous : mais cet aveu m'inspire en même temps une sorte de défiance, qui m'empêche de me livrer pleinement à la prévention qui m'a séduit d'abord en faveur de ma cause; car je ne vous vois pas disposé à vous arrêter à ce premier développement par lequel vous vous proposez, sans doute, d'éloigner bien des propos vulgaires qui embrouillent inutilement la question. Je vous avoue cependant que je n'aperçois pas où ce développement peut vous conduire.

M. N. — Vous vous trompez, mon cher ami, si vous croyez que j'ai dessein d'éloigner les propos vulgaires dont vous venez de parler : ce ne serait pas la voie la plus courte, pour terminer la question entre vous et moi; et je vous prie de m'excuser, si je vous déclare sincèrement que je crois que ce sont ces mêmes propos qui vous en imposent à vous-même, et que vous m'opposeriez sans cesse, si je ne commençais par les mettre en opposition avec eux-mêmes, pour vous préparer à vous tenir en garde contre l'illusion dominante dans laquelle ils vous ont jeté. Avouez-le franchement, ne me diriez-vous pas qu'un cordonnier, qui a fait une paire de souliers, a produit une augmentation de richesses, puisque la valeur vénale de cette paire de souliers surpasse de beaucoup celle du cuir que le cordonnier a employé. Or, c'est la valeur vénale qui donne

aux productions la qualité de richesse; et vous croyez pouvoir tirer de là un argument inexpugnable en faveur de la production du travail du cordonnier, en faveur, dis-je, de la *réalité* d'une véritable production de richesse?

M. H. — Selon vos principes mêmes, un tel argument ne serait-il pas décisif? Si ce sont là les propos vulgaires contre lesquels vous voulez me mettre en garde, j'aperçois au contraire que je dois me tenir en garde contre quelques subtilités séduisantes qui pourraient m'embarrasser, quoique je ne sois pas disposé à abandonner une vérité qui me paraît de la dernière évidence.

M. N. — Je n'ai donc pas eu tort de croire qu'il faudrait passer inévitablement par les propos vulgaires, dont vous pensiez que je voulais débarrasser notre discussion. En effet, je n'en connais point d'autres qu'on puisse faire valoir en faveur de la production des richesses par les travaux des artisans; c'est la thèse que vous entreprenez de soutenir : ce sont donc aussi ces mêmes propos que vous auriez allégués, si mon premier soin n'était pas de vous les exposer, et de développer les équivoques renfermées dans le langage dont on se sert ordinairement pour les énoncer. Mais ne craignez pas, mon cher ami, que j'aie frauduleusement dessein de recourir à quelques subtilités pour vous embarrasser. Je me propose de marcher bien à découvert avec vous. Je crois que plus nous avancerons en plein jour, plus vous vous trouverez en pays de connaissance, et plus encore vous serez étonné du chemin qui nous y aura conduit; car ce chemin vous est très familier, et vous l'avez parcouru plusieurs fois, jusqu'à l'endroit où nous allons arriver; mais vous n'avez pas prêté assez d'attention aux différents objets qui se sont présentés à vos regards.

Il faut distinguer une *addition* de richesses réunies, d'avec une *production* de richesses; c'est-à-dire une augmentation *par réunion* de matières premières, et de dépenses en consommation de choses qui existaient avant cette sorte d'augmentation, d'avec une *génération*, ou création de richesses, qui forme un renouvellement et un accroissement *réel* de richesses renaissantes.

Ceux qui ne distinguent pas cette vraie et cette fausse augmentation de richesses, tombent, sans s'en apercevoir, dans des contradictions continuelles, lorsqu'ils raisonnent sur la prétendue production de richesses qui résulte des travaux des artisans.

Ils conviennent que plus on peut, sans préjudice, épargner de frais ou de travaux dispendieux dans la fabrication des ouvrages des artisans, plus cette épargne est profitable par la diminution du prix de ces ouvrages. Cependant ils croient que la production de richesse, qui résulte

des travaux des artisans, consiste dans l'augmentation de la valeur vénale de leurs ouvrages : ces idées contradictoires existent dans la même tête, et s'y entrechoquent continuellement, sans qu'elle s'aperçoive de cette dissention.

Le travail dispendieux de l'ouvrier en dentelle ajoute une augmentation de valeur vénale au fil, qui est la matière première de la dentelle. Donc, conclut-on, le travail de la dentelle a produit une augmentation de richesse. On pense de même du travail des peintres qui font des tableaux de grand prix ; car, plus le travail des artistes et des artisans se paie chèrement, plus il paraît *productif.*

Ce verre à boire ne coûte qu'*un sou*, la matière première qu'on y emploie vaut *un liard* : le travail du verrier quadruple la valeur de cette matière. Voilà donc une production de richesse qui a procuré une augmentation du triple : il serait donc fort avantageux, selon vous, de trouver une manière de faire un pareil verre par un travail qui emploierait deux ouvriers pendant un an ; et encore mieux, s'il en employait quatre pendant deux ans : par conséquent vous nous diriez aussi qu'il serait fort désavantageux que l'on inventât une machine qui fît sans frais, ou à peu de frais, de belles dentelles et d'excellents tableaux. En effet, l'invention de l'imprimerie donna lieu à des raisonnements fort sérieux sur la diminution du travail des écrivains ; cependant, tout bien examiné, l'imprimerie fut pleinement adoptée. Ainsi, mon cher ami, accordez, si vous le pouvez, vos idées avec toutes ces contrariétés ; sinon, l'objet de la prétendue production de richesse, par le travail des artisans, ne paraît plus d'aucune considération.

M. H. — Vous ne pensez pas, mon ami, que vous vous jetez dans le même embarras à l'égard des travaux de la classe *productive.* Ne cherche-t-on pas aussi à épargner, autant qu'on le peut, sur ces travaux ? Conclurait-on de là qu'ils ne sont pas *productifs ?*

M. N. — Les détours et les écarts sont fréquents dans les conversations.

Il semblerait, mon cher ami, que vous chercheriez à éluder la difficulté par une autre difficulté, qui, entre nous, sera bientôt aplanie ; mais, avant de nous en occuper, terminons décisivement la question de la prétendue production de richesses par les travaux de l'industrie. Je crois que vous ne persisterez pas davantage à confondre cette production avec celle des formes des ouvrages des artisans, des artistes, des constructeurs, des fabricants, des manufacturiers, etc. Vous reste-t-il donc encore quelques autres raisons à alléguer en faveur de votre opinion ?

M. H. — Je comprends bien qu'on ne doit pas confondre la production de richesses, qui peut résulter du travail des artisans, avec la pro-

duction de leurs ouvrages, ni avec l'augmentation du prix qu'y ajoutent les frais du travail, lequel, en effet, est toujours inséparable de la dépense nécessaire pour la subsistance des ouvriers; mais c'est de cette dépense même que résulte la production de richesses qu'opère l'industrie des artisans, car c'est cette dépense qui procure la vente des productions de la terre, et qui en soutient le prix. Or, c'est, selon vous-même, la valeur vénale des productions à la vente de la première main, qui leur donne la qualité de richesse, et qui est même la mesure des richesses produites annuellement par le territoire. Cette dépense dont je parle, augmente la consommation, étend la concurrence des acheteurs, augmente ainsi le prix des productions, et conséquemment les richesses annuelles de la nation, la population et la consommation; c'est donc dans ce cercle même, que consiste la production réelle de richesses que l'on doit aux travaux de l'industrie.

M. N. — Par rapport au cercle que vous représentez ici, vous négligez un article bien essentiel, qui est de nous faire connaître son origine et ses dimensions. Croyez-vous qu'il puisse s'étendre plus loin que la reproduction annuelle, qui est elle-même la mesure de la dépense annuelle de la nation? Ne voyez-vous pas au contraire que cette mesure limite la dépense qui *paie* les travaux des artisans, et règle par conséquent la consommation que ces artisans peuvent *payer* à la classe productive?

Il est évident qu'il n'y a là qu'une circulation sans augmentation de richesse, une circulation réglée sur la mesure des dépenses annuelles de la nation; mesure qui est égale à celle des richesses qui naissent annuellement du territoire. Les travaux des artistes et des artisans ne peuvent donc s'étendre au-delà de la portion de dépense que la nation peut y employer, à raison de la mesure totale de la dépense qu'elle peut faire annuellement.

Ces travaux ne peuvent donc accroître les richesses que la nation dépense annuellement; puisqu'ils sont eux-mêmes limités par la mesure de ces richesses, qui ne peuvent s'accroître que par les travaux de l'agriculture, et non par les dépenses des travaux des artisans. Ainsi l'origine, le principe de toute dépense et de toute richesse, est la fertilité de la terre, dont on ne peut multiplier les produits que par ses produits mêmes. C'est elle qui fournit les avances au cultivateur qui la fertilise, pour la faire produire davantage. L'artisan n'y peut contribuer que par la formation de quelques instruments nécessaires pour remuer la terre, et qu'au défaut d'artisan, le cultivateur formerait lui-même. Qu'importe qui en soit l'ouvrier, il faut que la terre ait produit d'avance ce qu'il a consommé pour sa subsistance: ce n'est donc pas son travail qui a produit cette subsistance. La consommation de la subsistance n'a rien pro-

duit non plus, puisque cette consommation n'est qu'un anéantissement de richesses produites d'avance par la terre. En vain l'ouvrier voudrait-il augmenter son travail, pour accroître son salaire ou sa consommation, car il ne peut les étendre au-delà des productions qui existent actuellement pour sa consommation, et pour celle de tous les autres hommes qui composent la nation.

Vous devez donc remarquer que ce ne sont pas les demandes des artisans, qui ne sauraient payer qu'avec le salaire qu'ils ont reçu, qui règlent le prix des productions; mais que ce sont les besoins et la quantité même des productions qui décident des valeurs vénales.

M. H. Vous n'ignorez pas, mon ami, qu'il y a des ouvrages dont les prix surpassent de beaucoup la valeur des frais; tels sont les tableaux des grands peintres, et tous les autres ouvrages des artistes qui excellent dans leur profession.

M. N. — Vous pourriez y ajouter aussi les ouvrages des artisans à qui le gouvernement accorde des privilèges exclusifs; car ces artistes excellents, dont vous me parlez, jouissent de la même prérogative, parce qu'ils sont en si petit nombre que leur concurrence ne les force pas à mettre leur travail au rabais au profit de ceux qui achètent leurs ouvrages. Mais ne confondez pas ici le travail de ceux dont les professions exigent des études fort longues et fort dispendieuses; car vous oublieriez de faire entrer en compte ces grandes dépenses dans le prix de leurs ouvrages.

M. H. — Les ouvrages des artisans, qui durent pendant un nombre d'années, tels que sont les bâtiments, les emmeublements, les tableaux, etc., ne font-ils pas aussi partie de la masse des richesses d'une nation? Ces ouvrages ne sont-ils donc pas une production réelle de richesses, qui ont une valeur vénale pour ceux qui les possèdent? Ils les ont payés, il est vrai, mais ils peuvent les revendre; or, les ventes et les achats supposent toujours une double richesse, puisqu'il y a échange de richesse, d'une valeur pour une autre richesse de valeur égale. La dépense des hommes oisifs produit-elle de telles richesses?

M. N. — Ce que vous appelez ici, mon cher ami, production de richesses, n'est que conservation de richesses. La dépense de ceux qui achètent ces ouvrages n'est pas de consommation subite, c'est une dépense de jouissance durable. Mais ces deux sortes de dépenses ne sont pas plus avantageuses l'une que l'autre, relativement à ceux qui font ces dépenses; et même celles que vous croiriez les moins avantageuses, à cause de la consommation subite, telles que les dépenses des subsistances journalières, sont plus indispensables, et par conséquent préférables aux autres. Comment donc prétendriez-vous nous prouver que le travail

d'un peintre produit plus que le travail d'un boulanger? Un tableau de grand prix est, je l'avoue, une grande richesse; parce que le peintre a fait payer fort chèrement son travail a celui qui a acheté le tableau. Ainsi sans la cherté du travail, le tableau, quoiqu'admirable, serait une médiocre richesse. Les beaux dessins seraient aussi d'un grand prix, si on n'avait pas trouvé le moyen de les multiplier à peu de frais par la gravure et l'impression. Or, pensez-vous que la diminution du prix de ces ouvrages soit une diminution de richesses dans une nation? Cette diminution de prix ne procure-t-elle pas au contraire l'avantage de pouvoir, avec la même dépense, varier à son gré et multiplier ses jouissances, ce qui est le véritable objet de la dépense, lequel s'étend même jusqu'aux dépenses de consommation et de subsistance? Vous conviendrez, je crois, que *d'obtenir la plus grande augmentation possible de jouissances, par la plus grande diminution possible de dépenses, c'est la perfection de la conduite économique.* Mais que devient alors votre prétendue production réelle de richesses par les travaux des artisans?

M. H. — Ah! mon ami, plus vous vous expliquez, plus j'aperçois de contradictions dans votre science économique. N'enseigne-t-elle pas que les richesses s'obtiennent par les dépenses, que les dépenses de chaque homme se font au profit des autres hommes? Et, d'un autre côté, elle nous dit que *la plus grande diminution de dépense est la perfection de la conduite économique.* Cette perfection me paraît, conséquemment à vos principes mêmes, l'extinction de la prospérité et de la population des royaumes. Je sais que, si je consulte mon intérêt particulier, je voudrais jouir beaucoup avec peu de dépense, et que chacun en particulier pense de même : mais l'intérêt particulier est en contradiction avec l'intérêt général, et si inconséquent, qu'il se détruirait lui-même si l'ordre naturel n'y avait pas mis des empêchements; c'est-à-dire si ces intérêts particuliers eux-mêmes ne s'opposaient pas réciproquement les uns par les autres à leur propre destruction. Les vues des hommes sont si courtes, et leur cupidité si vive, qu'ils s'égareraient continuellement s'ils ne s'entreredressaient pas par la nécessité où ils se trouvent de tendre tous aveuglement vers le bien général. Ne serait-ce donc pas aussi votre intérêt particulier qui vous inspire cette belle maxime, *d'obtenir la plus grande augmentation possible de jouissance, par la plus grande diminution possible de dépense?*

M. N. — Je devrais dire plus encore, mon ami; car non-seulement je voudrais *la plus grande diminution possible de dépense*, mais encore *la plus grande diminution possible de travail pénible avec la plus grande jouissance possible.* Il me semble que ce désir est général chez les hommes; ceux qui peuvent obtenir légitimement cet avantage, en profitent

le plus qu'ils peuvent, et même ils en profitent sans préjudicier au bien général. La mesure des dépenses qui payent les artisans, indispensablement obligés de travailler pour obtenir leur subsistance, est toujours plus bornée que les besoins qui les assujétissent impérieusement au travail. Les riches sont pour leurs jouissances les dispensateurs des dépenses avec lesquelles ils salarient les ouvriers; ils leur feraient beaucoup de tort s'ils travaillaient pour gagner cette dépense [1], et ils s'en feraient à eux-mêmes en se livrant à un travail pénible qui serait pour eux une diminution de jouissance; car ce qui est pénible est une privation de jouissance satisfaisante. Ainsi, ils *n'obtiendraient pas la plus grande augmentation possible de jouissance par la plus grande diminution possible de dépense.* Il n'en est pas moins vrai cependant que pour réunir ces deux choses on profite de la concurrence de ceux qui s'entredisputent le travail; qu'on en profite, dis-je, pour épargner autant qu'il est possible la dépense, et étendre la jouissance autant qu'il est possible.

---

[1] Il faut cependant distinguer encore entre les ouvriers simplement artisans et les ouvriers colons. Si les propriétaires se livraient à des entreprises d'agriculture, et y consacraient leurs richesses, ils accroîtraient la masse totale des productions; ce qui augmenterait la somme totale des dépenses, d'abord au profit des propriétaires eux-mêmes, dont la richesse serait augmentée, et ensuite au profit des autres classes de citoyens, sans en excepter les artisans, qui participeraient tous à la dépense de cet accroissement de productions et de richesses; d'où suivrait dès les premiers moments une plus grande aisance pour la population, et bientôt une plus grande population. Aussi, dans tout pays où l'agriculture et la quantité des productions du territoire ne sont pas à leur plus haut degré possible, les propriétaires sont religieusement obligés, pour leur intérêt et pour celui de tous leurs concitoyens, d'épargner le plus qu'il leur est possible sur leurs dépenses de simple consommation, pour consacrer le fruit de cette épargne à des dépenses *productives*, à des dépenses qui améliorent leurs domaines, qui multiplient les productions de leurs terres et qui en accroissent la valeur [1].

---

[1] Quesnay méconnaît le véritable effet du travail, quand il affirme que celui du riche aurait des conséquences fâcheuses pour le pauvre. Admettons, par exemple, cette hypothèse absurde, qu'il passât par la tête de tous les hommes opulents de confectionner eux-mêmes leurs habits ou leurs chaussures; on se tromperait fort si l'on supposait que ce fait dût causer à la société prise en masse le plus léger dommage. Sans doute, il en résulterait un peu moins de besogne pour la classe des tailleurs ou des cordonniers; mais, comme le travail du riche n'aurait diminué en rien la somme totale de son revenu, il est évident que ce qu'il ne dépenserait pas en façon d'habits ou de chaussures, il l'épargnerait ou le dépenserait d'une autre manière. S'il épargnait, la portion de revenu, transformée en capital, mettrait en mouvement un travail nouveau; s'il n'épargnait pas, le résultat demeurerait le même, car ce qui serait demandé *en moins* de travail à la classe des cordonniers ou des tailleurs, le serait *en plus* à une ou plusieurs autres classes. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, la société ne saurait éprouver de dommage de ce que plus de choses utiles ont été produites; et, si les riches étaient dans l'alternative de rester oisifs ou de se livrer à un travail manuel, nul doute qu'il ne fût plus conforme à l'intérêt général qu'ils exerçassent un métier quelconque, que de demeurer dans l'inaction.

L'on ne fait, au reste, que répéter ici des vérités dont J.-B. Say a déjà rendu la démonstration évidente (Voyez *Cours complet d'économie politique*, 2e édit., II, p. 213 et 214). (E. D.)

Mais aussi cette épargne a ses bornes : tout travail est inséparable de dépense, et on ne s'y livre que pour satisfaire aux besoins ; la concurrence, il est vrai, met le prix du travail au rabais, mais le gain qu'il faut se procurer par le travail, pour satisfaire à ses besoins, arrête impérieusement la dégradation désordonnée du prix du travail sollicitée par la concurrence : ainsi, la maxime *d'obtenir la plus grande augmentation possible de jouissance par la plus grande diminution possible de dépense*, est réglée par les lois souveraines et irréfragables de l'ordre physique le plus avantageux aux hommes réunis en société. Suivez donc dans les détails la liaison et l'application des principes de la science économique, et alors vous n'y apercevrez plus de contradictions.

M. H. — Quand je conviendrais avec vous de ces principes, relativement au commerce intérieur, ne serait-il pas toujours vrai que les marchandises de main-d'œuvre forment une branche de commerce entre les nations ?

M. N. — Une branche, soit ; on pourrait dire un rameau. Mais commercer n'est pas produire [1].

---

[1] Produire, du latin *producere*, *mettre en avant*, *au dehors*, *au jour*, *en face*, ne saurait s'entendre, dans l'ordre économique, que du travail qui procure à l'homme les matières premières utiles à ses besoins, ou qui fait naître, dans ces matières premières, une *valeur en usage* qu'elles ne possédaient pas précédemment ; et, dans l'ordre intellectuel, que d'un travail analogue à celui qu'on vient de citer. C'est dans ce sens que nous disons très bien les *productions* de la terre, de la nature, de l'esprit, du génie, de toute cause, en un mot, qui produit par elle-même, qui donne l'être à ce qui ne l'avait pas, ou qui a pour effet de mettre à notre disposition les choses déjà existantes, qui n'y étaient point. Et c'est encore parce que ce sens est clair, positif, dénué de toute équivoque, que nous ne disons pas, au contraire, les *productions du* COMMERCE, lequel réside essentiellement dans l'échange qui, de l'aveu de J.-B. Say, *ne produit rien*. Cependant, l'illustre économiste veut que le commerce soit productif, et prétend que c'est à tort que « l'œil n'aperçoit aucune différence entre une pièce de satin sortant des ateliers de Lyon et la même pièce sur le comptoir d'un marchand à Vienne en Autriche [1] ». Le motif de son opinion, c'est que cette pièce de satin a subi un changement d'état, d'où est résultée une valeur nouvelle qui lui a été communiquée par des services analogues à ceux que rendent l'agriculture et les arts ; valeur *véritablement créée*, ajoute-t-il, parce qu'elle procure de véritables profits aux personnes dont les services ont été employés. Nous croyons, pour notre compte, que les Physiocrates avaient raison de comprendre les choses différemment. Ils ne niaient pas que, du point de vue de l'emploi du capital et du travail, le commerce ne rendît des services tout à fait analogues à ceux que rendent l'agiculture et les arts, ou que les capitalistes et les travailleurs ne réalisassent de véritables profits ; mais ce qu'ils niaient, c'est que ces services eussent, pour la société, des conséquences de même

---

[1] *Cours d'économie politique*, I, 304.

M. H. — Vos réponses ne sont point satisfaisantes; des généralités, des maximes spécieuses, des abstractions *métaphysico-géométriques* sont vos subterfuges ordinaires avec ceux qui ne sont pas aussi exercés que vous dans ces sortes de discussions; si vous parliez franchement, vous avoueriez comme tout le monde qu'il y a ici le débit et la production de la marchandise de l'ouvrier, et que c'est le travail de l'ouvrier qui a produit la valeur vénale de cette marchandise.

M. N. — Mes réponses, mon ami, ne vous paraissent abstraites que parce que vous n'avez pas encore vu bien clairement que la valeur vénale de ces marchandises n'est que la valeur même de la matière première et de la subsistance que l'ouvrier a consommée pendant son travail, et que le débit de cette valeur vénale, répété par l'ouvrier, n'est au fond qu'un commerce de revendeur. Avez-vous donc dessein de me faire croire que *revendre* est *produire?* Je pourrais vous rétorquer à mon tour que votre intention serait fort captieuse.

---

nature. Ils voyaient, dans ceux de l'agriculture et des arts, création de *valeur en usage;* et, dans ceux du commerce, création de *valeur échangeable* seulement. Or, comme la richesse réelle du corps social tient à la première de ces valeurs et nullement à la seconde; qu'un peuple est d'autant plus riche, comme l'a dit J.-B. Say lui-même, que les produits qu'il consomme sont à meilleur marché, il est hors de doute que le transport de la pièce de satin de Lyon à Vienne, qui s'est effectué sans augmenter en rien la *valeur en usage* de cette étoffe, n'a pas plus contribué à l'accroissement de la richesse générale du monde, qu'il n'aurait augmenté celle de la France, si l'étoffe, au lieu d'être expédiée en Autriche, l'eût été à Paris, à Bordeaux, ou dans toute autre ville du même royaume. Objectera-t-on que, sans le déplacement des choses par le commerce, l'échange deviendrait presque impossible et que, l'échange devenant presque impossible, la production s'arrêterait presque complètement. Dans ce cas, il faudrait répondre que cette remarque, toute juste qu'elle soit, manque absolument de portée; car ce que l'analyse économique recherche ici, ce sont les causes directes ou immédiates de la création de la richesse, et non les faits divers sans la co-existence desquels ces causes ne pourraient agir. L'auteur de la nature a construit l'œil de l'homme pour recevoir la sensation de la lumière. Que dirait-on de celui qui, au lieu de rapporter à cet organe la cause de la vue, l'attribuerait au fluide lumineux que l'œil est destiné à percevoir? En ce sens donc, l'on doit admettre que l'agriculture et l'industrie produisent, et que le commerce ne produit point, quoiqu'il soit cependant, comme beaucoup d'autres choses, indispensable à la production. Du reste, tout le monde commerce dans la société, car chacun ne peut y vivre qu'en échangeant des produits contre du travail ou du travail contre des produits; et la classe qu'on a désignée d'une manière plus spéciale par la dénomination de commerçants, ne se distingue, sous ce rapport, des classes agricole et industrielle, qu'en ce que ses opérations n'ont pas pour but d'accroître ou de modifier la masse de la richesse créée, mais seulement de distribuer cette richesse à tous ceux qui doivent en opérer la consommation productivement ou improductivement. (Voyez les *Observations* qui suivent ce Dialogue). (E. D.)

M. H. — Mon intention n'est point captieuse, car je pense bien sincèrement que REVENDRE AVEC PROFIT EST PRODUIRE.

M. N. — Vous m'accuserez encore de ne répondre que par des maximes générales, si je vous répète que *le commerce n'est qu'un échange de valeur pour valeur égale*, et que relativement à ces valeurs il n'y a ni perte ni gain entre les contractants [1],

M. H. — Cette définition du commerce, réduite en maxime générale,

---

[1] Condillac contredit cette proposition en ces termes :

« Il est faux que, dans les échanges, on donne valeur égale pour valeur égale. Au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande. On le reconnaîtrait, si on se faisait des idées exactes, et on peut déjà le comprendre d'après ce que j'ai dit. . . . .

« En effet, si on échangeait toujours valeur égale pour valeur égale, il n'y aurait de gain à faire pour aucun des contractants. Or, tous deux en font ou en doivent faire. Pourquoi ? C'est que les choses n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui est plus pour l'un, est moins pour l'autre, et réciproquement.

« L'erreur où l'on tombe à ce sujet vient de ce qu'on parle des choses qui sont dans le commerce comme si elles avaient une valeur absolue ; et qu'on juge en conséquence qu'il est de la justice, que ceux qui font des échanges, se donnent mutuellement valeur égale pour valeur égale. Bien loin de remarquer que deux contractants se donnent l'un à l'autre moins pour plus, on pense, sans trop y réfléchir, que cela ne peut pas être ; et il semble que, pour que l'un donnât toujours moins, il faudrait que l'autre fût assez dupe pour donner toujours plus, ce qu'on ne peut pas supposer.

« Ce ne sont pas les choses nécessaires à notre consommation que nous sommes censés mettre en vente : c'est notre surabondant, comme je l'ai remarqué plusieurs fois. Nous voulons livrer une chose qui nous est inutile, pour nous en procurer une qui nous est nécessaire : nous voulons donner moins pour plus. (LE COMMERCE ET LE GOUVERNEMENT, *considérés relativement l'un à l'autre*, Ire part., chap. VI.) »

Au fond, Condillac a raison, et Quesnay n'a pas tort. L'on peut dire, d'une part, que, si l'on donnait *valeur égale pour valeur égale* dans les échanges, le mouvement naîtrait de deux forces en parfait état d'équilibre, ou qu'il se produirait un effet sans cause ; de l'autre que, si l'on donnait *plus* pour recevoir *moins*, il se passerait un phénomène également incompréhensible, puisqu'il serait en contradiction avec les lois de notre nature morale. Cependant, pour concilier et expliquer ces deux doctrines qui semblent peu d'accord avec la raison, il n'est besoin que de s'entendre. Qu'on ne perde pas de vue l'importante distinction, si nettement formulée par Ad. Smith, de la valeur en usage et de la valeur échangeable, et l'on comprendra de suite comment il est tout à la fois vrai et faux que, dans les échanges, on donne *valeur égale pour valeur égale* : vrai, quand l'esprit ne considère que la seconde de ces deux espèces de valeur; faux, quand il n'envisage que la première. Ainsi, lorsque le prix commun d'un mètre de drap et d'un hectolitre de blé est de la somme de 20 francs, ce qui fait que ces deux produits, dont la valeur échangeable est la même, se donnent l'un pour l'autre, c'est que leur valeur en usage est différente pour les deux contractants ; que le propriétaire du drap trouve plus de cette sorte de valeur dans le blé, et que le propriétaire du blé en trouve, au contraire, plus dans le drap. » (E. D.)

n'est qu'une abstraction dégagée d'une multitude de circonstances qui, dans le commerce, procurent un profit réel à l'un ou à l'autre des contractants, et souvent à tous deux. Et, sans sortir du point de la question dont il s'agit entre nous, vous envisagez le fabricant comme un marchand revendeur ; mais je soutiens qu'il est pour son débit même un acheteur de nos productions, puisque, dans son commerce de revendeur, il vend à l'étranger la valeur des productions du pays qu'il a consommées pendant son travail.

M. N. — Que prétendez-vous conclure de là ? Pour moi, je ne vois toujours dans ce commerce qu'échange de valeur pour valeur égale sans production, quand même cet échange serait profitable, par les circonstances, à l'un ou à l'autre des contractants, et même à tous deux. En effet, il est toujours à présumer qu'il est profitable à tous deux ; car de part et d'autre ils se procurent la jouissance de richesses qu'ils ne peuvent obtenir que par l'échange. Mais toujours n'y a-t-il qu'échange de richesses d'une valeur pour d'autres richesses de valeur égale, et par conséquent point d'augmentation réelle de richesses.

M. H. — Puisque vous convenez que sans l'échange on ne se procurerait pas les richesses qu'on ne peut obtenir que par l'échange, faisons l'application de cet aveu au commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre. L'ouvrier obtient, par la vente de ses ouvrages à l'étranger, de l'argent pour acheter vos productions pour sa subsistance ; et certainement c'est un grand profit pour lui que de se procurer sa subsistance par ce commerce ; et l'argent qu'il obtient de l'étranger pour acheter vos productions que vous avez besoin de vendre, est aussi un grand profit pour vous.

M. N. — Les productions que j'ai besoin de vendre et que l'artisan a besoin d'acheter, existent avant que je les vende, et avant que l'artisan les achète ; ainsi notre commerce de la vente et de l'achat de ces productions ne les fait point naître. Il n'est donc point productif des choses que j'ai besoin de vendre, et que l'artisan a besoin d'acheter.

M. H. — Je ne m'attendais pas à cette réponse. Il n'est pas question entre nous de la production dont vous parlez. Il s'agit d'un autre genre de production, d'une production de richesse. Une denrée commerçable est richesse à raison de sa valeur vénale. Or, l'acheteur contribue autant que le vendeur à la valeur vénale des denrées. L'artisan est donc producteur de richesses, si le gain qu'il obtient par la vente de son ouvr ge à l'étranger contribue, à proportion qu'il est considérable, à augmenter le prix de la production que vous lui vendez.

M. N. — Vous rappellez une question qui a été complètement discutée dans notre entretien précédent, où il a été démontré que le prix de

productions commerçables ne dépend ni de l'acheteur ni du vendeur. S'il dépendait de l'acheteur, celui-ci ne contribuerait pas à l'augmentation ; car il a intérêt d'acheter au plus bas prix possible. S'il dépendait du vendeur, lui seul serait le producteur de la valeur vénale de la production qu'il vend, car lui seul a intérêt de vendre au plus haut prix possible. Cependant l'un est forcé d'acheter plus cher qu'il n'a intérêt d'acheter, et l'autre est forcé de vendre à plus bas prix qu'il ne voudrait. Il y a donc d'autres conditions décisives des prix qui les forcent à sacrifier leurs intérêts dans leurs ventes et dans leurs achats : leur commerce n'est donc point producteur de la richesse ou de la valeur vénale des productions qu'ils échangent entre eux, puisque la marchandise et l'argent qui la paie avaient l'un et l'autre leur prix établi avant l'échange.

M. H. — Je reconnais comme vous cette vérité ; mais ne conviendrez-vous pas aussi avec moi que, plus nos artisans gagnent dans la vente qu'ils font de leurs ouvrages à l'étranger, plus ils peuvent acheter de nos productions. Or, une plus grande concurrence d'acheteurs, est une de ces conditions qui font augmenter la valeur vénale des productions ; le commerce profitable de nos artisans avec l'étranger devient donc alors producteur d'une augmentation de richesse ou de valeur vénale de nos productions.

M. N. — Il n'est pas douteux que, *plus nos artisans gagneraient dans la vente qu'ils feraient de leurs ouvrages à l'étranger, plus ils pourraient acheter de nos productions ;* et cela pourrait être de quelque considération, dans un pays où le commerce des productions manquerait de débouchés. Mais, partout où le commerce extérieur des productions est facile, cet avantage y détruit heureusement la faible ressource dont vous parlez ; car il est incapable d'apporter du changement dans le prix général qui a cours entre les nations commerçantes. Alors, votre objection réunirait deux allégations contradictoires. La concurrence des artisans ne pourrait faire augmenter le prix des productions par des achats un peu plus multipliés, car ce petit effet se trouverait toujours contrebalancé par une autre concurrence ; c'est-à-dire par les importations du commerce extérieur, attirées par l'augmentation de débit, qui arriverait par l'augmentation des achats de nos artisans : ainsi, l'augmentation des prix serait arrêtée par la concurrence des vendeurs, qui se trouverait toujours en raison de la concurrence des acheteurs. D'un autre côté, si la dépense de l'artisan devenait plus chère, le prix de ses ouvrages augmenterait ; l'étranger ne trouverait plus de profit à les acheter, et nos artisans ne pourraient plus jouir de la concurrence dans leur commerce extérieur. Vous ne réclamez pas, sans doute, l'expédient absurde de fermer nos ports pour interdire le commerce des productions du territoire, afin

de faire vivre à bas prix vos fabricants; vous êtes trop occupé du débit des productions, pour ne pas apercevoir tous les désavantages d'une méprise si grossière : ainsi votre objection ne présente qu'un tissu de conditions incompatibles.

M. H. — Je connais les avantages généraux de la liberté du commerce des productions : mais vous ne pensez pas, sans doute, que la pleine liberté de la concurrence doive s'étendre jusqu'au commerce extérieur des marchandises de main-d'œuvre ; car on ne peut douter qu'il ne soit profitable pour nous que nos artisans vendent leur ouvrages aux autres nations, et qu'il serait désavantageux d'en acheter des artisans étrangers.

M. N. — Je ne comprends pas la finesse de cet arrangement; vous voulez être commerçant de marchandises de main-d'œuvre qui, selon vous, ne sont pas bonnes à acheter. Vous avez donc bien changé d'avis, depuis un moment, sur la valeur vénale des ouvrages des artisans, et sur les avantages de cette branche de commerce avec l'étranger, puisque vous croyez qu'il est désavantageux d'acheter les ouvrages des artisans des autres nations. Si ce désavantage est réel, l'étranger achètera-t-il ceux de vos artisans? Votre branche de commerce me paraît bien douteuse, car il faut au moins être deux pour commercer.

M. H. — La supériorité d'intelligence et d'habileté de nos artisans engage les étrangers à acheter leurs ouvrages.

M. N. — Vous avez là un beau privilège exclusif; mais est-il bien étendu et bien durable? Ne penseriez-vous pas plutôt que, par goût pour les différentes modes des ouvrages des nations, il se fait entre elles un commerce réciproque de leurs ouvrages, et que par conséquent cette branche de commerce ne peut s'étendre que par une libre concurrence? On vous laissera penser sur l'arrangement de ce petit objet, comme il vous plaira; mais vous ne vous en occuperez guères : *De minimis non curat prætor.*

M. H. — Mais vous, il me paraît que vous vous occupez peu de l'argent, qui ne s'obtient que par le commerce.

M. N. — Vous n'êtes pas à savoir que j'y pense, en effet, très légèrement: je suis plus occupé de l'opulence des nations; car, lorsqu'on est riche, on ne manque pas d'argent, et l'on a de quoi y suppléer. Souvenez-vous qu'un de nos amis, très riche, qui n'avait point d'argent, acheta alors une terre fort considérable : le défaut d'argent n'apporta aucun obstacle à cette acquisition; au moyen de son portefeuille, la terre fut aussitôt acquittée; et, de portefeuille en portefeuille de riches créanciers, il se fit beaucoup de payements, dont un seul compta les deniers.

M. H. — Ne vaut-il pas mieux employer nos commerçants que des étrangers?

M. N. — Oui, ils sont préférables, tant qu'il n'y a pas à perdre sur la rétribution de leur travail; car autrement on préfère, non-seulement les étrangers, mais aussi les animaux, et même les machines qui peuvent les suppléer avec profit; et ce profit, qui accroît les richesses disponibles, revient toujours à l'avantage de la population du pays [1].

---

[1] Cette thèse, que Quesnay développe complètement dans la suite du *Dialogue*, rentre dans la question, qui n'en devrait pas même faire une *sous le rapport économique*, de savoir s'il faut, en toute espèce d'industrie, rechercher le *produit net* de préférence au *produit brut;* c'est-à-dire, en d'autres termes, si la société, de même que l'homme pris individuellement, doit, lorsqu'elle applique la terre ou le capital à la production, se préoccuper d'autre chose que d'en tirer le plus grand revenu possible [1]? Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour la science, à une époque surtout où la sollicitude à l'endroit du *travail national* sert encore de masque aux vues égoïstes des adversaires de la liberté de l'industrie, de donner un échantillon des arguments qu'on opposait à la doctrine, si rationnelle, du chef de l'école physiocratique. Ce qu'on va lire est tiré du Mémoire, très remarquable d'ailleurs, et intitulé : *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, dans lequel M. Graslin traita le sujet que Turgot avait fait mettre au concours par la Société royale d'agriculture de Limoges en 1767, savoir l'*appréciation des effets de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires des biens-fonds*.

« Ce ne sont pas du moins les écrivains économiques, dit l'auteur, qui doivent opposer à mes principes le danger d'ôter aux hommes, qui n'ont de richesse que leur travail, les moyens de subsister par une taxe mise sur la valeur de leur travail, eux dont le système tend à anéantir absolument la valeur de ce travail.

« En effet, 1° ils veulent que les matières premières puissent sortir à l'étranger sans être manufacturées, pour donner à ces productions du sol toute la valeur qu'elles peuvent avoir; 2° ils demandent que nos grains soient exportés par les navires neutres en concurrence avec les nôtres, et qu'on les préfère si leur fret est moins cher; 3° ils s'occupent des moyens de cultiver la terre avec le moins de bras qu'il est possible : ils donneraient même la valeur de la culture ou le salaire des cultivateurs à des étrangers (qui emporteraient cette richesse chez eux), s'ils y trouvaient une augmentation du produit net du sol. Enfin, ils croiraient avoir porté la richesse de l'État à son plus haut période, si les propriétaires pouvaient, en se passant et du cultivateur, et du manufacturier, et du négociant, etc., donner à la production de leur sol sa plus grande valeur.

« Mais, en premier lieu, la richesse qui rentrerait dans la main de ces propriétaires ne serait pas égale à celle que procurent les choses manufacturées et exportées à l'étranger, parce qu'un objet partiel de besoin ne peut pas avoir une valeur égale à celle de l'objet entier. En second lieu, la richesse des productions du sol, soit exportées, soit vendues dans l'intérieur, appartiendrait aux seuls propriétaires. Dira-

---

[1] Nous ne connaissons pas de justification plus claire et plus complète des principes professés par le docteur Quesnay, à cet égard, que les savantes considérations auxquelles M. Rossi s'est livré sur le même sujet dans le tome II de son *Cours d'économie politique*, p. 18 à 41.

M. H. — Les chevaux et les machines que l'on préfère aux hommes, pour épargner des frais, n'emportent pas notre argent hors du royaume. Les chevaux que l'on emploie, consomment et contribuent au débit des denrées qui servent à les nourrir, ils sont eux-mêmes une marchandise dont le commerce nous est profitable; mais, si nous préférions des Savoyards aux habitants du royaume pour couper nos moissons, ils emporteraient dans leur pays l'argent que nous leur payerions, au préjudice des habitants de nos campagnes que nous aurions dû employer, et qui auraient dépensé chez nous leur rétribution; de sorte que notre argent ne serait pas sorti du royaume. Il en est de même, lorsque nous achetons des ouvrages des artisans étrangers, quand même ils nous les vendraient

---

t-on qu'ils auraient plus de salaires à donner? Mais à qui, s'il n'y avait ni travail de culture, ni manufactures, ni ouvriers dans la nation? Ils se feraient donc servir personnellement par ceux de nos citoyens qui n'ont point de sol, pour avoir occasion de leur donner quelque salaire? à moins qu'ils n'aimassent mieux partager gratuitement avec eux leur richesse.

« Qu'on juge de ce système par les conséquences qui en résultent. Il tend d'abord à diminuer considérablement les richesses de l'Etat, et ensuite à laisser le plus grand nombre de citoyens à la merci des propriétaires ou, pour parler plus juste, à les réduire à la mendicité.

« Les écrivains économiques ne peuvent pas eux-mêmes désavouer les inductions que j'ai tirées de leurs principes. Un d'eux, zélé défenseur de ce système, désigné par la lettre N dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, dit très sérieusement qu'il ne faudrait pas hésiter à préférer les *Savoyards* aux habitants de nos campagnes pour couper nos moissons, si les premiers nous offraient leur travail à un moindre prix, quoiqu'ils emportassent le salaire chez eux. Les raisons sont, que la concurrence diminuerait le salaire de nos paysans (peut-on se plaindre que nos moissonneurs exigent un salaire trop fort?); que l'argent qu'emporteraient les Savoyards n'est d'aucune considération; et enfin que le produit net du sol, étant augmenté, serait en augmentation de la richesse disponible et des salaires que peuvent distribuer les propriétaires.

« Je ne conteste assurément pas que les propriétaires des terres ne trouvassent de l'avantage dans l'admission des Savoyards pour la culture, comme dans celui de la sortie des matières brutes, comme dans celui de la concurrence des étrangers dans l'exportation des blés, etc. Mais on ne contestera pas non plus, sans doute, qu'il ne faut pas sacrifier quatorze millions de citoyens non propriétaires au reste de la nation. Cette matière, comme on le voit, n'est pas de ces spéculations indifférentes, où un mauvais syllogisme n'est simplement qu'un mauvais syllogisme; puisqu'il s'agit d'assurer le bonheur ou de sceller la ruine d'un peuple entier (*pages* 337 et *suiv.*, *en note.*) »

Il est facile de reconnaître que M. Graslin aurait épargné tous ces étranges reproches au système des *Économistes*, si la notion du produit brut et du produit net, moins confuse dans son esprit, y eût retracé nettement la distinction d'idées sur laquelle elle repose. Il aurait compris alors que, sans parler de l'*injustice* de la mesure, il ne pouvait pas être plus favorable au progrès de la richesse publique de contraindre les cultivateurs à préférer aux ouvriers étrangers les *travailleurs na-*

à meilleur marché que nous ne les achèterions de nos artisans. L'objection que je vous fais ici, vous a été faite aussi plusieurs fois, à l'égard des commerçants étrangers, dans le cas de la libre concurrence du commerce; et il me semble que vous n'y avez pas répondu exactement.

M. N. — L'argent monnayé est destiné à circuler entre les nations, comme entre les habitants de chaque nation; il sort des royaumes, et il revient par la communication continuelle du commerce : il n'a d'autre usage que de faciliter l'échange des denrées, en servant de gage intermédiaire entre les ventes et les achats, car les objets définitifs des échanges ne sont pas l'argent. Ainsi, dans le cas où l'argent est échangé, valeur pour valeur égale, on se procure sans perte ce que l'on a besoin d'a-

---

tionaux, pour procurer des salaires à ces derniers, qu'il ne le serait d'imposer aux fabricants la loi de ne pas se servir de machines, parce que les machines supplantent toujours un certain nombre de bras. Il aurait vu, enfin, qu'il ne s'agissait pas, dans tout cela, de sacrifier les non propriétaires aux propriétaires, mais seulement d'assurer aux uns et aux autres, dans l'intérêt de l'accroissement de la richesse et de la civilisation générales, l'exercice respectif, plein et entier, de tous leurs droits. Aussi Turgot, qui n'avait pas moins de patriotisme et de véritable philanthropie que M. Graslin, a-t-il fait en quelques pages bonne justice de tous les mauvais raisonnements et de toutes les déclamations qu'on vient de citer, dans des Observations critiques sur le Mémoire de l'auteur [1], dont nous extrairons le passage suivant :

« L'utilité de cette liberté (de l'industrie et du commerce), dit-il, réclamée par les principes que M. Graslin combat, est d'ailleurs établie sur tant d'autres principes incontestables, que la certitude n'en dépend nullement du système qu'on embrasse sur la *nature des richesses et du revenu*. Il ne faut pas croire qu'en permettant de vendre et d'acheter ce qu'on voudrait et à qui on voudrait, on abandonnât pour cela toute industrie, comme l'auteur et les autres partisans des prohibitions l'imaginent *ou le disent :* le raisonnement de ceux qui, pour faire peur de la liberté, supposent que les étrangers achèteront toutes nos matières premières, s'empareront de toute notre industrie, et feront tout notre commerce, est du même genre que celui des gens qui ont peur que la liberté de vendre notre grain aux étrangers ne nous fasse mourir de faim, quoiqu'elle augmente nécessairement notre reproduction et nos magasins, qui n'iront jamais chercher le débit au loin quand ils en trouveront un avantageux dans l'intérieur. »

Répétons donc avec Turgot et Quesnay, qui faisaient de la science pure, que le principe de la liberté économique reste inattaquable; et que s'il est vrai, selon l'importante remarque de M. Rossi [2], que les circonstances de nationalité, de temps et d'espace, la politique ou la morale, puissent commander quelquefois des modifications aux règles de la science, ces modifications doivent toujours pouvoir s'expliquer autrement que par les clameurs des hommes qui nient la valeur des règles, uniquement parce qu'elles froissent leurs instincts d'égoïsme et de cupidité.

(E. D.)

---

[1] *Œuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, I, p. 134 et suiv.
[2] *Cours d'Économie politique*, I, 2e leçon.

cheter, et ce que l'on à besoin d'acheter est toujours préférable à l'argent. Dans les échanges on vend et l'on achète; et, pour faciliter les échanges, l'argent se trouve toujours entre les ventes et les achats. L'argent ne peut manquer dans aucun pays, que parce qu'il ne s'y ferait pas d'échanges de marchandises transportables. Ce n'est donc pas à l'argent que l'on doit penser, c'est aux échanges des choses que l'on a à vendre et de celles que l'on a à acheter; car c'est dans ces échanges mêmes où réside l'avantage que les contractants veulent se procurer. Ils expriment, il est vrai, les valeurs en argent, parce que l'argent leur sert de mesure pour contracter la valeur des choses commerçables; mais ils savent bien que la plupart des échanges, et surtout des plus considérables, se font sans entremise réelle de l'argent; des promesses de payer, bien valides et par écrit, sont reçues dans les échanges, et s'y commercent comme l'argent même, sans que les contractants souffrent aucun dommage de l'absence de l'argent : ce n'est donc pas à l'argent que se fixe l'intérêt des nations dans les échanges, c'est à l'avantage qu'elles se procurent par les échanges. Faisons donc abstraction de l'argent, dans l'emploi même de l'argent, pour ne nous occuper que de l'avantage que l'on peut se procurer par l'emploi de l'argent, et qui fait circuler continuellement l'argent entre les nations, et entre les habitants de chaque nation.

M. H. — Vos raisonnements sont fort spécieux; mais ils n'empêchent point qu'il ne me soit très difficile de faire abstraction, dans le cas supposé, de l'argent que les Savoyards nous emportent.

M. N. — Pourquoi leur donnons-nous notre argent?

M. H. — C'est que nous les préférons aux habitants de nos campagnes pour couper nous moissons.

M. N. — Pourquoi les préférons-nous?

M. H. — C'est parce nous payons leur travail moins cher.

M. N. — Le laboureur peut donc se procurer, par cette préférence, une diminution de dépense?

M. H. — Oui, mais c'est au préjudice des habitants de nos campagnes.

M. N. — Cette réponse est bien vague; autant vaudrait-il dire que toute épargne sur les frais est préjudiciable à ceux qui auraient profité de la dépense des frais et oublier ceux qui profitent de l'épargne sur ces frais. Mais, si on envisage l'intérêt des uns et des autres, il faudra décider si l'on doit remédier à un préjudice par un autre préjudice, ou laisser aller en pleine liberté le cours des dépenses, conformément aux intérêts de ceux qui les font. Le droit naturel prononce en faveur de ces derniers, car il leur appartient de disposer licitement de l'usage de leur propriété. D'ailleurs il faut faire attention que l'épargne sur une dépense,

n'est pas une privation absolue de dépense : ce n'est qu'une distribution de dépense qui est à l'avantage de ceux qui en profitent, et qui est aussi à l'avantage de ceux qui distribuent cette dépense conformément à leur intérêt. Si d'autres gagnent sur la dépense de ce qui a été épargné, et si ceux qui dépensent gagnent aussi à cette épargne, vous trouverez qu'elle n'est aucunement nuisible à la société, et que, si elle est préjudiciable aux uns, elle est à l'avantage des autres. Alors c'est à ceux qui vivent des salaires qui se distribuent par les dépenses, à se distribuer eux-mêmes conformément à la distribution des dépenses; ce qui ne manque pas de s'arranger, sans que le gouvernement s'en occupe; car, en effet, ce n'est pas là un objet de gouvernement : il n'y a que la liberté même du choix des états, ou des professions, qui puisse établir régulièrement cet arrangement.

M. H. — Je vous avoue, mon ami, que cette réponse, si bien ajustée à vos principes généraux, n'est pas satisfaisante; car elle ne prouve pas qu'il y ait la même quantité de dépenses pour ceux de la nation qui vivent des salaires que fournissent les dépenses qui se font dans le royaume, puisque les Savoyards leur ont enlevé une partie de ces salaires. On peut soutenir aussi qu'il n'y a pas la même quantité de dépenses, car ces mêmes salaires, que les Savoyards ont gagnés, se dépensent en Savoye. Je veux bien faire abstraction de notre argent qui passe en pays étranger, mais je ne veux pas oublier les salaires qui sont enlevés à nos concitoyens.

M. N. — Votre instance prévient la suite de l'explication qui doit faire disparaître complètement votre objection; mais elle expose du moins avec précision la difficulté qui reste à éclaircir, et nous ramène à la source des dépenses, qui est elle-même la source des salaires. Ce sont les cultivateurs et les propriétaires qui distribuent primitivement toutes les dépenses et tous les salaires; ainsi, plus ils pourront augmenter le fonds de richesses qui s'emploient en dépenses, plus ils répandront de salaires, et plus ils augmenteront le revenu du souverain. Il ne faut pas perdre de vue ces deux objets; vous n'êtes actuellement occupé qu'à retenir dans le royaume tous les salaires que les dépenses peuvent y distribuer, sans examiner l'emploi des dépenses le plus avantageux à la prospérité et à la puissance de l'État. Mais, si vous vous rappelez que toute diminution de frais de culture, qui ne préjudicie point à la culture même, ou qui peut et doit l'accroître, est une augmentation de revenu pour les propriétaires et pour le souverain, et que cette augmentation est un accroît de dépenses disponibles qui assure la puissance de la nation, et qui multiplie les salaires, cela vous présentera deux éléments de calculs dont le résultat dissipera vos difficultés.

S'il y a du gain à préférer les Savoyards pour couper nos moissons, ce gain sera une diminution de frais de culture, et un accroissement de revenu, et par conséquent de dépenses disponibles pour la nation. Si au contraire les frais de culture s'étendaient au préjudice du revenu, l'État ni la nation ne seraient point dédommagés de cette perte; car les dépenses en frais ne sont point des dépenses disponibles : les dépenses en frais distribuent, il est vrai, des salaires; mais les dépenses disponibles en distribuent aussi. Or, quand même la diminution des dépenses en frais paraîtrait retrancher plus de salaires que n'en fournirait l'augmentation des dépenses disponibles, vous ne pourriez pas conclure de là que ce retranchement de salaires fût désavantageux à la nation, si l'ordre des dépenses disponibles lui devenait alors plus avantageux. Car, la culture devenant moins coûteuse, le profit de l'épargne des dépenses en frais serait consacré naturellement par les cultivateurs à l'accroissement de leurs travaux, qui augmenteraient les productions et le revenu. Ainsi, dans la réalité, il n'y aurait pas de retranchement de dépenses, et il y aurait plus de revenu, qui assurerait bientôt à la nation des salaires beaucoup plus considérables que ceux dont elle jouissait avant que les Savoyards eussent mis le travail au rabais. Et dès le premier moment de l'épargne sur les frais, la nation, ayant une plus grande somme de richesses disponibles, serait plus puissante, et aurait une existence moins précaire.

Nous voilà revenus insensiblement à l'emploi des animaux de travail et des machines, à la réparation des chemins, aux transports des marchandises par les rivières, les canaux, etc., pour diminuer de grands frais de salaires qu'on payerait à des hommes, et qu'on évite par ces différents moyens; d'où résulte une augmentation de revenu, c'est-à-dire de dépenses disponibles, qui font l'opulence de la nation, et qui se distribuent en salaires dans le royaume.

Les dépenses en frais, quoiqu'elles fournissent des salaires, ne procurent point cette opulence par laquelle on dépense abondamment, et comme l'on veut, sans s'appauvrir; puisque l'on ne peut disposer à volonté des dépenses en frais, tant qu'elles sont fixées à cet emploi, d'où on ne peut les détourner sans arrêter le travail auquel elles sont destinées, à moins que d'y suppléer par d'autres moyens. Ce qui ramène encore à l'épargne des dépenses en frais, autant qu'on le peut, sans préjudicier à la reproduction annuelle des richesses de la nation ; et même pour augmenter cette reproduction, qui seule fournit à tous les différents genres de dépenses, multiplie les jouissances, et assure la puissance de l'État. Ainsi, vous voyez que votre objection nous ferait toujours parcourir le même cercle, qui toujours la réduirait à l'absurde; car elle

s'étendrait à tous les moyens que l'on emploie pour diminuer les frais, par le retranchement des salaires qui absorberaient le revenu des terres; et l'on en conclurait toujours, d'après vous, que toute la nation devrait être occupée à des travaux qui augmentassent les dépenses en frais, sans augmenter la reproduction annuelle des richesses, et sans laisser de revenus pour les dépenses disponibles.

M. H. — Vous conviendrez, au moins, que toute la dépense des artisans, et de toute la classe que vous appelez *stérile*, revient à la classe des cultivateurs, et que ce sont ces dépenses qui soutiennent le prix des productions de la terre. Or, c'est par le prix même de ces productions, que vous calculez les reprises des cultivateurs et les revenus des propriétaires; en un mot, tout ce que vous appelez *richesses* annuellement renaissantes de la terre. Mais pourriez-vous les qualifier même de richesses sans leur valeur vénale, c'est-à-dire si elles n'étaient pas échangeables pour d'autres richesses de valeur égale; je veux dire, pour d'autres richesses qui, abstraction faite des matières premières, sont elles-mêmes des richesses ou des productions annuellement renaissantes par les travaux des artisans? Dans cet échange, tout ce que l'on peut appeler richesse, de part et d'autre, n'est ainsi nommé, que parce qu'il est payé réciproquement par une richesse de valeur égale. On paye les ouvrages des artisans; c'est par cette raison même que ces productions sont des richesses. On paye aussi les productions de l'agriculture; n'est-ce pas encore par cette raison que ces productions sont des richesses? Quelle différence trouvez-vous donc entre les productions de l'industrie et les productions de l'agriculture? Quand vous y en trouveriez (car, en effet, il y en a toujours, même entre un individu et un autre individu de la même espèce), que pourriez-vous en conclure relativement au point de la question dont il s'agit entre nous, lorsque les conditions spécifiques, qui doivent nous réunir, sont essentiellement les mêmes de part et d'autre?

M. N. — Je vous l'ai déjà dit, tous ces arguments ne sont fondés que sur des équivoques de langage; et, s'il fallait me conformer à ce langage inexact, je dirais comme vous que les ouvrages des artisans sont des productions, et que ces productions sont des richesses avec lesquelles l'artisan peut payer les productions de l'agriculture. Mais vous me permettriez de vous faire remarquer que tous les salariés de la classe *stérile* qui ne font point d'ouvrages, les mendiants mêmes et les voleurs que l'on ne soupçonne pas de produire des richesses, payent aussi, au moyen de l'argent qu'ils se sont procuré, les productions de l'agriculture avec des richesses de valeur égale. Nous sommes convenus d'ailleurs que moins les productions des artisans sont *richesses;* je veux dire, que plus on

peut épargner sur les dépenses qui les produisent et les renchérissent, moins les richesses de cette nature sont onéreuses à ceux qui échangent les productions de la terre pour ces richesses. Cependant vous me demandez encore, mon ami, quelle différence je trouve entre les productions de l'industrie et les productions de l'agriculture, d'où je puisse conclure que les premières ne sont pas de véritables *générations* ou *créations* de richesses? Cette différence, qui vient d'être développée et débattue contradictoirement entre nous, et dans le plus grand détail, vous a-t-elle déjà échappé?

M. H. — Vous dites toujours qu'il faut payer les agents de la classe stérile pour qu'ils puissent payer les productions qu'ils achètent à la classe productive; nous voilà, vous ou moi, engagés dans un cercle vicieux; car je dis de même qu'il faut que les agents de la classe stérile eux-mêmes paient aussi pour qu'ils puissent être payés. Ainsi, de part et d'autre, tous sont payés et tous sont payeurs.

M. N. — Il est vrai que les agents de la classe stérile sont payeurs des productions qu'ils achètent à la classe productive; on pourra même dire encore, si vous le voulez, que ces achats favorisent le débit et le prix des productions; mais s'ensuit-il de là que le même argent qui paie les productions qu'ils achètent leur sert aussi à se payer eux-mêmes leurs salaires? Ne supposeriez-vous pas alors un double emploi dans un même acte de commerce? Car l'argent, avec lequel les agents de la classe stérile ont payé les productions qu'ils ont acheté, a été échangé à la classe productive à valeur pour valeur égale; la classe stérile a autant reçu de la classe productive, que la classe productive a reçu de la classe stérile; et de plus vous prétendriez que la classe stérile se payerait aussi ses salaires avec l'argent qu'elle a employé en achats de productions; qu'ainsi elle traiterait avec la classe productive, de manière qu'elle devrait avoir la marchandise qu'elle a achetée, et l'argent avec lequel elle l'a payée! Cela ne vaudrait-il pas dire que la classe productive lui livrerait la marchandise pour rien? Dans ce cas la classe stérile ne se défrayerait pas elle-même; ce serait le contraire de ce que vous voudriez me prouver.

Vous avez voulu dire, sans doute, que quand la classe stérile a échangé son argent à la classe productive à valeur pour valeur égale, cet argent appartient à la classe productive, et que celle-ci à son tour l'emploie à la classe stérile en payements de service ou d'ouvrages qu'elle en reçoit; voilà, selon votre idée, le cercle ou la circulation de cet argent, qui change tour à tour de propriétaires qui sont les mêmes, et qui se le rendent mutuellement.

Mais il ne s'agit pas ici simplement de l'argent, car l'argent ne se consomme pas; nous devons parler aussi des productions qui se con-

somment à la classe stérile, et qui renaissent annuellement à la classe productive, et que celle-ci vend à celle-là. Et nous devons encore remarquer qu'il n'est pas même vrai que la classe productive reporte à la classe stérile l'argent qu'elle en reçoit; car elle le porte aux propriétaires des terres pour payer le revenu qu'elle leur doit. Ainsi cet argent prend une autre route que celle que vous aviez imaginée, pour former un cercle continuel, unique et réciproque, entre la classe stérile et la classe productive. D'ailleurs ce n'est pas à la circulation de cet argent, comme nous l'avons déjà observé, que nous devons nous fixer; nous oublierions notre objet essentiel, qui est la distribution annuelle des productions qui renaissent annuellement par les travaux de la classe productive.

Faites donc, encore une fois, abstraction de l'argent, et ne pensez qu'à cette distribution, qui effectivement peut se faire sans l'entremise de l'argent. Car la classe productive pourrait payer en productions mêmes les services et les ouvrages qu'elle reçoit de la classe stérile. Elle pourrait payer de même le revenu des propriétaires, qui payeraient aussi avec des productions les salaires de la classe stérile. Et il ne resterait alors à la classe productive que la portion de sa récolte, qu'il lui faut à elle-même pour la dépense des travaux nécessaires pour faire renaître chaque année la même reproduction, qui chaque année aussi se distribuerait de même entre les trois classes. Vous savez que cette distribution se faisait ainsi dans le grand et plantureux empire gouverné par les Incas.

Vous voyez par cette forme de distribution qui, dans le vrai, est la distribution réelle des productions et des consommations annuelles entre les trois classes, que cette distribution se termine immédiatement et complètement par la consommation, et recommence de nouveau par la reproduction; qu'ainsi cette distribution n'a pas de retour à la classe productive, et que votre cercle disparaît.

Jetez les yeux sur le *Tableau économique*, vous verrez que la classe productive donne l'argent avec lequel les autres classes viennent lui acheter des productions, et qu'elles lui rendent cet argent en revenant l'année suivante faire chez elle les mêmes achats. Vous pourriez, sans un grand effort d'imagination, vous représenter ces pièces de métal comme autant de billets qui marquent la part que chacun doit avoir dans la répartition annuelle des productions; car la classe productive rend régulièrement ces mêmes billets pour marquer de même la répartition de l'année suivante. Ainsi, ce que vous appelez prix dans le commerce entre diverses nations, ne vous paraîtra chez chaque nation que des mesures qui règlent entre les citoyens la distribution des subsistances qui naissent du territoire par les travaux des cultivateurs, lesquels eux-

mêmes n'ont que leur part réglée dans l'ordre de cette distribution de productions qui se consomment annuellement, et que vous distinguez facilement des services et des ouvrages destinés à communiquer, à préparer et à varier les jouissances ou la consommation. Vous ne voyez donc ici d'autre cercle que celui de la dépense suivie de la reproduction, et de la reproduction suivie de la dépense ; cercle qui est parcouru par la circulation de l'argent qui mesure la dépense et la reproduction. Ainsi, cessez de confondre la mesure avec la chose mesurée, et la circulation de l'une avec la répartition de l'autre.

M. H. — On a dit si bien, dans la *Théorie de l'impôt :* « Tous les « hommes labourent, parce que tous tendent, chacun dans son emploi, « à ménager le temps du laboureur. Le tailleur fait l'habit du laboureur; « celui-ci n'est pas forcé de quitter sa charrue pour travailler à son vê- « tement ; la femme du tailleur est occupée du ménage, le tailleur n'est « point détourné de son travail, etc. »

M. [illegible]. — Cette métaphore, placée dans le livre que vous citez, où vous avez vu la classe stérile distinguée exactement de la classe productive, ne devait pas vous induire à erreur. Elle réunit, il est vrai, le travail productif avec celui qui est nécessaire pour la jouissance, par des conditions qui les assimilent. Mais ne voyez-vous pas qu'en ménageant ainsi le temps du laboureur, c'est pour augmenter son travail productif, qui alors doit faire naître sa subsistance et celle du tailleur. Donc, le tailleur ne subsiste que par l'augmentation du travail productif du cultivateur. Donc, si le cultivateur interrompait son travail pour faire lui-même ses vêtements, il ne ferait plus naître la subsistance d'un autre homme ; car le temps qu'il emploierait à ce travail stérile serait dérobé à son travail productif. Ainsi le travail du tailleur, qui évite ce dérangement, suppose nécessairement un double travail productif de la part du cultivateur pour faire subsister cet artisan ; ce qui prouve clairement que le travail de celui-ci est réellement stérile.

M. H. — Je commence à concevoir qu'en effet les ouvrages des artisans ne sont richesses que par la réunion d'autres richesses qui existaient déjà avant la fabrication de ces ouvrages ; et que moins, à qualité égale, ils coûtent de ces richesses, c'est-à-dire *moins ils sont richesses, plus ils sont profitables.* Mais je reviens à l'objection que je vous ai déjà faite relativement à l'épargne que l'on fait aussi, autant que l'on peut, sur les travaux de l'agriculture qui font naître les richesses de la terre. N'est-ce pas de même afin que ces richesses coûtent moins de richesses, c'est-à-dire *afin qu'elles soient moins richesses?* Dans ce cas, que devient la différence que vous faites tant valoir à l'avantage de votre opinion ?

M. N. — Cette différence, que vous n'apercevez pas, peut vous être démontrée bien clairement.

Tous les hommes qui travaillent consomment pour subsister. Mais la consommation anéantit les subsistances. Il faut donc les faire renaître. Or, c'est le travail du cultivateur qui fait renaître, non-seulement les subsistances qu'il avait anéanties, mais encore celles qu'anéantissent tous les autres consommateurs. Au contraire, le travail de l'artisan ne lui procure qu'un droit de participer à la consommation des subsistances qui renaissent par le travail du cultivateur.

Vous voyez donc qu'il faut distinguer en deux parties la reproduction que le cultivateur a fait naître; savoir, celle qui est pour sa propre subsistance, et celle qui excède cette même subsistance. D'où suit que, si l'on peut, sans préjudicier à la reproduction totale, restreindre la première portion, on accroît d'autant la seconde. Par exemple, supposé que la reproduction soit *vingt*, la dépense du cultivateur *dix*, et l'excédant *dix;* si la dépense peut être restreinte à *huit*, l'excédant sera *douze.*

Les productions, indépendamment des frais de culture, ont leur prix réglé par leur quantité et par la concurrence des acheteurs, dont les besoins surpassent toujours la masse de la reproduction. Donc, l'épargne qu'on fait sur les dépenses du cultivateur, quoiqu'elle augmente la portion qui excède les frais, n'en diminue pas le prix, et par conséquent la reproduction n'en est *pas moins richesse.*

Au contraire, dans les ouvrages de l'artisan, il n'y a nul surcroît de richesses au-delà de ses dépenses, comme on l'a prouvé; ainsi, plus on épargne sur ses dépenses, *moins ses ouvrages sont richesses.*

Ces observations, qui sans doute vous sont familières, devaient, mon ami, vous faire remarquer la différence qu'il y a entre l'effet des dépenses de la culture, et celui des dépenses des artisans, et surtout entre la valeur des richesses que le travail de la culture fait naître et la valeur des ouvrages de l'artisan. On peut comparer en quelque sorte l'artisan et le cultivateur relativement à la valeur de leur dépense, parce que ces dépenses doivent, de part et d'autre, entrer en compte dans les supputations de l'ordre économique; mais l'artisan et le cultivateur ne peuvent être comparés relativement aux fruits de leurs travaux. La différence est si sensible, qu'elle n'a pas besoin d'autre développement pour dissiper votre objection sur les effets de l'épargne dans les dépenses qu'exigent les ouvrages des artisans, et dans les dépenses du travail de la terre. La dépense du travail décide du prix des ouvrages des artisans, et la concurrence de ceux-ci limite la dépense de leur travail. Il n'en est pas de même, je le répète, du prix des productions de la terre: il ne résulte pas seulement des dépenses de la culture, mais en-

core de beaucoup d'autres causes qui peuvent en soutenir la valeur vénale, nonobstant l'épargne sur les frais de la culture. Le produit du travail de l'artisan ne vaut que la dépense; s'il coûtait plus, il y aurait de la perte. Le produit du travail du cultivateur surpasse la dépense; plus il la surpasse, plus il est profitable, et plus il augmente l'opulence de la nation. Ainsi la comparaison, qui a servi de fondement à votre objection, disparaît, et votre objection aussi; car plus on peut épargner sur les dépenses de la culture de la terre, plus il y a de produit net ou de revenu pour les propriétaires des terres, dont les dépenses s'établissent par des achats qui se font à la classe *productive* et à la classe *stérile*, et de la classe *stérile* à la classe *productive*, pour y faire renaître le même revenu et les mêmes dépenses. Voilà la différence que vous n'aperceviez pas, *et que je fais tant valoir*, dites-vous, *à l'avantage de mon opinion.*

Ces observations, dont l'évidence est palpable, doivent faire cesser toutes contestations relatives au débit et aux prix des productions, aux salaires et aux consommations des salariés de quelque genre qu'ils soient, ouvriers, fabricants, artistes, commerçants, voituriers, gagistes, etc. *Plus vous les payerez cher, plus chacun d'eux pourra augmenter sa consommation. Mais alors il y aura moins de salariés et moins de consommateurs en concurrence pour le débit de vos productions; car la masse des salaires est limitée. Ainsi, plus vous payeriez chèrement les salariés à la classe productive, moins vous en pourriez payer à la classe stérile; et, par la même raison, plus vous en payeriez chèrement à la classe stérile, moins vous en pourriez payer à la classe productive.* Tout est assujéti ici à des règles rigoureuses, où les raisonnements doivent céder au calcul : calculez-donc, et vous ne direz plus que les grands frais payés aux salariés augmentent la consommation, et par conséquent le débit et la valeur vénale des productions. Vous apercevrez que ce raisonnement, qui vous paraissait décisif dans des cas particuliers considérés d'une manière abstraite, se trouve détruit dans l'ordre général. Vous reviendrez à la nécessité d'admettre la plus grande liberté possible de concurrence en toute espèce de commerce, pour en restreindre le plus qu'il est possible les frais onéreux. Dès que vous aurez calculé les effets de cette liberté générale, et prescrite par le droit naturel, en vertu duquel *chacun doit licitement avoir la faculté de faire son sort le meilleur qu'il lui soit possible, sans usurpation sur le droit d'autrui*, vous verrez évidemment qu'elle est une condition essentielle à la multiplication des richesses publiques et particulières. Vous redouterez, vous repousserez toutes les opinions qui pourraient conduire à porter atteinte, à cette liberté sacrée, que l'on peut regarder comme le résumé de tous les droits de l'homme. Vous évaluerez alors le système que vous avez d'abord défendu, c'est-à-dire celui des

gens qui voudraient assimiler la prétendue production qui résulte des travaux de la classe *stérile*, à la production réelle qui résulte des travaux de la classe *productive*. Vous sentirez que, si l'on bornait ce système à une pure et simple abstraction, il se réduirait à un préjugé vain, frivole et démenti par l'évidence; mais que, dès qu'on en veut tirer des conséquences pratiques (ce qui est le but principal de ses défenseurs), il devient une erreur dangereuse et perfide, qui malheureusement n'a été que trop féconde en prohibitions injustes, en représailles cruelles, en exclusions ruineuses, en monopoles onéreux, en privilèges destructeurs. Vous reconnaîtrez enfin que ce système, auquel il ne reste évidemment que le choix d'être *futile* si l'on n'en fait aucun usage réel, ou *désastreux* si on le prend pour principe de conduite, ne peut, dans l'un et dans l'autre cas, se soutenir qu'à la faveur d'un langage vague, inexact, où l'on exprime avec les mêmes mots les idées les plus différentes. Je vous rends la justice de croire que vous n'êtes pas de ceux qui ont cherché à profiter de l'obscurité de ce langage équivoque pour embrouiller le sujet de la contestation, et prolonger dans les ténèbres la dispute à laquelle nous nous sommes livrés. La matière que nous discutons est trop importante, et vous êtes trop dévoué à la vérité, pour recourir à cette petite supercherie. La complication des idées mêmes difficiles à démêler dans une science encore peu connue, et obscurcie par des intérêts particuliers et par des préjugés dominants, a seule pu vous induire à défendre sérieusement une opinion séduisante; mais vous comprenez sans doute à présent que la prévention générale, qui l'autorise, cédera bientôt à la vérité.

FIN DU SECOND DIALOGUE.

—

OBSERVATIONS SUR LES DEUX DIALOGUES PRÉCÉDENTS.

Nous avons reconnu, dans l'*Introduction* à ce volume, le peu de fondement de la qualification de *stérile* donnée par les physiocrates à l'industrie manufacturière et commerciale, ainsi qu'à tout autre emploi de l'activité humaine n'ayant pas l'exploitation du sol pour objet. Mais, quelque malheureuse que soit cette épithète, ce n'en est pas moins un honneur pour l'école d'avoir compris que les besoins de l'analyse économique réclamaient un classement précis des travailleurs.

Elle eut tort sans doute de *nier en apparence*, par une expression mal choisie, que l'industriel quelconque, l'administrateur, le militaire, le savant, le littérateur et l'artiste fussent des travailleurs utiles, comme l'agriculteur; mais elle ne se trompa point en apercevant que le travail des hommes compris dans ces

diverses classes était loin d'opérer les mêmes effets en ce qui touche la formation et la distribution de la richesse sociale. Aussi, voyons-nous que, la même vérité frappant l'esprit d'Adam Smith, il ne repoussa point la classification de Quesnay, mais se contenta de la modifier, en ajoutant les industriels à la classe productive. Pour l'auteur de la *Richesse des nations*, cette classe se compose exclusivement de tous ceux dont le travail *se fixe ou se réalise sur un sujet quelconque, ou sur une chose vénale qui dure au moins quelque temps après que le travail a cessé.* Ce changement, toutefois, péchait de deux manières : d'abord parce qu'il refusait la qualification de productifs à une foule de travaux qui ont de la valeur, puisqu'on les paye ; et en second lieu parce qu'il l'accordait à des travaux n'offrant, par eux-mêmes, aucune différence avec ceux auxquels elle se trouvait déniée. Il est clair, en effet, que, d'après le principe posé par Smith, le travail du commerçant, qu'il répute productif, ne se trouve pas avoir plus de droit à cette dénomination que celui du juge, du danseur, et de toutes les autres professions, graves ou frivoles, qu'il déclare improductives. Ce travail, à la différence de celui du cultivateur et du manufacturier, ne se réalise dans aucune chose, n'ajoute à la valeur d'aucune chose, et n'est comme les précédents qu'un *service* rendu à la société, et payé au même titre. D'où l'on peut conclure, il nous semble, que Smith, s'il se trompa moins, se trompa cependant, de même que les premiers économistes, en voulant classer les travailleurs.

Le travail étant l'application, soit combinée, soit distincte, des forces physiques et intellectuelles de l'homme pour atteindre un but utile, on conçoit qu'il y a contradiction même dans les mots à parler de travail non productif[1]. Cette remarque ne pouvait échapper à J.-B. Say qui, pour réformer la classification vicieuse d'Adam Smith, y substitua la double catégorie des producteurs de *produits matériels* et des producteurs de *produits immatériels.* Quoique cette formule ait le mérite de ne blesser personne, et qu'elle caractérise assez nettement le double mode suivant lequel le travail agit dans l'œuvre de la production, on ne saurait se dissimuler, cependant, qu'elle ne paraît pas tout à fait satisfaisante. Son principal défaut vient de ce qu'elle suppose, quant à la nature de la richesse, une doctrine que n'admettent pas Smith, Malthus, Ricardo, que repoussent tous les économistes anglais en général, et que n'avait pas admise d'abord J.-B. Say lui-même, à savoir que le mot *richesse* ne doit pas s'entendre exclusivement des objets *matériels* propres à satisfaire les besoins de nécessité, d'utilité, ou de simple agrément, de l'homme. C'est là, nous n'hésitons pas à l'avouer, une opinion qui, malgré l'éminente autorité dont elle émane et, comme on ne tardera pas à le dire, le suffrage non moins imposant qu'on peut invoquer en sa faveur, ne nous semble pas conforme à la nature des choses.

Après J.-B. Say, M. Rossi a partagé les travailleurs en *producteurs directs* et *producteurs indirects.* Mais il ne résulte pas, des savantes considérations aux-

---

[1] C'est pour cela sans doute que, tout en adoptant sans réserve le système de Quesnay, Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, substitue la dénomination de classe *stipendiée* à celle de classe *stérile.* (§ VIII.)

quelles l'auteur s'est livré sur ce sujet, une ligne de démarcation bien précise entre les individus qui doivent composer l'une ou l'autre de ces deux classes.

« La production est, en dernière analyse, dit M. Rossi, une application de forces, donnant pour résultat quelque chose qui soit propre à satisfaire un besoin de l'homme. Je dis *quelque chose qui soit propre à satisfaire un besoin de l'homme*, et non, comme quelques économistes l'ont dit, *quelque chose qui puisse être échangé*, ce qui nous ramènerait à la fausse doctrine que nous avons déjà combattue, que la richesse n'est autre chose que la valeur en échange, et qu'il n'y aurait pas de richesse là où il n'y aurait point de valeur échangeable [1]. » Plus loin, et conséquemment, le même écrivain ajoute : « Toutes les fois qu'en étudiant un fait sous le point de vue économique, on y reconnaît une force, une application de cette force et un résultat économique, c'est-à-dire un produit propre à satisfaire un besoin de l'homme, il y a un travail productif de richesse. Peu importe que le producteur soit un agriculteur, un fabricant de drap, un chanteur, un jurisconsulte, un tailleur, un médecin [2]. »

Nous admettons la justesse de ces réflexions, si elles tendent à prouver que le travail du chanteur, du jurisconsulte et du médecin, ne méritait pas d'être appelé par les Physiocrates *stérile*, et par Adam Smith *non productif*; à établir seulement, ce qu'au fond ne niaient pas d'ailleurs Quesnay et Smith, que ce travail a, comme celui de l'agriculteur, du fabricant de drap, etc., de la valeur, de l'utilité. Mais, parce que ce fait est incontestable, s'ensuit-il que ce travail soit productif de richesse ? Parce qu'on y découvre *une application de forces donnant pour résultat quelque chose de propre à satisfaire les besoins de l'homme*, s'ensuit-il que ce *quelque chose* doive recevoir le nom de *produit*, puisse être réputé *richesse ?* En d'autres termes, la richesse peut-elle se rencontrer où ne se rencontre pas la *matérialité ?* Voilà toute la question, résolue affirmativement par M. Rossi, et négativement avec raison, selon nous, par les premiers maîtres de la science.

En faveur de l'affirmative, l'on dit, ainsi que nous venons de le voir, qu'il y a identité dans le but que se propose d'atteindre d'une part le danseur, le médecin, le jurisconsulte, et de l'autre l'agriculteur, le fabricant et l'ouvrier; que tous, indistinctement, ne font autre chose qu'employer leurs forces pour satisfaire les besoins de notre espèce : cela est vrai; mais ce que l'on ne remarque pas, c'est que les besoins de notre espèce, tant ceux moraux et intellectuels que ceux physiques, ne peuvent, à quelques rares exceptions près qui n'infirment point le principe, être contentés que par la *possession de la matière*. Si cette proposition n'est pas douteuse, il faut donc bien convenir que le travail qui n'a que des conséquences purement *immatérielles*, ou celui qui ne se réalise pas dans un objet échangeable, ne crée *directement* rien, ou à peu près rien, d'utile à l'homme. Sous le rapport économique, scientifique et moral, par exemple, quelle serait l'efficacité de cette espèce de travail, si l'industrie, matérialisant la pensée en quelque sorte, ne la rendait pour ainsi dire pas corporelle ? En quoi consisterait

---

[1] *Cours d'économie politique*, I, p. 203 et 204.
[2] *Ibid.*, p. 242.

donc actuellement la richesse littéraire de la France, si Corneille, Racine, Voltaire, et tous les écrivains qui nous ont légué des trésors en littérature, n'eussent pas voulu confier leurs manuscrits à l'imprimeur ?

On insiste, et l'on dit encore : Mais ce travail constitue de la valeur en usage. Cette valeur se paye, elle se vend et s'achète comme du blé et du drap : elle est donc autant richesse que du blé ou du drap. — Qui donc ne voit que le vice de cet argument tient à ce qu'à l'aide d'une même expression on confond deux choses qui ne sont pas de même nature ? Sans doute, le talent du danseur, la science du jurisconsulte et du médecin ont de la valeur en usage comme le drap, le blé ou tout autre produit. Mais, pour déduire de cette proposition, que cette valeur est de la richesse, il faudrait démontrer d'abord, ce qu'on n'a pas fait, et ce qui n'est point, que toute valeur en usage est nécessairement richesse.

En effet, si j'achète un produit matériel quelconque, tous les économistes conviendront que mon vendeur et moi ne seront ni plus pauvres, ni plus riches après qu'avant le marché. Tout ce qui se sera passé, ce sera l'échange de deux portions de richesse égales. Ils conviendront également, il me semble, que, si je paye un danseur, un avocat, un médecin, je deviendrai moins riche de tout ce que ces derniers auront reçu, quoiqu'ils l'aient reçu très légitimement. Toute valeur en usage n'est donc pas nécessairement richesse, puisqu'il en existe une que je puis me procurer sans m'appauvrir, et une autre que je ne saurais me procurer qu'en m'appauvrissant. Mais alors pourquoi cette différence ? La réponse, c'est que dans le premier cas l'échange a été matériel des deux parts et que, dans le second, il ne l'a été que de la mienne ; c'est que, dans le premier cas, j'ai donné une chose pour une chose ; que, dans le second au contraire, j'ai donné une chose pour une jouissance morale ou pour un service, et que, bien que les jouissances morales ayent de la valeur, bien que les services soient utiles et indispensables même à la production, la richesse réside essentiellement dans les choses, sans lesquelles les services de tout genre n'existeraient point, et qui sont, par conséquent, le fonds au moyen duquel l'homme pourvoit à tous ses besoins de nécessité, d'utilité et d'agrément.

Du reste, la doctrine que nous professons ici, et qui peut s'appliquer à tous les créateurs de produits immatériels, fut, comme nous l'avons avancé plus haut, celle que professa d'abord J.-B. Say lui-même. L'illustre économiste soutenait, dans la première édition de son *Traité d'économie politique*, « que toute l'industrie des médecins, quelque étendue qu'elle fût ; toute celle des administrateurs de la chose publique, des juges, des gens de loi, des militaires, des prêtres, des comédiens, chanteurs, domestiques, n'augmenterait jamais d'une obole la masse des richesses sociales [1]. » . . . « Quoique le revenu d'un médecin soit très réel pour lui, ajoutait-il, ce revenu, comme celui de toutes les classes qui créent des produits immatériels, *est nul pour la société*. D'autres personnes ont nécessairement *perdu* ce que les médecins ont gagné [2]. » Ce langage, dont la forme un peu rude souleva les plus vives clameurs, exprime cependant au fond des idées si

[1] Tome II, p. 163.
[2] *Ibid.*, p. 164 et 165.

vraies, qu'on en retrouve la traduction pour ainsi dire, sous la plume de M. Rossi lui-même, dans les lignes suivantes : « Il y a, dit ce savant, qui a jeté tant de lumière sur les plus graves questions de l'économie politique, des moyens de production directs et des moyens indirects. C'est dire qu'il est des moyens qui sont une cause *sine quâ non* de l'effet dont il s'agit, des forces qui *font* cette production. Il y en a d'autres qui contribuent à la production, mais ne la feraient pas. Les premiers peuvent agir même seuls, les autres ne peuvent qu'aider les premiers à produire [1]. » Mais si les choses se passent ainsi, n'est-il pas évident que tous les hommes, dont les forces *ne font pas* la production, vivent nécessairement sur le revenu social créé par ceux qui l'opèrent? D'où il suit donc que la classification rigoureuse des travailleurs devient pour la science une question de principe, dont il est facile de pressentir toute la portée dans l'application; et c'est là surtout ce que nous avons voulu établir par les considérations qui précèdent.

Dans notre *Introduction*, nous avons essayé de montrer en quoi la classification adoptée par les Physiocrates était vicieuse. Notre conclusion, dans cette Note, achèvera de déterminer pourquoi celles d'Adam Smith, de J.-B. Say et de M. Rossi ne nous paraissent pas non plus irréprochables.

On ne saurait disconvenir qu'à la lettre près Say n'a fait que reproduire la pensée de Smith, et que ses créateurs de produits immatériels sont l'équivalent des travailleurs improductifs de ce dernier. Mais nous ne nous expliquons pas, en vérité, qu'on ait pu faire violence à la langue commune pour introduire, dans la langue scientifique, une nomenclature qui ne contribue rien moins qu'à sa clarté, tandis que la première offrait d'elle-même les termes dont on avait besoin pour traduire intelligiblement à l'esprit de tous les phénomènes économiques qu'on voulait caractériser.

Si l'on se demande, en effet, comment les hommes réunis en société pourvoient à leurs divers besoins, on découvre sans peine qu'ils usent de deux moyens distincts sous ce rapport. Les uns, dont le travail s'identifie avec la matière, produisent des choses; tandis que les autres, dont le travail ne se réalise dans rien, emploient leur activité à rendre des services qui ont pour objet, ou de faciliter la production et la distribution des choses, ou de satisfaire les exigences nombreuses de notre nature intellectuelle et morale. Maintenant, pour savoir quels sont, des premiers ou des seconds, les véritables créateurs de la richesse, il suffit de se demander encore si celle-ci consiste en choses ou en services, et si tous les services imaginables, quelle que soit l'utilité ou l'agrément que l'homme en retire, pourraient figurer dans un inventaire de la richesse publique; comment on s'y prendrait, par exemple, pour trouver une expression quelconque à la valeur de l'utilité qui résulte de la sagesse des administrateurs, de l'éloquence des membres du parlement, du courage des militaires, de la science des médecins et des gens de loi, du talent des musiciens, des acteurs, des danseurs, voire même de l'habileté des commerçants? Sans doute, parmi les hommes qui appartiennent aux différentes classes qu'on vient de citer, un grand nombre contribue indirecte-

---

[1] *Cours d'économie politique*, I, page 208.

ment à la production, et lui prête un concours sans lequel la richesse n'aurait jamais pris aucun développement. Mais, de ce que cette assertion est incontestable, faut-il en conclure que leur action tout indirecte ne doive pas être soigneusement distinguée de l'action directe de ceux qui créent toutes les choses propres à la satisfaction de nos besoins physiques, moraux et intellectuels. Peut-on méconnaître que les agriculteurs (nous prenons ce mot dans toute l'étendue de son acception économique) et les manufacturiers, les seuls à qui la nature des choses ait départi ce privilège, y compris, bien entendu, sous cette double dénomination ceux dont l'intelligence dirige les travaux agricoles et industriels [1], comme ceux dont les bras les exécutent, jouent au point de vue économique un rôle qu'on ne saurait confondre avec celui des créateurs de produits immatériels, dans la catégorie desquels J.-B. Say aurait dû placer les commerçants? N'est-ce pas des mains de ceux-là que sort toute la richesse brute et manufacturée existant dans le monde, laquelle compose le capital et le fonds de consommation de la société, laquelle rétribue les services de toutes les autres classes, depuis le plus futile comme celui du danseur, jusqu'au plus important de tous comme celui du souverain? Serait-il donc sans importance spéculative et pratique de constater bien nettement d'où naît le revenu social, quels sont ceux qui le créent, et quels sont ceux qui, bien que légitimement, *pourvu néanmoins que de mauvaises lois positives n'engendrent pas l'effet contraire*, se bornent à en prendre leur part? Eclaircissons notre pensée par un exemple.

La France paie annuellement 148 millions pour les frais de perception de l'impôt. C'est là un service nécessaire, qui a de la valeur en usage, et dont les agents du fisc touchent le prix à bon droit, en admettant qu'il ne puisse être rendu à meilleur compte. Supposons actuellement qu'il lui en coûte la même somme pour transformer en drap la laine qu'elle recueille chaque année sur son territoire. Verra-t-on donc là-dedans deux faits économiques de même nature! Dans ce cas on se tromperait fort, car le premier a pour conséquence d'occasionner au pays une perte sèche de 148 millions, tandis que le second, sans lui causer aucune perte, lui procure toute l'utilité qui réside dans la transformation de la laine en drap. Le résultat du travail des manufacturiers, c'est de reproduire matériellement la valeur de toutes leurs consommations, et le résultat du travail des percepteurs de l'impôt, c'est d'anéantir tout à fait cette valeur, ou, ce qui revient au même, de ne donner en échange rien de matériel à la société. Or, ce que nous disons des agents du fisc, on peut le dire des commerçants, qui n'ajoutent rien à la valeur intrinsèque de la richesse brute et manufacturée, et en général de tous ceux dont le travail ne se fixe sur rien qui puisse devenir l'objet d'un échange. Objecter que ce dernier genre de travail est presque aussi nécessaire que le travail agricole et in-

---

[1] En considérant les choses sous cet aspect, rien ne s'oppose à ce que, sous le rapport économique, on range dans la classe des manufacturiers les savants et les gens de lettres, auteurs de la valeur principale qui fait des livres une richesse, ainsi que tous ceux dont le travail intellectuel aboutit à la production de choses matérielles utiles à la société. Il serait absurde, à coup sûr, de réputer producteurs de richesse les ouvriers qui fabriquent une machine, et de refuser cette qualification à l'ingénieur qui en a donné le plan.

dustriel ; que souvent il réclame une capacité bien supérieure à celle qu'exige le précédent, et qu'il concourt d'une manière indirecte à la production de la richesse, c'est avancer des choses très vraies sans doute, mais aussi sans aucun rapport avec la question qui nous occupe en ce moment. Il n'y aurait dans le monde personne peut-être qu'on ne dût réputer producteur, si l'analyse économique avait besoin de rechercher toutes les causes qui contribuent d'une manière indirecte à la production.

En résumé, tous les travailleurs sont utiles à la société ; et, de ce point de vue, il n'existe pas plus de travail *stérile* selon l'expression des Physiocrates, que de travail *non productif* selon celle d'Adam Smith. Mais, tout travail n'étant pas nécessairement productif de richesse, il est opportun d'adopter, à l'égard des travailleurs, une classification qui mette ce fait en évidence, ou qui fasse ressortir l'utilité distincte que le travail procure, selon qu'il s'identifie ou ne s'identifie pas avec la matière. Or, sous ce rapport, il n'en est pas de plus simple et de plus claire que celle qui consiste à partager les travailleurs en *producteurs de choses* et en *producteurs de services*. En substituant, à ces mots *choses* et *services*, les termes de *produits matériels* et de *produits immatériels*, on a retracé d'abord beaucoup moins nettement à l'esprit les idées qu'il s'agissait de traduire, et de plus on a fort embrouillé les notions, si importantes, de la richesse, de l'utilité et de la valeur. Puis, par contre-coup, on est tombé, même des économistes d'un mérite éminent, en ce qui touche les véritables effets de l'industrie manufacturière et commerciale, l'évaluation du revenu de la société et le mécanisme de sa distribution, dans des erreurs spéculatives qui portent leur fruit dans l'application, c'est-à-dire qui y engendrent, comme toute doctrine fausse, les conséquences les plus funestes [1]. (E. D).

---

[1] Les lecteurs qui trouveraient quelque intérêt dans la question que nous venons de traiter, ne sauraient mieux l'approfondir qu'en étudiant l'ouvrage de Turgot sur la *Formation et la distribution de la richesse*, et les leçons XII et XIII du tome I du *Cours d'économie politique* de M. Rossi.

ARTICLES EXTRAITS DE L'ENCYCLOPÉDIE[1].

FERMIERS.

Les fermiers sont ceux qui afferment et font valoir les biens des campagnes, et qui procurent les richesses et les ressources les plus essentielles pour le soutien de l'État; ainsi, l'emploi du fermier est un objet très important dans le royaume, et mérite une grande attention de la part du gouvernement.

Si on ne considère l'agriculture en France que sous un aspect général, on ne peut s'en former que des idées vagues et imparfaites. On croit vulgairement que la culture ne manque que dans les endroits où les terres restent en friche; on imagine que les travaux du pauvre cultivateur sont aussi avantageux que ceux du riche fermier. Les moissons qui couvrent les terres nous en imposent; nos regards qui les parcourent rapidement nous assurent, à la vérité, que ces terres sont cultivées, mais ce coup d'œil ne nous instruit pas du produit des récoltes ni de l'état de la culture, et encore moins des profits qu'on peut retirer des bestiaux et des autres parties nécessaires de l'agriculture; on ne peut connaître ces objets que par un examen fort étendu et fort approfondi. Les différentes manières de traiter les terres que l'on cultive, et les causes qui y contribuent, décident des produits de l'agriculture; ce sont les différentes sortes de cultures qu'il faut bien connaître pour juger de l'état actuel de l'agriculture dans le royaume.

Les terres sont communément cultivées par des fermiers avec des chevaux, ou par des métayers avec des bœufs. Il s'en faut peu qu'on ne croie que l'usage des chevaux et l'usage des bœufs ne soit également avantageux. Consultez les cultivateurs mêmes, vous les trouverez décidés

---

[1] Les deux articles, *Fermiers* et *Grains*, parurent, dans l'*Encylopédie*, en 1756-1757. Forbonnais en a fait une critique beaucoup plus longue que judicieuse, mais qui n'est cependant pas dénuée d'intérêt. Elle compose presque en entier le second volume de son ouvrage intitulé : *Principes et Observations économiques* (Amsterdam, 1767, in-12). (E. D.)

en faveur du genre de culture qui domine dans leur province. Il faudrait qu'ils fussent également instruits des avantages et des désavantages de l'un et de l'autre, pour les évaluer et les comparer. Mais cet examen leur est inutile, car les causes qui obligent de cultiver avec des bœufs ne permettent pas de cultiver avec des chevaux.

Il n'y a que des fermiers riches qui puissent se servir de chevaux pour labourer les terres. Il faut qu'un fermier qui s'établit avec une charrue de quatre chevaux, fasse des dépenses considérables avant que d'obtenir une première récolte : il cultive pendant un an les terres qu'il doit ensemencer en blé; et, après qu'il a ensemencé, il ne recueille qu'au mois d'août de l'année suivante. Ainsi il attend près de deux ans le fruit de ses travaux et de ses dépenses. Il faut les frais des chevaux et des autres bestiaux qui lui sont nécessaires. Il fournit les grains pour ensemencer les terres, il nourrit les chevaux, il paie les gages et la nourriture des domestiques; toutes ces dépenses, qu'il est obligé d'avancer pour les deux premières années de culture d'un domaine d'une charrue de quatre chevaux, sont estimées 10 à 12 mille livres; et pour deux ou trois charrues, à 20 ou 30 mille livres.

Dans les provinces où il n'y a pas de fermiers en état de se procurer de tels établissements, les propriétaires des terres n'ont d'autres ressources pour retirer quelques produits de leurs biens, que de les faire cultiver avec des bœufs, par des paysans qui leur rendent la moitié de la récolte. Cette sorte de culture exige très peu de frais de la part du métayer; le propriétaire lui fournit les bœufs et la semence; les bœufs vont après leur travail prendre leur nourriture dans les pâturages. Tous les frais du métayer se réduisent aux instruments de labourage, et aux dépenses pour sa nourriture jusqu'au temps de la première récolte. Souvent même le propriétaire est obligé de lui faire les avances de ces frais.

Dans quelques pays, les propriétaires assujétis à toutes ces dépenses ne partagent pas les récoltes. Les métayers leur payent un revenu en argent pour le fermage des terres et les intérêts du prix des bestiaux. Mais ordinairement ce revenu est fort modique : cependant beaucoup de propriétaires qui ne résident pas dans leurs terres, et qui ne peuvent pas être présents au partage des récoltes, préfèrent cet arrangement.

Les propriétaires qui se chargeraient eux-mêmes de la culture de leurs terres dans les provinces où l'on ne cultive qu'avec des bœufs, seraient obligés de suivre le même usage, parce qu'ils ne trouveraient dans ces provinces ni métayers ni charretiers en état de gouverner et de conduire des chevaux. Il faudrait qu'ils en fissent venir de pays éloignés, ce qui est sujet à beaucoup d'inconvénients; car, si un charretier se retire, ou s'il

tombe malade, le travail cesse. Ces événements sont fort préjudiciables, surtout dans les saisons pressantes ; d'ailleurs, le maître est trop dépendant de ses domestiques qu'il ne peut pas remplacer facilement, lorsqu'ils veulent le quitter ou lorsqu'ils le servent mal.

Dans tous les temps et dans tous les pays on a cultivé les terres avec des bœufs. Cet usage a été plus ou moins suivi selon que la nécessité l'a exigé; car les causes qui ont fixé les hommes à ce genre de culture sont de tous temps et de tous pays. Mais elles augmentent ou diminuent selon la puissance et le gouvernement des nations.

Le travail des bœufs est beaucoup plus lent que celui des chevaux; d'ailleurs, les bœufs passent beaucoup de temps dans les pâturages pour prendre leur nourriture. C'est pourquoi on emploie ordinairement douze bœufs, et quelquefois jusqu'à dix-huit, dans un domaine qui peut être cultivé par quatre chevaux. Il y en a qui laissent les bœufs moins de temps au pâturage, et qui les nourrissent en partie avec du fourrage sec. Par cet arrangement ils tirent plus de travail de leurs bœufs, mais cet usage est peu suivi.

On croit vulgairement que les bœufs ont plus de force que les chevaux, qu'ils sont nécessaires pour la culture des terres fortes que les chevaux, dit-on, ne pourraient pas labourer; mais ce préjugé ne s'accorde pas avec l'expérience. Dans les charrois, six bœufs voiturent deux ou trois milliers pesant, au lieu que six chevaux voiturent six à sept milliers.

Les bœufs retiennent plus fortement aux montagnes que les chevaux, mais ils tirent avec moins de force. Il semble que les charrois se tirent mieux dans les mauvais chemins par les bœufs que par les chevaux; mais leur charge étant moins pesante, elle s'engage beaucoup moins dans les terres molles, ce qui a fait croire que les bœufs tirent plus fortement que les chevaux, qui à la vérité n'appuient pas fermement quand le terrain n'est pas solide.

On peut labourer les terres fort légères avec deux bœufs, ou les labourer aussi avec deux petits chevaux. Dans les terres qui ont plus de corps, on met quatre bœufs à chaque charrue ou bien trois chevaux.

Il faut six bœufs par charrue dans les terres un peu pesantes ; quatre bons chevaux suffisent pour ces terres.

On met huit bœufs pour labourer les terres fortes; on les laboure aussi avec quatre forts chevaux.

Quand on met beaucoup de bœufs à une charrue, on y ajoute un ou deux petits chevaux, mais ils ne servent guère qu'à guider les bœufs. Ces chevaux, assujétis à la lenteur des bœufs, tirent très peu ; ainsi ce n'est qu'un surcroît de dépense.

Une charrue menée par des bœufs laboure, dans les grands jours

environ trois quartiers de terre; une charrue tirée par des chevaux en laboure environ un arpent et demi [1]. Ainsi, lorsqu'il faut quatre bœufs à une charrue, il en faudrait douze pour trois charrues, lesquelles laboureraient environ deux arpents de terre par jour; au lieu que trois charrues menées chacune par trois chevaux en laboureraient environ quatre arpents et demi.

Si on met six bœufs à chaque charrue, douze bœufs, qui tireraient deux charrues, laboureraient environ un arpent et demi; mais huit bons chevaux, qui mèneraient deux charrues, laboureraient environ trois arpents.

S'il faut huit bœufs par charrue, vingt-quatre bœufs, en trois charrues, labourent deux arpents; au lieu que quatre forts chevaux étant suffisants pour une charrue, vingt-quatre chevaux, en six charrues, labourent neuf arpents; ainsi, en réduisant ces différents cas à un état moyen, on voit que les chevaux labourent trois fois autant de terre que les bœufs. Il faut donc au moins douze bœufs où il ne faudrait que quatre chevaux.

L'usage des bœufs ne paraît préférable à celui des chevaux que dans les pays montagneux ou dans les terrains ingrats, où il n'y a que de petites portions de terres labourables dispersées, parce que les chevaux perdraient trop de temps à se transporter à toutes ces petites portions de terres, et qu'on ne profiterait pas assez de leur travail; au lieu que l'emploi d'une charrue tirée par des bœufs est borné à une petite quantité de terre, et par conséquent à un terrain beaucoup moins étendu que celui que les chevaux parcourraient pour labourer une plus grande quantité de terres si dispersées.

Les bœufs peuvent convenir pour les terres à seigle, ou fort légères, peu propres à produire de l'avoine; cependant, comme il ne faut que deux petits chevaux pour ces terres, il leur faut peu d'avoine, et il y a toujours quelques parties de terres qui peuvent en produire suffisamment.

Comme on ne laboure les terres avec des bœufs qu'au défaut de fermiers en état de cultiver avec des chevaux, les propriétaires qui fournissent des bœufs aux paysans pour labourer, n'osent pas ordinairement leur confier des troupeaux de moutons, qui serviraient à faire des fumiers et parquer les terres. On craint que ces troupeaux ne soient mal gouvernés et qu'ils ne périssent.

Les bœufs qui passent la nuit et une partie du jour dans les pâturages, ne donnent point de fumier; ils n'en produisent que lorsqu'on les nourrit pendant l'hiver dans des étables.

Il suit de là que les terres qu'on laboure avec des bœufs produi-

---

[1] Il s'agit de l'arpent des *eaux et forêts*, dont la contenance métrique est de 51 ares.

sent beaucoup moins que celles qui sont cultivées avec des chevaux par de riches fermiers. En effet, dans le premier cas, les bonnes terres ne produisent qu'environ quatre septiers de blé, mesure de Paris; et dans le second, elles en produisent sept ou huit. Cette même différence dans le produit se trouve dans les fourrages, qui serviraient à nourrir les bestiaux et qui procureraient des fumiers.

Il y a même un autre inconvénient qui n'est pas moins préjudiciable : les métayers, qui partagent la récolte avec le propriétaire, occupent autant qu'ils peuvent les bœufs qui leur sont confiés à faire des charrois pour leur profit, ce qui les intéresse plus que le labourage des terres. Ainsi, ils en négligent tellement la culture que, si le propriétaire n'y apporte pas d'attention, la plus grande partie des terres reste en friche.

Quand les terres restent en friche et qu'elles s'embuissonnent, c'est un grand inconvénient dans les pays où l'on cultive avec les bœufs, c'est-à-dire où l'on cultive mal, car les terres y sont à très bas prix; en sorte qu'un arpent de terre, qu'on esserterait et défricherait, coûterait deux fois plus de frais que le prix qu'on achèterait un arpent de terre qui serait en culture : ainsi, on aime mieux acquérir que de faire ces frais; ainsi, les terres tombées en friche restent pour toujours en vaine pâture, ce qui dégrade essentiellement les fonds des propriétaires.

On croit vulgairement qu'il y a beaucoup plus de profit, par rapport à la dépense, à labourer avec des bœufs qu'avec des chevaux : c'est ce qu'il faut examiner en détail.

Nous avons remarqué qu'il ne faut que quatre chevaux pour cultiver un domaine où l'on emploie douze bœufs.

Les chevaux et les bœufs sont de différents prix. Le prix des chevaux de labour est depuis 60 liv. jusqu'à 400 liv. Celui des bœufs est depuis 100 liv. la paire jusqu'à 500 liv. et au-dessus; mais, en supposant de bons attelages, il faut estimer chaque cheval 300 liv. et la paire de bœufs 400 liv., pour comparer les frais d'achat des uns et des autres.

Un cheval employé au labour, que l'on garde tant qu'il peut travailler, peut servir pendant douze années. Mais on varie beaucoup par rapport au temps qu'on retient les bœufs au labour; les uns les renouvellent au bout de quatre années, les autres au bout de six années, d'autres après huit années; ainsi, en réduisant ces différents usages au temps mitoyen, on les fixera à six années. Après que les bœufs ont travaillé au labour, on les engraisse pour la boucherie, mais ordinairement ce n'est pas ceux qui les emploient au labour qui les engraissent; ils les vendent maigres à d'autres, qui ont des pâturages convenables pour cet engrais. Ainsi, l'engrais est un objet à part qu'il faut distinguer du service des bœufs. Quand on vend les bœufs maigres après six années de travail, ils ont

environ dix ans, et on perd à peu près le quart du prix qu'ils ont coûté; quand on les garde plus longtemps, on y perd davantage.

Après ce détail, il sera facile de connaître les frais d'achat des bœufs et des chevaux, et d'apercevoir s'il y a à cet égard plus d'avantage sur l'achat des uns que sur celui des autres.

Quatre bons chevaux de labour estimés chacun 300 liv., valent.	1,200	1,920 liv.
Ces quatre chevaux peuvent servir pendant 12 ans : les intérêts des 1,200 liv. qu'ils ont coûté montent en douze ans à.	720	

Supposons qu'on n'en tire rien après douze ans, la perte serait de 1,920 liv.

Douze gros bœufs, estimés chacun 200 liv., valent.	2,400	3,120 liv.
Ces bœufs travaillant pendant six ans, les intérêts de 2,400 liv. qu'ils ont coûté montent en six ans à.	720	

Ils se vendent maigres après six ans de travail, chacun 150 liv. Ainsi, on retire de ces douze bœufs 1,800 liv. Ils ont coûté 2,400 liv. d'achat; il faut ajouter 720 liv. d'intérêts, ce qui monte à 3,120 liv., dont on retire 1,800 liv. Ainsi, la perte est de 1,320 liv.

Cette perte doublée en douze ans est de. . . . . 2,640 liv.

La dépense des bœufs surpasse donc à cet égard celle des chevaux d'environ 700 liv. Supposons même moitié moins de perte sur la vente des bœufs, quand on les renouvelle, cette dépense surpasserait encore celle des chevaux; mais la différence en douze ans est pour chaque année un petit objet.

Si on suppose le prix d'achat des chevaux et celui des bœufs de moitié moins, c'est-à-dire chaque cheval à 150 liv. et le bœuf à 100 liv., on trouvera toujours que la perte sur les bœufs surpassera dans la même proportion celle que l'on fait sur les chevaux.

Il y en a qui n'emploient les bœufs que quelques années, c'est-à-dire jusqu'à l'âge le plus avantageux pour la vente.

Il y a des fermiers qui suivent le même usage pour les chevaux de labour, et qui les vendent plus qu'ils ne les achètent. Mais dans ce cas on fait travailler les bœufs et les chevaux avec ménagement, et il y a moins d'avantage pour la culture.

On dit que les chevaux *sont plus sujets aux accidents et aux maladies que les bœufs :* c'est accorder beaucoup que de convenir qu'il y a trois

fois plus de risque à cet égard pour les chevaux que pour les bœufs. Ainsi, par proportion, il y a même danger pour douze bœufs que pour quatre chevaux.

Le désastre général que causent les maladies épidémiques des bœufs est plus dangereux que les maladies particulières des chevaux : si on perd tous les bœufs, le travail cesse; et, si on ne peut pas réparer promptement cette perte, les terres restent incultes. Les bœufs, par rapport à la quantité qu'il en faut, coûtent pour l'achat une fois plus que les chevaux; ainsi, la perte est plus difficile à réparer. Les chevaux ne sont pas sujets comme les bœufs à ces maladies générales; leurs maladies particulières n'exposent pas le cultivateur à de si grand dangers.

On fait des dépenses pour le ferrage et les harnais des chevaux, qu'on ne fait pas pour les bœufs; mais il ne faut qu'un charretier pour labourer avec quatre chevaux; il en faut plusieurs pour labourer avec douze bœufs. Ces frais de part et d'autre peuvent être estimés à peu près les mêmes.

Mais il y a en outre un objet à considérer, c'est la nourriture : ce préjugé est en faveur des bœufs. Pour le dissiper, il faut entrer dans le détail de quelques points d'agriculture qu'il est nécessaire d'apprécier.

Les terres qu'on cultive avec des chevaux sont assolées par tiers : un tiers est ensemencé en blé, un tiers en avoine et autres grains qu'on sème après l'hiver, et l'autre tiers est en jachère. Celles qu'on cultive avec les bœufs sont assolées par moitié : une moitié est ensemencée en blé et l'autre est en jachère. On sème peu d'avoine et d'autres grains de mars, parce qu'on n'en a pas besoin pour la nourriture des bœufs; le même arpent de terre produit en six ans trois récoltes de blé, et reste alternativement trois années en repos; au lieu que, par la culture des chevaux, le même arpent de terre ne produit en six ans que deux récoltes en blé; mais il fournit aussi deux récoltes de grains de mars, et n'est que deux années en repos pendant six ans.

La récolte en blé est plus profitable, parce que les chevaux consomment pour leur nourriture une partie des grains de mars; or, on a en six années une récolte en blé de plus par la culture des bœufs que par la culture des chevaux, d'où il semble que la culture qui se fait avec des bœufs est à cet égard plus avantageuse que celle qui se fait avec des chevaux. Il faut remarquer qu'ordinairement la sole de terre qui fournit la moisson, n'est pas toute ensemencée en blé; la lenteur du travail des bœufs détermine à mettre quelquefois plus d'un quart en menus grains qui exigent moins de labour : dès là, tout l'avantage disparaît.

Mais de plus on a reconnu qu'une même terre qui n'est ensemencée en blé qu'une fois en trois ans, en produit plus à culture égale, que si elle en portait tous les deux ans; et on estime à un cinquième ce qu'elle pro-

duit de plus. Ainsi, en supposant que trois récoltes en six ans produisent vingt-quatre mesures, deux récoltes en trois ans doivent en produire vingt. Les deux récoltes ne produisent donc qu'un sixième de moins de ce que les trois produisent.

Ce sixième et plus se retrouve facilement par la culture faite avec des chevaux. Car, de la sole cultivée avec des bœufs, il n'y a ordinairement que les trois quarts ensemencés en blé et un quart en menus grains. Ces trois récoltes en blé ne forment donc réellement que deux récoltes et un quart. Ainsi, au lieu de trois récoltes que nous avons supposé produire vingt-quatre mesures, il n'y en a que deux et un quart qui ne fournissent, selon la même proportion, que dix-huit mesures. Les deux récoltes que produit la culture faite avec des chevaux, donnent vingt mesures : cette culture produit donc en blé un dixième de plus que celle qui se fait avec des bœufs. Mais supposons toujours que les terres soient également bonnes et également bien cultivées de part et d'autre, quoiqu'on ne tire ordinairement, par la culture faite avec des bœufs, qu'environ la moitié du produit que les bons fermiers retirent de la culture qu'ils font avec les chevaux. Mais, pour comparer plus facilement la dépense de la nourriture des chevaux avec celle des bœufs, nous supposons que les terres, également bonnes, soient également bien cultivées dans l'un et l'autre cas : or, dans cette supposition même, le produit du blé, par la culture qui se fait avec les bœufs, égalerait tout au plus celui que l'on retire par la culture qui se fait avec les chevaux.

Nous avons remarqué que les fermiers qui cultivent avec des chevaux recueillent tous les ans le produit d'une sole entière en avoine, et que les métayers qui cultivent avec des bœufs n'en recueillent qu'un quart. Les chevaux de labour consomment les trois quarts de la récolte d'avoine, et l'autre quart est au profit du fermier. On donne aussi quelque peu d'avoine aux bœufs dans le temps où le travail presse; ainsi les bœufs consomment à peu près la moitié de l'avoine que les métayers recueillent. Ils recueillent trois quarts moins que les fermiers qui cultivent avec des chevaux : il n'en reste donc au métayer qu'un huitième, qui n'est pas consommé par les bœufs, au lieu qu'il peut en rester au fermier un quart qui n'est pas consommé par les chevaux. Ainsi, malgré la grande consommation d'avoine pour la nourriture des chevaux, il y a à cet égard plus de profit pour le fermier qui cultive avec des chevaux que pour le métayer qui cultive avec des bœufs. D'ailleurs, à culture égale, quand même la sole du métayer serait toute en blé, comme l'exécutent une partie des métayers, la récolte de ceux-ci n'est pas plus avantageuse que celle du fermier, la consommation de l'avoine pour la nourriture des chevaux étant fournie; et, dans le cas même où les chevaux

consommeraient toute la récolte d'avoine, la comparaison en ce point ne serait pas encore au désavantage du fermier. Cependant cette consommation est l'objet qui en impose sur la nourriture des chevaux de labour. Il faut encore faire attention qu'il y a une récolte de plus en fourrage; car, par la culture faite avec les chevaux, il n'y a que deux années de jachère en six ans.

Il y en a qui cultivent avec les bœufs et qui assolent les terres par tiers. Ainsi, à culture égale, les récoltes sont les mêmes que celles que procure l'usage des chevaux: le laboureur a presque toute la récolte de l'avoine; il nourrit les bœufs avec le fourrage d'avoine, les bœufs restent moins dans les pâtures, on en tire plus de travail, ils forment plus de fumier, le fourrage du blé reste en entier pour les troupeaux, on peut en avoir davantage, les troupeaux procurent un bon revenu et fournissent beaucoup d'engrais aux terres. Ces avantages peuvent approcher de ceux de la culture qui se fait avec les chevaux. Mais cet usage ne peut avoir lieu avec les métayers; il faut que le propriétaire qui fait la dépense des troupeaux, se charge lui-même du gouvernement de cette sorte de culture; de là vient qu'elle n'est presque pas usitée. Elle n'est pas même préférée par les propriétaires qui font valoir leurs terres dans les pays où l'on ne cultive qu'avec des bœufs, parce qu'on suit aveuglément l'usage général. Il n'y a que les hommes intelligents et instruits qui peuvent se préserver des erreurs communes préjudiciables à leurs intérêts : mais encore faut-il, pour réussir, qu'ils soient en état d'avancer les fonds nécessaires pour l'achat des troupeaux et des autres bestiaux, et pour subvenir aux autres dépenses. Car l'établissement d'une bonne culture est toujours fort cher.

Outre la consommation de l'avoine, il faut encore pour la nourriture des chevaux du foin et du fourrage. Le fourrage est fourni par la culture du blé; car la paille du froment est le fourrage qui convient aux chevaux. Les pois, les vesces, les fèverolles, les lentilles, etc., en fournissent qui suppléent au foin; ainsi, par le moyen de ces fourrages, les chevaux ne consomment point de foin, ou n'en consomment que fort peu; mais la consommation des pailles et fourrages est avantageuse pour procurer des fumiers: ainsi, on ne doit pas la regarder comme une dépense préjudiciable au cultivateur.

Les chevaux, par leur travail, se procurent donc eux-mêmes leur nourriture, sans diminuer le profit que la culture doit fournir au laboureur.

Il n'en est pas de même de la culture ordinaire qui se fait avec des bœufs, car les récoltes ne fournissent pas la nourriture de ces animaux: il leur faut des pâturages pendant l'été et du foin pendant l'hiver. S'il y

a des laboureurs qui donnent du foin aux chevaux, ce n'est qu'en petite quantité, parce qu'on peut y suppléer par d'autres fourrages que les grains de mars fournissent; d'ailleurs, la quantité de foin que douze bœufs consomment pendant l'hiver, et lorsque le pâturage manque, surpasse la petite quantité que les chevaux en consomment pendant l'année: ainsi, il y a encore à cet égard de l'épargne sur la nourriture des chevaux; mais il y a de plus pour les bœufs que pour les chevaux la dépense des pâturages.

Cette dépense paraît de peu de conséquence, cependant elle mérite attention; car les pâturages propres à nourrir les bœufs occupés à labourer les terres, pourraient de même servir à élever ou à nourrir d'autres bestiaux dont on pourrait tirer annuellement un profit réel. Cette perte est plus considérable encore, lorsque les pâturages peuvent être mis en culture : on ne sait que trop combien, sous le prétexte de conserver des pâturages pour les bœufs de labour, il reste de terres en friches qui pourraient être cultivées. Malheureusement il est même de l'intérêt des métayers de cultiver le moins de terres qu'ils peuvent, afin d'avoir plus de temps pour faire des charrois à leur profit. D'ailleurs, il faut enclore de haies faites de branchages les terres ensemencées, pour les garantir des bœufs qui sont en liberté dans les pâturages; les cultivateurs emploient beaucoup de temps à faire ces clôtures dans une saison où ils devraient être occupés à labourer les terres. Toutes ces causes contribuent à rendre la dépense du pâturage des bœufs de labour fort onéreuse; dépense qu'on évite entièrement dans les pays où l'on cultive avec des chevaux. Ainsi, ceux qui croient que la nourriture des bœufs de labour coûte moins que celle des chevaux, se trompent beaucoup. Un propriétaire d'une terre de huit domaines [1] a environ cent bœufs de labour qui lui coûtent pour leur nourriture au moins 4,000 livres chaque année, la dépense de chaque bœuf étant estimée à 40 livres pour la consommation des pacages et du foin; dépense qu'il éviterait entièrement par l'usage des chevaux.

Mais, si l'on considère dans le vrai la différence des produits de la culture qui se fait avec les bœufs et de celle qui se fait avec les chevaux, on s'apercevra qu'il y a moitié à perdre sur le produit des terres qu'on cultive avec des bœufs. Il faut encore ajouter la perte du revenu des terres qui pourraient être cultivées, et qu'on laisse en friche pour le pâturage des bœufs. De plus, il faut observer que dans les temps secs où les pâturages sont arides, les bœufs trouvent peu de nourriture et ne peu-

---

[1] Quesnay entend, par *domaine*, une exploitation territoriale d'environ quatre-vingts arpents, mesure des *eaux et forêts*, dont la contenance est de 51 ares.

vent presque pas travailler. Ainsi, le défaut de fourrage et de fumier, le peu de travail, les charrois des métayers, bornent tellement la culture, que les terres, même les terres fort étendues, ne produisent que très peu de revenu, et ruinent souvent les métayers et les propriétaires,

On prétend que les sept huitièmes des terres du royaume sont cultivées avec des bœufs. Cette estimation peut au moins être admise, en comprenant sous le même point de vue les terres mal cultivées avec des chevaux, par de pauvres fermiers, qui ne peuvent pas subvenir aux dépenses nécessaires pour une bonne culture. Ainsi, une partie de toutes ces terres sont en friche, et l'autre partie presqu'en friche, ce qui découvre une dégradation énorme de l'agriculture en France par le défaut de fermiers.

Ce désastre peut être attribué à trois causes : 1° à la désertion des enfants des laboureurs qui sont forcés à se réfugier dans les grandes villes, où ils portent les richesses que leurs pères emploient à la culture des terres ; 2° aux impositions arbitraires, qui ne laissent aucune sûreté dans l'emploi des fonds nécessaires pour les dépenses de l'agriculture ; 3° à la gêne à laquelle on s'est trouvé assujéti dans le commerce des grains.

On a cru que la politique regardait l'indigence des habitants de la campagne comme un aiguillon nécessaire pour les exciter au travail ; mais il n'y a point d'homme qui ne sache que les richesses sont le grand ressort de l'agriculture, et qu'il en faut beaucoup pour bien cultiver.

Ceux qui en ont ne veulent pas être ruinés, ceux qui n'en ont pas travailleraient inutilement, et les hommes ne sont point excités au travail, quand ils n'ont rien à espérer pour leur fortune ; leur activité est toujours proportionnée à leurs succès. On ne peut donc pas attribuer à la politique des vues si contraires au bien de l'État, si préjudiciables au souverain, et si désavantageuses aux propriétaires des biens du royaume.

Le territoire du royaume contient environ cent millions d'arpents [1]. On suppose qu'il y a la moitié en montagnes, bois, prés, vignes, chemins, terres ingrates, emplacements d'habitations, jardins, herbages, ou prés artificiels, étangs et rivières, et que le reste peut être employé à la culture des grains.

On estime donc qu'il y a cinquante millions d'arpents de terrres labourables dans le royaume, si on y comprend la Lorraine ; on peut

---

[1] La Corse, ainsi qu'une partie de la Lorraine, n'appartenait pas encore à la France à l'époque où Quesnay écrivait cet article ; et, comme il s'agit ici de l'arpent des *eaux et forêts* dont la contenance est presque exactement de 51 ares, cette évaluation de l'étendue territoriale du royaume ne paraîtrait pas s'écarter beaucoup des données statistiques actuelles, qui se trouvent rappelées plus loin. *Note* 1re de la p. 231. (E. D.)

croire que cette estimation n'est pas forcée. Mais, de ces cinquante millions d'arpents, il est à présumer qu'il y en a plus d'un quart qui sont négligés ou en friche.

Il n'y en a donc qu'environ trente-six millions qui sont cultivés, dont six ou sept millions sont traités par la grande culture, et environ trente millions cultivés avec des bœufs [1].

Les sept millions cultivés avec des chevaux sont assolés par tiers : il y en a un tiers chaque année qui produit du blé, et qui, année commune, peut donner par arpent environ six septiers [2], semence prélevée. La sole donnera quatorze millions de septiers.

Les trente millions traités par la petite culture sont assolés par moitié. La moitié qui produit la récolte n'est pas toute ensemencée en blé ; il y en a ordinairement le quart en menus grains. Ainsi, il n'y aurait chaque année qu'environ onze millions d'arpents ensemencés en blé. Chaque arpent, année commune, peut produire, par cette culture, environ trois septiers de blé, dont il faut retrancher la semence ; ainsi, la sole donnera vingt-huit millions de septiers.

Le produit total des deux parties est quarante-deux millions.

On estime, selon M. Dupré de Saint-Maur, qu'il y a environ seize millions d'habitants dans le royaume. Si chaque habitant consommait trois septiers de blé, la consommation totale serait de quarante-huit millions de septiers; mais, de seize millions d'habitants, il en meurt la moitié avant l'âge de quinze ans. Ainsi, de seize millions, il n'y en a que huit millions qui passent l'âge de quinze ans; et leur consommation annuelle, en

---

[1] Turgot fait observer avec raison que le caractère distinctif de la grande et de la petite culture, ne consiste pas dans l'emploi des chevaux et des bœufs. Il le voit généralement partout où se rencontre une application importante du capital à la terre; et, par suite, dans le système du fermage qui favorise, plus que tout autre, cette application. Voyez ses *OEuvres*, tome Ier, p. 541 et *suiv.*

La question de la grande et de la petite culture, qu'il ne faut pas confondre avec celle de la grande et de la petite propriété, nonobstant les points de contact nombreux qu'elles ont ensemble, savamment traitée par M. Rossi, dans les *Leçons* IIIe et IVe de son *Cours d'économie politique*, est encore devenue le sujet d'un excellent travail inséré, par un autre membre de l'Institut, M. H. Passy, dans le *Journal des Économistes*.

On doit également consulter J.-B. Say, quoiqu'il n'ait fait qu'effleurer cette même question dans son *Traité d'économie politique* (1re édit., liv. 1er, chap. XVII) et dans le chap. V de la 2e part. de son *Cours*.

Un auteur anglais, contemporain des premiers économistes, James Stewart, s'est aussi livré sur la matière à des considérations indirectes qui valent la peine d'être lues. (*Recherche des principes de l'Économie politique*, liv. 1er, chap. XX.) (E. D.)

[2] La contenance du septier, mesure de Paris, correspond à 156 litres.

blé, ne passe pas vingt-quatre millions de septiers. Supposez-en la moitié encore pour les enfants au-dessous de l'âge de quinze ans, la consommation totale sera trente-six millions de septiers. M. Dupré de Saint-Maur estime nos récoltes en blé, année commune, à trente-sept millions de septiers; d'où il paraît qu'il n'y aurait pas d'excédant dans nos récoltes en blé. Mais il y a d'autres grains et des fruits dont les paysans font usage pour leur nourriture; d'ailleurs, je crois, qu'estimant le produit de nos récoltes par les deux sortes de culture dont nous venons de parler, elles peuvent produire, année commune, quarante-deux millions de septiers.

Si les cinquante millions d'arpents de terres labourables [1] qu'il y a, pour le moins, dans le royaume, étaient tous traités par la grande culture, chaque arpent de terre, tant bonne que médiocre, donnerait, année commune, au moins cinq septiers, semence prélevée [2]: le produit du tiers, chaque année, serait quatre-vingt-cinq millions de septiers de blé; mais il y aurait au moins un huitième de ces terres employé à la culture des légumes, du lin et du chanvre qui exigent de bonnes terres et une bonne culture: il n'y aurait donc, par an, qu'environ quatorze millions d'arpents qui porteraient du blé, et dont le produit serait soixante-dix millions de septiers.

Ainsi l'augmentation de récolte serait, chaque année, de ving-six millions de septiers.

Ces vingt-six millions de septiers seraient surabondants dans le royaume, puisque les récoltes actuelles sont plus que suffisantes pour nourrir les habitants : car on présume avec raison qu'elles excèdent, année commune, d'environ neuf millions de septiers.

Ainsi, quand on supposerait à l'avenir un surcroit d'habitants fort

---

[1] Selon la carte de M. Cassini, il y a environ cent vingt-cinq millions d'arpents; la moitié pourrait être cultivée en blé. (*Note des éditeurs de l'Encyclopédie.*)

— L'étendue territoriale actuelle de la France est de 52,768,618 hectares, d'après les publications officielles les plus récentes. Il y en avait en 1818, d'après Chaptal, 40,948,000 livrés à la culture; et, dans cette superficie, les terres arables entraient pour 22,818,000 hectares. En 1839, d'après la *Statistique de France*, la culture du froment occupait 5,586,787 hectares, et la production s'élevait à 69,538,000 hectolitres. (E. D.)

[2] Cette évaluation n'a pas été critiquée par Forbonnais : cependant elle paraît inexplicable. On ne porte pas maintenant en France à plus de treize hectolitres le *produit moyen* de l'hectare de terre cultivé en froment. Or, en prenant le cinquième pour rapport de la semence au produit, le calcul de Quesnay, conversion faite des anciennes mesures en nouvelles, supposerait environ dix-neuf hectolitres par hectares, ce qui serait, comme on voit, un chiffre supérieur de près de *moitié*. (E. D.)

considérable, il y aurait encore plus de vingt-six millions de septiers à vendre à l'étranger.

Mais il n'est pas vraisemblable qu'on pût en vendre à bon prix une si grande quantité. Les Anglais n'en exportent pas plus d'un million chaque année. La Barbarie n'en exporte pas un million de septiers. Leurs colonies, surtout la Pensylvanie qui est extrêmement fertile, en exportent à peu près autant. Il en sort aussi de la Pologne environ huit cents mille tonneaux ou sept millions de septiers; ce qui fournit les nations qui en achètent. Elles ne le paient pas même fort chèrement, à juger par le prix que les Anglais le vendent; mais on peut toujours conclure de là que nous ne pourrions pas leur vendre vingt-six millions de septiers de blé, du moins à un prix qui pût dédommager le laboureur de ses frais.

Il faut donc envisager par d'autres côtés les produits de l'agriculture portée au degré le plus avantageux.

Les profits sur les bestiaux en forment la partie la plus considérable. La culture du blé exige beaucoup de dépenses. La vente de ce grain est fort inégale: si le laboureur est forcé de le vendre à bas prix ou de le garder, il ne peut se soutenir que par les profits qu'il fait sur les bestiaux. Mais la culture des grains n'en est pas moins le fondement et l'essence de son état: ce n'est que par elle qu'il peut nourrir beaucoup de bestiaux, car il ne suffit pas, pour les bestiaux, d'avoir des pâturages pendant l'été, il leur faut des fourrages pendant l'hiver; il faut aussi des grains à la plupart pour leur nourriture. Ce sont les riches moissons qui les procurent; c'est donc sous ces deux points de vue qu'on doit envisager la régie de l'agriculture.

Dans un royaume comme la France, dont le territoire est si étendu, et qui produirait beaucoup plus de blé que l'on en pourrait vendre, on ne doit s'attacher qu'à la culture des bonnes terres pour la production du blé. Les terres médiocres qu'on cultive pour le blé ne dédommagent pas suffisamment des frais de cette culture. Nous ne parlons pas ici de l'amélioration de ces terres; il s'en faut beaucoup qu'on puisse en faire les frais en France, où l'on ne peut pas même, à beaucoup près, subvenir aux dépenses de la simple agriculture. Mais ces mêmes terres peuvent être plus profitables, si on les fait valoir par la culture des menus grains, de racines, d'herbages ou de prés artificiels, pour la nourriture des bestiaux. Plus on peut, par le moyen de cette culture, nourrir les bestiaux dans leurs étables, plus ils fournissent de fumier pour l'engrais des terres, plus les récoltes sont abondantes en grains et en fourrages, et plus on peut multiplier les bestiaux. Les bois, les vignes, qui sont des objets très importants, peuvent aussi occuper beaucoup de terres sans

préjudicier à la culture des grains. On a prétendu qu'il fallait restreindre la culture des vignes pour étendre davantage la culture du blé; mais ce serait encore priver le royaume d'un produit considérable sans nécessité, et sans remédier aux empêchements qui s'opposent à la culture des terres. Le vigneron trouve apparemment plus d'avantage à cultiver ses vignes, ou bien il lui faut moins de richesses pour soutenir cette culture que pour préparer les terres à produire du blé. Chacun consulte ses facultés; si on restreint par des lois les usages établis par des raisons invincibles, ces lois ne sont que de nouveaux obstacles qu'on oppose à l'agriculture. Cette législation est d'autant plus déplacée à l'égard des vignes, que ce ne sont pas les terres qui manquent pour la culture du blé, ce sont les moyens de les mettre en valeur.

En Angleterre, on réserve beaucoup de terres pour procurer de la nourriture aux bestiaux. Il y a une quantité prodigieuse de bestiaux dans cette île, et le profit en est si considérable, que le seul produit des laines est évalué à plus de 160 millions.

Il n'y a aucune branche de commerce qui puisse être comparée à cette seule partie du produit des bestiaux; la traite des nègres, qui est l'objet capital du commerce extérieur de cette nation, ne monte qu'environ à soixante millions; ainsi, la partie du cultivateur excède infiniment celle du négociant. La vente des grains forme le quart du commerce intérieur de l'Angleterre, et le produit des bestiaux est bien supérieur à celui des grains. Cette abondance est due aux richesses des cultivateurs. En Angleterre, l'état de fermier est un état fort riche et fort estimé, un état singulièrement protégé par le gouvernement. Le cultivateur y fait valoir ses richesses à découvert, sans craindre que son gain attire sa ruine par des impositions arbitraires et indéterminées.

Plus les laboureurs sont riches, plus ils augmentent, par leurs facultés, le produit des terres et la puissance de la nation; le fermier pauvre ne peut cultiver qu'au désavantage de l'Etat, parce qu'il ne peut obtenir, par son travail, les productions que la terre n'accorde qu'à une culture opulente.

Cependant il faut convenir que, dans un royaume fort étendu, les bonnes terres doivent être préférées pour la culture du blé, parce que cette culture est fort dispendieuse. Plus les terres sont ingrates, plus elles exigent de dépenses, et moins elles peuvent, par leur propre valeur, dédommager le laboureur.

En supposant donc qu'on bornât en France la culture du blé aux bonnes terres, cette culture pourrait se réduire à trente millions d'arpents, dont dix seraient chaque année ensemencés en blé, dix en avoine, et dix resteraient en jachère.

Dix millions d'arpents de bonnes terres bien cultivées, ensemencées en blé, produiraient, année commune, au moins six septiers par arpent, semence prélevée [1]; ainsi, les dix millions d'arpents donneraient soixante millions de septiers.

Cette quantité surpasserait de dix-huit millions de septiers le produit de nos récoltes actuelles de blé. Ce surcroît, vendu à l'étranger 17 livres le septier seulement à cause de l'abondance, produirait plus de 300 millions; et il resterait encore vingt ou trente millions d'arpents de nos terres, non compris les vignes, qui seraient employés à d'autres cultures.

Le surcroît de la récolte en avoine et menus grains qui suivent le blé, serait dans la même proportion; il servirait, avec le produit de la culture des terres médiocres, à l'augmentation du profit sur les bestiaux.

On pourrait même présumer que le blé qu'on porterait à l'étranger se vendrait environ 20 livres le septier, prix commun, le commerce du blé étant libre; car, depuis Charles IX jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les prix communs formés par dixaines d'années ont varié depuis 20 jusqu'à 30 livres de notre monnaie d'aujourd'hui, c'est-à-dire environ depuis le tiers jusqu'à la moitié de la valeur du marc d'argent monnayé: la livre de blé, qui produit une livre de gros pain, valait environ 1 sou, c'est-à-dire 2 sous de notre monnaie actuelle.

En Angleterre, le blé se vend environ 22 livres, prix commun; mais, à cause de la liberté du commerce, il n'y a point de variations excessives dans le prix des différentes années. La nation n'essuye ni disettes ni non-valeurs. Cette régularité dans le prix des grains est un grand avantage pour le soutien de l'agriculture; parce que, le laboureur n'étant point obligé de garder ses grains, il peut toujours, par le produit annuel des récoltes, faire les dépenses nécessaires pour la culture.

Il est étonnant qu'en France, dans les derniers temps, le blé soit tombé si fort au-dessous de son prix ordinaire, et qu'on y éprouve si souvent des disettes, car depuis plus de trente ans le prix commun du blé n'a monté qu'à 17 livres; dans ce cas le bas prix du blé est de 11 à 13 liv. Alors les disettes arrivent facilement à la suite d'un prix si bas, dans un royaume où il y a tant de cultivateurs pauvres; car ils ne peuvent pas attendre les temps favorables pour vendre leur grain. Ils sont même obligés, faute de débit, de faire consommer une partie de leur blé par les bestiaux pour en tirer quelque profit. Ces mauvais succès les

---

[1] Voyez la *Note* 2 de la page 231.

découragent, la culture et la quantité du blé diminuent en même temps, et la disette survient.

C'est un usage fort commun parmi les laboureurs, quand le blé est à bas prix, de ne pas faire battre les gerbes entièrement, afin qu'il reste beaucoup de grains dans le fourrage qu'ils donnent aux moutons. Par cette pratique, ils les entretiennent gras pendant l'hiver et au printemps, et ils tirent plus de profits de la vente de ces moutons que de la vente du blé. Ainsi, il est facile de comprendre, par cet usage, pourquoi les disettes surviennent lorsqu'il arrive de mauvaises années.

On estime, année commune, que les récoltes produisent du blé environ pour deux mois plus que la consommation d'une année; mais l'estimation d'une année commune est établie sur les bonnes et les mauvaises récoltes, et on suppose la conservation des grains que produisent de trop les bonnes récoltes. Cette supposition étant fausse, il s'ensuit que le blé doit revenir fort cher quand il arrive une mauvaise récolte, parce que le bas prix du blé dans les années précédentes a déterminé le cultivateur à l'employer pour l'engrais des bestiaux, et en a fait négliger la culture : aussi, a-t-on remarqué que ces années abondantes, où le blé a été à bas prix, et qui sont suivies d'une mauvaise année, ne préservent pas de la disette. Mais la cherté du blé ne dédommage pas alors le pauvre laboureur, parce qu'il en a peu à vendre dans les mauvaises années. Le prix commun qu'on forme des prix de plusieurs années n'est pas une règle pour lui : il ne participe point à cette compensation, qui n'existe que dans le calcul à son égard.

Pour mieux comprendre le dépérissement indispensable de l'agriculture, par l'inégalité excessive des prix du blé, il ne faut pas perdre de vue les dépenses qu'exige la culture du blé.

Une charrue de quatre forts chevaux cultive quarante arpents de blé, et quarante de menus grains qui se sèment au mois de mars.

Un fort cheval bien occupé au travail consommera, étant nourri convenablement, quinze septiers d'avoine par an; le septier à 2 livres, les quinze septiers valent 150 liv. Ainsi, la dépense en avoine pour quatre chevaux est. . . . . 600 liv.

On ne compte point les fourrages : la récolte les fournit, et ils doivent être consommés à la ferme pour fournir les fumiers.

Les frais de charron, de bourrelier, de cordages, de toile, du maréchal, pour les socs, le ferrage, les essieux des charrettes, les bandes des roues, etc., ci. 250

Un charretier, pour nourriture et gages, ci. 300

A reporter. . . . . 1150 liv.

D'autre part . . . . . 1150 liv.

Un valet manouvrier, ci. 200

On ne compte pas les autres domestiques occupés aux bestiaux et à la basse cour, parce que leurs occupations ne concernent pas précisément le labourage, et que leur dépense doit se trouver sur les objets de leur travail.

On donne aux chevaux du foin de pré et du foin de prairies artificielles; mais les récoltes que produit la culture des grains, fournissent du fourrage à d'autres bestiaux, ce qui dédommage de la dépense de ces foins.

Le loyer des terres pour la récolte des blés est de deux années; l'arpent de terre étant affermé 8 livres, le fermage de deux années pour quarante arpents est. 640

La taille, gabelle et autres impositions montant à la moitié du loyer, est. 320

Les frais de moissons, 4 liv., et d'engrangements, 1 liv. 10 sous, font 5 liv. 10 s. par arpent de blé; c'est pour quarante arpents. 220

Pour le battage, 15 sous par septier de blé; l'arpent produisant six septiers, c'est pour quarante arpents. 180

Pour les intérêts du fonds des dépenses d'achat de chevaux, charrues, charrettes, et autres avances foncières qui périssent, lesquelles, distraction faite des bestiaux, peuvent être estimées à 3,000 liv., les intérêts sont au moins 300 liv. . 300

Faux frais et petits accidents. 200

Total pour la culture de quarante arpents. . . . . 3220 liv.

C'est, par arpent de blé, environ 80 livres de dépense, et chaque arpent de blé peut être estimé porter six septiers et demi, mesure de Paris: c'est une récolte passable eu égard à la diversité des terres bonnes et mauvaises d'une ferme, aux accidents, aux années plus ou moins avantageuses. De six septiers et demi que rapporte un arpent de terre, il faut en déduire la semence; ainsi, il ne reste que cinq septiers et dix boisseaux pour le fermier. La sole de quarante arpents produit des blés de différente valeur; car elle produit du seigle, du méteil, du froment pur. Si le prix du froment pur était à 16 liv. le septier, il faudrait réduire le prix commun de ces différents blés à 14 liv.; le produit d'un arpent serait donc de 81 liv. 13 sous. Ainsi, quand la tête du blé est à 16 liv. le septier, le cultivateur retire à peine ses frais, et il est exposé aux tristes évènements de la grêle, des années stériles, de la mortalité des chevaux, etc.

Pour estimer les frais et le produit des menus grains qu'on sème au mois de mars, nous les réduirons tous sur le pied de l'avoine. Ainsi, en supposant une sole de quarante arpents d'avoine, et en observant qu'une grande partie des dépenses faites pour le blé sert pour la culture de cette sole, il n'y a à compter de plus que :

Le loyer d'une année de quarante arpents, qui est. . .	320 liv.
La part de la taille, gabelle et autres impositions qui retombent sur cette sole.	160
Les frais de récolte.	80
Battage.	80
Faux frais.	50
Total.	690

Ces frais, partagés en quarante arpents, font, pour chaque arpent, 18 liv. 5 s. Un arpent produit environ deux septiers, semence prélevée; le septier mesure d'avoine, à 10 livres, c'est 20 livres par arpent.

Les frais du blé pour quarante arpents font.	3,220 liv.
Les frais de menus grains font.	680
Total.	3,910
Le produit du blé est.	3,266
Le produit des menus grains est.	800
Total.	4,066

Ainsi, le produit total du blé et de l'avoine n'excède alors que de 150 liv. les frais, dans lesquels on n'a point compris la nourriture du cultivateur, ni son propre entretien et celui de sa famille. Il ne pourrait satisfaire à ces besoins essentiels que par le produit de quelques bestiaux, et il resterait toujours pauvre et en danger d'être ruiné par les pertes. Il faut donc que les grains soient à plus haut prix pour qu'il puisse se soutenir et établir ses enfants.

Le métayer qui cultive avec des bœufs ne recueille communément que sur le pied du grain cinq. C'est trois septiers et un tiers par arpent : il faut en retrancher un cinquième pour la semence. Il partage cette récolte par moitié avec le propriétaire, qui lui fournit les bœufs, les friches, les prairies pour la nourriture des bœufs, le décharge du loyer des terres, et lui fournit encore quelques autres bestiaux dont il partage le profit. Ce métayer avec sa famille cultive lui-même, et évite les frais des domestiques, une partie des frais de la moisson, et les frais du battage : il fait peu de dépense pour le bourrelier et le maréchal, etc. Si ce métayer cultive trente arpents de blé chaque année, il recueille communément,

pour sa part, environ trente ou trente-cinq septiers, dont il consomme la plus grande partie pour sa nourriture et celle de sa famille ; le reste est employé à payer sa taille, les frais d'ouvriers qu'il ne peut pas éviter, et les dépenses qu'il est obligé de faire pour ses besoins et ceux de sa famille. Il reste toujours très pauvre, et même, quand les terres sont médiocres, il ne peut se soutenir que par les charrois qu'il fait à son profit. La taille qu'on lui impose est peu de chose en comparaison de celle du fermier, parce qu'il recueille peu et qu'il n'a point d'effets à lui qui assurent l'imposition. Ses récoltes étant très faibles, il a peu de fourrages pour la nourriture des bestiaux pendant l'hiver, en sorte que les produits sont fort bornés sur cette partie, qui dépend essentiellement d'une bonne culture.

La condition du propriétaire n'est pas plus avantageuse ; il retire environ quinze boisseaux par arpent. Au lieu d'un loyer de deux années que lui payerait un fermier, il perd les intérêts du fonds des avances qu'il fournit au métayer pour les bœufs. Les bœufs consomment les foins de ses prairies, et une grande partie des terres de ses domaines reste en friche pour leur pâturage ; ainsi, son bien est mal cultivé et presque en non valeur. Mais quelle diminution de produit et quelle perte pour l'État !

Le fermier est toujours plus avantageux à l'État, dans le cas même où il ne gagne pas sur ses récoltes à cause du bas prix des grains ; le produit de ses dépenses procure du moins dans le royaume un accroissement annuel de richesses réelles. A la vérité, cet accroissement de richesse ne peut pas continuer, lorsque les particuliers qui en font les frais n'en retirent point de profit et souffrent même des pertes qui diminuent leurs facultés. Si on tend à favoriser par le bon marché du blé les habitants des villes, les ouvriers des manufactures et les artisans, on désole les campagnes, qui sont la source des vraies richesses de l'État. D'ailleurs ce dessein réussit mal. Le pain n'est pas la seule nourriture des hommes ; et c'est encore l'agriculture, lorsqu'elle est protégée, qui procure les autres aliments avec abondance.

Les citoyens, en achetant la livre de pain quelques liards plus cher, dépenseraient beaucoup moins pour satisfaire à leurs besoins. La police n'a de pouvoir que pour la diminution du prix du blé, en empêchant l'exportation ; mais le prix des autres denrées n'est pas de même à sa disposition, et elle nuit beaucoup à l'aisance des habitants des villes, en leur procurant quelque légère épargne sur le blé, et en détruisant l'agriculture : le beurre, le fromage, les œufs, les légumes, etc., sont à des prix exorbitants, ce qui enchérit à proportion les vêtements et les autres ouvrages des artisans dont le bas peuple a besoin. La cherté de ces den-

rées augmente le salaire des ouvriers. La dépense inévitable et journalière de ces mêmes ouvriers deviendrait moins onéreuse, si les campagnes étaient peuplées d'habitants occupés à élever des volailles, à nourrir des vaches, à cultiver des fèves, des haricots, des pois, etc.

Le riche fermier occupe et soutient le paysan ; le paysan procure au pauvre citoyen la plupart des denrées nécessaires aux besoins de la vie. Partout où le fermier manque et où les bœufs labourent la terre, les paysans languissent dans la misère ; le métayer qui est pauvre ne peut les occuper ; ils abandonnent la campagne, ou bien ils sont réduits à se nourrir d'avoine, d'orge, de blé noir, de pommes de terre et d'autres productions de vil prix qu'ils cultivent eux-mêmes, et dont la récolte se fait peu attendre. La culture du blé exige trop de temps et de travail ; ils ne peuvent attendre deux années pour obtenir une récolte. Cette culture est réservée au fermier qui en peut faire les frais, ou au métayer qui est aidé par le propriétaire, et qui d'ailleurs est une faible ressource pour l'agriculture ; mais c'est la seule pour les propriétaires dépourvus de fermiers. Les fermiers eux-mêmes ne peuvent profiter que par la supériorité de leur culture, et par la bonne qualité des terres qu'ils cultivent ; car ils ne peuvent gagner qu'autant que leurs récoltes surpassent leurs dépenses. Si, la semence et les frais prélevés, un fermier à un septier de plus par arpent, c'est ce qui fait son avantage ; car quarante arpents ensemencés en blé lui forment alors un bénéfice de quarante septiers qui valent environ 600 livres ; et, s'il cultive si bien qu'il puisse avoir pour lui deux septiers par arpent, son profit est doublé. Il faut pour cela que chaque arpent de terre produise sept à huit septiers ; mais il ne peut obtenir ce produit que d'une bonne terre. Quand les terres qu'il cultive sont les unes bonnes et les autres manvaises, le profit ne peut être que fort médiocre.

Le paysan qui entreprendrait de cultiver du blé avec ses bras ne pourrait pas se dédommager de son travail ; car il en cultiverait si peu, que quand même il aurait quelques septiers de profit au-delà de sa nourriture et de ses frais, cet avantage ne pourrait suffire à ses besoins. Ce n'est que sur de grandes récoltes qu'on peut retirer quelque profit : c'est pourquoi un fermier qui emploie plusieurs charrues, et qui cultive de bonnes terres, profite beaucoup plus que celui qui est borné à une seule charrue, et qui cultiverait des terres également bonnes, et même dans ce dernier cas les frais sont, à bien des égards, plus considérables à proportion. Mais, si celui qui est borné à une seule charrue manque de richesse pour étendre son emploi, il fait bien de se restreindre, parce qu'il ne pourrait pas subvenir aux frais qu'exigerait une plus grande entreprise.

L'agriculture n'a pas, comme le commerce, une ressource dans le crédit. Un marchand peut emprunter pour acheter de la marchandise, ou il peut l'acheter à crédit, parce qu'en peu de temps le profit et le fonds de l'achat lui rentrent; il peut faire le remboursement des sommes qu'il emprunte; mais le laboureur ne peut retirer que le profit des avances qu'il a faites pour l'agriculture. Le fonds reste pour soutenir la même entreprise de culture: ainsi il ne peut l'emprunter pour le rendre à des termes préfix; et ses effets étant en mobilier, ceux qui pourraient lui prêter n'y trouveraient pas assez de sûreté pour placer leur argent à demeure. Il faut donc que les fermiers soient riches par eux-mêmes; et le gouvernement doit avoir beaucoup d'égard à ces circonstances pour relever un état si essentiel dans le royaume.

Mais on ne doit pas espérer d'y réussir, tant qu'on imaginera que l'agriculture n'exige que des hommes et du travail, et qu'on n'aura pas égard à la sûreté et au revenu des fonds que le laboureur doit avancer. Ceux qui sont en état de faire ces dépenses examinent, et n'exposent pas leurs biens à une perte certaine. On entretient le blé à un prix très bas, dans un siècle où toutes les autres denrées et la main-d'œuvre sont devenues fort chères. Les dépenses du laboureur se trouvent donc augmentées de plus d'un tiers dans le temps que ses profits sont diminués d'un tiers; ainsi, il souffre une double perte qui diminue ses facultés, et qui le met hors d'état de soutenir les frais d'une bonne culture. Aussi l'état de fermier ne subsiste-t-il presque plus; l'agriculture est abandonnée aux métayers, au grand préjudice de l'État.

Ce ne sont pas seulement les bonnes ou mauvaises récoltes qui règlent le prix du blé; c'est principalement la liberté, ou la contrainte dans le commerce de cette denrée, qui décide de sa valeur. Si on veut en restreindre ou en gêner le commerce dans les temps de bonnes récoltes, on dérange les produits de l'agriculture, on affaiblit l'État, on diminue le revenu des propriétaires des terres, on fomente la paresse et l'arrogance du domestique et du manouvrier qui doivent aider à l'agriculture, on ruine les laboureurs, on dépeuple les campagnes. Ce ne serait pas connaître les avantages de la France, que d'empêcher l'exportation du blé par la crainte d'en manquer, dans un royaume qui peut en produire beaucoup plus que l'on en pourrait vendre à l'étranger.

La conduite de l'Angleterre à cet égard prouve au contraire qu'il n'y a point de moyen plus sûr pour soutenir l'agriculture, entretenir l'abondance et obvier aux famines, que la vente d'une partie des récoltes à l'étranger. Cette nation n'a point essuyé de chèreté extraordinaire ni de non-valeur du blé depuis qu'elle en a favorisé et excité l'exportation.

Cependant je crois, qu'outre la retenue des blés dans le royaume, il y a quelqu'autre cause qui a contribué à en diminuer le prix; car il a diminué en Angleterre assez considérablement depuis un temps, ce qu'on attribue à l'accroissement de l'agriculture dans ce royaume. Mais on peut présumer aussi que le bon état de l'agriculture dans les colonies, surtout dans la Pensylvanie, où elle a tant fait de progrès depuis environ cinquante ans, et qui fournit tant de blé et de farine aux Antilles et en Europe, en est la principale cause; et cette cause pourra s'accroître encore dans la suite : c'est pourquoi je borne le prix commun du blé en France à 18 livres, en supposant l'exportation et le rétablissement de la grande culture; mais on serait bien dédommagé par l'accroissement du produit des terres et par un débit assuré et invariable, qui soutiendrait constamment l'agriculture.

La liberté de la vente de nos grains à l'étranger est donc un moyen essentiel et même indispensable pour ranimer l'agriculture dans le royaume; cependant ce seul moyen ne suffit pas. On apercevrait à la vérité que la culture des terres procurerait de plus grands profits; mais il faut encore que le cultivateur ne soit pas inquiété par des impositions arbitraires et indéterminées; car, si cet état n'est pas protégé, on n'exposera pas de richesses dans un emploi si dangereux. La sécurité dont on jouit dans les grandes villes, sera toujours préférable à l'apparence d'un profit qui peut occasionner la perte des fonds nécessaires pour former un établissement si peu solide.

Les enfants des fermiers redoutent trop la milice; cependant la défense de l'État est un des premiers devoirs de la nation : personne, à la rigueur, n'en est exempt, qu'autant que le gouvernement, qui règle l'emploi des hommes, en dispense pour le bien de l'État. Dans ces vues, il ne réduit pas à la simple condition de soldats ceux qui, par leur richesse ou par leur profession, peuvent être plus utiles à la société. Par cette raison, l'état du fermier pourrait être distingué de celui du métayer, si ces deux états étaient bien connus.

Ceux qui sont assez riches pour embrasser l'état de fermier, ont, par leurs facultés, la facilité de choisir d'autres professions; ainsi, le gouvernement ne peut les déterminer que par une protection décidée à se livrer à l'agriculture [1].

---

[1] La petite quantité d'enfants de fermiers que la milice enlève, est un fort petit objet, mais ceux qu'elle détermine à abandonner la profession de leurs pères, méritent une plus grande attention, par rapport à l'agriculture, qui fait la vraie force de l'État. Il y a actuellement, selon M. Dupré de St.-Maur, environ les sept huitièmes du royaume cultivés avec des bœufs; ainsi, il n'y a qu'un huitième des terres cultivé

Jetons les yeux sur un objet qui n'est pas moins important que la culture des grains, je veux dire sur le profit des bestiaux dans l'état actuel de l'agriculture en France.

Les trente millions d'arpents traités par la petite culture, peuvent former trois cent soixante-quinze mille domaines de chacun quatre-vingts arpents en culture. En supposant douze bœufs par domaine, il y a quatre millions cinq cent mille bœufs employés à la culture de ces domaines : la petite culture occupe donc pour le labour des terres quatre ou cinq millions de bœufs. On met un bœuf au travail à trois ou quatre ans : il y en a qui ne les y laissent que trois, quatre, cinq ou six ans; mais la plupart les y retiennent pendant sept, huit ou neuf ans. Dans ce cas, on ne les vend à ceux qui les mettent à l'engrais pour la boucherie que quand ils ont douze ou treize ans; alors, ils sont moins bons, et on les vend moins cher qu'ils ne valaient avant de les mettre au labour. Ces bœufs occupent pendant longtemps des pâturages dont on ne retire aucun profit; au lieu que, si on ne faisait usage de ces pâturages que pour élever simplement des bœufs jusqu'au temps où ils seraient en état d'être mis à l'engrais pour la boucherie, ces bœufs seraient renouvelés tous les cinq ou six ans.

Par la grande culture, les chevaux laissent les pâturages libres; ils se procurent eux-mêmes leur nourriture sans préjudicier au profit du laboureur, qui tire encore un plus grand produit de leur travail que de celui des bœufs; ainsi, par cette culture, on mettrait à profit les pâturages

---

par des fermiers, dont le nombre ne va pas à trente mille, ce qui ne peut pas fournir mille miliciens, fils de fermiers. Cette petite quantité est zéro dans nos armées; mais quatre mille qui sont effrayés, et qui abandonnent la campagne chaque fois qu'on tire la milice, font un grand objet pour la culture des terres. Nous ne parlons ici que des laboureurs qui cultivent avec des chevaux; car (selon l'auteur de cet article) les autres n'en méritent pas le nom. Or, il y a environ six ou sept millions d'arpents de terre cultivés par des chevaux, ce qui peut être l'emploi de trente mille charrues à cent vingt arpents par chacune. Une grande partie des fermiers ont deux charrues, beaucoup en ont trois; ainsi, le nombre des fermiers qui cultivent avec des chevaux, ne va guère qu'à trente mille; surtout si on ne les confond pas avec les propriétaires nobles et privilégiés qui exercent la même culture. La moitié de ces fermiers n'ont pas d'enfants en âge de tirer à la milice; car ce ne peut être qu'après dix-huit ou vingt ans de leur mariage qu'ils peuvent avoir un enfant de cet âge; et il y a autant de femelles que de mâles. Ainsi, il ne peut y avoir dix mille fils de fermiers en état de tirer à la milice : une partie s'enfuit dans les villes; ceux qui restent exposés au sort, tirent avec les autres paysans; il n'y en a donc pas mille, peut-être pas cinq cents, qui échoient à la milice. Quand le nombre des fermiers augmenterait autant qu'il est possible, l'État devrait encore les protéger pour le soutien de l'agriculture, et en faveur des contributions considérables qu'il en retirerait. (*Note des éditeurs de l'Encyclopédie.*)

qui servent en pure perte à nourrir quatre ou cinq millions de bœufs que la petite culture retient au labour, et qui occupent, pris tous ensemble, au moins pendant six ans, les pâturages qui pourraient servir à élever pour la boucherie quatre ou cinq autres millions de bœufs.

Les bœufs, avant que d'être mis à l'engrais pour la boucherie, se vendent différents prix, selon leur grosseur : le prix moyen peut être réduit à 100 livres. Ainsi, quatre millions cinq cent mille bœufs qu'il y aurait de surcroît en six ans, produiraient 450 millions de plus tous les six ans. Ajoutez un tiers de plus que produirait l'engrais, le total serait de 600 millions qui, divisés par six années, fourniraient un profit annuel de 100 millions. Nous ne considérons ce produit que relativement à la perte des pâturages ou des friches abandonnés aux bœufs qu'on retient au labour; mais ces pâturages pourraient, pour la plupart, être remis en culture, du moins en une culture qui fournirait plus de nourriture aux bestiaux : alors le produit serait beaucoup plus grand.

Les troupeaux de moutons présentent encore un avantage qui serait plus considérable, par l'accroissement du produit des laines et de la vente annuelle de ces bestiaux. Dans les trois cent soixante-quinze mille domaines cultivés par des bœufs, il n'y a pas le tiers des troupeaux qui pourraient y être nourris, si ces terres étaient mieux cultivées et produisaient une plus grande quantité de fourrages. Chacun de ces domaines avec ses friches nourrirait un troupeau de deux cent cinquante moutons; ainsi, une augmentation des deux tiers serait environ deux cent cinquante mille troupeaux, ou de 60 millions de moutons qui, partagés en brebis, agneaux et moutons proprement dits, permettent d'établir les calculs suivants : il y aurait 30 millions de brebis qui produiraient 30 millions d'agneaux, dont moitié de mâles; on garderait ces mâles, qui forment des moutons que l'on vend pour la boucherie quand ils ont deux ou trois ans. On vendrait les agneaux femelles, à la réserve d'une partie que l'on garderait pour renouveler les brebis. Il y aurait 15 millions d'agneaux femelles : on en vendrait 10 millions qui, à 3 livres pièce, produiraient 30 millions.

Il y aurait quinze millions de moutons qui se succéderaient tous les ans; ainsi ce serait tous les ans quinze millions de moutons à vendre pour la boucherie, qui, étant supposés pour le prix commun à 8 livres la pièce, produiraient 120 millions; on vendrait par an cinq millions de vieilles brebis qui, à 3 livres pièce, produiraient 15 millions de livres. Il y aurait chaque année soixante millions de toisons (non compris celles des agneaux) qui, réduites les unes avec les autres à un prix commun de 40 sous la toison, produiraient 120 millions. L'accroissement du produit annuel des troupeaux monterait donc à plus de 285 millions ; ainsi,

le surcroît total en blé, en bœufs et en moutons, serait un objet de 685 millions.

Peut-être objectera-t-on que l'on n'obtiendrait pas ces produits sans de grandes dépenses. Il est vrai que, si on examinait simplement le profit du laboureur, il faudrait en soustraire les frais; mais, en envisageant ces objets relativement à l'État, on aperçoit que l'argent employé pour ces frais reste dans le royaume, et que tout le produit se trouve de plus.

Les observations qu'on vient de faire sur l'accroissement du produit des bœufs et des troupeaux, doivent s'étendre sur les chevaux, sur les vaches, sur les veaux, sur les porcs, sur les volailles, sur les vers à soie, etc. Car, par le rétablissement de la grande culture, on aurait de riches moissons, qui procureraient beaucoup de grains, de légumes et de fourrages. Mais, en faisant valoir les terres médiocres par la culture des menus grains, des racines, des herbages, des prés artificiels, des mûriers, etc., on multiplierait beaucoup plus encore la nourriture des bestiaux, des volailles, et des vers à soie, dont il résulterait un surcroît de revenu, qui serait aussi considérable que celui qu'on tirerait des bestiaux, et que nous avons évalué; ainsi, il y aurait, par le rétablissement total de la grande culture, une augmentation continuelle de richesse de plus d'un milliard.

Ces richesses se répandraient sur tous les habitants : elles leur procureraient de meilleurs aliments, elles satisferaient à leurs besoins, elles les rendraient heureux, elles augmenteraient la population, elles accroîtraient les revenus des propriétaires et ceux de l'État.

Les frais de la culture n'en seraient guère plus considérables, il faudrait seulement de plus grands fonds pour en former l'établissement; mais ces fonds manquent dans les campagnes, parce qu'on les a attirés dans les grandes villes. Le gouvernement, qui fait mouvoir le ressort de la société, qui dispose de l'ordre général, peut trouver les expédients convenables et intéressants pour les faire retourner d'eux-mêmes à l'agriculture, où ils seraient beaucoup plus profitables aux particuliers, et beaucoup plus avantageux à l'État. Le lin, le chanvre, les laines, la soie, etc., seraient les matières premières de nos manufactures; le blé, les vins, l'eau-de-vie, les cuirs, les viandes salées, le beurre, le fromage, les graisses, le suif, les toiles, les cordages, les draps, les étoffes, formeraient le principal objet de notre commerce avec l'étranger. Ces marchandises seraient indépendantes du luxe ; les besoins des hommes leur assurent une valeur réelle ; elles naîtraient de notre propre fonds, et seraient un pur profit pour l'État; ce seraient des richesses toujours renaissantes, et toujours supérieures à celles des autres nations.

Ces avantages, si essentiels au bonheur et à la prospérité des sujets,

en procureraient un autre qui ne contribue pas moins à la force et aux richesses de l'État; ils favoriseraient la propagation et la conservation des hommes, surtout l'augmentation des habitants de la campagne. Les fermiers riches occupent les paysans, que l'attrait de l'argent détermine au travail; ils deviennent laborieux, leur gain leur procure une aisance qui les fixe dans les provinces, et qui les met en état d'alimenter leurs enfants, de les retenir auprès d'eux, et de les établir dans leur province. Les habitants des campagnes se multiplient donc à proportion que les richesses y soutiennent l'agriculture, et que l'agriculture augmente les richesses.

Dans les provinces où la culture se fait avec des bœufs, l'agriculteur est pauvre, il ne peut occuper le paysan : celui-ci n'étant point excité au travail par l'appât du gain, devient paresseux, et languit dans la misère; sa seule ressource est de cultiver un peu de terre pour se procurer de quoi vivre. Mais quelle est la nourriture qu'il obtient par cette culture? Trop pauvre pour préparer la terre à produire du blé et pour en attendre la récolte, il se borne, nous l'avons déjà dit, à une culture moins pénible, moins longue, et qui peut en quelques mois procurer la moisson : l'orge, l'avoine, le blé noir, les pommes de terre, le blé de Turquie ou d'autres productions de vil prix, sont les fruits de ces travaux; voilà la nourriture qu'il se procure, et avec laquelle il élève ses enfants. Ces aliments, qui à peine soutiennent la vie en ruinant le corps, font périr une partie des hommes dès l'enfance; ceux qui résistent à une telle nourriture, qui conservent de la santé et des forces, et qui ont de l'intelligence, se délivrent de cet état malheureux en se réfugiant dans les villes: les plus débiles et les plus ineptes restent dans les campagnes, où ils sont aussi inutiles à l'État qu'à charge à eux-mêmes.

Les habitants des villes croient ingénuement que ce sont les bras des paysans qui cultivent la terre, et que l'agriculture ne dépérit que parce que les hommes manquent dans les campagnes. Il faut, dit-on, en chasser les maîtres d'école qui, par les instructions qu'ils donnent aux paysans, facilitent leur désertion : on imagine ainsi des petits moyens, aussi ridicules que désavantageux; on regarde les paysans comme les esclaves de l'État; la vie rustique paraît la plus dure, la plus pénible, et la plus méprisable, parce qu'on destine les habitants des campagnes aux travaux qui sont réservés aux animaux. Quand le paysan laboure lui-même la terre, c'est une preuve de sa misère et de son inutilité. Quatre chevaux cultivent plus de cent arpents; quatre hommes n'en cultiveraient pas huit. A la réserve du vigneron, du jardinier, qui se livrent à cette espèce de travail, les paysans sont employés par les riches fermiers à d'autres ouvrages plus avantageux pour eux, et plus utiles à l'agriculture. Dans

les provinces riches où la culture est bien entretenue, les paysans ont beaucoup de ressources; ils ensemencent quelques arpents de terre en blé et autres grains : ce sont les fermiers pour lesquels ils travaillent qui en font les labours, et c'est la femme et les enfants qui en recueillent les produits : les petites moissons qui leur donnent une partie de leur nourriture, leur produisent des fourrages et des fumiers. Ils cultivent du lin, du chanvre, des herbes potagères, des légumes de toute espèce; ils ont des bestiaux et des volailles qui leur fournissent de bons aliments, et sur lesquels ils retirent des profits; ils se procurent, par le travail de la moisson du laboureur, d'autres grains pour le reste de l'année; ils sont toujours employés aux travaux de la campagne; ils vivent sans contrainte et sans inquiétude; ils méprisent la servitude des domestiques, valets esclaves des autres hommes; ils n'envient pas le sort du bas peuple qui habite les villes, qui loge au sommet des maisons, qui est borné à un gain à peine suffisant au besoin présent; qui, étant obligé de vivre sans aucune prévoyance et sans aucune provision pour les besoins à venir, est continuellement exposé à languir dans l'indigence.

Les paysans ne tombent dans la misère et n'abandonnent la province que quand ils sont trop inquiétés par les vexations auxquelles ils sont exposés, ou quand il n'y a pas de fermiers qui leur procurent du travail, et que la campagne est cultivée par de pauvres métayers bornés à une petite culture, qu'ils exécutent eux-mêmes fort imparfaitement. La portion que les métayers retirent de leur petite récolte, qui est partagée avec le propriétaire, ne peut suffire que pour leurs propres besoins; ils ne peuvent réparer ni améliorer les biens.

Ces pauvres cultivateurs, si peu utiles à l'État, ne représentent point le vrai laboureur, le riche fermier, qui gouverne, qui cultive en grand, qui commande, qui multiplie les dépenses pour augmenter les profits; qui, ne négligeant aucun moyen, aucun avantage particulier, fait le bien général; qui emploie utilement les habitants de la campagne; qui peut choisir et attendre des temps favorables pour le débit de ses grains, pour l'achat et pour la vente de ses bestiaux.

Ce sont les richesses des fermiers qui fertilisent les terres, qui multiplient les bestiaux, qui attirent, qui fixent les habitants de la campagne, et qui font la force et la prospérité de la nation.

Les manufactures et le commerce, entretenus par les désordres du luxe, accumulent les hommes et les richesses dans les grandes villes, s'opposent à l'amélioration des biens, dévastent les campagnes, inspirent du mépris pour l'agriculture, augmentent excessivement les dépenses des particuliers, nuisent au soutien des familles, s'opposent à la propagation des hommes, et affaiblissent l'État.

La décadence des empires a souvent suivi de près un commerce florissant. Quand une nation dépense par le luxe ce qu'elle gagne par le commerce, il n'en résulte qu'un mouvement d'argent sans augmentation réelle de richesses : c'est la vente du superflu qui enrichit les sujets et le souverain. Les productions de nos terres doivent être la matière première des manufactures et l'objet du commerce : tout autre commerce, qui n'est pas établi sur ces fondements, est peu assuré ; plus il est brillant dans un royaume, plus il excite l'émulation des nations voisines, et plus il se partage. Un royaume riche en terres fertiles ne peut être imité dans l'agriculture par un autre qui n'a pas le même avantage. Mais pour en profiter il faut éloigner les causes qui font abandonner les campagnes, qui rassemblent et retiennent les richesses dans les grandes villes. Tous les seigneurs, tous les gens riches, tous ceux qui ont des rentes ou des pensions suffisantes pour vivre commodément, fixent leur séjour à Paris, ou dans quelqu'autre grande ville, où ils dépensent presque tous les revenus des fonds du royaume. Ces dépenses attirent une multitude de marchands, d'artisans, de domestiques et de manouvriers : cette mauvaise distribution des hommes et de richesse est inévitable, mais elle s'étend beaucoup trop loin ; peut-être y aura-t-on d'abord beaucoup contribué, en protégeant plus les citoyens que les habitants des campagnes[1]. Les hommes sont attirés par l'intérêt et par

[1] Quoi de plus propre à confirmer la justesse des vues consignées dans ces lignes écrites il y a près d'un siècle, que l'ensemble des faits économiques qui se passent de nos jours ! Où donc est la cause des souffrances de l'industrie, dans l'ancien et le nouveau monde, sinon dans les encouragements artificiels prodigués au commerce extérieur et aux manufactures de luxe ? Sous ce rapport, l'on peut dire que nous sommes beaucoup plus inconséquents que nos pères qui, ne voyant la richesse que dans l'abondance des métaux précieux, devaient naturellement croire que le commerce avec l'étranger est le principal moyen d'enrichir tout pays qui ne possède pas de mines. Aussi, J.-B. Say, qu'on ne peut assurément taxer de prédilection pour l'agriculture, semble-t-il n'être que le commentateur de Quesnay, lorsqu'il s'exprime en ces termes : « L'industrie, manufacturière ou commerçante, qui fonde ses revenus sur la consommation étrangère, est, de toutes, *la plus précaire, la plus dépendante des hommes et des évènements*. Elle oblige les nations qui y sont vouées, à se mêler des affaires des autres peuples, et jamais pour l'avantage de ceux-ci. Elle ne voit en eux que les profits qu'on en peut tirer. Elle les considère avec une sorte de mépris, parce qu'on s'accoutume à juger inférieurs en intelligence et en puissance, des peuples qui ne sont pas en état de fabriquer eux-mêmes ce qu'on leur fournit. Elle regarde les bénéfices qu'elle fait avec eux, comme un tribut qu'ils lui payent. L'orgueil national dont ces nations se vantent quelquefois, n'est pas la juste fierté d'une âme élevée et libre, qui s'allie fort bien avec l'amour des hommes et les égards qu'on doit aux autres nations : c'est l'insolence du traitant qui se croit en droit de mépriser le peuple et de l'éclabousser, parce qu'il s'est engraissé de ses sueurs. (*Traité d'économie politique*, 1re *édit.*, liv. 1er, chap. XXI.) » (E. D.)

la tranquillité. Qu'on procure ces avantages à la campagne, elle ne sera pas moins peuplée à proportion que les villes. Tous les habitants des villes ne sont pas riches, ni dans l'aisance. La campagne a ses richesses et ses agréments : on ne l'abandonne que pour éviter les vexations auxquelles on est exposé ; mais le gouvernement peut remédier à ces inconvénients. Le commerce paraît florissant dans les villes, parce qu'elle sont remplies de riches marchands. Mais qu'en résulte-t-il, sinon que presque tout l'argent du royaume est employé à un commerce qui n'augmente point les richesses de la nation? Locke le compare au jeu où, après le gain et la perte des joueurs, la somme d'argent reste la même qu'elle était auparavant. Le commerce intérieur est nécessaire pour procurer les besoins, pour entretenir le luxe, et pour faciliter la consommation; mais il contribue peu à la force et à la prospérité de l'État [1]. Si une partie des richesses immenses qu'il retient, et dont l'emploi produit si peu au royaume, était distribuée à l'agriculture, elle procurerait des revenus bien plus réels et bien plus considérables. L'agriculture est le patrimoine du souverain : toutes ses productions sont visibles; on peut les assujétir convenablement aux impositions; les richesses pécuniaires échappent à la répartition des subsides, le gouvernement n'y peut prendre que par des moyens onéreux à l'État.

Cependant la répartition des impositions sur les laboureurs présente

---

[1] Il y a beaucoup trop de *vague* dans ces considérations de Quesnay, sur les effets du *commerce intérieur*. Toutefois sa pensée, qu'il est facile de saisir, n'est qu'une protestation fort juste contre la multiplication artificielle des intermédiaires entre les agents de la production agricole et les consommateurs, abus dont la conséquence est de dépeupler les campagnes pour entasser les hommes dans les villes, et d'entraîner une distribution factice de la richesse, qui ne tourne rien moins qu'à l'avantage de la société prise en masse, ou de l'État. On peut dire que c'est à peu près à ce point de vue que se place l'auteur de la *Théorie des quatre mouvements*, lorsque, dans cet ouvrage, il fait avec une originalité de verve qu'il a par malheur omis de léguer à ses disciples, une énumération si piquante, mais si fausse *en principe*, des inconvénients qui résultent de la concurrence commerciale.

« Nos usages, dit Fourier, emploient cent personnes à un travail qui en exigerait à peine une. Il suffirait de vingt hommes pour approvisionner le marché d'une ville où se rendent aujourd'hui mille paysans. Nous sommes, en fait de mécanisme industriel, aussi neufs que des peuples qui ignoreraient l'usage des moulins et qui emploieraient cinquante ouvriers à triturer le grain que livre aujourd'hui une seule meule.

» Aussi, voit-on pulluler les marchands jusque dans les villages. Les chefs de famille renoncent à la culture pour s'adonner au brocantage ambulant. N'eussent-ils à vendre qu'un veau, ils iront perdre des journées à causer dans les marchés, halles et cabarets. Partout la libre concurrence élève à l'infini le nombre des marchands et des agents commerciaux. Dans les grandes cités, comme à Paris, on compte trois mille épiciers, quand il en faudrait à peine trois cents pour suffire au service

aussi de grandes difficultés. Les taxes arbitraires sont trop effrayantes et trop injustes pour ne pas s'opposer toujours puissamment au rétablissement de l'agriculture. La répartition proportionnelle n'est guère possible; il ne paraît pas qu'on puisse la régler par l'évaluation et par la taxe des terres, car les deux sortes d'agriculture dont nous avons parlé, emportent beaucoup de différence dans les produits des terres d'une même valeur: ainsi, tant que ces deux sortes de culture subsisteront et varieront, les terres ne pourront pas servir de mesure proportionnelle pour l'imposition de la taille. Si l'on taxait les terres selon l'état actuel, le tableau deviendrait défectueux à mesure que la grande culture s'accroîtrait; d'ailleurs, il y a des provinces où le profit sur les bestiaux est bien plus considérable que le produit des récoltes, et d'autres où le produit des récoltes surpasse le profit que l'on retire des bestiaux; de plus, cette diversité de circonstances est fort susceptible de changement. Il n'est donc guère possible d'imaginer aucun plan général pour établir une répartition proportionnelle des impositions.

Mais il s'agit moins pour la sûreté des fonds du cultivateur d'une ré-

---

habituel. Telle petite ville reçoit aujourd'hui cent colporteurs et cent voyageurs de commerce, qui n'en voyait pas dix en 1788, etc., etc..... »

Ce tableau, que nous abrégeons, montre combien varie la manière dont les esprits justes et les esprits faux s'emparent de la vérité, qui appartient à tout le monde. Ici, Fourier aperçoit après les Physiocrates, car c'est là un des caractères principaux de la doctrine de ces premiers maîtres de la science, qu'il est profitable à la société de réduire son organisation aux éléments les plus simples, et par conséquent d'en éliminer tous les rouages superflus, qui constituent une dépense inutile. Entre Quesnay et lui, voilà la pensée commune et vraie, qui prend sa source dans la nature des choses. Mais voyez combien peu se ressemblent les déductions qu'en tirent l'un et l'autre! Quesnay, qui ne cède pas au besoin d'écrire un roman sur l'homme; qui l'étudie, non dans son imagination, mais dans l'histoire, et qui, par conséquent, n'admet pas la possibilité d'améliorations sociales en désaccord avec la constitution physique et morale de notre espèce, se garde bien d'exagérer le principe qu'il a découvert, et de vouloir sacrifier à son action aucun des autres principes qui gouvernent également l'économie de la société. Ainsi, tandis que Fourier trouve dans ce fait, que certains travaux pourraient être l'œuvre d'un nombre d'agents beaucoup moins considérable, une raison suffisante de déclarer la guerre à la liberté, à la propriété et même à la famille, l'économiste du dix-huitième siècle affirme, au contraire, que le meilleur remède à cette superfétation consiste dans le respect complet de la propriété et de la liberté. La pensée rationnelle, que tout ce qui diminue les frais de production tourne au profit du corps social, ne l'entraîne pas dans les écarts du *mécanisme sociétaire*, et les avantages prétendus de la *gestion combinée* ne le séduisent pas au point de désirer que l'appropriation du sol cesse d'être individuelle, et que les lois arbitraires de l'homme remplacent, en ce qui touche la distribution des biens de ce monde, le mode immuable que, dans sa mystérieuse sagesse, il a plu à la Providence de décréter. (E. D.)

partition exacte, que d'établir un frein à l'estimation arbitraire de la fortune du laboureur. Il suffirait d'assujétir les impositions à des règles invariables et judicieuses, qui assureraient le payement de l'imposition, et qui garantiraient celui qui la supporte des mauvaises intentions ou des fausses conjectures de ceux qui l'imposent. Il ne faudrait se régler que sur des effets visibles; les estimations de la fortune secrète des particuliers sont trompeuses, et c'est toujours le prétexte qui autorise les abus qu'on veut éviter.

Les effets visibles sont pour tous les laboureurs des moyens communs pour procurer les mêmes profits. S'il y a des hommes plus laborieux, plus intelligents, plus économes, qui en tirent un plus grand avantage, ils méritent de jouir en paix des fruits de leurs épargnes et de leurs talents. Il suffirait donc d'obliger le laboureur de donner tous les ans aux collecteurs une déclaration fidèle de la quantité et de la nature des biens dont il est propriétaire ou fermier, et un dénombrement de ses récoltes, de ses bestiaux, etc., sous les peines d'être imposé arbitrairement s'il était convaincu de fraude. Tous les habitants d'un village connaissent exactement les richesses visibles de chacun d'eux; les déclarations frauduleuses seraient facilement aperçues. On assujétirait de même rigoureusement les collecteurs à régler la répartion des impositions, relativement et proportionnellement à ces déclarations. Quant aux simples manouvriers et artisans, leur état servirait de règle pour les uns et pour les autres, en ayant égard à leurs enfants en bas âge et à ceux qui sont en état de travailler. Quoiqu'il y eût de la disproportion entre ces habitants, la modicité de la taxe imposée à ces sortes d'ouvriers, dans les villages, rendrait les inconvénients peu considérables.

Les impositions à répartir sur les commerçants établis dans les villages, sont les plus difficiles à régler; mais leur déclaration sur l'étendue et les objets de leur commerce, pourrait être admise ou contestée par les collecteurs; et dans le dernier cas elle serait approuvée ou réformée dans une assemblée des habitants de la paroisse. La décision formée par la notoriété réprimerait la fraude du taillable et les abus de l'imposition arbitraire des collecteurs. Les commerçants sont en petit nombre dans les villages: ainsi, ces précautions pourraient suffire à leur égard.

Nous n'envisageons ici que les campagnes, et surtout relativement à la sûreté du laboureur. Quant aux villes de provinces qui payent la taille, ce serait à elles-mêmes à former les arrangements qui leur conviendraient pour éviter l'imposition arbitraire.

Si ces règles n'obvient pas à tous les inconvénients, ceux qui resteraient, et ceux mêmes qu'elles pourraient occasionner, ne seraient point comparables à celui d'être exposé tous les ans à la discrétion des collec-

teurs; chacun se dévouerait sans peine à une imposition réglée par la loi. Cet avantage, si essentiel et si désiré, dissiperait les inquiétudes excessives que cause dans les campagnes la répartition arbitraire de la taille.

On objectera peut-être que les déclarations exactes que l'on exigerait, et qui règleraient la taxe de chaque laboureur, pourraient les déterminer à restreindre leur culture et leurs bestiaux pour payer moins de taille, ce qui serait encore un obstacle à l'accroissement de l'agriculture. Mais soyez assuré que le laboureur ne s'y tromperait pas; car, du moment que ses récoltes, ses bestiaux et ses autres effets, ne pourraient plus servir de prétexte pour le surcharger d'impositions, il se déciderait alors pour le profit.

On pourrait dire aussi que cette répartition proportionnelle serait fort composée, et par conséquent difficile à exécuter par des collecteurs qui ne sont pas versés dans le calcul; ce serait l'ouvrage de l'écrivain que les collecteurs chargent de la confection du rôle. La communauté formerait d'abord un tarif fondamental, conformément à l'estimation du produit des objets dans le pays : elle pourrait être aidée dans cette première opération par le curé, ou par le seigneur, ou par son régisseur, ou par d'autres personnes capables et bienfaisantes. Ce tarif étant décidé et admis par les habitants, il deviendrait bientôt familier à tous les particuliers, parce que chacun aurait intérêt de connaître la cote qu'il doit payer : ainsi, en peu de temps, cette imposition proportionnelle leur deviendrait très facile.

Si les habitants des campagnes étaient délivrés de l'imposition arbitraire de la taille, ils vivraient dans la même sécurité que les habitants des grandes villes; beaucoup de propriétaires iraient faire valoir eux-mêmes leurs biens; on n'abandonnerait plus les campagnes; les richesses et la population s'y rétabliraient : ainsi, en éloignant d'ailleurs toutes les autres causes préjudiciables aux progrès de l'agriculture, les forces du royaume se répareraient peu à peu par l'augmentation des hommes et par l'accroissement des revenus de l'État.

FIN DE L'ARTICLE FERMIERS.

GRAINS[1].

Les principaux objets du commerce, en France, sont les grains, les vins et l'eau-de-vie, le sel, les chanvres et les lins, les laines et les autres produits que fournissent les bestiaux : les manufactures des toiles et des étoffes communes peuvent augmenter beaucoup la valeur des chanvres, des lins et des laines, et procurer la subsistance à beaucoup d'hommes qui seraient occupés à des travaux si avantageux. Mais on aperçoit aujourd'hui que la production et le commerce de la plupart de ces denrées sont presque anéantis en France. Depuis long-temps les manufactures de luxe ont séduit la nation; nous n'avons ni la soie, ni les laines convenables pour fabriquer les belles étoffes et les draps fins; nous nous sommes livrés à une industrie qui nous était étrangère; et l'on y a employé une multitude d'hommes, dans le temps que le royaume se dépeuplait, et que les campagnes devenaient désertes. On a fait baisser le prix de nos blés, afin que la fabrication et la main-d'œuvre fussent moins chères que chez l'étranger : les hommes et les richesses se sont accumulés dans les villes; l'agriculture, la plus féconde et la plus noble partie de notre commerce, la source des revenus du royaume, n'a pas été envisagée comme le fonds primitif de nos richesses; elle n'a paru intéresser que le fermier et le paysan ; on a borné leurs travaux à la subsistance de la nation qui, par l'achat des denrées, paye les dépenses de la culture; et l'on a cru que c'était un commerce ou un trafic établi sur l'industrie, qui devait apporter l'or et l'argent dans le royaume. On a défendu de planter des vignes; on a recommandé la culture des mûriers; on a arrêté le débit des productions de l'agriculture et diminué le revenu des terres, pour favoriser des manufactures préjudiciables à notre propre commerce.

La France peut produire abondamment toutes les matières de premier besoin ; elle ne peut acheter de l'étranger que des marchandises de luxe. Le trafic mutuel entre les nations est nécessaire pour entretenir le commerce; mais nous nous sommes principalement attachés à la fabrication et au commerce des denrées que nous pouvions tirer de l'étranger; et, par un commerce de concurrence trop recherché, nous avons voulu nuire à nos

[1] Voyez plus haut la note de la page 219.

voisins, et les priver du produit qu'ils retiraient de nous par la vente de leurs marchandises.

Par cette politique, nous avons éteint entre eux et nous un commerce réciproque qui était pleinement à notre avantage; ils ont interdit chez eux l'entrée de nos denrées, et nous achetons d'eux, par contrebande et fort cher, les matières que nous employons dans nos manufactures. Pour gagner quelques millions à fabriquer et à vendre de belles étoffes, nous avons perdu des milliards sur le produit de nos terres; et la nation, parée de tissus d'or et d'argent, a cru jouir d'un commerce florissant.

Ces manufactures nous ont plongés dans un luxe désordonné qui s'est un peu étendu parmi les autres nations, et qui a excité leur émulation; nous les avons peut-être surpassées par notre industrie; mais cet avantage a été principalement soutenu par notre propre consommation.

La consommation qui se fait par les sujets est la source des revenus du souverain; et la vente du superflu, à l'étranger, augmente les richesses des sujets. La prospérité de l'État dépend du concours de ces deux avantages; mais la consommation entretenue par le luxe est trop bornée; elle ne peut se soutenir que par l'opulence; les hommes peu favorisés de la fortune ne peuvent s'y livrer qu'à leur préjudice et au désavantage de l'État.

Le ministère, aujourd'hui plus éclairé, sait que la consommation qui peut procurer de grands revenus au souverain, et qui fait le bonheur de ses sujets, est cette consommation générale qui satisfait aux besoins de la vie. Il n'y a que l'indigence qui puisse nous réduire à boire de l'eau, à manger de mauvais pain, et à nous couvrir de haillons; tous les hommes tendent, par leurs travaux, à se procurer de bons aliments, de bons vêtements : on ne peut trop favoriser leurs efforts, car ce sont les revenus du royaume, les gains et les dépenses du peuple, qui font la richesse du souverain.

Le détail dans lequel nous allons entrer, sur les revenus que peuvent procurer d'abondantes récoltes de grains, et sur la liberté dans le commerce de cette denrée, prouvera suffisamment combien la production des matières de premier besoin, leur débit et leur consommation, intéressent tous les différents états du royaume, et fera juger de ce que l'on doit aujourd'hui attendre des vues du gouvernement sur le rétablissement de l'agriculture.

Nous avons déjà examiné (Art. *Fermiers*) l'état de l'agriculture en France, les deux sortes de culture qui y sont en usage, la grande culture, ou celle qui se fait avec les chevaux, et la petite culture, ou celle qui se fait avec les bœufs; la différence des produits que donnent ces deux sortes de culture, les causes de la dégradation de notre agriculture, et les moyens de la rétablir.

Nous avons vu que l'on cultive environ 36 millions d'arpents de terre[1], et que nos récoltes nous donnent, année commune, à peu près 45 millions de septiers[2] de blé, savoir : 11 millions produits par la grande culture, et 34 millions par la petite culture[3]. Nous allons examiner le revenu que quarante-cinq millions de septiers de blé peuvent procurer au roi, conformément aux deux sortes de culture qui les produisent : nous examinerons aussi ce qu'on en retire pour la dîme, pour le loyer des terres, et pour le gain du cultivateur; nous comparerons ensuite ces revenus avec ceux que produirait le rétablissement parfait de notre agriculture, l'exportation étant permise; car, sans cette condition, nos récoltes, qui ne sont destinées qu'à la consommation du royaume, ne peuvent pas augmenter, parce que, si elles étaient plus abondantes, elles feraient tomber le blé en non valeur; les cultivateurs ne pourraient pas en soutenir la culture, les terres ne produiraient rien au roi ni aux propriétaires. Il faudrait donc éviter l'abondance du blé dans un royaume où l'on n'en devrait recueillir que pour la subsistance de la nation. Mais dans ce cas les disettes sont inévitables, parce que, quand la récolte donne du blé pour trois ou quatre mois de plus que la consommation de l'année, il est à si bas prix, que ce superflu ruine le laboureur, et que néanmoins il ne suffit pas pour la consommation de l'année suivante, s'il survient une mauvaise récolte : ainsi, il n'y a que la facilité du débit à bon prix, qui puisse maintenir l'abondance et le profit.

État de la grande culture des grains. La grande culture est actuellement bornée environ à six millions d'arpents de terre, qui comprennent principalement les provinces de Normandie, de la Beauce, de l'île de France, de la Picardie, de la Flandre française, du Hainaut, et peu d'autres. Un arpent de bonne terre, bien traité par la grande culture, peut produire huit septiers et davantage, mesure de Paris, qui est deux cent quarante livres pesant; mais toutes les terres traitées par cette culture ne sont pas également fertiles; car cette culture est plutôt pratiquée par un reste d'usage conservé dans certaines provinces, qu'à raison de la qualité des terres. D'ailleurs, une grande partie de ces terres est tenue par de pauvres fermiers hors d'état de les bien cultiver; c'est pourquoi nous n'avons évalué du fort au faible le produit de chaque arpent de terre qu'à cinq

---

[1] Voyez la Note 1 de la page 231.

[2] Le septier, mesure de Paris, correspond à 156 litres.

[3] Si les cultivateurs étaient assez riches pour traiter les 36 millions d'arpents par la grande culture, conformément aux 6 millions qui sont traités actuellement par cette culture, la récolte serait environ de 66 millions de septiers, au lieu de 44 millions, comme on va le prouver par l'examen de l'état actuel de la grande culture.

septiers, semence prélevée. Nous fixons l'arpent à cent perches, et la perche à vingt-deux pieds [1].

Les six millions d'arpents de terre traités par cette culture, entretiennent tous les ans une sole de deux millions d'arpents ensemencés en avoine et autres grains de mars, et une sole de deux millions d'arpents qui sont en jachères, et que l'on prépare à apporter du blé l'année suivante.

Pour déterminer avec plus d'exactitude le prix commun du blé dans l'état actuel de la grande culture en France, lorsque l'exportation est défendue, il faut faire attention aux variations des produits des récoltes et du prix du blé, selon que les années sont plus ou moins favorables à nos moissons.

ANNÉES.	SEPTIERS par arpent [2].	PRIX du septier.	TOTAL par arpent.	FRAIS par arpent.	RESTE par arpent.
Abondante.	7 liv.	10 liv.	70 liv.	60 liv. [4]	10 liv.
Bonne.	6	12	72		12
Moyenne.	5	15	75		15
Faible	4	20	80		20
Mauvaise.	3 [3]	30	90		30
Total pour les 5 années [4].	25	87	387		87

[1] C'est un cinquième plus, par arpent, que la mesure de l'arpent donnée par M. de Vauban ; ainsi, les récoltes doivent produire, selon cette mesure, un cinquième de plus de grains que cet auteur ne l'a estimé par arpent. — Voyez la *Dîme royale*, ÉCONOMISTES FINANCIERS DU 18e SIÈCLE, p. 44, 120 et 121.

L'arpent des eaux et forêts, que Quesnay choisit pour mesure, est l'équivalent d'un peu plus de cinquante-un ares. (E. D.)

[2] Voyez plus haut, pour la contenance en mesures actuelles du septier et de l'arpent, les Notes y relatives, p. 222, 230, 254, et la fin de la Note précédente.

[3] Le prix commun réglé, comme on fait ordinairement, sur les prix différents des années, sans égard aux frais, et au plus ou moins de récolte de chaque année, n'est un prix commun que pour les acheteurs qui achètent pour leur subsistance la même quantité de blé chaque année. Ce prix est ici le cinquième de 87 liv., qui est 17 liv. 8 s. C'est à peu près le prix commun de la vente de nos blés à Paris depuis longtemps; mais le prix commun pour les fermiers, qui sont les vendeurs, n'est qu'environ 15 liv. 9 s., à cause de l'inégalité des récoltes.

[4] On ne parle point ici des années stériles, parce qu'elles sont fort rares, et que d'ailleurs on ne peut déterminer le prix qu'elles donnent aux blés.

[5] Voyez le détail de ces frais aux articles *Fermiers* et *Fermes*.—Le second de ces articles, qu'on peut consulter dans l'*Encyclopédie*, avait pour auteur M. Le Roy, lieutenant des chasses du parc de Versailles. (E. D.).

Les 87 liv., total des cinq années, frais déduits, divisées en cinq années, donnent par arpent 17 liv. 8 s. de produit net.

Ajoutez à ces.	17 liv. 8 s.
Les frais montant à.	60 »
Cela donnera par chaque arpent, total.	77 liv. 8 s.

Les cinq années donnent vingt-cinq septiers, ce qui fait cinq septiers, année commune. Ainsi, pour savoir le prix commun de chaque septier, il faut diviser le total ci-dessus par 5, ce qui établira le prix commun de chaque septier de blé à 15 liv. 9 s.

Chaque arpent produit encore la dîme, qui d'abord a été prélevée sur la totalité de la récolte, et qui n'est point entrée dans ce calcul. Elle est ordinairement le treizième en dedans de toute la récolte ou le douzième en dehors. Ainsi, pour avoir le produit en entier de chaque arpent, il faut ajouter à 77 liv. 8 s. le produit de la dîme, qui se prend sur le produit total de la récolte, semence comprise. La semence évaluée en argent est 10 liv. 6 s. qui, avec 77 liv. 8 s., font 87 liv. 14 s., dont $\frac{1}{12}$ pris en dehors pour la dîme est 7 livres. Ainsi, avec la dîme, le produit total, semence déduite, est 84 liv. 16 s.

Ces 84 liv. 16 sous se partagent ainsi :

Pour la dîme.	7 liv. »	l.	s.	d.
Pour les frais.	60 »	84	»	»
Pour le produit.	17 8 s.			

La culture de chaque arpent qui produit la récolte en blé, est de deux années. Ainsi, le fermier paie deux annnées de fermage sur les 17 liv. 8 s. du produit net de cette récolte; il doit aussi la taille de cette somme, et y trouver un gain pour subsister.

Elle doit donc être distribuee à peu près ainsi :

		l. s. d.			
Pour le propriétaire.	$\frac{3}{5}$ ou	10 7 7	17	8	»
Pour la taille.	$\frac{1}{5}$ ou	3 9 6			
Pour le fermier.	$\frac{1}{5}$ ou	3 9 6 [1]			

60 liv. de frais, et 13 liv. 18 s. 6 d. pour le propriétaire et pour la taille, font 73 liv. 18 s. 6 d. pour un arpent de blé qui, portant année commune cinq septiers, met le coût du septier pour le fermier à. . 14 13 8

Les années abondantes, l'arpent portant sept septiers à 10 liv. le septier, le fermier perd par septier.	0 11 2 $\frac{1}{2}$
Ou par arpent.	3 18 6
Les bonnes années, l'arpent portant six septiers à 12 liv., le fermier perd par septier.	0 6 5
Ou par arpent.	1 18 6

[1] Nous ne nous réglons pas ici sur l'imposition réelle de la taille ; nous supposons une imposition qui laisse quelque profit au fermier, et un revenu au propriétaire, qui soutienne un peu les richesses de la nation et l'entretien des terres.

S'il paye plus de taille qu'il n'est marqué ici, et s'il paye par arpent pour chaque année de fermage plus de 5 liv. 5 s., ses pertes sont plus considérables, à moins que ce ne soient des terres très bonnes [1] qui le dédommagent par le produit. Ainsi, le fermier a intérêt qu'il n'y ait pas beaucoup de blé, car il ne gagne un peu que dans les mauvaises années : je dis un peu, parce qu'il a peu à vendre, et que la consommation qui se fait chez lui à haut prix, augmente beaucoup sa dépense. Les prix des différentes années, réduits au prix commun, de 15 liv. 9 s., le fermier gagne année commune 14 s. par septier, ou 3 liv 18 s. par arpent.

La sole de deux millions d'arpents en blé donne en total, à cinq septiers par arpent et la dîme y étant ajoutée, 10,944,416 septiers, dont la valeur en argent est 169,907,795 liv.

De cette somme de 169,907,795 liv., il y a :

Pour la taille. . . .	7,000,000	35,000,000
Pour les propriétaires.	21,000,000	
Pour les fermiers. .	7,000,000	
Pour la dîme . . .	14,907,795	134,907,795
Pour les frais. . . .	120,000,000	
Produit total.		169,907,795

Il y a aussi par la grande culture deux millions d'arpents ensemencés chaque année en avoine, ou autres grains de mars. Nous les supposerons tous ensemencés en avoine, pour éviter des détails inutiles qui nous ramèneraient à peu près au même produit, tous ces grains étant à peu près de la même valeur, et étant vrai aussi que l'avoine forme effectivement la plus grande partie de ce genre de récolte. On estime qu'un arpent donne, dîme prélevée, deux septiers d'avoine, double mesure du septier de blé. Le septier est évalué 9 liv. Il faut retrancher un sixième des deux septiers pour la semence : reste pour le produit de l'arpent 15 liv., ou

[1] Les gros fermiers qui exploitent de grandes fermes et de bonnes terres qu'ils cultivent bien, gagnent davantage, quoique de bonnes terres soient affermées à un plus haut prix ; car une terre qui produit beaucoup, procure un plus grand bénéfice sur les frais et sur la semence. Mais il s'agit ici d'une estimation générale du fort au faible, par rapport à la différente valeur des terres, et aux différents états d'aisance des fermiers. On verra ci-après, dans les détails, les différents rapports des revenus des terres avec les frais de culture : il est nécessaire d'y faire attention, pour juger des produits de l'agriculture relativement aux revenus des propriétaires, aux profits des fermiers, à la taille et à la dîme ; on apercevra, à raison des divers produits, des rapports fort différents.

un septier et deux tiers. Ajoutez la dîme, le produit total est 16 liv. 10 s., dont il y a :

	l.	s.	l.	s.
Pour le fermage d'une année.	5	5	10	»
Pour la taille.	2	»		
Pour le fermier.	2	15		
Pour les frais [1]	5	»	6	10
Pour la dîme	1	10		
			16	10

Les deux millions d'arpents en avoine donnent, y compris la dîme et la soustraction faite de la semence, 3,675,000 septiers qui valent en argent 33,330,333 liv. 7 s., dont il y a :

Pour les propriétaires.	10,500,000	20,000,000
Pour la taille. . . .	4,000,000	
Pour les fermiers. . .	5,500,000	
Pour la dîme. . . .	3,000,000	15,000,000
Pour les frais. . . .	10,000,000	
Produit total.		35,000,000

Total des produits de la récolte du blé et de celle de l'avoine, traités par la grande culture.

Pour les propriétaires. .	Blé. . .	21,000,000	31,500,000	53,000,000
	Avoine. .	10,500,000		
Pour la taille. . . .	Blé. . .	7,000,000	11,000,000	
	Avoine. .	4,000,000		
Pour les fermiers. . .	Blé. . .	7,000,000	12,500,000	
	Avoine. .	5,500,000		
Pour la dîme	Blé. . .	14,900,000	18,000,000	148,000,000
	Avoine. .	3,100,000		
Pour les frais. . . .	Blé. . .	120,000,000	130,000,000	
	Avoine. .	10,000,000		
	Produit total.			203,000,000

Etat de la petite culture des grains. Nous avons observé, à l'article *Fermiers* déjà cité, que, dans les provinces où l'on manque de laboureurs assez riches pour cultiver les terres avec des chevaux, les propriétaires, ou les fermiers qui font valoir les terres, sont obligés de les faire cultiver par des paysans auxquels ils fournissent des bœufs pour les labourer.

[1] On ne met ici que les frais de moisson, parce que les frais de culture sont compris avec ceux du blé. Voyez l'art. *Fermiers*.

Nous avons vu que les frais qu'exige cette culture ne sont pas moins considérables que ceux de la culture qui se fait avec les chevaux, mais qu'au défaut de l'argent qui manque dans ces provinces, c'est la terre elle-même qui subvient aux frais. On laisse des terres en friche pour la pâture des bœufs de labour, on les nourrit pendant l'hiver avec les foins que produisent les prairies; et, au lieu de payer des gages à ceux qui labourent, on leur cède la moitié du produit que fournit la récolte.

Ainsi, excepté l'achat des bœufs, c'est la terre elle-même qui avance tous les frais de la culture, mais d'une manière fort onéreuse au propriétaire, et encore plus à l'État; car les terres qui restent incultes pour le pâturage des bœufs, privent le propriétaire et l'État du produit que l'on en tirerait par la culture. Les bœufs, dispersés dans ces pâturages ne fournissent point de fumier; les propriétaires confient peu de troupeaux à ces métayers ou paysans chargés de la culture de la terre, ce qui diminue extrêmement le produit des laines en France. Mais ce défaut de troupeaux prive les terres de fumier; et, faute d'engrais, elles ne produisent que de petites récoltes qui ne sont évaluées, dans les bonnes années, qu'au grain cinq, c'est-à-dire au quintuple de la semence, ou environ trois septiers par arpent, ce qu'on regarde comme un bon produit. Aussi, les terres abandonnées à cette culture ingrate sont-elles peu recherchées; un arpent de terre qui se vend 30 ou 40 liv. dans ce pays-là, vaudrait 2 ou 300 liv. dans des provinces bien cultivées. Ces terres produisent à peine l'intérêt du prix de leur acquisition, surtout aux propriétaires absents : si on déduit, des revenus d'une terre assujétie à cette petite culture, ce que produiraient les biens occupés pour la nourriture des bœufs; si on en retranche les intérêts au denier dix des avances pour l'achat des bœufs de labour, qui diminuent de valeur après un nombre d'années de service, on voit qu'effectivement le propre revenu des terres cultivées est au plus, du fort au faible, de 20 ou 30 sous par arpent. Ainsi, malgré la confusion des produits et les dépenses de cette sorte de culture, le bas prix de l'acquisition de ces terres s'est établi sur des estimations exactes vérifiées par l'intérêt des acquéreurs et des vendeurs.

Voici l'état d'une terre qui produit année commune, pour la part du propriétaire, environ 3,000 liv. en blé, semence prélevée, presque tout en froment. Les terres sont bonnes, et portent environ le grain *cinq*. Il y en a quatre cents arpents en culture, dont deux cents arpents forment la sole de la récolte de chaque année; et cette récolte est partagée par moitié entre les métayers et le propriétaire. Ces terres sont cultivées par dix charrues tirées chacune par quatre gros bœufs; les quarante bœufs

valent environ 8,000 liv. dont l'intérêt, mis au denier dix à cause des risques et de la perte sur la vente de ces bœufs, quand ils sont vieux et maigres, est 800 liv. Les prés produisent cent-trente charrois de foin qui sont consommés par les bœufs ; de plus, il y a cent arpents de friches pour leur pâturage : ainsi, il faut rapporter le produit des 3,000 liv. en blé pour la part du propriétaire :

A l'intérêt du prix des bœufs.	800	1,050 liv.
A l'intérêt de 1000 liv. de blé choisi pour le premier fonds de la semence avancée par le propriétaire.	50	
A 200 liv. de frais particuliers faits par le propriétaire, sans compter les réparations et les appointements d'un régisseur. .	200	
A cent trente charrois de foin, le charroi à 10 liv.	1,500	1,950 liv.
A cent arpents de pâtureaux, à 15 sous l'arpent.	75	
Reste pour le produit de quatre cents arpents de terres cultivées.	375	
Total.		3,000 liv.

Ainsi, ces quatre cents arpents de bonnes terres ne donnent pas, par arpent, 1 liv. 10 s. de revenu[1]. Mais, dans le cas dont il sera parlé ci-après, chaque arpent serait affermé 10 liv., et les quatre cents arpents rapporteraient au propriétaire 4,000 liv. au lieu de 375. Aussi, ne devra-t-on pas être étonné de la perte énorme qu'on apercevra dans les revenus des terres du royaume.

Les terres médiocres sont d'un si petit revenu que, selon M. Dupré de Saint-Maur (*Essai sur les monnaies*), celles de Sologne et du Berry, au centre du royaume, ne sont guères louées que sur le pied de 15 sous l'arpent, les prés, les terres et les friches ensemble ; encore faut-il faire une avance considérable de bestiaux qu'on donne aux fermiers, sans retirer que le capital à la fin du bail. « Une grande partie de la Champagne, de la Bretagne, du Maine, du Poitou, des environs de Bayonne, etc., dit le même auteur, ne produit guère davantage[2]. » Le Languedoc est plus cultivé et plus fertile ; mais ces avantages sont peu profitables, parce

[1] Il faut même supposer de bonnes années, et que le prix du foin ne dépasse pas 10 liv., ou que la longueur des hivers n'en fasse pas consommer par les bœufs une plus grande quantité ; car un peu moins de produit, ou un peu plus de dépense, anéantit ce petit revenu.

[2] On peut juger de là combien est mal fondée l'opinion de ceux qui croient que la campagne est dépeuplée, parce que les grands propriétaires se sont emparés de toutes les terres, en sorte que les paysans ne peuvent pas en avoir pour cultiver à leur profit : on voit que le fermage des terres est à si bas prix, qu'il leur serait très facile d'en affermer autant qu'ils en voudraient ; mais il y a d'autres raisons qui s'y opposent, et que nous examinerons dans la suite, car il faut dissiper des préjugés vulgaires qui voilent des vérités qu'il est intéressant d'approfondir.

que le blé, qui est souvent retenu dans la province, est sans débit; et il y a si peu de commerce que, dans plusieurs endroits de cette province comme dans beaucoup d'autres pays, les ventes et les achats ne s'y font que par le troc ou l'échange des denrées mêmes.

Les petites moissons que l'on recueille et qui, la plupart, sont en seigle [1], fournissent peu de fourrages, contribuent peu à la nourriture des bestiaux, et on n'en peut nourrir que par le moyen des pâturages ou des terres qu'on laisse en friche : c'est pourquoi on ne les épargne pas. D'ailleurs les métayers, toujours fort pauvres, emploient le plus qu'ils peuvent les bœufs que le propriétaire leur fournit à faire des charrois à leur profit pour gagner quelque argent, et les propriétaires sont obligés de tolérer cet abus pour se conserver leurs métayers : ceux-ci, qui trouvent plus de profit à faire des charrois qu'à cultiver, négligent beaucoup la culture des terres. Lorsque ces métayers laissent des terres en friche pendant longtemps, et qu'elles se couvrent d'épines et de buissons, elles restent toujours dans cet état, parcequ'elles coûteraient beaucoup plus que leur valeur à esserter et défricher.

Dans ces provinces, les paysans et manouvriers ne sont point occupés, comme dans les pays de grande culture, par de riches fermiers qui les emploient aux travaux de l'agriculture et au gouvernement des bestiaux; les métayers, trop pauvres, leur procurent peu de travail. Ces paysans se nourrissent de mauvais pain fait de menus grains qu'ils cultivent eux-mêmes, qui coûtent peu de culture, et qui ne sont d'aucun profit pour l'État.

Le blé a peu de débit faute de consommation dans ces pays; car, lorsque les grandes villes sont suffisamment fournies par les provinces voisines, le blé ne se vend pas dans celles qui en sont éloignées. On est forcé de le donner à fort bas prix ou de le garder pour attendre des temps plus favorables pour le débit; cette non valeur ordinaire des blés en fait encore négliger davantage la culture; la part de la récolte qui est pour le métayer devient à peine suffisante pour la nourriture de sa famille; et, quand la récolte est mauvaise, il est lui-même dans la disette : il faut alors que le propriétaire y supplée. C'est pourquoi les récoltes qu'on obtient par cette culture ne sont presque d'aucune ressource dans les

---

[1] Ceux qui sont assujétis à la petite culture, sont peu attachés au fourrage que produit le froment, parce qu'ils en font peu d'usage; et ils préfèrent volontiers la culture du seigle, parce qu'il vient plus sûrement dans les terres maigres. D'ailleurs, il y a toujours quelque partie de la sole des terres ensemencées qui porte des grains de mars, que nous confondrons ici avec le blé, pour éviter de petits détails peu utiles. On peut compenser la valeur de ces différents grains par un prix commun un peu plus bas que celui du froment.

années de disette, parce que, dans les mauvaises années, elles suffisent à peine pour la subsistance du propriétaire et du colon. Ainsi, la cherté du blé dans les mauvaises années ne dédommage point de la non valeur de cette denrée dans les bonnes années; il n'y a que quelques propriétaires aisés, qui peuvent attendre les temps favorables pour la vente du blé de leur récolte, qui puissent en profiter.

Il faut donc, à l'égard de cette culture, n'envisager la valeur du blé que conformément au prix ordinaire des bonnes années. Mais le peu de débit qu'il y a alors dans les provinces éloignées de la capitale, tient le blé à fort bas prix : ainsi, nous ne devons l'évaluer qu'à 12 liv. le septier, froment et seigle, dans les provinces où les terres sont traitées par la petite culture. C'est en effet dans ces provinces que le prix du blé ne peut soutenir les frais pécuniaires de la grande culture; qu'on ne cultive les terres qu'aux dépens des terres mêmes, et qu'on en tire le produit que l'on peut en les faisant valoir avec le moins de dépenses qu'il est possible.

Ce n'est pas, parce qu'on laboure avec des bœufs, que l'on tire un si petit produit des terres; on pourrait, par ce genre de culture, en faisant les dépenses nécessaires, tirer des terres à peu près autant de produit que par la culture qui se fait avec les chevaux; mais ces dépenses ne pourraient être faites que par les propriétaires, ce qu'ils ne feront pas tant que le commerce du blé ne sera pas libre, et que les non valeurs de cette denrée ne leur laisseront apercevoir qu'une perte certaine.

On estime qu'il y a environ trente millions d'arpents de terres traitées par la petite culture; chaque arpent, du fort au faible, produisant année commune le grain *quatre*, ou trente-deux boisseaux non compris la dîme; de ces trente-deux boisseaux il faut en retrancher huit pour la semence. Il reste deux septiers qui se partagent par moitié entre le propriétaire et le métayer. Celui-ci est chargé de la taille et de quelques frais inévitables.

Trente millions d'arpents de terre traitées par la petite culture, sont divisés en deux soles, qui produisent du blé alternativement. Il y a quinze millions d'arpents qui portent du blé tous les ans, excepté quelques arpents que chaque métayer réserve pour ensemencer en grains de mars; car il n'y a point par cette culture de sole particulière pour ces grains. Nous ne distinguerons point, dans les quinze millions d'arpents, la petite récolte des graines de mars de celle du blé; l'objet n'est pas assez considérable pour entrer dans ce détail. D'ailleurs, la récolte de chaque arpent de blé est si faible, que ces deux sortes de récoltes diffèrent peu l'une de l'autre pour le produit.

Chaque arpent de blé donnant du fort au faible quatre pour un, ou

deux septiers, semence prélevée et non compris la dîme, le septier à 12 liv., année commune, froment et seigle, le produit en argent pour les deux septiers est. . . . . 24 l. s.

Ajoutez un $\frac{1}{12}$ en dehors, qui a été enlevé pour la dîme prise sur toute la récolte, semence comprise. 2 13

Total. 26 13

Les 24 liv. ou les deux septiers, se distribuent ainsi :

Au propriétaire, pour les intérêts de ses avances, pour quelques autres frais, pour le dédommagement des fonds occupés pour la nourriture des bœufs de labour.	9	12
Pour lui tenir lieu de deux années de fermage, à 1 liv. 10 s. par chaque année.	3	
Au métayer, pour ses frais, son entretien et sa subsistance. . . .	10	12
Pour le payement de sa taille.	1	
Pour ses risques et profits.	1	

Le produit total de 26 liv. 13 s. par chaque arpent se partage donc ainsi :

	l.	s.	l.	s.
Pour le fermage de deux années.	3		5	»
Pour la taille.	1	»		
Pour le métayer.	1	»		
Pour la dîme	2	13	21	13
Pour les frais.	12	»		
Produit total.			26	13

La récolte en blé des quinze millions d'arpents traités par la petite culture, donne, la dîme comprise et la semence prélevée, 33,150,000 septiers, qui valent en argent 397,802,040 liv., dont il y a :

Pour la taille . . .	15,000,000	75,000,000
Pour les propriétaires.	45,000,000	
Pour les métayers. .	15,000,000	
Pour la dîme . . .	37,802,040	322,802,040
Pour les frais. . . .	285,000,000	
Produit total.		397,802,040

Produit total de la grande et de la petite culture réunies.

Pour les propriétaires.	Grande culture.	31,500,000	76,500,000	150,000,000
	Petite culture. .	45,000,000		
Pour la taille. . . .	Grande culture.	11,000,000	26,000,000	
	Petite culture. .	15,000,000		
Pour les fermiers. . .	Grande culture.	12,500,000	27,500,000	
	Petite culture. .	15,000,000		
Pour la dîme	Grande culture.	18,000,000	50,000,000	465,000,000
	Petite culture. .	32,000,000		
Pour les frais. . . .	Grande culture.	130,000,000	415,000,000	
	Petite culture. .	285,000,000		
Produit total des récoltes actuelles en grains.				595,000,000

Etat d'une bonne culture des grains. La gêne dans le commerce des grains, le défaut d'exportation, la dépopulation, le manque de richesses dans les campagnes, l'imposition indéterminée des subsides, la levée des milices, l'excès des corvées, ont réduit nos récoltes à ce petit produit. Autrefois, avec un tiers plus d'habitants qui augmentaient la consommation, notre culture fournissait à l'étranger une grande quantité de grains. Les Anglais se plaignaient en 1621 de ce que les Français apportaient chez eux des quantités de blé si considérables et à si bas prix, que la nation n'en pouvait soutenir la concurrence dans ses marchés[1]. Il se vendait alors en France 18 liv. de notre monnaie actuelle; c'était un bas prix dans le siècle. Il fallait donc que nos récoltes produisissent dans ce temps-là au moins soixante-dix millions de septiers de blé; elles en produisent aujourd'hui environ quarante-cinq millions; un tiers d'hommes de plus en consommait vingt millions au-delà de notre consommation actuelle, et le royaume en fournissait encore abondamment à l'étranger: cette abondance était une heureuse suite du gouvernement économique de M. de Sully. Ce grand ministre ne désirait, pour procurer des revenus au roi et à la nation, et pour soutenir les forces de l'État, que des laboureurs, des vignerons et des bergers.

Le rétablissement de notre culture suppose aussi l'accroissement de la population; les progrès de l'un et de l'autre doivent aller ensemble; le prix des grains doit surpasser les frais de culture. Ainsi, il faut que la consommation intérieure et la vente à l'étranger entretiennent un profit certain sur le prix des grains. La vente à l'étranger facilite le débit, ranime la culture, et augmente le revenu des terres; l'accroissement des revenus procure de plus grandes dépenses qui favorisent la population, parce que l'augmentation des dépenses procure des gains à un plus grand nombre d'hommes. L'accroissement de la population étend la consommation; la consommation soutient le prix des denrées qui se multiplient par la culture à proportion des besoins des hommes, c'est-à-dire à proportion que la population augmente. Le principe de tous ces progrès est donc l'exportation des denrées du crû, parce que la vente à l'étranger augmente les revenus; que l'accroissement de la population augmente la consommation; qu'une plus grande consommation augmente de plus en plus la culture, les revenus des terres et la population, car l'augmentation des revenus augmente la population et la population augmente les revenus.

---

[1] *Traité des avantages et des désavantages de la Grande-Bretagne.* — Cet ouvrage, publié à Londres en 1700, est de Th. Mun; mais le véritable titre est : *Avantages et désavanges du commerce étranger de l'Angleterre.* (E. D.)

Mais tous ces accroissements ne peuvent commencer que par l'augmentation des revenus. Voilà le point essentiel et le plus ignoré ou, du moins, le plus négligé en France : on n'y a pas même reconnu, dans l'emploi des hommes, la différence du produit des travaux qui ne rendent que le prix de la main-d'œuvre d'avec celui des travaux qui payent la main-d'œuvre, et qui procurent des revenus. Dans cette inattention, on a préféré l'industrie à l'agriculture, et le commerce des ouvrages de fabrication au commerce des denrées du crû : on a même soutenu des manufactures et un commerce de luxe au préjudice de la culture des terres.

Cependant il est évident que le gouvernement n'a point d'autres moyens pour faire fleurir le commerce, et pour soutenir et étendre l'industrie, que de veiller à l'accroissement des revenus; car ce sont les revenus qui appellent les marchands et les artisans, et qui payent leurs travaux. Il faut donc cultiver le pied de l'arbre, et ne pas borner nos soins à gouverner les branches; laissons-les s'arranger et s'étendre en liberté; mais ne négligeons pas la terre qui fournit les sucs nécessaires à leur végétation et à leur accroissement. M. Colbert, tout occupé des manufactures, a cru cependant qu'il fallait diminuer la taille, et faire des avances aux cultivateurs, pour relever l'agriculture qui dépérissait, ce qu'il n'a pu concilier avec les besoins de l'État; mais il ne parle pas des moyens essentiels, qui consistent à assujétir la taille à une imposition réglée et à établir invariablement la liberté du commerce des grains. L'agriculture fut négligée; les guerres qui étaient continuelles, la milice qui dévastait les campagnes, diminuèrent les revenus du royaume; les traitants, par des secours perfides, devinrent les suppôts de l'État; la prévoyance du ministre s'était bornée à cette malheureuse ressource, dont les effets ont été si funestes à la France [1].

La culture du blé est fort chère; nous avons beaucoup plus de terres qu'il ne nous en faut pour cette culture: il faudrait la borner aux bonnes terres, dont le produit surpasserait de beaucoup les frais d'une bonne culture. Trente millions d'arpents de bonnes terres formeraient chaque année une sole de dix millions d'arpents qui porteraient du blé : de bonnes terres bien cultivées produiraient au moins, année commune, six septiers par arpent semence prélevée. Ainsi, la sole de dix millions d'arpents, donnerait, la dîme comprise, au moins soixante-cinq millions de septiers de blé [2]. La consommation intérieure venant à augmenter,

---

[1] Voyez le *Financier citoyen*, chap. III et IV.

[2] Nous supposons que chaque arpent produise six septiers, semence prélevée : nous savons cependant qu'un bon arpent de terre bien cultivée doit produire davantage. Nous avons jugé à propos, pour une plus grande sûreté dans l'estimation,

et la liberté du commerce du blé étant pleinement rétablie, le prix de chaque septier de blé, année commune, peut être évalué à 18 liv., un peu plus ou moins, cela importe peu; mais, à 18 liv., le produit serait de 108 liv. non compris la dîme.

Pour déterminer plus sûrement le prix commun du blé, l'exportation étant permise, il faut faire attention aux variations des produits des récoltes et des prix du blé selon ces produits. On peut juger de l'état de ces variations dans le cas de l'exportation, en se règlant sur celles qui arrivent en Angleterre, où elles ne s'étendent, depuis nombre d'années, qu'environ depuis 18 jusqu'à 22 liv. Il est facile de comprendre pourquoi ces variations y sont si peu considérables : l'agriculture a fait de très grands progrès dans ce royaume; les récoltes, quelque faibles qu'elles y soient, sont toujours plus que suffisantes pour la subsistance des habitants. Si notre agriculture était en bon état, nous recueillerions, dans une mauvaise année, à peu près autant de blé que nous en fournit aujourd'hui une bonne récolte. Ainsi, on ne pourrait, sans des accidents extraordinaires, éprouver la disette dans un royaume où les moindres récoltes, jointes à ce qui resterait nécessairement des bonnes années, seraient toujours au-dessus des besoins des habitants. On peut en juger par l'exposition que nous allons donner des variations des récoltes que produit une bonne culture, selon la diversité des années. On y remarquera qu'une mauvaise récolte de dix millions d'arpents donne quarante millions de septiers de blé, sans la récolte d'une même quantité d'arpents ensemencés en grains de mars.

---

de nous fixer à ce produit; mais, afin qu'on puisse juger de ce que peut rapporter un arpent de terre dans le cas dont il s'agit ici, nous en citerons un exemple tiré de l'article *Ferme*, donné par M. Le Roy, lieutenant des chasses du parc de Versailles. « J'ai actuellement, dit l'auteur, sous les yeux une ferme qui est de plus de trois » cents arpents, dont les terres sont bonnes, sans être du premier ordre. Elles » étaient, il y a quatre ans, entre les mains d'un fermier qui les labourait assez » bien, mais qui les fumait très mal, parce qu'il vendait ses pailles, et nourrissait » peu le bétail. Ces terres ne rapportaient que trois à quatres septiers de blé par » arpent dans les meilleures années; il s'est ruiné, et on l'a contraint de remettre » sa ferme à un autre cultivateur plus industrieux. Tout a changé de face; la dépense » n'a point été épargnée; les terres, encore mieux labourées qu'elles n'étaient, ont » été couvertes de troupeaux et de fumier; en deux ans elles ont été améliorées au » point de rapporter dix septiers de blé par arpent, et d'en faire espérer encore » plus par la suite. Ce succès sera répété toutes les fois qu'il sera tenté. Multiplions » nos troupeaux, nous doublerons presque nos récoltes. Puisse cette persuasion » frapper également les fermiers et les propriétaires! Si elle devenait générale, si » elle était encouragée, nous verrions bientôt l'agriculture faire des progrès rapi- » des, nous lui devrions l'abondance avec tous ses effets. »

ANNÉES.	SEPTIERS.	PRIX du septier.	TOTAL par arpent.	FRAIS par arpent.	RESTE.
Abondante.	8 liv.	16 liv. [1]	128 liv.		62 liv.
Bonne.	7	17	119	66 liv.	53
Moyenne.	6	18	108		42
Faible.	5	19	95		29
Mauvaise.	4	20	80		14 [2]
	30	90		Total. .	200

Les 200 livres du total, frais déduits, divisés par cinq années, donnent par année commune, ci. 40
Ajoutez les frais. 66
Total. 106

Les 106 l., divisées par six septiers, donnent, pour prix commun du septier. . . . . , ... 17 l. 13 s. 4 d. [3]
Au produit de six septiers, dont la valeur est. . . . . 106 » »
Ajoutez pour la dîme 1/12 en dehors, pris sur tout le produit et sur la semence à prélever. . . . . 10 » »
Le produit total de l'arpent est. . . . . 116 » »

Dont il y aurait de produit net 40 liv. distribuées ainsi :

Pour le fermage de deux années, 1/2 ou. .	20 liv.	40
Pour la taille, 1/4 ou.	10 [4]	
Pour le fermier, 1/4 ou.	10	
La dîme	10	76
Les frais.	66	
Produit total de l'arpent.		116

[1] Nous mettons le prix plus bas qu'en Angleterre, quoique le blé de France soit meilleur; mais, si nous en vendions à l'étranger, la concurrence pourrait faire baisser le prix de part et d'autre.

[2] Dans la grande culture actuelle en France, on a remarqué, ci-devant, que le fermier perd dans les bonnes années; ici il gagne, mais il perd dans les mauvaises : ainsi, il a intérêt qu'il y ait beaucoup de blé, au lieu que, dans l'autre cas, l'abondance ruine le fermier, et celui-ci ne saurait se dédommager un peu que dans les mauvaises années.

[3] Le prix commun des acheteurs serait le cinquième de 90 liv., qui est 18 liv. C'est environ le prix commun ordinaire de la vente de nos blés dans ces derniers temps; ainsi, l'exportation n'augmenterait pas le prix du blé pour les acheteurs : elle l'augmenterait pour les fermiers de 2 liv. 4 s. par septier; ce serait, sur soixante-cinq millions de septiers, 160 millions de bénéfice pour l'agriculture, sans que le blé augmentât de prix pour l'acheteur. Voilà l'avantage de l'exportation. Ainsi, on ne doit pas s'étonner des progrès de l'agriculture en Angleterre.

[4] Pour les terres chargées du droit de champart ou de la dîme agrière, les fermiers ne payent pas tant de taille; mais ce qui manquerait, se répandrait sur ceux qui afferment cette espèce de dîme.

66 liv. de frais, et 30 liv. pour la taille et le fermage, font 96 liv. par arpent : le produit étant six septiers, le septier coûterait année commune au fermier 16 liv. Dans une année abondante, à huit septiers par arpent, le septier lui coûte 12 liv. ; étant vendu 16 liv., il gagne 4 liv. Dans une mauvaise année, à quatre septiers par arpent, le septier lui coûte 24 liv. ; étant vendu 20 liv., il perd 4 liv. Les années bonnes et mauvaises, réduites à une année commune, il gagne par septier 1 liv. 13 s., ou environ 10 liv. par arpent.

La récolte en blé de dix millions d'arpents donne année commune, la dîme comprise levée sur toute la récolte, le fonds de la semence compris, 65,555,500 septiers, semence prélevée, qui valent en argent 1,159,500,000 liv. dont il y a :

Pour les propriétaires. .	200,000,000	400,000,000
Pour la taille. . . .	100,000,000	
Pour les fermiers. . .	100,000,000	
Pour la dîme	99,500,000	759,500,000
Pour les frais. . . .	660,000,000	
		1,159,500,000

Il y aurait de même une sole de dix millions d'arpents qui produiraient des grains de mars, et dont chaque arpent de bonne terre et bien cultivée produirait, année commune, au moins deux septiers semence prélevée et la dîme non comprise : le septier, évalué un peu au-dessous des $\frac{2}{3}$ du prix du blé, vaudrait environ 10 liv.

		l. s.
L'arpent produirait.	20 »	21 17
Et la dîme, qui est le 1/12 en dehors, ou. .	1 17	

Les 24 livres 17 sous se distribuent ainsi :

Pour une année de fermage au propriétaire. .	10 »	15 »
Pour la taille.	2 10	
Pour le fermier.	2 10	
Pour la dîme	1 17	6 17
Pour les frais.	5 »	
Produit total.		21 17

Les dix millions d'arpents en avoine donneraient, la dîme comprise, 21,944,441 septiers, qui valent en argent 218,500,000 liv, dont il y a :

Pour les propriétaires. .	100,000,000	150,000,000
Pour la taille. . . .	25,000,000	
Pour les fermiers. . .	25,000,000	
Pour la dîme	18,500,000	68,500,000
Pour les frais.	50,000,000	
Produit total.		218,500,000

Les produits de la récolte des dix millions d'arpents en blé et de la récolte des dix millions d'arpents en grains de mars réunis produiraient:

La récolte avec la dîme, frais déduits.	en blé. .	499,500,000	668,000,000
	en avoine.	168,500,000	
Les frais.	en blé. .	660,000,000	710,000,000
	en avoine.	50,000,000	
	Produit total.		1,378,000,000

Dont il y a:

Pour les propriétaires.	en blé. .	200,000,000	300,000,000	550,000,000
	en avoine.	100,000,000		
Pour la taille. . . .	en blé. .	100,000,000	125,000,000	
	en avoine.	25,000,000		
Pour les fermiers. .	en blé. .	100,000,000	125,000,000	
	en avoine.	25,000,000		
Pour la dîme . . .	en blé. .	99,500,000	118,000,000	828,000,000
	en avoine.	18,500,000		
Pour les frais. . . .	en blé. .	660,000,000	710,000,000	
	en avoine.	50,000,000		
	Produit total.			1,378,000,000

Il y a, outre les 30 millions dont on vient d'apprécier le produit, 30 autres millions d'arpents de terres cultivables de moindre valeur que les terres précédentes, qui peuvent être employés à différentes productions; les meilleures de ces terres à la culture des chanvres, des lins, des légumes, des seigles, des orges, des prairies artificielles, des menus grains; les autres, selon leurs différentes qualités, peuvent être plantées en bois, en vignes, en mûriers, en arbres à cidre, en noyers, châtaigniers, ou ensemencées en blé noir, en faux seigle, en pommes de terre, en navets, en grosses raves, et en d'autres productions pour la nourriture des bestiaux. Il serait difficile d'apprécier les différents produits de ces trente millions d'arpents; mais, comme ils n'exigent pas pour la plupart de grands frais pour la culture, on peut, sans s'exposer à une grande erreur, les évaluer du fort au faible, pour la distribution des revenus, environ à un tiers du produit des trente autres millions d'arpents, dont il y aurait:

Pour les propriétaires. .	100,000,000	180,000,000
Pour la taille.	40,000,000	
pour les fermiers. . . .	40,000,000	
Pour la dîme	37,000,000	257,000,000
Pour les frais.	220,000,000	
		437,000,000

RÉCAPITULATION *des différents produits de la bonne culture réunis. Les soixante millions d'arpents de terre cultivables en France donneraient :*

Pour les propriétaires.	Bonne terre. 300,000,000 Terre méd. 100,000,000	400,000,000	730,000,000
Pour la taille. . . .	Bonne terre. 125,000,000 Terre méd. 40,000,000	165,000,000	
Pour les fermiers. . .	Bonne terre. 125,000,000 Terre méd. 40,000,000	165,000,000	
Pour la dîme. . . .	Bonne terre. 118,000,000 Terre méd. 37,000,000	155,000,000	1,081,000,000
Pour les frais. . . .	Bonne terre. 710,000,000 Terre méd. 220,000,000	930,000,000	
Produits, frais déduits, reste.			885,000,000
Produit total.			1,815,000,000

Comparaison des produits de la culture actuelle du royaume avec ceux de la bonne culture.

	Culture actuelle.	Bonne culture.		
Pour les propriétaires.	76,500,000	400,000,000	324,000,000	plus de 4/5
Pour la taille. . . .	27,000,000	165,000,000 [2]	138,000,000	plus de 5/6
Pour les fermiers. .	27,500,000	165,000,000	137,500,000	plus de 5/6
Pour la dîme . . .	50,000,000	155,000,000	105,000,000	plus de 2/3
Pour les frais. . . .	415,000,000	920,000,000 [3]	515,000,000	plus de 5/6
Produit, frais déduits.	178,000,000	885,000,000 [4]	707,000,000	près de 4/5
Produit total. . . .	595,000,000	1,815,000,000	1,220,000,000	plus de 2/3

[1] Les frais ne sont pas tous en argent ; la nourriture des chevaux et celle des domestiques sont fournies en nature par les récoltes. Ainsi, il n'y a guère que la moitié de ces frais qui participe à la circulation de l'argent. Il n'en est pas de même des frais de la culture des vignes, et des dépenses pour les récoltes des vins ; car ces avances se font presque toutes en argent : ainsi, on voit toujours que plus de la moitié de la masse d'argent monnayé qu'il y a dans le royaume doit circuler dans les campagnes pour les frais de l'agriculture.

[2] On suppose, dans ces deux états de culture, la taille égale environ à un tiers du revenu des propriétaires. La capitation et les taxes particulières, jointes à la taille, montent aujourd'hui l'imposition totale à peu près à la moitié des revenus, ou à 40 millions. Suivant cette proportion, l'imposition totale monterait dans la bonne culture à 200 millions, au lieu de 40 millions. Nous comprenons, dans les deux cas, sous le même point de vue, les pays d'états et les pays d'élections qui, en effet, payent ensemble aujourd'hui en taille, dons gratuits et capitation, environ 40 millions sur les terres du royaume employées à la culture des grains.

[3] Dans l'état actuel, les frais ne produisent que 30 pour cent ; et dans une bonne culture, où le débit des grains serait favorisé, comme en Angleterre, par l'exportation, les frais produiraient environ cent pour cent.

[4] Notez que dans cette comparaison on ne suppose aucune augmentation dans le

Observations sur les avantages de la culture des grains. Les frais de la culture restent dans le royaume, et le produit total est tout entier pour l'État. Les bestiaux égalent au moins la moitié de la richesse annuelle des récoltes; ainsi, le produit de ces deux parties de l'agriculture serait environ de 3 milliards : celui des vignes est de plus de 500 millions, et pourrait beaucoup augmenter si la population s'accroissait dans le royaume, et si le commerce des vins et eaux-de-vie était moins gêné [1].

---

prix commun des grains; car il n'est pas vraisemblable que l'exportation en fît augmenter le prix; mais elle exclurait les non valeurs et les chertés. Elle produit constamment cet avantage en Angleterre, quoiqu'on n'y exporte qu'environ un million de septiers (ce qui n'est pas un vingtième de la récolte), ne trouvant pas chez l'étranger à en vendre davantage.

[1] L'auteur du livre intitulé : *le Financier citoyen*, dont les intentions peuvent être louables, est trop attaché aux droits d'aides : il parait n'avoir pas envisagé dans le vrai point de vue les inconvénients de ces droits; il ne les regarde que du côté des consommateurs, qui sont libres, dit-il, de faire plus ou moins de dépense en vin. Mais ce plus ou moins de dépense est un objet important par rapport aux revenus des vignes, et aux habitants occupés à les cultiver. Cette culture emploie beaucoup d'hommes, et peut en employer encore davantage, ce qui mérite une grande attention par rapport à la population : d'ailleurs, les terres employées en vignes sont d'un grand produit. Le grand objet du gouvernement est de veiller à l'augmentation des revenus, pour le bien de l'État et pour le fonds des impositions; car les terres qui produisent beaucoup peuvent soutenir une forte imposition. Les vignes produisent tous les ans; ainsi, chaque arpent peut fournir pour la taille le double de chaque arpent de terre cultivé en blé; ce qui produirait au roi à peu près autant que les droits d'aides, qui ruinent un commerce essentiel au royaume, et désolent les vignerons par les rigueurs de la régie et les vexations des commis. Dans le système d'une bonne culture, la taille bien régie doit être la principale source des revenus du roi. C'est une partie qu'on n'a point approfondie, et qui n'est connue que par les abus destructifs contre lesquels on s'est toujours récrié, et auxquels on n'a point encore remédié. Il paraît que l'auteur tient aussi un peu au préjugé vulgaire par rapport à l'industrie. L'industrie procure la subsistance à une multitude d'hommes, par le payement de la main-d'œuvre; mais elle ne produit point de revenus, et elle ne peut se soutenir que par les revenus des citoyens qui achètent les ouvrages des artisans. Il défend l'imposition sur l'industrie, dans la crainte de l'anéantir; mais l'industrie subsistera toujours dans un royaume à raison des revenus, par rapport aux ouvrages nécessaires, et par rapport aux ouvrages de luxe : l'imposition peut seulement en augmenter un peu le prix. Mais cette partie intéresse fort peu le commerce extérieur, qui ne peut nous enrichir que par la vente de nos productions. L'auteur est entièrement décidé en faveur des fermes générales bien ordonnées; il y trouve les revenus du roi assurés, des intérêts pour les seigneurs sous des noms empruntés, des fortunes honnêtes pour les fermiers et sous-fermiers, des appointements pour les commis; mais il veut que les financiers aient de la probité. Un autre avantage qu'il aperçoit dans les fermes, c'est qu'elles peuvent s'augmenter sans nuire à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Il est vrai du moins que, dans des royaumes incultes, c'est peut-être le seul moyen pour tirer des re-

Les produits de l'agriculture seraient au moins de quatre milliards, sans y comprendre les produits des chanvres, des bois, de la pêche, etc. Nous ne parlons pas non plus des revenus des maisons, des rentes, du sel, des mines, ni des produits des arts et métiers, de la navigation, etc., qui augmenteraient à proportion que les revenus et la population s'accroîtraient. Mais le principe de tous ces avantages est dans l'agriculture, qui fournit les matières de premier besoin, qui donne des revenus au roi et aux propriétaires, des dîmes au clergé, des profits aux cultivateurs. Ce sont ces premières richesses, toujours renouvelées, qui soutiennent tous les autres états du royaume, qui donnent de l'activité à toutes les autres professions, qui font fleurir le commerce, qui favorisent la population, qui animent l'industrie, qui entretiennent la prospérité de la nation. Mais il s'en faut beaucoup que la France jouisse de tous ces milliards de revenus que nous avons entrevu qu'elle pourrait tirer d'elle-même. On n'estime guère qu'à deux milliards la consommation ou la dépense annuelle de la nation. Or, la dépense est à peu près égale aux revenus confondus avec les frais de la main-d'œuvre, qui procurent la subsistance aux ouvriers de tous genres, et qui sont presque tous payés par les productions de la terre; car, à la réserve de la pêche et du sel, les profits de la navigation ne peuvent être eux-mêmes fort considérables que par le commerce des denrées de notre crû. On regarde continuellement l'agriculture et le commerce comme les deux ressources de nos richesses; le commerce, ainsi que la main-d'œuvre, n'est qu'une branche de l'agriculture; mais la main-d'œuvre est beaucoup plus étendue et beaucoup plus considérable que le commerce. Ces deux états ne subsistent que par l'agriculture. C'est l'agriculture qui fournit la matière de la main-d'œuvre et du commerce, et qui paye l'une et l'autre; mais ces deux branches restituent leurs gains à l'agriculture, qui renouvelle les richesses qui se dépensent et se consomment chaque année. En effet, sans les produits de nos terres, sans les dépenses et les revenus des propriétaires et des cultivateurs, d'où naîtraient le profit du commerce et le salaire de la main-d'œuvre? La distinction du commerce d'avec l'agriculture est une abstraction qui ne présente qu'une idée imparfaite et qui séduit des auteurs qui écrivent sur cette matière, même ceux qui en ont la direction, et qui rapportent au commerce productif le commerce intérieur qui ne produit rien, qui sert à la nation, et qui est payé par la nation.

---

venus pour le souverain, et des intérêts pour les seigneurs; mais, dans un état riche par ses biens et par le commerce de ses productions, ce moyen onéreux n'est pas nécessaire, et les seigneurs soutiennent leurs dépenses par les produits de leurs terres.

On ne peut trop admirer la supériorité des vues de M. de Sully : ce grand ministre avait saisi les vrais principes du gouvernement économique du royaume, en établissant les richesses du roi, la puissance de l'État, le bonheur du peuple, sur les revenus des terres, c'est-à-dire sur l'agriculture et sur le commerce extérieur de ses productions; il disait que, sans l'exportation des blés, les sujets seraient bientôt sans argent et le souverain sans revenus. Les prétendus avantages des manufactures de toute espèce ne l'avaient pas séduit; il ne protégeait que celles des étoffes de laine, parce qu'il avait reconnu que l'abondance des récoltes dépendait du débit des laines, qui favorise la multiplication des troupeaux nécessaires pour fertiliser les terres.

Les bonnes récoltes produisent beaucoup de fourrages pour la nourriture des bestiaux; les trente millions d'arpents de terres médiocres seraient en partie destinés aussi à cet usage. L'auteur des *Prairies artificielles* décide très judicieusement qu'il faut à peu près la même quantité d'arpents de prairies artificielles qu'il y a de terres ensemencées en blé chaque année. Ainsi, pour trente millions d'arpents, il faudrait dix millions d'arpents de prairies artificielles pour nourrir des bestiaux qui procureraient assez de fumier pour fournir un bon engrais aux terres qui, chaque année, doivent être ensémencées en blé. Cette pratique est bien entendue; car, si on se procure par l'engrais de la terre un septier de blé de plus par chaque arpent, on double à peu près le profit. Un arpent de blé qui porte cinq septiers, à 15 liv. le septier, donne, tous les frais déduits, 20 liv. de revenu; mais un septier de plus doublerait presque lui seul le revenu d'un arpent; car, si un arpent donne six septiers, le revenu est 35 liv., et, s'il en portait sept, le revenu serait 50 liv. ou $\frac{3}{5}$ de revenu de plus que dans le premier cas. Le revenu n'est pas simplement à raison du produit, mais à raison du produit et des frais: or, l'augmentation des frais est en bestiaux qui ont aussi leur produit. Ainsi, les profits d'une culture imparfaite ne sont pas comparables à ceux d'une bonne culture.

Ainsi, on voit que la fortune du fermier en état de faire les frais d'une bonne culture dépend du produit d'un septier ou deux au plus par arpent de terre ; et, quoiqu'il en partage la valeur pour la taille et pour le fermage, son gain est beaucoup plus considérable, et la meilleure portion est toujours pour lui; car il recueille des fourrages à proportion, avec lesquels il nourrit des bestiaux qui augmentent son profit.

Il ne peut obtenir cet avantage que par le moyen des bestiaux; mais il gagnerait beaucoup aussi sur le produit de ces mêmes bestiaux. Il est vrai qu'un fermier borné à l'emploi d'une charrue ne peut prétendre à un gain considérable; il n'y a que ceux qui sont assez riches pour se

former de plus grands établissements, qui puissent retirer un bon profit et mettre, par les dépenses qu'ils peuvent faire, les terres dans la meilleure valeur.

Celui qui n'occupe qu'une charrue, tire sur ce petit emploi tous les frais nécessaires pour la subsistance et l'entretien de sa famille; il faut même qu'il fasse plus de dépense à proportion pour les différents objets de son entreprise : n'ayant qu'une charrue, il ne peut avoir, par exemple, qu'un petit troupeau de moutons, qui ne lui coûte pas moins pour le berger, que ce que coûterait un plus grand troupeau qui produirait un plus grand profit. Un petit emploi et un grand emploi exige donc, à bien des égards, des dépenses qui ne sont pas de part et d'autre dans la même proportion avec le gain. Ainsi, les riches laboureurs qui occupent plusieurs charrues, cultivent beaucoup plus avantageusement pour eux et pour l'État, que ceux qui sont bornés à une seule charrue; car il y a épargne d'hommes, moins de dépenses, et un plus grand produit : or, les frais et les travaux des hommes ne sont profitables à l'État, qu'autant que leurs produits renouvellent et augmentent les richesses de la nation. Les terres ne doivent pas nourrir seulement ceux qui les cultivent; elles doivent fournir à l'État la plus grande partie des subsides, produire des dîmes au clergé, des revenus aux propriétaires, des profits aux fermiers, des gains à ceux qu'ils emploient à la culture. Les revenus du roi, du clergé, des propriétaires, les gains du fermier et de ceux qu'il emploie, tournent en dépenses qui se distribuent à tous les autres états et à toutes les autres professions. Un auteur [1] a reconnu ces vérités fondamentales lorsqu'il dit : « que l'assemblage de plusieurs riches propriétaires qui résident dans un même lieu, suffit pour former ce qu'on » appelle une ville, où les marchands, les fabricants, les artisans, les » ouvriers, les domestiques se rassemblent à proportion des revenus » que les propriétaires y dépensent : auquel cas la grandeur d'une ville » est naturellement proportionnée au nombre des propriétaires des » terres, ou plutôt au produit des terres qui leur appartiennent. Une » ville capitale se forme de la même manière qu'une ville de province; » avec cette différence que les gros propriétaires de tout l'État résident » dans la capitale. »

Les terres cultivées en détail par de petits fermiers exigent plus d'hommes et de dépenses, et les profits sont beaucoup plus bornés. Or, les hommes et les dépenses ne doivent pas être prodigués à des travaux qui seraient plus profitables à l'État, s'ils étaient exécutés avec moins d'hommes et moins de frais. Ce mauvais emploi des hommes pour la cul-

[1] Cantillon, *Essai sur la nature du commerce*, chap. V, VI.

ture des terres serait préjudiciable, même dans un royaume fort peuplé; car plus il est peuplé, plus il est nécessaire de tirer un grand produit de la terre : mais il serait encore plus désavantageux dans un royaume qui ne serait pas assez peuplé, car alors il faudrait être plus attentif à distribuer les hommes aux travaux les plus nécessaires et les plus profitables à la nation. Les avantages de l'agriculture dépendent donc beaucoup de la réunion des terres en grosses fermes, mises dans la meilleure valeur par de riches fermiers.

La culture qui ne s'exécute que par le travail des hommes, est celle de la vigne; elle pourrait occuper un plus grand nombre d'hommes en France, si on favorisait la vente des vins, et si la population augmentait. Cette culture et le commerce des vins et des eaux-de-vie sont trop gênés [1]; c'est cependant un objet qui ne mérite pas moins d'attention que la culture des *grains*.

Nous n'envisageons pas ici le riche fermier comme un ouvrier qui laboure lui-même la terre; c'est un entrepreneur qui gouverne et qui fait valoir son entreprise par son intelligence et par ses richesses. L'agriculture conduite par de riches cultivateurs est une profession très honnête et très lucrative, réservée à des hommes libres, en état de faire les avances des frais considérables qu'exige la culture de la terre, et qui occupe les paysans et leur procure toujours un gain convenable et assuré. Voilà, selon l'idée de M. de Sully, les vrais fermiers ou les vrais financiers qu'on doit établir et soutenir dans un royaume qui possède un grand territoire; car c'est de leurs richesses que doit naître la subsistance de la nation, l'aisance publique, les revenus du souverain, ceux des propriétaires, du clergé, une grande dépense distribuée à toutes les professions, une nombreuse population, la force et la prospérité de l'État.

Ce sont les grands revenus qui procurent les grandes dépenses; ce sont les grandes dépenses qui augmentent la population, parce qu'elles étendent le commerce et les travaux, et qu'elles procurent des gains à un grand nombre d'hommes. Ceux qui n'envisagent les avantages d'une grande population que pour entretenir de grandes armées, jugent mal de

---

[1] Vauban, dans la *Dîme royale*, Boisguillebert, dans le *Détail de la France*, et Turgot, dans le beau préambule de l'édit de 1776, pour la libre circulation des vins, nous ont complètement édifiés sur la mesure de la *gêne* dont il est ici question. Par malheur, il faut le redire, c'est presque le seul résultat de la peinture énergique qu'ils ont tracée des souffrances de l'industrie vinicole, car le fisc ne lui fait pas de nos jours une guerre beaucoup moins impitoyable que par le passé. — Voyez *Economistes financiers du 18e siècle*, p. 52, 53 et 194 à 203; *OEuvres de Turgot*, II, p. 344 et *suiv.* (E. D.)

la force d'un État. Les militaires n'estiment les hommes qu'autant qu'ils sont propres à faire des soldats; mais l'homme d'État regrette les hommes destinés à la guerre, comme un propriétaire regrette la terre employée à former le fossé qui est nécessaire pour conserver le champ. Les grandes armées l'épuisent; une grande population et de grandes richesses le rendent redoutable. Les avantages les plus essentiels qui résultent d'une grande population, sont les productions et la consommation, qui augmentent ou font mouvoir les richesses pécuniaires du royaume. Plus une nation qui a un bon territoire et un commerce facile est peuplée, plus elle est riche; et, plus elle est riche, plus elle est puissante. Il n'y a peut-être pas moins aujourd'hui de richesses pécuniaires dans le royaume que dans le siècle passé; mais, pour juger de l'état de ces richesses, il ne faut pas les considérer simplement par rapport à leur quantité, mais aussi par rapport à leur circulation relative à la quantité, au débit et au bon prix des productions du royaume. Cent septiers de blé à 20 livres le septier, sont primitivement une richesse pécuniaire quatre fois aussi grande que cinquante septiers à 10 liv. le septier; ainsi, la quantité des richesses existe aussi réellement dans la valeur des productions, que dans les espèces d'or et d'argent, surtout quand le commerce avec l'étranger assure le prix et le débit des productions.

Les revenus sont le produit des terres et des hommes. Sans le travail des hommes, les terres n'ont aucune valeur. Les biens primitifs d'un grand État sont les hommes, les terres et les bestiaux. Sans les produits de l'agriculture, une nation ne peut avoir d'autre ressource que la fabrication et le commerce de trafic; mais l'une et l'autre ne peuvent se soutenir que par les richesses de l'étranger : d'ailleurs, de telles ressources sont fort bornées et peu assurées, et elles ne peuvent suffire qu'à de petits États.

Observations sur la taille levée sur la culture des grains. On ne doit imposer les fermiers à la taille, qu'avec beaucoup de retenue sur le profit des bestiaux, parce que ce sont les bestiaux qui font produire les terres. Mais, sans étendre la taille sur cette partie, elle pourrait, par l'accroissement des revenus, monter à une imposition égale à la moitié du prix du fermage : ainsi, en se conformant aux revenus des propriétaires des terres, qui seraient de 400 millions, la taille ainsi augmentée, et bornée là pour toute imposition sur les fermages, produirait environ 200 millions, et cela, non compris celle qui est imposée sur les rentiers et les propriétaires taillables, sur les maisons, sur les vignes, sur les bois taillables, sur le fermage particulier des prés, sur les voituriers, sur les marchands, sur les paysans, sur les artisans, manœuvriers, etc.

Sur les 200 millions de taille que produirait la culture des grains, il faut en retrancher environ 1/20 pour l'exemption des nobles et privi-

légiés, qui font valoir par eux-mêmes la quantité de terres permise par les ordonnances: ainsi, il resterait 190 millions; mais il faut ajouter la taille des fermiers des dîmes qui, étant réunie à ces 190 millions, formerait au moins, pour le total de la taille, 200 millions [1].

La proportion de la taille avec le loyer des terres, est la règle la plus sûre pour l'imposition sur les fermiers, et pour les garantir des inconvénients de l'imposition arbitraire; le propriétaire et le fermier connaissent chacun leur objet, et leurs intérêts réciproques fixeraient au juste les droits du roi [2].

Il serait bien à désirer qu'on pût trouver une règle aussi sûre pour l'imposition des métayers. Mais, si la culture se rétablissait, le nombre des fermiers augmenterait de plus en plus, celui des métayers diminuerait à proportion: or, une des conditions essentielles pour le rétablissement de la culture et l'augmentation du nombre des fermiers, est de réformer les abus de la taille arbitraire, et d'assurer aux cultivateurs les fonds qu'ils avancent pour la culture des terres. On doit surtout s'attacher à garantir les fermiers, comme étant les plus utiles à l'état, des dangers de cette imposition. Aussi, éprouve-t-on que les désordres de la taille sont moins destructifs dans les villes taillables, que dans les campagnes, parce que les campagnes produisent les revenus, et que ce qui détruit les revenus détruit

---

[1] Nous ne supposons ici qu'environ 10 millions de taille sur les fermiers des dîmes; mais le produit des dîmes, n'étant point chargé des frais de culture, est susceptible d'une plus forte taxe; ainsi, la dîme qui est affermée, c'est-à-dire qui n'est pas réunie aux cures, pouvant monter à plus de 100 millions par le rétablissement, leur culture pourrait avec justice être imposée à plus de 20 millions de taille. En effet elle ne serait pas, dans ce cas même, proportionnelle à celle des cultivateurs; et ceux qui affermeraient leurs dîmes profiteraient encore sur le rétablissement de notre culture.

[2] Peut-être que la taille égale à la moitié du fermage paraîtra forcée, et cela peut être vrai en effet; mais au moins, cette taille étant fixée, les fermiers s'y conformeraient en affermant les terres. Voilà l'avantage d'une taille qui serait fixée : elle ne serait point ruineuse, parce qu'elle serait prévue par le fermier; au lieu que la taille arbitraire peut les ruiner, parce qu'elle les soumet à des augmentations successives pendant la durée des baux, et qu'ils ne peuvent éviter leur perte par aucun arrangement sur le prix du fermage. Mais, toutes les fois que le fermier connaîtra par le prix du bail la taille qu'il doit payer, il ne laissera point tomber sur lui cette imposition; ainsi elle ne pourra pas nuire à la culture, elle sera prise sur le produit de la ferme, et la partie du revenu du propriétaire en sera meilleure et plus assurée; parce que la taille n'apportera point d'obstacle à la culture de son bien; au contraire, la taille imposée sans règle sur le fermier rend l'état de celui-ci incertain; son gain est limité par ses arrangements avec le propriétaire, il ne peut se prêter aux variations de cette imposition; si elle devient trop forte, il ne peut plus faire les frais de la culture, et le bien est dégradé. Il faut toujours que l'imposition porte sur le fonds,

le royaume. L'état des habitants des villes est établi sur les revenus, et les villes ne sont peuplées qu'à proportion des revenus des provinces. Il est donc essentiel d'assujétir dans les campagnes l'imposition de la taille à une règle sûre et invariable, afin de multiplier les riches fermiers, et de diminuer de plus en plus le nombre des colons indigènes, qui ne cultivent la terre qu'au désavantage de l'État.

Cependant on doit apercevoir que, dans l'état actuel de la grande et de la petite culture, il est difficile de se conformer d'abord à ces règles. C'est pourquoi nous avons, pour la sûreté de l'imposition, proposé d'autres moyens à l'article *Fermiers;* mais dans la suite le produit du blé, ou le loyer des terres, fournirait la règle la plus simple et la plus convenable pour l'imposition proportionnelle de la taille sur les cultivateurs. Dans l'état présent de l'agriculture, un arpent de terre traité par la grande culture, produisant 74 liv., ne peut donner qu'environ 1/20 du produit total du prix du blé pour la taille. Un arpent traité par la petite culture, produisant 24 liv., donne pour la taille 1/24. Un arpent qui serait traité par la bonne culture, les autres conditions posées, produisant 106 liv., donnerait pour la taille environ 1/11 : ainsi, par la seule différence des cultures, un arpent de terre de la même valeur, produirait ici, pour la taille, 10 liv., là il produit 3 liv. 10 s., ailleurs il ne produit qu'une livre. On ne peut donc établir pour la taille aucune taxe fixe sur les terres dont le produit est si susceptible de varia-

---

et jamais sur la culture ; et qu'elle ne porte sur le fonds que relativement à sa valeur et à l'état de la culture, et c'est le fermage qui en décide.

On peut soupçonner que la taille proportionnelle aux baux pourrait occasionner quelque intelligence frauduleuse, entre les propriétaires et les fermiers, dans l'exposé du prix du fermage dans les baux ; mais alors la sûreté du propriétaire exigerait quelque clause, ou quelque acte particulier inusité et suspect, qu'il faudrait défendre : telle serait, par exemple, une reconnaissance d'argent prêté par le propriétaire au fermier. Or, comme il est très rare que les propriétaires prêtent d'abord de l'argent à leurs fermiers, cet acte serait trop suspect, surtout si la date était dès les premiers temps du bail, ou si l'acte n'était qu'un billet sous-seing privé. En ne permettant point de telles conventions, on exclurait la fraude. Mais on pourrait admettre les actes qui surviendraient trois ou quatre ans après le commencement du bail, s'ils étaient passés pardevant notaire, et s'ils ne changeaient rien aux clauses du bail ; car ces actes postérieurs ne pourraient pas servir à des arrangements frauduleux à l'égard du prix du fermage, et ils peuvent devenir nécessaires entre le propriétaire et le fermier, à cause des accidents qui quelquefois arrivent aux bestiaux ou aux moissons pendant la durée d'un bail, et qui engageraient un propriétaire à secourir son fermier. L'argent avancé sous la forme de pot de vin par le fermier, en diminution du prix du bail, est une fraude qu'on peut reconnaître par le trop bas prix du fermage par comparaison avec le prix des autres terres du pays. S'il y avait une différence trop marquée, il faudrait anéantir le bail, et exclure le fermier.

tions par ces différentes cultures; on ne peut pas non plus imposer la taille proportionnellement au produit total de la récolte, sans avoir égard aux frais et à la différence de la quantité de semence relativement au profit, selon les différentes cultures : ainsi, ceux qui ont proposé une dîme pour la taille [1], et ceux qui ont proposé une taille réelle sur les terres, n'ont pas examiné les irrégularités qui naissent des différents genres de culture, et les variations qui en résultent. Il est vrai que dans les pays d'états on établit communément la taxe sur les terres, parce que, ces pays étant bornés à des provinces particulières où la culture peut être à peu près uniforme, on peut régler l'imposition à peu près sur la valeur des terres, et en raison de la différente quantité de semence, relativement au produit des terres de différente valeur; mais on ne peut pas suivre cette règle généralement pour toutes les autres provinces du royaume. On ne peut donc dans l'état actuel établir une taille proportionnelle, qu'en se réglant sur la somme imposée préalablement sur chaque paroisse, selon l'état de l'agriculture de la province; et cette taille imposée serait répartie, comme il est dit à l'article *Fermiers*, proportionnellement aux effets visibles de l'agriculture et des déclarations exactes auxquelles serait tenu, tous les ans, chaque particulier. On pour-

---

[1] On a vu par les produits des différentes cultures, que la taille convertie en dîme, sur la culture faite avec des bœufs, monterait à peu près à plus des deux tiers du revenu des propriétaires. D'ailleurs, la taille ne peut pas être fixée à demeure sur le revenu actuel de cette culture, parce que les terres ne produisant pas les revenus qu'elles donneraient lorsqu'elles seraient mieux cultivées, il arriverait qu'elles se trouveraient taxées sept ou huit fois moins que celles qui seraient actuellement en pleine valeur.

Dans l'état actuel de la grande culture, les terres produisent davantage; mais elles donnent la moitié moins de revenu qu'on en retirerait dans le cas de la liberté du commerce des grains. Dans l'état présent, la dîme est égale à la moitié du fermage, la taille convertie en dîme serait encore fort onéreuse; mais dans le cas d'exportation, les terres donneraient plus de revenu; la dîme ne se trouverait qu'environ égale à un tiers de fermage. La taille convertie en dîme, ne serait plus dans une proportion convenable avec les revenus; car elle pourrait alors être portée à l'égal de la moitié des revenus, et être beaucoup moins onéreuse que dans l'état présent; ainsi, les proportions de la taille et de la dîme avec le fermage sont fort différentes, selon les différents produits des terres. Dans la petite culture, la taille serait forte, si elle égalait la moitié de la dîme. Les proportions de la taille avec le produit sont moins discordantes dans les différents états de culture; mais toujours le sont-elles trop pour pouvoir se prêter à une règle générale : c'est tout ensemble le prix des grains, l'état de la culture, et la qualité des terres, qui doivent former la base de l'imposition de la taille à raison du produit net du revenu des propriétaires; c'est ce qu'il faut observer aussi dans l'imposition du dixième sur les terres cultivées avec des bœufs aux frais des propriétaires; car, si on prenait le dixième du produit, ce serait dans ce cas la moitié du revenu, et dans d'autres le revenu tout entier qu'on enlèverait.

rait même, quand les revenus se réduisent au produit des grains, éviter ces déclarations; et, lorsque la bonne culture serait entièrement établie, simplifier la forme par une imposition proportionnelle aux loyers des terres. Le laboureur, en améliorant sa culture et en augmentant ses dépenses, s'attendrait, il est vrai, à payer plus de taille; mais il serait assuré qu'il gagnerait plus aussi, et qu'il ne serait plus exposé à une imposition ruineuse, si la taille n'augmentait que proportionnellement à l'accroissement de son gain.

Ainsi, on pourrait dès à présent imposer la taille proportionnelle aux baux, dans les pays où les terres sont cultivées par des fermiers. Il ne serait peut-être pas impossible de trouver aussi une règle à peu près semblable, pour les pays où les propriétaires font cultiver par des métayers; on sait à peu près le produit de chaque métairie; les frais étant déduits, on connaîtrait le revenu du propriétaire, on y proportionnerait la taille, ayant égard à ne pas enlever le revenu même du propriétaire, mais à établir l'imposition sur la portion du métayer proportionnellement au revenu net du maître. S'il se trouvait dans cette imposition proportionnelle quelques irrégularités préjudiciables aux métayers, elles pourraient se réparer par les arrangements entre ces métayers et les propriétaires : ainsi, ces inconvénients inséparables des règles générales se réduiraient à peu de chose, étant supportés par le propriétaire et le métayer. Il me paraît donc possible d'établir dès aujourd'hui, pour la grande et pour la petite culture, des règles fixes et générales pour l'imposition proportionnelle de la taille.

Nous avons vu, par le calcul des produits de la grande culture actuelle, que la taille imposée à une somme convenable se trouve à peu près égale à un tiers du revenu des propriétaires. Dans cette culture les terres étant presque toutes affermées, il est facile de déterminer l'imposition proportionnellement aux revenus fixés par les baux.

Mais il n'en est pas de même des terres traitées par la petite culture, qui sont rarement affermées; car on ne peut connaître les revenus des propriétaires que par les produits. Nous avons vu, par les calculs de ces produits, que dans la petite culture la taille se trouvait aussi à peu près égale au tiers des revenus des propriétaires; mais ces revenus, qui d'ailleurs sont tous indécis, peuvent être envisagés sous un autre aspect que celui sous lequel nous les avons considérés dans ces calculs : ainsi, il faut les examiner sous cet autre aspect, afin d'éviter la confusion qui pourrait naître des différentes manières de considérer les revenus des propriétaires qui font cultiver par des métayers, qui avancent des frais pécuniaires, et emploient une grande portion des biens-fonds de chaque métairie pour la nourriture des bœufs de labour. Nous avons exposé ci-

devant, pour donner un exemple particulier de cette culture, l'état d'une terre qui peut rendre au propriétaire, année commune, pour 3,000 livres de blé, semence prélevée. On voit le détail des différents frais compris dans les 3,000 livres, savoir : 1,050 liv. pour les avances pécuniaires, qui réduisent les 3,000 livres à 1,950 livres.

Il y a 1,375 liv. de revenus de prairies et friches pour la nourriture des bœufs ; ainsi, les terres qui portent les moissons ne contribuent à cette somme de 1,950 liv. que pour 575 liv., parce que le revenu des prairies et friches fait partie de ce même revenu de 1,950 livres. Si la taille était égale au tiers de ces 1,950 liv., elle monterait à 650 liv. qui, payées par cinq métayers par portion égale, feraient pour chacun 131 livres.

Ces métayers ont ensemble la moitié du grain, c'est-à-dire pour 3,000 liv. : ainsi, la part pour chacun est 600 livres. Si chaque fermier, à raison du tiers de 1,950 liv., payait 131 liv. de taille, il ne lui resterait, pour les frais particuliers, pour sa subsistance et l'entretien de sa famille, que 479 liv. 16 sous.

D'ailleurs nous avons averti, dans le détail de l'exemple que nous rappelons ici, que le fonds de la terre est d'un bon produit, relativement à la culture faite avec des bœufs, et qu'il est d'environ un quart plus fort que les produits ordinaires de cette culture. Ainsi, dans le dernier cas où les frais sont les mêmes, le revenu du propriétaire ne serait que de 1,450 liv., et la part de chaque métayer 453 livres. Si la taille était égale au tiers du revenu du propriétaire, elle monterait à 497 liv. ; ce qui serait, pour la taxe de chaque métayer, 102 liv. : il ne lui resterait de son produit que 348 liv., qui ne pourraient pas suffire à ses dépenses ; il faudrait que la moitié, pour le moins, de la taille des cinq métayers retombât sur le propriétaire, qui est chargé des grandes dépenses de la culture, et qui n'a qu'un revenu incertain.

Ainsi, selon cette manière d'envisager les revenus casuels des propriétaires qui partagent avec des métayers, si on imposait la taille à l'égal du tiers de ces revenus, les propriétaires payeraient pour la taille au moins un tiers de plus sur leurs terres, que les propriétaires dont les terres sont affermées et dont le revenu est déterminé par le fermage sans incertitude et sans soin ; car, par rapport à ceux-ci, la taille, qui serait égale au tiers de leur revenu, est en dehors de ce même revenu, qui est réglé et assuré par le bail ; au lieu que, si la taille suivait la même proportion dans l'autre cas, la moitié au moins retomberait sur le revenu indécis des propriétaires. Or, la culture avec des métayers est fort ingrate et fort difficile à régir pour les propriétaires, surtout pour ceux qui ne résident pas dans leurs terres et qui payent des régisseurs ; elle se trou-

verait trop surchargée par la taille, si elle était imposée dans la même proportion que dans la grande culture.

Mais la proportion serait juste à l'égard de l'une et de l'autre, si la taille était à l'égal du tiers ou de la moitié des revenus des propriétaires, dans la grande et dans la petite culture où les terres sont affermées, et où les propriétaires ont un revenu décidé par le fermage : elle serait juste aussi, si elle était environ égale au quart du revenu casuel du propriétaire qui fait valoir par le moyen de métayers : ce quart serait à peu près le sixième de la part du métayer.

Ainsi, en connaissant à peu près le produit ordinaire d'une métairie, la taille proportionnelle et fixe serait convenablement et facilement réglée, pendant le bail du métayer, au sixième ou au cinquième de la moitié du produit qui revient au métayer.

Il y a des cas où les terres sont si bonnes, que le métayer n'a pour sa part que le tiers du produit de la métairie : dans ces cas mêmes, le tiers lui est aussi avantageux que la moitié du produit d'une métairie dont les terres seraient moins bonnes. Ainsi la taille, établie sur le même pied dans ce cas-là, ne serait pas d'un moindre produit que dans les autres, mais elle serait faible proportionnellement au revenu du propriétaire, qui aurait pour sa part les deux tiers de la récolte ; elle pourrait alors être mise à l'égal du tiers du revenu : ainsi, en taxant les métayers dans les cas où la récolte se partage par moitié, au sixième ou au cinquième de leur part du produit des grains de la métairie, on aurait une règle générale et bien simple pour établir une taille proportionnelle, qui augmenterait au profit du roi à mesure que l'agriculture ferait du progrès par la liberté du commerce des grains et par la sûreté d'une imposition déterminée.

Cette imposition, réglée sur les baux dans la grande culture, se trouverait être à peu près le double de celle de la petite culture ; parce que les produits de l'une sont bien plus considérables que les produits de l'autre.

Je ne sais pas si, relativement à l'état actuel de la taille, les taxes que je suppose rempliraient l'objet ; mais il serait facile de s'y conformer en suivant les proportions convenables.

Si ces règles étaient constamment et exactement observées, si le commerce des grains était libre, si la milice épargnait les enfants des fermiers, si les corvées étaient abolies [1], grand nombre de propriétaires

---

[1] Les fermiers un peu aisés font prendre à leurs enfants des professions dans les villes pour les garantir de la milice ; et, ce qu'il y a de plus désavantageux à l'agriculture, c'est que non-seulement la campagne perd les hommes destinés à être fer-

taillables, réfugiés dans les villes sans occupation, retourneraient dans les campagnes faire valoir paisiblement leurs biens et participer aux profits de l'agriculture. C'est par ces habitants aisés, qui quitteraient les villes avec sûreté, que la campagne se repeuplerait de cultivateurs en état de rétablir la culture des terres. Ils payeraient la taille comme les fermiers, sur les profits de la culture, proportionnellement aux revenus qu'ils tireraient de leurs terres, comme si elles étaient affermées; et, comme propriétaires taillables, ils payeraient de plus, pour la taille de leur bien même, le dixième du revenu qu'ils retireraient du fermage de leurs terres, s'ils ne les cultivaient pas eux-mêmes. L'intérêt fait chercher les établissements honnêtes et lucratifs. Il n'y en a point où le gain soit plus certain et plus irréprochable que dans l'agriculture, si elle était protégée : ainsi, elle serait bientôt rétablie par des hommes en état d'y porter les richesses qu'elle exige. Il serait même très convenable, pour favoriser la noblesse et l'agriculture, de permettre aux gentilshommes, qui font valoir leurs biens, d'augmenter leur emploi en affermant des terres et en payant l'imposition à raison du prix du fermage : ils trouveraient un plus grand profit et contribueraient beaucoup aux progrès de l'agriculture. Cette occupation est plus analogue à leur condition que l'état de marchands débitants dans les villes, qu'on voudrait leur voir accorder. Ce surcroît de marchands dans les villes serait même fort préjudiciable à l'agriculture qui est beaucoup plus intéressante pour l'État que le trafic en détail, qui occupera toujours un assez grand nombre d'hommes.

L'état du riche laboureur serait considéré et protégé ; la grande agriculture serait en vigueur dans tout le royaume; la culture qui se fait avec les bœufs disparaîtrait presque entièrement, parce que le profit procurerait partout aux propriétaires de riches fermiers en état de faire

---

miers, mais aussi les richesses que leurs pères employaient à la culture de la terre. Pour arrêter ces effets destructifs, M. de la Galaisière, intendant de Lorraine, a exempté de la milice, par une ordonnance, les charretiers et fils des fermiers, à raison des charrues que leur emploie exige. Les corvées dont on charge les paysans sont très désavantageuses à l'État et au roi, parce qu'en réduisant les paysans à la misère, on les met dans l'impuissance de soutenir leurs petits établissements ; d'où résulte un grand dommage sur les produits, sur la consommation et sur les revenus. Ainsi, loin que ce soit une épargne pour l'État de ménager de cette manière les frais des travaux publics, il les paie très cher, tandis qu'ils lui coûteraient fort peu, s'il les faisait faire à ses frais, c'est-à-dire par de petites taxes générales dans chaque province pour le payement des ouvriers. Toutes les provinces reconnaissent tellement les avantages des travaux qui facilitent le commerce, qu'elles se prêtent volontiers à ces sortes de contributions, pourvu qu'elles soient employées sûrement et fidèlement à leur destination.

les frais d'une bonne culture: si la petite culture se conservait encore dans quelques pays où elle paraîtrait préférable à la grande culture, elle pourrait elle-même prendre une meilleure forme, par l'attrait d'un gain qui dédommagerait amplement les propriétaires des avances qu'ils feraient. Le métayer alors pourrait payer, sur sa part de la récolte, la même taille que le fermier; car, si un métayer avait pour sa part dix-huit ou vingt boisseaux de blé par arpent de plus qu'il n'en recueille par la petite culture ordinaire, il trouverait, en payant quatre ou cinq fois plus de taille, beaucoup plus de profit qu'il n'en retire aujourd'hui. L'état de la récolte du métayer pourrait donc fournir aussi une règle sûre pour l'imposition d'une taille proportionnelle.

Voilà donc au moins des règles, simples, faciles et sûres, pour garantir les laboureurs de la taxe arbitraire, pour ne pas abolir les revenus de l'État par une imposition destructive, pour ranimer la culture des terres et rétablir les forces du royaume.

L'imposition proportionnelle des autres habitants de la campagne peut être fondée aussi sur des profits ou sur des gains connus; mais, l'objet étant beaucoup moins important, il suffit d'y apporter beaucoup plus de ménagement que d'exactitude; car l'erreur serait de peu de conséquence pour les revenus du roi, et un effet beaucoup plus avantageux, qui en résulterait, serait de favoriser la population.

La taille dans les villes ne peut se rapporter aux mêmes règles: c'est à ces villes elles-mêmes à en proposer qui leur conviennent. Je ne parlerai pas de la petite maxime de politique que l'on attribue au gouvernement, qui, dit-on, regarde l'imposition arbitraire comme un moyen assuré pour tenir les sujets dans la soumission: cette conduite absurde ne peut pas être imputée à de grands ministres, qui en connaissent tous les inconvénients et tout le ridicule. Les sujets taillables sont des hommes d'une très médiocre fortune, qui ont plus besoin d'être encouragés que d'être humiliés; ils sont assujétis souverainement à la puissance royale et aux lois; s'ils ont quelque bien, ils n'en sont que plus dépendants, que plus susceptibles de crainte et de punition. L'arrogance rustique qu'on leur reproche est une forme de leur état, qui est fort indifférente au gouvernement; elle se borne à résister à ceux qui sont à peu près de leur espèce, qui sont encore plus arrogants, et qui veulent dominer. Cette petite imperfection ne dérange point l'ordre; au contraire, elle repousse le mépris que le petit bourgeois affecte pour l'état le plus recommandable et le plus essentiel. Quel avantage donc prétendrait-on retirer de l'imposition arbitraire de la taille, pour réprimer des hommes que le ministère a intérêt de protéger? Serait-ce pour les exposer à l'injustice de

quelques particuliers qui ne pourraient que leur nuire au préjudice du bien de l'État?

Observations sur l'exportation des grains. L'exportation des grains, qui est une autre condition essentielle du rétablissement de l'agriculture, ne contribuerait pas à augmenter le prix des grains. On peut en juger par le prix modique qu'en retirent nos voisins qui en vendent aux étrangers; mais elle empêcherait les non valeurs du blé. Ce seul effet, comme nous l'avons remarqué, éviterait à l'agriculture plus de 150 millions de perte. Ce n'est pas l'objet de la vente en lui-même qui nous enrichirait, car il serait fort borné faute d'acheteurs. (Voyez ce qu'on en dit à l'article *Fermiers.*) En effet, notre exportation pourrait à peine s'étendre à deux millions de septiers.

Je ne répondrai pas à ceux qui craignent que l'exportation n'occasionne des disettes [1]; puisque son effet est, au contraire, d'assurer l'abondance, et que l'on a démontré que les moissons de mauvaises années surpasseraient celles que nous recueillons actuellement dans les années ordinaires : ainsi, je ne parlerai pas non plus des projets chimériques de ceux qui proposent des établissements de greniers publics pour prévenir les famines, ni des inconvénients, ni des abus inséparables de pareilles précautions. Qu'on réfléchisse seulement un peu sur ce que dit à cet égard un auteur anglais [2] :

« Laissons aux autres nations l'inquiétude sur les moyens d'éviter la « famine; voyons-les éprouver la faim au milieu des projets qu'elles « forment pour s'en garantir : nous avons trouvé, par un moyen bien « simple, le secret de jouir tranquillement et avec abondance du pre- « mier bien nécessaire à la vie; plus heureux que nos pères, nous « n'éprouvons point ces excessives et subites différences dans le prix « des blés, toujours causées plutôt par crainte que par la réalité de la « disette. En place de vastes et nombreux greniers de ressource et de « prévoyance, nous avons de vastes pleines ensemencées.

« Tant que l'Angleterre n'a songé à cultiver que pour sa propre sub- « sistance, elle s'est trouvée souvent au-dessous de ses beoins, obligée « d'acheter des blés étrangers; mais, depuis qu'elle s'en est fait un objet « de commerce, sa culture a tellement augmenté, qu'une bonne récolte

---

[1] Voyez l'*Essai sur la police générale des grains*, par M. Herbert. — Herbert publia cet ouvrage en 1754, 1 vol. in-8°. On a de lui également des *Observations sur la liberté du commerce des grains*, 1759, broch. de 60 pages. (E. D.)

[2] *Avantages et désavantages de la Grande-Bretagne.* — Voyez la Note de la page 264.

« peut la nourrir cinq ans, et elle est en état maintenant de porter des « blés aux nations qui en manquent.

« Si l'on parcourt quelques-unes des provinces de la France, on « trouve que, non-seulement plusieurs de ses terres restent en friche, « qui pourraient produire des blés ou nourrir des bestiaux, mais que « les terres cultivées ne rendent pas, à beaucoup près, à proportion de « leur bonté, parce que le laboureur manque de moyens pour les mettre « en valeur.

« Ce n'est pas sans une joie sensible que j'ai remarqué dans le gou- « vernement de France un vice dont les conséquences sont si étendues, « et j'en ai félicité ma patrie; mais je n'ai pu m'empêcher de sentir en « même temps combien formidable serait devenue cette puissance, si « elle eût profité des avantages que ses possessions et ses hommes lui « offraient. » *O sua si bona norint*[1]!

Il n'y a donc que les nations où la culture est bornée à leur propre subsistance, qui doivent redouter les famines. Il me semble, au contraire, que dans le cas d'un commerce libre de grains on pourrait craindre un effet tout opposé. L'abondance des productions, que procurerait en France l'agriculture portée à un haut degré, ne pourrait-elle pas les faire tomber en non valeur?

Néanmoins on peut s'épargner cette inquiétude; la position de ce royaume, ses ports, les rivières qui le traversent de toutes parts, réunissent tous les avantages pour le commerce; tout favorise le transport et le débit de ses denrées. Les succès de l'agriculture y rétabliraient la

---

[1] Si malgré des raisons si décisives, on avait encore de l'inquiétude sur les disettes dans les cas d'exportation, il est facile de se rassurer; car on peut, en permettant l'exportation, permettre aussi l'importation des blés étrangers sans exiger de droits; par là, le prix du blé ne pourra pas être plus haut chez nous que chez les autres nations qui en exportent. Or, on sait par une longue expérience qu'elles sont dans l'abondance, et qu'elles éprouvent rarement de cherté; ainsi, la concurrence de leurs blés dans notre pays empêcherait nos marchands de fermer leurs greniers dans l'espérance d'une cherté, et l'inquiétude du peuple ne ferait point augmenter le prix du blé par la crainte de la famine, ce qui est presque toujours l'unique cause des chertés excessives. Mais, quand on le voudra, de telles causes disparaîtront à la vue de bâteaux de blés étrangers qui arriveraient à Paris. Les chertés n'arrivent toujours que par le défaut de liberté dans le commerce du blé. Les grandes disettes réelles sont très rares en France, et elles le sont encore plus dans les pays où la liberté du commerce du blé soutient l'agriculture. En 1709, la gelée fit partout manquer la récolte; le septier de blé valait en France 100 livres de notre monnaie actuelle, et on ne le vendait en Angleterre que 43 liv., ou environ le double du prix ordinaire dans ces temps-là; ainsi, ce n'était pas pour la nation une grande cherté. Dans la disette de 1693 et 1694, le blé coûtait moitié moins en Angleterre qu'en France, quoique l'exportation ne fût établie en Angleterre que depuis trois ou quatre

population et l'aisance; la consommation de toute espèce de productions premières ou fabriquées, qui augmenterait le nombre de ses habitants, ne laisserait que le petit superflu qu'on pourrait vendre à l'étranger. Il est vrai qu'on pourrait redouter la fertilité des colonies de l'Amérique, et l'accroissement de l'agriculture dans ce Nouveau-Monde, mais la qualité des grains en France est si supérieure à celle des grains qui naissent dans ces pays-là, et même dans les autres, que nous ne devons pas craindre l'égalité de concurrence; ils donnent moins de farine, et elle est moins bonne; celle des colonies, qui passe les mers, se dépravé facilement, et ne peut se conserver que fort peu de temps; celle qu'on exporte de France est préférée, parce qu'elle est plus profitable, qu'elle fait de meilleur pain, et qu'on peut la garder longtemps. Ainsi nos blés et nos farines seront toujours mieux vendus à l'étranger. Mais une autre raison qui doit tranquilliser, c'est que l'agriculture ne peut pas augmenter dans les colonies, sans que la population et la consommation des grains n'y augmentent à proportion; ainsi leur superflu n'y augmentera pas en raison de l'accroissement de l'agriculture.

Le défaut de débit et la non valeur de nos denrées, qui ruinent nos provinces, ne sont que l'effet de la misère du peuple et des empêchements qu'on apporte au commerce de nos productions. On voit tranquillement, dans plusieurs provinces, les denrées sans débit et sans valeur; on attribue ces désavantages à l'absence des riches qui ont abandonné les provinces pour se retirer à la cour et dans les grandes villes; on souhaiterait seulement que les évêques, les gouverneurs des provinces,

---

ans : avant cette exportation, les Anglais essuyaient souvent de grandes chertés, dont nous profitions par la liberté du commerce de nos grains sous les règnes d'Henri IV, de Louis XIII, et dans les premiers temps du règne de Louis XIV. L'abondance et le bon prix entretenaient les richesses de la nation, car le prix commun du blé en France était souvent 25 liv. et plus de notre monnaie, ce qui formait annuellement une richesse dans le royaume de plus de trois milliards qui, réduits à la monnaie de ces temps-là, étaient environ 1,200 millions. Cette richesse est diminuée aujourd'hui de cinq sixièmes. L'exportation ne doit pas cependant être illimitée; il faut qu'elle soit, comme en Angleterre, interdite lorsque le blé passe un prix marqué par la loi. L'Angleterre vient d'essuyer une cherté, parce que le marchand est contrevenu à cette règle par des abus et des monopoles que le gouvernement a tolérés, et qui ont toujours de funestes effets dans un État qui a recours à des ressources si odieuses; ainsi, la nation a éprouvé une cherté dont l'exportation même l'avait préservée depuis plus de soixante ans. En France, les famines sont fréquentes, parce que l'exportation du blé y était souvent défendue, et que l'abondance est autant désavantageuse aux fermiers, que les disettes sont funestes aux peuples. Le prétexte de remédier aux famines dans un royaume, en interceptant le commerce des grains entre les provinces, donne encore lieu à des abus qui augmentent la misère, qui détruisent l'agriculture, et qui anéantissent les revenus du royaume.

et tous ceux qui, par leur état, devraient y résider, y consommassent effectivement leurs revenus; mais ces idées sont trop bornées. Ne voit-on pas que ce ne serait pas augmenter la consommation dans le royaume, que ce ne serait que la transporter, des endroits où elle se fait avec profusion, dans d'autres où elle se ferait avec économie? Ainsi, cet expédient, loin d'augmenter la consommation dans le royaume, la diminuerait encore. Il faut procurer partout le débit, par l'exportation et la consommation intérieure qui, avec la vente à l'étranger, soutient le prix des denrées. Mais on ne peut attendre ces avantages que du commerce général des grains, de la population, et de l'aisance des habitants, qui procureraient toujours un débit et une consommation nécessaires pour soutenir le prix des denrées.

Pour mieux comprendre les avantages du commerce des grains avec l'étranger, il est nécessaire de faire quelques observations fondamentales sur le commerce en général, et principalement sur le commerce des marchandises de main-d'œuvre, et sur le commerce des denrées du crû; car, pour le commerce de trafic, qui ne consiste qu'à acheter pour revendre, ce n'est que l'emploi de quelques petits États qui n'ont pas d'autres ressources que celle d'être marchands. Et cette sorte de commerce avec les étrangers ne mérite aucune attention dans un grand royaume : ainsi, nous nous bornerons à comparer les avantages des deux autres genres de commerce, pour connaître celui qui nous intéresse le plus.

—

MAXIMES DE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE [1].

I. *Les travaux d'industrie ne multiplient pas les richesses.* Les travaux de l'agriculture dédommagent des frais, paient la main-d'œuvre de la culture, procurent des gains aux laboureurs, et, de plus, ils produisent les revenus des biens-fonds. Ceux qui achètent les ouvrages d'industrie, paient les frais, la main-d'œuvre et le gain des marchands; mais ces ouvrages ne produisent aucun revenu au de-là.

Ainsi, toutes les dépenses d'ouvrages d'industrie ne se tirent que du revenu des biens-fonds; car les travaux qui ne produisent point de revenus ne peuvent exister que par les richesses de ceux qui les paient.

---

[1] Ces mêmes maximes, revues et développées par leur auteur, en 1758, devinrent la partie de ses œuvres intitulée : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole, et Notes sur ces maximes.* Peut-être serait-on fondé à dire que, pour la clarté, le premier travail l'emporte sur le second.—Voyez p. 81 et *suiv.* de ce volume. (E. D.)

Comparez le gain des ouvriers qui fabriquent les ouvrages d'industrie, à celui des ouvriers que le laboureur emploie à la culture des terres, vous trouverez que le gain, de part et d'autre, se borne à la subsistance de ces ouvriers; que ce gain n'est pas une augmentation de richesses; et que la valeur des ouvrages d'industrie est proportionnée à la valeur même de la subsistance que les ouvriers et les marchands consomment. Ainsi, l'artisan détruit autant en subsistance qu'il produit par son travail.

Il n'y a donc pas multiplication de richesses dans la production des ouvrages d'industrie, puisque la valeur de ces ouvrages n'augmente que du prix de la subsistance que les ouvriers consomment. Les grosses fortunes de marchands ne doivent point être vues autrement; elles sont les effets de grandes entreprises de commerce, qui réunissent ensemble des gains semblables à ceux des petits marchands; de même que les entreprises de grands travaux forment de grandes fortunes par les petits profits que l'on retire du travail d'un grand nombre d'ouvriers. Tous ces entrepreneurs ne font des fortunes, que parce que d'autres font des dépenses. Ainsi il n'y a pas d'accroissement de richesses.

C'est la source de la subsistance des hommes qui est le principe des richesses. C'est l'industrie qui les prépare pour l'usage des hommes. Les propriétaires, pour en jouir, paient les travaux d'industrie; et par là leurs revenus deviennent communs à tous les hommes.

Les hommes se multiplient donc à proportion des revenus des biens-fonds. Les uns font naître ces revenus par la culture, les autres les préparent pour la jouissance; ceux qui en jouissent paient les uns et les autres.

Il faut donc des biens-fonds, des hommes et des richesses, pour avoir des richesses et des hommes. Ainsi, un État qui ne serait peuplé que de marchands et d'artisans, ne pourrait subsister que par les revenus des biens-fonds des étrangers.

II. *Les travaux d'industrie contribuent à la population et à l'accroissement des richesses.* Si une nation gagne avec l'étranger par sa main-d'œuvre un million sur les marchandises fabriquées chez elle, et si elle vend aussi à l'étranger pour un million de denrées de son crû, l'un et l'autre de ces produits sont également pour elle un surcroît de richesses, et lui sont également avantageux, pourvu qu'elle ait plus d'hommes que le revenu du sol du royaume n'en peut entretenir; car alors une partie de ces hommes ne peut subsister que par des marchandises de main-d'œuvre qu'elle vend à l'étranger.

Dans ce cas, une nation tire du sol et des hommes tout le produit qu'elle en peut tirer; mais elle gagne beaucoup plus sur la vente d'un million de marchandises de son crû, que sur la vente d'un million de

marchandises de main-d'œuvre, parce qu'elle ne gagne sur celles-ci que le prix du travail de l'artisan, et qu'elle gagne sur les autres le prix du travail de la culture et le prix des matières produites par le sol. Ainsi, dans l'égalité des sommes tirées de la vente de ces différentes marchandises, le commerce du crû est toujours, par proportion, beaucoup plus avantageux.

III. *Les travaux d'industrie qui occupent les hommes au préjudice de la culture des biens-fonds, nuisent à la population et à l'accroissement des richesses.* Si une nation qui vend à l'étranger pour un million de marchandises de main-d'œuvre et pour un million de marchandises de son crû, n'a pas assez d'hommes occupés à faire valoir les biens-fonds, elle perd beaucoup sur l'emploi des hommes attachés à la fabrication des marchandises de main-d'œuvre qu'elle vend à l'étranger; parce que les hommes ne peuvent alors se livrer à ce travail qu'au préjudice du revenu du sol, et que le produit du travail des hommes qui cultivent la terre, peut être le double et le triple de celui de la fabrication des marchandises de main-d'œuvre.

IV. *Les richesses des cultivateurs font naître les richesses de la culture.* Le produit du travail de la culture peut être nul ou presque nul pour l'État, quand le cultivateur ne peut pas faire les frais d'une bonne culture. Un homme pauvre qui ne tire de la terre, par son travail, que des denrées de peu de valeur, comme des pommes de terre, du blé noir, des châtaignes, etc., qui s'en nourrit, qui n'achète rien et ne vend rien, ne travaille que pour lui seul : il vit dans la misère ; lui, et la terre qu'il cultive, ne rapporte rien à l'État.

Tel est l'effet de l'indigence dans les provinces où il n'y a pas de laboureurs en état d'employer les paysans, et où ces paysans trop pauvres ne peuvent se procurer, par eux-mêmes, que de mauvais aliments et de mauvais vêtements.

Ainsi, l'emploi des hommes à la culture peut être infructueux dans un royaume où ils n'ont pas les richesses nécessaires pour préparer la terre à porter de riches moissons. Mais les revenus des biens-fonds sont toujours assurés dans un royaume bien peuplé de riches laboureurs.

V. *Les travaux de l'industrie contribuent à l'augmentation des revenus des biens-fonds, et les revenus des biens-fonds soutiennent les travaux d'industrie.* Une nation qui, par la fertilité de son sol et par la difficulté des transports, aurait annuellement une surabondance de denrées qu'elle ne pourrait vendre à ses voisins, et qui pourrait leur vendre des marchandises de main-d'œuvre faciles à transporter, aurait intérêt à avoir chez elle beaucoup de fabricants et d'artisans qui consommeraient les denrées du pays, qui vendraient leurs ouvrages à l'étranger, et qui

augmenteraient les richesses de la nation par leur gain et par leur consommation.

Mais alors cet arrangement n'est pas facile, parce que les fabricants et artisans ne se rassemblent dans un pays qu'à proportion des revenus annuels de la nation; c'est-à-dire à proportion qu'il y a des propriétaires ou des marchands qui peuvent acheter leurs ouvrages à peu près aussi cher qu'il les vendraient ailleurs, et qui leur en procureraient le débit à mesure qu'ils les fabriqueraient; ce qui n'est guère possible chez une nation qui n'a pas elle-même le débit de ses denrées, et où la non valeur de ces mêmes denrées ne produit pas actuellement assez de revenus pour établir des manufactures et des travaux de main-d'œuvre.

Un tel projet ne peut s'exécuter que fort lentement. Plusieurs nations qui l'ont tenté ont même éprouvé l'impossibilité d'y réussir.

C'est le seul cas cependant où le gouvernement pourrait s'occuper utilement des progrès de l'industrie dans un royaume fertile.

Car, lorsque le commerce du crû est facile et libre, les travaux de main-d'œuvre sont toujours assurés infailliblement par les revenus des biens-fonds.

VI. *Une nation qui a un grand commerce de denrées de son crû, peut toujours entretenir, du moins pour elle, un grand commerce de marchandises de main-d'œuvre.* Car elle peut toujours payer, à proportion des revenus de ses biens-fonds, les ouvriers qui fabriquent les ouvrages de main-d'œuvre dont elle a besoin.

Ainsi, le commerce d'ouvrages d'industrie appartient aussi sûrement à cette nation que le commerce des denrées de son crû.

VII. *Une nation qui a peu de commerce de denrées de son crû, et qui est réduite pour subsister à un commerce d'industrie, est dans un état précaire et incertain.* Car son commerce peut lui être enlevé par d'autres nations rivales, qui se livreraient avec plus de succès à ce même commerce.

D'ailleurs, cette nation est toujours tributaire et dépendante de celles qui lui vendent les matières de premier besoin. Elle est réduite à une économie rigoureuse, parce qu'elle n'a point de revenu à dépenser, et qu'elle ne peut étendre et soutenir son trafic, son industrie et sa navigation, que par l'épargne; au lieu que celles qui ont des biens-fonds augmentent leurs revenus par leur consommation.

VIII. *Un grand commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre ne peut subsister que par les revenus des biens-fonds.* Il faut examiner, dans un royaume, la proportion du commerce extérieur et du commerce intérieur d'ouvrages d'industrie; car, si le commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre était par exemple de trois millions, et le

commerce extérieur d'un million, les trois quarts de tout ce commerce de marchandises de main-d'œuvre seraient payés par les revenus des biens-fonds de la nation, puisque l'étranger n'en payerait qu'un quart.

Dans ce cas, les revenus des biens-fonds feraient la principale richesse du royaume. Alors le principal objet du gouvernement serait de veiller à l'entretien et à l'accroissement des revenus des biens-fonds.

Les moyens consistent dans la liberté du commerce et dans la conservation des richesses des cultivateurs. Sans ces conditions, les revenus, la population, les produits de l'industrie, s'anéantissent.

L'agriculture produit deux sortes de richesses, savoir : le produit annuel des revenus des propriétaires, et la restitution des frais de la culture.

Les revenus doivent être dépensés pour être distribués annuellement à tous les citoyens, et pour subvenir aux subsides de l'État.

Les richesses employées aux frais de la culture doivent être réservées aux cultivateurs et être exemptes de toutes impositions; car, si on les enlève, on détruit l'agriculture, on supprime les gains des habitants de la campagne, et on arrête la source des revenus de l'État.

IX. *Une nation qui a un grand territoire, et qui fait baisser le prix des denrées de son crû pour favoriser la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, se détruit de toutes parts.* Car, si le cultivateur n'est pas dédommagé des grands frais que la culture exige; et, s'il ne gagne pas, l'agriculture périt; la nation perd les revenus de ses biens-fonds; les travaux des ouvrages de main-d'œuvre diminuent, parce que ces travaux ne peuvent plus être payés par les propriétaires des biens-fonds; le pays se dépeuple par la misère et par la désertion des fabricants, artisans, manouvriers et paysans, qui ne peuvent subsister qu'à proportion des gains que leur procurent les revenus de la nation.

Alors les forces du royaume se détruisent, les richesses s'anéantissent, les impositions surchargent les peuples, et les revenus du souverain diminuent.

Ainsi, une conduite aussi mal entendue suffirait seule pour ruiner un État.

X. *Les avantages du commerce extérieur ne consistent pas dans l'accroissement des richesses pécuniaires.* Le surcroît de richesses que procure le commerce extérieur d'une nation, peut n'être pas un surcroît de richesses pécuniaires, parce que le commerce extérieur peut se faire avec l'étranger par échange d'autres marchandises qui se consomment par cette nation. Mais ce n'est pas moins pour cette même nation une richesse dont elle jouit et qu'elle pourrait, par économie, convertir en richesses pécuniaires pour d'autres usages.

D'ailleurs les denrées, envisagées comme marchandises, sont tout ensemble richesses pécuniaires et richesses réelles. Un laboureur qui vend son blé à un marchand est payé en argent; il paie, avec cet argent, le propriétaire, la taille, ses domestiques, ses ouvriers, et achète les marchandises dont il a besoin. Le marchand qui vend le blé à l'étranger et qui achète de lui une autre marchandise, ou qui commerce avec lui par échange, revend à son retour la marchandise qu'il a rapportée, et avec l'argent qu'il reçoit il rachète du blé.

Le blé, envisagé comme marchandise, est donc une richesse pécuniaire pour les vendeurs, et une richesse réelle pour les acheteurs.

Ainsi, les denrées qui peuvent se vendre, doivent toujours être regardées indifféremment dans un État comme richesses pécuniaires et comme richesses réelles, dont les sujets peuvent user comme il leur convient.

Les richesses d'une nation ne se règlent pas par la masse des richesses pécuniaires. Celles-ci peuvent augmenter ou diminuer sans qu'on s'en aperçoive, car elles sont toujours effectives dans un État par leur quantité ou par la célérité de leur circulation, à raison de l'abondance et de la valeur des denrées. L'Espagne, qui jouit des trésors du Pérou, est toujours épuisée par ses besoins. L'Angleterre soutient son opulence par ses richesses réelles; le papier, qui y représente l'argent, a une valeur assurée par le commerce et par les revenus des biens de la nation.

Ce n'est donc pas le plus ou le moins de richesses pécuniaires qui décide des richesses d'un État; et les défenses de sortir de l'argent d'un royaume, au préjudice d'un commerce profitable, ne peuvent être fondées que sur quelque préjugé désavantageux.

Il faut, pour le soutien d'un État, de véritables richesses, c'est-à-dire des richesses toujours renaissantes, toujours recherchées et toujours payées, pour en avoir la jouissance, pour se procurer des commodités et pour satisfaire aux besoins de la vie.

XI. *On ne peut connaître, par l'état de la balance du commerce entre diverses nations, l'avantage du commerce et l'état des richesses de chaque nation.* Car des nations peuvent être plus riches en hommes et biens-fonds que les autres; et celles-ci peuvent avoir moins de commerce intérieur, faire moins de consommations, et avoir plus de commerce extérieur que celles-là.

D'ailleurs, quelques-unes de ces nations peuvent avoir plus de commerce de trafic que les autres. Le commerce, qui leur rend le prix de l'achat des marchandises qu'elles revendent, forme un plus gros objet dans la balance, sans que le fonds de ce commerce leur soit aussi avan-

tageux que celui d'un moindre commerce des autres nations qui vendent à l'étranger leurs propres productions.

Le commerce des marchandises de main-d'œuvre en impose aussi, parce qu'on le confond dans le produit des matières premières, qui doit être distingué de celui du travail de fabrication.

XII. *C'est par le commerce intérieur et par le commerce extérieur, et surtout par l'état du commerce intérieur, qu'on peut juger de la richesse d'une nation.* Car, si elle fait une grande consommation de ses denrées à haut prix, ses richesses seront proportionnées à l'abondance et au prix des denrées qu'elle consomme; parce que ces mêmes denrées sont réellement des richesses, en raison de leur abondandance et de leur cherté; et qu'elles peuvent, par la vente qu'on en pourrait faire, être susceptibles de tout autre emploi dans les besoins extraordinaires. Il suffit d'en avoir le fonds en richesses réelles.

XIII. *Une nation ne doit point envier le commerce de ses voisins, quand elle tire de son sol, de ses hommes et de sa navigation, le meilleur produit possible.* Car elle ne pourrait rien entreprendre, par mauvaise intention, contre le commerce de ses voisins, sans déranger son état, et sans se nuire à elle-même, surtout dans le commerce réciproque qu'elle a établi avec eux.

Ainsi, les nations commerçantes rivales, et même ennemies, doivent être plus attentives à maintenir ou à étendre, s'il est possible, leur propre commerce, qu'à chercher à nuire directement à celui des autres. Elles doivent même le favoriser, parce que le commerce réciproque des nations se soutient mutuellement par les richesses des vendeurs et des acheteurs.

XIV. *Dans le commerce réciproque, les nations qui vendent les marchandises les plus nécessaires ou les plus utiles, ont l'avantage sur celles qui vendent les marchandises de luxe.* Une nation, qui est assurée par ses biens-fonds d'un commerce de denrées de son crû, et par conséquent aussi d'un commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre, est indépendante des autres nations. Elle ne commerce avec celles-ci que pour entretenir, faciliter et étendre son commerce extérieur; et elle doit, autant qu'il est possible, pour conserver son indépendance et son avantage dans le commerce réciproque, ne tirer d'elles que des marchandises de luxe, et leur vendre des marchandises nécessaires aux besoins de la vie.

Elles croiront que, par la valeur réelle de ces différentes marchandises, ce commerce réciproque leur est plus favorable. Mais l'avantage est toujours pour la nation qui vend les marchandises les plus utiles et les plus nécessaires.

Car alors son commerce est établi sur le besoin des autres; elle ne leur vend que son superflu, et ses achats ne portent que sur son opulence. Ceux-là ont plus d'intérêt de lui vendre, qu'elle n'a besoin d'acheter, et elle peut plus facilement se retrancher sur le luxe, que les autres ne peuvent épargner sur le nécessaire.

Il faut même remarquer que les États qui se livrent aux manufactures de luxe, éprouvent des vicissitudes fâcheuses. Car, lorsque lorsque les temps sont malheureux, le commerce de luxe languit, et les ouvriers se trouvent sans pain et sans emploi.

La France pourrait, le commerce étant libre, produire abondamment les denrées de premier besoin, qui pourraient suffire à une grande consommation et à un grand commerce extérieur, et qui pourraient soutenir dans le royaume un grand commerce d'ouvrages de main-d'œuvre.

Mais l'état de sa population ne lui permet pas d'employer beaucoup d'hommes aux ouvrages de luxe; et elle a même intérêt, pour faciliter le commerce exterieur des marchandises de son crû, d'entretenir, par l'achat des marchandises de luxe, un commerce réciproque avec l'étranger.

D'ailleurs, elle ne doit pas prétendre pleinement à un commerce général. Elle doit en sacrifier quelques branches, les moins importantes, à l'avantage des autres parties qui lui sont les plus profitables, et qui augmenteraient et assureraient les revenus des biens-fonds du royaume.

Cependant tout commerce doit être libre, parce qu'il est de l'intérêt des marchands de s'attacher aux branches de commerce extérieur les plus sûres et les plus profitables.

Il suffit au gouvernement, à l'accroissement des revenus des biens du royaume, de ne point gêner l'industrie, de laisser aux citoyens la facilité et le choix des dépenses;

De ranimer l'agriculture par l'activité du commerce, dans les provinces où les denrées sont tombées en non valeur;

De supprimer les prohibitions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur;

D'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage, qui détruisent les revenus des provinces éloignées, où les denrées ne peuvent être commerçables que par de longs transports : ceux à qui ces droits appartiennent seront suffisamment dédommagés, par leur part de l'accroissement général des revenus des biens du royaume.

Il n'est pas moins nécessaire d'éteindre les prévilèges surpris par des provinces, par des villes, par des communautés, pour leur avantage particulier.

Il est important aussi de faciliter les communications et les transports des marchandises, par les réparations des chemins et la navigation des rivières [1].

Il est encore essentiel de ne pas assujétir le commerce des denrées des provinces à des défenses et à des permissions passagères et arbitraires qui ruinent les campagnes, sous le prétexte captieux d'assurer l'abondance dans les villes. Les villes susbsistent par les dépenses des propriétaires qui les habitent; ainsi, en détruisant les revenus des biens-fonds, ce n'est ni favoriser les villes, ni procurer le bien de l'État.

Le gouvernement des revenus de la nation ne doit pas être abandonné à la discrétion, ou à l'autorité de l'administration subalterne et particulière.

On ne doit point borner l'exportation des grains à des provinces particulières, parce qu'elles s'épuisent avant que les autres provinces puissent les regarnir; et les habitants peuvent être exposés, pendant quelques mois, à une disette que l'on attribue avec raison à l'exportation.

Mais, quand la liberté d'exporter est générale, la levée des grains n'est pas sensible, parce que les marchands tirent de toutes les parties du royaume, et surtout des provinces où les grains sont à bas prix.

Alors il n'y a plus de provinces où les denrées soient en non valeur. L'agriculture se ranime partout à proportion du débit.

Les progrès du commerce et de l'agriculture marchent ensemble; et l'exportation n'enlève jamais qu'un superflu, qui n'existerait pas sans elle, et qui entretient toujours l'abondance, et augmente les revenus du royaume.

---

[1] Les chemins ruraux ou de communication avec les grande routes, les villes et les marchés, manquent ou sont mauvais presque partout dans les provinces, ce qui est un grand obstacle à l'activité du commerce. Cependant, il semble qu'on pourrait y remédier en peu d'années : les propriétaires sont trop intéressés à la vente des denrées que produisent leurs biens, pour qu'ils ne voulussent pas contribuer aux dépenses de la réparation de ces chemins. On pourrait donc les imposer pour une petite taxe réglée au sou la livre de la taille de leurs fermiers, et dont les fermiers et les paysans sans biens seraient exempts. Les chemins à réparer seraient décidés par MM. les intendants dans chaque district, après avoir consulté les habitants, qui ensuite les feraient exécuter par des entrepreneurs. On réparerait d'abord les endroits les plus impraticables, et on perfectionnerait successivement les chemins; les fermiers et les paysans seraient ensuite chargés de les entretenir. On pourrait faire avec les provinces de pareils arrangements pour les rivières qui peuvent être rendues navigables. Il y a des provinces qui ont si bien reconnu l'utilité de ces travaux, qu'elles ont demandé elles-mêmes à être autorisées à en faire les dépenses; mais les besoins de l'État ont quelquefois enlevé les fonds que l'on y avait destinés : ces mauvais succès ont étouffé des dispositions si avantageuses au bien de l'État.

Cet accroissement de revenus augmente la population et la consommation, parce que les dépenses augmentent et procurent des gains qui attirent les hommes.

Par ces progrès, un royaume peut parvenir en peu de temps à un haut degré de force et de prospérité. Ainsi, par des moyens biens simples, un souverain peut faire, dans ses propres États, des conquêtes bien plus avantageuses que celles qu'il entreprendrait sur ses voisins. Les progrès sont rapides; sous Henri IV, le royaume épuisé, chargé de dettes, devint bientôt un pays d'abondance et de richesses.

Observations sur la nécessité des richesses pour la culture des grains. Il ne faut jamais oublier que cet état de prospérité auquel nous pouvons prétendre, serait bien moins le fruit des travaux du laboureur, que le produit des richesses qu'il pourrait employer à la culture des terres. Ce sont les fumiers qui procurent de riches moissons; ce sont les bestiaux qui produisent les fumiers; c'est l'argent qui donne les bestiaux, et qui fournit les hommes pour les gouverner. On a vu, par les détails précédents, que les frais de trente millions d'arpents de terre traités par la petite culture, ne sont que de 285 millions; et que ceux que l'on ferait, pour 30 millions d'arpents bien traités par la grande culture, seraient de 710 millions; mais, dans le premier cas, le produit n'est que de 390 millions; et, dans le second, il serait de 1,378,000,000. De plus grands frais produiraient encore de plus grands profits; la dépense et les hommes qu'exige de plus la bonne culture, pour l'achat et le gouvernement des bestiaux, procurent, de leur côté, un produit qui n'est guère moins considérable que celui des récoltes.

La mauvaise culture exige cependant beaucoup de travail; mais, le cultivateur ne pouvant faire les dépenses nécessaires, ses travaux sont infructueux; il succombe, et les bourgeois imbéciles attribuent ses mauvais succès à la paresse. Ils croient, sans doute, qu'il suffit de labourer, de tourmenter la terre, pour la forcer à porter de bonnes récoltes; on s'applaudit lorsqu'on dit à un homme pauvre qui n'est pas occupé : *Va labourer la terre.* Ce sont les troupeaux qui doivent la fertiliser; sans ces secours, elle récompense peu les travaux des cultivateurs. Ne sait-on pas, d'ailleurs, qu'elle ne fait point les avances; qu'elle fait, au contraire, attendre longtemps la moisson? Quel pourrait donc être le sort de cet homme indigent à qui l'on dit : *Va labourer la terre?* Peut-il cultiver pour son propre compte? Trouvera-t-il de l'ouvrage chez les fermiers, s'ils sont pauvres? Ceux-ci, dans l'impuissance de faire les frais d'une bonne culture, hors d'état de payer le salaire des domestiques et des ouvriers, ne peuvent occuper les paysans. La terre, sans engrais et presqu'inculte, ne peut que laisser languir les uns et les autres dans la misère.

Il faut encore observer que tous les habitants du royaume doivent profiter des avantages de la bonne culture, pour qu'elle puisse se soutenir et produire de grands revenus au souverain. C'est en augmentant les revenus des propriétaires et les profits des fermiers qu'elle procure des gains à tous les autres états, et qu'elle entretient une consommation et des dépenses qui la soutiennent elle-même. Mais, si les impositions du souverain sont établies sur le cultivateur même, si elles enlèvent ses profits, la culture dépérit, les revenus des propriétaires diminuent; d'où il résulte une épargne inévitable qui influe sur les stipendiés, les marchands, les ouvriers, les domestiques: le système général des dépenses, des travaux, des gains et de la consommation, est dérangé; l'État s'affaiblit; l'imposition devient de plus en plus destructive. Un royaume ne peut donc être florissant et formidable que par les productions qui se renouvellent, ou qui renaissent continuellement, de la richesse même d'un peuple nombreux et actif dont l'industrie est soutenue et animée par le gouvernement.

On s'est imaginé que le trouble que peut causer le gouvernement dans la fortune des particuliers est indifférent à l'État, parce que, dit-on, si les uns deviennent riches aux dépens des autres, la richesse existe également dans le royaume. Cette idée est fausse et absurde; car les richesses d'un État ne se soutiennent pas par elles-mêmes, elles ne se conservent et ne s'augmentent qu'autant qu'elles se renouvellent par leur emploi dirigé avec intelligence. Si le cultivateur est ruiné par le financier, les revenus du royaume sont anéantis, le commerce et l'industrie languissent; l'ouvrier manque de travail; le souverain, les propriétaires, le clergé, sont privés de revenus; les dépenses et les gains sont abolis; les richesses, renfermées dans les coffres du financier, sont infructueuses ou, si elles sont placées à intérêt, elles surchargent l'État. Il faut donc que le gouvernement soit très attentif à conserver, à toutes les professions productives, les richesses qui leur sont nécessaires pour la production et l'accroissement des richesses du royaume.

Observations sur la population soutenue par la culture des grains. Enfin, on doit reconnaître que les productions de la terre ne sont point des richesses par elles-mêmes; qu'elles ne sont des richesses qu'autant qu'elles sont nécessaires aux hommes, et qu'autant qu'elles sont commerçables: elles ne sont donc des richesses qu'à proportion de leur consommation et de la quantité des hommes qui en ont besoin. Chaque homme qui vit en société n'étend pas son travail à tous ses besoins; mais, par la vente de ce que produit son travail, il se procure ce qui lui manque. Ainsi, tout devient commerçable, tout devient richesse, par un trafic mutuel entre les hommes. Si le nombre des hommes diminue d'un

tiers dans un État, les richesses doivent y diminuer des deux tiers, parce que la dépense et le produit de chaque homme forment une double richesse dans la société. Il y avait environ vingt-quatre millions d'hommes dans le royaume il y a cent ans : après des guerres presque continuelles pendant quarante ans, et après la révocation de l'édit de Nantes, il s'en est trouvé encore, par le dénombrement de 1700, dix-neuf millions cinq cent mille ; mais la guerre ruineuse de la succession à la couronne d'Espagne, la diminution des revenus du royaume, causée par la gêne du commerce et par les impositions arbitraires, la misère des campagnes, la désertion hors du royaume, l'affluence de domestiques que la pauvreté et la milice obligent à se retirer dans les grandes villes où la débauche leur tient lieu de mariage ; les désordres du luxe, dont on se dédommage malheureusement par une économie sur la propagation ; toutes ces causes n'autorisent que trop l'opinion de ceux qui réduisent aujourd'hui le nombre d'hommes du royaume à seize millions ; et il y en a un grand nombre à la campagne réduits à se procurer leur nourriture par la culture du blé noir ou d'autres grains de vil prix : ainsi, ils sont aussi peu utiles à l'État par leur travail que par leur consommation. Le paysan n'est utile dans la campagne qu'autant qu'il produit et qu'il gagne par son travail, et qu'autant que sa consommation en bons aliments et en bons vêtements contribue à soutenir le prix des denrées et le revenu des biens, à augmenter et à faire gagner les fabricants et les artisans qui, tous, peuvent payer au roi des subsides à proportion des produits et des gains.

Ainsi, on doit apercevoir que, si la misère augmentait, ou que, si le royaume perdait encore quelques millions d'hommes, les richesses actuelles y diminueraient excessivement, et que d'autres nations tireraient un double avantage de ce désastre. Mais, si la population se réduisait à moitié de ce qu'elle doit être, c'est-à-dire de ce qu'elle était il y a cent ans, le royaume serait dévasté ; il n'y aurait que quelques villes ou quelques provinces commerçantes qui seraient habitées, le reste du royaume serait inculte ; les biens ne produiraient plus de revenus ; les terres seraient partout surabondantes, et abandonnées à qui voudrait en jouir, sans payer ni connaître de propriétaire.

Les terres, je le répète, ne sont des richesses que parce que leurs productions sont nécessaires pour satisfaire aux besoins des hommes, et que ce sont ces besoins eux-mêmes qui établissent les richesses : ainsi, plus il y a d'hommes dans un royaume dont le territoire est fort étendu et fertile, plus il y a de richesses. C'est la culture, animée par le besoin des hommes, qui en est la source la plus féconde et le principal soutien de la population ; elle fournit les matières nécessaires à nos besoins, et

procure des revenus au souverain et aux propriétaires. La population s'accroît beaucoup plus par les revenus et par les dépenses, que par la propagation de la nation même.

Observations sur le prix des grains. Les revenus multiplient les dépenses, et les dépenses attirent les hommes qui cherchent le gain; les étrangers quittent leur patrie pour venir participer à l'aisance d'une nation opulente, et leur affluence augmente encore ses richesses en soutenant, par la consommation, le bon prix des productions de l'agriculture, et en provoquant, par le bon prix, l'abondance de ces productions: car, non-seulement le bon prix favorise les progrès de l'agriculture, mais c'est dans le bon prix même que consistent les richesses qu'elle procure. La valeur d'un septier de blé, considéré comme richesse, ne consiste que dans son prix : ainsi, plus le blé, le vin, les laines, les bestiaux sont chers et abondants, plus il y a de richesse dans l'État. *La non-valeur avec l'abondance n'est point richesse; la cherté avec pénurie est misère; l'abondance avec cherté est opulence.* J'entends une cherté et une abondance permanentes; car une cherté passagère ne procurerait pas une distribution générale de richesses à toute la nation, elle n'augmenterait pas les revenus des propriétaires ni les revenus du roi; elle ne serait avantageuse qu'à quelques particuliers qui auraient alors des denrées à vendre à haut prix.

Les denrées ne peuvent donc être des richesses pour toute nation, que par l'abondance et par le bon prix entretenus constamment par une bonne culture, par une grande consommation et par un commerce extérieur : on doit même reconnaître que, relativement à toute une nation, l'abondance, et un bon prix qui a cours chez l'étranger, est une grande richesse pour cette nation, surtout si cette richesse consiste dans les productions de l'agriculture; car c'est une richesse en propriété bornée dans chaque royaume au territoire qui peut la produire : ainsi, elle est toujours, par son abondance et par sa cherté, à l'avantage de la nation qui en a le plus et qui en vend aux autres. Car plus un royaume peut se procurer de richesses en argent, plus il est puissant, et plus les facultés des particuliers sont étendues, parce que l'argent est la seule richesse qui puisse se prêter à tous les usages et décider de la force des nations relativement les unes aux autres.

Les nations sont pauvres partout où les productions du pays, les plus nécessaires à la vie, sont à bas prix; ces productions sont les biens les plus précieux et les plus commerçables; elles ne peuvent tomber en non valeur que par le défaut de population et de commerce extérieur. Dans ces cas, la source des richesses pécuniaires se perd dans des pays privés des avantages du commerce, où les hommes, réduits rigou-

reusement aux biens nécessaires pour exister, ne peuvent se procurer ceux qu'il leur faut pour satisfaire aux autres besoins de la vie et à la sûreté de leur patrie : telles sont nos provinces où les denrées sont à vil prix, ces pays d'abondance et de pauvreté, où un travail forcé et une épargne outrée ne sont pas même des ressources pour se procurer de l'argent. Quand les denrées sont chères, et quand les revenus et les gains augmentent à proportion, on peut, par des arrangements économiques, diversifier les dépenses, payer des dettes, faire des acquisitions, établir des enfants, etc. C'est dans la possibilité de ces arrangements que consiste l'aisance qui résulte du bon prix des denrées. C'est pourquoi les villes et les provinces d'un royaume où les denrées sont chères, sont plus habitées que celles où toutes les denrées sont à trop bas prix, parce que ce bas prix éteint les revenus, retranche les dépenses, détruit le commerce, supprime les gains de toutes les autres professions, les travaux et les salaires des artisans et manouvriers : de plus, il anéantit les revenus du roi, parce que la plus grande partie du commerce pour la consommation se fait par échange de denrées, et ne contribue point à la circulation de l'argent; ce qui ne procure point de droits au roi sur la consommation des subsistances de ces provinces, et très peu sur les revenus des biens.

Quand le commerce est libre, la cherté des denrées a nécessairement ses bornes, fixées par les prix mêmes des denrées des autres nations qui étendent leur commerce partout. Il n'en est pas de même de la non valeur ou de la cherté des denrées causées par le manque de liberté du commerce; elles se succèdent tour à tour et irrégulièrement; elles sont l'une et l'autre fort désavantageuses, et dépendent presque toujours d'un vice du gouvernement.

Le bon prix ordinaire du blé, qui procure de si grands revenus à l'État, n'est point préjudiciable au bas peuple. Un homme consomme trois septiers de blé : si, à cause du bon prix, il achetait chaque septier quatre livres plus cher, ce prix augmenterait au plus sa dépense d'un sou par jour; son salaire augmenterait aussi à proportion, et cette augmentation serait peu de chose pour ceux qui la payeraient, en comparaison des richesses qui résulteraient du bon prix du blé. Ainsi, les avantages du bon prix du blé ne sont point détruits par l'augmentation du salaire des ouvriers; car alors il s'en faut beaucoup que cette augmentation approche de celle du profit des fermiers, de celle des revenus des propriétaires, de celle du produit des dîmes, et de celle des revenus du roi. Il est aisé d'apercevoir aussi que ces avantages n'auraient pas augmenté d'un vingtième, peut-être pas même d'un quarantième, le prix de la main-d'œuvre des manufactures qui ont déterminé imprudem-

ment à défendre l'exportation de nos blés, et qui ont causé à l'État une perte immense. C'est d'ailleurs un grand inconvénient que d'accoutumer le peuple à acheter le blé à trop bas prix ; il en devient moins laborieux, il se nourrit de pain à peu de frais et devient paresseux et arrogant ; les laboureurs trouvent difficilement des ouvriers et des domestiques ; aussi sont-ils fort mal servis dans les années abondantes. Il est important que le pètit peuple gagne davantage, et qu'il soit pressé par le besoin de gagner. Dans le siècle passé, où le blé se vendait beaucoup plus cher, le peuple y était accoutumé ; il gagnait à proportion ; il devait être plus laborieux et plus à son aise.

Ainsi, nous n'entendons pas ici, par le mot de *cherté*, un prix qui puisse jamais être excessif, mais seulement un prix commun entre nous et l'étranger ; car, dans la supposition de la liberté du commerce extérieur, le prix sera toujours réglé par la concurrence du commerce des denrées des nations voisines.

Ceux qui n'envisagent pas, dans toute son étendue, la distribution des richesses d'un État, peuvent objecter que la cherté n'est avantageuse que pour les vendeurs, et qu'elle appauvrit ceux qui achetent ; qu'ainsi elle diminue les richesses des uns, autant qu'elle augmente celles des autres. La cherté, selon ces idées, ne peut donc pas être, dans aucun cas, une augmentation de richesses dans l'État.

Mais la cherté et l'abondance des productions de l'agriculture n'augmentent-elles pas les profits des cultivateurs, les revenus du roi, des propriétaires, et des bénéficiaires qui jouissent des dîmes? Ces richesses elles-mêmes n'augmentent-elles pas les dépenses et les gains ? Le manouvrier, l'artisan, le manufacturier, etc, ne font-ils pas payer leur temps et leurs ouvrages à proportion de ce que leur coûte leur subsistance ? Plus il y a de revenus dans un État, plus le commerce, les manufactures, les arts, les métiers, et les autres professions, deviennent nécessaires et lucratifs.

Mais cette prospérité ne peut subsister que par le bon prix de nos denrées : car, lorsque le gouvernement arrête le débit des productions de la terre, et lorsqu'il en fait baisser le prix, il s'oppose à l'abondance, et diminue les richesses de la nation à proportion qu'il fait tomber les prix des denrées qui se convertissent en argent.

Cet état de bon prix et d'abondance a subsisté dans le royaume, tant que nos grains ont été un objet de commerce, que la culture des terres a été protégée, et que la population a été nombreuse. Mais la gêne dans le commerce des blés, la forme de l'imposition des subsides, le mauvais emploi des hommes et des richesses aux manufactures de luxe, les guerres continuelles, et d'autres causes de dépopulation et d'indigence, ont dé-

truit ces avantages; et l'État perd annuellement plus des trois quarts du produit qu'il retirait il y a un siècle de la culture des grains, sans y comprendre les autres pertes qui résultent nécessairement de cette énorme dégradation de l'agriculture et de la population [1].

---

[1] Indépendamment des écrits qui précèdent et qui nous ont paru, comme à Dupont de Nemours, l'exposé complet de la pensée politique, morale et économique de l'auteur, Quesnay a publié de nombreux articles dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* et dans les *Ephémérides du citoyen*, Recueils périodiques dont la collection complète est aujourd'hui devenue fort rare [1]. De ces divers articles, qui éclaircissent quelquefois sa doctrine de la manière la plus piquante, nous citerons les suivants :

Journal de l'agriculture, du commerce et des finances, année 1767, numéro de NOVEMBRE : *Objections contre le Tableau économique.*

Critique supposée, où, sous le nom de M. H...., l'auteur combat son système pour tendre à ses adversaires un piège dans lequel ils se laissèrent prendre.

Id., année 1766, numéro de JANVIER : 1° *Réponse aux objections contre le Tableau économique;* — 2° *Qu'il n'y a pas d'intérêt à acheter les matières premières d'un peuple pour les lui revendre manufacturées;* — 3° *Observations sur l'intérêt de l'argent;* — 4° *Question économique sur les deuils.*

Ces quatre articles publiés sous les noms de M. H... ou de M. *Nisaque.*

Id., numéro de FÉVRIER : *Discussion sur la productivité et la non-productivité de l'industrie*, à laquelle les partisans du système mercantile mirent fin par l'influence qu'ils exerçaient sur les propriétaires du journal.

Id., numéro d'AVRIL : 1° *Remarques sur l'opinion de M. de Montesquieu, relativement aux lois prohibitives dans le commerce des colonies*, sous le nom de M. *De l'Isle;* — 2° *Nouvelle défense* (simulée) *du système mercantile*, sous le nom de M. H....

Cette fois, Quesnay ne recourait à ce stratagème que pour maintenir, dans le

---

[1] Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* commença de paraître en juillet 1765, sous la direction de Dupont de Nemours, qui s'y maintint jusqu'en novembre 1766 inclusivement. Organe des nouvelles opinions économiques, ce journal changea complètement de principes en changeant de rédacteur.

Les *Ephémérides du citoyen*, ou *Chronique de l'esprit national*, datent de la fin de 1766. A partir de 1767, l'abbé Beaudeau, qui était à la tête de ce recueil, mais qui en abandonna, au mois de mai 1768, la rédaction à Dupont de Nemours, leur donna pour second titre : *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques.* Elles devinrent alors, d'*hebdomadaires mensuelles*, et embrassent ainsi la période de janvier 1767 à mars 1772 inclusivement, laquelle fournit 63 numéros ou volumes in-12.

Il y a donc une double erreur dans cette indication de M. Beuchot, que « la collection des *Ephémérides*, 1765-mars 1772, forme 40 volumes in-12. » (*OEuvres de Voltaire*, t. XLVI, note de la page 404). Cette erreur est d'autant moins contestable, que dans une autre note le savant bibliographe assigne lui-même 69 volumes à cette collection, chiffre qui n'est exact que par le compte des six volumes parus en 1766, (*Ibid.*, t. XLVIII, note de la page 102).

Ce recueil, interrompu en 1772, fut repris par l'abbé Beaudeau qui le ressuscita en 1775, sous le titre de *Nouvelles Ephémérides économiques* ou *Bibliothèque raisonnée de l'histoire, de la morale et de la politique.* (V. *Mercure de France*, mars 1775). Cette nouvelle publication comprend, selon M. Beuchot, qui se trompe encore en la faisant remonter à 1774, 19 numéros ou vol. in-12.

journal, la liberté de discussion repoussée de plus en plus par les adversaires de sa doctrine.

Id., numéro de JUIN : *Dialogue sur la nature du commerce* (inséré dans ce volume, p. 145).

Id., numéro de NOVEMBRE : *Dialogue sur les artisans* (inséré dans ce volume.)

Éphémérides du citoyen, année 1767 :

Volume Ier. — *Analyse du gouvernement des Incas du Pérou.*

Vol. III, IV, V et VI. — *Despotisme de la Chine*, sous le nom de M. A..., comme l'article précédent.

Les sept premiers chapitres du *Despotisme* sont une description de l'état politique, moral et économique de la Chine, d'après le récit des voyageurs et des missionnaires. Le huitième, qui développe les idées générales émises dans le *Traité du Droit naturel* et dans les *Maximes* de l'auteur, tend à établir que les institutions de la Chine sont celles qui s'écartent le moins des principes fondamentaux de tout bon gouvernement.

Vol. IX. — *Lettre de M.* ALPHA, *maître ès-arts, sur le langage de la science économique.*

Année 1768, *vol.* II. — *Lettres d'un fermier et d'un propriétaire.*

Quesnay, qui s'était beaucoup occupé de métaphysique, est encore l'auteur de l'article *Évidence* dans l'Encyclopédie (1756). (E. D.)

FIN DE L'ARTICLE GRAINS ET DES OEUVRES DE QUESNAY.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE QUESNAY.

Avis du nouvel éditeur 1

Notice sur la vie et les travaux de François Quesnay. 3

Discours de l'éditeur 19

Le droit naturel 41

Chapitre I. — Ce que c'est que le droit naturel des hommes. . . . . *ib.*

II. — De l'étendue du droit naturel des hommes 43

III. — De l'inégalité du droit naturel des hommes 46

IV. — Du droit naturel des hommes considérés relativement les uns aux autres. 49

V. — Du droit naturel des hommes réunis en société sous une autorité souveraine 51

Avis de l'éditeur. 56

Analyse du tableau économique 57

Analyse de la formule arithmétique du *Tableau économique* de la distribution des dépenses annuelles d'une nation agricole . . . . . *ib.*

Résumé. 63

Formule du tableau économique 65

Observations importantes 66

Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole . 80

Avis de l'éditeur. . . . . *ib.*

Maxime I. — Unité d'autorité 81

II. — Instruction. . . . . *ib.*

III. — Terre, agriculture, source unique de richesses. 82

IV. — Propriété assurée 83

V. — Impôt non destructeur. . . . . *ib.*

VI. — Avances suffisantes. 84

VII. — Circulation complète. 87

VIII. — Faveur pour les dépenses productives. 88

IX. — Préférence pour l'agriculture. 89

X. — Revenu dépensé dans le pays. 91

XI. — Malheur des émigrations. . . . . *ib.*

XII. — Sûreté de la personne et des richesses des cultivateurs. . . *ib.*

XIII. — Liberté de culture. . . . . *ib.*

XIV. — Multiplication des bestiaux. 95

XV. — Exploitations assez étendues. 96

XVI. — Nul obstacle à l'exportation des denrées. 97

Maxime XVII. — Facilité des débouchés 98
XVIII. — Bon prix pour les denrées et marchandises. . . . . *ib.*
XIX. — Le bas prix nuisible au peuple. 99
XX. — L'aisance pour les derniers citoyens. . . . . *ib.*
XXI. — Éviter les épargnes stériles. 100
XXII. — Peu ou point de luxe de décoration. . . . . *ib.*
XXIII. — Réciprocité de commerce. . . . . *ib.*
XXIV. — Balance en argent, chose futile 101
XXV. — Entière liberté du commerce . . . . . *ib.*
XXVI. — Songer aux revenus plus qu'à la population. . . . . *ib.*
XXVII. — Ne pas épargner sur les dépenses publiques nécessaires . 102
XXVIII. — Point de fortunes pécuniaires dans l'administration de l'impôt 104
XXIX. — Crédit des financiers, mauvaise ressource. . . . . *ib.*
XXX. — Emprunts toujours nuisibles . . . . . *ib.*

PROBLÈME ÉCONOMIQUE. — Avis de l'éditeur. 105

SECOND PROBLÈME ÉCONOMIQUE. — Avis de l'éditeur 125

DIALOGUES SUR LE COMMERCE ET SUR LES TRAVAUX DES ARTISANS.—Avis de l'éditeur. 142

DU COMMERCE. — Premier dialogue entre M. H. et M. N. 145

SUR LES TRAVAUX DES ARTISANS. — Second dialogue 185

Observations sur les deux dialogues précédents. 212

Articles extraits de l'Encyclopédie.

FERMIERS 219

GRAINS 252

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Pierre Samuel

DUPONT DE NEMOURS.

DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE,

ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

OPUSCULES DIVERS,

ET

CORRESPONDANCE AVEC J.-B. SAY.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

DUPONT DE NEMOURS.

Pierre-Samuel Dupont (de Nemours), député à l'Assemblée constituante et au Conseil des anciens, conseiller d'État et membre de l'Institut, naquit à Paris le 14 décembre 1739. De brillants succès marquèrent ses études classiques, et il les acheva de très bonne heure. Cependant, au sortir du collège, soit conscience de ses véritables aptitudes, soit effet des circonstances dans lesquelles il se trouva placé, la littérature ne fut plus pour lui qu'un délassement, et l'histoire, les sciences naturelles, la morale, l'Économie politique surtout qui venait de naître, concentrèrent toute son activité.

Lorsque le jeune Dupont entra dans le monde, l'agitation intellectuelle, qui suivait en France une marche progressive depuis la mort de Louis XIV, embrassait à la fois toutes les parties de l'ordre social. Trois hommes, dont l'un ne chercha ni n'atteignit la célébrité des deux autres, mais dont les doctrines n'ont cependant pas produit, dans la sphère des idées et des faits, un ébranlement moins sérieux et moins durable, étaient à la tête de ce mouvement qu'un siècle n'a pu interrompre, et que nous voyons se perpétuer encore au sein même de notre époque. Autour de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau et du docteur Quesnay, médecin de Louis XV, se groupaient trois Écoles philosophiques qui avaient pour but commun la régénération de la société, mais qui procédaient toute-

fois à cette noble entreprise avec une mesure et des lumières fort différentes. Si les Encyclopédistes comprenaient tous les abus dans la guerre spirituelle qu'avec l'arme terrible du ridicule ils ne cessaient de faire au pouvoir et à l'intolérance du clergé, leurs attaques contre l'ordre existant manquaient de vues positives, et ne se liaient à aucun plan quelconque de réorganisation. D'autre part, les enthousiastes du philosophe de Genève n'avaient trouvé dans les mots de liberté, d'égalité et de souveraineté du peuple, que de vagues formules politiques, beaucoup plus efficaces pour échauffer les passions que pour remédier aux souffrances du grand nombre. Dans cette lutte solennelle, qui n'était encore que le combat des intelligences, les Économistes, conduits par Quesnay, étaient les seuls qui se présentassent avec un système. Conservateurs intelligents de l'époque, leurs coups ne portaient pas à l'aventure sur le bien comme sur le mal, et ils n'aspiraient pas à détruire aveuglément, mais à corriger et à raffermir. Tenant à Voltaire par le bon sens, à Rousseau par la haine de l'injustice, leur philosophie, dérivée de l'étude profonde des lois organiques du corps social, se caractériserait mieux que toute autre par l'épithète d'*humanitaire*, si l'on pouvait encore se servir de ce mot pour désigner un ensemble d'idées qui n'accusent pas divorce complet avec la raison humaine. Essayant de réconcilier la politique avec la morale, les premiers ils s'élevaient contre l'opinion commune, empruntée du monde ancien, que l'homme est l'ennemi naturel de l'homme, et qu'une nation ne saurait construire l'édifice de sa prospérité que sur la ruine de celle des autres. Les idées de droit, de paix et de fraternité que le christianisme avait assises sur des dogmes mystérieux, sujets d'obscures et interminables controverses, ils les montraient comme la simple conséquence du rôle dévolu à notre espèce dans l'ordre physique de l'univers. Ils enseignaient qu'il n'y a de véritablement utile que ce qui est juste, et que les peuples qui ne meurent point, ou qui meurent lentement, vivent toujours assez pour subir tôt ou tard la peine d'avoir subordonné le droit à la force. En même temps, rien d'utopique ne venait se mêler à ces vues aussi neuves qu'élevées. Apôtres ardents de l'intérêt général, ils se gardaient bien de bercer la multitude d'une félicité chimérique que la nature des choses ne comporte pas, mais ils l'instruisaient des moyens d'acquérir toute celle qui est compatible avec

l'organisation providentielle de la société. Convaincus qu'il n'y avait pas de parallèle à établir entre les républiques de l'antiquité et les États modernes, ils ne se livraient pas à de vains efforts pour ramener les individus et les gouvernements au mépris de la richesse, mais ils leur apprenaient au contraire, et surtout, les voies qu'il fallait suivre pour l'augmenter et pour la distribuer d'une manière plus équitable. N'attachant qu'un intérêt secondaire aux formes politiques, ils réputaient bonnes, quoiqu'ils ne dissimulassent pas leur prédilection pour l'unité et l'hérédité du pouvoir, toutes celles qui protègent efficacement la liberté et la propriété, ces deux grands faits de l'ordre naturel qui résument tous les droits et tous les devoirs de l'ordre social. Faire disparaître les entraves sans nombre apportées au libre exercice de la pensée et à l'action du travail; donner des bases simples et rationnelles à l'impôt, cette plaie dévorante du temps; établir l'égalité de tous devant la loi, et former la raison publique par une éducation en rapport avec les mœurs et les besoins du siècle, telle était la réforme qu'ils appelaient de leurs vœux, et que, dans un langage toujours digne et ferme, ils appuyaient des plus savantes discussions sur l'économie des sociétés. Les principes de cette École, ennemie de la violence, et qui, à la différence des deux autres, tentait la révolution par en haut et non par en bas, captivèrent promptement l'âme honnête et l'esprit droit de Dupont de Nemours. Il les embrassa avec chaleur, sans se douter à coup sûr qu'il verrait un jour s'élever dans son pays une tribune législative où il serait appelé à l'honneur de les défendre.

Au point de vue économique, toute la doctrine des disciples de Quesnay était comprise dans ces trois points, dont l'un appartenait au domaine de la théorie, et les deux autres à celui de la pratique.

Théoriquement, ils soutenaient que la terre est l'unique source de la richesse, ce qui ne voulait pas dire, comme les contemporains l'affirmèrent, et comme on le répète encore tous les jours d'après eux, que le travail industriel ne prend aucune part à la production de la richesse, mais bien que le produit du sol sert seul à rétribuer tout travail quelconque et à payer la rente territoriale, les profits du capital et l'intérêt de l'argent.

Pratiquement, et à titre de conséquences du fait ci-dessus, ils deman-

daient, 1° que l'industrie fût complètement libre, puisqu'elle ne pouvait exister que par la vente de ses services aux possesseurs et aux propriétaires du sol; 2° que l'impôt fût rejeté exclusivement sur la rente territoriale, ce qui le simplifiait et le diminuait à l'avantage commun des propriétaires et des travailleurs.

Ce programme, formulé dans la publication du *Tableau économique*, et qui, rapproché de la partie morale des doctrines de l'École, comprenait, remarquons-le en passant, la suppression de tous les abus qu'a détruits la révolution de 1789, voire même celle de plusieurs qui ont résisté à ce choc terrible, était, avec plus ou moins de réserve, en France et au dehors, accepté par tous ceux qui s'occupaient avec désintéressement des matières d'administration. L'importance de l'agriculture, rappelée un instant par Boisguillebert et l'illustre auteur de la *Dîme royale*, mais oubliée bientôt au milieu des saturnales de la régence, recommençait à préoccuper l'esprit public. Les gouvernements, les grands propriétaires, les académies des divers États, remettaient en honneur cet art qui sera réputé le premier de tous, quand le *principe de l'utilité*, le seul qui ne soit pas arbitraire, servira de règle à nos jugements; cet art que vénéraient les Anciens, auxquels nous n'avons guère emprunté que leurs erreurs, mais qui devait tout naturellement subir le mépris de l'Europe moderne, tombée sous le joug de la féodalité, de la fiscalité et du mercantilisme [1]. Dès 1763, Dupont de Nemours, qui n'avait encore que vingt-trois ans, adhéra lui-même à ce programme par la publication, en réponse à un écrit intitulé : *Richesse de l'État*, de deux opuscules [2] dont le premier

---

[1] L'oppression toute particulière subie par l'agriculture en Europe, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la révolution française, est un fait écrit en lettres capitales à chaque page de l'histoire. On ne saurait y comparer les souffrances de l'industrie et du commerce, qui retombaient en dernière analyse beaucoup moins sur les manufacturiers et les commerçants que sur la masse des consommateurs. Mais le travailleur des campagnes ne pouvait, au contraire, rejeter les siennes sur personne. Livré, au moyen-âge, à l'oppression du seigneur féodal, à l'oppression du fisc, à l'oppression du prêtre par la dîme, il le fut plus tard à celle des industriels, qui réussirent à persuader aux gouvernements que la prospérité du commerce et le bonheur du peuple tenaient à ce que leurs capitaux rapportassent de gros profits.

[2] *Réflexions sur l'écrit intitulé* : « RICHESSE DE L'ÉTAT. » Paris, 1763, in-8° et in-12; et *Réponse demandée par M. le marquis de *** à celle qu'il a faite aux Réflexions sur l'écrit intitulé* : « RICHESSE DE L'ÉTAT. » Paris, 1763, in-8° et in-12. — Ces deux brochures étaient rares dès 1769. Voltaire écrivit une lettre fort aimable à Dupont.

tendait à établir qu'il n'y a pas de système de finance qui puisse soustraire les propriétaires du sol au payement exclusif de l'impôt, et dont le second cherchait à prouver que tous les droits sur les marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie du territoire, nuisent au commerce de la nation qui les impose, et retombent entièrement à sa charge. Ces deux brochures commencèrent sa réputation, et Sénac de Meilhan, intendant de Soissons, dans les bureaux duquel on a lieu de croire qu'il travaillait, profita de cette circonstance pour le mettre en rapport avec Quesnay et le marquis de Mirabeau, dont les salons étaient devenus le quartier-général des Économistes.

On sait quelle multitude d'écrits la seconde moitié du dix-huitième siècle enfanta sur la question de la libre circulation, importation et exportation des grains. Ce qu'on ne sait peut-être pas aussi bien, et qui cependant ne jette pas peu de jour sur l'hostilité plus que scientifique qui se manifeste encore de notre temps contre le système de Quesnay, c'est que cette même question, liée d'une manière capitale à ce système, servait de champ de bataille à l'antagonisme des deux intérêts qui se disputent sans cesse la prédominance au sein de l'État. Elle alimentait tout simplement la guerre des propriétaires et des capitalistes, et l'on peut dire que, les hommes de science pure exceptés, chacun n'y combattait que *pro aris et focis*, quoique dans les deux camps on ne se fît pas faute, comme toujours, de couvrir l'égoïsme de ses vues du manteau banal de l'intérêt public [1].

---

au sujet de la première (16 août 1763). L'ouvrage auquel elles répondaient a pour auteur Roussel de la Tour, conseiller au Parlement de Paris, maître en la Chambre des comptes.

[1] Voyez Necker, *De la législation et du commerce des grains*, livre publié en 1775. — Rien n'est plus drôle, véritablement, que la colère du banquier genevois contre la propriété *foncière !*... Il appelle les propriétaires des *lions* toujours prêts à s'élancer sur la subsistance des travailleurs. Il leur crie : « Votre titre de possession est-il donc écrit dans le ciel ! Avez-vous apporté votre terre d'une planète voisine, et pouvez-vous l'y rapporter? » Ailleurs, il parodie lourdement le passage si connu du *Discours sur l'inégalité* de Jean-Jacques. Il n'oublie qu'une chose, et c'est justement celle où gît la difficulté de la question, à savoir, d'établir que les avantages dérivant de la *propriété du sol* sont moins légitimes que ceux qui résultent de la *propriété du capital*. On n'a pas besoin, sans doute, d'expliquer pourquoi son *radicalisme* s'arrête à moitié chemin. D'ailleurs, on peut s'en enquérir auprès de l'abbé Baudeau, dans les *Éclaircissements demandés à M. N.*** sur ses principes économiques*, écrit servant de réponse à l'ouvrage de Necker.

Quoi qu'il en soit, cette matière importante fournit à Dupont de Nemours, dont la vie tout entière témoigne de la sincérité des convictions, le sujet d'un fort savant Mémoire lu par lui à la société royale d'agriculture de Soissons, dont il était membre, et imprimé en 1764[1]. Moins puritain que Jean-Jacques, il avait dédié cette œuvre à Mme de Pompadour, ce dont le rigorisme le plus outré n'osera sans doute pas lui faire un reproche, si nous ajoutons, ce qui est vrai également, que, la favorite étant morte avant la publication de l'ouvrage, l'auteur, loin d'effacer l'hommage qu'il avait cru lui devoir, le maintint avec quelques mots d'*avertissement* où l'on lisait : « Malheur à l'homme qui craindrait de jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux auxquels il offrit son encens ! » Ce second écrit, défendant la cause de la liberté, et semé de notes qui accusaient une pleine intelligence des principes de la nouvelle École, acheva de concilier à Dupont l'estime et la faveur de ses chefs. Aussi, le voit-on, de ce moment, s'associer sans réserve à tous leurs travaux, faire en quelque sorte du triomphe de leurs idées l'unique affaire de sa vie, et s'enflammer pour les répandre d'un enthousiasme dont la chaleur peut bien exciter quelquefois le sourire, mais jamais laisser l'esprit en doute qu'elle ne parte d'un amour vrai et saint de l'humanité.

De 1764 à 1770, la plume de Dupont ne laissa pas un instant de repos aux champions du système mercantile, à tous les fauteurs intéressés de prohibitions et de règlements, qui s'efforcaient de rançonner leurs concitoyens avec la formule patriotique de la protection due au *travail national*, à tous ceux enfin dont les actes ou les doctrines portaient atteinte aux principes immuables du droit naturel. Le *Mémoire sur l'exportation et l'importation des grains* fut immédiatement suivi de la *Lettre au sujet de la cherté des blés en Guyenne.* Sans parler d'autres travaux dont la trace est fort difficile à retrouver, si elle n'est pas complètement perdue, il publia successivement, en 1765, *Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture;* en 1767, la *Physiocratie*; *De l'Origine et des progrès d'une science nouvelle* et *De l'administration des che-*

---

[1] *De l'exportation et de l'importation des grains.* Soissons et Paris, 1764, in-8° de 174 p.

mins; en 1768, *Lettre à M. de St-Péravy, contenant l'analyse et la réfutation de l'*ESSAI ANALYTIQUE SUR LA RICHESSE ET SUR L'IMPOT, de M. Graslin, et l'*Analyse des* VOYAGES D'UN PHILOSOPHE, de Poivre; en 1769, *Du commerce et de la Compagnie des Indes; Réponse à la lettre de M. N****, ingénieur des ponts-et-chaussées, sur l'ouvrage de M. Dupont; l'Histoire abrégée des finances de l'Angleterre* et *l'Analyse du poëme des saisons* [1]; en 1770, *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions.*

C'était dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et, plus tard, dans les *Ephémerides du citoyen*, que trouvait place la pensée de Dupont de Nemours et de tous les autres disciples de Quesnay. Ils extrayaient ensuite de ces recueils, pour les tirer à part, les écrits qu'ils y avaient insérés et qui avaient le plus d'importance. De tous ceux qu'on vient de citer, et où les questions pratiques s'éclairent constamment de la discussion des principes de la science pure, il n'en est pas un seul où n'apparaisse la philanthropie la plus généreuse, empreinte en même temps de ce cachet de haute raison et de moralité qui assignera toujours, parmi les penseurs du dix-huitième siècle, une place distincte aux Économistes. On ne saurait mieux appuyer un tel jugement, qu'en laissant parler ici Dupont lui-même, et en l'écoutant répondre à cette qualification dénigrante de *sectaires*, tant de fois donnée aux hommes dont il avait adopté les convictions :

« Encore un mot, écrivait-il en 1769, à ces sévères ennemis des *sectes*. S'il pouvait en effet s'en élever une qui regardât tous les hommes comme des frères, qui s'occupât paisiblement et sans cesse à développer leurs *intérêts*, leurs *devoirs* et leurs *droits*; qui montrât qu'il y a des *lois naturelles* saintes et suprêmes, dont la notion est évidente pour tout être réfléchissant; dont la sanction est visible, pressante, impérieuse,

[1] Cette analyse est plutôt faite du point de vue philosophique et économique que comportait l'ouvrage, que du point de vue littéraire. Elle valut à Dupont une lettre assez longue, très spirituelle et très caressante de Voltaire, en date du 7 juin 1769. Malgré l'*Homme aux quarante écus*, le philosophe tenait beaucoup à n'être pas mal avec les Économistes dont il connaissait l'influence, et qui comptaient dans leurs rangs Turgot et Condorcet [1].

[1] L'adhésion de ce dernier à la doctrine des Physiocrates résulte très explicitement de sa *Vie de Turgot* et des *Notes de l'édition de Kehl.*

inévitable; qui sont antérieures aux conventions et aux sociétés; qui ont servi et qui servent de base universelle aux sociétés et aux conventions; si cette *secte* faisait voir que le sort de toutes les nations est lié par une chaîne indissoluble, et en vertu de ces lois primitives que nulle puissance créée ne peut anéantir; qu'aucun peuple ne saurait nuire à un autre sans qu'il lui en arrive à lui-même perte et dommage, ni à lui faire du bien sans en retirer nécessairement profit; que les souverains ne peuvent être grands, puissants, honorés, tranquilles et heureux, que lorsque leurs sujets sont libres et heureux eux-mêmes; que la justice est le seul chemin assuré de la gloire, de la richesse et de la prospérité; que l'*instruction générale* peut seule manifester l'évidence de la justice, et porter constamment la lumière qui doit guider les humains; que là où elle fait respecter les lois que la raison indique, que là où se trouvent la *liberté* que la nature donne, et la *propriété* qui, pour être protégée, a élevé l'autorité souveraine, et qui peut seule en faire les frais; là aussi naît l'aisance, là s'étend la culture, là croît la population, là se rencontre la félicité pour tous les ordres de l'État et surtout pour ceux qui sont à la tête; que, là où s'introduisirent, à la faveur de l'ignorance, les gênes, les prohibitions, l'esclavage plus ou moins déguisé, là sont aussi la misère, les friches, les déserts, l'infortune, les révolutions, l'état incertain et précaire pour tous les individus dispersés ou mal unis, et surtout pour ceux qui semblent devoir répondre du malheur de tous, parce que l'on s'imagine qu'ils pourraient le réparer ou le prévenir; s'il s'élevait une telle *secte*, qui prouvât méthodiquement toutes ces choses, par compte et par mesure, et qui les fît toucher au doigt, nous avouons qu'elle mériterait bien d'être haïe, décriée, persécutée par les méchants, par les usurpateurs du droit d'autrui, par les violateurs de la loi naturelle, par les despotes arbitraires, par les tyrans. . . . . De tout temps, il y eut guerre entre les *loups et les moutons* au désavantage de ces derniers; si quelqu'un pouvait enfin leur montrer à se défendre avec fermeté, avec règle, avec prudence, avec vigueur, avec succès, il n'y a point de doute qu'il en formerait une *secte* très redoutable et très préjudiable aux *loups*, mais elle serait bien profitable aux *bergers*! [1] »

---

[1] *Éphémérides du citoyen*, t. IX de 1769. — Ce mot injurieux, de secte, pesait

On conçoit que cette polémique, si ferme au fond et cependant si modérée dans la forme, qui n'était pas du goût des réformateurs, tenant école publique d'hypothèses et de rêveries [1], devait moins encore plaire aux hommes qui se trouvaient bien de la conservation de tous les abus. A la fin de 1766, ils expulsèrent Dupont de Nemours de la rédaction en chef du *Journal de l'Agriculture, du commerce et des finances*, qu'il avait prise en 1765, et qui servait depuis cette époque d'organe à la science nouvelle. Mais ce petit évènement n'eut d'autre résultat que d'amener la création des *Ephémérides*, par l'abbé Baudeau, et de forcer Dupont à écrire dans cette revue, dont la direction lui revint au mois de mai 1768, par la retraite de celui qui l'avait fondée. Il continua ce journal jusqu'en avril 1772. A cette époque, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray, qui avaient frappé leur coup d'État, l'obligèrent, selon toute apparence, de l'interrompre.

Le mérite et l'honorable caractère de ce philosophe avaient depuis longtemps attiré sur lui l'attention de plusieurs souverains étrangers. Il avait reçu du roi de Suède, Gustave III, la décoration de l'ordre de Wasa. Charles-Frédéric, Margrave de Bade, l'avait choisi pour conseiller aulique de légation, et il entretenait des relations fort suivies avec ce prince, qui inséra, dans les *Ephémérides* de 1772, sous le titre d'*Abrégé des principes de l'économie politique*, un opuscule fort remarquable, auquel il est permis de croire que Dupont avait eu grande part. Appelé vers ce temps à la cour de Stanislas Poniatowski, roi de Pologne, il y devint secrétaire du conseil de l'instruction publique, et gouverneur du prince Adam Czartoryski, neveu de ce monarque. Mais il n'hésita pas à sacrifier tous ces avantages, lorsque, par suite des nouvelles circonstances politiques

---

tellement sur le cœur de Dupont de Nemours, qu'en 1815 le noble vieillard protestait contre encore, avec la même force, moins d'emphase et infiniment d'esprit (Voyez dans ce volume, sa *correspondance avec J.-B. Say*).

[1] L'abbé de Mably, qui s'était fait cependant une réputation de publiciste, prônait ouvertement l'égalité des conditions et la communauté des biens. Il soutenait que la propriété foncière n'existait point à Sparte, et voyait dans cette république l'*idéal* des gouvernements (*Doutes proposés aux philosophes économistes*, 1768, lettre 1 et 2 notamment). Rousseau, qui attaque et justifie tour à tour l'appropriation du sol, gratifiait l'encyclopédie d'un article *Économie politique* que personne aujourd'hui ne voudrait signer. D'autres encore outraient ces folies, dont le bon sens de Voltaire ne se scandalisait pas moins que la science de Turgot.

servenues en France., Turgot, dont il se faisait gloire d'être l'ami, fut nommé au poste important de Contrôleur-général.

L'illustre ministre, qui échoua dans la noble tâche d'opérer pacifiquement une révolution que tout annonçait devoir être sanglante, si le chef de l'État n'en prenait avec fermeté l'initiative, ne pouvait rencontrer un coopérateur plus digne de lui que Dupont de Nemours. S'il s'élevait au-dessus de ce dernier par l'intelligence, l'autre l'égalait dans la passion du bien public, et tous deux, par l'identité de leurs vues et de leurs opinions, étaient admirablement faits pour s'aimer et se comprendre. Aussi, Dupont devint-il le véritable *alter-ego* du Contrôleur-général pendant le temps trop court que celui-ci passa au pouvoir [1]. A la part immense qu'il eut à l'expédition de toutes les affaires de détail, il faut ajouter la rédaction du célèbre Mémoire sur l'établissement d'un système hiérarchique de municipalités en France [2], projet de constitution politique qu'on ne doit pas juger d'après les idées qui eurent cours postérieurement à la convocation des États-Généraux, mais bien d'après celles qui circulaient encore, lorsque ces deux hommes de bien dévouaient leurs veilles à la réforme et au salut de la monarchie.

La chute de Turgot n'entraîna pas seulement la retraite de Dupont de Nemours, mais aussi son exil. Un ordre verbal de Maurepas, ce futile vieillard dont l'oreille n'entendit jamais le bruit lointain de la tempête qui allait fondre sur le vaisseau de l'État, le contraignit de se retirer dans une terre qu'il possédait en Gâtinais [3], et où l'économie rurale et la culture des lettres le reposèrent pendant quelque temps de l'agitation et des soucis de la vie publique. Ce fut là qu'il composa la traduction en vers du premier chant du *Roland furieux* de l'Arioste, tentative littéraire dont la suite parut en 1812 avec une préface dans laquelle l'auteur rappelait sa disgrâce en ces termes : « Lorsque le premier chant parut, j'étais exilé pour avoir eu l'honneur d'être l'ami d'un grand

---

[1] Dupont de Nemours fut placé par Turgot à la tête d'un bureau particulier, sans attributions fixes, mais où se traitaient toutes les affaires secrètes et importantes. Quesnay de St-Germain, petit-fils du Docteur, lui servait de commis principal.

[2] Voyez les *Œuvres de Turgot*, dans cette collection, II, p. 502.

[3] On doit à Dupont l'introduction des prairies artificielles dans cette localité. Il s'occupait autant de la pratique que de la théorie de toutes les choses utiles.

homme, et par la grâce de M. de Maurepas : c'est le bon temps pour faire des vers. Si ceux qui croyaient affliger de pauvres écrivains en les envoyant à la campagne avaient connu le prix du doux loisir qu'ils leur procuraient, ils les auraient laissés dans le tourbillon de Paris. » Il y écrivit également ses deux volumes de Mémoires sur la vie et le ministère de Turgot, monument historique plein de faits curieux, mais dont l'exécution ne répond pas, toutefois, à la grandeur de celui en l'honneur duquel il était élevé. Mais, après la mort de Maurepas, Dupont fut rappelé par Vergennes, et ce ministre lui confia successivement deux missions importantes. La première consistait à négocier avec l'envoyé secret de l'Angleterre, le docteur James Hutton, les bases du traité qui reconnut diplomatiquement, en 1782, l'indépendance effective que les États-Unis devaient à la victoire; la seconde, plus délicate encore, fut d'arrêter les conditions du célèbre traité de commerce que la France et la Grande-Bretagne signèrent en 1786, et à l'occasion duquel, au milieu des orages que cette mesure soulevait dans le sein du Parlement, Pitt eut la gloire de tenir le langage d'un homme d'État digne du pays qui venait de donner au monde le beau livre de la *Richesse des nations* [1]. Deux ans après, Dupont de Nemours réfuta les attaques singulières que cette convention essuyait en deçà et au-delà de la Manche, par un écrit intitulé : *Lettre à la chambre du commerce de Normandie, sur le Mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce avec l'Angleterre.* D'Ormesson et Calonne, ayant aussi profité de ses lumières, tous ses services publics furent enfin récompensés par le brevet de conseiller d'État.

La révolution de 1789 ne devait pas ouvrir à l'ami de Turgot une carrière moins laborieuse que le régime dont elle amenait la chute, et elle le trouva fidèle aux principes qu'il avait professés toute sa vie. Il avait été, lors de la réunion des Notables, l'un des deux secrétaires de ces Assemblées dont on cita les procès-verbaux comme des modèles de rédaction. Élu, à la presque unanimité des suffrages, par le Tiers-État du bailliage de Nemours, député aux États-Généraux, l'ordre, la morale, le progrès sagement compris et la saine économie politique, n'eu-

[1] Voyez *Richesse des nations*, édit. Guillaumin, II, p. 55 et suiv. *en note*.

rent pas au sein de l'Assemblée constituante de plus courageux défenseur. Il continua d'y vouloir ce que ses écrits attestent qu'il voulut toujours, ce que réclamait un autre ami de Turgot, Condorcet lui-même, avant 1789 [1], la liberté par et avec la monarchie. Deux fois il eut l'honneur de présider cette Assemblée, et plus souvent encore celui d'y remplir les fonctions de secrétaire. Il compte parmi ceux qui se prononcèrent pour l'établissement de deux Chambres et pour le *veto* suspensif.

Si Dupont n'aborda la tribune qu'assez rarement, nul ne se livra davantage au travail des bureaux, où lui passèrent sous les yeux toutes les questions d'économie et de finances. Lorsque, vers la fin de 1789, Necker vint mettre sous les yeux de l'Assemblée la pénurie désolante du trésor, prouver que les dons patriotiques étaient une médiocre ressource pour en remplir les caisses [2], et demander par suite à la France une contribution extraordinaire du quart de son revenu net, il prononça contre ce projet un discours dont on vota l'impression. Son opinion, publiée ensuite avec tous les développements que la tribune ne comportait pas [3], est tout à la fois une très curieuse analyse des besoins et des ressources de l'État à cette époque, et une excellente leçon d'économie politique dont nos pères ne se seraient pas mal trouvés s'ils eussent voulu, ou plutôt s'ils eussent pu la mettre à profit. Ainsi, Dupont disait :

« On vous propose de toutes parts de créer du *papier-monnaie* ou des *billets d'État* (la proposition, sous ce rapport, variait du chiffre de 400 millions à celui de *deux milliards*) ; et, si vous hésitez à donner promptement aux finances un appui solide, vous pourriez être conduits

---

[1] Voyez sa *Vie de Turgot*, p. 150, 245, 246 et 247 notamment. On dira, peut-être, que les idées qu'il expose sont plutôt celles de son illustre ami que les siennes propres. La réponse à cette objection sera qu'il n'est guère probable qu'on développe complaisamment des idées qu'on ne partage point. Nous ne nous livrons pas à cette remarque, au surplus, pour qu'on admette avec nous que Condorcet a pensé de deux manières différentes avant et après 1789, mais bien pour constater ici que celui de ses ouvrages dont nous parlons, très peu connu ou très peu lu de nos jours, ce qui revient au même, contient un admirable exposé des principes généraux que devrait suivre tout gouvernement, qu'il soit aristocratique, monarchique ou républicain.

[2] D'après un rapport du comité des finances, en date du 7 mars 1791, le total des dons patriotiques s'élevait à 4,310,995 fr., sur laquelle somme il n'avait été réellement touché que 1,042,170 fr.

[3] Versailles, 1789, in-8° de 218 pages avec les pièces justificatives.

très involontairement à cette opération par l'impossibilité d'effectuer autrement les payements auxquels la nation est obligée. Mais vous comprenez assez, Messieurs, que par elle-même une telle ressource est illusoire; qu'il ne dépend pas des souverains, qu'il ne dépend pas des nations d'imprimer de la valeur aux choses auxquelles la nature l'a refusée..... Aucun engagement ne doit être renouvelé que de gré à gré. Si vous payez avec des billets portant intérêt des billets exigibles portant intérêt, vous faites un contrat d'atermoiement, une *faillite*. Si vos billets portant intérêt, et donnés par autorité, ne produisent qu'un intérêt plus faible que ceux qu'ils remplacent, il y a *banqueroute* partielle. Si vous payez, avec des billets purement *monnaie* et sans intérêt, des dettes portant intérêt, à moins que vos billets ne puissent être réalisés en argent ou en valeur à l'instant même, il y a *banqueroute*, d'abord de la valeur de l'intérêt, et ensuite de l'infériorité qu'un capital mort doit avoir sur un capital égal qui produit des rentes. »

Après s'être élevé en ces termes contre la création des *assignats*, qui fut décrétée trois mois plus tard, il démontrait, par le calcul des recettes et des dépenses, qu'au moyen de la vente successive des biens du clergé, du rachat des dîmes, dont on abandonna gratuitement, contre son opinion et celle de Sieyès, la valeur aux propriétaires, de l'ouverture d'un emprunt de cent millions, et d'un véritable système de banque, il était facile de ramener l'équilibre dans le budget.

L'anarchie, à travers les malheurs de laquelle il faut presque toujours passer pour conquérir les bienfaits d'une révolution, ne rencontra pas non plus, dans Dupont de Nemours, un pusillanime adversaire; et, dans la séance du 3 août 1790, il ne craignit pas de lui faire entendre ces énergiques paroles :

« C'est contre les insurrections, contre les pétitions à main armée, que vous avez fait vingt décrets et que vous avez établi la loi martiale. Que veulent donc les gens qui protègent les écrits incendiaires? Ils violent vos lois en excitant à les violer. Ils ne sont pas les amis de la constitution; ils blasphèment ce nom, s'ils l'usurpent. Ce sont des despotes qui, s'étant créé par séduction et par argent une armée indisciplinée, mais redoutable, veulent conserver leur empire; et, au risque de perdre votre constitution, votre liberté, notre commune patrie, veulent prolon-

ger entre leurs mains le pouvoir de faire trembler tous les hommes de bien qui résisteront à leurs complots. »

Le 7 septembre suivant, il déploya le même courage, en dévoilant d'une manière plus précise la tactique des agitateurs, et en faisant rendre un décret d'information contre ceux qui, quelques jours avant, étaient venus vociférer des menaces d'assassinats sous les fenêtres mêmes de l'Assemblée constituante. A la séance du 10 du même mois, se rapporte encore un incident qui concerne Dupont, et que l'esprit de parti a trop singulièrement dénaturé pour qu'on n'entre pas à son sujet dans quelques détails.

Nonobstant la création de 400 millions d'assignats ordonnée à la fin de l'année précédente, le trésor ne se trouvait pas dans une situation meilleure. Le comité des finances, qui s'était substitué à Necker, et que gouvernait Montesquiou, n'en avait pas moins conçu le projet de rembourser la dette publique, du chiffre de laquelle il ne possédait aucune notion exacte, ainsi que le prouvèrent les observations du ministre. Comme ce ne pouvait être en argent, l'Assemblée et la presse discutaient la question très grave d'une nouvelle émission de papier-monnaie, et l'on était loin, dans tous les partis indistinctement, de se trouver d'accord. Dans cette circonstance, Dupont jugea à propos de lancer dans le public, sous le titre d'*Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*, un écrit aussi bref que piquant. Or, Barnave, parce que cet écrit contrariait ses opinions, crut y voir le plus abominable des pamphlets et vint, dans la séance du 10, le dénoncer comme tel à la tribune. D'Esprémenil, démagogue avant 1789, et contre-révolutionnaire depuis, le même qui du temps de Turgot appelait sur les Économistes la colère de l'ancien Parlement [1], félicite, au contraire, son collègue d'avoir révélé l'existence d'un très bon ouvrage à l'Assemblée. Mais Dupont de Nemours, dont l'intérêt seul de la vérité avait conduit la plume, et qui n'avait pas écrit sa brochure contre le parti de Barnave, ni en faveur de celui auquel appartenait d'Esprémenil, s'écrie alors : « Je déclare que je suis le citoyen auteur de cette brochure; je n'ai pas voulu y mettre mon nom, parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'influence, et j'ai mis le titre

[1] Voyez *OEuvres de Turgot*, I, page 108 de la *Notice*.

papier portant promesse de payer, et l'on croit pouvoir dire hardiment que l'on a payé! Non! *nous n'aurons échangé qu'un titre de créance.*

C'est encore dans cette séance, que; Montesquiou soutenant que la circulation des assignats n'était pas de nature à produire les mêmes effets que le *système de Law*, Dupont lui répondit : « On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront (ils perdaient déjà 6 pour 100), comme on calcule le trop plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. » Et il ajoutait, développant ensuite les procédés : « Le projet des assignats-monnaie n'est autre chose qu'une invention pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux sans qu'il leur en coûte rien. »

Un Biographe[1] appelle les paroles de Mirabeau à Dupont de Nemours *une leçon sévère, où l'amertume du sarcasme s'alliait à la puissance de la raison et de la plus pressante dialectique.* Il avait oublié, sans doute, celle que l'histoire même s'est chargée de donner aux partisans de l'opinion du grand orateur. Ce qui est plus exact, et qu'il raconte également, c'est qu'au sortir de cette mémorable séance l'inflexible économiste ne dut qu'à l'intervention de la garde nationale d'être sauvé des mains de la populace, qui voulait le jeter à la Seine.

---

[1] L'auteur de l'article *Dupont de Nemours*, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains.*

Cet écrivain, qui, du reste, rend à Dupont autant de justice que nous-même, lui adresse un singulier reproche en tant qu'*économiste*. Selon lui, l'erreur du député de Nemours, dans la question des assignats, fut de s'entêter, *avec plus de violence que de raison*, à vouloir considérer les *écus* comme une *marchandise réelle*, ayant une valeur de même nature que celle attribuée aux objets de consommation et d'application directe et immédiate à l'usage de la vie; et il appelle cet entêtement le *préjugé* de l'école physiocratique. On se demande, en lisant de pareilles choses, si c'était bien la peine, en vérité, que Smith et Say usassent leur vie à écrire des traités d'économie politique! Quoi! après eux, en France et en plein dix-neuvième siècle, un homme, instruit d'ailleurs, traite de *préjugé* une vérité qu'Aristote enseignait à la Grèce il y a deux mille ans, lorsqu'il définissait la monnaie métallique, *une* MARCHANDISE *intermédiaire destinée à faciliter l'échange entre deux autres marchandises!* Quand donc étudierons-nous l'économie politique, avant de vouloir l'enseigner?

Après cette observation, l'on ne s'étonnera point que le même Biographe voie, dans le *Tableau économique*, une foule de choses qui n'y sont pas, et qu'il prononce hardiment sur la valeur scientifique d'un système dont il n'a pas compris le premier mot.

les assignats et leurs défenseurs. Comment, après avoir blanchi, comme il le dit, dans l'étude des matières qui nous occupent, et j'ajouterai dans la carrière de la plus incorruptible probité, étonne-t-il si fort aujourd'hui et ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi! le même homme qui naguère, dans cette assemblée, justifiait les arrêts de surséance obtenus par la caisse d'escompte; qui défendait un privilège de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette caisse, puisque ces billets portaient: *je payerai à vue*, et que l'arrêt disait: *vous êtes dispensé de payer à vue;* qui trouvait très convenable, très légale, l'immoralité de ce papier-monnaie créé par l'impéritie du gouvernement, et dont le juste discrédit a donné à la confiance publique un ébranlement que nous ressentons encore; le même homme vient décrier aujourd'hui notre *papier-territorial*, dont le prix repose sur l'or de nos plus riches propriétés; un papier qui, étant toujours payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur! Ainsi donc M. Dupont caresse une caisse en faillite, un gouvernement suborneur, et il diffame un papier national, un titre sacré, dont la solidité est inaltérable! Est-ce là le résultat que nous devions attendre de ses travaux et de ses lumières! [1] » — Lorsque, disons-nous, Mirabeau tenait un tel langage, c'est qu'il sentait intérieurement que tout le génie de la parole serait impuissant, s'il n'appelait les passions à son aide, pour triompher d'un adversaire qui avait résumé la question dans ces termes: « La nation a des dettes, elle ne peut les payer. On propose de donner un

[1] L'accusation de Mirabeau manquait complètement de bonne foi. Il n'ignorait pas que Dupont de Nemours n'avait jamais défendu *en principe* les arrêts de surséance obtenus par la caisse d'escompte. Voici le fait: cette caisse avait été mise à découvert par le gouvernement, et le gouvernement, ne pouvant lui rendre des fonds qu'il n'avait plus, l'avait provisoirement dispensée de payer. Or, Dupont, en approuvant cette mesure, ne s'était pas mis en contradiction avec ses doctrines économiques sur la nature du papier de banque, et sur l'obligation des banques de payer à bureau ouvert: il avait seulement *reconnu* l'impuissance momentanée de satisfaire à cette obligation. Du reste, il est certain que des vues purement politiques dictaient l'opinion de Mirabeau dans la question des assignats, car il avait écrit, en 1787, qu'*une émission de papier-monnaie est un vol ou un impôt mis sur le peuple le sabre à la main*, assertion que répète, sauf la forme, sa *Lettre à Cerutti*, du mois de janvier 1789. Aussi n'avait-il pris aucune part à la première discussion qui eut lieu sur ce grave sujet. Du reste, encore, dans l'Assemblée et au dehors, l'opinion de Dupont de Nemours était partagée par plus d'un esprit éminent attaché, comme lui, à la cause de la révolution. Il suffira de citer Talleyrand et Condorcet.

papier portant promesse de payer, et l'on croit pouvoir dire hardiment que l'on a payé! Non! *nous n'aurons échangé qu'un titre de créance.*

C'est encore dans cette séance, que; Montesquiou soutenant que la circulation des assignats n'était pas de nature à produire les mêmes effets que le *système de Law*, Dupont lui répondit : « On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront (ils perdaient déjà 6 pour 100), comme on calcule le trop plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. » Et il ajoutait, développant ensuite les procédés : « Le projet des assignats-monnaie n'est autre chose qu'une invention pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux sans qu'il leur en coûte rien. »

Un Biographe[1] appelle les paroles de Mirabeau à Dupont de Nemours *une leçon sévère, où l'amertume du sarcasme s'alliait à la puissance de la raison et de la plus pressante dialectique.* Il avait oublié, sans doute, celle que l'histoire même s'est chargée de donner aux partisans de l'opinion du grand orateur. Ce qui est plus exact, et qu'il raconte également, c'est qu'au sortir de cette mémorable séance l'inflexible économiste ne dut qu'à l'intervention de la garde nationale d'être sauvé des mains de la populace, qui voulait le jeter à la Seine.

---

[1] L'auteur de l'article *Dupont de Nemours*, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains.*

Cet écrivain, qui, du reste, rend à Dupont autant de justice que nous-même, lui adresse un singulier reproche en tant qu'*économiste*. Selon lui, l'erreur du député de Nemours, dans la question des assignats, fut de s'entêter, *avec plus de violence que de raison*, à vouloir considérer les *écus* comme une *marchandise réelle*, ayant une valeur de même nature que celle attribuée aux objets de consommation et d'application directe et immédiate à l'usage de la vie; et il appelle cet entêtement le *préjugé* de l'école physiocratique. On se demande, en lisant de pareilles choses, si c'était bien la peine, en vérité, que Smith et Say usassent leur vie à écrire des traités d'économie politique! Quoi! après eux, en France et en plein dix-neuvième siècle, un homme, instruit d'ailleurs, traite de *préjugé* une vérité qu'Aristote enseignait à la Grèce il y a deux mille ans, lorsqu'il définissait la monnaie métallique, *une* MARCHANDISE *intermédiaire destinée à faciliter l'échange entre deux autres marchandises!* Quand donc étudierons-nous l'économie politique, avant de vouloir l'enseigner?

Après cette observation, l'on ne s'étonnera point que le même Biographe voie, dans le *Tableau économique*, une foule de choses qui n'y sont pas, et qu'il prononce hardiment sur la valeur scientifique d'un système dont il n'a pas compris le premier mot.

Après la clôture de l'Assemblée constituante, Dupont se fit imprimeur et fonda un journal en faveur des doctrines constitutionnelles. Son opposition constante à tous les excès révolutionnaires provoqués par des partis dont la marche fatale des évènements rendait chaque jour la lutte plus terrible, se manifesta surtout à l'occasion de la journée du 20 juin 1792 et de la fête donnée aux Suisses du régiment de Châteauvieux. Dans la matinée du 10 août, il se rendit en armes avec son fils auprès du roi, à qui il n'hésita pas de donner le conseil de se défendre. Le faible et malheureux monarque ayant préféré l'avis de Rœderer, qui l'engageait à se réfugier auprès de la nouvelle Assemblée nationale, Dupont l'accompagna jusqu'au lieu des séances, dévouement dont le récompensèrent ces flatteuses paroles de Louis XVI : « M. Dupont, on vous trouve toujours où l'on a besoin de vous. » Mais il était proscrit quelques jours après, et n'échappa aux recherches de la police que par l'appui généreux d'un jeune astronome de ses amis, M. Harmand, qui, de concert avec le célèbre Lalande, le cacha pendant trois semaines dans l'observatoire du collège Mazarin. C'est dans cet asyle, où deux chaises composaient tout son mobilier, et où ses protecteurs éprouvaient une grande peine à lui procurer en quantité suffisante de l'eau et du pain, que le philosophe, loin de de se plaindre de la Providence, écrivit son *Oromasis*, petit poëme en prose qui tend à la justifier. Ayant pu s'échapper de cette retraite, dont le séjour le préserva du couteau des septembriseurs, il fut assez heureux pour gagner la terre qu'il possédait dans les environs de Nemours et s'y dérober fort longtemps à toutes les recherches de ses ennemis.

Là, dominant encore, par la fermeté peu commune de son âme, toutes les angoisses d'une proscription qui dura deux années entières, il revint sur l'idée d'*Oromasis* et la développa dans la *Philosophie de l'Univers*, ouvrage où il cherche à établir les rapports de tous les êtres entre eux, pour en déduire une morale universelle, proportionnée dans chaque espèce à l'étendue de son intelligence, et dérivant d'une loi, ou principe unique, qu'il appelle *amour*. C'est dans ce livre, qu'on ne saurait lire sans en *aimer* l'auteur, que se rencontrent ces lignes admirables contre le suicide, le seul crime, dit-il, qui ne laisse aucune possibilité de retour à la vertu : « Même dans ce moment incompréhensible, où la morale, les lumières, l'amour énergique de la patrie, ne rendent la mort au sortir des guichets

ou sur l'échafaud que plus inévitable; où il semblerait permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver, et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener les mains liées derrière le dos et de boire votre sang; oui, sur la charrette fatale même, et n'ayant de libre que la voix, je puis encore crier *gare* à un enfant qui serait trop près de la roue; il pourra me devoir la vie, peut-être la patrie lui devra son salut.....[1] » Peu s'en fallut que cet homme de bien n'éprouvât le triste sort dont la perspective ne le faisait point pâlir. Il fut découvert et jeté en prison vers la fin du régime sanguinaire, dont le 9 thermidor amena la chute; mais la mort de Robespierre lui sauva la vie.

Un an plus tard, le département du Loiret envoyait Dupont de Nemours siéger au conseil des Anciens. Fidèle à la conduite qu'il avait tenue dans la première législature, il y entama une lutte nouvelle contre les *Montagnards*, qui s'efforçaient, avec l'aide du Directoire, de perpétuer le règne de la démagogie. En même temps, son activité et son zèle pour la chose publique se manifestaient par de nombreux travaux, qui embrassent presque toutes les matières d'administration. Dans la séance du 30 germinal an V (19 avril 1797), son langage énergique, pittoresque et spirituel, concilia la plus grande faveur à un long rapport sur les mesures que réclamait la situation des finances. Après avoir énuméré les divers branches de l'impôt, « Y a-t-il encore, disait-il, une place pour cet insecte venimeux qu'on appelait la *loterie*? Voyez-vous quelque part sa larve infecte? Marchez dessus. Marchez sur tous les projets de ces gens qui vont toujours criant de créer des financiers, des régies et des emplois, d'un côté parce qu'il y a beaucoup de demandeurs, et de l'autre, parce qu'on est bien aise d'avoir beaucoup de créatures ou d'obliger celles qu'on a.

« Je ne sais quel ancien contrôleur-général se vantait d'avoir à ses ordres 50,000 commis aux douanes, au sel, au tabac, aux aides, aux barrières. — Diable! lui répondit un militaire, c'est un beau *camp-volant*. » (On rit, dit le *Moniteur*).

---

[1] Cet ouvrage, écrit au *Bois-des-Fossés*, et que l'auteur adressait à M. et Mme Lavoisier, porte au commencement la date du 22 décembre 1792, et à la fin celle du 10 juin 1793.

« Tout le monde aujourd'hui veut être du *camp-volant*, parce que trop de gens dans la révolution ont perdu l'habitude du travail. Et il y a peu de gouvernements assez grands pour n'être pas tentés de commander un *camp-volant*.... »

Cette sévérité de principes plaisait d'autant moins au Luxembourg [1], que Dupont, toujours imprimeur, continuait dans un nouveau journal, l'*Historien*, l'opposition à laquelle il se livrait dans le Conseil contre le Directoire. Il fut donc compris dans le coup-d'état du 18 fructidor; mais une amitié généreuse le sauva une seconde fois. Joseph Chénier, son collègue à l'Institut, parvint à le faire rayer des listes de déportation, en persuadant à leurs rédacteurs qu'il était octogénaire. Dupont en fut quitte pour voir ses presses brisées par l'émeute, et son imprimerie, riche en caractères orientaux, mise au pillage. Désespérant alors de trouver le repos sur le sol inhospitalier de la patrie, sa pensée se porta vers une terre où la liberté n'était pas un vain mot, vers cette Amérique du Nord qui avait conservé la mémoire de la part qu'il avait prise à son affranchissement, et il résolut de passer, avec ses deux fils, aux États-Unis. Mais Boissy-d'Anglas et plusieurs autres citoyens, auxquels l'attachaient les liens d'une honorable amitié, avaient à fuir comme lui la proscription du Directoire : Dupont ne voulut pas partir avant d'avoir pourvu à leur sûreté. Il fut les trouver, et pendant plusieurs jours, les conjura les larmes aux yeux de l'accompagner : « Venez avec moi, leur répétait-il avec insistance; si vous n'avez rien, vous travaillerez, et le ciel vous bénira ; je vous donnerai le souper le jour de votre arrivée et le moyen de gagner facilement votre dîner le lendemain [2]. » Ces offres généreuses ne furent pas acceptées, mais elles peignent le cœur de celui qui les avait faites.

Les Américains accueillirent Dupont comme méritait de l'être un ami de Turgot et de Franklin, et il fut même chargé par Jefferson de rédiger un plan d'éducation nationale. Établi dans le Jersey, près de New-York, l'agriculture, les sciences et les lettres y devinrent son unique occupa-

---

[1] On sait que ce palais était occupé par le Directoire.

[2] *Lettre de M. le comte Boissy-d'Anglas*, insérée dans le *Moniteur* du 17 octobre 1817.

tion. Compris dans la première organisation de l'Institut[1], il ne négligea pas de correspondre avec ses collègues, et leur transmit divers mémoires sur plusieurs points d'histoire naturelle, de physique et de géographie. Mais le calme que ramena en France la révolution du 18 brumaine ne tarda pas de lui faire éprouver le besoin de revoir sa patrie, et il y rentra dans le courant de 1802. D'importants travaux signalent encore la période de sa vie comprise entre cette époque et la Restauration. C'est dans cet intervalle, en effet, qu'il publia, au nom de la Chambre de commerce de Paris, dont il était membre et secrétaire, et avec cette devise : *Noli me tangere*, un mémoire sur la banque de France que Napoléon, qui ne voulait même pas de la résistance économique des choses, ordonna de supprimer; et qu'il eut la pensée, précieuse pour la science et pour l'histoire, de rassembler en corps d'édition toutes les œuvres de Turgot et tous les actes de son ministère. Membre de la société royale et centrale d'*agriculture*, de la *société philanthropique*, de celle pour l'encouragement de l'*industrie nationale*, et de presque toutes les sociétés utiles, il enrichit en même temps leurs archives, ainsi que plusieurs autres recueils, d'une foule de notices, de rapports et de dissertations qu'il n'est pas facile de retrouver aujourd'hui, mais que la variété de ses connaissances nous atteste cependant devoir être pleins d'intérêt[1]. En même temps encore, il continuait ses travaux pour l'Institut, et y donnait lecture de ces nouveaux mémoires sur la physique, l'histoire naturelle, la morale, qui, réunis à ceux qu'il avait adressés déjà d'Amérique à ses savants collègues, forment le volume qu'il publia en 1813, sous le titre de : *Quelques Mémoires sur différents sujets.* C'est dans ce livre que se rencontrent tous ses aperçus sur ce qu'il appelait *la moralité*, *l'intelligence, les sciences et les institutions sociales des animaux*, compositions

---

[1] Lorsque Bonaparte eut pris, en haine des *idéologues*, l'arrêté du 3 pluviôse an XI, qui anéantissait dans l'Institut la *classe des sciences morales et politiques* à laquelle appartenait Dupont, ce dernier passa dans la nouvelle classe d'*histoire et de littérature ancienne*.

[2] Nous connaissons de Dupont de Nemours, dans les archives de la Société philanthropique, deux rapports faits en 1807 sur les sociétés de prévoyance, dites des *Garçons de chantier de l'île Louviers* et des *Amis de l'humanité*; et un rapport général sur les travaux de la première société pendant l'année 1807.

charmantes dont on peut contester la valeur scientifique, mais non l'aimable originalité[1].

Dupont de Nemours vit sans regret arriver la chute du gouvernement impérial. Fils du dix-huitième siècle, philosophe et économiste, il prisait moins la gloire militaire que la liberté et la paix. Il accepta les fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire qui prépara le retour des Bourbons en 1814, et fut nommé par Louis XVIII, la même année, membre de la Légion-d'Honneur et du conseil d'État. Mais, après le 20 mars 1815, il s'empressa de quitter la France pour toujours, ne voulant pas voir sa vieillesse en butte à une persécution nouvelle, ou sa personne exposée, comme il le dit lui-même, *à passer en un jour d'une main à l'autre, comme une courtisane ou comme un courtisan*[2]. Pendant que Napoléon méditait les bases de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, l'économiste de l'Assemblée constituante traversait l'Océan pour retourner en Amérique, et rédigeait à bord du *Fingal* une défense aussi vive que spirituelle du système de Quesnay.

Rendu aux États-Unis, Dupont de Nemours alla rejoindre ses fils qui dirigeaient dans la Delaware une vaste exploitation industrielle. Sa santé était bonne, et l'âge n'avait porté aucune atteinte à l'activité de son esprit. « C'est, écrivait-il à la date du 6 février 1816, une de mes maladies incurables de me créer du travail partout. Plus je vois approcher la mort, plus je me détermine à ne me reposer que le lendemain de mon enterrement. » Comme à son premier voyage, l'économie rurale, les sciences naturelles et la littérature vinrent encore se partager ses loisirs. Après une vie semée d'orages, il coulait des jours heureux et tranquilles au sein de ces douces occupations, lorsqu'un accident tout à fait imprévu frappa sa famille et ses amis de craintes qui ne tardèrent pas à se réaliser. Au mois de décembre 1816, Dupont se laissa tomber, étant seul, dans une petite rivière dont il eut beaucoup de peine à regagner le bord. Il était sujet à la goutte. Cette chute provoqua le redoublement

---

[1] La *Philosophie de l'Univers*, 3e *édit.*, an VII (1799), contient plusieurs de ces derniers Mémoires, entre autres un sur la *sociabilité et la moralité* du loup, du renard et du chien sauvage, et un autre sur la *moralité, l'intelligence, les sciences et les institutions sociales* des fourmis.

[2] *Voyez*, dans ce volume, 1re *Lettre à J.-B. Say.*

de cette affection qui, mal soignée, se jeta sur les entrailles, et l'enleva le 6 août 1817. Six mois de cruelles souffrances ne lui ôtèrent rien de la résignation douce et ferme qu'il avait montrée dans les moments les plus difficiles de sa longue carrière. Il employait les intervalles de repos que lui laissait la douleur à continuer sa traduction en vers de l'Arioste. Il mourut, dans sa soixante et dix-huitième année, de la même maladie que Quesnay et Turgot, et avec la même sérénité d'âme que ces deux philosophes. Jefferson voulut le voir à ses derniers instants, et vint en quelque sorte lui fermer les yeux au nom de la république.

Ce qui frappe surtout dans l'ensemble de la vie morale et intellectuelle de Dupont de Nemours, c'est la constance de ses opinions et le parfait accord de tous ses actes avec les doctrines qu'il avait embrassées. Qu'on prenne cet homme de bien avant la révolution de 1789, pendant la révolution de 1789, et après la révolution de 1789, on trouvera toujours en lui le défenseur de la liberté, de l'ordre et du progrès. Cette formule, que ne définit pas vaguement l'École philosophique à laquelle il appartint[1], résume tous ses principes, toutes ses inébranlables convictions, en un mot, toute sa foi. Ajoutons que les vertus privées égalèrent chez lui celles du philosophe et du citoyen, de sorte que l'on peut dire qu'il a mérité pleinement l'hommage rendu à sa mémoire par celui qui, dans la Convention, donna au monde le plus bel exemple de courage civil qui soit consigné dans les annales de l'histoire.

« J'ai connu, nous affirme Boissy-d'Anglas, peu d'hommes dont l'âme fût aussi noble, aussi élevée, aussi généreuse; dont l'esprit fût aussi aimable, aussi original, aussi cultivé; dont le caractère fût aussi bon et aussi courageux; dont les principes fussent aussi justes et aussi fermes.

---

[1] Voyez *Œuvres de Turgot*, I, page 238, la *Notice sur les Économistes*, de Dupont, qui précède l'*Éloge de Gournay*; mais surtout la *Vie de Turgot*, par Condorcet, depuis la page 220 jusqu'à la fin de l'ouvrage. Là se trouve toute la doctrine *morale* et *politique* des Physiocrates qui, en y comprenant peut-être Quesnay lui-même, ne se séparaient entre eux que par des nuances d'opinions à peine perceptibles. Mercier de la Rivière et l'abbé Baudeau firent seuls un véritable schisme en réclamant ce qu'ils appelaient le *despotisme légal*, et en se persuadant que le *pouvoir absolu*, ou la puissance législative abandonnée au monarque sans aucun contrôle, rencontrerait un contrepoids suffisant dans la *raison publique*, dans la limitation et la forme de l'impôt, dans les lumières et l'indépendance de la magistrature.

Lié avec lui depuis trente ans, je n'ai jamais aperçu, dans sa vie publique ou dans sa vie privée, un sentiment qui ne fût excellent, une pensée qui ne fût inspirée par l'amour du bien, une action qui ne pût être avouée par la probité la plus rigoureuse. Il avait pris pour devise : *aimer et connaître*, qu'on a gravée au bas de son portrait, et placé dans un de ses ouvrages [1] comme maxime, qu'*aimer est le commencement de la morale.* Aussi, a-t-il été tout à la fois aimant et beaucoup aimé [2]. »

Comme écrivain, Dupont n'a pas toujours, mais trop souvent, surtout dans ses productions antérieures à 1789, les défauts de forme que l'on peut reprocher à presque tous les disciples de Quesnay, l'exubérance et l'emphase. Il les tenait, et l'École également, du marquis de Mirabeau, passé maître en ce genre [3], et qui, loin de les désavouer, s'en faisait presque gloire. Il les rachète, comme beaucoup d'entre eux, par de la correction, une grande clarté, une dialectique ferme, et souvent une ironie puissante. Ses ouvrages de littérature philosophique, très supérieurs pour le style à tous les autres, sont pleins de coloris et de grâce. Dans la conversation, il aimait à revêtir sa pensée de formes sentencieuses ou d'images, qui la relevaient quelquefois avec un rare bonheur. Il disait, par exemple, que « la paresse n'est pas un vice, mais que c'est une rouille qui détruit toutes les vertus; — que, contre la justice et la raison, l'esprit n'a que des armes de verre. » Il assimilait très ingénieusement le commerce à *Lazare*, et en promettait la résurrection dès que le gouvernement s'écrierait comme Jésus : *Otez-lui ses liens et laissez-le aller.*

Dupont de Nemours avait épousé en secondes noces la veuve de Poivre, intendant des îles de France et de Bourbon, et l'un des adminis-

---

[1] *Philosophie de l'Univers.*

[2] *Moniteur* du 15 octobre 1817, lettre citée.

[3] Le Marquis de Mirabeau ne s'éleva jamais à une plus grande hauteur sous ce rapport que dans l'éloge de Quesnay, prononcé le 20 décembre 1774, et inséré dans le t. I, des *Ephémérides* de 1775. On en conclurait à tort que cet écrivain ridiculisé par Laharpe n'eût aucun mérite de forme. Il y a, au contraire, de la verve, et beaucoup, dans son *excentricité*, miniature par anticipation non des rêveries sociales, mais des bizarreries *néologiques* de l'auteur du *Nouveau Monde Industriel*. Une présomption favorable à ce jugement et qui, dans tous les cas, prouve l'influence qu'exerçait l'école des Physiocrates sur l'opinion publique, c'est le succès de tous les ouvrages du Marquis, et notamment de la *Théorie de l'impôt*, qui eut *dix-huit* éditions.

trateurs les plus distingués du dix-huitième siècle. Les héritiers de son nom, issus de son premier mariage, sont restés en Amérique [1].

---

[1] NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES ÉCRITS DE DUPONT DE NEMOURS.

Économie politique. 1° Réflexions sur l'écrit intitulé *Richesses de l'État*, *Paris*, 1763, brochure in-8 et in-12; — 2° Réponse demandée par M. le marquis de ..... à celle qu'il a faite aux *Réflexions sur l'écrit intitulé* : RICHESSE DE L'ÉTAT, *ibid*, 1765, brochure in-8 et in-12; — 3° de l'exportation et de l'importation des grains; suivi de deux *Lettres à l'auteur de la Gazette du commerce* (la seconde est de Forbonnais) et de *Réflexions* en réponse à la première, *Soissons*, 1764, in-8 de 174 pages; — 4° Lettre au sujet de la cherté des blés en Guyenne, *Soissons*, 1764, brochure de 7 p.; — 5° Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture, *Paris*, 1764, brochure in-8; — 6° Physiocratie, ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain, *Leyde et Paris*, 1767 et 1768, 2 vol. in-8.; — 7° De l'origine et des progrès d'une science nouvelle, *Londres et Paris*, 1767, in-8. de 84 p.; — 8° De l'administration des chemins, *Paris*, 1767, in-8. — 9° Lettre à M. de Saint-Péravy, contenant l'analyse et la réfutation de l'*Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, de M. Graslin (*Ephémérides* de 1768); — 10° Analyse des *Voyages d'un philosophe*, de Poivre (*ibid*); — 11° Du commerce et de la compagnie des Indes, *Paris*, 1769, 1 vol. in-8.; deuxième édition, augmentée de l'histoire du système de Law, *ibid.*, 1770, in-8. de 288 p.; — 12° Réponse à la lettre de M. H***, ingénieur des ponts-et-chaussées, sur l'ouvrage de M. Dupont, intitulé : *De l'administration des chemins* (*Ephémérides* de 1769); — 13° Histoire abrégée des finances de l'Angleterre (*ibid.*); — 14° Analyse du poème des *saisons* (*ibid.*); — 15° Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions, *Basle et Paris*, 1770, in-8. de 192 p.; — 16° Table (*synoptique*) raisonnée des principes de l'Économie politique, *Paris*, 1775; — 17° Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot, *Philadelphie*, 1782, 2 vol. in-8.; — 18° Idée sur la meilleure manière de secourir les pauvres malades dans une grande ville, *Paris*, 1786, brochure in-8.; — 19° Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple, *Paris*, 1790, brochure de quelques pages; — 20° Lettre à la chambre du commerce de Normandie sur le mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce avec l'Angleterre, *Paris*, 1788, in-8. — 21° Rapport sur le droit de marque des cuirs (1788), par un conseiller d'État, *Paris*, an XII (1804); — 22° Sur la banque de France (mémoire relatif à la crise éprouvée par cet établissement), *Paris*, 1806, in-8. de 70 p. — 23° Œuvres complètes de Turgot, *Paris*, 1808-1811, 9 vol. in-8. (Le 1er contient les deux volumes de mémoires sur la vie de l'auteur, déjà cités).

On attribue encore, avec plus ou moins de fondement, à Dupont de Nemours : Objections et Réponses sur le commerce des grains et des farines, *Paris*, 1769, in-12. — Analyse historique de la législation des grains depuis 1692, *Paris*, 1789, in-8.

Il avait en 1765-1766, publié onze volumes du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, où se trouvent une préface et d'autres travaux indépendants de ceux qu'on vient de citer. On doit faire la même observation relativement aux *Ephémérides du citoyen*, dont il eut la rédaction en chef depuis le mois de mai 1768 jusqu'en avril 1772 inclusivement, époque à laquelle fut interrompue la publication de ce recueil.

Histoire et Politique. — 1° Procès-verbal de l'assemblée baillivale de Nemours pour la convocation des États-généraux, avec les cahiers des trois ordres, 1789, 2

vol. in-8. ; — 2° Tableau comparatif des demandes, contenues dans les cahiers des trois ordres réunis, à MM. les députés des États-généraux, *Paris*, 1789, in-8. ; — 3° Extrait du *Résumé général des cahiers* publié, la même année, en trois volumes in-8. ; — 4° Instruction de la paroisse de Chevannes pour les députés à l'assemblée du bailliage de Nemours, 1789, in-8. ; — 5° Notes sur l'Examen du gouvernement anglais comparé aux constitutions des États-Unis, traduit de l'anglais, *Londres et Paris*, 1789, in-8. ; — 6° Discours prononcé à l'Assemblée nationale sur l'état et les ressources des finances, *Versailles*, 1789, 1 volume in-8. de 218 pages, avec les *Pièces justificatives* ; — 7° Le pacte de famille et les conventions subséquentes entre la France et l'Espagne, avec des observations sur chaque article, 1790, in-8. ; — 8° Journal de la société de 1789 (commencé le 5 juin 1790), 15 numéros ; — 9° Plaidoyer de Lysias (contre les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale), *Paris*, 1794, in-8. ; — 10° L'historien, *Paris*, an IV (1796), 17 vol. in-8 ; — 11° Vues sur l'éducation nationale, n° 1er, vers 1797 ; — 12° Sur l'éducation nationale dans les États-Unis d'Amérique, *Philadelphie*, 1800 ; 2° édition, *Paris*, 1812, in-8. ; — 13° Mémoire sur le nombre des écoles primaires que l'on doit établir. (Tome V, des *Mémoires de l'Institut*.)

On attribue encore à Dupont de Nemours : Du Pouvoir législatif et du Pouvoir exécutif convenables à la République française, *Paris*, 1795, in-8.

Philosophie, sciences et littérature. 1° Essai de traduction en vers du *Roland le furieux* de l'Arioste (premier chant), 1781, *Paris*, in-8 ; 2e édition. (3 premiers chants) *ibid.*, 1812, in-8. ; — 2° Philosophie de l'Univers, *Paris*, 1796 ; 3e *édit.*, augmentée, *ibid.*, an VII (1799) ; — 3° Quelques mémoires sur différents sujets lus ou communiqués à l'Institut, *Paris*, 1807, 2e *édit.*, 1815, in-8. Ce recueil contient, entre autres, un Mémoire sur l'instinct et sur les mœurs des animaux ; — 4° Irénée Bonfils, sur la religion de ses pères et de nos pères, *Paris*, 1808, in-8. de 16 p., extrait du *Journal des arts et des sciences* réuni à la *Bibliothèque Française*.

Notices. 1° Sur Poivre, *Paris*, 1786, in-8., réimprimée dans les dernières éditions des *Voyages d'un Philosophe* ; — 2° Sur Quesnay de St-Germain, petit-fils du docteur Quesnay, insérée dans la *Revue philosophique, littéraire et politique* ; — 3° Sur Thouret, Toulongeon, Gibert, Barlow, Lalande et Gudin, suivant la *Biographie universelle des contemporains*, mais dans des recueils qu'elle n'indique pas[1].

Le complément de tous ces travaux est dans la collaboration de Dupont de Nemours aux *Archives littéraires*, à la *Bibliothèque Française*, au *Journal d'Agriculture*, à celui *des Sciences et des Arts*, au *Mercure*, aux *Nouvelles Politiques*, au *Publiciste* et à la *Revue Philosophique*, recueils périodiques embrassant presque toutes les phases du mouvement intellectuel postérieur à 1789. Les lettres D. D. N. ou D. P. D. N., servent ordinairement de signature aux nombreux articles qu'il fournit à ces différents journaux.

En 1809, un amateur réunit la plupart de ces articles dans un volume pour lequel il fit imprimer le titre suivant : *Opuscules morales et philosophiques retirées de différents journaux* (sic), Paris, an XIII, in-8. Quoique M. Quérard assure, dans sa *France Littéraire*, avoir vu ce volume à la bibliothèque royale, toutes les recherches faites à notre demande n'ont pu le faire retrouver.

---

[1] La notice sur Joël Barlow, littérateur et publiciste distingué des États-Unis, dont il devint, en 1811, le ministre plénipotentiaire auprès de Napoléon, doit se trouver dans les Mémoires (1813) de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*.

DE

L'ORIGINE ET DES PROGRÈS

D'UNE

SCIENCE NOUVELLE.

(1768[1])

Croire tout découvert est une erreur profonde :
C'est prendre l'horizon pour les bornes du monde.
LE MIERRE.

Si, d'une extrémité du monde à l'autre, on promène un œil philosophique sur l'histoire des sciences les plus sublimes; si l'on considère comment elles se sont formées, étendues et perfectionnées, on remarquera avec surprise que c'est au milieu des obstacles les plus grands, des

[1] Voici les deux raisons de la préférence que nous avons donnée à cet ouvrage, sur toutes les autres productions de Dupont de Nemours, pour l'insérer dans ce volume :

La première, c'est que, parmi tous ses écrits économiques, il n'en est pas qui embrasse mieux le système de Quesnay dans son ensemble. Nous aurons justifié cette assertion, sans doute, en rappelant que les autres portent exclusivement sur des questions spéciales, telles que la liberté du commerce des grains, la corvée, le privilège de la compagnie des Indes, etc.[1]. On comprendra de suite, et par là même, que l'auteur, malgré toute la complaisance qu'il mettait à vulgariser les principes de la *Science Nouvelle*, n'a cependant pu, en traitant de telles questions, y trouver, aussi facilement que dans un cadre *ad hoc*, le moyen d'une exposition théorique complète, et *ex professo*. Or, ce cadre se rencontre précisément dans l'écrit, bref et clair, sur lequel notre choix s'est arrêté.

La seconde, c'est que l'œuvre de Dupont, complétée par nos *Observations* et nos *Notes* sur Mercier de la Rivière, suppléera très suffisamment, dans l'édition des *Physiocrates*, qui ne contient que la *partie économique* de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés* de ce dernier écrivain, toute la *partie politique* du même ouvrage, dont l'insertion textuelle aurait grossi notre volume fort inutilement. Ce fait s'explique, comme on le verra, par la circonstance que l'écrit sur l'*Origine et les progrès d'une Science Nouvelle* fut provoqué par l'apparition du livre de Mercier de la Rivière, et eut pour objet d'en donner au public une analyse très exacte. (E. D.)

[1] V. la *Note Bibliographique* qui termine la *Notice* sur Dupont de Nemours.

préventions les plus décidées, des contradictions les plus amères, des oppositions les plus redoutables. On verra Confucius poursuivi et menacé de la mort à la Chine, Pythagore obligé de couvrir sa doctrine d'un voile mystérieux, et de cacher la vérité aux peuples pour conserver la liberté de la développer à quelques adeptes, Démocrite cru fou et traité comme tel par les Abdéritains, Socrate buvant la ciguë, Galilée dans les fers de l'inquisition, Descartes contraint de chercher une retraite dans le Nord, Wolff banni et sacrifié pendant dix-huit ans aux intrigues des Lange et des Strahler, etc.

Tout est dit... tout est connu... prétendrons-nous être plus habiles que nos pères?... phrases triviales que la paresse, l'ignorance, la vanité de tous les siècles et de tous les pays ont opposées par acclamation à quiconque a eu l'audace, le génie, le talent, le bonheur de chercher, de découvrir et de manifester des vérités utiles.

On a beaucoup répété que *l'homme est un animal crédule.* On s'est trompé : il fallait dire que *l'enfant est crédule, et que l'homme est opiniâtre.* Vous ne trouverez aucun homme qui croie légèrement, et sans raisons suffisantes, autre chose que ce qu'on lui apprit dans sa tendre enfance. Alors, comme je le dis, ce n'est pas *crédulité*, c'est *routine et opiniâtreté.* Examinez l'homme fait, vous ne pourrez vous empêcher de voir que, loin d'être crédule, il tomberait plutôt dans l'extrémité opposée. Son âme est fermée aux idées nouvelles. Il est porté à nier tout ce qu'il ignore. Erreur, vérité, il combat également tout ce dont il n'a jamais entendu parler. Il y a quelques exceptions à faire en faveur des hommes très supérieurs; mais la nature même de ces exceptions indique combien elles sont rares.

Il ne faut donc pas être surpris, il faut encore moins se fâcher quand on rencontre des personnes, je dis même des personnes illustres et studieuses, qui, entraînées par l'évidence de ce qu'elles savent, et ne se formant que des idées confuses de ce qu'elles ne savent point, croyent toucher au terme des connaissances possibles à l'espèce humaine, et ne conçoivent pas qu'il puisse exister une science nouvelle en Europe.

Si quelqu'un de ces habiles gens vous disait : « Que nous manque-t-il? « qu'ignorons-nous? Nous mesurons les cieux et la terre; nous obser- « vons leurs révolutions; nous calculons leurs mouvements; nous pré- « disons les éclipses; nous pesons l'atmosphère; nous connaissons, nous « évaluons, nous employons la force des vents et des eaux; nous avons « découvert le fluide actif qui, diversement logé dans l'intérieur de « tous les corps, tend sans cesse et avec une force prodigieuse à en dis- « perser toutes les parties, mais qui, environnant aussi tous les corps, « comprime ces mêmes parties et les retient par son effort immense à

« la place que leur marque la nature; nous savons dans plus d'un cas « diriger à notre gré l'action puissante de ce premier mobile universel, « imiter les feux et les coups du tonnerre; toutes les propriétés des êtres « semblent des instruments préparés pour notre intelligence; nous ap- « pliquons à notre usage la pesanteur, le mouvement, la manière dont « l'un naît de l'autre; les fardeaux les plus énormes s'élèvent dans les « airs par nos mains faibles et débiles; un minéral communique au fer « une tendance naturelle vers un certain point du globe, et cela suffit « pour nous tracer une route sur la vaste plaine des mers, » il faudrait applaudir à de si grandes lumières. Et, si vous demandiez à ce même homme comment il faut s'y prendre pour qu'une société politique soit florissante, riche, puissante; pour que les familles, pour que les individus dont elle est composée soient le plus heureux qu'il est possible, et qu'il vous répondît « que ce n'est pas là l'objet d'une science exacte, et que « cela dépend d'une infinité de circonstances variables, difficiles à dé- « mêler et à évaluer, » il ne faudrait pas trouver cette réponse ridicule, car elle paraît naturelle et raisonnable à ceux qui la font de bonne foi; et c'est à vous, quand vous proposez des questions avec lesquelles on n'est pas familiarisé, de juger d'avance combien doit être petit le nombre des hommes auxquels il appartient de savoir ce qui ne leur fut pas enseigné par leurs maîtres. Songez que Montesquieu lui-même, si digne à tous égards d'instruire solidement le genre humain, nous a dit, comme un autre, que les principes du gouvernement doivent changer selon la forme de sa constitution, et que, sans nous apprendre quelle est la base primitive, quel est l'objet commun de toute constitution du gouvernement, vous avez vu cet homme sublime employer presque uniquement la finesse extrême, la sagacité supérieure de son esprit, pour chercher, pour inventer des raisons particulières à des cas donnés.

Les hommes, cependant, ne se sont pas réunis par hasard en sociétés civiles. Ce n'est pas sans raison qu'ils ont étendu la chaîne naturelle des devoirs réciproques, qu'ils se sont soumis à une autorité souveraine. Ils avaient, ils ont un but *essentiellement* marqué par leur nature, pour se conduire ainsi. Or, leur constitution physique, celle des autres êtres dont ils sont environnés, ne permettent pas que les moyens pour parvenir à ce but soient arbitraires; car il ne peut rien y avoir d'arbitraire dans des actes physiques tendant à une fin déterminée. On ne peut arriver à aucun point que par la route qui y conduit.

Il y a donc une route *nécessaire* pour approcher le plus qu'il est possible de l'objet de l'association entre les hommes, et de la formation des corps politiques. Il y a donc *un ordre* naturel, essentiel et général, qui renferme les lois constitutives et fondamentales de toutes les sociétés;

un ordre duquel les sociétés ne peuvent s'écarter sans être moins *sociétés*, sans que l'état politique ait moins de consistance, sans que ses membres se trouvent plus ou moins désunis et dans une situation violente; *un ordre* qu'on ne pourrait abandonner entièrement sans opérer la dissolution de la société et bientôt la destruction absolue de l'espèce humaine.

Voilà ce que ne savait pas Montesquieu; ce que les petits auteurs soi-disant politiques qui ont cru marcher sur les traces de ce grand génie, étaient encore bien plus loin d'entrevoir que lui; ce qu'ignore très profondément une multitude d'hommes de mérite fort instruits, d'ailleurs, dans toutes les connaissances dont nous venons de faire l'énumération au commencement de cet écrit.

L'ignorance, comme toutes les choses de ce monde, tend à se perpétuer d'elle-même. La nôtre, sur ces vérités les plus importantes de toutes pour les hommes réunis en société, était entretenue et nourrie par un grand nombre de causes extérieures inutiles à développer ici. Nous ne savons pas combien elle aurait duré, mais on peut juger par la résistance qu'elle oppose aujourd'hui à la lumière naissante, que son tempérament était robuste. Il y a environ treize ans qu'un homme du génie le plus vigoureux (Quesnay), exercé aux méditations profondes, déjà connu par d'excellents ouvrages et par ses succès dans un art où la grande habileté consiste à observer et à respecter la nature, devina qu'elle ne borne pas ses lois *physiques* à celles qu'on a jusques à présent étudiées dans nos collèges et dans nos académies; et que, lorsqu'elle donne aux fourmis, aux abeilles, aux castors la faculté de se soumettre, d'un commun accord et par leur propre intérêt, à un gouvernement bon, stable et uniforme, elle ne refuse pas à l'homme le pouvoir de s'élever à la jouissance du même avantage. Animé par l'importance de cette vue et par l'aspect des grandes conséquences qu'on en pouvait tirer, il appliqua toute la pénétration de son esprit à la recherche des lois physiques relatives à la société, et parvint enfin à s'assurer de la base inébranlable de ces lois, à en saisir l'ensemble, à en développer l'enchaînement, à en extraire et à en démontrer les résultats. Le tout formait une doctrine très nouvelle, très éloignée des préjugés adoptés par l'ignorance générale, et fort au-dessus de la portée des hommes vulgaires, chez lesquels l'habitude contractée dans leur enfance d'occuper uniquement leur mémoire, étouffe le pouvoir de faire usage de leur jugement.

Le moment n'était cependant pas absolument défavorable pour publier cette doctrine. L'illustre M. de Gournay, intendant du commerce, guidé comme Quesnay, par la seule justesse de son génie, arrivait en même temps par une route différente à une grande partie des mêmes résultats

pratiques. Il commençait à les présenter aux yeux des suprêmes administrateurs, et à former, par ses conversations et par ses conseils, de jeunes et dignes magistrats qui sont aujourd'hui l'honneur et l'espoir de la nation; tandis que le docteur *Quesnay* donnait à *l'Encyclopédie* les mots *Fermiers* et *Grains*, qui sont les premiers ouvrages publics dans lesquels il ait commencé l'exposition de la science qu'il devait à ses découvertes. Bientôt après, *celui-ci* inventa le *Tableau économique*, cette formule étonnante qui peint la naissance, la distribution et la reproduction des richesses, et qui sert à calculer, avec tant de sûreté, de promptitude et de précision, l'effet de toutes les opérations relatives aux richesses. Cette formule, son explication, et les *Maximes générales du gouvernement économique* que l'auteur y joignit, furent imprimées avec des notes savantes, au château de Versailles, en 1758[1].

Trois hommes également dignes d'être les amis de l'inventeur de la science et du *Tableau économique*, M. de Gournay, M. le marquis de Mirabeau et M. Mercier de la Rivière, se lièrent alors intimement avec lui. Il y avait tout à espérer, pour la rapidité des progrès de la nouvelle science, du concours de trois hommes de ce génie avec son premier instituteur. Mais une mort prématurée ravit M. de Gournay aux vœux et au bonheur de son pays (1759). M. de la Rivière fut nommé *Intendant de la Martinique*, et son zèle, son activité pour servir sa patrie par des opérations utiles, perpétuellement dirigées d'après les principes lumineux dont il était pénétré, ne lui permirent pas, dans tout le cours de son administration, de s'occuper du soin de développer aux autres l'évidence de ces principes qui guidaient son travail immense et journalier. Le vertueux *Ami des Hommes* resta seul à seconder l'esprit créateur de la science la plus utile au genre humain, et commença cette nouvelle carrière par la rétractation publique des erreurs qui lui étaient échappées dans son *Traité de la population*[2]. Acte généreux, qui suffit pour

---

[1] *Voyez* la Notice sur Quesnay, p. 12 et 13 de ce volume.

[2] Le marquis de Mirabeau, père du grand orateur de l'Assemblée constituante, dut le nom d'*Ami des hommes* à son premier ouvrage économique, publié en 1756, sous le titre de l'*Ami des hommes* ou *Traité de la population*. Ce fait est connu; mais ce qu'on ne sait pas aussi généralement, c'est qu'on a réuni à ce Traité, en conservant la première partie du titre, plusieurs autres ouvrages qui en sont tout à fait distincts, et que Dupont de Nemours rappelle un peu plus bas. Ce qu'on sait moins encore, c'est que le Traité dont il s'agit renversait par sa base toute la doctrine des Physiocrates, qui avaient signalé la richesse comme le *principe* de la population, tandis que le livre de Mirabeau faisait naître, au contraire, la richesse de la population. Et voilà pourquoi l'auteur, partisan de la petite culture à cette époque, le devint de la grande, lorsqu'il eut abandonné son principe pour celui de Quesnay. Telle est l'erreur de la rétractation de laquelle parle Dupont, et qui avait été, en

servir d'échelle de comparaison entre la force de la tête, l'honnêteté du cœur, la noblesse de l'âme de ce véritable citoyen; et la faiblesse, le vil orgueil, les manœuvres artificieuses de quelques autres écrivains du même temps, dont les erreurs étaient bien plus considérables et bien plus dangereuses, mais qui, poursuivis par l'évidence, voudraient persuader au public qu'ils ne se trompèrent jamais, et qu'ils n'ont obligation à personne de la connaissance des vérités contradictoires à leurs anciennes opinions, qu'ils essayent en vain aujourd'hui de marier avec elles[1].

Il ne suffisait pas à l'*Ami des hommes* de convenir qu'il avait pris des conséquences pour des principes, il fallait qu'il réparât son erreur en publiant des vérités. Il le fit. On vit sortir de sa plume féconde une *Introduction nouvelle* à son *Mémoire sur les États provinciaux*[2], une réfutation de la critique qu'un *travailleur en finance* avait faite de ce mémoire[3], un *Discours* éloquent adressé à la société de Berne *sur l'agriculture*[4], un excellent ouvrage *sur les Corvées*[5], une explication du *Tableau économique*, la *Théorie de l'impôt*, la *Philosophie rurale*, etc., etc. Quelques auteurs, formés par ses leçons et par celles du maître qu'il avait adopté, entraînés par l'évidence de leur doctrine, commencèrent à marcher sur leurs traces. Des corps entiers, et des corps respectables, l'académie des sciences et belles-lettres de Caen, la société royale d'agriculture d'Orléans, étudièrent la nouvelle science et s'en déclarèrent les défenseurs.

Voilà où en était cette science, si longtemps méconnue, quand M. de la Rivière revint de la Martinique hâter, précipiter ses progrès. Il eut bientôt repris le cours des études qui l'avaient occupé avant son voyage. Il enrichit en passant le *Journal du commerce* de quelques mémoires

---

effet, reconnue publiquement par Mirabeau, dans la *Philosophie rurale* et plusieurs autres de ses ouvrages. (E. D.)

[1] Ce passage nous semble particulièrement dirigé contre Forbonnais qui, tout en se posant l'adversaire des Économistes, a puisé dans leurs livres ce qu'il y a de meilleur dans les siens. (E. D.)

[2] T. IV de l'édition in-12 de l'*Ami des hommes* en sept volumes, avec les dates de 1756, 1758 et 1760. Le mémoire, publié pour la première fois en 1750, y est compris.

[3] T. V de l'édition ci-dessus, contenant, en outre : *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce, proposées aux Académies et autres Sociétés savantes des provinces*, par Quesnay et Marivelt. La critique du *Mémoire sur les États provinciaux*, est de l'auteur du livre intitulé : *Le Financier citoyen*.

[4] T. VI de l'édition ci-dessus, renfermant un extrait des six premiers livres du *Cours complet d'économie rustique*, de Th. Hale.

[5] T. VII de la même édition, comprenant aussi l'*Explication du Tableau économique*. L'ouvrage sur et contre les corvées que l'auteur intitule : *Réponse à la Voirie*, est une réfutation de l'*Essai sur la voirie et les ponts et chaussées de France*, par un auteur dont le nom ne nous est pas connu. (E. D.)

sous le nom de M. G., et composa enfin le livre intitulé : *l'Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, qui vient d'être publié. Ce livre excellent garde dans sa logique, à la fois éloquente et serrée, l'*ordre* même qu'il expose à ses lecteurs. Toujours évident pour les têtes fortes, il a supérieurement l'art de se rendre intelligible aux têtes faibles, en saisissant le côté par où les vérités les plus ignorées sont intimement liées aux vérités les plus connues. Il présente leur union avec une évidence si naïve, que chacun s'imagine avoir pensé le premier des choses auxquelles il ne songea jamais. C'est cette naïveté sublime, qui démonte les sophismes, et qui vous fait irrésistiblement entrer l'évidence dans la tête, que les amis de l'auteur appellent les *simplicités de M. de la Rivière.* Il n'y a aucune de ces *simplicités* qui ne soit un éclair de génie.

Je m'estimerais bien heureux si je pouvais présenter ici dignement une idée nette et rapide des principales vérités dont la chaîne, découverte par le docteur Quesnay, est si supérieurement et si clairement développée dans ce livre sublime [1]. La conviction qu'elles ont depuis longtemps portée dans mon âme m'empêche de résister au désir d'essayer cette entreprise, peut-être au-dessus de mes forces; mais, avant de céder à ce désir impérieux, je crois devoir prévenir mes lecteurs par une réflexion que je tirerai de l'ancien *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* [2] (volume d'août 1766, page 88) : c'est *qu'il serait aussi imprudent de juger un ouvrage sur l'extrait même le plus fidèle et le mieux fait, que de juger de la beauté d'un tableau sur l'esquisse de sa copie, ou de celle d'un corps sur son squelette.*

§ I.

Il y a une société naturelle, antérieure à toute convention entre les hommes, fondée sur leur constitution, sur leurs besoins physiques, sur leur intérêt évidemment commun.

Dans cet état primitif, les hommes ont des *droits* et des *devoirs* réci-

[1] Qui sait si cette épithète n'a pas produit l'*Homme aux quarante écus?* A tout prendre, néanmoins, la vérité se trouve encore plus près de l'enthousiasme excessif de Dupont, que du dénigrement railleur de Voltaire. (E. D.)

[2] Ce qu'on appelle dans le monde l'ancien *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, a commencé en 1765, et a fini au mois de novembre 1766 inclusivement. Le nouveau a commencé au mois de décembre 1766. On prétend qu'il dure encore ; mais on sait que ces deux ouvrages périodiques ne se ressemblent que par le titre. — Cette note de Dupont de Nemours trouve son explication dans celles que nous avons insérées nous-même, à la fin des *OEuvres de Quesnay*, p. 303 et 304 de ce volume. (E. D.)

proques d'une justice *absolue* [1], parce qu'ils sont d'une nécessité physique, et par conséquent *absolue* pour leur existence.

Point de droits sans devoirs, et point de devoirs sans droits.

Les *droits* de chaque homme, antérieurs aux conventions, sont la *liberté* de pourvoir à sa subsistance et à son bien-être, la *propriété* de sa personne, et celle des choses acquises par le travail de sa personne [2].

Ses *devoirs* sont le travail pour subvenir à ses besoins, et le respect pour la liberté, pour la propriété personnelle et pour la propriété mobilière d'autrui.

Les conventions ne peuvent être faites entre les hommes que pour reconnaître et pour se garantir mutuellement ces droits et ces devoirs établis par Dieu même.

Il y a donc un ordre naturel et essentiel [3] auquel les conventions so-

---

[1] « Le *juste* ABSOLU, dit textuellement Mercier de la Rivière, peut être défini : *Un ordre de devoirs et de droits qui sont d'une nécessité physique et par conséquent absolue*. Ainsi, l'*injuste* ABSOLU est tout ce qui se trouve contraire à cet ordre. Le terme d'*absolu* n'est point ici employé par opposition à celui de *relatif*; car ce n'est que dans le relatif que le juste et l'injuste peuvent avoir lieu. Mais ce qui, rigoureusement parlant, n'est qu'un juste relatif, devient cependant un juste absolu par rapport à la nécessité absolue où nous sommes de vivre en société. (T. I, p. 17.) »

[2] « Je ne crois pas, dit Mercier de la Rivière, qu'on veuille refuser à un homme le droit naturel de pourvoir à sa conservation : ce premier droit n'est même en lui que le résultat d'un premier devoir qui lui est imposé sous peine de douleur et même de mort. Sans ce droit, sa condition serait pire que celle des animaux ; car ils en ont tous un semblable. Or, il est évident que le droit de pourvoir à sa conservation renferme le droit d'acquérir, par ses recherches et par ses travaux, les choses utiles à son existence, et celui de les conserver après les avoir acquises. Il est évident que ce second droit n'est qu'une branche du premier : on ne peut pas dire avoir acquis ce qu'on n'a pas le droit de conserver : ainsi le droit d'acquérir et le droit de conserver ne forment ensemble qu'un seul et même droit, mais considéré dans des temps différents.

« C'est donc de la nature même que chaque homme tient la propriété *exclusive* de sa personne, et celle des choses acquises par ses recherches et ses travaux. Je dis la propriété *exclusive*, parce que, si elle n'était pas *exclusive*, elle ne serait pas un droit de propriété.

« Si chaque homme n'était pas, *exclusivement* à tous les autres hommes, propriétaire de sa personne, il faudrait que les autres hommes eussent sur lui-même des droits semblables aux siens : dans ce cas on ne pourrait plus dire qu'un homme a le droit naturel de pourvoir à sa conservation ; lorsqu'il voudrait user d'un tel droit, les autres auraient aussi le droit de l'en empêcher ; son prétendu droit serait donc nul; car un droit n'est plus un droit, dès que les droits des autres ne nous laissent pas la liberté d'en jouir. (*Ibid.*, p. 18, 19.) »

[3] Mercier de la Rivière le définit dans les termes suivants : « L'ordre essentiel à toutes les sociétés particulières est l'*ordre des devoirs et des droits réciproques dont l'établissement est essentiellement nécessaire à la plus grande multiplication pos*

ciales sont assujéties, et cet ordre est celui qui assure aux hommes réunis en société la *jouissance de tous leurs droits par l'observance de tous leurs devoirs*. La soumission exacte et générale à cet ordre est la condition unique, dont chacun puisse attendre et doive espérer avec certitude la participation à tous les avantages que la société peut se procurer.

§ II.

Les productions spontanées de la terre et des eaux ne suffisent pas pour faire subsister une population nombreuse, ni pour procurer aux hommes toutes les jouissances dont ils sont susceptibles.

La nature de l'homme le porte cependant invinciblement à propager son espèce, à se procurer des jouissances, et à fuir les souffrances et les privations autant qu'il lui est possible.

La nature prescrit donc à l'homme l'art de multiplier les productions, la culture, pour améliorer son état, et pour fournir abondamment aux besoins des familles croissantes.

---

sible des productions, afin de procurer au genre humain la plus grande somme possible de bonheur, et la plus grande multiplication possible. (*Ibid.*, p. 45.) »

L'auteur ajoute que la propriété sert de base fondamentale à cet ordre, et il fait suivre cette proposition du développement ci-après : « Rien de si simple que l'ordre essentiel des sociétés ; rien de si facile à concevoir que les principes immuables qui le constituent ; ils sont tous renfermés dans les trois branches du *droit de propriété;* il est aisé de le démontrer.

« La propriété personnelle est le premier principe de tous les autres droits : sans elle, il n'est plus ni propriété mobilière, ni propriété foncière, ni société.

« La propriété mobilière n'est, pour ainsi dire, qu'une manière de jouir de la propriété personnelle, ou plutôt c'est la propriété personnelle elle-même considérée dans les rapports qu'elle a nécessairement avec les choses propres à nos jouissances ; on est donc obligé de respecter, de protéger la propriété mobilière, pour ne pas détruire la propriété personnelle, la propriété foncière et la société.

« La propriété foncière est établie sur la nécessité dont elle est aux deux premières propriétés, qui sans elle deviendraient nulles : dès qu'il y aurait plus d'hommes que de subsistances, le besoin les mettrait dans le cas de s'entr'égorger, et alors il n'existerait plus ni propriété mobilière, ni propriété personnelle, ni société.

« Ces trois sortes de propriétés sont ainsi tellement unies ensemble, qu'on doit les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie ne peut être détachée, qu'il n'en résulte la destruction des deux autres. L'ordre essentiel à toute société est donc de les conserver toutes trois dans leur entier ; il ne peut rien admettre qui puisse blesser aucune de ces trois propriétés.

« Mais, me dira-t-on, n'y a-t-il pas d'autres institutions sociales qui font *nécessairement* partie de l'ordre essentiel des sociétés ? Cela est vrai, mais elles n'y prennent place que comme conséquences nécessaires, et non comme premiers principes ; c'est au *droit de propriété* qu'il faut remonter pour trouver la nécessité de ces institutions. (*Ibid.* p. 45, 46 et 47.) »

proques d'une justice *absolue*[1], parce qu'ils sont d'une nécessité physique, et par conséquent *absolue* pour leur existence.

Point de droits sans devoirs, et point de devoirs sans droits.

Les *droits* de chaque homme, antérieurs aux conventions, sont la *liberté* de pourvoir à sa subsistance et à son bien-être, la *propriété* de sa personne, et celle des choses acquises par le travail de sa personne[2].

Ses *devoirs* sont le travail pour subvenir à ses besoins, et le respect pour la liberté, pour la propriété personnelle et pour la propriété mobilière d'autrui.

Les conventions ne peuvent être faites entre les hommes que pour reconnaître et pour se garantir mutuellement ces droits et ces devoirs établis par Dieu même.

Il y a donc un ordre naturel et essentiel[3] auquel les conventions so-

---

[1] « Le *juste* ABSOLU, dit textuellement Mercier de la Rivière, peut être défini : *Un ordre de devoirs et de droits qui sont d'une nécessité physique et par conséquent absolue*. Ainsi, l'*injuste* ABSOLU est tout ce qui se trouve contraire à cet ordre. Le terme d'*absolu* n'est point ici employé par opposition à celui de *relatif*; car ce n'est que dans le relatif que le juste et l'injuste peuvent avoir lieu. Mais ce qui, rigoureusement parlant, n'est qu'un juste relatif, devient cependant un juste absolu par rapport à la nécessité absolue où nous sommes de vivre en société. (T. I, p. 17.) »

[2] « Je ne crois pas, dit Mercier de la Rivière, qu'on veuille refuser à un homme le droit naturel de pourvoir à sa conservation : ce premier droit n'est même en lui que le résultat d'un premier devoir qui lui est imposé sous peine de douleur et même de mort. Sans ce droit, sa condition serait pire que celle des animaux ; car ils en ont tous un semblable. Or, il est évident que le droit de pourvoir à sa conservation renferme le droit d'acquérir, par ses recherches et par ses travaux, les choses utiles à son existence, et celui de les conserver après les avoir acquises. Il est évident que ce second droit n'est qu'une branche du premier : on ne peut pas dire avoir acquis ce qu'on n'a pas le droit de conserver : ainsi le droit d'acquérir et le droit de conserver ne forment ensemble qu'un seul et même droit, mais considéré dans des temps différents.

« C'est donc de la nature même que chaque homme tient la propriété *exclusive* de sa personne, et celle des choses acquises par ses recherches et ses travaux. Je dis la propriété *exclusive*, parce que, si elle n'était pas *exclusive*, elle ne serait pas un droit de propriété.

« Si chaque homme n'était pas *exclusivement* à tous les autres hommes, propriétaire de sa personne, il faudrait que les autres hommes eussent sur lui-même des droits semblables aux siens : dans ce cas on ne pourrait plus dire qu'un homme a le droit naturel de pourvoir à sa conservation ; lorsqu'il voudrait user d'un tel droit, les autres auraient aussi le droit de l'en empêcher : son prétendu droit serait donc nul; car un droit n'est plus un droit, dès que les droits des autres ne nous laissent pas la liberté d'en jouir. *Ibid.*, p. 18, 19. »

[3] Mercier de la Rivière le définit dans les termes suivants : « L'ordre essentiel à toutes les sociétés particulières est *l'ordre des devoirs et des droits réciproques dont l'établissement est essentiellement nécessaire à la plus grande multiplication pos*

ciales sont assujéties, et cet ordre est celui qui assure aux hommes réunis en société la *jouissance de tous leurs droits par l'observance de tous leurs devoirs*. La soumission exacte et générale à cet ordre est la condition unique, dont chacun puisse attendre et doive espérer avec certitude la participation à tous les avantages que la société peut se procurer.

§ II.

Les productions spontanées de la terre et des eaux ne suffisent pas pour faire subsister une population nombreuse, ni pour procurer aux hommes toutes les jouissances dont ils sont susceptibles.

La nature de l'homme le porte cependant invinciblement à propager son espèce, à se procurer des jouissances, et à fuir les souffrances et les privations autant qu'il lui est possible.

La nature prescrit donc à l'homme l'art de multiplier les productions, la culture, pour améliorer son état, et pour fournir abondamment aux besoins des familles croissantes.

---

sible des productions, afin de procurer au genre humain la plus grande somme possible de bonheur, et la plus grande multiplication possible. (*Ibid.*, p. 43.) »

L'auteur ajoute que la propriété sert de base fondamentale à cet ordre, et il fait suivre cette proposition du développement ci-après : « Rien de si simple que l'ordre essentiel des sociétés ; rien de si facile à concevoir que les principes immuables qui le constituent ; ils sont tous renfermés dans les trois branches du *droit de propriété;* il est aisé de le démontrer.

« La propriété personnelle est le premier principe de tous les autres droits : sans elle, il n'est plus ni propriété mobilière, ni propriété foncière, ni société.

« La propriété mobilière n'est, pour ainsi dire, qu'une manière de jouir de la propriété personnelle, ou plutôt c'est la propriété personnelle elle-même considérée dans les rapports qu'elle a nécessairement avec les choses propres à nos jouissances ; on est donc obligé de respecter, de protéger la propriété mobilière, pour ne pas détruire la propriété personnelle, la propriété foncière et la société.

« La propriété foncière est établie sur la nécessité dont elle est aux deux premières propriétés, qui sans elle deviendraient nulles : dès qu'il y aurait plus d'hommes que de subsistances, le besoin les mettrait dans le cas de s'entr'égorger, et alors il n'existerait plus ni propriété mobilière, ni propriété personnelle, ni société.

« Ces trois sortes de propriétés sont ainsi tellement unies ensemble, qu'on doit les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie ne peut être détachée, qu'il n'en résulte la destruction des deux autres. L'ordre essentiel à toute société est donc de les conserver toutes trois dans leur entier ; il ne peut rien admettre qui puisse blesser aucune de ces trois propriétés.

« Mais, me dira-t-on, n'y a-t-il pas d'autres institutions sociales qui font *nécessairement* partie de l'ordre essentiel des sociétés ? Cela est vrai, mais elles n'y prennent place que comme conséquences nécessaires, et non comme premiers principes ; c'est au *droit de propriété* qu'il faut remonter pour trouver la nécessité de ces institutions. (*Ibid.* p. 45, 46 et 47.) »

Plus la culture s'étend et se perfectionne, et plus il renait annuellement de productions consommables.

Plus les productions consommables se multiplient, et plus les hommes peuvent se procurer de jouissances, et par conséquent plus ils sont heureux.

Plus les hommes sont heureux, et plus la population s'accroît.

C'est ainsi que la prospérité de l'humanité entière est attachée au plus grand *produit net* possible, au meilleur état possible des propriétaires fonciers.

§ V.

Pour qu'il y ait le plus grand *produit net* possible, il faut que tous les travaux qui concourent à la renaissance et au débit des productions, soient exécutés avec le moins de dépense qu'il soit possible.

Pour que ces travaux soient exécutés avec le moins de dépense possible, il faut qu'il y ait la plus grande concurrence possible entre ceux qui font les avances et qui essuyent la fatigue de ces travaux ; car, dans la concurrence, chacun *s'ingénie* pour économiser sur les frais de son travail, afin de mériter la préférence, et cette économie générale tourne au profit de tous.

Pour qu'il y ait la plus grande concurrence possible entre tous ceux qui exécutent, et entre tous ceux qui font exécuter tous les travaux humains, il faut qu'il y ait la plus grande *liberté* possible dans l'emploi de toutes les propriétés personnelles, mobilières et foncières, et la plus grande *sûreté* possible dans la possession de ce qu'on acquiert par l'emploi de ces propriétés.

On ne pourrait gêner, en quoi que ce fût, la liberté de l'emploi des propriétés personnelles, mobilières ou foncières, sans diminuer le produit net de la culture, et par conséquent l'intérêt que l'on trouve à cultiver, et par conséquent la culture même, et par conséquent la masse des productions consommables, et par conséquent la population.

Se livrer à cet attentat, ce serait déclarer la guerre à ses semblables; ce serait violer les droits et manquer aux devoirs institués par le Créateur; ce serait s'opposer à ses décrets autant que le peut notre faiblesse, ce serait commettre un crime de lèse-majesté divine et humaine.

La liberté générale de jouir de toute l'étendue de ses droits de propriété suppose nécessairement à chaque individu la sûreté entière de cette jouissance, et proscrit donc évidemment tout emploi des facultés des uns contre la propriété des autres.

Point de propriété sans liberté, point de liberté sans sûreté.

§ VI.

Pour qu'il y ait la plus grande liberté possible dans l'emploi, et la plus grande sûreté possible dans la jouissance des propriétés personnelles, mobilières et foncières, il faut que les hommes réunis en *société* se garantissent mutuellement ces propriétés, et les protègent réciproquement de toutes leurs forces physiques.

Ce sont cette garantie et cette protection mutuelle qui constituent proprement la *société*.

§ VII.

Si, pour tenir la main à la garantie mutuelle du droit de propriété, il fallait que tous les hommes veillassent pour défendre leurs possessions et celles d'autrui, ils seraient dans un état moins avantageux que l'état primitif, où chacun n'avait à conserver que son propre bien. Il faut donc une autorité tutélaire qui veille pour tous, tandis que chacun vaque à ses affaires.

Pour que cette autorité remplisse le ministère important qui lui est confié, il faut qu'elle soit souveraine, qu'elle soit armée d'une force supérieure à tous les obstacles qu'elle pourrait rencontrer.

Il faut aussi qu'elle soit unique. L'idée de plusieurs autorités dans un même État ne présente qu'une absurdité complète. Si elles sont égales, il n'y a point d'autorité, il ne peut y avoir que plus ou moins d'anarchie; si l'une d'entre elles est supérieure, celle-là est l'autorité; les autres ne sont rien.

§ VIII.

L'autorité souveraine n'est pas instituée pour *faire des lois;* car les *lois sont toutes faites* par la main de celui qui créa les *droits* et les *devoirs*.

Le *lois sociales*, établies par l'Être suprême, prescrivent uniquement la conservation du *droit de propriété*, et de la *liberté* qui en est inséparable.

Les ordonnances des souverains, qu'on appelle *lois positives*, ne doivent être que des *actes déclaratoires de ces lois essentielles de l'ordre social.*

Si les ordonnances des souverains étaient contradictoires aux *lois de l'ordre social*, si elles défendaient de respecter la propriété, si elles commandaient de brûler les moissons, si elles prescrivaient le sacrifice des petits enfants, ce ne seraient pas des *lois*, ce seraient des actes insensés qui ne seraient obligatoires pour personne.

Il y a donc un juge naturel et irrécusable des ordonnances mêmes des souverains, et ce juge est *l'évidence de leur conformité ou de leur opposition aux lois naturelles de l'ordre social.*

La cause du respect extrême et de l'obéissance entière que nous devons *aux lois* vient de ce qu'elles sont avantageuses à tous, et de ce que les hommes seraient obligés de s'y soumettre par *religion de for intérieur*, quand même elles ne seraient pas promulguées par le souverain, et quand il n'employerait pas à les faire observer tout le pouvoir de son autorité bienfaisante.

Les souverains sont obligés de promulguer par des *ordonnances positives les lois naturelles et essentielles de l'ordre social,* et ils ont le droit de remplir ce sacré ministère; dépositaires de toutes les forces de la société, c'est à eux seuls qu'il appartient de *déclarer*, au nom de la société, *guerre ouverte* à tous ceux qui violeront les droits de ses membres.

Ainsi, ce qu'on appelle le *pouvoir législatif*, qui ne peut pas être celui de *créer*, mais qui est celui de *déclarer les lois*, et d'en assurer l'observance, appartient exclusivement au souverain, parce que c'est au souverain que la *puissance exécutive* appartient exclusivement, par la nature de la souveraineté même.

Ces deux puissances ne peuvent être séparées sans désordre, car le droit de commander deviendrait de nul usage sans le pouvoir de se faire obéir.

§ IX.

Par la raison même que le souverain a la puissance législative et la puissance exécutive, la fonction de juger les citoyens est incompatible avec la souveraineté.

Elle est incompatible avec la souveraineté; car la fonction de juger quelle doit être l'application de la loi à des cas particuliers entraîne la recherche d'une infinité de faits particuliers, à laquelle le souverain ne peut se livrer.

Elle est incompatible avec la souveraineté, car elle ôterait à la souveraineté et aux lois la sainteté de leur caractère; elle exposerait le souverain à toutes les séductions possibles, et au soupçon perpétuel de toutes les séductions possibles. On ne pourrait plus savoir s'il parle comme législateur ou comme juge; il n'y aurait plus de véritables *lois positives;* tous les arrêts seraient regardés comme des volontés du moment.

Elle est incompatible avec la souveraineté; car lorsque le souverain aurait été trompé dans son jugement, comme il est impossible que tout juge ne le soit pas quelquefois relativement à des faits équivoques et difficiles à constater, comme il serait surtout impossible à un souverain (qui n'aurait jamais le loisir d'un examen suffisant dans la multitude d'affaires dont il serait écrasé) de ne l'être pas très fréquemment, il n'y aurait per-

sonne à qui l'on pût s'adresser pour faire réformer le jugement; et pour avoir voulu rendre la justice, le souverain serait privé du pouvoir de faire rendre la justice.

Il faut donc qu'il y ait des magistrats établis pour faire l'application des lois, pour examiner les contestations qui s'élèvent entre les particuliers, et même entre le souverain, comme protecteur du public, et les particuliers accusés d'avoir violé l'ordre public, et pour déclarer, après un examen suffisant, *qu'un tel* est *dans tel cas, sur lequel la loi a prononcé.*

Pour qu'il soit évident que les magistrats ont apporté un *examen suffisant* dans les affaires soumises à leur jugement, il faut qu'ils soient assujétis à des formes qui constatent cet examen.

Le droit de régler ces formes appartient au souverain comme une branche de la législation positive.

§ X.

Les magistrats étant chargés de juger d'après les lois positives et conformément aux règles prescrites par les lois positives, et ayant à décider ainsi des biens, de la vie, de l'honneur de leurs concitoyens, ils sont religieusement obligés de commencer par juger les lois positives.

Il est évident qu'un magistrat serait coupable, qui se chargerait de prononcer des peines contre ses semblables, d'après des lois *évidemment injustes.*

Les magistrats doivent donc comparer les ordonnances positives avec les lois de la *justice par essence*, qui règlent les droits et les devoirs de chacun, et qui sont ainsi la base de l'ordre social, avant de s'engager à juger d'après ces ordonnances.

L'ignorance ne peut justifier les magistrats de n'avoir pas fait cet examen et cette comparaison; car l'ignorance elle-même est un crime capital dans un homme qui embrasse un ministère grave qui exige *essentiellement* que ceux qui le remplissent ne soient pas ignorants.

§ XI.

L'examen auquel les magistrats sont obligés, ne saurait être préjudiciable à l'autorité souveraine; car l'autorité souveraine n'étant telle que parce qu'elle est dépositaire des forces publiques, elle n'a d'autre intérêt que celui d'accroître, par les meilleures lois positives, ces forces qui sont à sa disposition.

L'autorité souveraine est dépositaire des forces publiques et leur commande, parce que l'évidence de l'intérêt commun rallie à elle toutes les volontés.

C'est cette réunion des volontés et des forces qui constitue la puissance et l'autorité souveraine.

Voilà pourquoi ce qui est avantageux aux sujets accroît la puissance et l'autorité des souverains.

Ce serait offenser grièvement les souverains, car ce serait les supposer à la fois injustes et insensés, que de supposer qu'ils voulussent diminuer leur puissance et leur autorité, en désunissant par des injustices évidentes les volontés et les forces naturellement portées à se rallier à leur personne.

Quand il échappe donc une erreur aux souverains dans leurs ordonnances positives, ce ne peut être qu'involontairement, et les magistrats les servent utilement, fidèlement et religieusement, en leur faisant remarquer ces erreurs involontaires.

§ XII.

Pour que les magistrats puissent remplir cette fonction inséparable de leur ministère, la fonction importante de vérifier les ordonnances positives en les comparant avec les *lois naturelles et essentielles de l'ordre social*, il faut, comme nous l'avons remarqué, que les magistrats soient très profondément instruits de ces lois primitives et fondamentales de toute société.

Pour être certain que les magistrats sont éclairés, et suffisamment instruits des lois naturelles de l'ordre social, il faut que l'on puisse juger de leur degré d'étude et de leur capacité à cet égard.

Pour que l'on puisse juger de la capacité des magistrats, il faut que la nation elle-même soit très éclairée sur les droits et les devoirs réciproques des hommes réunis en société, et sur les lois physiques de la reproduction et de la distribution des richesses.

Pour que la nation soit suffisamment éclairée sur ces lois naturelles, il faut en établir l'instruction publique et générale, et favoriser les ouvrages doctrinaux en ce genre, de manière que le dernier des citoyens en ait au moins une teinture légère, et que tous ceux qui prétendent à être constitués en dignité quelconque, en aient une connaissance exacte, approfondie et complète.

§ XIII.

L'autorité souveraine ne peut remplir ses fonctions tutélaires, garantir la propriété de tous et de chacun par des forces supérieures à toutes celles qui voudraient y attenter, subvenir aux frais de la justice distributive et de l'instruction publique, que par des dépenses et même par des dépenses considérables.

Il faut donc que la société paye ces dépenses qui sont essentielles à la conservation de la société, à l'observation de l'ordre, au maintien du droit de propriété.

La portion de richesses, qui paye ces dépenses publiques, s'appelle *l'impôt*.

L'impôt, comme conservateur de la propriété, est le grand lien, le nœud fédératif, le *vinculum sacrum* de la société. Cet objet est si important, que nous consacrerons plusieurs paragraphes à l'explication des lois naturelles qui le concernent.

§ XIV.

Il ne dépend pas des hommes d'asseoir l'impôt selon leur caprice, il a une base et une forme *essentiellement* établies par l'ordre naturel.

Quand on dit qu'*il ne dépend pas des hommes*, c'est-à-dire des hommes éclairés et raisonnables; car personne ne conteste aux ignorants le pouvoir physique de tomber dans de grandes erreurs, mais les lois naturelles les soumettent alors à des punitions très sévères, inévitablement attachées à ces erreurs, et c'est tout ce que l'on veut dire ici.

L'impôt doit fournir à des dépenses perpétuellement renaissantes; il ne peut donc être pris que sur des richesses renaissantes.

L'impôt ne saurait même porter indifféremment sur toutes les richesses renaissantes. La nature a refusé à celles qu'on appelle *reprises des cultivateurs* (voyez § III) la faculté de contribuer à l'impôt, puisqu'elle leur a impérieusement imposé la loi d'être employées en entier à entretenir et à perpétuer la culture, sous peine de voir anéantir par degrés la culture, les récoltes, la population, les empires.

La portion des récoltes nommée le *produit net*, (voyez § IV) est donc la seule contribuable à l'impôt, la seule que la nature ait rendue propre à y subvenir.

Il est donc de l'*essence* de l'impôt d'être une portion du *produit net* de la culture.

§ XV.

Le but de l'impôt est la conservation du droit de propriété et de la liberté de l'homme dans toute leur étendue naturelle et primitive; conservation qui peut seule assurer la multiplication des richesses et de la population.

Toute forme d'imposition qui restreindrait la propriété et la liberté de l'homme, et qui diminuerait nécessairement les richesses et la population, serait donc manifestement opposée au but de l'impôt.

Si l'on établissait des impositions sur les personnes, sur les marchandises, sur les dépenses, sur les consommations, la perception de ces im-

positions serait fort coûteuse; leur existence gênerait la liberté des travaux humains, et augmenterait nécessairement les frais de commerce et de culture (*Voy.* § V).

Cette augmentation de frais de commerce et de culture, ces taxes dispendieuses entre la production et la consommation, n'augmenteraient la richesse d'aucun acheteur consommateur, et ne pourraient faire dépenser à qui que ce fût plus que son revenu.

Elles forceraient donc les acheteurs à mésoffrir sur les denrées et les matières premières, en raison de la taxe et de la perception coûteuse de la taxe, et de l'accroissement de frais intermédiaires de commerce et de fabrication que la taxe et sa perception occasionneraient.

Elles feraient donc baisser nécessairement d'autant le prix de toutes les ventes de la première main.

Les cultivateurs qui font ces ventes se trouveraient donc en *déficit* dans leur recette, de toute la diminution du prix de leurs denrées et matières premières.

Ils seraient donc forcés d'abandonner la culture des terrains mauvais ou médiocres, qui, avant la diminution du prix des productions, ne rendaient que peu ou rien par-delà le remboursement des frais de leur exploitation, et qui, par cette diminution de la valeur des récoltes, ne pourraient plus rembourser ces frais nécessaires pour les cultiver. De là naîtrait une première et notable diminution dans la masse totale des subsistances, dans l'aisance du peuple, et bientôt dans la population.

Les cultivateurs seraient forcés en outre de retrancher, ou sur le revenu des propriétaires, ou sur les dépenses de leur culture, une somme égale au *déficit* qu'ils éprouveraient dans leur recette.

Si les cultivateurs pouvaient retrancher cette somme du revenu des propriétaires fonciers (comme cela serait juste, puisque ce revenu est le seul disponible, tandis que les reprises des cultivateurs sont *essentiellement* hypothéquées au travaux de la reproduction), il est évident qu'alors ces propriétaires supporteraient en entier les taxes mises sur les personnes, sur les travaux, sur les denrées, sur les marchandises, et les frais multipliés de la perception de ces taxes, et la diminution de valeur que leur existence et la gêne qu'elles entraînent à leur suite causeraient aux récoltes.

Il est également évident que, dans ce cas, il en coûterait beaucoup plus aux propriétaires fonciers que s'ils avaient payé directement au fisc, sur leurs revenus, sans frais de perception, et sans que la valeur des productions qui font la base de leurs revenus fût diminuée, une somme égale à celle que le souverain retirerait des impositions indirectes.

Si les cultivateurs étaient liés, vis-à-vis des propriétaires fonciers, par

des engagements qui les obligeassent à payer annuellement à ceux-ci une somme déterminée, ils seraient réduits à retrancher des dépenses de leur culture, en raison de la perte que leur occasioneraient la diminution du prix des productions, et le payement qu'ils seraient contraints de faire de l'imposition indirecte et des frais de sa perception.

Ce retranchement des dépenses productives amènerait inévitablement la diminution de la production; car les dépenses nécessaires pour la culture sont une condition essentielle, et *sine quâ non*, des récoltes. On ne pourrait supprimer ces dépenses sans supprimer les récoltes; on ne pourrait les diminuer, sans que les récoltes diminuassent en proportion.

Si les baux qui engageraient les cultivateurs vis-à-vis des propriétaires avaient plusieurs années à courir, et si les premiers ne pouvaient les résilier, la dégradation deviendrait progressive, et d'autant plus rapide, que le cultivateur serait forcé de payer *tous les ans* le même loyer et la même imposition sur une récolte affaiblie *tous les ans* par l'effet de ces payements, auxquels il ne pourrait satisfaire qu'en retranchant *tous les ans* sur les dépenses de sa culture.

Cette dégradation, si redoutable à la population, retomberait nécessairement à la fin sur les propriétaires fonciers et sur le souverain, soit par la ruine des entrepreneurs de culture, soit par l'expiration de leurs baux.

Ceux des entrepreneurs de culture auxquels il resterait encore le moyen de renouveler leurs baux, instruits par l'expérience, stipuleraient de manière à se dédommager des pertes qu'ils auraient essuyées, ou du moins à ne pas s'exposer à en faire de pareilles à l'avenir. Leurs facultés affaiblies ne leur permettant pas de conduire leur exploitation aussi avantageusement que par le passé, ils ne s'engageraient qu'en raison de l'impuissance où les aurait réduits la perte d'une partie de leurs richesses, de la diminution arrivée dans le prix des ventes de la première main, et de la surcharge de l'imposition indirecte et des frais de sa perception.

L'appauvrissement de ces entrepreneurs de culture, et la ruine des autres auxquels il ne resterait plus la faculté de faire les avances des frais de l'exploitation, détourneraient les hommes riches de se livrer à une profession qui ne leur présenterait que la perspective de la perte de leur fortune. La culture de la plus grande partie des terres resterait abandonnée à de malheureux manouvriers sans moyens, auxquels les propriétaires fonciers seraient obligés de fournir la subsistance. Alors, impossibilité de se procurer des animaux vigoureux pour exécuter les travaux avec force et avec célérité, et des bestiaux en assez grande quantité pour fumer les terres; disette des engrais nécessaires; insuffisance des répa-

tions et de l'entretien indispensable des bâtiments, des fossés, etc.; extinction presque entière des récoltes, des subsistances, de la population, du *produit net* qui constitue la richesse des propriétaires fonciers, du revenu public qui ne peut être qu'une part de ce *produit net* (*voy.* § précédent), de la puissance du souverain qui est fondée sur le revenu public.

IMPOSITIONS INDIRECTES; PAUVRES PAYSANS. PAUVRES PAYSANS; PAUVRE ROYAUME. PAUVRE ROYAUME; PAUVRE SOUVERAIN.

§ XVI.

Nous avons prolongé le paragraphe précédent pour donner une idée des malheurs auxquels les nations s'exposent, quand elles croient pouvoir se gouverner ou être gouvernées arbitrairement, tandis que la nature nous a environnés de lois suprêmes, et d'un enchaînement physique et inviolable de causes et d'effets qui ne laissent à notre intelligence et à notre liberté que le soin de les étudier et d'y conformer notre conduite, pour profiter des avantages qu'elles nous offrent, et éviter les maux qu'elles nous attireraient inévitablement, si nous refusions ou si nous négligions de nous éclairer sur l'ordre qu'elles constituent, et de nous soumettre à ce qu'il nous prescrit.

Nous venons de voir que lorsqu'on veut prendre une route indirecte pour lever l'impôt, il n'en est pas moins payé, en dernière analyse, par le *produit net* des biens-fonds; mais qu'il l'est alors d'une manière extrêmement désastreuse et beaucoup plus onéreuse pour les propriétaires fonciers; qu'il gêne la liberté et restreint la propriété des citoyens; qu'il fait baisser le prix des productions, à la vente de la première main; qu'il diminue la masse des produits, et encore plus la somme des revenus du territoire; qu'il amène la misère et la dépopulation; qu'il ruine par degrés la culture, les cultivateurs, les propriétaires fonciers, la nation et le souverain.

Il est évident par là que des impositions indirectes seraient entièrement contraires au but de l'impôt, à celui de l'établissement de l'autorité souveraine, et à celui de la société.

Il est donc évident que l'impôt doit être levé directement sur le produit net et disponible des biens-fonds; car alors il ne dérangera point les combinaisons légitimes et nécessaires des cultivateurs, auxquels il est indifférent de payer une partie du produit net entre les mains du souverain, ou entre celles des propriétaires fonciers. La liberté de tous les travaux restera entière, et le prix des récoltes, à la première vente, ne baissera nullement, parce que l'ordre des dépenses ne sera point changé, que rien ne les empêchera de retourner directement à la terre

pour en solder les productions, et que l'autorité tutélaire ne sera que substituée aux propriétaires fonciers pour la dépense d'une partie du produit disponible.

Il ne s'agit plus que d'examiner quelles règles la nature indique pour la levée *directe* de la part qui doit appartenir à l'impôt dans le produit net du territoire.

§ XVII.

D'abord il est évident que la proportion de l'impôt, avec le produit net, ne doit pas être arbitraire.

Elle ne doit pas l'être de la part de l'autorité souveraine; car alors le souverain pourrait envahir toutes les propriétés, il n'en serait plus regardé comme conservateur, les volontés seraient plutôt portées à se défier de lui qu'à lui obéir, il n'aurait bientôt plus d'autorité.

Cette proportion ne doit pas non plus être arbitraire de la part des propriétaires fonciers; car, dans des moments d'ignorance, un intérêt mal entendu pourrait leur faire restreindre le revenu public, de manière à nuire à la consistance de la société, à la sûreté de sa constitution fondée sur la conservation de la propriété.

Il est encore évident que l'impôt ne peut pas être invariablement fixé à une somme déterminée; car le revenu public, suffisant pour une société faible et commençante, ne le serait plus pour une société étendue et enrichie qui aurait défriché et mis en valeur un grand territoire; et de même celui qui aurait été nécessaire pour cette société florissante, deviendrait excessif, onéreux et destructeur pour la même société, si des circonstances extérieures ou des erreurs politiques avaient restreint le *produit net* de sa culture, et l'avaient ainsi rapprochée de son état de faiblesse primitive.

C'est une opinion bien redoutable que celle qui a induit à croire qu'il fallait, pour assurer sa défense, que tout État se soumît à un impôt capable de soudoyer une force publique à peu près égale à celle des peuples voisins. Ce préjugé, qui a fait augmenter et accumuler les impositions chez des nations faibles et pauvres, sans autre raison pour le faire que leur faiblesse et leur pauvreté même, a causé les plus terribles malheurs qu'ait essuyés le genre humain. Par lui, la propriété a été sacrifiée, et les fondements de la société sappés, sous prétexte de protéger la propriété et de maintenir la société; par lui, l'impôt est devenu arbitraire, et n'a connu de bornes que celles qu'une imagination déréglée donnait aux besoins publics sans cesse exagérés. Il aurait mené les hommes jusqu'à vouloir, malgré la nature, que le prince de Monaco eût un revenu propre à balancer le pouvoir du roi de France.

Ce n'est donc pas aux prétendues nécessités des États que l'impôt doit être proportionné, c'est à leur richesse disponible. Dès qu'on s'écartera de cette règle, on n'en pourra reconnaître aucune; et les empires seront bientôt conduits à cette époque terrible, où il devient indifférent à la nation que son territoire soit ravagé par l'ennemi ou par les exacteurs.

La proportion de l'impôt avec le produit net, lequel constitue les seules richesses disponibles (*Voy.* § IV), doit être telle que le sort des propriétaires fonciers soit le meilleur possible, et que leur état soit préférable à tout autre dans la société. Car, si quelqu'autre état était préférable à celui de propriétaire foncier, les hommes se tourneraient tous vers cet autre état. Ils négligeraient d'employer leurs richesses mobilières à créer, à améliorer, à entretenir des propriétés foncières, et les consacreraient à d'autres entreprises et à d'autres travaux. Dès-lors les bâtiments nécessaires à la culture, les granges, les étables, les pressoirs, etc., tomberaient en ruine; les plantations seraient abandonnées; les futaies seraient abattues; les clôtures se dégraderaient; les fossés se combleraient; les eaux croupiraient sur le terrain; les marais et les friches prendraient la place des moissons; les récoltes, le produit net et l'impôt lui-même s'anéantiraient progressivement et nécessairement.

Cette proportion naturelle et légitime de l'impôt avec le produit net qui doit le payer, s'établit d'elle-même dans une société naissante. Car alors ce sont ces propriétaires fonciers qui, pressés de la nécessité de se soumettre à l'autorité tutélaire qu'ils élèvent au milieu d'eux pour se garantir mutuellement la jouissance des biens dont ils sont en possession, consacrent volontairement, et par leur propre intérêt, une partie du produit net de leurs domaines à faire les frais du ministère de cette autorité protectrice.

C'est ainsi que l'institution de l'impôt, loin d'être opposée au droit des propriétaires fonciers, est au contraire un usage de leur droit de propriété.

Elle est même un usage profitable du droit des propriétaires fonciers, car, au moyen de la sûreté que cette institution donne aux propriétés et à la liberté, les propriétaires peuvent étendre, multiplier leurs travaux, et accroître infiniment la culture et les produits de leurs propriétés.

Si l'on statue alors que l'autorité tutélaire restera à perpétuité copropriétaire dans le produit net de la culture, selon la proportion établie par l'évidence de la quotité que doit avoir l'impôt pour donner le plus grand degré de sûreté possible à la société, et pour que le sort des propriétaires fonciers soit le meilleur qu'il est possible, et préférable à tout autre dans la société, on constitue la forme de l'impôt le plus avantageux possible au souverain et à la nation.

Par cette forme, l'impôt est naturellement proportionné aux besoins

réels de la société, puisqu'il s'accroît à mesure que l'accroissement de la population occasionné par les progrès de la culture et par l'augmentation du *produit net*, nécessite l'augmentation des dépenses publiques consacrées à maintenir le bon ordre, et à protéger la propriété.

Par cette forme, les cultivateurs payent selon leurs engagements libres et volontaires la valeur du *produit net* à ceux qui en sont propriétaires. Il leur est très avantageux qu'une partie de ce produit net passe entre les mains de l'autorité souveraine, puisque c'est l'unique moyen de mettre cette autorité à portée de protéger leurs droits de propriété. Et cela ne leur est nullement à charge, puisqu'ils n'ont aucun droit de propriété sur le *produit net*, qu'ils sont contraints par la concurrence d'en tenir compte en entier à qui il appartient, et que peu leur importe qu'une partie de ce *produit net* s'appelle *impôt*, tandis que l'autre s'appelle *fermage*, pourvu qu'on n'exige rien d'eux au-delà du *produit net*, et que leurs *reprises* soient toujours franches, intactes et assurées.

Par cette forme, les propriétaires fonciers qui paraissent payer l'impôt sur leurs revenus, le paient au contraire sur une augmentation de richesses disponibles ou de *produit net* qui n'existerait pas sans l'établissement de l'impôt, puisque c'est la sûreté que l'impôt donne à la propriété, qui a seule pu soutenir et favoriser les entreprises et les travaux, par lesquels la culture est parvenue au point de faire naître un produit net tant soit peu considérable.

Par cette forme, l'impôt, auquel appartient une part proportionnelle du *produit net*, est donc très avantageux aux propriétaires fonciers, puisqu'il étend leurs richesses et les jouissances qu'ils peuvent se procurer. Il forme une espèce de propriété commune inaliénable ; il n'entre dans aucun des contrats que les propriétaires fonciers passent ensemble; lorsqu'ils achètent et vendent des terres, ils n'achètent ni ne vendent l'impôt, ils ne disposent que de la portion du terrain qui leur apartient, l'impôt prélevé. Ainsi l'existence de cet impôt n'est pas plus à charge à aucun propriétaires fonciers que le droit qu'ont les autres propriétaires sur les domaines qui limitent le sien.

Par cette forme, l'impôt est très avantageux à la classe des hommes qui ne subsistent que de salaires, puisqu'il leur procure la sûreté et la jouissance de toute l'étendue de leurs droits de propriété personnelle et mobilière. Et il ne leur est nullement à charge, puisque, loin de retrancher rien de la somme des salaires, ni de la facilité de les obtenir, il en augmente la masse par l'augmentation des richesses, qui résulte de l'assurance complète de tous les droits de propriété.

Par cette forme, la liberté des travaux humains est la plus grande qu'il soit possible, la concurrence entre tous ceux qui font exécuter, et

entre tous ceux qui exécutent ces travaux, la plus étendue qu'il soit possible; l'état des propriétaires fonciers, le meilleur qu'il soit possible; la multiplication des richesses et du produit net, le plus rapide qu'il soit possible, et, par conséquent, le revenu public toujours proportionné au *produit net*, sans cesse augmentant, le plus considérable qu'il soit possible.

Par cette forme, l'autorité tutélaire jouit en entier de toutes les sommes consacrées à la formation du revenu public, puisque les frais de la perception se trouvent réduits à rien ou à presque rien, comme les frais de la perception des fermages qui ne coûtent rien à la nation.

Par cette forme, toute espèce de contestation est pour jamais bannie entre les dépositaires de l'autorité et les sujets, puisque la proportion de l'impôt une fois établie et connue, l'arithmétique suffit ensuite pour décider *souverainement* quelle est la part de chacun dans le *produit net* du territoire.

Par cette forme donc, le revenu public le plus grand possible et qui s'accroît tous les jours, est le plus profitable qu'il soit posible à tous les membres de la société, et n'est onéreux à personne, ne coûte rien à personne, n'est payé par personne, ne retranche rien de la propriété de qui que ce soit.

Par cette forme enfin, l'autorité souveraine est dans une parfaite communauté d'intérêts avec la nation. Le revenu de celle-ci ne saurait dépérir sans que le prince, averti par la diminution de son propre revenu, ne soit excité par les motifs les plus pressants à remédier au désordre qui détruit les richesses de ses sujets et les siennes, et à prendre les mesures les plus efficaces pour accroître, au contraire, l'un et l'autre revenu.

§ XVIII.

La communauté d'intérêts entre le souverain et la nation, manifestement établie par le partage proportionnel du produit net du territoire, est le plus sûr garant de l'observation des lois de l'ordre naturel.

Il est impossible qu'un souverain, arithmétiquement convaincu qu'il ne saurait accroître ses richesses, et par conséquent sa puissance, que par la prospérité de ses sujets, ne soit pas très attentif à s'instruire de tout ce qui peut augmenter l'aisance et le bonheur de ses peuples, et très actif à les maintenir dans la libre jouissance de tous leurs droits de propriété.

Partout où une mauvaise constitution rendrait cette communauté moins visible, et où les dépositaires de l'autorité pourraient, ou croiraient pouvoir, faire au moins passagèrement leurs affaires, indépendamment de celles de la nation; l'instruction publique des lois naturelles dont l'ob-

servance peut seule assurer le meilleur état possible des princes et des peuples, serait bientôt négligée. On pourrait en venir jusqu'à ne trouver que peu ou point de magistrats éclairés sur ces lois. Tout serait abandonné au torrent des préjugés, aux caprices de l'opinion, aux ruses d'une politique ténébreuse et arbitraire. On pourrait oublier ce que c'est que *propriété*, que *liberté*; les richesses diminueraient en raison de cet oubli funeste. Des expédients ruineux pourraient être regardés comme faisant partie du régime habituel, voiler momentanément au souverain la dégradation à laquelle ils contribueraient, conduire la société au terme de l'affaiblissement et de la ruine, et le gouvernement à celui de la pauvreté et de l'impuissance, avant que celui-ci vît la nécessité de remédier efficacement à un désordre si funeste pour lui-même et pour la nation.

§ XIX.

Cette communauté si nécessaire entre la partie gouvernante et la partie gouvernée de l'État, cette communauté qui place le plus grand intérêt du souverain dans l'accroissement du produit net des terres soumises à sa domination, cette communauté sans laquelle aucune nation ne peut se répondre d'avoir une administration constamment prospère, nous indique quelle doit être la forme de l'autorité souveraine, et en quelles mains doit être déposée cette autorité. Car toute forme de gouvernement qui ne comporterait pas cette communauté parfaite et visible d'intérêts, entre ceux qui exercent l'autorité souveraine et ceux sur lesquels elle est exercée, serait évidemment une forme proscrite par les lois de l'ordre naturel le plus avantageux possible aux hommes réunis en société.

Il est évident qu'un souverain démocratique ne peut exercer lui-même son autorité, et qu'il ne saurait en faire d'autre usage que celui de se nommer des commissaires ou des représentants pour exercer cette autorité. Ces représentants chargés d'exercer l'autorité d'un souverain démocratique, sont des particuliers dont les fonctions sont nécessairement passagères. Ces *passagers* ne sauraient être en communauté *perpétuelle* d'intérêts avec la nation. Ces particuliers ont, peuvent avoir, du moins, des intérêts particuliers exclusifs opposés à l'*observance* de l'ordre et à l'intérêt public. Ce n'est donc pas leur administration qui est indiquée par l'ordre naturel, et qui peut resserrer les liens de la société par l'union de l'intérêt des dépositaires de l'autorité et de celui du reste de la nation.

Il en faut dire autant d'un souverain aristocratique. Les membres qui le composent sont aussi des particuliers qui ont aussi des domaines et des familles, dont l'intérêt particulier exclusif peut être souvent en opposition avec l'intérêt des autres propriétaires fonciers soumis à leur do-

mination, et se trouve naturellement plus cher aux aristocrates, que cet intérêt des propriétaires qui constitue l'intérêt public.

Il en faut dire autant d'un monarque électif. Ce prince a aussi des domaines et une famille qui lui appartiennent comme particulier, qui subsistent indépendamment de sa souveraineté, et qui subsisteront encore après que sa souveraineté sera passée. Il a donc l'intérêt particulier exclusif d'employer la puissance dont il est dépositaire, pour améliorer et étendre ses domaines, pour agrandir et enrichir sa famille. Si cet intérêt se trouve opposé à celui des revenus publics et particuliers de la nation, le prince sera exposé à des tentations perpétuelles qui peuvent souvent devenir funestes.

Ce n'est pas qu'une haute vertu et un grand génie dans un monarque électif, dans des co-souverains aristocratiques, ou dans les représentants d'un souverain démocratique, joints à des lumières suffisantes dans les nations sur les droits de la propriété et de la liberté, ne puissent assurer pendant un certain temps la prospérité des sociétés soumises à ces différentes formes de gouvernement. Mais un grand génie et une haute vertu sont des qualités personnelles qui ne passent pas toujours d'un prince à son successeur, et qui s'étendent rarement sur un grand nombre d'individus à la fois. Quand, dans ces gouvernements imparfaits, elles manquent aux administrateurs suprêmes, ceux-ci peuvent se laisser aisément séduire par l'attrait de leur intérêt particulier exclusif. Alors, les lumières de la nation peuvent leur paraître redoutables. Alors, la nation devient nécessairement moins éclairée qu'elle ne devrait l'être, et qu'elle ne le serait si l'intérêt personnel présent et visible des dépositaires de l'autorité était d'étendre et de favoriser l'instruction publique de l'ordre naturel. Alors, l'ignorance concourt à entretenir la dissension des intérêts, et à la rendre plus dangereuse.

Il n'y a que les monarques héréditaires dont tous les intérêts personnels et particuliers, présents et futurs, puissent être intimement, sensiblement et manifestement liés avec celui de leurs nations, par la co-propriété de tous les *produits nets* du territoire soumis à leur empire.

Il est vrai que cette co-propriété seule peut opérer une parfaite communauté d'intérêts entre un monarque, même héréditaire, et son peuple; car si ce monarque avait, au lieu de cette co-propriété, des domaines à faire valoir pour en appliquer le revenu aux dépenses publiques, il ne pourrait remplir les fonctions de propriétaire foncier sur une si grande étendue de terres, et il ne lui resterait, pour en soutenir le revenu, que la ressource ruineuse de privilégier ses domaines au détriment de ceux de ses sujets, ce qui mettrait ce monarque *domanial*, vis-à-vis de sa na-

tion, dans un état absolument incompatible avec le ministère de l'autorité souveraine.

Mais la monarchie héréditaire présente la forme du gouvernement le plus parfait, quand elle est jointe à l'établissement de la co-propriété du public dans le *produit net* de tous les biens-fonds, sous une telle proportion que le revenu du fisc soit le plus grand possible, sans que le sort des propriétaires fonciers cesse d'être le meilleur que l'on puisse avoir dans la société.

§ XX.

Un monarque héréditaire, associé avec sa nation par le partage proportionnel du *produit net* des biens-fonds, a un intérêt visible que le *produit net* soit le plus grand possible.

Il a donc un intérêt visible que toutes les conditions nécessaires à l'existence du plus grand produit net possible soient complètement remplies.

Il a un intérêt visible que la concurrence soit la plus grande possible dans tous les travaux qui contribuent directement ou indirectement à la formation de ce produit net.

Il a un intérêt visible que la liberté de toute espèce de commerce, tant intérieur qu'extérieur, soit entière.

Il a un intérêt visible que la jouissance de tous les droits de propriété personnelle, mobilière et foncière soit assurée.

Il a un intérêt visible que l'usage de ces droits soit éclairé par l'instruction publique la plus lumineuse, la plus étendue, la plus universelle, la plus favorisée.

Il a un intérêt visible que cette instruction générale des *lois de l'ordre naturel* lui forme des magistrats, sur les lumières et sur les vertus desquels il puisse compter, pour examiner et décider, d'après ces lois, quelle doit être dans les cas particuliers l'application de son autorité souveraine, afin de maintenir la propriété, sur le produit de laquelle est fondé son revenu.

Il a un intérêt visible que ces magistrats habiles et studieux comparent les lois positives qu'il est obligé de promulguer avec les lois divines de l'ordre naturel, afin de l'avertir, s'il lui échappait dans ses ordonnances quelque erreur préjudiciable à ses revenus; car les lois positives, qui paraissent même les plus éloignées d'être des lois fiscales, ne sauraient jamais être indifférentes aux revenus d'un monarque co-propriétaire.

Elles sont nécessairement ou conformes, ou contraires aux lois natu-

relles, ou favorables ou nuisibles à la propriété, et à la liberté qui en est inséparable.

Si elles sont conformes aux lois de l'ordre naturel, favorables à la propriété et à la liberté, elles excitent les hommes à mettre la plus grande activité dans leurs travaux, en laissant le champ ouvert à l'intérêt licite de tous, et donnant à chacun la certitude de recueillir le fruit de ses peines; alors elles étendent la culture, multiplient les richesses, accroissent le *produit net*, et par conséquent le revenu du souverain proportionné à ce *produit net*.

Si elles sont contraires aux lois de l'ordre, nuisibles à la propriété et à la liberté, elles jettent le découragement dans le cœur des hommes, en raison de l'impuissance où elles les réduisent et des difficultés dont elles hérissent leurs travaux; elles restreignent la culture, elles diminuent les richesses et le *produit net*, et par conséquent le revenu du souverain.

Il n'y a donc aucune ordonnance positive sur laquelle on ne puisse proposer cette question : *S'agit-il d'augmenter nos moissons, d'élever nos enfants et d'accroître les revenus du prince, ou de brûler nos récoltes, d'étouffer notre postérité, de ruiner les finances publiques?*

La solution de cette question, discutée jusqu'à l'évidence par les magistrats, rappellera toujours à un monarque héréditaire et co-propriétaire quelle est sa véritable volonté; car on ne peut supposer un souverain, on ne peut même supposer un homme, qui veuille nuire à autrui sans profit, et encore moins avec une perte évidente pour lui et pour ses descendants : ce serait supposer une détermination sans motifs, un effet sans cause; ou plutôt une détermination contraire aux motifs, un effet contraire à sa cause : ce serait supposer une absurdité complète.

§ XXI.

Voici donc le résumé de toutes les institutions sociales fondées sur l'ordre naturel, sur la constitution physique des hommes et des autres êtres dont ils sont environnés.

Propriété personnelle établie par la nature, par la nécessité physique dont il est à chaque individu de disposer de toutes les facultés de sa personne, pour se procurer les choses propres à satisfaire ses besoins, sous peine de souffrance et de mort.

Liberté de travail, inséparable de la propriété personnelle dont elle forme une partie constitutive.

Propriété mobilière, qui n'est que la propriété personnelle même, considérée dans son usage, dans son objet, dans son extension nécessaire sur les choses acquises par le travail de sa personne.

n'appartient qu'aux fous, et la démence n'est pas faite pour le trône. Quand on supposerait même qu'elle pût y parvenir, elle ne serait guère nuisible, ni au souverain qui aurait le malheur d'en être affecté, ni à ses sujets, tant que les nations seraient suffisamment instruites sur les lois de l'ordre, et que les magistrats, surveillés par l'évidence publique, seraient par conséquent nécessités d'être fidèles à leurs devoirs envers le prince et envers le peuple. Et il n'en serait pas moins *despote*, autant qu'il soit donné à l'homme de l'être, le souverain co-propriétaire du *produit net* d'un empire éclairé par la lumière, et gouverné selon les lois de l'ordre naturel; lui qui, lorsqu'il veut augmenter ses revenus et sa puissance, est sûr de trouver toutes les volontés et toutes les forces de ses sujets disposées à le seconder, et de leur entendre dire à tous : *Béni soit le prince qui veut accroître nos richesses et nos revenus.*

Un gouvernement qui concilie aussi parfaitement l'intérêt de tous les hommes, qui assure si bien tous leurs droits et tous leurs devoirs réciproques, qui conduit aussi *nécessairement* à leur procurer les plus grandes jouissances dont ils soient susceptibles, est évidemment le meilleur gouvernement que l'on puisse imaginer, le gouvernement prescrit aux hommes par l'ordre naturel.

Croirait-on cependant que, malgré l'évidence des vérités souveraines dont nous venons de tâcher de suivre le fil, et qui nous manifestent les lois de ce gouvernement *physiocratique*, il se trouve encore des hommes, il se trouve encore des écrivains, et même des écrivains qui prétendent avoir étudié ces vérités, et qui, néanmoins, s'acharnent à soutenir qu'il n'est pas vrai que Dieu ait établi un ordre naturel qui doive servir de règle à la société, ou que s'il l'a fait, il n'est pas vrai que les hommes puissent acquérir la connaissance de cet ordre et s'y soumettre; ou, du moins, que s'ils le pouvaient, il n'est pas vrai qu'aucun d'eux dût commencer le premier à prendre ce parti? Non, sans doute, on ne le croirait pas, et la postérité, qui ne verra point leurs écrits, sera surprise d'apprendre qu'*il en fut jusqu'à trois que je pourrais citer.* Il faut les plaindre, s'ils ont effectivement le malheur de douter que Dieu ait donné des lois à tous les êtres, ou si, contraints par l'expérience d'avouer que nous pouvons nous procurer la connaissance certaine d'une infinité de lois natu-

---

améliorer leur situation servile et périlleuse qu'en renonçant à leur prétendu *despotisme*. Ils ne sont donc pas véritablement *despotes;* leur en donner le titre, c'est donc manquer à la métaphysique de la langue, c'est évidemment ne pas employer le mot propre. Cette faute, pour être échappée à de très beaux génies, n'en est pas moins une faute : aussi, se trouve-t-on obligé de changer de langage, à présent que l'analyse sévère et la dissection scrupuleuse des idées font sentir la nécessité de s'exprimer plus exactement.

torité souveraine; pour faire les frais de son ministère protecteur, des fonctions importantes des magistrats, et de l'instruction indispensable des lois de l'ordre naturel.

Impôt direct, ou partage du produit net du territoire entre les propriétaires fonciers et l'autorité souveraine, pour former le revenu public d'une manière qui ne restreigne ni la propriété, ni la liberté, et qui par conséquent ne soit pas destructive.

Proportion essentielle et nécessaire de l'impôt direct avec le produit net, telle qu'elle donne à la société le plus grand revenu public qui soit possible, et par conséquent le plus grand degré possible de sûreté, sans que le sort des propriétaires fonciers cesse d'être le meilleur sort dont on puisse jouir dans la société.

Monarchie héréditaire, pour que tous les intérêts présents et futurs du dépositaire de l'autorité souveraine, soient intimement liés avec ceux de la société par le partage proportionnel du *produit net*.

Tel est le précis de cette doctrine, qui, d'après la nature de l'homme, expose les lois *nécessaires* d'un gouvernement fait pour l'homme, et propre à l'homme de tous les climats et de tous les pays; d'un gouvernement qui subsiste à la Chine depuis quatre mille ans sous le tropique du Cancer, et que le génie d'une grande impératrice va, pour le bonheur de ses sujets, établir au milieu des glaces du Nord; d'un gouvernement évidemment le plus avantageux possible aux peuples, puisqu'il leur assure la pleine et entière jouissance de tous leurs droits naturels, et la plus grande abondance possible des choses propres à leurs besoins; évidemment le plus avantageux possible aux rois, puisqu'il leur procure la plus grande richesse et la plus grande autorité possibles.

Ce n'est que dans ce gouvernement simple et naturel, que les souverains sont véritablement *despotes*[1]; qu'ils peuvent tout ce qu'ils veulent pour leur bien, lequel se trouve inséparablement et manifestement attaché à celui des nations qu'ils gouvernent. Demander plus pour eux, ce serait leur nuire et les insulter. Le privilège de se faire du mal à soi-même,

---

[1] Le mot *despote* signifie, comme son étymologie l'indique, celui qui peut *disposer à son gré*. En l'appliquant, ainsi que l'ont fait quelques célèbres Modernes, à désigner les souverains arbitraires, on ne s'est pas aperçu que le terme impliquait contradiction avec l'idée qu'on voulait lui faire exprimer, puisque ces souverains arbitraires, que le vulgaire ignorant croit *despotes*, et qui peuvent être assez ignorants pour se croire tels eux-mêmes, ne peuvent néanmoins *disposer* de rien ou de bien peu de chose. Ils sont les serviteurs de leurs serviteurs, les esclaves des opinions vacillantes de leurs peuples, les faibles jouets de leurs soldats; ils ne sauraient presque rien faire pour leur propre bien, ni pour celui des autres; ils ne peuvent

n'appartient qu'aux fous, et la démence n'est pas faite pour le trône. Quand on supposerait même qu'elle pût y parvenir, elle ne serait guère nuisible, ni au souverain qui aurait le malheur d'en être affecté, ni à ses sujets, tant que les nations seraient suffisamment instruites sur les lois de l'ordre, et que les magistrats, surveillés par l'évidence publique, seraient par conséquent nécessités d'être fidèles à leurs devoirs envers le prince et envers le peuple. Et il n'en serait pas moins *despote*, autant qu'il soit donné à l'homme de l'être, le souverain co-propriétaire du *produit net* d'un empire éclairé par la lumière, et gouverné selon les lois de l'ordre naturel; lui qui, lorsqu'il veut augmenter ses revenus et sa puissance, est sûr de trouver toutes les volontés et toutes les forces de ses sujets disposées à le seconder, et de leur entendre dire à tous : *Béni soit le prince qui veut accroître nos richesses et nos revenus.*

Un gouvernement qui concilie aussi parfaitement l'intérêt de tous les hommes, qui assure si bien tous leurs droits et tous leurs devoirs réciproques, qui conduit aussi *nécessairement* à leur procurer les plus grandes jouissances dont ils soient susceptibles, est évidemment le meilleur gouvernement que l'on puisse imaginer, le gouvernement prescrit aux hommes par l'ordre naturel.

Croirait-on cependant que, malgré l'évidence des vérités souveraines dont nous venons de tâcher de suivre le fil, et qui nous manifestent les lois de ce gouvernement *physiocratique*, il se trouve encore des hommes, il se trouve encore des écrivains, et même des écrivains qui prétendent avoir étudié ces vérités, et qui, néanmoins, s'acharnent à soutenir qu'il n'est pas vrai que Dieu ait établi un ordre naturel qui doive servir de règle à la société, ou que s'il l'a fait, il n'est pas vrai que les hommes puissent acquérir la connaissance de cet ordre et s'y soumettre; ou, du moins, que s'ils le pouvaient, il n'est pas vrai qu'aucun d'eux dût commencer le premier à prendre ce parti? Non, sans doute, on ne le croirait pas, et la postérité, qui ne verra point leurs écrits, sera surprise d'apprendre qu'*il en fut jusqu'à trois que je pourrais citer.* Il faut les plaindre, s'ils ont effectivement le malheur de douter que Dieu ait donné des lois à tous les êtres, ou si, contraints par l'expérience d'avouer que nous pouvons nous procurer la connaissance certaine d'une infinité de lois natu-

---

améliorer leur situation servile et périlleuse qu'en renonçant à leur prétendu *despotisme*. Ils ne sont donc pas véritablement *despotes;* leur en donner le titre, c'est donc manquer à la métaphysique de la langue, c'est évidemment ne pas employer le mot propre. Cette faute, pour être échappée à de très beaux génies, n'en est pas moins une faute : aussi, se trouve-t-on obligé de changer de langage, à présent que l'analyse sévère et la dissection scrupuleuse des idées font sentir la nécessité de s'exprimer plus exactement.

relles qui ne nous importent guère, ils pensent néanmoins que nous ne pouvons acquérir aucune connaissance de celles qui intéressent le plus notre existence et notre bonheur. Il faut les plaindre s'ils ont effectivement le malheur de ne pas sentir que l'homme soit un animal raisonnable et susceptible d'être guidé par l'évidence de son intérêt. Mais, s'ils n'épargnaient aucunes manœuvres pour retarder les progrès des recherches sur des objets aussi importants, s'ils répandaient la plus âcre animosité dans leurs écrits, s'ils chargeaient d'inculpations odieuses des hommes paisibles qui travaillent avec zèle dans la seule vue de concourir au bonheur du genre humain, s'ils tâchaient, quoique en vain, de rendre suspects à l'administration des citoyens vertueux dont tous les vœux et toutes les études ne tendent qu'à la gloire du prince et à la prospérité de l'état, il faudrait les plaindre encore bien davantage; l'activité, la multiplicité des efforts qu'un orgneil mal entendu, que de vils intérêts particuliers font faire contre l'évidence des vérités utiles, ne peut jamais servir qu'à enfoncer de plus en plus ceux qui s'y abandonnent dans la fange du mépris et de l'indignation publique.

FIN DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE.

ABRÉGÉ

DES

PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

(1772[1])

Ire SECTION.—BESOINS NATURELS DE L'HOMME.

Nécessités.	*Besoins.*
1° La subsistance.	4° Le vêtement.
2° Le repos qui implique le be- in de sûreté.	5° L'instruction pour perfec- tionner l'industrie, et pour em- ployer la force, selon le genre de biens qui se présentent, ou se re- fusent à nos besoins.
3° La perpétuité de l'espèce.	

Cet ouvrage, dont la forme participe, pour employer les expressions de Dupont Nemours, de celle des *arbres généalogiques* et de celle des *inscriptions lapi- ires*, parut, la première fois, en 1772, dans le tome Ier des *Éphémérides du oyen*. Dupont l'avait accompagné d'une préface, où, en nommant l'auteur, il l'at- buait à Charles-Frédéric, margrave de Bade, prince fort éclairé, qui n'est mort 'en 1811. L'année suivante, il fut réimprimé à Basle, in-8, avec une préface qui férait peu de la précédente, mais où le prince n'était plus désigné qu'indirecte- nt. Dupont y répète ce qu'il avait dit dans l'autre, que le manuscrit original et ographe de l'ouvrage, en 25 pages in-f°, se trouvait en la possession du marquis Mirabeau, dont l'auteur avait surtout résumé les *Économiques*. Quoique nous ne oquions pas ces faits en doute, il est permis de croire que l'éditeur, très lié avec margrave de Bade [1], ne fut pas sans avoir quelque part à la composition de son e. C'est cette circonstance, ainsi que la forme curieuse de l'ouvrage et sa valeur pre, qui nous a déterminé à le comprendre dans ce volume, sinon comme une vre bien authentique de Dupont de Nemours, au moins comme une œuvre haute- nt approuvée par l'École des Physiocrates.

n 1775, Dupont, s'inspirant de la pensée du margrave de Bade, exécuta lui- me un tableau *tout à fait* SYNOPTIQUE de la *Philosophie* de Quesnay, mot que

[1] Voy. la Notice sur Dupont de Nemours.

MOYENS NATURELS DE L'HOMME.

Ce sont ceux qui sont en sa personne.

Sa force et tout ce qui en provient, comme

La constance aux travaux, la tempérance, l'agilité.

Son intelligence et tout ce qui en dérive, comme

L'industrie, le souvenir, et enfin tout ce qui y appartient.

De cet emploi des moyens naturels de l'homme, résultent le soutien et l'extension de sa

PROPRIÉTÉ.

C'est le droit exclusif de posséder une chose quelconque, elle entraîne

LA LIBERTÉ et LA SURETÉ.

La propriété se divise en trois branches.

1° *Propriété personnelle.*	2° *Propriété mobilière.*	3° *Propriété foncière.*
L'emploi de ce don de la nature est la recherche des choses propres à satisfaire aux besoins auxquels elle nous assujétit, sous peine de souffrance et de mort.	La propriété mobilière est la propriété de tout ce que nous rassemblons par notre travail ou notre fortune, et qui peut servir à nos besoins, par emploi immédiat ou par échange.	C'est la propriété d'un fonds de terre que l'homme acquiert par son travail et par l'emploi de ses autres propriétés.

De ces trois espèces de propriétés, la première, au moins, appartient de droit

---

nous employons à dessein, parce que, dans la doctrine du médecin de Louis XV, la morale ne s'isole pas, ainsi qu'il est arrivé depuis, de la science de la richesse proprement dite. Cette TABLE *raisonnée des principes de l'Économie politique*, dont nous ne connaissons que deux exemplaires, y compris le nôtre, n'a pas moins de 98 centimètres de hauteur sur 83 de largeur; et, sauf l'étendue peut-être, rien n'est plus propre à fournir l'idée de sa construction matérielle, que les pancartes imaginées, dans un but analogue, par les Saints-Simoniens en 1830. C'est à cette Table que Dupont de Nemours fait allusion, lorsqu'écrivant à J.-B. Say, le 22 avril 1815, il ajoute, après avoir dit que l'économie politique est la science de la *justice éclairée* dans toutes les relations sociales intérieures et extérieures : « Je crois en avoir tracé les linéaments complets sur la feuille de papier que je vous ai donnée, qui a eu deux mille cinq cents exemplaires debités en Allemagne, en France, en Angleterre et aux États-Unis, et qui commence par la sensibilité de l'homme, ses facultés, sa volonté, premières et inaliénables propriétés qu'il tient directement de Dieu et de la nature. » — *Voyez*, dans ce volume, 1re *Lettre à J.-B. Say*. (E. D.)

naturel à l'homme le plus dénué. La seconde est fondée sur la première, et la troisième sur les deux autres.

Le bonheur de l'espèce humaine
consiste dans la multiplicité de
ses jouissances.

Pour rendre les jouissances communes, il faut que les propriétés soient exclusives.

Tel est l'ordre de la nature qui s'explique
et s'exécute par
Les rapports des hommes entre eux,
qui dérivent
Des rapports entre leurs travaux,
et ceux-ci
Des rapports naturels entre leurs
devoirs.

L'ÉCHANGE
Est le lien de ces rapports,
ou plutôt,

Le lien des rapports des hommes entre eux, est dans le rapport de leurs besoins. Mais l'échange est l'effet qui résulte de ce rapport des besoins, et le vrai mobile des rapports des travaux.

Base de toute société.	Lien de la société.
LA PROPRIÉTÉ.	L'ÉCHANGE.

DROITS ET DEVOIRS.

I°	II°
Nos droits sont le titre de nos jouissances.	Nos devoirs sont les conditions à remplir pour conserver et perpétuer nos droits.

Point de droits sans devoirs.

Les droits s'expliquent par la connaissance des devoirs, et réciproquement les devoirs par la notion des droits.

LES SUBSISTANCES
s'acquièrent par deux moyens.

I°	II°
La recherche des produits de la terre qui naissent naturellement.	L'art de les multiplier.

I°	II°
La recherche des fruits sauvages et spontanés, la chasse et la pêche.	La multiplication des animaux et des fruits propres à notre jouissance ; ce qui comprend le pâturage, et ensuite tous les genres de cultivation.

ÉTUDE DE LA NATURE.

AGRICULTURE.

L'art de la culture est un accord de l'intelligence, du travail et des avances de l'homme, appliqué à la production des subsistances.

De la multiplication des produits utiles, résulte la multiplication de l'espèce humaine et celle de ses jouissances.

POPULATION.

Tout comme de la multiplication des produits utiles, résulte la multiplication de l'espèce humaine et celle de ses jouissances;

La propriété personnelle, qui est
la base de toute société,
Et la racine de toutes les autres propriétés,
Fournit les premiers moyens
aux hommes pour commencer le

CERCLE

DES TRAVAUX ET DES DÉPENSES,

Dans lequel se trouve l'échange naturel qui constate et perfectionne les rapports des hommes entre eux :

Parce que
les travaux
multipliant les subsistances,
Multiplient l'espèce humaine.

La multiplication de l'espèce humaine entraîne celle
des besoins.

La multiplication des besoins, celle des travaux,
et
L'accroissement des travaux multiplie les subsistances, et les dépenses qu'elles exigent.

LA PROPRIÉTÉ MOBILIÈRE.
Fournit la dépense;
et c'est
LA PROPRIÉTÉ PERSONNELLE
qui fournit les travaux équivalents.

Il est visible que ce cercle présente un échange naturel et respectif de productions et de travaux.

Le cercle commence par les travaux, car il faut semer avant de récolter.

Avant la première récolte, l'homme vivait des fruits épars et spontanés de la terre; mais la recherche de ces produits était un travail correspondant à la dépense de sa subsistance, et un devoir correspondant au droit de vivre. Et dès lors il y avait un concours de travaux dans l'intérieur des familles, et même souvent entre les diverses familles de chasseurs et de pêcheurs, pour faciliter le succès de leurs recherches, et pourvoir plus abondamment à leurs besoins.

Voilà donc

LA SOCIÉTÉ

nécessaire par la nature et par l'ordre de nos besoins, dont les lois, dérivant de la nature des choses, sont antérieures aux conventions sociales.

2e SECTION. — SOCIÉTÉ.

Les conditions de la société sont celles que la nature lui prescrit, et que nous venons de voir.

La société donc ne peut se faire des

LOIS

qu'en dedans du cercle tracé par les lois de l'ordre naturel. Elle tire de là son principe, elle y doit comprendre son objet et sa fin.

C'est de la masse des conditions privées, qui résulte de l'échange et de l'acceptation réciproque des droits et des devoirs des hommes, que sont composées les lois publiques des sociétés.

Une loi publique, équitable et consentie, est le signe du ralliement de plusieurs volontés à une seule et même décision; comme aussi c'est le point central de la continuation de ce concours.

L'ÉQUITÉ

Doit dicter des lois, pour être une barrière contre la

CUPIDITÉ.

L'homme, mauvais juge de ses propres nécessités, est très enclin à les juger au poids de sa cupidité, c'est ce qui rend les

LOIS NÉCESSAIRES.

GARANTIE.

La société doit être perpétuelle : elle doit être regardée comme assurant le titre et la garantie de la propriété.

Or, il est telle propriété qui ne peut être, si elle n'est perpétuelle; donc sa garantie doit être perpétuelle aussi.

Cette propriété est

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE,

dont la possession profitable ne peut être assurée que par le moyen d'une ga-

rantie perpétuelle ; autrement on ne ferait point les dépenses qui doivent précéder et accompagner la culture des terres.

La cultivation profitable demande donc une société permanente, et une constitution invariable.

CONDITIONS DE LA CULTURE.

Sûreté de la propriété des récoltes futures,

Sans laquelle on ne risquerait point de faire des avances qui sont indispensables et dont le produit ne revient que successivement, ni le capital sur lequel ce produit est fondé, et qui en entretient la durée.

Supposons que les cultivateurs ayant, pour monter leur culture, un fonds de 10,000 florins en bestiaux, instruments de toute espèce, et moyens de subsister, eux et leurs coopérateurs, jusqu'à la récolte, et dépensant ensuite annuellement, en frais de culture, la valeur de 2,000 florins, retirent à la récolte un produit total valant 5,000 florins, ou les trois cinquièmes en sus de leur mise annuelle.

Le cultivateur doit reprendre d'abord, sur le produit total, le montant des frais annuels de la culture	2,000 fl.
Ensuite les intérêts des avances primitives qu'on compte encore pour un cinquième du produit total	1,000
Dépense du cultivateur	3,000 fl.
Les deux cinquièmes qui restent font la part du propriétaire.	2,000 fl.

CONSOMMATION.

Le partage que nous venons de voir, distingue déjà les deux premières classes de la société, savoir :

LA CLASSE PRODUCTIVE

et

CELLE DES PROPRIÉTAIRES.

La première doit rendre à la terre ce qu'elle en reçoit.

La seconde a un revenu disponible.

Elles partagent et dépensent à elles deux le produit total.

La part de la classe productive est

LES REPRISES DU CULTIVATEUR.

La part des propriétaires est

LE PRODUIT NET.

L'ordre selon lequel se fait la consommation, doit suivre l'ordre des besoins dictés par la nature, et il est naturel à l'homme de s'y conformer.

Tout comme les travaux et les dépenses qui sont nécesaires pour produire de quoi subvenir aux besoins, doivent se suivre selon l'ordre de la plus grande né-

cessité de ces besoins; de même celui des consommations doit suivre cette nécessité des besoins.

Les travaux et les dépenses productives marchent avant ceux de commodité.

On pensera à se nourrir avant que de se vêtir.

CIRCULATION.

Pour la faciliter, il faut un gage intermédiaire de grand prix et de peu de volume, par lequel on supplée aux échanges immédiats qui, sans cela, ne pourraient s'exercer que très difficilement :

Ce gage est ce qu'on appelle
argent, monnaie, numéraire, etc.
Il faut distinguer
l'échange
de
la recette pure et simple :

C'est-à-dire, de la livraison gratuite de la nature, qui se fait par le fermier au propriétaire, lequel ne donne rien en échange.

Si le propriétaire est cultivateur en même temps, il est naturel que le produit net qui reste constitue cette recette pure et simple; c'est ce qu'on appelle en général

LE REVENU;

et c'est par ce revenu évalué et converti en argent, que commence, dans les sociétés complètes, la circulation, qui se continue ensuite par les échanges.

L'argent étend la valeur vénale de tous les travaux, de toutes les dépenses, de toutes les productions; il l'exprime, et en la rendant monétaire, il la rend plus sensible.

L'ordre utile des travaux
est le plus prompt rapprochement de leurs objets;
L'ordre utile des dépenses
est le plus prompt rapprochement de leur effet, qui est l'ordre utile des travaux.

Puisque l'argent représente les travaux et les dépenses, la circulation de l'argent doit avoir tout à la fois un objet et un effet, qui est la

REPRODUCTION.

3e SECTION.— LA REPRODUCTION.

C'est la renaissance future des produits de la terre, qui doivent recommencer l'année prochaine à nourrir les hommes.

On peut déranger ou faciliter la reproduction, en dérangeant ou facilitant

LE CERCLE
de la

distribution, de la consommation et de la reproduction, qui doit perpétuer la vie humaine sociale.

Tous les travaux des hommes peuvent, en quelque sorte, devenir productifs par inhérence, au moyen d'un ordre de dépenses conforme à l'ordre naturel des besoins.

CET ORDRE

s'établit de lui-même.

La police ne doit point s'en mêler :

En y touchant elle le confondrait,

Et elle contribuerait à introduire

le désordre

qui peut rendre tous les travaux stériles.

LA DISTRIBUTION DES SUBSISTANCES

étant libre,

les productions précédentes sont payées ; ces payements fournissent au cultivateur de quoi faire les dépenses qui perpétuent la culture.

CHARGES DU REVENU.

La distinction des droits divers est l'unique lien durable de la réunion des intérêts.

La jouissance des fonds ne s'obtient qu'au profit des uns et des autres. Celui qui travaille acquiert un droit à la reproduction ; mais, comme il faut qu'il vive et qu'il ne peut pas l'attendre, il est payé par celui qui fait des avances.

Il y a

TROIS ESPÈCES DE PARTAGES

des produits de la terre,

qui résultent de la nécessité de l'assistance réciproque dans les travaux.

Partage positif,
Qui est celui qui se fait entre le fermier et le propriétaire.

Partage anticipé,
Qui est le payement des salaires avant qu'on ait le fruit du travail.

Partage apprécié,
Qui s'opère par les échanges contre des travaux, après que les productions ont obtenu une valeur venale.

La distribution générale de toutes les portions des subsistances provenantes du produit des terres, doit donc être regardée, ou comme

Restitution d'avances, ou comme *Salaire du travail*, qui, par l'enchaînement de l'ordre des droits, des devoirs et des échanges qui les représentent, sont répartis à toute la société.

Tout est donc

RESTITUTION OU RÉTRIBUTION.

AVANCES.

Elles nous donnent droit à la subsistance, c'est-à-dire à une portion des produits de la terre à titre de Restitution.

Elles sont de trois sortes :

1° *Les avances foncières.* Ce sont des dépenses faites à la terre pour la rendre susceptible d'une cultivation profitable, et qui y sont faites à demeure.

2° *Les avances primitives.* C'est le bloc des richesses mobilières, qui aident l'homme à la cultivation.

3° *Les avances annuelles.* Ce sont les frais que le cultivateur fait annuellement pour se procurer la récolte suivante.

Le montant de l'entretien des avances foncières

n'est point pris sur le PRODUIT TOTAL ; qui est la totalité de la récolte annuelle, ou de la reproduction annuelle.

mais en charge sur le PRODUIT NET ; qui est cet excédant que la nature accorde en pur don au delà des frais de la culture, et la portion qui doit revenir au propriétaire, sur laquelle doivent être pris les frais publics ou de la société.

Tout le monde doit vivre sur les productions de la terre. Il est important que chacun sache son compte et celui des autres, pour que l'équité naturelle, et la nécessité de s'y conformer, décident du droit de tous, et fixent la portion de tous.

LA SCIENCE
DE LA VIE HUMAINE,
OU
LA SCIENCE ÉCONOMIQUE,

n'est autre chose que

la connaissance des voies naturelles de la distribution de la part de tous et de chacun.

Il est de la première importance de bien déterminer la part qui doit être restituée à la terre, parce que, si on ne la lui rend pas, personne n'en aura plus ; et que, plus on la lui fera bonne et forte, meilleure sera celle de tous les autres.

C'est cette restitution que nous appellons

ENTRETIEN DES AVANCES.

L'entretien des avances foncières doit être pris sur le produit net, parce que la séparation du produit net d'avec le produit total, est une chose qui doit se faire annuellement, et que les frais d'entretien ne sont pas en général une charge annuelle, comme les

REPRISES DE LA CULTURE;

C'est la rentrée des
avances annuelles, et des intérêts
des avances primitives.

Les reprises sont prélevées sur le produit total, pour perpétuer la culture même; et ce n'est qu'après avoir satisfait à cet engagement naturel, qu'il peut y avoir un

PRODUIT NET,

qui est la part qui revient au propriétaire, et qui fait qu'il peut vivre sans travailler, et que sa personne devient par là disponble,

bien entendu si sa part est assez forte pour qu'il puisse faire un accord avec un entrepreneur de culture, auquel il laisse les reprises, et qui lui donne le produit net.

CLASSES SOCIALES.

Une société est complète, quand elle se montre et se maintient composée de

TROIS CLASSES :

1° *Classe productive.*
C'est celle des cultivateurs, ou employés quelconques aux travaux de la production.

2° *Classe propriétaire.*
C'est la classe de ceux à qui la terre appartient en propriété.

3° *Classe stérile.*
C'est la classe d'ouvriers dont les travaux, quoique nécessaires à la société, ne sont pas néanmoins productifs.

Ce ne sont point proprement les hommes qu'on distingue ici, mais leurs travaux. Pour fixer la connaissance des intérêts des humains, il a fallu classer les travaux

On distingue,

L'intérêt primitif.
C'est celui de la production et de la multiplication des fruits; c'est l'intérêt général de l'humanité entière.

L'intérêt secondaire.
C'est celui de la distribution qui ne peut exister que par la production, et qui décide de l'ordre des travaux et des dépenses, et de l'action régulière du cercle vivifiant.

L'intérêt relatif.
C'est celui de la consommation qui, provenant de la distribution régulière, devient la mesure d'une nouvelle reproduction qui renaît sans dépérissement.

DISTRIBUTION.

La division de la société en trois classes est nécessaire pour discerner la marche des rapports des hommes entre eux, pour démêler les droits et les devoirs de chacun d'eux, et pour former, de la masse bien éclairée de leurs intérêts particuliers, l'intérêt commun social, l'intérêt unique et général de l'humanité.

Il ne saurait y avoir de Distributions sans

ÉVALUATION.

C'est par elle que s'arrange le marché entre le propriétaire et le cultivateur, qui doit avoir pour sa part la reprise totale du montant des avances primitives, sans quoi la culture dépérirait en raison de la diminution de ses reprises.

LE PRODUIT NET

est ce qui est remis franc et quitte des frais annuels de la cultivation, entre les mains du propriétaire; mais ce produit net a d'autres destinations importantes et indispensables; ces destinations sont :

Iº	IIº
L'entretien, et même l'amélioration des avances foncières.	L'acquittement des charges sociales.

CHARGES SOCIALES.

Ce sont les frais communs de la société, à l'effet de maintenir, de défendre et de faire prospérer la société. Les besoins communs de la société sont d'un grand détail, mais ils peuvent se résumer à trois principaux :

1º L'instruction.	2º La défense.	3º L'entretien et l'amélioration des avances foncières.

PATRIMOINE PUBLIC.

C'est ce dont tout le monde a l'usage, et qui n'est proprement et exclusivement à personne : les chemins, les rues, les temples, les quais, les ponts, les rivières. C'est le soin, l'entretien et l'amélioration de ce patrimoine public, qui fait une portion principale des charges sociales, et c'est ce qu'on entend quand on parle de l'entretien et de l'amélioration des avances foncières de l'État. Le patrimoine public, considéré comme débouché public et géneral, est la condition nécessaire de la valeur vénale du surcroît de la reproduction annuelle.

AUTORITÉ TUTÉLAIRE.

Exactement parlant, il n'existe dans le monde qu'une société humaine. Tous les hommes, d'un individu à l'autre, d'une province à l'autre, sont en rapports de travaux et de dépenses, de droits et de devoirs; et cet enchaînement, qui se résume en unité d'intérêts entre tous les hommes, les met en société d'un bout de la terre à l'autre.

Il n'est, selon l'ordre, qu'une seule autorité, à savoir celle de l'ordre naturel, dont la loi décide et règle l'ordre de nos rapports, de nos tra-

vaux, de nos dépenses, de nos droits et de nos devoirs toujours à l'avantage de l'homme.

On appelle

AUTORITÉ TUTÉLAIRE DE LA SOCIÉTÉ,

la puissance établie dans la société pour faire observer et exécuter la loi de l'ordre naturel, loi tutrice et conservatrice de tous nos droits.

Cette autorité ne pouvant être exercée que par des hommes, cet exercice a besoin d'être subdivisé plus ou moins, selon les conditions physiques des divers territoires, et quelquefois selon les conditions morales de leurs habitants. Ce sont ces subdivisions plus ou moins fortuites ou raisonnables, selon la bonne ou mauvaise conduite des hommes, qui ont formé différents États, dont les habitants se sont ensuite, par erreur, persuadés être des nations toujours émules, souvent rivales, et enfin ennemies. C'est ici que l'ignorance et l'iniquité ont couvert la face de la terre.

L'existence d'une société suppose qu'on y reconnaît une Autorité tutélaire.

LE DEVOIR

de cette autorité est de protéger toutes les propriétés de tous genres, et de veiller à l'exécution des lois de l'ordre naturel, comme aussi à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine public.

LE DROIT

qui correspond à ce devoir est la co-propriété du produit net de toutes les propriétés foncières qui existent sous sa sauve-garde.

La co-propriété universelle, qui appartient à l'Autorité tutélaire, ne déroge point à la propriété foncière particulière, parce que, par l'exercice de son devoir, cette Autorité est cause nécessaire et progressive du produit net; sa part doit donc avoir un effet fixe et progressif. A ce droit sacré, comme tous les autres, se joignent deux motifs également raisonnables et utiles. Le premier est que les moyens qui constituent la puissance, c'est-à-dire les droits de l'Autorité, doivent croître en proportion de l'étendue de son exercice, c'est-à-dire de ses devoirs. Le second, que cette union visible d'intérêts entre l'Autorité protectrice et la propriété protégée, prévient l'abus de l'autorité, par le seul frein toujours puissant entre les hommes, à savoir la visibilité de leur propre intérêt attaché à la bonne administration.

4e SECTION. — DÉPENSES DES PROPRIÉTAIRES.

La dépense du propriétaire doit être libre; mais elle ne doit pas être folle.

L'Autorité suprême ne doit point la règlementer; mais la raison et les bonnes mœurs doivent la régler et la diriger vers le bien général de la société.

C'est à cette dépense à payer, par la distribution provenante de la consomma-

tion de tous les genres, tous les travaux et tous les salaires qui ne sont pas acquittés sur les reprises du cultivateur, et lors du partage que celui-ci fait de la récolte avec le propriétaire.

Toutes les portions des subsistances qui se distribuent dans la société sont départies aux hommes par la nature, leur mère commune, comme des choses auxquelles ils ont droit, et dont ils peuvent se procurer la jouissance, proportionnément à l'acquit de leur devoir, qui est le travail.

On voit que ce qui compose la classe productive, ainsi que la classe stérile, vit de son travail, qui est son devoir, et qui doit perpétuer son droit.

LE DROIT

que la classe propriétaire a de jouir
du revenu, suppose de même

DES DEVOIRS

qui sont :

1° *L'acquit fidèle de ses charges*,

Qui sont de contribuer aux charges publiques, et d'entretenir les avances foncières.

2° *La protection de tous les droits de ceux qui vivifient la propriété foncière.*

C'est d'être juste envers le cultivateur, et de le protéger contre les erreurs publiques et les injustices privées, par le recours à l'autorité et la connaissance des droits et des devoirs sociaux.

3° *Le service gratuit envers la société.*

C'est de vaquer à quelques-unes des parties qui rentrent dans les trois points qui renferment les besoins sociaux; et cela sans exiger un salaire proportionné au besoin absolu de sa subsistance.

4° *La juste distribution de ces dépenses, d'où dépendent le droit et le patrimoine d'une grande portion de la société.*

Il y a une juste direction des dépenses, et une autre qui est nuisible, et par conséquent injuste.

JUSTE DIRECTION DES DÉPENSES.

Le travail du propriétaire est le maintien de la société dont il tire son avantage ; sa dépense, quoiqu'employée à sa jouissance, doit donc être dirigée vers le plus grand avantage de la société. Le plus grand avantage de la société est la production la plus avantageuse des subsistances; il doit donc diriger sa dépense vers

LA PLUS AVANTAGEUSE PRODUCTION.

C'est celle qui donne le plus de produit net.

La dépense la plus avantageuse à l'accroissement du produit net, est celle qui est le plus au profit du cultivateur.

La raison en est claire; il n'y a que son travail de productif, son profit n'est autre chose que le profit de son travail, qui est la cultivation, et l'avantage de la cultivation est inséparable de l'accroissement du produit net.

La dépense du revenu la plus profitable au cultivateur, est celle qui procure la

vente la plus avantageuse des denrées provenantes de la récolte annuelle.

Le propriétaire peut donc, par une direction avantageuse de sa dépense, assurer la subsistance des autres classes, ou leur faire tort par une

NUISIBLE DIRECTION DES DÉPENSES.

C'est celle qui est contraire à la juste distribution, et qui tend à déprécier les denrées.

Le profit du cultivateur peut seul faire le profit de la société. Les denrées peuvent avoir coûté cher à celui qui les consomme, sans pour cela valoir un bon prix à celui qui les fait naître. C'est ce qui arrive, lorsqu'il se trouve entre la production et la consommation une

PERTE DE TEMPS ET DE TRAVAUX.

Cette perte est toujours nuisible à la reproduction, car la consommation la plus profitable au cultivateur est celle qui remet dans ses mains le prix que le consommateur paie de la denrée, avec le moins de diminution.

Plus la dépense du propriétaire fera de circuits pour arriver à la vente de première main des denrées, plus il y aura à payer de travaux de voiturages et de façons, pour approprier la production à la jouissance; et moins le cultivateur profitera de la dépense que le propriétaire fait pour jouir, et moins, par conséquent, il pourra multiplier les subsistances et les matières premières, qui sont la base de toute jouissance.

Il faut donc diminuer,

autant qu'il est possible, sans nuire à la liberté, les dépenses en voiturages, façons et formes.

Tout payement de travaux intermédiaires est pris en dedans de la valeur des productions, et sur ce qui reviendrait au cultivateur, si l'on pouvait se passer de ces travaux; parce que les moyens de payer du propriétaire, qui sont bornés par la quotité du revenu, décident ou du prix ou de la quantité des achats.

LA CONDITION SOCIALE

est avantageuse pour toutes les classes,

en raison de ce que la dépense faite par le consommateur, pour l'achat des denrées et des matières premières, revient plus directement et plus entièrement au cultivateur.

Ses avantages diminuent pour toutes les classes,

en raison de ce que le prix payé par le consommateur est plus diminué par le salaire des ouvriers intermédiaires, avant d'arriver au cultivateur.

LES DÉPENSES

doivent nourrir le plus d'hommes possibles.
Il faut donc que le travail des hommes
soit employé à des choses utiles;
car
plus il sera employé utilement, plus il sera profitable;

et

plus il contribuera directement ou indirectement à l'accroissement des productions et des revenus,

et par conséquent

à la subsistance et à l'aisance d'un grand nombre d'hommes.

Pour assurer l'aisance d'un grand nombre d'hommes,

les dépenses doivent avoir une sorte de

STABILITÉ,

non pas qu'il ne soit toujours avantageux

de

diminuer les dépenses stériles et frivoles,

pour

augmenter les dépenses utiles et productives.

Mais, entre les dépenses d'une égale utilité,

tout changement subit est funeste.

Pour les travaux productifs.

Si la religion de Mahomet était établie tout à coup, et seule observée en Europe, les travaux des vignerons, qui procurent aujourd'hui tant de revenus, deviendraient inutiles et ruineux, puisqu'ils ne produiraient à grands frais qu'une denrée qui n'aurait plus de valeur; et tous ceux qu'ils font subsister tomberaient dans la misère.

Pour les travaux stériles.

Ces travaux, comme tous autres, demandent un apprentissage et des avances qui sont perdus, si des variations rapides dans les usages jettent aujourd'hui dans le décri des ouvrages, des étoffes, ou telle autre consommation de ce genre qui était hier en vogue. Alors les agents de la classe stérile, trompés dans leurs combinaisons et dans leur attente, se trouvent les victimes de la conduite capricieuse, inconsidérée et cruelle des propriétaires déréglés dans leurs dépenses.

L'inconstance des modes qu'on a cru si favorable à l'industrie, est au contraire un véritable fléau pour les artisans.

On peut appeler

travaux de fantaisie

ces travaux institués aujourd'hui par la mode,

et qu'on abandonne demain.

Ouvriers de fantaisie,

les ouvriers employés à ces travaux, qui sont de tous les plus précaires, et les moins propres à contribuer avec quelque solidité à la prospérité constante d'un État.

Ce n'est pas qu'il faille prohiber ces travaux;

rien ne doit être défendu à l'homme, que d'attenter au droit de ses semblables.

Mais on doit éclairer par l'instruction, et guider par

l'exemple

la conduite des propriétaires.

LE DROIT DE SUBSISTER

est invariablement lié par l'ordre
naturel au

DEVOIR DE TRAVAILLER.

Si l'inégalité des fortunes autorisée et protégée par l'ordre social, et résultante de l'usage même des droits de propriété, paraît dispenser, et dispense en effet quelques hommes du travail manuel, ils ne doivent jamais oublier que

LE DROIT

de jouir de leur richesse, acquise et conservée sous la protection de la société, leur impose

LE DEVOIR

de travailler pour cette même société, à peine de voler, par leur oisiveté, les secours et la protection qu'ils en ont reçus.

C'est à ces hommes, gratifiés d'avance, que les travaux d'instruction, d'inspection, de juridiction, d'émulation et de protection, semblent plus particulièrement destinés ;

Et rien ne peut les autoriser à déranger, par le désordre de leurs dépenses,

les travaux profitables
à toute la société par
l'adhérence naturelle
qu'ils ont
avec les subsistances.

L'étude de ce cercle naturel de travaux et de subsistances met à portée de juger aisément si la direction des dépenses du propriétaire est folle ou sage, équitable ou injuste, et si elle donne la vie aux hommes, ou si elle les détruit.

RÉSUMÉ.

Tout homme reçoit de la nature le droit de vivre, indispensablement lié au devoir de travailler.

Les hommes ne peuvent vivre que par le fruit de leurs travaux.

Le succès de leurs travaux dépend de leur union.

Ils ne sauraient réussir à vivre, et surtout à vivre heureux, que par leurs succès mutuels.

L'intérêt de chacun est le même que l'intérêt de tous.

C'est ce qui constitue

L'ENCHAINEMENT DE TOUS LES INTÉRÊTS HUMAINS.

Il faut distinguer entre l'intérêt et le désir. Celui-ci peut être dépravé par l'ignorance, qui fait prédominer l'instinct de la brute sur l'intelligence de l'homme

L'intérêt du cultivateur

est sans contredit le succès de son travail, dont dépend la subsistance; et cependant il ne saurait obtenir ce succès qu'il ne serve en même temps

l'intérêt du propriétaire,

dont la part grossit en raison de ce succès.

L'intérêt de la classe propriétaire

dépend du succès futur du cultivateur, et ce succès futur dépend de sa force actuelle.

Si le propriétaire prend sur la part du cultivateur, qui constitue sa force, il se ruine lui-même par anticipation.

L'adhérence de ces deux intérêts est aussi visible, aussi palpable d'un côté que de l'autre.

La classe stérile

ne peut vivre que sur les dépenses de la classe productive et de la classe propriétaire.

Plus donc ces deux classes auront de quoi dépenser, plus la classe stérile aura de quoi vivre.

Ainsi

l'intérêt de la classe stérile est le même que celui des deux autres.

Cette classe profite en raison de ce que les travaux des premières classes, plus rapprochées de la production, étant tous remplis, la surabondance de la population parvient, à force d'industrie, à fonder son patrimoine sur la surabondance de la production.

LE POINT FIXE D'UNITÉ D'INTÉRÊT ENTRE LES HOMMES,

ou

l'intérêt

général et commun des trois classes qui composent la société, et celui de chacun de leurs membres, est dans l'intérêt du cultivateur, et dans ses succès.

C'est là cette grande unité d'intérêts qui associe tous les hommes entre eux par les rapports indispensables des droits et des devoirs, comme la génération et la faiblesse les unissent par les liens de la fraternité et des secours mutuels.

La connaissance de cette grande vérité, et de toute la série de ses principes et de ses conséquences, est

LA SCIENCE DE LA VIE HUMAINE,

qui donne une vraie base à la morale, en offrant un point de réunion à des intérêts contradictoires en apparence.

Son plan et ses résultats sont

de montrer à l'homme que la plus vive ardeur de ses désirs et ses plus grands efforts pour l'extension de ses jouissances, sont un bien, pourvu qu'il ne les

porte jamais à attenter au droit d'autrui, et que ce droit soit pour lui une barrière sacrée.

Que, s'il enfreint le moins du monde cette barrière posée par la justice éternelle et toute puissante, non-seulement il fait l'injustice et le mal moral, mais il fait encore une folie, il opère son mal physique, il se blesse et se punit lui-même.

CETTE SCIENCE

montre, en un mot, que

les peines et les récompenses commencent dès cette vie, qu'elles consistent d'abord en biens et en maux physiques toujours prompts, toujours exacts et calculés sur les effets de notre conduite.

Elle manifeste ainsi

I°

NOS DEVOIRS ENVERS DIEU,

qui sont

L'adoration de l'auteur de la nature, et du grand ordre par lequel il nous gratifie sans cesse de nos propres mains; l'obéissance à cet ordre universel, suprême et sacré, quelque impulsion et excitation que puisse nous donner notre intérêt momentané, toujours aveugle et pervers quand il contrarie la loi de l'ordre; la préférence de cette loi à toutes insinuations insidieuses; enfin, la résignation absolue à tout ce qu'ordonne cette loi de nous et de nos intérêts.

II°

NOS DEVOIRS ENVERS NOS SEMBLABLES,

qui consistent à regarder leurs intérêts comme les nôtres, et par conséquent à les ménager comme les nôtres.

Nos rapports nous indiquent les degrés de progression de ces devoirs.

Les hommes avec qui nous sommes en rapport sont ce qu'on appelle notre prochain; nos premiers rapports constituent notre plus prochain; le service le plus prochain est notre premier devoir de fraternité; et c'est par l'exactitude à observer l'ordre de nos rapports, que nous atteindrons la fraternité universelle.

Nos ennemis ne le sont que par leurs actes.

L'acte ennemi est une invasion sur nos droits, une interruption de nos rapports : l'interruption des rapports est un attentat à l'ordre social. Nous acquittons la garantie sociale, et le territoire paye les frais de cette garantie. Ainsi, nous devons être immunes selon l'ordre des frais de l'inimitié, et nous avons droit à appeler la garantie de la société pour l'acquit de ces frais.

De notre part, notre devoir envers nos ennemis exige de les traiter comme une terre en friche, qui se rencontrerait au milieu de notre domaine.

Il faut leur faire des avances de tous les genres, pour tâcher de rétablir nos

rapports mutuels avec eux. Si nous ne pouvons parvenir à ce but, nous pouvons les regarder comme un terrain ingrat, réfractaire ou infect, auquel nous ne devons plus confier nos avances, mais que nous ne devons point détériorer. Ne se pas venger est pardonner; se venger est nuire, et le dommage s'étend toujours sur plusieurs.

III°

NOS DEVOIRS ENVERS NOUS-MÊMES,

qui se réduisent à accroître nos droits par l'extension de nos devoirs, dont l'acquit sera toujours au profit de tous, c'est-à-dire que plus nous travaillerons, plus nous profiterons; plus nous ferons bien, plus nous nous trouverons bien; et notre travail, notre profit, notre bien faire, notre bien-être tourneront constamment et réciproquement à l'avantage de tous, et toujours à notre propre avantage.

FAIRE LE BIEN, C'EST LE RECEVOIR.

FIN DE L'ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

EFFET DES ASSIGNATS SUR LE PRIX DU PAIN;

PAR UN AMI DU PEUPLE.

(1790[1]).

Le prix du pain, du vin, des autres denrées, et de toutes les marchandises, est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un setier de blé, ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise.

Quand on achète une marchandise, on échange contre elle des écus, qui sont aussi une sorte de marchandise.

En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une au marché, sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité.

On dit que les assignats vaudront l'argent, et serviront aussi bien que l'argent; si cela est, comme il n'y aura ni plus de pain, ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain avec les assignats ou avec de l'argent, seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour la même quantité de pain et de vin.

On veut mettre autant d'assignats qu'il y a déjà d'argent dans le royaume : c'est donc comme si on doublait la quantité de l'argent.

Mais s'il y avait le double d'argent, il faudrait acheter les marchandises le double plus cher, comme il arrive en Angleterre, où il y a beaucoup d'argent et de papier, et où une paire de souliers coûte 12 francs.

---

[1] Nous avons raconté dans la Notice sur Dupont de Nemours, p. 322 de ce volume, la dénonciation dont cet opuscule fut l'objet au sein de l'Assemblée constituante. Quand cet incident eut lieu, et lorsque l'on ignorait encore quel était l'auteur de la brochure incriminée, Dupont prit la parole en ces termes : « Si l'Assemblée entend prononcer sur la brochure qu'on lui dénonce, je demande qu'elle en prenne connaissance : si cette motion est incendiaire, son auteur doit être puni, et il ne sera pas difficile à trouver. Mais, si elle ne contient que des idées philosophiques, et si elle n'est point une motion incendiaire, l'auteur ne sera ni recherché, ni puni. La question est donc de savoir si la brochure est coupable (*Moniteur* du 11 septembre 1790). » (E. D.)

Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leur embarras, comme s'ils étaient de bons citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à 20 sous ; la bouteille de vin commun à 16, la viande à 18 sous la livre, les souliers à 12 francs.

Ils disent que cela n'arrivera pas, parce qu'avec les assignats on achetera des biens du clergé : mais ils attrapent le peuple, car les biens du clergé ne pourront pas être vendus tous au même moment, et du jour au lendemain.

Quand on veut acheter un bien, on visite les bâtiments, les bois, les prés ; on examine si les vignes sont vieilles ou jeunes ; on en voit plusieurs pour savoir celui qui convient le mieux et, pendant qu'on prend toutes ces précautions très sages, le temps s'écoule.

Les assignats resteront donc assez longtemps sur la place et dans le commerce.

Ceux qui les auront en feront usage pour leurs affaires ; et, comme ils seront en grand nombre, ils seront obligés de donner beaucoup d'assignats, ou beaucoup d'argent, pour ce qu'ils voudront acheter.

Pendant tout ce temps-là, toutes les marchandises à l'usage du peuple, et surtout le pain, qui est la marchandise la plus générale et la plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des citoyens.

Il n'en sera pas de même si, au lieu des assignats, on ne donnait que des quittances de finance.

Car ces quittances de finance ne pouvant servir que pour acheter les biens du clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger tous les prix des marchandises.

Cependant les biens du clergé ne s'en vendraient pas moins, puisqu'il y aurait pour les payer précisément la même somme en quittances de finance que l'on veut donner en assignats.

Mais les quittances de finance seront libres ; on ne pourra pas forcer le pauvre peuple de les prendre en payement ; elles ne circuleront qu'entre les gros créanciers du gouvernement et le trésor national, qui vend les biens du clergé : aucune denrée n'augmentera de prix.

Ainsi, les assignats sont *bons pour les gens riches*, qui ont beaucoup de dettes à payer au pauvre peuple, qui voudraient bien lui donner du papier, tel quel, au lieu d'écus, et qui voudraient bien encore lui vendre leur blé et leur vin le double de ce qu'ils valent.

Les quittances de finance, au contraire, sont *bonnes pour toute la nation*, qui ne payera les subsistances qu'au même prix, qui recevra les salaires en argent, comme par le passé, et qui n'en vendra pas

moins les biens du clergé pour les quittances de finance qu'elle aura données à ses créanciers.

Voilà ce dont un véritable *Ami du peuple* se croit en conscience obligé de l'avertir [1].

---

[1] Voici, toujours d'après le *Moniteur*, ce qui suivit la lecture faite à l'Assemblée constituante de l'écrit qui précède :

M. Dupont. — L'Assemblée peut voir que cette brochure n'a d'autre objet que de balancer l'effet des motions incendiaires contre ceux qui voudront faire connaître au peuple que l'émission proposée pourrait causer les plus grands malheurs, serait complètement inutile à la vente des biens nationaux, et nuirait au commerce et à l'agriculture. Je déclare que je suis le citoyen qui a fait cette brochure (*le côté droit applaudit.*) Je n'ai pas voulu mettre mon nom à cette brochure, parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'influence ; et j'ai mis le titre d'*Ami du Peuple,* parce que je me crois digne de le porter. S'il s'agissait d'une opinion prise par l'Assemblée nationale, tout citoyen devrait s'interdire le plus léger commentaire. Tous les Français ne doivent parler des décisions de l'Assemblée qu'avec respect.

Il y a plusieurs mois, vous avez décrété l'émission de 400 millions d'assignats; je m'étais opposé à la proposition qui vous en avait été faite ; j'avais fait imprimer mon opinion ; le décret a été rendu avant que je l'eusse publiée, et je n'en ai pas donné un seul exemplaire, et l'édition entière m'est restée. Mais dans ce moment, où l'on soulève le peuple, il m'a paru important de jeter quelque lumière sur son plus grand intérêt (*il s'élève des murmures*); il m'a paru que je faisais un acte de bon citoyen, que ce n'était point abuser de la liberté de la presse que de prévenir le peuple par des raisons sensibles, par des vérités claires et mises à sa portée, sur un objet qui me semble si désastreux pour le peuple, pour l'agriculture et pour le commerce. Si on me croit coupable, je me soumets à la peine que l'Assemblée voudra m'infliger, je me soumets à la poursuite par devant les tribunaux (*les murmures continuent*). Je dois déclarer et déclare que, par *les gens qui font leur embarras et que j'appelle mauvais citoyens*, je n'entends que ces faux amis du peuple, qui distribuent de l'argent, et qui, par des motions dans les promenades publiques, ne cherchent qu'à égarer le peuple, qu'à le tromper sur ses véritables intérêts (*les murmures d'une partie de la salle augmentent*).

La partie gauche demande qu'on passe à l'ordre du jour. — La partie droite vote des remerciements à M. Dupont.

Après quelque temps d'une insistance tumultueuse, sur l'une et l'autre proposition, l'Assemblée décide, à une très grande majorité, de passer à l'ordre du jour. (*Moniteur* de 1790, n° cité). (E. D.)

MAXIMES DU DOCTEUR QUESNAY,

OU

RÉSUMÉ DE SES PRINCIPES D'ÉCONOMIE SOCIALE [1].

Soyez justes, avant tout.

Il n'y a pas deux justices. — Ce qui était juste dans l'état primitif du genre humain, l'est encore dans l'état de société.

Jamais il n'a été *juste* d'attenter à la liberté, ni à la propriété d'autrui. Il n'y a point d'homme qui n'en ait quelquefois le pouvoir. En aucun temps, aucun homme n'en a eu le *droit* ; en aucun temps, ni par aucune institution, aucun homme ne pourra l'acquérir.

---

[1] Nous empruntons ces *Maximes* à une Notice sur Quesnay de Saint-Germain, petit-fils du docteur, publiée par Dupont de Nemours dans la *Revue philosophique, politique et littéraire*. Celui-ci, en les présentant comme la base de l'éducation donnée au jeune homme par son illustre aïeul, dit : « Telles étaient les idées que le docteur Quesnay, qui les exprimait avec un style original et profond, inculquait dans la tête de son petit-fils. Il ne s'agit ici ni de les discuter, ni de les défendre, ni de les répandre. Il suffit de les avoir exposées pour montrer que ce n'était pas une éducation vulgaire. » A l'exemple de Dupont, nous avons pensé qu'il n'était pas sans importance de sauver de l'oubli des principes dont la sagesse se fonde entièrement sur la nature des choses, et dont l'application serait un remède beaucoup plus efficace aux souffrances actuelles de l'humanité, que le vieux système d'antagonisme politique et commercial, en faveur duquel se liguent de nos jours, d'une manière si curieuse, l'*Esprit de parti* et l'*Esprit de monopole* [1] ; ou que toutes les conceptions utopiques par lesquelles la philanthropie, quand elle n'est pas l'expression déguisée de l'un ou de l'autre, semble avoir pris à tâche de faire sur le bon sens du peuple les expériences les plus anti-sociales. Ces lignes ne laissent pas, au surplus, que de jeter beaucoup de jour sur la pensée économique de Quesnay, qu'on a peut-être très mal saisie jusqu'à présent. (E. D.).

---

[1] Voyez, à cet égard, la récente et remarquable publication de M. Frédéric Bastiat, intitulée : *Cobden et la Ligue*, ou *l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*. Quel ami du bien public et de la vérité pourrait savoir moins de gré que nous-même à cet honorable économiste, d'avoir si soudainement démasqué la honteuse coalition de l'*Esprit de parti* et de l'*Esprit de monopole* dans notre patrie, contre le principe, éminemment social, de la liberté des échanges? Il est impossible que ce livre, dont l'*Introduction* est plus qu'une œuvre de talent, car elle est un acte de courage, ne porte pas son fruit dans l'avenir; et que la France ne comprenne pas enfin, et même bientôt, *pourquoi, depuis sept ans*, on l'a tenue dans une ignorance complète des faits les plus graves de l'histoire économique et contemporaine de l'Angleterre.

Les hommes, en se confédérant et formant des corps politiques, n'ont renoncé à aucun de leurs droits naturels, car ils n'avaient pas celui de nuire; et ne pas nuire, se défendre réciproquement contre ceux qui nuiraient, est la seule condition fondamentale de la société.

Loin d'abandonner une partie de leurs droits, c'est pour étendre l'usage de tous ceux que leur a conférés la nature, pour en garantir l'exercice, pour en accroître les avantages, qu'ils se sont promis une protection mutuelle et que, pour se la donner avec règle, ils ont établi des magistrats et sont convenus de suivre des lois.

Les *lois* sont des règles de justice, de morale, de conduite, utiles à tous et à chacun. Les hommes ni leurs gouvernements ne les *font* point et ne peuvent point les *faire*. Ils les reconnaissent comme conformes à la raison suprême qui gouverne l'univers; ils les déclarent; ils les *portent* au milieu de la société; ils les présentent à l'obéissance des gens de bien, à la conscience même du méchant. — C'est pour cela qu'on dit PORTEUR *de loi*, *législateur*, et recueil *des lois* PORTÉES, *légis*LATION, et qu'on n'a jamais osé dire FAISEUR *de loi*, *légis*FACTEUR, ni *légis*FACTION.

Les lois sont irrévocables, elles tiennent à l'essence des hommes et des choses; elles sont l'expression de la volonté de Dieu; et plus on y réfléchit, plus on les révère.

Les *ordonnances* sont l'ouvrage des hommes. Elles ont pour objet l'exécution des lois. La soumission provisoire leur est due pour le maintien de l'*ordre*. Mais il est dans leur nature de demeurer sujettes à l'examen, et d'être révocables quand il devient *évident* qu'elles ne sont point d'accord avec les *lois*.

La liberté de chaque homme étant également sacrée, le respect pour celle des autres est la limite naturelle de l'usage licite que chacun peut faire de la sienne. — L'individu qui dépasse cette limite se met en guerre avec ses semblables. Les évènements d'une telle guerre doivent être contre lui. La punition qu'il mérite n'est pas une atteinte à sa *liberté;* car il ne pouvait réclamer celle de faire du mal. Elle est au contraire un hommage rendu à la *liberté* de tous.

Tout homme tient de la providence elle-même les facultés qu'elle lui a départies; c'est ce qui le constitue *propriétaire de sa personne*.

L'usage de sa *propriété personnelle* embrasse la liberté du travail, sous l'unique réserve de ne pas mettre obstacle au travail d'autrui, de ne pas envahir les acquisitions des autres. *Ne gênez jamais le travail.*

Ce que chacun acquiert par son travail, ou par l'emploi de sa propriété personnelle, devient sa *propriété mobilière*.

Et quand la propriété personnelle et la propriété mobilière mettent en état de culture un terrain qu'un autre homme n'avait point acquis, la

propriété foncière de ce terrain appartient à celui qu'on ne pourrait en priver sans lui dérober ce qu'il a consacré de ses deux propriétés originaires à faire naître la troisième.

Les *propriétés* peuvent être transmises par succession, par donation, par échange ; et comme il est naturel que les enfants ou les plus proches parents d'un homme qui meurt, prennent possession du bien qu'il délaisse, à l'acquisition duquel l'amour qu'il leur portait et leur propre travail ont souvent concouru, et sur lequel nul autre n'a autant de droit; comme on ne donne pas sans raison; comme on n'échange que pour son avantage, la société doit garantir ces trois moyens de transmettre des propriétés, de même qu'elle a protégé ceux de les acquérir.

Toute propriété est bornée par les propriétés environnantes, comme toute liberté par les autres libertés. — Elles se pressent sans se confondre comme les alvéoles des abeilles.

Nul travail ne peut être effectué sans des *avances* préalables. — L'enfant a reçu la nourriture de ses parents avant de la chercher.

Le premier chasseur était pourvu au moins d'un repas, auquel il a dû la force de saisir sa première proie.

Les armes qu'il s'est fabriquées ont été une grande augmentation de son *capital*, ou de ses avances.

Il en a été et il en sera toujours ainsi de tous les travaux subséquents.

L'augmentation des capitaux est donc le principal moyen d'accroître le travail, et le plus grand intérêt de la société.

Les capitaux et les travaux employés à faire naître des productions qui n'existaient pas, ou à en recueillir qui n'étaient pas à l'usage de l'homme, tels que ceux de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation des mines et des carrières, sont la source des richesses. Ils en sont *producteurs*.

La consommation ne peut excéder le produit. *La mesure de la subsistance est celle de la population.* Mais l'économie dans les dépenses, et le bon emploi des consommations faites par des hommes utilement *laborieux*, peuvent accroître presque indéfiniment la masse des capitaux.

Les travaux et les capitaux du commerce qui servent à faciliter les échanges sont *distributeurs de richesses;* et en leur ouvrant de part et d'autre dans chaque échange un avantageux débouché, ils répartissent les jouissances et les augmentent; ils les rapprochent d'une heureuse égalité; ils donnent aux travaux *producteurs* l'occasion et le moyen de s'étendre.

Ne craignez point les effets du *débit* de vos productions, c'est le *père de l'abondance.*

Ne craignez pas d'acheter, car si vous n'achetiez pas, où trouveriez-vous le prix des ventes qui entretiennent vos cultivateurs, vos propriétaires, vos artisans?

Acheter c'est vendre, et vendre c'est acheter.

Ne tentez pas de fixer les prix des productions, des marchandises, des travaux, des services : ils échapperaient à vos règlements.

La concurrence seule peut régler les prix avec équité; seule elle les contient dans une modération peu variable; seule elle amène avec sûreté l'approvisionnement où sont les besoins, et le travail où il est nécessaire.

Ce que l'on appelle la cherté est l'unique remède à la cherté : *cherté foisonne.*

Les capitaux et les travaux employés aux constructions des bâtiments, des machines, à la confection des meubles, des étoffes, des vêtements, des bijoux, etc., sont *conservateurs des richesses.* Ils contribuent à la formation des capitaux; ils accumulent, sur les objets fabriqués, la valeur des consommations faites par les ouvriers qui ont servi à la fabrication. — Mais ce n'est pas un avantage qui leur soit particulier. Le premier élément de la valeur des productions de la terre et des eaux est pareillement celle des consommations qu'il a fallu faire pour se les procurer, et qui s'incorpore dans les récoltes. — On doit demander de tous les travaux : *Qu'en reste-t-il?* — Cela sert à classer ceux dont il demeure des jouissances durables; et les travaux de simple agrément qui ne procurent que des plaisirs passagers.

Cependant, le respect pour la liberté et pour la propriété exige que les hommes et les capitalistes demeurent complètement les maîtres de l'usage de leurs avances et de leur temps, pourvu qu'il n'en résulte ni gêne à la liberté, ni dommage à la propriété de personne. *Pas trop gouverner.*

Quand l'intérêt n'est point usurpateur, il est pour la plupart des hommes un très bon conseiller; *laissez faire.* — Les capitaux s'accroissent et affluent où l'on en peut disposer le plus librement.

Respectez donc les capitaux. Evitez de donner l'exemple des mœurs qui tendraient à les dissiper.

Que l'impôt ne porte jamais sur eux.

Qu'il ne porte jamais sur les avances que les travaux exigent, et qui doivent être remboursées avec profit aux entrepreneurs, si l'on ne veut pas tarir ou restreindre la source du travail et des richesses.

Maintenez dans l'aisance les hommes dont le travail est utile, et le plus utile : *Pauvres paysans, pauvre royaume.*

Ne demandez de contributions qu'aux *revenus nets.*

Que les contributions soient impartiales, dans une proportion régulière, sans faveur, sans surcharge pour aucun individu, ni pour aucun genre de produits.

Que cette proportion fasse croître le revenu public avec la prospérité nationale; qu'elle le fasse décroître, si la richesse libre diminue.

Que le gouvernement soit averti dans sa caisse de l'utilité ou du danger de ses opérations.

Qu'il ne se permette aucun des actes qu'il est chargé d'interdire.

Qu'il aime et propage les lumières; car où serait sa gloire, si l'on ne savait pas le juger ?

FIN DES MAXIMES DU DOCTEUR QUESNAY.

CORRESPONDANCE

DE

DUPONT DE NEMOURS AVEC J.-B. SAY.

Ire LETTRE. — DUPONT DE NEMOURS A J.-B. SAY.

A bord du *Fingal*, 22 avril 1815. 41° de latit., 43° 30' de long.

MON CHER SAY,

Je viens d'achever la lecture de votre très bel ouvrage[1], dont je ne connaissais, en France, que le discours préliminaire, la renommée et les extraits insérés dans divers journaux.

Il m'a inspiré un grand intérêt et donné beaucoup de consolation. Quelques jours après la blessure de Morellet[2], cet habile et excellent homme m'exprimait sa douleur et la mienne de ce que nous devenions vieux et courions vers la mort, sans laisser d'élèves et d'héritiers qui pussent continuer nos études et notre doctrine, comme nous avons fait celle des amis et des instructeurs dont nous avons été les compagnons.

Je vois que ce n'est pas un élève que nous avons en vous, mais un fort émule, qui, avec trente ou quarante ans de moins, contribuera, aussi

---

[1] Le *Traité d'Économie politique*, œuvre admirable, dont la publication doit faire considérer J.-B. Say comme le restaurateur de la science et des études économiques en Europe. Le livre parut en 1803 ; mais, la police impériale n'en ayant voulu permettre une deuxième édition qu'avec des changements dont ne pouvait s'accommoder la noble indépendance de l'auteur, cette édition ne fut donnée qu'en 1814. Depuis lors, l'ouvrage a été réimprimé quatre fois, en 1817, 1819, 1826 et 1841. Les économistes du dix-huitième siècle sont jugés, dans le *discours préliminaire* de toutes les éditions, avec une sévérité dont la lettre ci-dessus ne se plaint pas tout-à-fait sans fondement. Mais elle se conçoit, quand on songe que, sans la méthode, la portée et la lucidité d'esprit de J.-B. Say, il n'y aurait jamais eu que les intelligences d'élite qui eussent, même avec beaucoup de peine, retiré quelque fruit des travaux de ses prédécesseurs. On peut dire, en un mot, que c'est par les leçons seules de cet écrivain que nous avons appris ce que valaient ses devanciers. (E. D.)

[2] Il s'était cassé la jambe dans un accident de voiture.

bien que nous-mêmes, à propager, à démontrer un grand nombre des vérités les plus utiles au genre humain.

Vous avez presque tous nos principes; et, si l'on en excepte ce qui concerne les revenus publics, vous en tirez exactement les mêmes conséquences pratiques. La fantaisie que vous avez de nous renier, et que vous ne dissimulez point assez, mon cher Say, n'empêche pas que vous ne soyez, par la branche de Smith, un petit-fils de Quesnay et un neveu du grand Turgot.

Votre discours préliminaire m'avait fait du chagrin par la manière plus que froide, un peu dure et hautaine, dont vous y parlez de prédécesseurs qui, pourtant, ont puissamment concouru à votre instruction. J'ai retrouvé un peu de cette sorte d'affectation dans le livre même. Vous n'êtes pas comme les Allemands, qui ne citent jamais un écrivain sans y chercher ce qui coïncide avec leur propre opinion, ce qui la fortifie, et sans l'accompagner d'un éloge. Vous ne nommez guère que pour dénigrer, pour réfuter, pour rabaisser. Votre travail approfondi, votre rare talent pour la discussion, devraient vous mettre au-dessus de cette faiblesse. Corneille a dit :

« Je vois d'un œil égal croître le nom d'autrui.
« Je tâche à m'élever aussi haut comme lui,
« Sans hasarder ma peine à le faire descendre. »

Montaigne a dit : « Je donnerais volontiers un coup d'épaule pour re-« hausser ceux en qui je vois un mérite réel. » Voltaire a dit :

« Nous sommes assez grands pour être sans envie. »

Répétez-le; car vous êtes grand, mon ami.

Vous ne désignez Quesnay que par sa qualité de *médecin*. Quoiqu'en effet il ait été médecin, même un illustre médecin, est-ce sous cet aspect qu'en traitant de l'économie politique vous deviez mentionner l'homme qui a vu que l'agriculture est à la tête de tous les travaux humains? qui a discerné et indiqué la distribution que les cultivateurs et les propriétaires des terres font des récoltes à leurs *salariés* directs et indirects, et ce que ceux-ci donnent en retour? qui le premier a reconnu l'existence du *produit net*, sa fonction, son importance dans la société; et que l'on ne pouvait, sans ruine, faire contribuer aucune autre branche de richesse aux dépenses publiques (ce qui renferme toute la théorie de l'impôt)? celui qui, contre l'unanime opinion de tous les philosophes et de tous les publicistes qui l'avaient précédé, a découvert, soutenu, prouvé qu'*il n'était pas vrai que les hommes, en se réunissant en société, eussent renoncé* A UNE PARTIE *de leur liberté et de leurs droits pour s'assurer l'autre;* que jamais ils ne se sont confédérés *pour y perdre*, mais au contraire

pour y gagner, pour garantir et pour étendre l'exercice et la jouissance de TOUS *leurs droits?* D'où il suit qu'aucun gouvernement n'a celui de gêner leur travail, ni de porter atteinte à leur propriété, puisque c'est pour défendre et pour augmenter l'un et l'autre qu'ils ont uni leurs forces et se sont donné, non des *maîtres*, ce qu'ils n'auraient pas du tout voulu, mais des *chefs*.

Comment votre esprit juste et sagace, mon cher Say, n'a-t-il pas vu que toute la science et la moralité de l'économie politique étaient là? Comment avez-vous tenté de couper en deux cette belle science pour en séparer celle des richesses, qui n'est qu'un recueil de calculs et de développements propres à montrer l'utilité de se conformer à la loi? Celle-ci était, a toujours été, sera toujours et tout entière dans le droit, qui ne peut être violé sans injustice, sans tyrannie, sans crime.

Quesnay, n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la Physiocratie [1], aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer les détails; il mériterait l'éternel hommage des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Il a posé les fondements du temple de cette noble déesse; il en a construit les gros murs. Nous et vous y avons mis des corniches, des fleurons, des astragales, quelques chapiteaux à des colonnes qui étaient debout.

Vous ne parlez pas des *Économistes* sans leur donner l'odieux nom de *secte*, qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement [2]. Cette injure n'offense point de la part des Grimm; mais les expressions d'un Say sont d'un autre poids. Il est, en conscience, obligé de tenir compte de ce poids. Vous n'accordez à ces auteurs, vos devanciers, que d'avoir été *bons citoyens*. Beau mérite que le dernier savetier peut et doit avoir! Et pauvre mérite pour des philosophes dont plusieurs n'ont été, il est vrai, que des écrivains médiocres, mais dont chacun a eu quelque vérité à lui, dont aucun n'a été un imbécile, dont quelques-uns ont été des hommes d'État, même des souverains très éclairés, très bienfaisants malgré leur couronne!

Vous avez traité Turgot avec sécheresse et légèreté (si ce n'est vers la fin de votre second volume), comme si les grandes puissances ne devaient pas du respect aux grandes puissances. Il vous en aurait témoigné. Nous aurions vingt fois fait ensemble votre éloge, si vous eussiez travaillé de notre temps.

Vous m'avez nommé une fois et avec une belle épithète, *l'estimable*

---

[1] Le *Droit naturel*. V. plus haut, p. 41 de ce volume.

[2] V. plus haut la notice sur Dupont, p. 315.

Dupont de Nemours, mais c'était pour blâmer à tort une pensée que vous m'attribuez [1], qui est à Quesnay, et que je justifierais si nous avions à la discuter ici.

Je n'ai gardé aucune humeur de tout cela. Tout a été couvert par les admirables développements aux différents emplois que l'on fait des richesses, et par le plus qu'admirable chapitre sur les consommations et les administrations privées, où vous avez eu la raison d'Aristote, l'esprit de Socrate, les grâces ingénieuses de Franklin. Je vais le faire copier à mes petits-enfants.— Aussi n'appuyerai-je que sur les louanges qui vous sont dues quand je parlerai de votre livre à mes amis. Mais en vous louant parce que vous êtes éminemment louable, je ne vous flatterai point, mon cher Say, parce que vous êtes supérieur à la flatterie.

Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique en ne la traitant que comme la *science des richesses*. Elle est la *science du droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisées. Elle est la *science des constitutions*, qui apprend et qui apprendra, non-seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations, ou de leurs *richesses*, mais ce qu'ils ne doivent pas *pouvoir devant Dieu*, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détrônement pendant leur vie, et le fouet sanglant de l'histoire après leur mort.

Vous avez cru que notre large manière de considérer les gouvernements était la *politique*, et non l'*économie politique*. Cette fois vous n'avez point parlé français, quoique vous le sachiez très bien. L'usage de notre langue a borné le sens du mot isolé *la politique* aux relations diplomatiques ou guerrières envers les autres nations ou les autres souverains. C'est la science de Machiavel, du cardinal de Richelieu, de Bonaparte. Mais l'*économie politique* est celle de la *justice éclairée* dans toutes les relations sociales intérieures et extérieures. Je crois en avoir tracé les linéamens complets sur la feuille de papier que je vous ai donnée, qui a eu deux mille cinq cents exemplaires débités en Allemagne, en France, en Angleterre et aux États-Unis, et qui commence par la sensibilité de l'homme, ses facultés, sa volonté, premières et inaliénables propriétés, qu'il tient directement de Dieu et de la nature [2].

Si vous fussiez parti de ce principe, vous auriez fait tout autrement votre chapitre de l'*impôt*, le seul de votre livre qui ne soit pas digne de vous ; car si les gouvernements, *même représentatifs*, n'ont pas le *droit*, *ne doivent pas avoir la puissance* de gêner la liberté d'aucun travail, d'in-

---

[1] V. la deuxième édition du *Traité d'écon. polit.*, ou la sixième, p. 330.

[2] V. la note de la p. 367 de ce volume.

terrompre les opérations d'aucun commerce, d'attenter à la propriété d'aucun citoyen, ni même d'aucun étranger, ce chapitre est à recommencer.—Ce qui ne m'empêche pas d'applaudir à vos sages observations sur les mesures prudentes, modérées, graduelles, à prendre dans les pays qui ont depuis longtemps été soumis à de mauvais gouvernements, et dont les finances sont mal, sont iniquement assises. Lorsqu'on a marché dans une fausse route, on ne peut rentrer dans le bon chemin que par une diagonale. Le remède est dans l'hygiène et non dans la chirurgie. Il doit agir sans secousse. *Natura, humanitas, ratio, nihil agunt per saltum.* C'est ce que savent tous les philosophes qui ont été administrateurs, ou plutôt tous les administrateurs qui sont philosophes.

Rendez-nous donc un peu de justice, cher Say; nous ne sommes ni des fous, ni des sots; nous avons la conscience délicate; nous n'avons pas écrit et gouverné pendant plus de cinquante ans, dans des pays de mœurs et de lois très différentes, sans songer à rien. Si vous eussiez envisagé la chose sous un autre aspect, si vous vous fussiez placé au même point de vue que Quesnay, celui de la justice réglant les droits de chaque homme, constatant l'intérêt général et particulier, interdisant tout obstacle au travail; si vous eussiez considéré la volonté très décidée que tous les membres d'une société ont eue, n'ont pu s'empêcher d'avoir en se réunissant, de ne sacrifier *aucune partie* de leur liberté, d'en étendre au contraire l'usage, et d'augmenter les jouissances qui en résulteraient, il ne vous serait pas resté une seule des idées financières auxquelles vous avez pris la peine de faire attention et d'attacher quelque importance en parlant de l'impôt; vous auriez reconnu que la tyrannie elle-même, qui peut piller les capitalistes et voler les salariés [1], ne le peut qu'un moment, au grand dérangement de toutes les conventions, au grand désavantage de la société, par des impôts survenant imprévus, par la violation impérieuse des contrats qu'on avait passés sous la foi publique et la garantie du gouvernement; mais que la tyrannie ne peut faire contribuer ni le travail, ni les capitaux. Le prix du travail est réglé par le débat entre les *salariants* et les *salariés*. Il faut à ceux-ci leur salaire selon le prix qu'y mettent la concurrence et le besoin; si on le taxe, et si la *taxe* est connue et prévue, il faut qu'ils l'ajoutent au salaire; et la concurrence leur donne à la fois le droit et le pouvoir de l'exiger.

Il en est de même des capitaux, qui sont une autre espèce de salariés non moins nécessaires que les manipulateurs. Il faut payer leur *loyer*

---

[1] Il ne faut pas oublier que, par ce mot *salariés*, les partisans de Quesnay désignent les manufacturiers et les négociants, classes improductives suivant eux. (*Note de Charles Comte, premier éditeur de ces lettres.*)

ou leur *intérêt*, dont le taux est pareillement réglé par la concurrence et le débat entre les prêteurs et les emprunteurs. Si vous chargez cet intérêt d'un impôt, sous prétexte que pour le *prêteur* ou l'*entrepreneur* le capital donne un *revenu*, il faut que l'impôt soit ajouté, même avec un supplément d'intérêt, au prix du loyer du capital ; car c'est de la somme qu'il a déboursée que le capitaliste veut et doit toucher l'intérêt, et non pas seulement de celle qui sert à l'entreprise.

Les deux impôts avancés par l'ouvrier et par le capitaliste retombent donc avec usure sur leur *salariant*.

Or, qui est le salariant ou quels sont les salariants? — Cherchez, brave et studieux Say. Cherchez, non dans tel ou tel pays, car il y a des pays dont les habitants se mettent aux gages des salariants des autres pays; il n'est pas sûr que ce soit une prudente spéculation, et d'ailleurs elle ne fait rien aux lois générales : cherchez sur la terre entière. — Qu'est-ce que l'on peut partager entre les humains qui la peuplent?

LES RÉCOLTES,

Ou des productions végétales spontanées ;
Ou des productions végétales cultivées;
Ou des animaux sauvages, par la chasse ;
Ou des animaux domestiques, par leur garde et leur éducation ;
Ou des poissons, par la pêche fluviale ou maritime ;
Ou des productions des mines et carrières.

Il n'y a rien de plus que l'on puisse acquérir, distribuer, recevoir, donner ou prendre.

DIEU SEUL EST PRODUCTEUR.

Les hommes travaillent, recueillent, économisent, conservent; mais *économiser* n'est pas *produire*. Celui qui n'a pas recueilli offre son service et demande partage. Celui qui s'est déjà procuré quelque avance, un capital, offre le service de son capital, qui est un très bel instrument, aux possesseurs ou aux rechercheurs des *récoltes*. — Le savant offre sa capacité, ses lumières, son moyen de rendre service, et de gagner salaire.— Les femmes nous présentent leurs charmes, leurs talents, leurs vertus mêmes, leurs bons conseils, leur aimable conversation, leur douce société, toutes choses d'un grand prix, que vous ne comptez pas dans l'inventaire des richesses d'une nation, quoique nous les estimions en général à la moitié des récoltes, et que j'aie vu un écrivain qui vantait beaucoup l'influence des danseuses de Paris sur la balance du commerce.

Le partage s'effectue; chacun fait son gain et en vit : le service des capitaux est payé, et les augmente par cumulation; le salaire de tous les travaux est acquitté; les entrepreneurs, leurs ouvriers, leurs servi-

teurs, les familles de tous ces gens-là subsistent sur la consommation de ce salaire qui est réparti avec la plus parfaite équité par la concurrence, et le prix qu'elle attache volontairement aux capacités diverses.

Les arts et métiers ont *conservé*, ou rendu de *jouissance durable*, des consommations déjà faites[1] qui, jointes aux récoltes nouvelles et an-

---

[1] Comment une consommation *déjà faite* peut-elle être ajoutée aux *récoltes nouvelles*? Comment le maçon peut-il avoir consommé le pain de son dîner, et ce pain être transformé en une maison de *jouissance durable?* Il est évident que l'analyse des Physiocrates est imparfaite, et qu'il y a ici double production; *production* du pain de l'ouvrier et *production* d'une maison. Les sectateurs de Quesnay n'ont pas voulu voir que la production ne gît pas dans la matière des récoltes, mais dans leur valeur, et qu'après avoir recueilli du blé, on peut encore recueillir, pour ainsi dire, des maisons. C'est une chose vraiment étonnante qu'après avoir admis les principes de la production et de la consommation (puisqu'ils ne les combattent pas), ils se refusent aux conséquences qu'on en tire. (*Note de Charles Comte.*)

—Selon l'École de Quesnay, la production est accomplie dès que l'homme, à l'aide du travail, a tiré du sein de la nature les denrées et matières premières propres à satisfaire ses nombreux et différents besoins. Pour réputer cette analyse *imparfaite*, il faudrait établir que le travail rencontre en soi sa propre rémunération, au lieu de la trouver dans la *matière* ou dans les *choses*. Or, il est évident que cela n'est pas, et que, si l'on suppose accumulés, par exemple, tous les matériaux nécessaires à la construction d'une maison, cette maison ne s'élevera qu'autant qu'on pourra pourvoir, par une autre accumulation de subsistances et de matières premières, à l'entretien des travailleurs. Mais ce point accordé, il faut bien convenir que la classe agricole est celle qui *salarie* toutes les autres, car elle est la seule à qui la nature des choses en fournisse les moyens. De ce que l'existence de la monnaie voile ce phénomène économique à nos yeux, il n'en existe pas moins; et, pour le reconnaître, il suffit de se reporter, ce qui n'est pas une utopie, aux époques où les échanges s'opéraient sans intermédiaire de l'argent. On apercevra de suite, alors, qu'il y avait nécessité que les industriels, que les hommes qui n'avaient que leur intelligence et leurs bras, se fissent salarier par les détenteurs du sol; car, de qui, si ce n'est de ces derniers, auraient-ils pu obtenir la rémunération matérielle de leur travail? Dupont de Nemours soutient, d'après Quesnay, qu'en obtenant cette rémunération, ils ne *produisaient* pas, mais *conservaient* seulement, on rendaient de *jouissance durable* des consommations déjà faites. M. Comte rejette, avec plus ou moins de fondement, cette interprétation du mot *produire*; mais ne commet-il pas à son tour une erreur beaucoup plus grave quand, à propos de la construction citée d'une maison (exemple qui s'applique à tous travaux manufacturiers), il veut qu'on fasse entrer tout à la fois, dans l'actif de la richesse nationale, et la valeur du bâtiment et la valeur des consommations faites par les ouvriers employés à le construire? Il est clair, selon nous du moins, qu'il y a là un *double emploi* de production, bien réel et bien indépendant du sens, exact ou non, que l'École de Quesnay attache au mot *produire*. En outre, nous ne saurions admettre, avec M. Comte, que *la production ne gît pas dans la matière des récoltes, mais dans leur valeur*. S'il en était ainsi, il faudrait regarder la disette comme un bienfait ou la rareté des choses comme préférable à leur abondance, puisque alors elles acquièrent plus de *valeur*. (E. D.)

nuelles, procurent, non pas du tout une *production*, mais une très heureuse accumulation de richesses, sans que, à cause de la durée de cette jouissance, il faille estimer le travail du maçon, du drapier ou du bijoutier plus que celui du cuisinier ou du boulanger qui sont consommés de suite.

Mais entre le salaire des capitaux et celui des ouvriers, ou des simples serviteurs, il y a cette différence que les serviteurs et les ouvriers font nécessairement des consommations, et détruisent ainsi des productions dont la valeur seule entre dans celle des ouvrages plus ou moins durables qui sortent de leurs mains, au lieu que les capitaux, quoiqu'ils soient des instruments d'une indispensable utilité, et que le prix de leur loyer entre aussi dans celui des ouvrages à l'existence desquels ils ont concouru, ne sont pas des personnes et ne font aucune consommation; de sorte que, s'il n'y a pas de guerres ou d'autres grandes calamités qui détruisent sur le fonds même des valeurs plus grandes que leur loyer, il y a *augmentation de richesses*, non pas encore une fois par *production*, mais par *accumulation* des intérêts qu'ont fournis les productions des années précédentes [1]. C'est ce qui explique comment les nations, même mal gouvernées, à moins d'affreux pillages de guerre et d'odieux gaspillages de cour, prospèrent, s'enrichissent progressivement, dès qu'elles sont parvenues à se former une certaine masse de capitaux.

Tous les salariés, capitaux et hommes, ayant leurs salaires garantis par la concurrence, on ne peut entamer leur portion, leur propriété que par surprise ou par violence, comme font tous les voleurs de grand chemin; ce qui ne convient à aucun gouvernement régulier. Dans tous les cas d'administration régulière, pour des taxes sur les consommations, ou sur les travaux, ou sur les loyers, ou sur les personnes, ou sur les revenus soit connus, soit présumés (*income tax*), ils les font payer avec rai-

---

[1] L'embarras du disciple de Quesnay pour expliquer l'enrichissement des nations par l'accumulation des intérêts, est ici remarquable : il y a, selon lui, augmentation de richesses *sans production;* et il n'y a pas de production, parce que la terre seule, suivant lui, a la faculté productive. Cela s'explique facilement pour qui conçoit que les capitaux, *produisant*, font naître de nouvelles valeurs. (*Note de Ch. Comte.*)

— Le capital est chose *produite*. A vrai dire, la richesse n'est que le résultat des forces de la nature, dirigées par l'intelligence humaine; et c'est dans ce sens que Dupont de Nemours a dit plus haut : *Dieu seul est producteur*. Du fait, constaté par l'analyse économique, que la richesse, transformée en instruments de travail, devient une création de capital qui facilite considérablement la production, il ne faut pas conclure que la puissance productive réside ailleurs que dans la nature et dans le travail, et que le capital ait la propriété, comme un fonds de terre, de faire naître de nouvelles valeurs. Ce qu'on appelle l'intérêt du capital n'est que la part, faite à son possesseur, directement ou indirectement, sur les produits du sol. (E. D.)

son, avec justice, et d'une manière inévitable, par leurs *salariants*.

Il ne dépend pas de ceux-ci de hausser, à cause de cela, le prix de leurs récoltes; car il n'y a pour payer les récoltes que les récoltes elles-mêmes, ou directement par échanges, ou indirectement par leur métamorphose en travail et en objets que le travail a fabriqués, dont les *récolteurs* ont fourni les consommations auxquelles elles ont ainsi prêté ou avancé leur valeur. Tous les acheteurs sont vendeurs; tous les vendeurs sont acheteurs. Nul ne peut offrir ni donner plus qu'il n'a. Les prix sont réglés par le concours des productions et des marchandises que leurs propriétaires apportent au marché.

Les récolteurs qui, comme les autres, ont eu leurs capitaux et leurs travaux payés, ne peuvent, pas plus que les autres, se passer de ce remboursement. Ils n'ont donc, pour acquitter leurs taxes et les taxes des autres, que la portion de leur revenu, qui a été fournie par la bonté de Dieu ou la faculté productive dont il a doué la nature.

Quand le produit de cette faculté excédant le loyer des capitaux est épuisé, le salaire du travail qui rend encore ses frais peut continuer, et une population peut en vivre; mais il n'y a plus de marge pour les taxes et les contributions. Si l'on tente alors de les continuer, les capitaux sont entamés ou les salaires restreints; et, comme ils n'avaient que leur part nécessaire, la société dépérit, se ruine : on marche alors vers l'état sauvage.

Avant d'en arriver là, cette marche funeste s'arrêterait si le premier principe était respecté; si les nations savaient et osaient dire aux rois ou aux autres pouvoirs exécutifs : « Gouvernements, vous n'avez pas le *droit* de gêner le travail ni de violer les propriétés; nous vous en refusons la puissance. Nous allons restreindre vos dépenses superflues et nuisibles, à commencer par celles de la guerre, et suivre par celles de la cour. » C'est à cette harangue que les constitutions représentatives sont propres.

Mais, direz-vous, à quelque degré de pauvreté qu'on soit demeuré ou d'appauvrissement qu'on soit réduit, il faut cependant quelques dépenses publiques; il n'y a donc pas moyen de se passer d'impôt.

Il y a eu ce moyen chez les nations neuves que rien ne gêne, et chez les nations longtemps mal gouvernées qui ont eu et ont, par cette raison-là, beaucoup de mauvais impôts; leurs erreurs même peuvent faciliter l'amélioration de leur sort. Ce moyen est d'avoir ou de se donner une *constitution domaniale de finances*, qui pourvoie aux dépenses sociales sans attaquer les propriétés des citoyens.

Cette constitution domaniale peut être effectuée de trois manières, dont deux, imparfaites, ont eu lieu pendant plusieurs siècles, et dont

l'autre, bien meilleure, est proposée depuis près de soixante ans par ces Économistes pour qui vous montrez, sans que je puisse en comprendre le motif et la raison, tant de dédain et d'antipathie.

La plus anciennement inventée a été la constitution domaniale de finances à partage de terres : c'était celle des Égyptiens. Vous voyez, dans Diodore de Sicile, qu'ils avaient donné ou laissé à leurs rois ou pharaons une partie des terres pour les frais de leur cour et de leur administration ; qu'ils en avaient donné une autre à leurs prêtres pour ceux de l'instruction publique, du culte, de la médecine, de l'astronomie et de l'almanach, et que le surplus était aux guerriers chargés de la défense militaire, soit comme milice, soit comme titre féodal ; nous ne savons pas bien lequel des deux. Si le gouvernement s'était formé par civilisation, ce devait être le premier cas ; si c'était par guerre et conquête, ce devait être le second.

Les rois abusèrent et gaspillèrent. Nous voyons, par la *Genèse*, qu'ils donnaient des lettres de cachet. Nous voyons encore qu'ayant épuisé leur domaine, ils s'en firent un nouveau par le monopole des blés, suivant le conseil de ce Joseph qui fut un bel homme, non pas un bon homme, et qu'on n'a pas eu honte de compter parmi les grands ministres pour avoir sacrifié le peuple à l'ambition et à l'avarice du roi, transformé la milice ou les seigneurs de fiefs en troupe soldée, et réduit les propriétaires d'alors au rang des fellahs d'aujourd'hui. Je ne voudrais pas de sa place dans l'histoire, pour l'éclat et la pompe de son vizirat, pour toutes les bonnes fortunes qu'il a eues ou manquées, pas même pour l'établissement de ma famille et de ma nation dans la terre de Giessen, qui fut vraisemblablement une de celles dont le monarque avait dépouillé ses sujets naturels. Mais, avant ce renversement de la constitution antique, le système égyptien des finances était assez raisonnable et point onéreux. Les dépenses de l'administration générale et du faste royal, sérail compris, ne coûtaient rien à aucun contribuable. Le pharaon en faisait les frais sur son domaine.

Il en a été de même en Europe, dans le moyen-âge, Charlemagne, ses successeurs et tous les rois leurs contemporains, ont eu des domaines ; et presque tous, ainsi qu'on devait s'y attendre, en ont été de très mauvais administrateurs. Séduits par la flatterie, ils ont tout donné ou laissé prendre à leurs maîtresses, à leur clergé, à leurs courtisans. C'est l'inconvénient majeur de cette première constitution domaniale, surtout sous les rois ; car il ne serait pas absolument impossible qu'elle se soutînt sous une république, si la dotation était en forêts comme dans le gouvernement des druides. Cependant il est clair qu'on y voit, ainsi qu'en Égypte, un exemple du même système de finances ; de celui qui

n'exige qu'une fondation première, l'abandon une fois fait d'un territoire, lequel devient une propriété publique, et dispense de demander aucune contribution aux propriétés particulières.

La seconde constitution domaniale des finances fut celle des Hébreux : elle était à partage de fruits ou de produits bruts. Leur clergé fut plus habile, plus avide, on serait tenté de dire plus juif que celui des Égyptiens. Il ne formait que le douzième de la nation, et se fit donner le dixième des récoltes; mais, ce qui fut plus excessif, il se fit donner le dixième de toutes les récoltes de fruits et d'animaux, exempt de frais de culture. Les prêtres égyptiens avaient payé ceux de la culture de leurs terres. Moïse et son frère Aaron affectèrent le désintéressement en renonçant, pour leur tribu, à prendre part dans le territoire du pays conquis, et n'en demandant qu'une dans les fruits. Il n'est point étonnant que la nation, éblouie par le plaisir de posséder les champs, les jardins, les maisons, y ait été trompée, et n'ait pas su discerner, dans les récoltes, le remboursement des *dépenses productives* d'avec le *produit net*, puisque, vers la fin de ce qu'on appelle le grand règne, il y a environ cent ans, notre bon et sage Vauban n'en avait encore aucune idée. En passant, un petit salut au *médecin Quesnay*, mon cher Say[1].

Revenons aux Hébreux. — Les frais de culture estimés par approximation au double du produit net, la tribu de Lévi, la douzième de la nation hébraïque, eut donc le tiers du revenu territorial de la Judée, outre les prémices et les oblations que se réservaient les prêtres pour les sacrifices et le service du tabernacle ou du temple, et la plus grande, la meilleure partie de la viande des victimes, qui servait à la nourriture du clergé officiant; car les simples lévites n'étaient pas encore des prêtres, ils n'étaient que des candidats à la prêtrise et à la profession de scribe.

Ce système de finances a été suivi par notre clergé chrétien ; et, après la réforme de Luther, par les princes de la confession d'Augsbourg, ainsi que par les cantons protestants de la Suisse et par la Hollande.

---

[1] L'ignorance sur ce point a été si prolongée, que, trente ans après Vauban, un ministre bien intentionné, faisant rédiger une nouvelle instruction pour la perception des vingtièmes, et sentant confusément que le vingtième du *revenu net* ne devait pas être tout-à-fait égal à celui du *produit bruit*, ordonna d'en retrancher les frais de *moisson* et de *battage*. — Il avait été à la campagne; il avait vu battre du blé et payer des moissonneurs. Son âme était très équitable. Son esprit n'était que de très peu plus éclairé que les autres esprits de la France et de l'Europe. On comptait les dépenses du labourage pour *zéro*; l'achat des chevaux, des charrues, des charrettes et des autres instruments pour *zéro ;* l'épandage du fumier pour *zéro ;* le payement et la nourriture des domestiques et des ouvriers pendant un an, et plus d'un an, car la récolte en grange n'est pas encore vendue, pour *zéro*. Un second salut à Quesnay, je vous prie. (*Note de Dupont de Nemours*).

Il est horrible, parce qu'il répartit l'impôt ou ce qui en tient lieu et ce qui l'épargne, en autant de proportions différentes qu'il y a, pour chaque terre, de plus ou moins grands degrés de fertilité qui nécessitent de plus ou moins grands frais de culture, pour produire une récolte égale en masse totale.

Il est horrible, parce qu'il condamne à la stérilité toutes les terres dont le produit net est inférieur au dixième de la récolte.

Il est horrible, parce qu'il cumule la paille entre les mains du prêtre ou des agents du gouvernement qui ne peuvent la vendre qu'aux riches; ce qui tend à augmenter l'inégalité des fortunes en améliorant toujours les terres des citoyens opulents, amaigrissant toujours celles des indigents privés de la restitution de leur engrais naturel.

Mais, toute horrible qu'elle est, cette pernicieuse et inique dîme une fois établie n'entre plus dans les héritages, ni dans les achats, ni dans les ventes : le prix des terres se règle par leurs *produits nets*. Personne ne peut dire que lui ni ses ancêtres aient ou eussent acquis une dîme instituée depuis mille ans; elle ne coûtait rien du tout lors de l'Assemblée constituante à aucun des propriétaires de terres en France. Elle rapportait quatre-vingt-dix-millions de rente nette au clergé; les frais de perception étaient un tiers en sus; elle prenait cent vingt millions aux récoltes.

En la déclarant volontairement rachetable au profit de l'État, à mesure de la vacance des bénéfices, cette Assemblée, qui réunissait tant d'hommes d'un haut mérite, en aurait tiré trois milliards, dont la rente d'un seul aurait suffisamment, noblement doté les membres utiles du clergé. Le surplus aurait beaucoup plus que couvert le déficit; il aurait remboursé les dettes de l'État. L'Assemblée repoussa cette proposition de se borner à rendre les dîmes rachetables, et je fus hué pour l'avoir faite. — Cela entre encore dans mes profonds chagrins; mais ce n'est pas d'eux dont il est ici question. Nous discutons trop tard la théorie et les principes d'une science très importante, pour laquelle vous avez l'étoffe d'un grand maître.

Ces principes disent avec évidence que la dîme abolie en France, il y a vingt-cinq ans, était un second exemple, établi dès le temps de Moïse, renouvelé sous Charles-le-Chauve, d'un vaste moyen de finances, qui, lorsqu'il a été abandonné, ne coûtait rien à aucun propriétaire français, puisque le produit qui la soldait n'avait été acquis ni hérité par qui que ce soit.

La troisième constitution domaniale de finances serait à *partage de revenus*.

La proportion de ce partage doit être fort différente suivant les loca-

lités générales des corps politiques qui peuvent rendre leurs besoins publics plus ou moins dispendieux. Il se pourrait qu'en Hollande, où le pays lui-même ne subsiste que par artifice, avec des frais énormes pour l'empêcher d'être inondé, le tiers des revenus net ne donnât rien de trop pour la république. D'autres pays pourraient y suffire avec le dixième seulement. Des indications aussi exactes qu'il soit possible de les faire et des calculs très soignés indiquent qu'en France il faudrait le cinquième qui pourvoirait à tout, même au remboursement successif de la dette.

Cette dotation de l'État ne doit rien prendre sur le loyer des capitaux, parce que les capitaux et le travail étant les coursiers qui traînent le char de la société, on ne peut pas laisser trop de liberté à leur allure, ni une trop forte rétribution à leurs services que la concurrence règle toujours au plus juste prix; et encore parce que la nature des choses leur assure toujours la faculté de s'indemniser de toutes les charges qu'on a pu prévoir, et qu'ils sont invulnérables tant qu'on ne les attaque pas à l'improviste, à la manière des brigands; et enfin parce qu'on ne peut, même en ce cas, leur porter atteinte sans violer tous les contrats, sans faire varier tous les prix, à l'énorme dommage de la société et de l'humanité entière.

Dans la constitution domaniale à partage de revenus, la république ou son gouvernement sont des propriétaires comme d'autres; aucune valeur n'est influencée ni changée. Le public entre dans le nombre des *récolteurs* et distribue sa part de récolte, ainsi que les autres *récolteurs* propriétaires comme lui. Ils ne prennent sur personne, puisque tous les capitaux et tous les services ont avant lui prélevé leur part légitime et complète.

Ce partage du public dans les revenus nets de la terre, de la pêche et des mines ou des carrières, n'interdirait la culture d'aucune terre : car celles qui ne rendent que leurs frais, et qu'il est cependant très bon de cultiver puisqu'elles produiraient la subsistance des cultivateurs, celle de leurs salariés industriels et l'intérêt des capitaux qu'on y a consacrés, n'auraient cependant rien à payer, ne donnant point de revenu au-delà de ce salaire et de cet intérêt. Le revenu du gouvernement ne serait pas une contribution à prendre sur le propriétaire de la récolte que celui-ci régirait à la fois et sans augmentation de peine, pour l'État et pour lui-même; pas plus que dans une succession par indivis, la part des cadets n'est une contribution pour leur frère aîné, administrateur général, duquel la seule portion exigerait le même travail; pas plus encore que le bien d'un mineur n'est une contribution de son tuteur qui touche et lui rend son revenu.

Elle n'aurait rien d'injuste, puisque aucun produit net n'y entrerait dans

une plus forte proportion qu'un autre. L'idée d'en exempter les produits nets qui n'excéderaient pas la dépense nécessaire du propriétaire, quoiqu'ayant été mise en exécution à Athènes et applaudie par Montesquieu ainsi que par vous, jeterait dans les plus grandes difficultés, à cause de l'évaluation du nécessaire qui n'est pas le même pour toutes les capacités, et qui dépend de la nature des services comme de l'indemnité des diverses avances. Elle n'associerait pas la république à toutes les cultures donnant produit net.

Les propriétaires fonciers trop pauvres pour vivre de leur revenu territorial, ou qui ne s'en contentent pas, doivent se mettre et se mettent partout dans la classe des salariés pour le surplus de leurs dépenses ; on n'a pas besoin de les y exciter.

Chez les nations neuves et dont le pays est encore désert, les besoins publics ne sont pas très grands, et la concession de forêts, situées de place en place vers les bords des rivières, ne peut éprouver aucune difficulté. Elles prendront de la valeur à mesure que la société et la population feront des progrès. On y peut de même faire en terrain la fondation des routes et des canaux, des hôpitaux s'ils sont nécessaires, des collèges qui le sont certainement.

Dans les pays mal gouvernés, les mauvaises impositions abondent, et les pertes qu'elles causent aux propriétaires du sol sont si grandes, qu'il y aura toujours soulagement à les traduire en constitution domaniale à partage de revenus.

M. Necker, ni les Anglais, n'ont calculé juste ni même approximativement ce que coûtent ces détestables impositions sur les consommations, sur le travail, sur le commerce.

Le salaire des percepteurs, ils l'ont compté.

Le trouble, l'interruption du travail et des transports, la violation du domicile, la gêne, les vexations, les procès, leurs poursuites, leurs frais, les amendes, les emprisonnements, les indemnités de tout cela, et la cumulation perpétuelle de l'intérêt des intérêts, et des commissions sur les commissions qui se renouvellent à chaque remboursement des remboursements qui ont lieu depuis le premier contribuable arrêté dans son travail, gêné dans sa dépense, jusqu'aux producteurs et aux distributeurs des récoltes qui doivent, en définitive, acquitter tout ce qu'on a enlevé ou fait perdre aux *salariés*, aux consommateurs, aux capitalistes, voilà ce que les ministres n'ont jamais connu, ce que plusieurs d'entre eux n'ont pas voulu connaître, ce dont on n'a jamais rendu compte aux nations.

Je vais vous en donner un exemple funeste. Pour juger des conséquences des violations de droits et des interruptions de commerce, il faut partir des temps paisibles où quelque chose était assuré.

En 1784, après la paix de 1783, la valeur de la récolte des vins, des cidres et des poirés, de ce qu'on faisait de bière et d'esprits ardents, était en France de neuf cents millions. Après le traité de 1786, elle s'élevait jusqu'à un milliard. Les guerres qui suivirent la dérangèrent un peu; mais, lors de la paix d'Amiens, les neuf cents millions y étaient encore.

Buonaparte a soumis toutes ces boissons aux droits réunis. Les maux qui en sont résultés ne doivent cependant pas être entièrement attribués à cette fâcheuse et vexatoire imposition; vous êtes plus que personne capable d'évaluer la part que l'interdiction du commerce extérieur y a certainement eue, et que je suis loin de nier.

Le caractère de Buonaparte ne pouvait pas être retenu par l'injustice de faire payer double impôt à de certaines cultures, d'exiger, sur mille écus de revenus en vignes qui avaient acquitté et continuaient d'acquitter leur contribution territoriale, beaucoup plus que sur mille autres écus de revenus en prés et en céréales; ces choses-là n'étaient pour lui que des bagatelles de nulle considération.

Il a monté une régie très dispendieuse, et, après y avoir employé une armée de commis, il en a tiré, outre leurs salaires, un revenu de cinquante ou soixante millions.

Qu'est-il arrivé? La récolte des boissons dans les vins de table et les cidres, dont presque la totalité, et qui semble spéciale à la France, vaut à peine aujourd'hui cinq cents millions d'une monnaie qu'on peut regarder comme très affaiblie, comparativement au prix des services et des salaires.

On a perdu quatre cents millions de productions annuelles, qui feraient vivre cinq cent mille familles et offriraient cent soixante-six millions de produit net, lorsque, par la constitution domaniale de finances, la plus convenable à notre pays, on aurait fourni, sans vexation et sans peine, trente-trois millions de revenu public.

Les quatre cents millions de produits, ou valeur de produits annuels, avaient d'autres conséquences; ils entraient dans la masse générale des moyens d'acheter les autres produits. Ainsi, la valeur de quatre cents autres millions ou autres productions se sont trouvées sans débit, ou dans la nécessité de baisser leur prix de la somme que les acheteurs n'ont pas pu payer.

Cette perte de reflet n'a pas été tout entière sur les productions nationales; une partie en est tombée sur des productions étrangères. Nous supposerons, et cette supposition sera trop forte, que la portion des marchandises étrangères qui en a éprouvé l'effet, se sera montée à cent millions. Vous avez très bien observé que, dans ces sortes de calculs, l'exactitude des principes est tout : celle du fait presque rien. Passons donc

à cent millions la perte essuyée par les productions étrangères. L'interdiction du commerce étranger y a eu, en effet, une part notable; mais il est certain que notre nation consomme plus des trois quarts de ses boissons en quantité, ce dont personne ne doute, et même en valeur.

La perte de quatre cents millions sur la quantité et la valeur des récoltes dont les boissons étaient l'objet, en a donc produit une autre de trois cents millions au moins sur la valeur de nos autres récoltes. Ces trois cents millions servaient aux jouissances de trois cent soixante-quinze mille familles, qui, comme celles des vignerons, ont marché ou marchent vers l'extinction, par les privations ou par la misère.

Les trois cents millions de récoltes diverses qui ont souffert de cette calamité, donnaient cent millions de produit net, dans lesquels, suivant la constitution domaniale de finances réclamée par les Économistes, la part de l'État se serait montée à vingt millions.

Cinquante-trois millions de revenu qui auraient été à la disposition du gouvernement et ont été perdus, dont Buonaparte a tari la source pour s'en procurer cinquante applicables aux guerres d'Espagne, d'Allemagne et de la Russie, et détourner des travaux utiles, outre les quatre cent mille soldats constamment occupés, toujours renouvelés dans ces guerres qui les dévoraient annuellement, quarante mille autres hommes robustes et même assez instruits, et les occuper aux travaux vexatoires de la perquisition et de la perception.

C'est pour cela que ce prince a diminué de deux cent treize millions le revenu disponible des propriétaires de biens-fonds, et de quatre milliards ou d'un dixième, le capital de la valeur des terres de la France, en altérant le bonheur de plus de huit cent mille familles, et les conduisant à l'annihilation par une infortune croissante.

Aviez-vous songé à tout cela? Ne convient-il pas à J.-B. Say d'y songer très sérieusement? Ne méprisons plus les Économistes.

Se peut-il que vous en soyez encore à dire et à croire, mon cher ami, qu'il y a, dans ce genre d'imposition, l'avantage de dissimuler l'impôt en le confondant avec la jouissance? Ainsi disaient les fermiers généraux et même la plupart des contrôleurs généraux. Mais quel conseil à donner aux rois par un philosophe! *Dupez votre peuple, afin de lui prendre plus aisément son argent!* Argument de cour et de bureaux! Le peuple n'en est pas dupe. Il peut se faire illusion sur ce qu'il y a d'impôt dans ces jouissances qu'il achète si cher; mais l'inquisition, mais les vexations, mais les procès-verbaux, et non-verbaux, et les amendes, et même les accommodements, ne lui laissent aucun doute.

Il a si bien jugé *votre impôt* quand vous le croyiez habilement dissimulé, que ces odieux droits réunis ont produit, dans une seule année,

deux révolutions : celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détrôné Buonaparte; et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu la couronne. Ces deux aventures ne sont pas indifférentes à notre correspondance; car ce sont elles qui font que, ne voulant pas être exposé comme une courtisane ou comme un courtisan à passer, en un jour, d'une main à l'autre, je vous écris, sur le pont du *Fingal*, allant en Amérique faire, pour l'Institut, le second volume des *Mémoires sur différents sujets*. Il n'est pas certain que celui-ci en fasse partie; mais il est constant que vous et moi, nous sommes obligés d'être un peu plus instruits que les lords de la trésorerie et le chancelier de l'échiquier. . . . . .

Dans votre inconcevable animosité contre les *Économistes*, vous dites que l'Assemblée constituante avait les oreilles rebattues de leurs principes, et qu'elle poussa trop loin les impositions directes (à moi la *tape*, et à moi seul; car j'étais alors le seul économiste de l'assemblée, et il ne restait en France que Morellet, Abeille et moi). Vous ne savez pas qu'à l'Assemblée constituante, dès qu'il était question de commerce ou de finances, on commençait toujours par quelques violentes invectives contre les *Économistes*. Il est vrai qu'elle finissait ordinairement par prononcer le décret conformément à ses principes. Je suis obligé d'en rendre hommage à la raison publique; car je ne peux pas me dissimuler que j'ai plus de raison que de talent, que je n'ai aucun talent pour les mauvaises causes, et beaucoup moins que je ne voudrais pour défendre les bonnes. Je n'ai point *rebattu :* j'ai *combattu;* c'était mon devoir. Mais, cher Say, vous êtes sur ce point autant inexact dans le fait qu'humoriste dans l'expression.

Les dîmes rendaient au clergé.	90	millions net.
Les frais de leur perception coûtaient.	30	
Le cens et autres droits féodaux rendaient aux seigneurs.	50	
Leurs frais très litigieux ne pouvaient être au-dessous de. . . . . , ...	5	
La taille percevait net.	108	
Les accessoires.	33	
Les frais de ces deux impôts.	7	
Les vingtièmes.	54	
Leurs frais.	2 1/2	
La capitation.	25	
Ses frais.	1 1/2	
A reporter	406	millions.

D'autre part.	406 millions.
Ce qu'il y avait de direct dans les pays d'états. . . .	30
La gabelle forcée, devenue dans plusieurs provinces impôt direct.	18
Total véritable des impôts directs avant 1789. . . .	454 millions.

L'Assemblée constituante a mis :

La contribution foncière.	300 millions.
La mobilière.	60
Et (malgré ma vive résistance) les patentes.	16
Les frais de tout cela.	19
Total des impôts directs de la Constituante.	395 millions.

Vous voyez, mon cher Say, que si je n'étais pas avant tout un fort bon homme, il me serait tolérable d'être un peu fâché.

J'ai engagé l'Assemblée constituante à réformer la gabelle, les aides, la marque des fers et celle des cuirs, qui avait détruit nos tanneries, les droits sur les papiers et cartons, qui avaient nui à nos fabrications, enfin les droits d'entrée des villes et des bourgs, et le monopole du tabac. — Laquelle regrettez-vous de ces sales guenilles ? Par quelle autre de semblable étoffe trouveriez-vous bon de les suppléer ? Par rapport à la marque des cuirs, je soupçonne qu'on va vouloir la rétablir ; on l'a déjà tenté il y a dix ou douze ans ; je charge madame Dupont de vous envoyer le rapport que je fis à ce sujet en 1788. Vous y verrez avec quel soin, quel scrupule travaillaient ces Économistes conseillers d'État du roi Louis XVI, et depuis du roi Louis XVIII, qui règnerait encore s'il n'avait voulu être que Louis-Stanislas, et s'il n'avait pas eu la faiblesse de conserver vos chers et abominables *droits réunis* [1]. Vous y verrez quelle conscience nous apportions à l'examen des questions qui nous étaient soumises. Si nous n'avons été que de pauvres *bons citoyens*, Dieu veuille vous accorder beaucoup de collègues semblables dans le service des gouvernements auxquels vous serez attaché.

Quant aux *octrois* ou droits d'entrée dans les villes, je vous dirai une anecdote : les vieillards aiment à raconter.

Ces droits entraient pour quarante millions dans les revenus de l'ancien gouvernement, qui les avait étendus jusqu'aux bourgs et aux gros villages, d'après votre principe de confondre l'impôt avec la jouissance

[1] On sait que les *droits réunis* ont été conservés sous le nom de *contributions indirectes*.

ou la consommation. Le comité des contributions ne voulait pas renoncer à une branche de finances que l'on regardait comme *si productive*. Je m'étais fortement opposé à la proposition. L'Assemblée constituante avait cru tout arranger en décrétant : 1° qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes; 2° que Dupont de Nemours en rédigerait le projet, puisque y trouvant beaucoup de difficultés, il mettrait plus de soin qu'un autre à les lever.

Il était dans mon caractère de refuser net cette mission; mais je songeai qu'à mon refus quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce, et de passer pour un grand financier, parce que son travail *produirait beaucoup*. Je me mis donc à l'ouvrage. Je fis entrer dans mon plan tout ce que je pus y mettre de précautions pour qu'il fût moins vexatoire; et le jour où il fallait présenter mon rapport à la tribune, j'y improvisai une préface où j'exposai avec bonheur, 1° l'injustice d'imposer sur des marchandises de même nature, dont la qualité plus ou moins précieuse ne pouvait être distinguée, des taxes qui seraient légères sur la consommation du riche (laquelle est toujours dans les meilleures qualités), pesantes sur celle du pauvre, qui ne pouvait atteindre qu'aux qualités inférieures; 2° l'injustice, non moins grande, de faire payer la même taxe aux productions nées à peu de frais sur un terrain favorable, et à celles qui, nées sur un terrain ingrat, avaient occasioné de fortes dépenses, d'où résulterait l'abandon de leur culture; 3° j'appuyai sur les bornes invincibles des moyens de payer, tellement que, dans l'impossibilité de faire dépenser à aucun homme un seul écu de plus qu'il n'a, le consommateur n'a d'autre ressource que de consommer moins. J'ajoutai que l'opération serait désagréable à nos commettants d'un bout de la France à l'autre; que partout on avait brisé les barrières des villes; et je finis en déplorant mon sort d'avoir été forcé, par le décret impérieux de l'Assemblée, de prodiguer *mon temps et mes efforts contre mon opinion formelle et déclarée pour une opération contraire à mes principes, à mes lumières, à mon devoir, au vôtre, messieurs...* Mes derniers mots furent : *Je vous ai donné plus que ma vie !*

J'étais vivement ému; je versais de grosses larmes : mon émotion gagna mes collègues de tous les partis. Presque unanimement ils me défendirent de lire le projet, et abandonnèrent leur entreprise.— Jugez de ma joie ! — Si j'ai eu des peines de toutes les couleurs et de toutes les intensités, elles ont été compensées par des plaisirs de toutes les espèces et de tous les degrés. J'en ai vécu... J'en vis encore, Say, au milieu des tempêtes, du mal de mer, de la fuite si odieuse à mon courage, de l'exil si pénible pour mon cœur, les yeux ruisselants d'avoir laissé, et d'avoir laissé malade la meilleure et l'une des plus nobles femmes que Dieu ait

créées ; mais, espérant de la rejoindre, et en sa douce compagnie, quelquefois avec ses conseils, de parvenir à rendre les travaux qui me restent à faire plus utiles au monde que ceux qui m'ont tant occupé.

J'ai donc repoussé, et, sur mes rapports, l'Assemblée constituante a repoussé presque tous les impôts qui auraient gêné, vexé, tourmenté le travail... Est-ce de cela que vous me blâmez, mon ami ?

J'ai conservé l'*enregistrement*, parce qu'il donne aux actes une date authentique, et que, pour son payement, c'est le contribuable qui va chercher le percepteur, et non le percepteur qui poursuit le contribuable.

J'ai conservé les *postes*, parce que si leur service coûte au-delà de ses frais, son utilité pour le commerce et les consolations qu'il procure à l'amitié sont si précieuses, qu'il n'est personne qui ne les payât volontiers vingt fois plus cher si la poste n'existait pas.

J'ai résisté et je m'opposerai toujours à la vente des forêts, parce qu'elles ne sont pas un impôt, parce qu'elles sont une propriété publique qui ne demande rien à aucune propriété privée, parce qu'elles entrent essentiellement dans une constitution domaniale de finances, et qu'elles doivent partout en former le premier chapitre.

Les constitutions domaniales de finances, soit à partage de terres, tel que celui des forêts, soit à partage de revenus, tel qu'il faut s'y déterminer quand les forêts n'y suffisent pas, ont, sur tous les autres moyens de pourvoir aux besoins des sociétés politiques, deux autres avantages qu'on ne peut trop estimer, outre celui de ne pas attenter aux propriétés des citoyens : le premier, de ne mettre aucune division d'intérêts entre le gouvernement et la nation, d'y mettre au contraire une union intime ; le second, de ne donner ni lieu ni motif à la corruption vénale.

C'est une idée étroite et hargneuse que celle des Anglais, qu'il faut régler tous les ans la somme qu'on voudra bien accorder au gouvernement, et se réserver le droit de refuser l'impôt. C'est une apparente démocratie, ou peut-être une démagogie tellement exagérée qu'elle se détruit elle-même, et se réduit à une vaine et illusoire menace qui ne peut jamais être réalisée. Car aucun homme de tête, ni aucun homme de bien, ne voudrait prendre sur lui de suspendre tout à coup le service public, et de paralyser la société. Mais de cette idée sans fondement, sans possibilité d'exécution, naissent inévitablement deux partis dans la représentation nationale, et même dans la nation : celui de la cour ou du ministère, et celui de l'opposition réelle ou simulée. Ces deux partis fomentent une multitude de haines privées, et divisent jusqu'à l'intérieur des familles. La division et la haine sont de mauvais ingrédients de la société.

Et le plus grand mal, c'est la corruption générale qui en est la suite. On sent que le gouvernement voudra toujours avoir la majorité dans

les deux chambres, et les talents les plus distingués songent à se faire remarquer pour être à l'enchère : c'est la fleur de la nation qui se pourrit. On ambitionne d'entrer au parlement, non pour servir réellement la patrie, mais pour faire du bruit, payer les dettes et continuer les vices de sa jeunesse, se vendre et s'enrichir par ce honteux commerce; on ne refuse au roi ni aux ministres aucun moyen de l'entretenir. Des hommes nés pour être grands en ont été souillés. Comment la nation garderait-elle une vertu, une délicatesse que ses plus célèbres représentants abjurent?

Ce virus cancéreux n'a point encore atteint les États-Unis d'Amérique. Ils en sont préservés en partie par le peu de durée de leur magistrature. Ils s'en seraient garantis s'ils s'étaient donné une constitution domaniale de finances à partage de revenus; et ils auront à y penser sérieusement, quand leurs projets de se rendre indépendants de l'Europe par l'établissement des manufactures les plus généralement utiles, aura fait tomber le produit de leurs douanes au-dessous de leurs besoins politiques.

Il suffit, pour l'établissement de cette constitution domaniale, qu'elle pourvoie d'abord à ce qui est le plus strictement nécessaire. Et il ne faut pas s'inquiéter de ce que l'accroissement successif des produits nets et des richesses augmentera toujours le cinquième, le sixième ou le huitième assigné à la république, en même temps que les quatre cinquièmes, cinq sixièmes ou sept huitièmes réservés aux propriétaires des récoltes. Il est très avantageux que la république s'enrichisse dans la même proportion, suivant laquelle elle a été associée à ses membres.

Le nombre des institutions utiles est illimité. Il suffit qu'elles soient proposées chaque année aux trois branches du gouvernement représentatif, et qu'elles en soient approuvées. Il n'y aura plus ensuite qu'à leur en rendre compte tous les ans. Jugez combien de chemins et de canaux sont à faire, de découvertes à encourager, de progrès de science à récompenser, de moyens d'instruction à multiplier; songez qu'il faudra un jour que chaque village ait un professeur et une bibliothèque.

Il est surtout de la plus grande importance qu'il y ait beaucoup de dépenses sociales qu'on puisse suspendre sans inconvénient dès que vous serez attaqué par une puissance étrangère, et qui donne un fonds de guerre à opposer aux conquérants dès qu'ils oseront proférer une menace. Alors vous n'aurez plus la guerre, et vous aurez constamment la richesse, la liberté, le bonheur.

Je crois vous entendre me dire : « Mais quand on aura compris que votre constitution domaniale de finances à partage de revenus est la plus utile manière de pourvoir aux besoins publics, quand on l'aura déterminée au dixième, ou au huitième, ou au sixième des revenus nets, comment

connaîtra-t-on la somme ou monnaie à laquelle se montera cette portion aliquote des revenus? qui en effectuera le payement au trésor de l'État? »

La somme en monnaie sera connue par la déclaration des possesseurs qui la connaissent fort bien, puisqu'ils régiront le tout pour eux-mêmes et pour la république. Elle sera constatée par le prix des baux, par les contrats de vente et d'achat, par les effets d'une loi fort sage, et très propre à faire baisser le loyer ou l'intérêt des capitaux, loi que M. Turgot voulut proposer et qu'on ne lui a pas laissé le temps de rédiger; enfin, par d'autres moyens dont je vous parlerai plus bas, et que je vous développerai avec un grand plaisir quand il en sera temps.

« Vous croyez, insisterez-vous, qu'avec ces moyens et ces mesures les déclarations des propriétaires seront fidèles? » — Elles l'ont été chez deux peuples de l'Europe bien moins fortement constitués que ceux dont on peut prévoir l'existence. Une de ces nations véridiques était la hollandaise, qui n'a jamais menti sur ce point, non pas même quand une puissance étrangère occupait et opprimait son pays. L'autre était la provençale, tant qu'elle a eu ses états provinciaux. Une déclaration fausse y aurait déshonoré un homme, l'aurait fait regarder comme un voleur public, l'aurait fait chasser de la bonne compagnie; on n'eût pas voulu se trouver avec lui à dîner, on n'aurait point épousé sa fille.

Permettez-moi de compter aussi sur les conséquences nécessaires de quelques articles constitutionnels et fondamentaux, sur lesquels je ne puis encore m'expliquer ici, et que vous trouverez peut-être adoptés par plusieurs des États qui se forment dans le Nouveau-Monde.

Vous voyez, mon cher Say, que notre science a beaucoup d'étendue, qu'elle embrasse un grand nombre d'objets. Pourquoi la restreindriez-vous à celle des richesses? Sortez du comptoir; promenez-vous dans les campagnes; c'est de toutes les volontés du Créateur, relativement à notre espèce, qu'il s'agit. Votre génie est vaste; ne l'emprisonnez pas dans les idées et la langue des Anglais, peuple sordide qui croit qu'un homme ne *vaut* que par l'argent dont il dispose; qui désigne la chose publique par le mot *commune richesse* (*common-wealth*), comme s'il n'y avait rien de tel que la morale, la justice, le droit des gens (dont le nom n'est pas encore entré dans leur langue). Ils parlent de leurs plaines, de leurs montagnes, de leurs rivières, de leurs ports, de leurs côtes, de leur *contrée* (*country*); ils n'ont pas encore dit qu'ils eussent une *patrie*.

Notre tâche est plus belle. Voulez-vous m'aider à payer ma dette? vous me ferez un extrême plaisir. Me voilà vieux. J'ai besoin de secours et d'appui. Je n'ai que beaucoup de zèle au travail, un peu d'expérience, un peu d'instruction, dont je serai éternellement reconnaissant pour les ci-

toyens respectables qui m'ont honoré de leur amitié et de qui je la tiens[1]. Vous avez le talent; vous n'êtes qu'à moitié de votre carrière; j'ai fait les sept huitièmes de la mienne; mais je n'abandonnerai pas notre honorable et doux travail; je ne quitterai la plume qu'à mon dernier jour. Voulez-vous me donner la main? voulez-vous être un frère d'armes? vous m'enchanterez. Aimez-vous mieux marcher isolé, ou, comme à présent, dédaigneux, et n'être que mon cousin, né de la cohabitation de Smith avec je ne sais quelle demoiselle de la maison de Colbert? A vous le maître. Vous serez admiré pour l'exactitude et le soin que vous portez dans vos observations; vous serez hautement loué pour votre logique, votre dialectique, pour la clarté de votre esprit, pour votre rare talent d'écrire, et vous serez passé sous silence pour vos petites injustices envers vos émules et vos prédécesseurs.

Nous ne donnerons point le scandale des querelles. Nous avons mieux à faire, vous et moi. Je vous en conjure, choisissez la fraternité et l'amitié.

C'est avec elles que je vous embrasse.

DUPONT DE NEMOURS.

P. S. J'ai fait trente-cinq notes sur votre *Discours préliminaire*, et j'en ai préparé environ deux cents sur les marges du livre. Je crains bien que vous n'en trouviez déjà que trop dans cette longue épître, fruit prolixe du loisir que donne un vaisseau.

—

IIe LETTRE. — J.-B. SAY A DUPONT DE NEMOURS.

MON CHER ET RESPECTABLE MAITRE,

Que j'ai d'obligation à cette longue traversée qui m'a valu cette aimable et longue conversation de votre part! Vous me donnez un peu trop de louanges; mais vous les tempérez par de bonnes réprimandes. Ne m'en veuillez pas de réclamer un peu contre les unes et contre les autres, mais avec tout le respect que je dois à l'élève de Quesnay, à l'ami de Turgot, et à quatre-vingts années employées à vouloir et à faire du bien. Que je regrette nos sottises européennes qui vous ont forcé à mettre l'Atlantique entre nous et vous! On dit que ce n'est qu'à force de faux pas que l'on apprend à marcher droit; mais comment se fait-il qu'après

[1] Quesnay, Turgot, etc.

tant de faux pas, depuis quatorze ou quinze siècles, nous ne sachions pas encore comment l'on peut se tenir sur ses jambes !

Vous êtes mécontent de ce que je dis sur les revenus publics, et cela doit être. Malheureusement après avoir dit mon *peccavi*, je ne veux pas faire mon acte de contrition. Car je vois, quoi que vous en disiez, des productions créées autrement que par la munificence de la nature. Vous me dites, mon cher maître, *Dieu seul est producteur :* eh oui, de nos matériaux et de la valeur qui se trouve en eux au moment qu'il nous les donne ; mais non de la valeur que nous y ajoutons par notre travail et par nos capitaux [1]. Or, si nous y ajoutons une valeur nouvelle, indépendamment de celle dont Dieu nous gratifie, il faut bien convenir que le prince, l'État, la république peuvent nous en demander une partie [2].

Je ne peux encore comprendre comment vos amis, qui nous ont rendu un si grand service en nous apprenant que l'or et l'argent n'étaient pas nos seules richesses, mais que, sous peine d'absurdité, nous devions compter pour quelque chose la valeur du blé, n'aient point été conduits, par cette vue admirable et juste, à voir qu'il en est parfaitement de même de toute autre valeur réelle et appréciée. Cette dernière valeur est enlevée, dites-vous, par l'artisan qui la donne. Mais, pour servir à la consommation de l'artisan, en a-t-elle été moins donnée ? De cette valeur donnée, l'artisan, le capitaliste, n'ont-ils pas pu en consommer une partie pour leur entretien, et en donner une partie pour l'entretien de l'État ? De là le revenu public [3].

Vous voyez, mon digne maître, combien j'ai dû juger sévèrement votre revenu public, fondé entièrement sur une *constitution domaniale à partage de revenu*, qui fait entrer l'État en partage avec les propriétaires de biens-fonds SEULS.

Vous me reprochez la manière *dure* et *hautaine* avec laquelle je parle de mes *prédécesseurs*. Je les combats, j'en conviens ; mais je ne leur dis pas d'injures comme les héros d'Homère. Mon intention était de passer en revue toutes les

---

[1] Si J.-B. Say veut dire que le travail donne aux matières premières une *valeur en usage* qu'elles n'avaient pas, et qui est une richesse pour la société, le fait est incontestable, et les Physiocrates ne le nient point. Mais, s'il entend qu'au point de vue de la *valeur échangeable*, la société devienne plus riche par la transformation de ces matières en produits manufacturés, l'analyse des éléments constitutifs de la valeur de ces produits démontre pleinement que cette opinion est une erreur. V. plus haut, la note de la p. 400. (E. D.)

[2] Il nous semble que l'école de Smith a mauvaise grâce de vouloir imposer le salaire et les capitaux ; le salaire, parce qu'elle reconnaît qu'il n'équivaut qu'à l'entretien du travailleur ; les capitaux, puisqu'elle les considère comme des éléments essentiels de la production. Quant aux profits du capital, il nous semble encore, comme Dupont le dit plus loin, en répondant à cette lettre, que le fisc ne saurait les atteindre qu'accidentellement et par surprise. V. la note de la p. 401, et le passage auquel elle se rapporte. (E. D.)

[3] V. le développement de cette opinion dans le *Cours complet d'économ. polit.* de J.-B. Say, 2e *part.*, *chap. II*.

principales vérités de la science. Parmi ces vérités, un grand nombre ont été signalées par les écrivains qui m'ont précédé. S'il avait fallu que je rendisse hommage à leurs travaux, j'aurais doublé le volume de mon livre, que j'ai tâché de resserrer, au contraire, en réduisant mes explications à leur moindre expression. Beaucoup des vérités que j'ai exposées, sont exprimées en termes diffus, obscurs; même lorsque j'en ai fait mon profit, c'est plutôt le suc que la pulpe dont je me suis servi. Il n'était pas nécessaire de m'appuyer d'aucune autorité lorsque je m'appuyais sur des faits, des analyses et des démonstrations. Je n'avais nullement l'intention de faire preuve de politesse, mais d'élever un édifice solide et utile; les politesses n'ont rien à ajouter à ces deux qualités; et je vous avouerai que j'ai trouvé, dans les auteurs que je combats, tant de choses insoutenables et ridicules, qu'en mêlant des révérences à mes coups de bâton, si je leur avais demandé pardon de la liberté grande, on aurait pu me taxer de jouer le rôle de Scapin.

Pardonnez-moi, mon cher maître, un ton qui a pu vous choquer, ce qui assurément n'était pas dans mon intention. Je vous promets, au reste, de m'en corriger dans tout ce qui ne portera point atteinte à la vérité, et pourvu qu'on ne puisse pas le prendre pour de l'hypocrisie, que j'ai en horreur.

Vous me reprochez d'avoir *coupé en deux* notre belle science; d'en avoir retranché la loi naturelle, le droit de l'homme et du citoyen, pour n'y laisser que la science des richesses. Ceci demande quelque explication.

Vous sentez bien que je partage les opinions du vertueux Quesnay, les vôtres, celles de tous les hommes de bien, sur les droits que nous tenons de notre qualité d'hommes, et d'hommes en société; mais nos rapports avec nos semblables sont si nombreux et si compliqués, que l'on ne peut les considérer tous à la fois et dans un seul ouvrage. Il faudrait que ce fût tout ensemble un traité de politique raisonnée, de droit public, de morale individuelle et publique, de droit international, en même temps que d'économie politique. Ce n'est pas en agglomérant les sciences qu'on les perfectionne. Elles ont toutes des points de contact, il est vrai; et les phénomènes que découvrent les unes exercent une influence sur ceux que découvrent les autres; mais, en marquant les points de contact, il faut distinguer les sujets de nos études. Il était permis à Socrate, à Aristote, de parler de tout ce qu'on savait de leur temps, parce qu'on ne savait pas autant de choses que de nôtre. A mesure que notre provision d'idées et de vérités s'est accrue, force a été de les classer, sous peine d'entasser dans les esprits des notions obscures et embrouillées. Je vous avoue que je n'approuve guère les tentatives d'encyclopédies. Je dirais volontiers, en parodiant un vers de Molière :

Je conseils que *chacun* ait des clartés de tout.

Mais, pour que nos faibles yeux ne soient pas éblouis, il me semble qu'il ne faut diriger le soleil de notre intelligence que sur un point à la fois. C'est le moyen de le bien voir.

L'étude des points de droit est nécessairement plus sujette à la controverse que celle des points de faits. Des gens qui ne sont pas tout à fait fous, ont décidé que toute souveraineté vient de Dieu; d'autres ont prétendu qu'elle venait du

peuple ; d'où une double série de conséquences opposées qui aboutissent, les unes, au plus grand bien de ceux qui se disent les interprètes de la divinité ; les autres, au plus grand bien des nations. Voyez, mon cher maître, sur quel terrain vous attirez les instructeurs du genre humain. Ne vaut-il pas bien mieux leur dire à peu près ce qui est vrai : *l'intérêt des gouvernants et celui des gouvernés, quand il est bien entendu des uns et des autres, est le même?* Or, les intérêts des hommes se résolvent en ce mot, leurs *biens*, leurs *richesses*. Les gouvernements qui, en général, aiment assez à lever beaucoup d'argent sur les peuples, ne le peuvent qu'autant que les peuples ont beaucoup de richesses. Le développement des richesses est donc un spectacle qui les réjouit. L'intelligence des princes peut s'élever au point de concevoir que ceux d'entre eux qui se refusent à favoriser les travaux utiles, joueront un rôle inférieur devant les gouvernements qui seront plus habiles. On peut donc se flatter que l'économie politique, loin d'être contrariée, trouvera de l'appui dans les dépositaires du pouvoir. Voyez la conséquence.

Oh ! que vous êtes injuste en me taxant de vouloir *duper le peuple pour lui prendre plus aisément son argent !* J'ai dit seulement que l'impôt sur les consommations s'acquittait *plus facilement*, et l'on ne saurait le nier ; vous vous rappelez que notre judicieux Adam Smith met au nombre des qualités de l'impôt, d'être payé commodément et volontiers. Or, c'est là uniquement ce que j'ai remarqué dans l'impôt sur les consommations. Et encore fais-je la restriction qu'il doit être modéré ; car, s'il devient excessif, il provoque les fraudes, les vexations des percepteurs, les rigueurs du fisc : maux que j'éprouve tout aussi vivement que vous-même. Je ne perds pas une occasion d'insister sur les abus, sur les dangers des contributions indirectes ; ce qui ne vous empêche pas de me taxer d'en être le patron, et de les appeler *vos chers et abominables droits réunis*. Convenez à votre tour, mon cher maître, que si je n'étais pas aussi, avant tout, un bon homme, je serais en droit, à mon tour, d'être un peu fâché. Je fus nommé par le gouvernement, en 1814, d'une commission chargée de réviser les droits réunis. Je fus *seul* d'avis de les supprimer, ou du moins de les réduire au point de faire tomber toute tentation de frauder. Mais ce n'était pas cela qu'on voulait ; on voulait dépenser tout autant, et seulement faire crier un peu moins ; on se borna uniquement à changer le nom de *droits réunis* en celui de *contributions indirectes ;* et les courtisans de toutes les époques de dire : *c'est une nation qui n'est jamais contente !* comme s'il y avait de quoi.

Ah ! mon digne ami, que de bien l'on pourrait faire si l'on voulait ! Vous me conjurez de vous y aider ; et je vous assure que j'y suis disposé de tout mon cœur, car ma vie est consacrée (aux dépens de mes intérêts personnels) à chercher, à trouver, à répandre des vérités utiles ; mais on ne les trouve pas aisément, et elles ne se répandent pas rapidement. Nous ne sommes plus dans un siècle où elles puissent être adoptées sur parole. Il faut pouvoir se les prouver à soi-même avant qu'on puisse espérer de les prouver aux autres. Tourmenté d'un amour inné pour la vérité, je l'ai constamment cherchée avec la plus entière bonne foi. J'ai appris à lire dans les écrits de la balance du commerce ; j'ai appris à penser dans ceux de vos amis et dans les vôtres ; mais c'est dans ceux de Smith que j'ai

appris à ne chercher la cause et les effets des phénomènes de la société que dans la nature des choses, qu'on ne parvient à connaître que par une scrupuleuse analyse. Ce n'est point là un *superbe dédain* comme vous l'appelez. Je note l'autorité des faits avant celle des hommes, voilà tout ; je ne dédaigne que l'erreur, et je ne méprise que l'hypocrisie. J'ai dit ce que j'ai cru la vérité quand elle pouvait être utile ; d'autres ont cru, avec autant de bonne foi, la découvrir en suivant d'autres méthodes. La postérité et l'expérience apprendront en quoi nous avons eu raison, en quoi nous avons été dans l'erreur.

Vous m'accusez de chercher à dénigrer de grands talents et de grandes réputations. Telle n'a point été mon intention. Les bons écrivains ont répandu un immense nombre de belles et bonnes vérités. J'en ai profité. Je me suis emparé de toutes celles qui pouvaient entrer dans un système de connaissances bien lié, homogène, substantiel. Mais j'ai voulu qu'on les adoptât, non parce que c'était Quesnay, Voltaire ou Dupont de Nemours qui les recommandaient, mais parce qu'elles étaient surtout recommandées par l'expérience et la nature des choses. Ne valait-il pas mieux employer mon encre et mon papier à développer cette nature des choses qui ne nous trompe jamais, qu'à faire valoir des noms propres qui peuvent se passer de moi quand ils méritent la célébrité ? Il n'en est pas de même des erreurs soutenues par les grands écrivains. Leurs noms seuls contribuent à les répandre, et toute erreur est suivie d'un nombre quelconque de dangers. Voilà pourquoi je combats les méprises soutenues par de grands noms, et pourquoi je ne donne pas l'appui des noms à des vérités qui reposent sur un garant bien meilleur, c'est-à-dire sur la nature des choses.

Il vous est arrivé de me dire qu'en réfutant la doctrine de Quesnay, je *battais ma nourrice*. A Dieu ne plaise ! Je suis reconnaissant de toute la bonne nourriture que j'ai puisée dans son lait ; mais, en sortant des bras de cette nourrice, convenez, mon digne ami, que j'ai mangé bien des morceaux de pain, voire même des tranches d'aloyau. Ne m'accusez donc plus de marcher dans des rangs ennemis quand je combats dans un but que vous avouez, et avec un profond attachement que je ne cesserai jamais d'avoir pour vous.

—

IIIe LETTRE. — DUPONT DE NEMOURS A J.-B. SAY.

6 février 1816.

Mon cher Say,

J'ai reçu votre lettre du 15 novembre, et je vous remercie de ce que vous êtes bon et aimable, de ce que vous avez vu dans ma longue lettre maritime ce qui l'avait véritablement dictée, ma très haute estime pour vous, et non ce qu'un auteur moins raisonnable et moins noble aurait cru y trouver, une envie de vous critiquer, qui est loin de mon cœur. On chérit ses enfants même quand on leur dit : *Tu as tort*. On ne dit rien aux enfants d'autrui.

Vous me faites présent de trois ou quatre printemps; de ce côté, je ne suis déjà que trop riche. Vous m'en donnez quatre-vingts; je n'en ai que soixante-seize, y compris même celui qui commencera le mois prochain. Je ne marchande pas pour payer mes dettes un mois d'avance, lorsque cela peut obliger mes amis.

Je vous remercie enfin de ce que vous voulez bien remettre en discussion, entre nous, le petit nombre de points sur lesquels il nous reste quelque diversité d'opinion. Je suis comme le comte Almaviva : *Bataille! c'est mon fort.*

Le premier poste que je vous enleverai le sera par la démonstration que, ni vous, mon ami, ni les rois vos disciples, ni le parlement d'Angleterre, votre légion de héros, ni votre illustre ancêtre, M. Colbert, ni aucun de ses imitateurs, n'avez jamais pu, ne pouvez, et ne pourrez jamais faire payer aucun impôt à aucun agent de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, ni à aucun capitaliste, que pour une fois, par surprise, à la manière des contributions qu'un pistolet inattendu peut lever au coin d'un bois; mais non en recette régulière, ni même prévue; qui soit légale et non injuste; qui puisse être mentionnée d'avance dans le bilan ou le *budget* d'un État. Ces diverses classes d'hommes, et même de riches, sont comme les chats échaudés qui craignent l'eau froide. Ils savent s'en préserver, *et Dieu leur en a conféré le pouvoir* [1].

Le second poste sera emporté en vous faisant voir que les filles de joie, quoiqu'elles donnent de l'usage et du débit à une marchandise qui n'est pas sans prix, mais qui était sans valeur avant qu'elles la missent dans le commerce, et quoiqu'elles la fassent beaucoup rechercher et bien payer, ne créent *point de richesses*, pas même quand elles distribuent ce que vous savez, quoique cette incommodité augmente encore plus la masse du travail et des besoins, l'activité de la circulation, le débouché de plusieurs richesses commerciales et l'emploi de l'industrie immatérielle. Vous me direz si l'industrie de ces citoyennes *actives* est comptée parmi les matérielles ou les immatérielles. La ligne est difficile à marquer.

Il serait curieux que les dévergondées créassent des richesses, et que les honnêtes femmes, dont les faveurs sont cent fois plus précieuses et le nombre cent fois plus grand, n'eussent pas cette honneur! Elles sont elles-mêmes des trésors, dont le prix est en raison inverse de la circulation. Aussi, par toutes les règles de la morale et de l'économie politique, en exécution d'une loi vraiment céleste, qui parle à tous les esprits

[1] V., plus haut, le commencement de la p. 417.

et à tous les cœurs, nous estimons leurs services, rendus ou à rendre, à la moitié de la valeur des récoltes, plus le tiers au moins de la rente des capitaux.

J'aurais pu développer tout cela; mais j'en ai dit assez pour un homme qui a autant de logique que vous. J'ai la tête trop préoccupée, le cœur trop serré par les malheurs de notre France, auxquels je ne puis rien, et par les fautes, les crimes, le danger général de l'Europe; par la guerre que l'Angleterre et l'Espagne feront à nos États-Unis, peut-être avant un an. Que m'importent les pertes qu'elles feront, l'humiliation qui leur en restera! ma douleur est pour les ravages qu'elles causeront, pour ceux de nos braves qui périront, nos maisons brûlées, nos femmes insultées suivant l'usage de vos barbares Européens.

J'assisterai à cette guerre comme le vieux Nestor; et puissé-je y faire quelque beau fait d'armes comme le vieil Entellus!

Je vous embrasse avec estime et tendresse.

DUPONT DE NEMOURS.

P. S. Mon excellente femme m'a envoyé votre catéchisme. Elle sait combien je mets de prix à tout ce qui sort de votre tête et de votre plume.

Il y avait dans ma lettre maritime une longue note que je n'ai pas voulu vous envoyer, de peur de vous compromettre avec Buonaparte, et qui contenait ma manière de juger alors son expédition. Depuis l'évènement, j'y ai ajouté une sur-note. Je vous enverrai le tout quelque jour; mais le temps me manque pour la recopier. Je ne suis pas ici sans affaires. C'est une de mes maladies incurables, de me créer du travail partout. Plus je vois approcher la mort, plus je me détermine à ne me reposer que le lendemain de mon enterrement.

—

IVe LETTRE. — J.-B. SAY A DUPONT DE NEMOURS.

Si je vous donne gratuitement des années, mon cher maître, vous me donnez des titres que je ne mérite pas davantage. Moi, descendant de Colbert! En ce cas, j'ai bien maltraité mon *illustre ancêtre*, comme vous l'appelez. Les règlements, les entraves, les monopoles ont été plus vivement attaqués, conspués par moi que par vos amis mêmes. Le régime colonial, tache énorme de la civilisation, l'ai-je épargné? Ah! Le patron du régime réglementaire ne me prendrait pas, je vous assure, pour faire le préambule de ses édits; mais je soupçonne en même temps que, s'il vivait de nos jours, ses édits seraient un peu différents; non qu'il convînt avec vous, mon respectable ami, que les manufactures et le

commerce n'emportent pas un sou dans la masse où nous puisons la satisfaction de nos besoins, mais il aurait senti, en étudiant les écrits des disciples de Quesnay et des disciples de Smith, que les prohibitions ne multiplient pas les richesses. Il était capable de saisir le vrai lorsqu'on le lui présentait ; et je lui rends la justice de croire qu'il l'aimait et voulait le bien de bonne foi. L'éloge ampoulé que Necker en a fait, m'a montré qu'il n'a point compris tout ce que valait Colbert. N'est-ce pas un très grand mérite que d'avoir détesté Louvois, et d'avoir fait du bien à son pays sous un Louis XIV ?

D'ici je vous fais voir un écart immense : *Du bien à son pays !* — Oui ; la France a prospéré malgré les guerres, les bâtiments, les fêtes de cours et les maîtresses de Louis le Fastueux, jusqu'à la mort de Colbert ; et elle a constamment décliné depuis.

Vous dites que jamais on n'a pu faire payer que par surprise l'impôt aux manufacturiers, aux négociants. Dites-moi donc, mon ami, comment on a pu faire, tout le temps que j'ai eu une filature de coton, pour me faire payer un impôt sans cesse croissant ? Ce ne sont pas les cultivateurs de Fernambouc qui me l'ont remboursé ; ce ne sont pas les propriétaires fonciers de la France, qui portaient fort peu de nos cotonnades ; et, quant aux consommateurs, c'étaient principalement des ouvriers dans les villes, qui portaient beaucoup de rouenneries. Je mettais de la valeur dans un duvet d'Amérique ; et ils achetaient *ma valeur* avec celle qu'ils avaient mise dans les soies de Chine ou du Piémont [1]. On peut, quoi que vous en disiez, mon cher maître, consommer de la valeur à laquelle nos propriétaires ni nos laboureurs n'ont point concouru. Et, si l'on peut la consommer, le gouvernement peut prendre une portion de cette valeur pour la faire consommer par ses agents ; et malheureusement il en prend beaucoup trop. Il ne nous la prend pas *par surprise* ; il la prend fièrement ; il renouvelle cette déprédation chaque année, et nous nous y soumettons chaque année, non parce que nous sommes *surpris*, mais parce que nous choisissons mal nos représentants.

Les membres du parlement d'Angleterre, mes *héros !* Ah ! quel injuste censeur vous êtes ! Si nous, Français, nous avons payé depuis dix ans quatre fois plus de contributions qu'il n'était nécessaire, les Anglais ont payé dix fois trop. Pourquoi ? parce que ma *légion de héros* se compose en majeure partie de gens à places dont l'industrie (les votes) est payée par les ministres avec les impôts que leur accorde la *légion de héros*. Vous n'avez donc pas lu comment je les traite ? A ce sujet, je crains d'avoir oublié de vous envoyer une brochure, que j'ai *brochée* l'an dernier en arrivant d'Angleterre, opuscule où ils ne sont guère ménagés ; mais je ne vous en veux pas, *car je suis bon homme* aussi.

Quant à ces demoiselles dont la *marchandise* vous inspire quelque gaîté au milieu de nos tribulations, savez-vous qu'elles donnent lieu à une grande guerre entre nous ? Ce n'est pas pour leurs beaux yeux, sans doute, c'est pour la faculté productive ou non productive du travail ; c'est pour la question de la source des

---

[1] Soit. — Mais, comme les hommes vivent de choses et non de valeur, d'où vient, en dernière analyse, la matière des consommations faites par les ouvriers des villes, par quelle classe sociale sont-ils rénumérés ? Là est toute la question. (E. D.)

valeurs. Selon notre respectable Quesnay, et ses respectables disciples, la *matière* seule est une marchandise quand elle est vendable. Suivant Smith et son école, le travail est une *marchandise* aussi quand il est vendable ; et suivant l'humble élève qui vous écrit, le travail du barbier est une marchandise vendable également quoiqu'il m'ait ôté ma barbe et ne m'ait laissé aucune matière à la place. Il m'a donné ses services, et moi je les ai consommés ; mais, quoique détruits, ils ont produit, puisqu'ils ont satisfait à l'un de mes besoins, de même que la pomme que vous avez mangée à votre dessert, *qui est détruite aussi*, mais qui était une richesse, puisqu'elle pouvait faire quelque bien.

Ah ! que vous devriez convenir avec moi que nos biens sont tout ce qui satisfait à quelqu'un de nos besoins ; et que les services qu'on nous rend sont une *marchandise* que nous consommons, pour notre bien,.... et quelquefois pour notre mal. Mais ce n'est pas la faute du service ; de même que l'indigestion que nous donne un fruit, n'est pas la faute du fruit.

Quand ces biens nous sont donnés par la nature, comme la santé, l'attachement de nos femmes, ce sont des richesses gratuites, les plus précieuses de toutes, comme la lumière du soleil ; mais quand nous les demandons à des étrangers, à des gens qui ne nous doivent ni leur temps, ni leurs peines, il faut bien leur donner quelque chose en échange. C'est le cas des services rendus par nos domestiques.

Appliquez tout ce verbiage à ces demoiselles, et vous aurez l'explication d'une conséquence incontestable de la doctrine de Smith, quoique lui-même ne l'ait pas aperçue ; mais vous repousserez la conséquence, comme vous avez repoussé la doctrine de Smith, et moi je n'en serai pas moins le constant admirateur de vos talents et de vos vertus.

P. S. Je n'ai pas reçu votre *longue note* sur l'expédition désespérée de Buonaparte. Mais quel homme ! Il ne s'est jamais servi des belles parties de l'humanité ; car le fanatisme militaire n'est pas plus recommandable que la fanatisme religieux. Il a fait servir le premier à ce qu'il a cru être son élévation, comme les prêtres ont fait servir le fanatisme religieux à la leur, mais tout fanatisme est un méchant instrument ; et une grandeur personnelle et vaine, un méchant but.

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE DUPONT DE NEMOURS.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE DUPONT DE NEMOURS 509
NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES ÉCRITS DE DUPONT DE NEMOURS. 555
DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE 555
ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE 567
CORRESPONDANCE AVEC J.-B. SAY 594
Ire Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. . . . . ib.
IIe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 416
IIIe Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. 420
IVe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 422

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA PREMIÈRE PARTIE DES PHYSIOCRATES.

Avant-Propos v
Introduction vii
Avis du nouvel éditeur 1
Notice sur la vie et les travaux de François Quesnay 3
Discours de l'éditeur. 19
Le Droit naturel 41
Avis de l'éditeur. 56
Analyse du Tableau économique. 57
Maximes générales du Gouvernement économique d'un royaume agricole. . 80
Avis de l'éditeur . . . . . *ib.*
Problème économique. — Avis de l'éditeur 105
Second Problème économique. — Avis de l'éditeur 125
Dialogues sur le Commerce et sur les Travaux des Artisans.—Avis de l'éditeur. 142
Du Commerce. — Premier Dialogue entre M. H. et M. N. 145
Sur les Travaux des Artisans. — Second Dialogue 185
Fermiers (Article extrait de l'*Encyclopédie*) 219
Grains (Article *idem*) 252
Notice sur la vie et les travaux de Dupont de Nemours 309
Note bibliographique sur les écrits de Dupont de Nemours 333
De l'origine et des progrès d'une Science nouvelle 355
Abrégé des Principes de l'Économie politique 367
Correspondance avec J.-B. Say 394

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

m

valeurs. Selon notre respectable Quesnay, et ses respectables disciples, la *matière* seule est une marchandise quand elle est vendable. Suivant Smith et son école, le travail est une *marchandise* aussi quand il est vendable ; et suivant l'humble élève qui vous écrit, le travail du barbier est une marchandise vendable également quoiqu'il m'ait ôté ma barbe et ne m'ait laissé aucune matière à la place. Il m'a donné ses services, et moi je les ai consommés ; mais, quoique détruits, ils ont produit, puisqu'ils ont satisfait à l'un de mes besoins, de même que la pomme que vous avez mangée à votre dessert, *qui est détruite aussi*, mais qui était une richesse, puisqu'elle pouvait faire quelque bien.

Ah ! que vous devriez convenir avec moi que nos biens sont tout ce qui satisfait à quelqu'un de nos besoins ; et que les services qu'on nous rend sont une *marchandise* que nous consommons, pour notre bien,.... et quelquefois pour notre mal. Mais ce n'est pas la faute du service ; de même que l'indigestion que nous donne un fruit, n'est pas la faute du fruit.

Quand ces biens nous sont donnés par la nature, comme la santé, l'attachement de nos femmes, ce sont des richesses gratuites, les plus précieuses de toutes, comme la lumière du soleil ; mais quand nous les demandons à des étrangers, à des gens qui ne nous doivent ni leur temps, ni leurs peines, il faut bien leur donner quelque chose en échange. C'est le cas des services rendus par nos domestiques.

Appliquez tout ce verbiage à ces demoiselles, et vous aurez l'explication d'une conséquence incontestable de la doctrine de Smith, quoique lui-même ne l'ait pas aperçue ; mais vous repousserez la conséquence, comme vous avez repoussé la doctrine de Smith, et moi je n'en serai pas moins le constant admirateur de vos talents et de vos vertus.

P. S. Je n'ai pas reçu votre *longue note* sur l'expédition désespérée de Buonaparte. Mais quel homme ! Il ne s'est jamais servi des belles parties de l'humanité ; car le fanatisme militaire n'est pas plus recommendable que la fanatisme religieux. Il a fait servir le premier à ce qu'il a cru être son élévation, comme les prêtres ont fait servir le fanatisme religieux à la leur, mais tout fanatisme est un méchant instrument ; et une grandeur personnelle et vaine, un méchant but.

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE DUPONT DE NEMOURS.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE DUPONT DE NEMOURS 309
NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES ÉCRITS DE DUPONT DE NEMOURS. 355
DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE 355
ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE 367
CORRESPONDANCE AVEC J.-B. SAY 394
Ire Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. . . . . ib.
IIe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 416
IIIe Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. 420
IVe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 422

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE DUPONT DE NEMOURS.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE DUPONT DE NEMOURS 509
NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES ÉCRITS DE DUPONT DE NEMOURS. 555
DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE 555
ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE 567
CORRESPONDANCE AVEC J.-B. SAY 594
Ire Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. . . . . *ib.*
IIe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 416
IIIe Lettre. — Dupont de Nemours à J.-B. Say. 420
IVe Lettre. — J.-B. Say à Dupont de Nemours. 422

FIN.

3 2044 012 649

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413

WIDENER
OCT 2 0 1993
NOV 1 5 1993
BOOK DUE

WIDENER
NOV 1 5 1993
BOOK DUE

WIDENER
FEB 2 1994
FEB 5 1994

WIDENER
JAN 2 6 2000
CHARGED

WIDENER
FEB 1 4 2000
BOOK DUE